4589

RÉPÉTITIONS ÉCRITES
Pour la Préparation de tous
les EXAMENS de DROIT

1927 - 1928

DIPLÔME D'ÉTUDES SUPÉRIEURES

ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉPÉTITIONS ÉCRITES

DE

FACULTÉ DE DROIT DE PARIS BIBLIOTHÈQUE

Economie Politique

rédigées d'après le Cours
et avec l'autorisation

16

de Mr Germain Martin
Professeur à la Faculté de Droit de Paris

"LES COURS DE DROIT"
RÉPÉTITIONS ÉCRITES & ORALES
RÉSUMÉS
PRÉPARATION PAR CORRESPONDANCE

29 NOV 1928
DÉPÔT LÉGAL
B.N.
A 11678

3, Place de la Sorbonne (au premier)
— PARIS —

Source : BIU Cujas

Source : BIU Cujas

Les banques de dépôts et les banques d'affaires.

Division du Cours

Cette étude doit être scindée en deux grandes parties, parce que les banques de dépôts et les banques d'affaires comportent, comme on le verra des utilisations de capitaux dans des conditions absolument différentes. La technique des banques de dépôts est absolument différente de la technique des banques d'affaires. La première partie sera donc consacrée aux banques de dépôts, la seconde aux banques d'affaires.

FACULTÉ DE DROIT DE PARIS BIBLIOTHÈQUE

1ère Partie

Les banques de dépôts

Cette première partie sera divisée en trois chapitres. Un premier chapitre sera consacré aux caractères généraux des banques de dépôts ; un second chapitre au crédit et aux banques de dépôts dans leur évolution, plus particulièrement en France ; enfin le chapitre III sera consacré aux opérations des banques de dépôts.

Chapitre 1er

Des caractères généraux des banques de dépôts

Après une introduction sur le rôle des banques de dépôts et la définition du dépôt, on étudiera dans un paragraphe premier la notion de temps et de risque ; dans un second paragraphe la nature de l'épargne confiée aux banques de dépôts, le marché des capitaux et le marché financier ; dans un troisième paragraphe le rôle de la banque dans l'organisation du crédit et la théorie des crises. Enfin, dans un paragraphe IV le rôle

Source : BIU Cujas

monétaire des banques de dépôts ; leurs relations avec la banque d'émission.

Introduction

Définition de la banque de dépôts

C'est à la banque de dépôts que l'on a appliqué surtout la définition la plus courante de la banque ; on a dit de la banque de dépôts qu'elle permettait de faire le commerce de l'argent. Cette définition est beaucoup trop simple, elle ne permet pas de démêler par elle-même la complexité de l'activité des banquiers. En effet, l'activité des banquiers comporte dans la réalité, comme on le verra plus loin, tant d'espèces variées de relations, d'opérations multiples, qu'il vaut mieux chercher à analyser ces opérations, à les classifier et à dégager ainsi une définition exacte des banques de dépôts.

La banque de dépôts est un institut de crédit.

Tout d'abord, le caractère le plus général de la banque de dépôts, c'est qu'elle se présente sous la forme d'un institut de crédit à tel point que les grandes banques de dépôts en France sont également appelées instituts de crédit. Tel est le titre que l'on donne à des établissements comme le Crédit Lyonnais, la Société Générale, le Comptoir d'Escompte, le Crédit Industriel et Commercial, qui sont des prototypes des banques de dépôts. On accorde ce qualificatif d'institut de crédit aux banques de dépôts, parce que ces institutions sont en effet des organismes reposant sur l'idée de crédit, sur l'idée de confiance faite aux personnes ou par les personnes, quelles que soient les modalités des opérations faites par la banque de dépôts. En effet, une première catégorie de ces opérations comporte l'appel aux épargnants. Comme on le verra plus tard, la banque de dépôts ne travaille que pour une faible part avec ses propres capitaux. On a dit et répété bien des fois que le propre d'une banque de dépôts était de travailler avec les capitaux d'autrui ; cela signifie que la banque de dépôts travaille grâce aux capitaux que veulent bien lui remettre les épargnants. Mais il ne faut pas s'illusionner, l'épargnant ne remet ses ca-

Source : BIU Cujas

pitaux à une banque que s'il a la certitude que celle-ci les lui restituera rigoureusement à la date convenue. Si au contraire, il avait quelque hésitation sur la fidélité de la garde du dépôt, sur la restitution à une époque exacte, il préférerait conserver ses fonds par devers lui plutôt que de les remettre à autrui. Si donc on envisage le mécanisme de la banque de dépôts du côté des personnes qui lui font des prêts apparaît immédiatement la notion de crédit : l'épargnant qui remet des fonds à la banque lui fait crédit.

Envisageons maintenant un autre aspect de l'activité des banques de dépôts, l'aspect des relations de la banque avec les emprunteurs, qui s'adressent à l'institut de crédit pour obtenir des fonds. Dans ce cas, le phénomène de crédit est encore plus apparent. En effet, la banque de dépôts travaille comme on le sait avec le capital d'autrui; elle est donc obligée de faire fructifier les fonds qui lui ont été confiés; elle ne peut arriver à ce résultat qu'en prêtant les capitaux à des tiers, qui les utilisent dans des opérations productives de revenus pour la banque, et ainsi l'établissement de crédit est appelé banque de dépôts. Mais le mécanisme même du dépôt, son utilisation productive oblige la banque à faire des prêts à des tiers sous des formes que l'on étudiera plus loin et qui comportent de la part de l'établissement de crédit le souci de ne faire ses prêts qu'avec le minimum de risques. C'est ainsi qu'on a pu dire, avec beaucoup de raison, que l'art de la banque de dépôts c'était l'évaluation exacte du risque couru. On verra par la suite que l'évaluation du risque comporte au maximum la notion du crédit. La notion du crédit surgit tout d'abord lorsqu'on fait des prêts sans garantie en considération de la valeur de la personne qui sollicite le prêt, mais contrairement à ce que l'on affirme généralement la notion de crédit surgit également lorsqu'on fait des prêts avec garantie, même si la garantie apparaît aussi importante en va-

Source : BIU Cujas

leur que la totalité du prêt consenti, parce que même dans cette dernière hypothèse la valeur morale de l'emprunteur joue un rôle considérable. Une défaillance morale de l'emprunteur peut transformer tout le mécanisme technique de la banque de dépôts, peut même compromettre la sécurité de la banque de dépôts. Par conséquent, même envisagée du côté de l'emprunteur, même si la banque fait des prêts avec des garanties étendues, elle fait en réalité un crédit, elle fait crédit à la valeur morale et personnelle de son emprunteur.

Evolution de la notion de dépôt.

Les dépôts, dont on vient de parler à propos de l'organisation des instituts de crédit, ne sont pas des dépôts au sens juridique de ce mot. On sait en effet, qu'en droit civil français, il n'y a de dépôt véritable que lorsqu'il y a de la part de la personne qui reçoit le dépôt au profit du déposant restitution à l'identique, que lorsqu'on restitue les biens qui ont été confiés par le déposant.

Il faut reconnaître que dans la pratique des dépôts à travers les âges la notion de dépôt a profondément évolué. Autrefois, dans les banques anciennes, dans les banques du Moyen-Age notamment, dans des milieux bancaires telle que l'organisation des chevaliers du Temple, qui n'était autre chose qu'une banque internationale très importante, le dépôt à proprement parler était la pratique la plus courante. En effet, on remettait à la banque des objets précieux, des bijoux, des trésors sous différentes formes avec la stipulation formelle que les objets seraient rendus à l'identique. Même lorsqu'on déposait des monnaies, on les déposait dans un sac plombé, car à cette époque nombre de monnaies fourrées, c'est-à-dire des monnaies dont l'extérieur seul était de métal précieux et l'intérieur en plomb, circulaient, et lorsqu'on déposait de la monnaie sonnante et trébuchante, de bonne qualité, de bon aloi, on tenait à la restitution de cette monnaie elle-même. Mais à cette époque, la banque qui recevait ce dépôt rendait service au

Source : BIU Cujas

déposant à raison de la conservation et de la sécurité des objets qui lui étaient confiés. Elle demandait donc au déposant une rémunération.

Avec le temps de telles modalités de dépôts vont en diminuant en importance; cependant il ne faudrait pas croire que les dépôts proprement dits, de la nature de ceux que l'on vient d'indiquer, aient complètement disparu. On en fait encore dans les banques des grandes capitales. De riches étrangers arrivant dans un pays déposent fréquemment leurs bijoux en banque et celle-ci assume alors la responsabilité de la garde des bijoux et réclame une commission de garde.

En dehors des pays, tels que la plupart des grandes nations, il faut bien remarquer que dans les Etats où il y a de l'inquiétude, de l'insécurité politique notamment, le dépôt dans la forme ancienne est extrêmement répandu. C'est le cas dans les banques d'Extrême-Orient, par exemple, où l'on reçoit journellement des meubles précieux, quantité d'objets, afin d'éviter que des pillages successifs et fréquents ne viennent enlever les bijoux et les valeurs à leurs personnes.

Les deux catégories de dépôts faits aujourd'hui auprès des banques.
1° Dépôt de valeurs mobilières.

Mais ces réserves étant faites, on constate aujourd'hui que la plupart des dépôts faits près des banques peuvent être classés en deux grandes catégories. D'abord, une première forme, qui se rapproche de la forme ancienne, la forme du dépôt de valeurs mobilières. Un particulier remet à une banque ses titres, ses valeurs mobilières, et la banque promet d'en assurer la garde et d'en effectuer la restitution à l'identique. La banque généralement rendra au déposant des services comme le service de gestion de son portefeuille de valeurs mobilières, le service de surveiller les valeurs qui arrivent au tirage, le service de toucher les coupons, de faire encaisser les lots, si on lui a confié des valeurs à lots. Dans ce cas, la banque rend au déposant beaucoup plus service que celui-ci ne lui rend service; elle va

Source : BIU Cujas

donc lui demander un droit de garde pour les titres et une légère commission pour tous les encaissements qu'elle pourra faire en faveur de son déposant, droits de garde et de commission qui sont d'ailleurs extrêmement faibles, parce que, en matière bancaire, étant donné la concurrence considérable qui existe entre les établissements, les taux de rémunération sont calculés d'après l'importance du service rendu. Or, en matière de valeurs mobilières, confiées à la banque, si la banque a rendu un service à son client, celui-ci lui en rend également un. Les coupons qui sont touchés trimestriellement vont généralement dans le compte courant du client, qui a déposé les titres. Par conséquent la banque, pour alimenter au maximum le montant des dépôts des comptes-courants en banque, va consentir à des sacrifices, lors de la gestion du portefeuille de son client, certaine qu'elle est de se rattraper, parce que le montant des dépôts accumulés viendra lui permettre de faire des opérations productives. Elle ne donnera à son client qu'un très faible intérêt pour ses dépôts à vue et elle sera dans la possibilité d'employer productivement les sommes ainsi accumulées dans les comptes-courants en banque. On verra plus loin comment se produisent ces opérations productives pour les banques.

2°- Remise des sommes disponibles

A côté de ces dépôts de valeurs mobilières, il y a une autre catégorie, la plus importante, d'opérations de dépôts, c'est la remise de sommes disponibles chez des clients des épargnants entre les mains de la banque. Ces remises sont constituées par du numéraire, aussi bien des pièces métalliques que des billets de banque. A côté du numéraire, il y a les créances qui sont de provenances extrêmement multiples et inscrites au compte du client, qui en est le bénéficiaire. Ces créances seront, par exemple, à l'origine le résultat de l'escompte des effets de commerce remis par un industriel à la banque à fin d'encaissement; de même, l'encaissement de chèques dont

FACULTÉ DE DROIT DE PARIS BIBLIOTHÈQUE

Source : BIU Cujas

le client est le bénéficiaire, l'encaissement de lettres de change, de billets à ordre, du montant des coupons, des lots de valeurs échues, etc.. Dans ce dernier cas, le client au lieu de toucher le montant de ses créances s'en fait créditer en compte-courant, de telle sorte que la masse totale des sommes ainsi accumulées en compte courant soit représentée par des unités monétaires nationales, qui ne correspondent pas bien entendu à des dépôts de numéraire mais à des valeurs dont on sait l'origine.

Crédits consentis par les banques à leurs clients.

Il est enfin une troisième catégorie d'origine de ces avances, qui vont figurer dans les dépôts, et il faut en comprendre l'importance, car elle joue un rôle considérable dans le mécanisme bancaire ; ce sont les crédits consentis par les banques aux clients et dont le montant est porté au crédit du compte. En effet, les banques sont, comme on le verra plus loin, créatrices d'une partie de la masse monétaire. Cette expression signifie qu'à un moment donné les banques peuvent créer des moyens de réglement, créer de la puissance d'achat. En effet, lorsqu'une banque consent à un client une ouverture de crédit de 2, 3 ou 10 millions de francs, il est incontestable qu'elle donne à ce client la possibilité de se libérer jusqu'à concurrence du montant du crédit, la possibilité d'acheter des marchandises, de payer des salaires et de faire toutes opérations d'achat qu'il jugera utiles avec les disponibilités qu'il a. Aussi a-t-on pu affirmer que les banques étaient créatrices pour une large part des sommes qui existent en dépôt et qui sont inscrites aux comptes-courants. On a répété souvent que l'Angleterre et les Etats-Unis avaient financé la guerre notamment grâce à l'ouverture de crédits de leurs banques de dépôts. Les banques de dépôts en consentant des crédits à la clientèle permettaient à celle-ci de souscrire à des valeurs du Trésor ou bien aux emprunts consolidés, et c'est dans ce sens qu'il était exact d'affirmer que les banques de

Source : BIU Cujas

dépôts étaient créatrices de sommes, qui permettaient de financer les opérations.

Il existe une limite aux possibilités d'ouverture de crédits en banque.

Ce n'est pas à dire que les banques pourront faire sans aucune limitation de telles créations de dépôts. On verra que si, en principe, une banque peut être créatrice de dépôts, en fait, dans son intérêt et dans l'intérêt de la Société tout entière, la banque ne peut créer de fonds que jusqu'à concurrence d'un montant qui est limité par un mécanisme complexe, qui est dans les pays à circulation monétaire saine, c'est-à-dire à circulation monétaire métallique, la limite qu'impose la réserve métallique de la banque d'émission. Au contraire, dans les pays à monnaie de papier, la banque également doit limiter ses dépôts à raison de la masse de numéraire, billets inconvertibles, qui circulent dans le pays, parce que les détenteurs de valeurs en compte courant ont constamment la faculté de demander, dans le premier cas de transformer les unités monétaires portées dans les comptes courants, dans le second cas les unités monétaires inscrites dans les comptes courants en billets, de telle sorte que cette faculté qu'a le déposant crée constamment une limite aux possibilités d'ouverture de crédit en banque.

Voilà la notion essentielle de dépôts, son origine ou mieux ses origines multiples. Voyons maintenant les caractères juridiques de ces dépôts.

Caractères juridiques des dépôts en banque.

Le dépôt en banque n'est pas véritablement un dépôt au sens juridique du mot, c'est une sorte d'emprunt déguisé que la banque fait au public ; elle n'est nullement tenue de rembourser à l'identique, elle rembourse seulement des unités équivalentes en valeur. Peu importe d'ailleurs au client, puisqu'il y a de sa part une indifférence absolue en cas de dépôt de billets de banque, en cas de dépôt de monnaie métallique, à recevoir tel billet plutôt que tel autre ; on peut donc affirmer que le dépôt en banque ne correspond pas à la notion juridique du dépôt.

Il reste à préciser que le mécanisme que l'on vient de décrire permet aux banques

Source : BIU Cujas

Les variations du taux de l'escompte influent sur l'importance des dépôts en banque.

de recevoir des fonds dans leur intérêt plutôt que dans celui du client, parce que sans l'afflux de ces dépôts en banque, celles-ci se raient absolument dans l'impossibilité de faire de vastes opérations, elles devraient travailler uniquement avec leur capital, et alors leur champ d'activité serait extrêmement limité. Le dépôt en banque étant fait surtout dans l'intérêt de la banque, celle-ci sert un intérêt à son client, qui lui remet des capitaux. Bien entendu, grâce au mécanisme que l'on vient d'indiquer, les banques par des variations du taux de l'intérêt seront en mesure de faire une politique d'attraction plus ou moins active des capitaux. On verra par la suite qu'à la fin de l'année 1914 et depuis la déclaration de guerre, les banques françaises ont été obligées de suspendre le remboursement de leurs dépôts ; il y a eu ce qu'on a appelé le moratoire des dépôts en banque. Ce moratoire a eu pour conséquence une diminution de confiance; la clientèle de ces banques s'est retirée d'elles, et en 1915-1916, afin de faire une politique de prudence, afin de réorganiser leur économie, ces banques n'ont servi que des intérêts infimes à leurs déposants, parce qu'elles ne voulaient pas, à une époque de vie ralentie, attirer vers elles des capitaux énormes. On voit que l'intérêt servi aux déposants joue un rôle extrêmement important dans le mouvement des capitaux, qui sont confiés aux banques.

En drainant les capitaux disponibles dans la clientèle, les banques rendent service à la collectivité, quand elles en font un emploi loyal.

Une autre conséquence du mécanisme que l'on vient d'exposer c'est que toutes les banques de dépôts travaillent avec une marge de capitaux appartenant à autrui beaucoup plus élevée que leur propre capital. Dans les débats parlementaires, en France ou à l'étranger, certains hommes politiques se sont vivement élevés contre ces pratiques et ont critiqué les banques, parce qu'elles drainent des capitaux et travaillent surtout avec les sommes appartenant à autrui. Il importe dès maintenant de comprendre combien les critiques sur ce point sont erronées et de voir si, lorsque les banques font

Source : BIU Cujas

au maximum leur possible pour drainer dans la clientèle les capitaux disponibles, elles rendent service à la collectivité, ou si elles font une politique nuisible à cette collectivité. Il n'est pas douteux que si un emploi loyal des capitaux drainés est fait par les banques, elles rendent au maximum service à la collectivité. Si l'on accepte l'inexistence d'un système de banques de dépôts attirant à elles les capitaux disponibles, ceux-ci resteront inactifs après thésaurisation. Or, un capital thésaurisé ne présente aucune utilité immédiate pour les personnes qui le détiennent, aucune utilité pour la société ; c'est comme s'il n'existait pas, et alors il est impossible de soutenir la production, de participer à des augmentations de capital, à des créations de sociétés, il est impossible de mettre à la disposition de celles-ci les fonds indispensables pour l'amélioration de l'outillage et son évolution. Il est impossible de soutenir la circulation des biens par le mécanisme de l'escompte, il est impossible de faire ce qu'on appelle les ouvertures de crédits de campagne, c'est-à-dire des ouvertures de crédit à quelques mois, afin de permettre aux industriels d'acheter leurs matières premières, achats qui sont faits à des époques saisonnières, pendant trois ou quatre mois.

En conséquence, si une banque ne draine pas au maximum les capitaux disponibles dans le pays, ce pays est certainement voué à la stagnation économique ; les banques en drainant les capitaux, en les centralisant, font acte d'activité éminemment profitable à toute la collectivité, et non pas d'activité purement capitaliste. La preuve qu'il en va de la sorte est fournie par la crise effroyable que continue à traverser la Russie soviétique, qui a comme principale préoccupation, à l'heure actuelle, de trouver à l'extérieur des capitaux pour entretenir son outillage. La régression de la production en Russie, à l'heure actuelle, régression qui est constatée même par des auteurs extrêmement favorables au régime soviétique, a son origine dans l'erreur d'

Source : BIU Cujas

une politique, qui a sapé tout le mécanisme des banques de dépôts, drainé les disponibilités en banque, et l'infidélité juridique du régime soviétique explique, les banques ayant disparu ; que les épargnants de la Russie n'ont aucun souci, lorsqu'ils ont des disponibilités dans le présent, de les remettre aux administrateurs soviétiques. Alors les efforts faits pour trouver des capitaux à l'extérieur ne portent pas, car celui qui sollicite ainsi du crédit a comme principe directeur que ne point respecter les engagements pris n'est pas une forme d'infidélité coupable, surtout lorsque la parole qui n'est pas tenue affaiblit le régime capitaliste. C'est une œuvre pie que de ne pas tenir parole vis à vis des épargnants qui sont des capitalistes. On risque avec de telles formules de ne pas trouver de capitaux.

Inconvénients que comporte la centralisation des capitaux par les banques de dépôt.

Ce n'est pas à dire cependant que le régime de centralisation des capitaux par les banques de dépôts ne comporte pas des inconvénients. Le drainage des capitaux par les banques de dépôts ne sera pleinement justifié que si les banques de dépôts font des emplois productifs de leurs capitaux dans des conditions comportant, d'une part, une gestion honnête de ces capitaux, d'autre part, une gestion conforme au développement économique du pays en fonction des possibilités de débouchés offerts à l'industrie. Ici apparait la complexité de la notion et du rôle de banquier dans les banques de dépôts. On n'est plus en présence d'un simple vendeur d'argent ou d'un simple emprunteur d'argent, mais en présence d'un organisateur non seulement du crédit, mais de la production tout entière, qui va prendre de très graves responsabilités, pour lui, pour les clients qui lui ont confié des capitaux, pour les personnes à qui il les prête, parce que le banquier en faisant des crédits trop faciles, trop étendus, aura provoqué par son imprudence un développement anormal de la production, qui entrainera fatalement dans un délai plus ou

Source : BIU Cujas

moins long une crise de surproduction. Si bien que des économistes ayant étudié ce phénomène des crises ont attaché la plus grande importance, à l'origine des crises, au mécanisme du développement des dépôts en banque, de l'utilisation de ces dépôts, de la réaction qu'ont ces utilisations sur les prix. Lorsque les industriels trouvent trop abondamment du crédit, les entreprises se multiplient ; la concurrence provoque une hausse rapide des prix, si bien que les économistes disent que si l'on veut prévoir la période où va survenir une crise économique, il faut surtout regarder du côté du mécanisme des dépôts en banque, du côté du portefeuille commercial des banques d'émission. Et lorsque tous ces éléments concordent et présentent des volumes en inflation constante, alors l'homme avisé doit être prudent, parce que le baromètre annonce par des hausses rapides qu'on est à la veille d'une crise, qui se manifeste par une chute rapide dans les prix, notamment des prix des matières premières. On voit ainsi que le mécanisme de la banque de dépôts comporte autre chose qu'une gestion de capitaux et réagit sur l'économie générale.

Aspect particulier des dépôts actuellement dans les banques.

Les dépôts dans les banques modernes ont comme caractère spécial d'être la plupart du temps et pour le plus grand nombre des dépôts à vue, la masse des dépôts à terme est peu de choses par rapport à la masse des dépôts à vue. Ceci est vrai pour l'Angleterre, et l'on va prendre des exemples en France, qui justifient cette affirmation. En 1913, au Crédit Lyonnais, les comptes créditeurs à vue, les dépôts s'élèvent à 2.590 millions de francs, les comptes créditeurs à terme à 38 millions. En 1919, les comptes créditeurs à vue s'élèvent à 4.227 millions, les comptes créditeurs à terme à 37 millions. Si l'on prend des bilans beaucoup plus récents, celui de 1926, par exemple, voici la situation du passif envers les tiers, qui figurent dans les écritures. Dépôts et comptes à vue, bons de chèques et décomptes, 3108 millions ; comp-

Source : BIU Cujas

tes courants créditeurs 4.213 millions. Au contraire, comptes exigibles après encaissement, bons et dépôts à échéance, effets à payer : 288 millions. Par conséquent, d'une part, une masse de plus de 7 milliards et demis, constituée par des dépôts à vue, et d'autre part, 288 millions seulement pouvant constituer des dépôts à terme.

Importance du fait que les dépôts sont beaucoup plus importants que les dépôts à terme.

Si les capitaux détenus par les banques ne le sont qu'à vue ou à très court terme, les emplois que peuvent faire les banques de ces capitaux doivent être nécessairement et également des emplois à très court terme. C'est là une nécessité inéluctable ; c'est un point qui paraît, dans le domaine de la théorie, quelque chose d'évident, qui comporte dans la réalité des difficultés réelles, parce que la banque est naturellement tentée de faire les emplois les plus productifs possibles, par conséquent des emplois à long terme, plus rémunérateurs que les emplois à court terme. Mais cette tentation entraine fatalement des dangers, que nous préciserons par des exemples très connus, notamment dans l'histoire des banques en France ; l'exemple de la Banque Industrielle de Chine et celui de la Société des Banques de province. Le mécanisme même des banques de dépôts, étant donné l'exigibilité à vue de la plupart de leurs ressources, les condamne, si elles veulent avoir un fonctionnement normal, à observer le principe de la liquidité de leurs ressources.

Le principe de la liquidité des ressources des banques de dépôts. Que faut-il entendre par là ?

Le terme de liquidité signifie que les emplois de capitaux doivent être, en matière de délais de remboursement, des emplois conformes aux délais de remboursement, des emplois conformes aux délais de remboursement, stipulés par les déposants. Alors apparaît l'un des problèmes vraiment intéressants du mécanisme des banques de dépôts : comment résoudre le problème de la productivité nécessaire des capitaux en banques. Le banquier, en effet, est dans la nécessité de faire des emplois productifs, parce qu'il doit trouver dans ces

Source : BIU Cujas

emplois productifs, non seulement de quoi rémunérer l'intérêt des déposants, mais encore de quoi couvrir tous les frais de l'entreprise, et même de quoi, ce qui est tout à fait naturel et normal, réaliser les bénéfices de la banque de dépôts. Or, les capitaux, pour être productifs, doivent être confiés à des personnes, qui vont en faire des emplois prolongés. Il importe, pour qu'il y ait productivité, que les capitaux puissent soutenir des opérations économiques réelles. Or, celles-ci comportent des délais dans le temps. On ne réalise aucune productivité en quelques jours, et encore moins en quelques heures; par conséquent, on voit accusé dans ses données, mais non dans sa solution, l'un des problèmes les plus usuels et les plus difficiles des banques de dépôts, le problème du placement des capitaux par les banques de dépôts dans des conditions qui ne leur fassent pas courir cependant des risques comportant des immobilisations, alors que ces banques doivent être sans cesse en mesure de rembourser immédiatement tous leurs dépôts à vue.

§ 1er Les notions de temps et de risque et les conséquences qu'elles comportent.

Nature des crédits consentis par les banques de dépôts.

On ne peut bien nettement dégager l'importance des notions de temps et de risque et les conséquences qu'elles ont pour le mécanisme des banques de dépôts qu'après avoir précisé la nature même des crédits consentis par les banques de dépôts. Les classiques, qui ont étudié ce problème ont distingué deux formes de crédit : le crédit personnel et le crédit réel. Avant de dire si les banques de dépôts font surtout du crédit personnel ou du crédit réel il importe d'arriver à une formule précise du crédit.

Définition du crédit

Nombre d'économistes ont cherché à dégager la notion de crédit. Suivant certains auteurs, on ne peut voir une opération de crédit que dans les relations de phénomènes, qui sont dominés par la notion de temps. Kniess affirme, par exemple, que le crédit est une opération d'échange, qui est divisée

Source : BIU Cujas

par le temps, c'est-à-dire qu'il y a eu formation d'un contrat avec prestation réciproque. Je vous prête de l'argent, vous devez me le rembourser, me payer des intérêts ; mais dans l'opération de crédit, dit Kniess, le temps joue un rôle capital, il sépare l'opération, c'est-à-dire qu'il en différe l'exécution, grâce à des délais prolongés. Au contraire, des auteurs comme Bohm-Bawerk, comme Charles Gide, représentent le crédit comme le résultat de l'échange d'un bien présent contre un bien futur ; pour ces auteurs, le crédit est un phénomène d'activité juridique, ou mieux d'activité sociale s'opposant dans ses données techniques à de simples opérations de production, de transport, de distribution de marchandises. Le crédit étant caractérisé par la mise à la disposition d'autrui de richesses déjà dans la circulation, ce serait ce caractère d'opérations faites sur des capitaux déjà produits et accumulés qui distinguerait les opérations de crédit des autres catégories économiques. D'autres auteurs, au contraire, constatent que le crédit correspond, en fait, à une opération, dans laquelle il y a mise à la disposition d'autrui de capitaux par un tiers, qui en stipule la restitution à échéance déterminée ou indéterminée avec ou sans intérêts. Et, étant d'accord en ce qui concerne la technique avec les auteurs précédents, ils précisent que l'opération a pour caractère essentiel et principal un phénomène de confiance. On ne fait crédit, disent-ils, qu'autant que l'on a confiance dans l'emprunteur, parce que c'est cette confiance qui est l'élément essentiel de l'exactitude du remboursement à une date déterminée. De sorte que l'on voit apparaître ici un élément nouveau, un élément d'ordre moral ; c'est ce que l'on appelle actuellement la théorie psychologique du crédit, théorie que les auteurs les plus récents tiennent pour l'un des éléments interprétatifs les plus essentiels de la théorie du crédit.

Source : BIU Cujas

A notre opinion, l'une et l'autre des définitions que l'on vient de dégager sont incomplètes. Si l'on veut comprendre l'essentiel du mécanisme du crédit, il faut fondre ensemble les éléments techniques et les éléments psychologiques et moraux. D'une part, en effet, il est bien évident qu'à une opération de crédit proprement dite s'oppose la conception d'opération au comptant. Dans une opération au comptant, les prestations réciproques sont fournies immédiatement, ce n'est plus une opération de crédit. Il est donc bien vrai que la division par le temps des opérations est un élément essentiel ; mais il faut introduire en plus dans ces définitions la notion indispensable du degré de confiance que l'on peut faire à autrui lorsqu'on lui prête des capitaux. Ceci est tellement essentiel que les praticiens de la banque affirment qu'un bon banquier, en matière de crédit à faire, n'est pas autre chose qu'une personne sachant apprécier exactement et dans toute leur étendue les risques courus, lorsqu'on fait une opération de crédit. Par conséquent, on fondera ensemble tous les éléments déjà à notre connaissance, et l'on retiendra, pour la définition du crédit, à la fois les éléments techniques et les éléments moraux. Mais il importe surtout, pour une étude sur les banques de dépôts, de distinguer les deux notions de crédit réel et de crédit personnel, ce qui doit conduire à l'étude d'un point délicat et intéressant, à savoir si les banques de dépôts font du crédit purement personnel, ou au contraire, si elles font pour un certain nombre de personnes du crédit réel.

Généralisation par les banques de la pratique des crédits garantis.

Le crédit personnel fait par un détenteur de capitaux, en raison des garanties qu'offre l'emprunteur pour ses qualités personnelles et morales, a joué dans le passé, le rôle le plus important en matière de crédit. Au cours du XIXe siècle, soit en France, soit à l'étranger, surtout en Ecosse, la considération de la valeur personnelle du client a été la principale considération, qui permettait aux banquiers de se décider à faire ou non

Source : BIU Cujas

du crédit. Les banques locales françaises ont fait, surtout au XIXe siècle, du crédit personnel ; et cela se conçoit, parce que le chef de ces banques locales connaissait admirablement les familles, les personnes, qui venaient solliciter près de lui des capitaux ; il était donc en mesure de peser très exactement la valeur des individus solliciteurs. Au contraire, le jour où l'évolution économique et sociale élimine progressivement les banques locales, le jour où leurs succursales et leur siège sont rachetés constamment par de grands instituts de crédit, il en va tout autrement. Désormais, à la tête des succursales de province, se trouvent des hommes possédant une technique très réelle du métier, mais ayant une connaissance absolument insuffisante du milieu local, de la valeur familiale, parce que ce sont en quelque sorte des fonctionnaires qui sont placés à la tête de ces succursales et qui en seront déplacés au bout de quelques années, qui sont dans l'impossibilité absolue de pénétrer au fond de la valeur personnelle des solliciteurs de crédit.

Dès lors, le crédit va évoluer de plus en plus vers la forme du crédit réel c'est-à-dire vers la forme du crédit garanti. Le jour où celui qui doit assumer la responsabilité de consentir du crédit, ne peut plus être en mesure d'apprécier la valeur morale, comme il doit s'assurer contre les risques, comme c'est là le principe même de la banque, il s'assure en consentant des avances sous différentes formes, mais avec des garanties matérielles. On évolue fatalement et rapidement vers l'octroi de crédit garanti sous différentes formes et c'est cette transformation que l'on étudiera en détail par la suite. Sur ce premier point, on en arrive à conclure que la concentration bancaire, qui est un grand phénomène, que l'on ne peut nier à la fin du XIXe et au commencement du XXe siècle, a eu pour conséquence de généraliser la pratique du crédit correspondant aux garanties pécuniaires offertes par l'individu ou aux garanties d'ordre matériel, garanties qui sont, soit des dépôts de titres, soit des documents commerciaux, soit des warrants, etc.

Source : BIU Cujas

La considération de la valeur de l'individu joue encore un rôle pour décider s'il y a lieu de lui consentir un crédit.

Seulement, on doit se poser une question, celle de savoir si dans cette seconde étape du crédit, on est en présence d'une forme, dans laquelle la valeur personnelle de l'emprunteur ne joue aucun rôle. On l'a soutenu ; et c'est bien, en effet, l'opinion qu'on a généralement développée. A notre sens, elle est inexacte, parce que, même si la banque ne remet ses capitaux qu'en exigeant des garanties, il faut reconnaître que même dans ce cas, la valeur de l'individu doit être appréciée. Et l'on peut affirmer qu'un directeur de banque, surtout à une époque de crise monétaire, qui se croit à l'abri, parce qu'il aura consenti du crédit en se faisant garantir largement par des valeurs, pourra éprouver par la suite de très grandes déceptions. Soit, par exemple, une personne ayant obtenu des crédits gagés, mais dont la moralité est plus ou moins douteuse ; arrive l'époque du réglement et elle ne peut pas faire face à ses engagements. Il faut alors procéder à des exécutions ; mais ces exécutions demandent des délais, demandent du temps ; de sorte que techniquement la banque, qui devait compter sur un remboursement à une date fixe, ne peut pas procéder, à la date convenue, à des encaissements. Ainsi, tout le mécanisme de la banque de dépôts, qui devait reposer sur une liquidité, sur la certitude de l'exécution des engagements aux dates stipulées, se trouve coincé ; il y aura, malgré la volonté des contractants, une immobilisation, qui pourra s'aggraver par la suite, en raison de ce fait que, lorsqu'il faudra liquider le gage, si l'on est en période de crise, il y aura généralement de lourdes dépréciations à subir, surtout si les gages sont constitués par des marchandises. On voit l'importance qu'il y a, dans le mécanisme des banques de dépôts, même lorsque le crédit est gagé, à tenir le plus grand compte de la valeur morale des deux participants aux opérations. Ce que l'on vient de signaler ici, toute l'économie contemporaine le signale dans tous les domaines. De plus, l'économie actuelle est en quelque sorte

Source : BIU Cujas

en révolte contre la définition de l'économie ancienne, qui prétendait que la Science économique était une Science amorale. Lorsque l'on étudie de près, même les phénomènes d'ordre monétaire, on est obligé de reconnaître que tout ce qui est phénomène psychologique est peut être le Seul ordre de phénomène vraiment explicatif des cours du change, des effets des variations monétaires et de leurs conséquences. A plus forte raison, dans les phénomènes beaucoup moins précis, beaucoup moins exclusivement matériels que sont les phénomènes bancaires, le point de vue moral apparait sans cesse dans ce mécanisme qui, à première vue, paraissait simplement d'ordre matériel.

Ces considérations sur le crédit personnel et le crédit réel conduisent fatalement à faire entrer en ligne la notion de risques. On comprend ce que comporte la notion de risque. Lorsqu'on fait des opérations de prêt, quelque soit le soin que l'on ait mis à ne les conclure qu'à bon escient, fatalement il y aura en dans les appréciations des lacunes, et ces lacunes peuvent se traduire par des non remboursements aux époques stipulées. Ce sera un mauvais risque, en ce Sens qu'il faudra chercher à faire rentrer les créances et qu'il y aura immobilisation immédiate des fonds prêtés; par conséquent, coincement de tout le mécanisme de la banque de dépôts.

Liaison entre la notion de risque et la notion de temps.

Quelle va être la gravité de ces risques? sera.t.elle identique, quelle que soit la durée du prêt ou au contraire, le risque couru par le prêteur sera.t.il différent de gravité, en raison de la longueur ou de la brièveté des prêts. Tel est, dans ses termes les plus simples possibles, le problème de l'existence de liens entre la notion de risque et la notion de temps. On va montrer que la notion de temps domine toute la technique des opérations bancaires, parce que toujours de cette notion Surgit constamment la notion de risque. En effet, la brièveté des prêts limite les risques à courir, non point que le temps en lui-même engendre un risque par le Seul fait qu'un phénomène se prolonge par rapport à nous,

Source : BIU Cujas

mais parce que plus un phénomène se prolonge par rapport à nous, plus les chances de variations de ce phénomène peuvent se produire, se diversifier, plus on fait un prêt à long terme, plus on a chance de voir la situation de l'emprunteur se modifier dans le temps. On est donc amené à cette conclusion qu'en matière de banque de dépôts, si la banque veut éviter de courir de grands risques, il importe, relativement aux capitaux qui lui ont été remis à vue, qu'elle ne s'engage que dans des opérations à très court terme, opérations qui, par leur caractère de brièveté, comportent la limitation des risques ; aussi aurons-nous l'occasion de l'étudier par la suite. Les banques de dépôts s'appliquent à faire des opérations brèves, et l'opération par excellence sera l'opération d'escompte des effets de commerce, opération qui comporte à la fois un caractère de crédit réel et un caractère de crédit personnel, qui comporte de plus un délai de trois mois, délai que l'on estime comme suffisamment court, en période normale, pour permettre de vérifier constamment la situation de l'emprunteur et pour éviter de grands risques que l'on pourrait courir, en raison des modifications de cette situation. Aussi constate-t-on que la plupart des banques de dépôts ne font que du crédit à trois mois ; de même les grandes banques d'émission.

D'ailleurs, on verra par la suite qu'il n'y a pas nécessairement immobilisation de capitaux, lorsque le crédit est consenti à trois mois. En effet, dans des pays comme la France, on se trouve en présence de banques de dépôts, qui ont la possibilité de faire reescompter leur papier commercial auprès de la banque d'émission, de sorte qu'elles considèrent que les effets de commerce qu'elles ont en portefeuille sont de l'argent véritablement liquide, et c'est en raison de ce rôle que l'on a pu affirmer que la Banque de France était la banque des banques. Si à un moment donné, un trop grand nombre de déposants se précipitent aux guichets des banques de dépôts pour retirer

Source : BIU Cujas

leurs fonds, le banquier présente son portefeuille à un nouvel escompte aux guichets de la Banque de France ; il obtient ainsi la transformation en numéraire de ses capitaux gagés sur des valeurs commerciales, de telle sorte qu'il obtient la faculté de rembourser à guichets ouverts sa clientèle. Mais pour qu'il en aille de la sorte, il importe que les banques de dépôts ne possèdent que des valeurs d'une sécurité absolue, parce que la Banque de France n'acceptera à l'escompte que des tirages reposant sur des opérations commerciales réelles, ou bien sur des opérations faites entre des établissements offrant de telles garanties que, s'il n'y a pas en dernière le tirage du papier de commerce une opération commerciale réelle, on puisse cependant dire qu'il sera fait honneur aux signatures et aux engagements portés sur les effets. C'est pourquoi on appelle de tels effets du très beau papier, du papier de premier ordre ; telles sont les signatures des grands établissements de crédit en France et de la haute banque : maison Rothschild, maison Mallet, etc..., parce que même si M. de Rothschild se procurait des capitaux en faisant un tirage sur le Crédit Lyonnais, on ne peut douter que le moment venu il exécutera son obligation ; il y fera face aussi bien que le Crédit Lyonnais. Mais en dehors de cette hypothèse, il faut se dire que seuls les effets correspondant à des opérations réelles seront acceptés au réescompte de la Banque de France.

La notion de temps peut servir de base à la classification des banques.

On est ainsi amené à cette conclusion que la durée des prêts faits par une banque modifie la nature du risque que celle-ci peut courir, et que même c'est toujours en partant de la notion de temps que l'on peut opérer une classification des banques. En effet, si l'on est en présence de banques, qui travaillent avec leurs propres capitaux, ou bien encore avec et surtout des capitaux que leur fournissent leurs prêteurs, afin de souscrire à des titres, ces banques vont se lancer dans des opérations à très long terme. On dit généralement que

Les banques d'affaires.

Source : BIU Cujas

la banque d'affaires, qui s'engage dans des opérations à long terme est celle qui n'opère qu'avec ses propres capitaux. En réalité la banque d'affaires amorce des affaires avec ses propres capitaux, mais ses propres capitaux servent simplement de volant à son activité. Ainsi la banque d'affaires, qui aura un capital de 150 ou 200 millions cherche quelles sont les affaires intéressantes, auxquelles elle peut participer. Elle a pour cela des services techniques, qui accueillent les demandes d'inventeurs, de faiseurs de combinaisons, d'hommes d'affaires, qui viennent proposer une opération. Après étude, elles acceptent de soutenir l'opération et étudient les modes financiers de l'entreprise, elles déterminent à quel taux il faudra lancer sur le marché des actions, quelle part il faudra un peu plus tard réserver aux obligations. Bien entendu, les personnes qui sont dans les conseils d'administration de ces banques auront des occasions merveilleuses de gain, car la banque va lancer sur le marché, par exemple, des actions de 500 francs, que le conseil d'administration, formant avec d'autres personnes un syndicat de garantie, obtiendra en souscription peut-être à 420 francs. La banque soutiendra ferme cette combinaison, y engagera plus ou moins son capital; mais ensuite, elle offrira ses titres à sa clientèle, lui disant que c'est une valeur excellente, destinée à monter. Bien souvent d'ailleurs, après avoir offert sur le marché ces titres, elle cherche à en faire monter la valeur, simplement pour les faire souscrire par les épargnants de la nation tout entière, et même par les étrangers.

Voilà le mécanisme exact des grandes banques d'affaires. On voit se dégager deux notions que le capital de la banque d'affaires est un capital d'entrainement, ensuite que c'est le capital de tous les épargnants, qui vient soutenir cette activité.

La seconde notion c'est que de telles opérations comportent des engagements à

Source : BIU Cujas

long terme, que les banques d'affaires peuvent s'y engager, parce qu'elles amorcent l'opération avec leurs propres capitaux. Donc relativement à la banque d'affaires, la notion de temps joue un rôle en ce sens que l'opération peut se dérouler avec des délais prolongés, délais d'un an ou un an et demi, pendant lesquels le capital de la banque est immobilisé, ce qui serait, de la part d'une banque de dépôts, une faute énorme que de s'engager dans de pareilles modalités.

Les banques de dépôts

Au contraire, les banques de dépôts sont nécessairement vouées à ne s'engager que dans des opérations à court terme. Telles sont les opérations tentées par nos grands instituts de crédit, et à plus forte raison par les banques de dépôts en Angleterre. Car, ainsi qu'on le montrera plus tard d'une façon précise, les grandes banques de dépôts anglaises sont encore bien plus spécialisées que les banques de dépôts françaises ; elles sont spécialisées dans des opérations, qui comportent des dépôts à vue extrêmement mobiles, si bien que les banques de dépôts en Angleterre ne se lancent que dans des prêts à très court terme ; elles ne peuvent faire des bénéfices que par l'amplitude énorme du volume de leurs opérations.

Les banques foncières

On arrive à cette conception que la notion de temps préside essentiellement à l'activité des banques, que c'est autour de cette notion que l'on peut arriver à une classification technique de l'activité bancaire. Cela est tellement vrai que lorsque l'on est en présence de prêts à très long terme, par exemple, de prêts à faire à la propriété immobilière, aux communes, aux départements, lorsqu'on est en présence de toute la catégorie des prêts fonciers, qui comportent des immobilisations de 20, 40, voire même 60 années, ce ne sont, ni les banques d'affaires, ni les banques de dépôts, qui peuvent faire face au mécanisme de pareilles opérations. Il faut alors des organismes spéciaux, qui sont

Source : BIU Cujas

appelés les banques foncières, qui trouvent dans des procédés très particuliers le moyen d'engager des capitaux à très long terme près de la clientèle emprunteuse, sans cependant immobiliser les capitaux des prêteurs. C'est là un problème très délicat ; les banques foncières y parviennent, parce qu'elles deviennent des organismes de transformation. De même que dans la distribution du courant électrique, il y a des transformateurs, qui reçoivent du courant à haute tension et qui le transforment en courant à basse tension de même dans le domaine du crédit, les banques foncières sont des organismes de transformation, prêtant à très long terme aux personnes qui sollicitent leur crédit, mais créant sur la place des titres, qui ont un très large marché, qui par conséquent se négocient entre épargnants et qui cependant ne sont remboursables définitivement aux souscripteurs ou à ceux qui les ont remplacés après négociation sur le marché, qu'à un terme qui correspond aux engagements pris vis-à-vis de la banque par les emprunteurs.

Toutes ces notions assez simples sont d'ailleurs extrêmement obscures dans l'esprit de ceux qui ont la prétention de diriger la politique contemporaine. Dans l'intérêt de la démocratie et des petits épargnants il importe que la division qu'on vient de signaler, autour de la notion de temps, soit respectée très étroitement. C'est pour ne pas avoir voulu respecter ces notions et toutes les conséquences qu'elles comportent qu'en 1882, le Crédit Lyonnais a failli sombrer. Il s'était lancé dans des opérations de prêts immobiliers, à Lyon, il commanditait la société lyonnaise immobilière, qui s'est trouvée en fâcheuse posture, et il a failli fermer ses guichets. C'est parce que la Société des banques de province a voulu faire des prêts à long terme que, sans un concours très large de la Banque de France, elle a failli sombrer. De même, pour la Banque Industrielle de Chine. Ce sont là des erreurs qui se payent et qui se payent rapidement, parce que ce qui préside à tout le mécanis-

Source : BIU Cujas

me bancaire, ce qui permet de le classifier, c'est la notion de temps et ses relations avec la notion de risque. Ces deux notions élémentaires devraient être dégagées d'abord, car elles sont à la base de toutes les opérations des banques de dépôts et des banques d'affaires et aussi des banques foncières.

La différence du taux de l'intérêt dans les prêts à court et dans les prêts à long terme.

C'est également autour de ces notions de temps et de risque qu'est soulevé le problème de la fixation du taux de l'intérêt et de la fixation des commissions demandées par le banquier, lorsqu'il prête des fonds à des particuliers et à des entreprises. En principe, en cas de prêt à court terme, le taux de l'intérêt est bas ; au contraire, en cas de prêt à long terme, le taux de l'intérêt est élevé. Dans ce dernier cas, non seulement les frais de commission des banquiers sont augmentés, mais souvent les banques exigent de la part de l'emprunteur d'accepter dans le conseil d'administration de l'affaire, qui sollicite des prêts, un ou plusieurs représentants du prêteur.

1° en période normale

2° en période de troubles monétaires

Il en va de la sorte en période normale, c'est-à-dire lorsque l'on a un étalon monétaire stable. Au contraire, en période de troubles monétaires, surtout dans les périodes troublées par des émissions de papier monnaie, il y aura des phénomènes divergents par rapport à ceux qu'on vient de signaler. Dans cette seconde hypothèse, on sera en présence, au contraire, d'une élévation du taux de l'intérêt de l'argent à court terme, tandis qu'au contraire les valeurs placées sur le marché financier pourront rester à des taux moyens assez bas. Cette exception s'explique par le fait qu'en période de troubles monétaires il y a recherche intensive de capitaux immédiatement disponibles. Les entreprises ont des besoins d'argent, des besoins de fonds pour porter leurs fonds de roulement à des niveaux correspondant à la dépréciation de puissances d'achat de l'unité monétaire. Au contraire, les fonds affectés à des placements à long terme pourront comporter un taux d'intérêt beaucoup moins élevé que le taux d'intérêt des prêts à court terme. La raison en

Source : BIU Cujas

est d'abord que les prêts sous la forme à long terme seront très réduits. Ceci se passe surtout en période de chute monétaire rapide, telle que celle qu'on a connue en Allemagne, en 1922 et 1923, a cette époque, les prêts à très court terme ont rapporté 20, 30 et même 110 %, tandis que la plupart des prêts à long terme restaient à un taux de 7 et 8 %. Ensuite, en période de troubles monétaires moins intensifs, telle que celle qui existe, à l'heure actuelle en France, le problème du taux de l'intérêt se présentera relativement à la durée du prêt, sous une forme encore différente. On assiste à ce fait que les prêts à court terme, en période de stabilisation monétaire, mais de stabilisation comportant des possibilités de risques nouveaux pour l'avenir, pourront être faits à des taux d'intérêt absolument infimes ; au contraire, les prêts à très long terme ne seront consentis qu'à des taux d'intérêt très élevés.

Cette troisième modalité, qui est celle qui existe, à l'heure actuelle, sur la place de Paris ne peut être comprise que par les considérations suivantes. L'argent à très court terme est très abondant, parce que le retour à la stabilité de fait a ramené dans le pays de nombreux capitaux provenant du rapatriement au cours de ces derniers mois et qui sont en quête d'emploi. Or, les emplois à court terme rémunérateurs sont assez rares, parce que la vie économique, en période de réajustement financier et monétaire, est une vie ralentie ; le portefeuille commercial des entreprises est peu de choses par rapport aux périodes d'activité. Les banques ont des disponibilités élevées et sont obligées de les placer en compte courant au Trésor, qui donne un intérêt très minime de 1 ½ %. Dans ces conditions, l'argent immédiatement disponible regorge sur le marché. Il ne se dirige pas vers des prêts à long terme, parce qu'il y a là incertitude pour l'avenir, incertitude d'ordre politique, d'ordre financier, et les épargnants se refusent à acheter, soit de la rente consolidée, soit des obligations ; ou bien s'ils s'en procurent, ils demandent

Source : BIU Cujas

un taux d'intérêt élevé, taux d'intérêt qui contient, en même temps que l'intérêt proprement dit, une prime correspondant à une sorte d'assurance contre le risque à courir dans l'avenir. Telles sont les raisons de la modalité actuelle du taux de l'intérêt sur la place de Paris, qui se présente sous la forme, paradoxale en apparence, suivante: des taux d'½% pour les dépôts à vue en banque, de 1½% pour les comptes courants du Trésor puis de 10% pour les obligations à assez long terme de valeurs indiscutées, comme celles des compagnies de chemins de fer, et d'environ 6½% pour les obligations d'emprunts d'État, sous forme d'annuités amortissables. L'explication en est fournie par la notion de temps comme par le passé, mais aussi et surtout par la considération du risque couru en raison d'événements d'ordre politique.

Le problème pour les banques de dépôts de l'ajustement des retraits avec la mise en valeur des capitaux déposés.

Comment les banques de dépôts vont-elles pouvoir résoudre le problème de l'ajustement des retraits de leurs déposants à celui de la mise en valeur des capitaux, qui leur ont été confiés. C'est là la question technique la plus délicate, parmi celles qu'ont à résoudre les banques de dépôts. Pour résoudre ce problème de liquidité dans les conditions que l'on vient d'envisager, une banque de dépôts va être dans l'obligation de s'appuyer sur une sorte d'empirisme, empirisme dont la pratique repose sur la loi des grands nombres, qui est l'une des plus essentielles de l'explication technique des phénomènes économiques contemporains.

La loi des grands nombres.

On ne peut contester que dans la vie économique il y a conciliation avec, d'une part, le déterminisme, et d'autre part, les doctrines de liberté et d'indépendance personnelle. Il est indiscutable que, pris individuellement, tout acte économique relève à son origine de la volonté d'un individu. Un individu est libre de faire ou de ne pas faire tel acte déterminé. En matière de crédit, il est incontestable qu'un individu est libre de déposer ou de retirer des fonds à vue à sa volonté. Mais cette constatation faite, on remarque que dans la vie économique la multiplicité des volontés

Source : BIU Cujas

individuelles aboutit dans ses résultats à une tendance générale qui, en période normale, se rapproche, dans ses formes enregistrées par les statistiques, d'un résultat constant dans le temps. On dit que cette constatation n'a rien de surprenant, elle rappelle les constatations que fait constamment la physique moderne dans la théorie des ions du choc moléculaire. La physique moderne constate que, lorsque dans un récipient il y a des gaz composés d'infiniment petits en mouvement, les mouvements individuels des ions se produisent sous une forme chaotique ; en apparence, chaque ion ayant une tendance à venir frapper contre la paroi du récipient. Cependant, malgré cette sorte d'individualité des déplacements des infiniments petits, il y a un résultat constant, c'est la pression que l'on constate lorsqu'un gaz est dans une température donnée dans un récipient déterminé. Ce phénomène général de pression n'est que le résultat du mouvement de millions de molécules se déplaçant et venant produire des chocs contre une paroi. Dans leurs travaux récents sur les phénomènes monétaires, MM. Divisia et Rueff nous disent qu'il en va de même. Les déterminations individuelles multiples se traduisent par des mouvements d'ensemble, offrant une certaine régularité dans leurs résultats. Même constatation en matière de crédit.

Lorsqu'en matière de crédit on est en présence de milliers de possibilités d'option soit de dépôts de fonds, soit de retraits de fonds, on constate que, sous une forme générale, il se produit de mois en mois, de semaine en semaine, des apports de valeurs à peu près identiques et des retraits qui offrent également une certaine fixité. C'est là le résultat inhérent à tous les actes de la nature humaine, et dont le fondement repose sur le calcul des probabilités. Etant donné qu'une série d'actes peuvent être accomplis dans divers sens, il y a autant de chances pour que telle forme d'acte se produise et que telle forme d'acte ne se produise pas. C'est ce que vont enregistrer les banquiers par

Source : BIU Cujas

l'empirisme ; et tout le mécanisme de la banque de dépôts repose sur ces constatations, qui se rattachent intimement à la loi des grands nombres.

En effet, on constate dans les banques que la masse des dépôts et la masse des retraits journaliers sont à peu près identiques avec des variations à certaines périodes de la Semaine ; par exemple, en fin de Semaine, ou à certaines périodes du mois, à l'époque des échéances, à l'époque des règlements de l'industrie et du commerce. Partant de cette constatation, les banques, en temps normal, peuvent prévoir les disponibilités qu'elles pourront accorder à leur clientèle pour pouvoir faire du crédit en faveur des dits clients. De plus, elles vont savoir de quelle Somme elles pourront journellement disposer pour faire face aux retraits journaliers de capitaux c'est-à-dire à leur Service de caisse. Ayant fait cette évaluation, elles vont établir le pour cent de capitaux qu'elles pourront engager dans des emplois productifs, et le pour cent qu'elles devront garder par devers elles, pour faire face à tous les retraits que viendront solliciter les clients.

Ce n'est pas à dire que ce calcul, une fois fait, la banque ne va pas chercher à employer au mieux, même les fonds qu'elle garde pour faire face à son Service de caisse. La banque doit donc pouvoir assurer d'une façon parfaite la liquidité de ses fonds pour répondre constamment à guichets ouverts aux demandes qui lui seront adressées.

Mécanisme de l'opération que doit faire la banque de dépôts pour assurer, d'une part, la liquidité des dépôts, d'autre part, la productivité au maximum de ces dépôts.

Comment la banque va-t-elle pouvoir résoudre ce problème, en faisant cependant produire au maximum à ses capitaux tout ce qu'elle pourra. Voici sous forme de schéma le mécanisme général de l'opération. Soit une masse M, qui est la masse totale des capitaux possédés par une banque de dépôts, sous la forme de dépôts à vue ou de dépôts à terme. Cette masse M se divise en deux masses inégales, la masse m, et la masse m'. La masse m correspond à l'ensemble des capitaux que la banque a la quasi certitude de voir rester dans ses caisses un certain temps et rester à un niveau constant, parce que cette masse est

Source : BIU Cujas

sans cesse alimentée par le renouvellement des dépôts, l'encaissement des coupons au profit des clients et toutes les causes qui peuvent amener des apports de sommes nouvelles dans la masse. Mais, d'autre part, il est incontestable qu'il y a aussi un débit constant. Tenant compte de l'arrivée et du débit, on note que la pratique enseigne à la banque la hauteur du niveau constant. La banque n'a plus dès lors à résoudre qu'un problème d'ailleurs très difficile, celui d'une tranche m', qu'elle doit garder pour faire face constamment à ses opérations journalières, pour faire face aux demandes de capitaux à ses guichets. Comment la banque va s'y prendre pour avoir une tranche m' absolument liquide et à sa disposition au moins de frais possible.

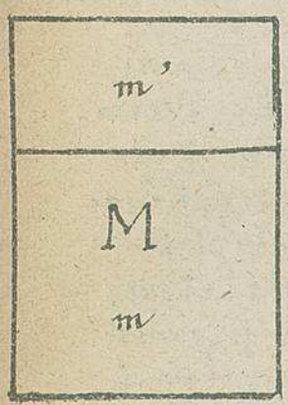

Il est de nombreux procédés pratiqués par les banques pour obtenir la liquidité de cette tranche. Tout d'abord, la banque placera une partie de son encaisse dans d'autres banques, moyennant une rémunération minime, en stipulant qu'elle pourra retirer après avis les sommes ainsi confiées. Ces crédits de banque à banque peuvent jouer à certaines époques un rôle considérable ; ils permettent à chaque banque de trouver ainsi avec le concours des autres établissements le moyen de percevoir un intérêt, assurément minime, mais cela vaut mieux que d'avoir des fonds immobilisés et ne rapportant rien.

Le réescompte du portefeuille des banques de dépôts.

Le mécanisme qui va surtout assurer la liquidité, c'est le mécanisme du réescompte près des banques d'émission. Le réescompte consiste dans ce fait que la banque va pouvoir présenter des effets de son portefeuille, constitué par des valeurs commerciales qu'elle a escomptées à sa clientèle et qu'elle a la faculté de réescompter près de l'institut d'émission, à la condition toutefois que les effets correspondent aux règles statutaires prévues par l'institut d'émission pour consentir le réescompte du papier. Les banques sont tenues surtout, relativement à du papier qui ne porte pas de très belles signatures, de sonder les causes du tirage, parce que la banque d'émission, le jour où on

Source : BIU Cujas

lui apportera du papier au réescompte, regardera de très près l'origine de ce papier et la valeur des signatures. Or, en France, par exemple, le papier n'est accepté que s'il porte trois signatures, dont deux notoirement connues ; toutefois, s'il y a un dépôt de titres en banque, on se contente de deux signatures. D'ailleurs, en dehors de ces règles statutaires, la Banque de France a des comités d'escompte, qui contrôlent de très près l'origine du papier, les causes qui en expliquent la création, et s'il y a le moindre doute sur l'origine de ce papier, la Banque se refusera à le réescompter. Sous le bénéfice de ces réserves, la banque de dépôts, qui veut avoir une grande liquidité, doit s'appliquer à n'accepter à l'escompte que du bon papier ; moyennant quoi elle peut avoir la certitude de transformer les capitaux qu'elle a engagés dans des entreprises à court terme, tel que l'escompte de papier à trois mois au maximum, la certitude de les transformer en capital liquide avec le concours de la banque d'émission.

Variété dans le choix de la clientèle de la banque de dépôts

De plus, la banque, qui voudra éviter par tous les moyens possibles une cristallisation de ses opérations, devra s'efforcer, si elle le peut, de varier le choix de sa clientèle. En effet, quelle que soit la prudence du banquier, quel que soit son esprit critique à l'égard de la qualité du papier commercial qu'on lui offre, si ce papier prorient d'une seule catégorie d'industriels, une crise peut survenir qui met momentanément l'établissement de crédit dans une quasi impossibilité de faire face à ses échéances journalières, parce que la crise va ralentir le débit se déversant dans la masse des capitaux, tandis qu'au contraire la sortie des capitaux prendra un volume de plus en plus considérable. Lorsque de pareils événements risquent de se produire, la banque, qui veut sauvegarder sa situation, cherche à éviter le risque, en variant au maximum les différentes catégories économiques et industrielles de sa clientèle. Mais ceci n'

Source : BIU Cujas

est pas toujours aisé, et il est incontestable que le problème des banques de dépôts, envisagé sous ce dernier aspect se présente sous des formes bien différentes, suivant que l'on est en présence d'établissements locaux, d'établissements régionaux ou de grands établissements de crédit.

Ce problème, qui paraît terre à terre, est en réalité le noeud de l'explication de l'évolution, tant en France qu'à l'étranger, depuis 1880 environ. Les banques locales n'ont pas pu continuer à faire de l'escompte dans de bonnes conditions, parce qu'elles ont été concurrencées profondément par les banques régionales et surtout par les banques, qui avaient des succursales nombreuses à travers le pays. Une banque locale a nécessairement une clientèle à peu près de même nature. Si elle est installée dans le Midi, elle a la clientèle du négoce des vins, si elle est installée à Mazamet, elle a la clientèle du négoce des cuirs ; à Lille, la clientèle des tissages et des filatures. Survienne une crise dans l'une de ces branches, la banque locale est aussitôt ébranlée, et en prévision de ce risque à couvrir, elle est dans la nécessité de fixer son taux d'escompte, ses commissions, à un niveau qui tienne compte des mauvais risques à couvrir d'une façon certaine pendant un délai déterminé, car, les variations de prix dans le temps se présentent sous des formes cycliques à courte durée ou à longue durée, le cycle amenant, en conséquence du mouvement des prix, tantôt des niveaux élevés, suivis ensuite d'une chute, amenant dans une période de 8 à 10 ans une année au moins de resserrement et de crise. En présence de ces constatations, les banques uniquement locales, soit de Paris, soit de province, étaient amenées à faire de l'escompte à un niveau assez élevé. Au contraire, le jour où apparaissent les banques régionales avec un nombre de succursales assez élevé, surtout le jour où apparaissent les banques à succursales à travers tout le territoire et même en pays étrangers, ces établissements sont à même de consentir des conditions de crédit bien meilleures que les banques locales, parce qu'étant donné la diversité de leur clientèle dans chaque région, lorsque la viti-

Source : BIU Cujas

culture sera en période de crise, il y a des chances pour que l'industrie du cuir et l'industrie des textiles soient au contraire en période de prospérité, ou tout au moins d'activité normale. Les établissements à succursales nombreuses auront donc des avantages marqués pour pouvoir consentir des crédits à court terme, dans des conditions qui leur éviteront la crise, c'est à dire le coincement de leur avoir et elles pourront ainsi résoudre plus aisément que les banques locales le problème de la liquidité.

L'exiguité de la marge du profit des banques les oblige à une gestion économique.

En somme, les banques de dépôts devront se livrer à des opérations qui, en temps habituels, en raison du peu de longueur des engagements des capitaux, ne laisseront que des bénéfices peu élevés ; le principe des banques de dépôts devra être nécessairement la multiplicité des opérations avec un gain assez minime. Aussi rentre.t.il dans la technique des banques de dépôts l'obligation d'organiser les services, en évitant au maximum les emplois inutiles, les déperditions d'activité et de valeur. On peut dire, surtout en époque d'abondance du numéraire sur une place ou dans une nation, que la banque de dépôts est une sorte de "gagne. petit" ; ses marges de profit sont de très faible amplitude. Telle est à l'heure actuelle la situation de la plupart des banques françaises. La plupart de ces banques sont momentanément dans une situation assez difficile, parce que leurs profits provenaient surtout, au cours de ces dernières années, des bénéfices réalisés grâce à un faible intérêt servi aux déposants et à l'engagement de leurs disponibilités sous forme de bons du Trésor. La suppression des bons du Trésor, la réduction du taux de leur intérêt, fait que les banques de dépôts, dans la période actuelle de stagnation économique, sont dans une quasi impossibilité de réaliser des bénéfices, surtout lorsque l'interdiction de l'exportation des capitaux vient les empêcher de chercher à l'extérieur des emplois rémunérateurs. On voit donc qu'une banque de dépôts doit avoir nécessairement, dans sa technique, en vue des périodes difficiles, la compression de ses dépenses au maximum.

Ce conseil a été donné souvent aux ban-

Source : BIU Cujas

La rationalisation, la standardisation des services des banques de dépôts.

ques de dépôts ; on leur a demandé de faire travailler intensivement leurs services, et aujourd'hui la mode est à la rationalisation, à la standardisation. On a conseillé à ces banques de rationaliser, de standardiser. Ce dernier conseil signifie qu'il faut installer logiquement ces services, avoir des possibilités de coordination complètes pour les surveiller, y introduire un matériel aussi perfectionné que possible, afin d'aboutir à une réduction du personnel. A ce dernier point de vue la modalité à adopter, c'est l'emploi de plus en plus étendu des machines à calculer. C'est ensuite l'adoption de machines à écrire électriques, qui travaillent dans des conditions telles que, pour tout ce qui concerne les écritures comportant des formules et entre les formules des passages différents à remplir, on peut réduire le personnel de sténos-dactylos dans la proportion de 3 à un. Mais il ne faut pas oublier que, pour pouvoir réaliser semblable standardisation, il faut engager des capitaux élevés. Or l'époque, où les banques ont à faire l'effort vers la rationalisation et la standarisation, est précisément une époque où les capitaux à engager dans des emplois à long terme sont difficiles à trouver.

Reste la compression au maximum des frais généraux et des installations. Sur ce point encore, il faut constater que les donneurs d'avis perdent leur temps, pour la raison qu'une banque de dépôts ne peut pas s'installer d'une façon trop modeste sans risquer de perdre sa clientèle. Il est incontestable que presque tous les clients des grandes banques de dépôts aiment à fréquenter leur banque de dépots en raison de ses installations, parce qu'ils ont un peu l'impression que la banque qui travaille avec leurs capitaux, si elle a une très belle installation, rehausse la valeur personnelle de ses clients. De telle sorte que si la banque pratique le conseil de s'installer trop modestement, elle risque de voir la clientèle rapidement attirée par les établissements ayant au contraire des locaux d'un luxe plus grand; si bien que, même à une époque où il serait extrêmement sage de faire des installations permettant la compression des frais au ma-

Source : BIU Cujas

ximum, les banques ne peuvent pas renoncer à une politique d'installation, comportant un luxe allant avec le goût du jour.

Reste alors une pratique qui n'est pas sans inconvénients sociaux, c'est la pratique de la compression du personnel. L'Allemagne y a eu largement recours en 1924; certaines des plus grandes banques allemandes ont alors réduit leur personnel de près des 2/3. Mais, ceci peut être fait en Allemagne, sans comporter de mouvements sociaux, parce qu'il y a dans le peuple allemand un esprit de discipline, même une faculté de supporter la souffrance, que ne connaissent pas les pays latins. Il est incontestable que la rationalisation poussée à l'extrême, comportant une éviction rapide d'une partie du personnel, provoquerait en France des protestations, qui pourraient être extrêmement préjudiciables aux grands instituts de crédit, surtout avec la mentalité nébuleuse des milieux politiques en ce qui concerne les grandes banques d'affaires ou les grandes banques de dépôts. Depuis un ou deux mois, c'est un leit motiv, qui revient constamment, que tout ce qui arrivera de mal dans l'avenir sera la conséquence de la malveillance des puissances financières, et par là on vise surtout les grandes banques de dépôts. Une telle mentalité comporte de très graves inconvénients, surtout en ce qui concerne les possibilités de compression des dépenses, pour aboutir à un maximum de liquidité dans les banques de dépôts. En matière de crédit, chaque nation a son tempérament propre, et l'organisation bancaire se fait en fonction de ce tempérament. Il ne faut pas donc pas voir le problème, simplement sous sa forme technique générale, mais sous sa forme appliquée.

§2. Nature de l'épargne confiée aux banques de dépôts.

Circonstances qui favorisent ou entravent la concentration des dis-

Des notions essentielles dégagées relativement aux dépôts ressort la conclusion que ces banques ne peuvent avoir une vie active que si des capitaux disponibles existent sur le marché; et même l'idéal, tant pour les

Source : BIU Cujas

ponibilités dans les banques de dépôts.

banques de dépôts que pour l'activité de la nation tout entière, c'est que tous les capitaux disponibles viennent immédiatement s'accumuler dans les banques de dépôts. Ce résultat se produit plus aisément en pays anglo-saxons qu'en pays latins, parce que dans les pays anglo-saxons l'habitude de règlement par chèque est beaucoup plus développée que dans la plupart des pays latins, si bien qu'en pays anglo-saxons on ne garde par devers soi qu'une quantité infime de monnaie. De plus, le drainage des disponibilités vers les banques de dépôts sera beaucoup plus facile en pays industriel qu'en pays où la proportion des agriculteurs est considérable, parce que l'agriculteur n'a pas le temps de se rendre fréquemment à la banque de dépôts, laquelle n'a guère de bureau qu'une fois par semaine dans le chef-lieu de canton. L'agriculteur ne peut pas se rendre au chef-lieu d'arrondissement, et par goût il préfère pratiquer la thésaurisation à domicile. Aussi, dans des pays où l'agriculture constitue un des éléments essentiels de la structure économique, en France par exemple, les banques de dépôts reçoivent au total moins de fonds disponibles que dans des pays comme l'Angleterre ou comme l'Allemagne.

Provenance des disponibilités sur le marché

Le point intéressant pour nous est de savoir d'où pourront provenir les disponibilités sur le marché. Les disponibilités sur le marché peuvent provenir, soit d'un excédent de ressources sur les dépenses des particuliers ou des entreprises, soit de capitaux qui ne sont pas immédiatement engagés dans les opérations d'une entreprise ou d'une industrie, comportant immédiatement des ventes ou des achats. On est ainsi amené à étudier la notion d'épargne dans ses différentes formes, à voir son influence sur la constitution de deux marchés, que l'on ne distinguait pas soigneusement autrefois, et qui aujourd'hui, au contraire, font l'objet constant d'études distinctes ; ces deux marchés sont l'un, le marché des capitaux, l'autre, le marché financier.

Le problème de la formation de l'épargne,

Source : BIU Cujas

Le problème de la formation de l'épargne

de la classification des épargnes et de leurs formes d'utilisation sur le marché et plus particulièrement par les banques de dépôts est d'une très grande importance économique, mais son analyse est encore malaisée. En effet, en dehors d'une étude de M. Charles Rist, publiée autrefois dans la Revue de Métaphysique et de Morale, il y a peu de travaux fouillés sur ce problème de l'épargne et de sa formation. Dans un ouvrage récent de théories économiques de M. Divisia "Economique rationnelle" l'auteur indique que ce problème de l'épargne ne pourra être véritablement élucidé qu'après des recherches faites à l'aide de méthodes mathématiques appliquées à l'économie politique. On est donc en présence d'une matière qui s'élabore, et nécessairement, en économie politique plus que dans toute autre science, lorsque le sujet n'est pas complètement développé, la difficulté de son exposition est plus grande.

La définition de l'épargne

La définition de l'épargne est malaisée, en raison de la complexité des phénomènes qui président à sa naissance. On admet généralement que l'épargne est le résultat d'un rapport entre une somme, dont on dispose à un moment donné, et la partie de cette somme que l'on entend consacrer à l'acquisition de biens ou de services. Voilà qui paraît extrêmement simple ; mais ce qui va compliquer le problème, c'est que la formation et l'affectation de l'épargne va se produire dans le temps et que les aspects de l'épargne pourront varier à différents stades de sa formation.

Les deux aspects de l'épargne

On dégagera tout d'abord cette idée qu'il ne peut y avoir épargne dans un pays que lorsqu'après satisfaction des besoins, après acquisition des services, il reste à l'individu un surplus, un excédent. Pendant longtemps on a prétendu que ce surplus était tout simplement le résultat de la privation, et de nombreux économistes ont célébré les vertus de l'épargne. On va voir que c'est là un côté superficiel de l'analyse et que l'épargne n'est pas simplement le résultat d'une privation. D'abord, lorsque l'on regarde de près ; on voit que l'épargne, envisagée dans les stades successifs dont on vient de parler, se présente à nous sous les aspects généraux suivants. En premier lieu, sous l'aspect d'épargne réserve, c.à.d. de

Source : BIU Cujas

sommes accumulées en vue des besoins futurs, qui pourront naître, mais que l'on entend ne pas satisfaire immédiatement, en vue de risques inhérents à la nature humaine, en vue desquels on se constitue des moyens d'assurance par accumulation de capitaux. En second lieu, l'épargne peut être considérée comme un capital, que son détenteur entend engager dans des emplois à long terme ; c'est un capital qui sera mis à la disposition du milieu des affaires, afin de concourir à la production dans des conditions que l'on aura à préciser. Ce second aspect de l'épargne nous conduit à la notion d'épargne créatrice de richesse.

La formation de l'épargne

Avant d'analyser l'une et l'autre de ces notions, épargne réserve et épargne créatrice, il importe de bien préciser sur quelle masse va être prélevée l'épargne, quelle que soit sa forme. Ici nous sommes obligés d'envisager une autre notion, la notion de revenu. En effet, que ce soit l'épargne réserve ou l'épargne créatrice, l'une et l'autre doivent être prélevées sur la masse du revenu. Le revenu, dont nous allons nous occuper, est constitué exclusivement par du revenu monétaire. C'est la monnaie, entendue dans le sens le plus large, c.à.d. aussi bien le numéraire métallique que le numéraire billets, qui entre toute cette masse monétaire devient de plus en plus la principale dans les nations modernes, à savoir la masse des inscriptions dans les comptes en banque, la masse des crédits consentis aux particuliers par les banques, la masse des dépôts accumulés et utilisables par des tirages opérés grâce aux chèques. Le revenu ainsi entendu comprend, d'une part, le revenu brut, d'autre part, le revenu net.

La notion de revenu

On entend par revenu brut ou revenu tout simplement la totalité des fonds dont dispose une personne dans un temps donné, quelles que soient les causes de ces disponibilités. On a comparé très souvent cette masse de revenus à un vaste courant de capitaux qui rentrent dans la caisse des bénéficiaires, tantôt sous une forme abondante, tantôt sous une forme ralentie. Pour les particuliers, en effet, le revenu n'est pas une production régulière, mais au contraire, une production constamment intermittente. Ce qui est vrai pour les par-

Source : BIU Cujas

ticuliers l'est peut-être encore plus pour les entreprises, et c'est ce phénomène de l'irrégularité des revenus, qui va poser des problèmes intéressants en ce qui concerne l'emploi de ces revenus et aussi en ce qui concerne la constitution des masses, qui pourront être mises à la disposition de la collectivité avant que les particuliers ou les entreprises fassent des prélèvements sur ce flot à débit irrégulier. L'une des grandes utilités des banques de dépôts c'est justement de constituer des réservoirs d'accumulation de ces revenus, qu'ils soient immédiatement dépensés ou que leur emploi soit différent.

Le revenu brut et le revenu net

Voyons maintenant comment cette masse de revenus va être utilisée dans le temps, de telle sorte que nous arrivions à dégager nettement la conception de revenu brut et celle de revenu net. Tout d'abord il faut noter qu'en matière de revenu, il va y avoir nécessairement des prélèvements immédiats, opérés sur le flot irrégulier de ces ressources, qui proviennent de multiples causes. D'abord, il est absolument nécessaire d'employer une plus ou moins grande partie de la masse du revenu en dépenses de reconstitution, c.à.d. en les engageant dans tout ce qui peut correspondre à l'amortissement et autres emplois, qui sont absolument nécessaires pour la formation du capital dans l'avenir. La seconde affectation ce sont les dépenses de mise en œuvre du capital. Dans les entreprises on entend par là surtout le salaire des employés et ouvriers, les intérêts ou fermages à verser, lorsque le capital n'est pas la propriété du bénéficiaire du revenu, mais a été pris en location.

FACULTÉ DE DROIT DE PARIS BIBLIOTHÈQUE

Une fois que ces deux catégories de dépenses ont été effectuées, il reste le revenu net, qui à son tour va être l'objet d'emplois qu'on peut classer sous deux rubriques principales. D'abord la catégorie des prélèvements opérés pour les dépenses de consommation, c.à.d. pour celles qui procurent au bénéficiaire des objets ou des services donnant

Source : BIU Cujas

une satisfaction directe, une satisfaction qui est immédiatement complète, parce que, entre le moment où le bénéficiaire du revenu engage la dépense et le moment où il obtient la satisfaction de son emploi, il n'y a pas d'élément de temps, qui comporte une division de l'opération. Il ne faut pas un seul instant confondre cette consommation avec la consommation faite en vue d'achats pour obtenir un supplément de création de valeurs économiques ; l'affectation de la première catégorie n'est pas une affectation de création de richesses externes par rapport à l'individu. La création de richesses provenant de dépenses de revenu net rentre dans une seconde catégorie, que nous allons analyser. En effet, dans les sociétés contemporaines, à côté du revenu net, affecté à des dépenses de consommation proprement dite, il y a la catégorie extrêmement importante des utilisations d'épargne, faites afin de procurer à l'individu une nouvelle source de revenu net consommable, nouvelle source s'ajoutant à toutes les précédentes. Et ce sera ainsi que l'on verra apparaître l'épargne créatrice.

Pour bien faire entrer dans l'esprit ces deux notions, on peut prendre des exemples, qui se présentent continuellement autour de nous et relatifs à tous les patrimoines. Le fait de prélever sur notre revenu net après avoir engagé les dépenses d'entretien, ce sera, par exemple, le cas suivant : Prenons un propriétaire d'immeuble urbain. Ce propriétaire, par hypothèse, a encaissé une somme égale à 250, qui est la totalité du revenu que lui donne son immeuble. Sur cette somme de 250, étant donné le mécanisme général qu'on vient de décrire, l'individu bénéficiaire du dit revenu va probablement faire les prélèvements suivants : en premier lieu, une somme de 50 sera affectée à l'entretien de son immeuble, affectée aux réparations. C'est là une affectation nécessaire du revenu brut. En second lieu, le propriétaire va prendre toutes mesures utiles, non seulement pour l'entretien de son immeuble, mais pour prévoir la meilleure gestion possible de son

Source : BIU Cujas

revenu ; il prélèvera encore 25, afin de faire face à ses frais de gérance et même à des travaux d'amélioration. Le reliquat constitue le revenu net, et sur ce reliquat (250-75) l'individu va encore prélever une somme de 75, pour son entretien personnel et l'entretien de sa famille. C'est la première tranche d'utilisation du revenu net, affectée à une consommation personnelle, à une jouissance immédiate, et il restera un reliquat de 100, affectés, par suite des hypothèses que nous avons faites, à des placements, par exemple portés à une banque en compte courant, ou bien encore 50 étant versés à un compte courant et 50 étant affectés à des achats de valeurs mobilières. Les 50 premiers versés au compte courant seront de l'épargne réserve ; c'est un capital en attente d'emploi, un capital versé pour faire face à des risques (vétusté), peut-être à des travaux imprévus que nécessitera l'entretien de l'immeuble ou tel autre emploi. Les 50 autres étant affectés à des achats de titres sur le marché étant de l'épargne créatrice, de l'épargne investie dans des formes, qui permettent de continuer la production.

L'épargne est le résultat d'une dépense engagée.

De ce qui précède, se dégage une notion, à savoir que l'épargne n'est pas simplement, comme on l'avait prétendu, le résultat d'une privation, c'est le résultat d'un mécanisme plus complexe, dont le caractère général est peut-être que l'épargne est surtout le résultat d'une dépense engagée. Voilà qui est singulier et qui va à l'encontre des opinions superficielles admises relativement à l'épargne. Il faut bien comprendre cependant qu'il est tout à fait légitime de prétendre que tout ce qui est épargné est dépensé, Adam Smith, plus tard Callan et plus récemment Walras avaient affirmé déjà que l'épargne est bien simplement une dépense de caractère spécial, car pour se créer une nouvelle source de revenus consommables, l'épargnant est obligé d'acheter des valeurs mobilières ou de fonder une entreprise, d'agrandir une usine, de créer une maison de commerce, ou d'améliorer son sol, tous emplois qui sont une cause d'accroissement du revenu. Adam Smith avait la for-

Source : BIU Cujas

mule suivante : tout ce qui est épargné est finalement consommé ; formule inexacte dans ses termes rigoureux et qui, à notre sens, doit être modifiée de la façon suivante : tout ce qui est épargné est destiné dans le temps à être dépensé. Seulement il ne faut pas confondre deux catégories de dépenses extrêmement différentes ; la première catégorie dégagée dans l'utilisation du revenu net, à savoir la catégorie des dépenses de production. Ici il n'y a pas véritablement une création nouvelle de revenus futurs, mais dès que l'on sort de la catégorie des consommations pour la satisfaction personnelle immédiate, on pénètre dans le domaine de l'épargne, sous la forme d'une dépense faite en vue d'une création de revenu. Voilà une première notion très différente de celle qu'on a l'habitude de relever dans les traités ou manuels relatifs à la notion d'épargne.

L'épargne réserve et l'épargne créatrice.

Nous pouvons désormais dégager complètement la notion de l'épargne réserve et la notion de l'épargne créatrice. La notion de l'épargne réserve nous apparaît comme la constitution d'une somme déterminée, en vue d'opérations futures, qui seront bien des dépenses ; mais momentanément, de par la volonté du détenteur de l'épargne, il y a un arrêt dans l'écoulement du revenu vers la forme dépense productive. L'épargne réserve ce sont toutes les sommes encaissées et mises momentanément de côté en instance d'emplois relativement à des éventualités lointaines, éventualités pouvant être de multiples catégories, soit toute la catégorie des emplois productifs, que l'on va analyser dans un instant, soit toute la catégorie des sommes accumulées en vue des assurances de tous risques. Seulement on va voir que le problème relatif à la constitution des épargnes et à leur affectation n'est peut-être pas aussi simple qu'on pourrait le croire à première vue. Dans les études théoriques, qui ont été soumises jusqu'à présent aux économistes, on a établi simplement les deux catégories très nettement tranchées, qu'on vient de définir, épargne réserve, épargne créatrice.

Mais, à notre avis, il se pose tout d'abord

Source : BIU Cujas

L'épargne réserve créatrice de richesses nouvelles

un problème intéressant celui de savoir si l'épargne réserve elle-même n'a pas dans bien des cas des emplois, qui sont des emplois créateurs de richesse. Dans les analyses que l'on nous a soumises, on a eu, à notre sens, le tort de ne voir le problème de l'épargne que par rapport à la personne constituant ces épargnes. Relativement à elle il n'y a aucun doute, l'épargne est bien de l'épargne réserve, mais relativement à l'aspect social, collectif du problème, on peut prétendre que cette épargne réserve peut être également de l'épargne productive et toute la matière que l'on va étudier n'est autre chose que le problème, d'une part, de la constitution de l'épargne réserve, d'autre part, de l'affectation de cette épargne réserve à des emplois productifs. En effet, dans les sociétés modernes, il est absolument exact d'affirmer que le mécanisme perfectionné du crédit aboutit à ce terme que les particuliers ne détiennent que très rarement par devers eux leur épargne réserve ; celle-ci vient s'accumuler dans les banques de dépôts et les banques de dépôts vont faire de ces épargnes réserves des emplois immédiats, aussi productifs que possible, productifs en revenus, mais aussi productifs en création de richesses nouvelles. En effet, prenons le cas concret d'une épargne réserve, qui est affectée à une banque de dépôts à des opérations d'escompte. Ces opérations d'escompte vont comporter pour les entreprises la possibilité de déplacements de richesse. Or, les notions que l'on a acquises en économie politique permettent de savoir que de simples déplacements de biens dans l'espace occasionnent comme résultat une création d'utilités supplémentaires. Si l'on n'avait pas la possibilité de répartir, soit sur le territoire national soit sur le territoire de plusieurs nations les richesses résultant de la pêche à la sardine, à la saison où l'on peut la faire, la pêche ne serait d'aucune utilité pour l'humanité, et la plupart des poissons périraient sur place. Mais, au contraire, grâce aux crédits que l'on va consentir à une entreprise, voici des biens qui vont se répartir sur le territoire, devenir des biens consommables, de sorte que, grâce à l'o-

Source : BIU Cujas

pération d'escompte, consentie à une entreprise, il va y avoir possibilité d'accroissement de la consommation des biens pris en exemple sur tout le territoire.

Ce n'est pas le seul caractère de création d'utilités, de création de richesses grâce à l'escompte. Les capitaux remis à l'entreprise vont lui permettre d'acheter un meilleur outillage, des matières premières nécessaires à son industrie. On voit donc que mettant à la disposition d'une entreprise les capitaux disponibles provenant de l'épargne réserve, la banque a permis de créer de l'utilité à de multiples points de vue, elle a permis aux entreprises de créer des richesses nouvelles. Et c'est pourquoi, tout en reconnaissant l'utilité de la classification épargne réserve, épargne créatrice, on peut dire que la réalité est tout de même plus complexe, parce que, si l'on délaisse le point de vue de l'épargnant et que l'on veuille voir le point de vue social du problème, il apparaît immédiatement que l'épargne réserve a dans ses affectations, dans ses utilisations, des moyens de création de richesses nouvelles.

L'épargne créatrice support de l'activité de la production

La notion d'épargne créatrice est intéressante pour l'économiste, d'abord par ses résultats, puisque c'est elle qui va être le support le plus considérable de l'activité de la production dans ses formes d'organisation massives. Ce n'est pas, en effet, avec de l'épargne réserve que l'on pourra créer toutes les installations d'une entreprise. On sait par ce qui précède qu'il n'y aurait pas de faute plus lourde que celle que pourrait commettre une banque, qui investirait de l'épargne réserve, c.à.d. des dépôts dans de longues immobilisations. Par conséquent, nécessairement, il faut envisager un autre aspect du problème de l'utilisation des épargnes et arriver à concevoir comment l'épargne va être le support des immobilisations industrielles, des immobilisations commerciales et même des immobilisations foncières. Ce mécanisme ne peut être compris que par la considération suivante : c'est que de toute nécessité, une partie de l'épargne doit consentir à s'investir, à se

Source : BIU Cujas

placer dans des formes comportant pour les bénéficiaires des prêts des emplois de longue durée, des emplois à long terme.

Il importe de voir comment les individus vont trouver dans le mécanisme économique moderne un support et un excitant à pratiquer l'épargne créatrice sous la forme la plus développée dans notre temps, sous la forme notamment de souscription à des valeurs mobilières, qui sont de deux catégories, les actions et les obligations. Ce mécanisme est intéressant à analyser, parce qu'il nous permet de voir toute la simplicité des analyses des milieux socialistes et socialisants relativement au capital. On sait quelles sont les tendances de ces analyses sur le capital et son rôle : le capital ne serait autre chose, pour les socialistes, surtout pour les socialistes marxistes, que la détention d'instruments de production, mis en œuvre par des salariés et permettant à l'entrepreneur de percevoir un profit, profit réalisé au détriment de la rémunération légitime, équitable de la main d'œuvre. En vérité, le capital est quelque chose d'autrement plus complexe dans sa formation et dans son emploi.

La formation du capital dans les sociétés modernes

Voyons comment dans les sociétés modernes le capital peut se former et quels sont les éléments essentiels, dont on ne peut se priver qu'en abolissant complètement dans une société déterminée les possibilités de formation du capital dans l'avenir. On sait qu'actuellement en Russie le problème tragique c'est le problème du manque de capitaux; manque de capitaux pour toutes les industries, même pour les industries d'Etat, qui en vivent cependant, qui après de larges prélèvements faits au détriment du budget, manquent de capital comme vient de le montrer M. Lescure dans un livre du plus haut intérêt. Dans l'agriculture, la Russie actuellement est à la veille de retourner à tous les maux d'un sol insuffisamment productif pour sa population, parce qu'elle n'a pas le capital nécessaire pour mettre en valeur ses terres et leur faire produire davantage. Alors elle se retourne vers l'extérieur; mais les étrangers ont

Source : BIU Cujas

quelques bonnes raisons de se montrer prudents avant d'opérer des transferts de capitaux en Russie. On voit que c'est là un problème tout à fait curieux et intéressant de savoir quel est, dans une société déterminée, le support de la constitution de l'épargne créatrice, épargne créatrice qui aboutit à la formation des capitaux.

Stimulants indispensables à cette formation.

Il y a surtout deux stimulants, en période normale, qui sont indispensables pour la formation des capitaux : ce sont, d'une part, l'initiative sans cesse accrue des entrepreneurs, et d'autre part, l'esprit d'invention, la protection de l'inventeur et tout ce qui peut contribuer au développement de l'esprit d'invention.

1° L'initiative des entrepreneurs

Le premier élément c'est l'initiative du milieu des producteurs. Pour que cette initiative se produise il est absolument nécessaire de laisser un jeu aussi libre que possible au mobile qui est le seul mobile décidant l'homme à l'effort, c'est celui de la perspective d'un intérêt personnel qui est au bout de l'effort accompli.

Il ne faut point se faire illusion, dès qu'on veut limiter le bénéfice de l'effort humain, on limite toutes les facultés d'initiative. Cette réflexion est à la base de toutes les explications que l'on peut donner de l'insuffisance des entreprises d'Etat par rapport aux entreprises individuelles. Il ne faut pas observer longtemps les phénomènes économiques pour s'apercevoir que la plupart du temps les gérants de la collectivité dans les entreprises d'Etat, quelle que soit leur valeur personnelle, aboutissent très rapidement à une sorte d'indifférence à l'égard du développement de l'entreprise, indifférence qui s'explique par de multiples raisons, mais surtout parce que dans l'entreprise d'Etat, l'individu ne peut pas avoir une rémunération dépassant un quantum déterminé, et il est fatalement incité à limiter son effort à ce qu'il trouve légitime par rapport à la rémunération qu'on lui accorde. Pour donner un stimulant aux affaires, il faut nécessairement avoir le maximum d'initiative dans les entreprises, maximum qui aboutit à une augmentation sans cesse accrue des de-

Source : BIU Cujas

mandes de capitaux. On aperçoit ici le lien entre l'initiative et la demande de capitaux; pas d'initiative, insuffisance des demandes, insuffisance qui doit aboutir à ce résultat que les capitaux épargnés ne trouvant pas suffisamment d'emplois sur le marché sont menacés d'une baisse continuelle du taux de l'intérêt. Et cette baisse détourne les individus de l'épargne, puisque l'individu épargne sous forme d'épargne créatrice, afin d'augmenter sa masse de revenus.

2° L'esprit d'invention

L'invention est le second élément absolument nécessaire à l'épargne créatrice, à son existence et à son développement. On peut dire que si, au XIXème et au XXème siècles, il n'y avait pas eu d'inventions nouvelles, les capitaux accumulés à l'heure actuelle dans la plupart des nations seraient voisins d'un niveau de revenus comportant l'improductivité; on aurait comme le prévoyait autrefois M. Leroy-Beaulieu un revenu voisin de ½ %. On comprend très bien qu'à ce niveau l'individu préférera affecter son revenu net à un accroissement de dépenses de consommation plutôt que de l'affecter à des dépenses sous forme d'épargne créatrice. C'est pourquoi les économistes contemporains appellent l'attention sur l'importance de l'invention. C'est l'invention avec l'initiative, qui vient développer les demandes massives de capitaux. A l'heure actuelle, l'industrie du cinéma avec toutes les branches qui l'intéressent absorbe, paraît-il, à elle seule la plus grosse tranche de capital investi dans les entreprises, tranche qui ne serait pas inférieure à 2 ou 300 milliards. On voit que l'on est en présence d'une invention récente qui, à elle seule, a provoqué une absorption formidable de capitaux. Pour la télégraphie sans fil et son utilisation, il est impossible d'indiquer la somme exacte des capitaux qui soutiennent cette branche de l'activité économique contemporaine; mais ces sommes sont certainement de l'ordre de centaines de milliards. Si l'on prend simplement les inventions réalisées depuis 25 ans, ce qui n'est pas dans la vie d'un peuple un laps de temps très long,

Source : BIU Cujas

on peut estimer que l'invention de l'automobile, son développement, tous les perfectionnements donnés aux industries électriques ont absorbé des masses de milliards, qui ont empêché l'avilissement du taux de l'intérêt et le renoncement à la formation des épargnes créatrices. On aperçoit alors tout le côté social du problème, tout l'intérêt qu'a désormais la formation du capital, envisagé sous ce jour pour la masse populaire : provoquer le développement de l'initiative. Le développement de l'invention et sa répercussion sur la formation des épargnes créatrices vient réagir sur tout l'ensemble de l'activité économique et sur toute la possibilité de donner des salaires sans cesse accrus, pour élever l'étiage, le niveau du bien-être des masses populaires.

C'est pourquoi l'analyse précise de la formation de l'épargne nous impose des conclusions qui se heurtent absolument aux affirmations marxistes. A notre sens, il y a une chose extrêmement frappante, c'est de voir que des économistes, qui partis, au début de leur formation, vers un penchant très accusé pour la doctrine marxiste et pour toutes les interventions étatistes, ayant acquis une formation rigoureuse en matière économique, ayant été aptes à démonter les pièces de ce mécanisme économique, aboutissent aujourd'hui à la doctrine d'une liberté sans cesse élargie, contrôlée assurément, avec des préoccupations d'ordre démocratique d'amélioration, sans cesse tendues en faveur du sort des masses ; mais ils reconnaissent que l'élément essentiel dans une Société c'est de favoriser au maximum la formation des épargnes employées sous la forme d'épargne créatrice ou d'épargne réserve. L'épargne réserve n'ayant qu'un stade momentané et destinée à être un jour l'objet de consommation définitive.

Obstacles que peuvent susciter à la formation de l'épargne les troubles

Ayant ainsi exposé un mécanisme, qui se déroule en période normale, il faut maintenant appeler l'attention sur les obstacles que peuvent susciter à la formation des épargnes réserves et des épargnes créatrices les troubles monétaires. C'est là un

Source : BIU Cujas

monétaires

aspect dont on aurait pu négliger l'étude dans le passé, mais qui aujourd'hui est un élément capital dans l'étude des problèmes de la formation des épargnes.

En période de troubles monétaires, la formation des épargnes se produit un peu différemment. En effet, en période de troubles monétaires, on est en présence de facteurs psychologiques, qui vont jouer pour modifier considérablement le mécanisme. Les facteurs psychologiques qui vont entrer en jeu sont le facteur de prévision relativement à l'avenir de l'unité monétaire. Lorsqu'en effet on est en période de troubles monétaires accusés, l'épargnant, avant de se décider relativement aux emplois de capitaux prélevés après affectation du revenu brut, va se demander quelle sera dans l'avenir la puissance d'achat de sa monnaie, et s'il entrevoit pour un avenir assez prochain une diminution de puissance d'achat de l'unité monétaire, rien que ce fait va modifier considérablement ses tendances à l'épargne ; autrement dit, cette perspective incite davantage à la consommation suivie de jouissance immédiate plutôt qu'à des épargnes créatrices ou même à des épargnes réserves. Ce sera surtout l'épargne créatrice, qui sera atteinte. C'est sur la classification en épargne réserve et en épargne créatrice que repose la distinction entre le marché des capitaux et le marché financier.

Le marché des capitaux

Le marché des capitaux est caractérisé par l'accumulation de fonds en attente d'emplois, soit entre les mains des particuliers, soit dans les banques, et surtout dans les banques de dépôts. En effet, on aura plus tard l'occasion de voir qu'à notre époque, depuis quelques années, les banques d'affaires elles-mêmes évoluent rapidement, changent de caractère et reçoivent des dépôts considérables. Tous ces milieux accumulent des capitaux de provenances extrêmement diverses ; ce sont les revenus bruts des individus, le revenu dans sa forme la plus grossière et la plus globale. On peut dire que la totalité des sommes qui reviennent à des personnes quel que soit le

Source : BIU Cujas

motif de leur versement, du moment que ces fonds sont accumulés en monnaie, en numéraire, elles font partie du marché des capitaux, on exclue simplement de cette notion les richesses en nature, qui sont certainement des revenus, qui peuvent donner à celui qui en est le bénéficiaire la possibilité de satisfaire largement à ses besoins ; mais les richesses en nature ne peuvent donner lieu aux opérations de crédit, et c'est pourquoi il faut les laisser de côté. Le numéraire accumulé dans ces conditions, fut-il simplement représenté pendant quelques heures, pendant quelques jours, fait partie du marché des capitaux.

Les diverses formes d'emploi de l'épargne réserve.

On peut dire que la masse de ces fonds se présente à nous sous la forme d'un vaste courant, qui traverse constamment les banques de dépôts, et en ressort sous une forme que nous allons avoir à préciser. La première forme, la forme la plus courante pour l'épargne réserve, pour le marché des capitaux, c'est l'emploi à court terme, emploi qui dans les pays ayant une stabilité monétaire assurée, ayant une monnaie accrochée à l'or, c'est l'escompte, qui est fait sur le marché des capitaux. Le second emploi ce sont les achats de valeurs du Trésor, valeurs à court terme, qui correspondent bien également à la notion que l'on a dégagée. Le troisième emploi ce sont les reports en bourse, les avances consenties par les banques aux spéculateurs pour leur permettre de maintenir leur position de spéculation dans le temps, pour leur éviter une liquidation dangereuse, étant donné les pertes qu'ils pourraient faire. Tels sont les trois emplois le plus généralement usités du marché des capitaux.

Le marché financier

Le marché financier ne reçoit pas le revenu brut, il ne reçoit que du revenu net, pour cette raison que l'on ne va affecter à des emplois prolongés que des capitaux à l'égard desquels il n'y a pas un besoin de consommation immédiat. Généralement les plus courants des emplois de revenu net sont des achats de valeurs mobilières, soit sous la forme d'actions, soit sous la forme d'obligations. Le marché financier vient donc soutenir, grâce

Source : BIU Cujas

à ces achats répétés et accumulés, l'activité économique dans le pays, pour cette simple raison que des titres, actions et obligations, sont représentatifs de richesses immobilisées ou en circulation dans les entreprises. Mais il n'y a pas que les valeurs d'entreprises économiques, industrielles et commerciales, qui reçoivent l'épargne créatrice sur le marché financier, il y a encore toutes les catégories d'emprunteurs à très long terme, plus particulièrement tous les fonds d'Etat, tous les emprunts de consolidation, même sous la forme d'emprunts à moyen terme, de trésorerie, qui ont été généralisés depuis la fin des hostilités. Tels sont les deux marchés correspondant aux deux notions que l'on a dégagées.

Les différents taux d'intérêt sur les deux marchés

Après avoir établi ces distinctions est-il possible de dire quelles sont les tendances générales, qui permettent de prévoir ou d'expliquer les différents taux d'intérêt sur les deux marchés. On sait, en effet, que sur ces deux marchés il y a généralement des taux différenciels d'intérêt. On a essayé à plusieurs reprises de dégager une théorie explicative de ces différences de taux, mais il faut bien reconnaître qu'on l'a fait sans aucun succès réel. Si l'on rencontre des difficultés dans l'explication de ces taux d'intérêt différenciels sur les deux marchés, c'est qu'on se trouve en présence d'un problème, dont les données sont à la fois quantitatives et qualitatives.

Eléments quantitatifs de la formation du taux de l'intérêt.

D'abord, il y a certainement des rapports quantitatifs sur les deux marchés, qui devraient permettre de dégager les règles présidant à la formation du taux de l'intérêt. Ces rapports quantitatifs sont, d'une part, la masse des offres de capitaux, et d'autre part, à un moment donné, la masse des demandes de ces capitaux. La quantité des disponibilités relatives à ces masses exerce une influence certaine sur la formation du taux de l'intérêt sur les deux marchés ; seulement il n'y a pas que ces éléments quantitatifs qui agissent, il en est d'autres tellement importants dans leur action qu'à certains moments l'in-

Source : BIU Cujas

fluence des éléments qualitatifs, que l'on va définir, l'emporte et de beaucoup sur l'action des éléments quantitatifs.

Les éléments qualitatifs de cette formation.

Les éléments qualitatifs sont caractérisés par la tendance des épargnants à faire tel ou tel emploi de leurs capitaux, sous des considérations, non plus simplement économiques et purement financières, mais pour des considérations d'ordre politique et d'ordre psychologique. Les influences de cette sorte, il faut bien le retenir, sont surtout très agissantes et à peu près exclusivement agissantes dans un Etat où il n'y a plus possibilité de convertibilité constante de la monnaie de papier contre de l'or. Le problème du taux de l'intérêt sur les deux marchés se présente alors sous deux formes très dissemblables, suivant que l'on se trouve dans un pays à monnaie saine ou dans un pays à monnaie inconvertible. Dans la première hypothèse, la formation de l'intérêt correspond surtout aux règles quantitatives, dans les autres pays elle obéit à des tendances psychologiques, à des éléments qualitatifs.

Expliquons maintenant quelles vont être maintenant ces tendances qualitatives. Lorsque dans un pays à monnaie inconvertible, il faut que l'épargnant se décide à employer son épargne accumulée, épargne réserve aussi bien qu'épargne créatrice, il se trouve en présence de plusieurs solutions possibles. Il aura la possibilité de choisir entre celles-ci. D'abord l'épargne réserve, immédiatement disponible, a la faculté de rester dans l'attente d'emploi, et alors ces capitaux s'accumulent, soit sous la forme de thésaurisation, soit dans les banques de dépôts. A côté de cette simple pratique, qui aboutit pour l'épargnant à une abstention de placement, il peut y avoir recherche de placement à court terme. Mais la pratique des placements à court terme, en période normale, en dehors des périodes de troubles monétaires, sera surtout le fait des banques, celles-ci pratiquant surtout la méthode d'investissement à brève durée sous les formes définies précédemment. Enfin, l'épargnant peut se décider à l'investissement sous la forme

Source : BIU Cujas

de consolidation de prêts de longue durée.

Ces trois aspects sont intéressants théoriquement, mais ils sont surtout intéressants pour bien comprendre les problèmes qui se posent à l'heure présente, notamment en France, et y provoquent de très vives discussions. D'abord l'attente du public est bien une position qui correspond beaucoup plus à des éléments qualitatifs, à des éléments psychologiques qu'à des éléments économiques, cette situation d'attente correspond à l'incertitude sur l'avenir. Le pays n'ayant pas une monnaie définitivement stabilisée, l'épargnant craignant une dépréciation future, se refuse en toute hypothèse à investir ses capitaux sous quelque forme que ce soit, et il est naturellement porté à attendre un événement prochain qui lui paraît devoir décider de l'avenir de la valeur de l'unité monétaire dans des temps plus reculés. A l'heure actuelle, quantité de personnes se refusent à investir leurs capitaux sous quelque forme que ce soit et préfèrent attendre en raison de l'importance des élections législatives prochaines ; ce qui aboutit à une sorte de paralysie partielle de la production dans le pays et de presque toutes les formes d'activité.

Le problème du placement par les banques de dépôts des capitaux qui leur sont confiés, en période de troubles monétaires.

Ces capitaux, que retient l'épargnant, il peut d'abord les thésauriser, ce qui revient à dire qu'il les soustrait complètement, pour un temps déterminé, à la vie économique. Ou bien encore, il les remet à une banque de dépôt, et ici le problème devient très intéressant ; il s'agit de savoir ce que la banque de dépôt va faire des capitaux, qui lui sont remis. Dans l'hypothèse où on s'est placé, la banque de dépôt ne va pas plus pouvoir procéder à la forme classique de l'utilisation des capitaux disponibles, parce que l'on se trouve en période de ralentissement de vie économique et que les valeurs commerciales, offertes sur le marché, et qui viennent alimenter les opérations d'escompte, sont d'un volume des plus restreints. En présence de cette réduction des valeurs commerciales sur le marché, la banque est dans une situation de gêne extrême. Cependant elle ne peut renoncer à l'égard de ses déposants à leur servir un intérêt mi-

Source : BIU Cujas

nime ; si elle le faisait, elle détruirait toute attraction de capitaux vers elle, ce serait la fuite de la clientèle, et les banques ne peuvent se résoudre à une telle solution, après tous les sacrifices faits par elles pour attirer à leurs caisses des milliers de commerçants et d'industriels. Alors elles cherchent par tous les moyens possibles des opérations qui leur permettent de trouver un intérêt, fut-il léger, pourvu qu'il soit un peu plus élevé que celui qu'elles servent à leurs déposants. A l'heure actuelle, en France, les formes qui permettent aux banques de pouvoir faire ces placements, ce sont les Bons de la Défense Nationale et surtout les placements en compte courant au Trésor.

Les bons de la Défense Nationale ont été le support de l'activité des banques pendant ces dernières années, support très recherché, extrêmement productif ; quand les banques servaient un intérêt faible à leurs déposants elles trouvaient tout de même des possibilités de placement à 5 et 6 % en achetant des bons de la Défense Nationale. Mais la politique suivie par le gouvernement français de réduction des bons et surtout de l'amodiation d'un nouveau régime de bons, de la création de bons à deux ans, vint modifier complètement le problème des relations de la banque avec le marché des capitaux. Alors les banques sont placées dans l'alternative suivante ; ou bien, c'est la première solution, s'engager très résolument dans les achats de bons à deux ans. Cette solution est intéressante et dangereuse tout à la fois ; elle est intéressante, parce qu'elle permet à la banque d'obtenir un rendement élevé pour les capitaux qu'elle investit sous cette forme ; mais elle est dangereuse, parce qu'une banque de dépôts ne doit pas faire de tels placements, si l'on s'en tient à la technicité de la banque de dépôts ; des placements immobilisés pour deux ans peuvent comporter de véritables dangers, s'il y a un retour intensif vers la vie économique, par conséquent des demandes importantes de capitaux de la part des déposants industriels et commerçants, et

Source : BIU Cujas

il se produira un déséquilibre entre les modalités d'apport et les modalités d'investissement.

Aussi, les banques placées dans cette situation critique ont recours à une politique mixte, qui consiste, d'une part, à acheter des bons à deux ans pour un quantum déterminé et couvir les chances d'intérêt plus élevé avec des risques sérieux, si une demande importante de fonds placés en dépôt survient ; d'autre part à placer leurs fonds sous forme de compte courant au Trésor. En effet, le Trésor reçoit des fonds en compte courant et sans limite ; le Trésor les a même reçus par milliards, alors qu'il n'en avait aucun besoin. Aussi en présence de cette pléthore, le Trésor a diminué considérablement le taux d'intérêt servi aux déposants ; il sert un intérêt de 1½ % environ. Les banques qui sont les déposants les plus importants au Trésor n'ont donc qu'une marge très minime entre ce qu'elles servent d'intérêt à leur clientèle et ce qu'elles reçoivent elles-mêmes. Le Trésor reverse ces sommes en atténuation de son compte d'avance à la Banque de France et les billets rendus ainsi disponibles sont affectés par la Banque de France à des achats de devises étrangères. C'est ainsi que la Banque de France a pu acquérir une réserve de 22 à 23 milliards de francs en devises étrangères. Dans la réalité ces devises existent sous forme de crédits, crédits à l'actif des comptes courants de la banque de France dans diverses banques du monde, soit la banque d'Angleterre, soit le système des Federal Reserv banks à New-York. On voit le circuit extrêmement intéressant occasionné par la situation que l'on vient de définir.

Le danger que comporte ce mécanisme pour les banques de dépôt c'est qu'elles ne trouvent, grâce à ces placements en compte courant au Trésor, que des intérêts minimes, et que pour elles se pose à l'heure actuelle le grave problème de savoir comment elles peuvent faire face à la masse de leurs frais généraux à la masse des paiements d'appoin-

Source : BIU Cujas

tements et salaires, étant donné la compression de leurs gains.

Le problème des placements de l'épargne créatrice dans les périodes de troubles monétaires

Les placements à long terme dans un milieu de troubles monétaires, dans un milieu où il y a inconvertibilité du papier, subissent également et profondément les conséquences des facteurs psychologiques, parce que tout épargnant se demande constamment quelles vont être ses chances à couvir relativement à la valeur de la monnaie dans l'avenir. S'il prévoit le moindre trouble politique profond, il va s'abstenir de faire de tels placements, et alors on assiste à cette situation paradoxale d'un marché, qui regorge de capitaux, et sur lequel il est impossible de faire des placements de valeurs à long terme, ou tout au moins sur lequel on ne peut en faire qu'avec d'extrêmes difficultés. Telle est exactement l'influence des phénomènes qualitatifs, soit sur le marché des capitaux, soit sur le marché financier.

Ayant ainsi dégagé les notions essentielles du problème, il faut faire voir quel est l'intérêt de toutes ces notions relatives aux banques de dépôts, et comment celles-ci jouent véritablement le rôle d'intermédiaires entre le public et le marché financier. On est ainsi amené à voir que les compartiments définis et décrits ne sont pas aussi nets dans la réalité que la théorie veut bien le dire. La banque de dépôts, ayant reçu de la part des épargnants, quelle que soit leur catégorie sociale, des fonds disponibles, les voit s'accumuler; et ici les observations empiriques vont permettre à la banque de dépôt de faire des conjonctures relativement à la possibilité de transformation de ces épargnes réserve. Lorsqu'on s'aperçoit que l'épargne réserve dans le compte de divers clients dépasse de beaucoup leur capacité d'achat, correspondant aux pratiques courantes bancaires, la banque suppute qu'il y a lieu de faire connaître au marché financier qu'elle détient des capitaux pouvant être investis sous la forme de souscription à des valeurs mobilières, et alors, dans le cas où des États ont besoin de fonds, ont intérêt à placer des emprunts de consolidation, on voit s'amorcer des

Comment, dans la pratique, une banque de dépôts utilise l'épargne réserve et est amenée à la faire glisser vers la forme d'épargne créatrice.

Source : BIU Cujas

annonces de ces emprunts, et les banques aident alors au succès de ces placements ; ainsi elles viennent étayer le marché financier et aider à la transformation de l'épargne réserve en épargne créatrice.

Seulement relativement à ces hypothèses, il peut très bien, dans bien des cas, se présenter des difficultés imprévues. C'est par exemple, à l'heure actuelle, ce qui se passe relativement à différents emprunts. On sait que l'on lance constamment l'idée d'un grand emprunt de consolidation, idée qui vient troubler la bourse ; puis on apprend qu'on renonce à la volonté de faire cet emprunt, parce que, malgré l'abondance des capitaux sur le marché, malgré l'excédent des recettes sur la capacité courante de consommation, il y a la faculté psychologique des épargnants qui, dans la période actuelle, crée des obstacles à la transformation envisagée.

Entre les banques de dépôt et le marché financier il existe d'ailleurs d'autres relations, qu'il importe de connaître, ce sont des achats courants de titres par les clients des banques de dépôts. Et c'est pourquoi il est exact de dire que dans le présent les banques de dépôts, en France surtout, ne sont pas purement et simplement des organismes accumulatifs de dépôts, mais sont également des auxiliaires, des compléments de la Bourse, c.à.d. du marché financier : elles sont en quelque sorte les tentacules de ce marché financier. Toutes les grandes banques de dépôt possèdent des guichets recevant des ordres de bourse et les exécutant par l'intermédiaire de leurs agents de change. Elles ont là une source de bénéfices complémentaires, non seulement en raison des sommes minimes qu'elles prélèvent pour passer ces ordres de bourse, mais parce qu'elles partagent avec l'agent de change les sommes prélevées par celui-ci conformément au règlement pour l'exécution des ordres donnés par l'établissement de crédit. De sorte qu'on peut affirmer que le développement du marché financier dans le présent est nécessairement lié à l'importance de ces établissements de crédit et de leurs succursales et également à l'importance

Source : BIU Cujas

de l'activité de leurs organes et de leurs services. Plus un institut de crédit a de guichets, plus son action sur la Bourse est considérable.

Le rôle de la spéculation proprement dite sur le marché des capitaux et sur le marché financier

On entend par spéculation proprement dite la position prise par des personnes uniquement dans le but de réaliser des différences par suite des variations de cours des valeurs, ces professionnels opérant d'ailleurs beaucoup plus à terme qu'au comptant, c.à.d. se portant acquéreurs de valeurs dans un délai déterminé. Le délai arrivé les spéculateurs règlent simplement leurs différences. En effet, le but pour eux n'est pas de rechercher les titres pour les garder en portefeuille, le but est de réaliser un gain. Cette forme d'activité financière, on le sait, est l'objet de très vives critiques. Il est habituel dans certains milieux de prononcer condamnation sans appel contre la spéculation, il importe de voir quel est vraiment le rôle technique de la spéculation relativement à l'épargne réserve et relativement à l'épargne créatrice.

On ne peut pas donner de règle absolue et générale relativement au rôle de la spéculation, relativement à l'influence de celle-ci sur la formation des épargnes. Il faut bien accepter comme vrai qu'il est certaines formes de spéculation, nuisibles et aux individus et à la société, ce sont les formes qui attirent les épargnants peu informés, trop crédules, sur des valeurs qui n'offrent aucune sécurité d'aucune sorte; et ce qu'il faut retenir c'est que dans un pays où il y a des troubles monétaires, les dangers d'ordre spéculatif sont beaucoup plus grands que dans les pays ayant une monnaie saine. En effet, dans les pays qui ont des troubles monétaires, en raison même de tout ce que l'on a dit sur les facteurs psychologiques, l'épargne, qui a peur de faire des placements à long terme, est incitée à employer ses disponibilités en positions purement spéculatives. Alors les valeurs mobilières perdent complètement leur caractère de titres, sur lesquels on fait réellement des placements; elles deviennent en quelque sorte un simple jeton de spéculation, jeton dont les cours n'obéissent plus à aucune des

Source : BIU Cujas

règles classiques de l'établissement des cours dans un pays où l'unité monétaire est saine. Dans un pays où la monnaie est accrochée avec l'or, les cours des valeurs mobilières s'établissent d'après la valeur financière de l'entreprise, valeur que les spécialistes calculent exactement, qui correspond au dividende distribué, aux prévisions de l'avenir de l'entreprise et à tous les éléments d'ordre économique et financier prévisibles par rapport à la marche de l'affaire. Mais en période de troubles monétaires, alors que le taux normal de l'intérêt des fonds engagés à un certain terme dans l'industrie se fixe à 6 ou 7% et même à 10%, alors que les entreprises les plus solides, les mieux administrées, le plus contrôlées doivent emprunter à 9 et 10% sur le marché, on voit des valeurs capitalisées dans des conditions telles que certains titres correspondent, étant donné leur valeur en capital, à un placement de 1½ ou 2%.

L'explication de ce phénomène se rattache à deux ordres de considérations ; le premier c'est que l'acheteur de la valeur ne songe qu'à réaliser des différences ; ce qui l'intéresse c'est le cours qu'il espère dans l'avenir, et ici les positions purement spéculatives des professionnels de la spéculation sont une cause d'attraction des capitaux sur le marché ; ce sont les professionnels qui provoquent les oscillations, ce sont eux qui renversent leurs positions, qui donnent de la vie au marché financier. La seconde raison est d'ordre fiscal. C'est parce que les impôts sur les valeurs mobilières, sur les coupons, surtout le droit de transmission payé actuellement en raison de la valeur moyenne en capital de l'année précédente, lorsqu'ils sont accumulés, viennent pomper en quelque sorte tout le résultat des revenus, de sorte que l'épargnant se désintéresse complètement du calcul de la valeur financière de l'entreprise et ne s'attache plus qu'à réaliser des différences. La réalisation de différences comporte un attrait considérable, en raison même de cette fiscalité, parce qu'aucun impôt ne peut saisir les différences réalisées en Bourse. Lorsque ces dif-

Source : BIU Cujas

férences ne sont pas faites par des établissements de crédit, par des entreprises ne pouvant pas falsifier leur comptabilité sans être à la merci de leurs agents comptables, il est impossible que le fisc les happe; pour les particuliers, pour les sociétés en commandite il y a une sécurité quasi absolue à réaliser des différences en Bourse sans payer d'impôt ou en payant très peu. Le seul moyen de contrôle du fisc étant alors l'appréciation du train de vie et la taxation d'office de l'individu d'après ce train de vie.

Le second et dernier aspect des relations de la spéculation avec le marché présente les caractères suivants : la spéculation professionnelle, en temps normal, a une utilité chaque fois qu'elle s'exerce sur des valeurs, dont les prix correspondent au résultat effectif de l'entreprise, parce qu'alors la spéculation professionnelle vient donner du mouvement au marché. Sans les spéculateurs professionnels, la Bourse subit une atonie complète, les transactions y sont lentes, d'un volume restreint, et de par ce seul fait il y a des répercussions graves, non pas simplement pour le milieu des spéculateurs et des boursiers, mais pour le milieu des affaires lui-même. Lorsqu'une bourse est très vivante, les capitaux s'y dirigent en masse, et alors le marché a de très grandes facilités d'absorption des titres ; ce qui revient à dire que ce marché va être le centre vers lequel regarderont les entrepreneurs ayant à lancer une nouvelle affaire, ayant à faire des augmentations de capital, ayant à modifier le régime financier de leur entreprise dans l'intérêt de la production matérielle elle-même. Il ne faut donc pas faire fi du milieu spéculatif, qui a son utilité, non point tant par rapport à lui-même que par rapport au milieu économique au milieu des entreprises industrielles et commerciales

§ III. Le rôle des banques dans l'organisation de la production.

Le problème de la détermination du rôle des banques dans l'organisation de la

Source : BIU Cujas

Les deux aspects du rôle des banquiers dans l'organisation de la production.

production présente deux aspects, d'une part, un aspect exclusivement économique. Le banquier va nous apparaître, non plus simplement comme un manieur de capitaux, comme un marchand d'argent, mais surtout comme un homme d'affaires, auquel les circonstances et la profession imposent un rôle particulièrement délicat. Le banquier, en effet, va être obligé de supputer la valeur des autres entreprises et de la supputer avec une vigilance, un discernement plus grands peut-être que les dirigeants de l'entreprise elle-même, parce que le banquier, sollicité par des hommes d'affaires, qui viennent lui demander son concours, même dans les banques de dépôts pour des placements à court terme, doit être surtout l'esprit critique, qui voit le côté faible de l'affaire, qui veut entrer en relations avec lui, afin d'éviter les dangers signalés précédemment, le danger de l'immobilisation des capitaux, alors que l'on croyait faire des placements à court terme.

Le banquier homme d'affaires.

Le banquier créateur de monnaie

Il est un autre aspect très intéressant du rôle du banquier. Il n'a pas simplement le rôle de contrôleur de l'activité économique, il est également un créateur de monnaie, et suivant qu'il accorde avec plus ou moins de libéralité des crédits, il agit sur le volume des disponibilités monétaires. Or, ce volume des disponibilités monétaires a une action sur les prix et par conséquent sur toute l'économie de la nation. Aussi certaines nations, notamment les États-Unis, cherchent à perfectionner ces relations entre les banquiers et l'ensemble de l'économie d'un pays ; elles cherchent ce perfectionnement en créant ce que l'on appelle la pratique de la monnaie dirigée, c.à.d. du réglement du volume des crédits en fonction de ce qu'on regarde comme étant le maximum des résultats favorables pour l'économie du pays. Tel est le problème qu'il nous faut maintenant étudier, d'une part, problème exclusivement d'ordre économique, d'autre part, problème à la fois d'ordre économique et d'ordre monétaire.

Il nous faut maintenant étudier le rôle

Source : BIU Cujas

du banquier comme organisateur de la production et comme régulateur du crédit. A ce dernier point de vue, on sera amené à étudier une question très débattue, le problème qu'on qualifie de problème de la monnaie dirigée, qu'il serait plus exact d'appeler le problème du crédit dirigé.

Le banquier organisateur de la production

D'abord le rôle du banquier dans la production. Si le banquier était simplement, comme certains le prétendent, un marchand d'argent, on ne pourrait pas concevoir qu'il ait un rôle d'organisateur de la production, il serait simplement un vendeur de monnaie, un cambiste, c.à.d. un homme qui fait l'échange de monnaies différentes les unes contre les autres, et ce serait à peu près tout ce qui permettrait de le spécialiser. La profession de banquier ainsi conçue serait, somme toute, assez simple, et l'on pourrait se dire banquier sans avoir une spécialité très marquée. En vérité, il en va tout autrement. La banque, lorsqu'elle est faite dans des conditions normales, comporte non seulement le maniement de capitaux sous toutes leurs formes, mais encore et surtout l'adaptation de la masse des capitaux, de la masse du numéraire envisagé sous une forme très générale, à l'activité économique du pays, à la production et au commerce. C'est le développement de cette dernière idée, qui doit nous permettre de comprendre que la direction à donner aux capitaux ne peut être que le fait d'un spécialiste et d'un spécialiste qui doit avoir des connaissances très étendues, qui doit avoir surtout un sens très avisé des directives à donner à la production à un moment donné. Le banquier et l'organisation bancaire sont, en somme, une résultante sociale c.à.d. un organisme économique, qui ne peut exister que par suite de rapports d'interdépendance constante avec l'activité économique toute entière d'un pays.

De cette affirmation, que la banque est une résultante sociale, on tire d'abord cette conclusion que la banque est un organisme, qui doit s'adapter au milieu. Il ne

Source : BIU Cujas

faudra donc pas être surpris, si l'on affirme que la banque évolue dans le temps et de nation à nation. qu'elle évolue dans le temps, cela est fatal puisque les formes de l'économie aux différentes époques sont extrêmement différentes. Le rôle des banquiers dans le bassin de la Méditerranée, aux premiers siècles de notre histoire, peut être pris à titre d'exemple. Il existait à cette époque des banquiers, qui étaient à peu près exclusivement des marchands d'argent, c.à.d. faisant le change manuel de monnaie à monnaie et opérant des réglements par compensation pour le compte de leurs différents clients, situés dans les différentes villes du bassin de la Méditerranée. Si l'on prend, au contraire, un banquier spécialisé dans les dépôts au XXe Siècle, on est en présence d'un homme qui ne fait presque pas de change manuel de monnaies, mais qui par contre a à résoudre le problème extrêmement difficile de l'adaptation des capitaux à l'économie du pays, problème difficile, parce qu'il implique, non seulement la connaissance des affaires mêmes, mais la connaissance de la valeur des hommes. On sait, en effet, et on l'a montré précédemment, que les formes de crédit qui paraissaient exclusivement réelles sont véritablement le moyen d'attirer aux guichets des banques de très nombreuses personnes. On voit donc apparaître le caractère de relativité, soit qu'on les considère de nation à nation. L'adaptation au milieu est une des choses essentielles de l'organisation bancaire, et la compréhension des besoins du milieu peut entrainer, non seulement une révolution dans l'organisme bancaire lui-même, mais encore et en outre, une transformation complète du milieu économique lui-même, parce que il est très exact d'affirmer qu'entre tous ces phénomènes économiques il y a sans cesse interdépendance. On est ici en présence de faits qu'on qualifie avec raison de faits fonctionnels, c.à.d. d'événements qui se produisent en même temps, qui paraissent

Source : BIU Cujas

bien en relation les uns avec les autres, sans que cependant l'on puisse affirmer nettement que l'un des faits est la conséquence de tel ou tel autre. Ils se produisent simultanément, exerçant des influences réciproques qui amènent une modification profonde dans le milieu économique.

Il y a une cinquantaine d'années dans la région de l'Est de la France, dans la région de Nancy on ne connaissait pas du tout ou presque pas la vie des grandes affaires, on était en présence d'épargnants, l'épargne étant une des qualités de la race, mais l'épargne était affectée à peu près exclusivement à des prêts hypothécaires, soit directs, soit par l'intermédiaire des notaires. Voici que survient dans la région un homme d'initiative, un ancien inspecteur des finances, M. Buffet, et il trouve en même temps à côté de lui un homme d'affaires régionales, M. Renaud, originaire de Nancy. Ces deux hommes prennent l'initiative d'attirer des capitaux à leurs guichets et d'engager ces capitaux, non pas dans des emplois à court terme, mais dans le soutien de l'activité économique du pays, c.à.d sous la forme de souscriptions à des actions ou à des obligations d'affaires créées dans la région, étudiées par ces hommes d'initiative, et permettant d'ailleurs à l'épargne d'exercer un contrôle direct sur les affaires, qui sont établies dans la ville même ou dans la région. Le résultat c'est qu'en quelques années la région de Nancy est dotée d'entreprises de plus en plus considérables, soit en métallurgie, soit dans l'exploitation du sel, et dans toute une série d'organisations chimiques, de brasseries, d'entreprises industrielles, qui font qu'à l'heure actuelle la région de Nancy est l'une des plus prospères et des plus actives de France pour la grande industrie. Une fois que ce résultat a été obtenu, les grands industriels installés dans la région ont remis du papier commercial aux banques qui les avaient soutenus et alors on trouve une action réciproque, une action consécutive aux initiatives, qui vient à son tour donner un caractère particulier aux banques qui avaient

Source : BIU Cujas

été créées dans la région de Nancy.

Cet exemple montre que la banque n'est pas simplement un organisme plastique, mais qu'elle est un organisme, qui peut être susceptible d'initiatives importantes et entrainer par son action des modifications profondes dans l'économie du pays. Il est donc tout à fait exact d'affirmer que la banque est bien le reflet du milieu, qui elle vit grâce au milieu économique, et qu'en outre le banquier devient l'animateur de l'activité productive du pays, l'organisateur, le constructeur de l'édifice économique. Seulement, et c'est là un point à étudier - ce rôle demande-t-il simplement de l'activité, ou bien au contraire est-il tellement complexe qu'il comporte dans son exercice même la nécessité de l'art des nuances, parce qu'une activité bancaire trop développée est de nature à nuire à la Société, tout entière et au banquier lui-même.

La théorie cyclique du progrès économique

On arrive ainsi au développement de l'idée, qui doit permettre de comprendre le rôle du banquier relativement au mouvement des prix et comment ce rôle vient réagir sur l'économie toute entière, de telle sorte que certains économistes ont pu prétendre que la vie des affaires se développait dans ses grandes lignes suivant un processus, qui comporte des alternances continues de crise et de prospérité, ces alternances constituant ce qu'on appelle la théorie cyclique du progrès économique, soit à longue, soit à courte durée. Cette théorie des cycles comporte l'affirmation que l'activité économique, considérée dans une très longue période comporte des cycles de très longue durée, pouvant se développer pendant 30 ou 40 ans, le premier cycle étant caractérisé par une élévation constante des prix, élévation constante, qui trouve son point de départ, sa cause, dans des pratiques de crédit. Ce sont, en effet, les banques qui, en suivant les indications fournies par le milieu économique développent de plus en plus les crédits offerts à l'industrie et arrivent à exciter l'activité industrielle, parce que l'expérience nous apprend qu'une pé-

Source : BIU Cujas

riode de hauts prix facilite l'activité économique. Seulement arrive un moment où les prix atteignent leur point maximum, et ils atteignent ce point maximum, parce que, à ce moment l'activité étant très grande on achète de plus en plus de matières premières sur le marché, nombre d'entreprises nouvelles se créent étant donné l'état de prospérité générale. Mais la concurrence des entreprises devient tellement intense soutenue par le crédit, qu'elle aura pour répercussion d'éliminer à son tour le profit des entreprises par les modalités de la concurrence effrénée, et alors la réduction des profits va coïncider avec un autre phénomène, une restriction de la consommation en raison des hauts prix. Les prix sont tellement élevés que le consommateur, dont les ressources n'ont pas suivi cette hausse, va restreindre lentement sa consommation, en même temps que les entreprises par le jeu de la concurrence vont être amenées à voir une élimination des profits. C'est alors que commence la période cyclique nouvelle, qui va être caractérisée par une chute continue des prix, par une période prolongée de baisse, caractérisée par un ralentissement sérieux de l'activité économique, par la disparition de la marge des profits, que l'on connaissait auparavant. C'est la seconde période cyclique. Mais la période de baisse va permettre de réaliser l'assainissement des entreprises. Toutes les entreprises créées trop vite, toutes celles qui ne sont pas établies solidement avec un outillage aussi perfectionné que possible, avec des fonds de roulement très importants vont disparaître. Une fois l'assainissement complet produit, on repart dans l'alternance, les prix se relèvent et la période cyclique recommence.

Mais il est des cycles de plus courte durée que ces grands cycles. Les cycles de plus courte durée sont caractérisés par des oscillations beaucoup plus brèves, qui se produisent de dix ans en dix ans environ, car on est ici en présence de phénomènes qui ne comportent pas une rigidité absolue. Ces oscillations de plus courte durée, qui ne doivent pas être con-

Source : BIU Cujas

fondues avec les oscillations de très longue durée se produisent dans différentes catégories d'industries, et rapidement elles se réajustent au mouvement général des prix. Tels sont les deux caractères des périodes cycliques que l'on envisage et qui, au dire des économistes contemporains, sont en relation avec le phénomène du crédit, parce que, suivant que le crédit est accordé largement ou avec restriction, il y a tendance à la hausse ou à la baisse des prix.

Le rôle du banquier, dispensateur des crédits à la production.

Etant donné le rôle attribué au crédit dans ces grands mouvements économiques, va-t-on dire que le banquier est absolument libre de régler les crédits et d'être le maître de la situation industrielle. On a parfois entendu cette dernière formule, mais en vérité elle est beaucoup trop simpliste. En vérité, le banquier va bien s'efforcer de régler les volumes des crédits, mais il va les régler en se laissant lui-même diriger par le développement économique général. Le banquier a pour rôle d'être extrêmement attentif à ce mouvement économique pris dans son ensemble, afin de pouvoir adapter sa politique au mouvement économique proprement dit. Ainsi, on arrive à concevoir que le banquier va être en même temps qui agent propulseur de l'activité, un facteur qui sera en soumission même avec l'activité économique générale. Lorsque sur le marché il y aura une période de hausse des prix, le banquier ne va-t-il pas provoquer délibérement une hausse des prix encore accrue. Il va être l'objet de sollicitations renouvelées pour obtenir des crédits, et en présence de ces sollicitations renouvelées que va-t-il faire ? Les courbes d'offre et de demande de masses monétaires vont être cause que le banquier, sollicité de plus en plus activement, va tout simplement pratiquer la hausse du taux de l'escompte, et la hausse du taux de l'escompte va réagir sur la formation des prix. En effet, l'entrepreneur, le mot étant entendu dans un sens très large, va être obligé d'incorporer ces élévations du taux de l'escompte dans son prix de revient, le taux de l'escompte d'une personne, qui vend des produits sur le marché venant s'incorpo-

Source : BIU Cujas

rer dans l'établissement du coût de production jusqu'à concurrence d'une marge étroite par rapport à l'ensemble des prix des produits, mais n'en existant pas moins comme facteur de hausse. Au contraire si l'on est dans une période de baisse, il y a une tendance absolument différente, et les capitaux sur le marché ne trouvant pas des emplois multiples, étant donné la restriction de l'activité économique, le banquier va tout simplement réduire son taux d'escompte. Mais à ce moment il va faciliter la baisse des prix. En outre, il va y avoir engorgement de capitaux sur le marché, le portefeuille commercial ne va plus aller en augmentant, bien au contraire ; la banque devra alors constater la difficulté qu'elle éprouve à faire emploi des capitaux disponibles de ses clients. C'est alors l'hypothèse des difficultés qu'éprouvent les banques à placer leurs disponibilités, à les faire travailler ; elles arrivent alors à accepter des taux d'intérêt extrêmement bas.

Le rôle du banquier relativement à l'organisation de la production est un rôle complexe, très important ; le banquier doit dans son intérêt être vigilant à suivre le mouvement économique, parce que les erreurs commises par lui peuvent provoquer une crise économique. Ces constatations ont été faites, soit en Europe, soit surtout en dehors d'Europe au cours de ces dernières années, et les américains des Etats-Unis du Nord, en présence de l'accumulation massive de l'or chez eux, car les Etats-Unis détiennent, à l'heure actuelle, plus de la moitié de l'or monnayé du monde entier, ont été très inquiets de cet afflux d'or. Ils se sont dit que s'ils arrivaient à développer le volume des crédits proportionnellement à la quantité d'or qu'ils possédaient, ils allaient s'engager dans une période continuelle de hausse des prix, c.à.d. de développement incessant de la productivité économique, et que fatalement ils aboutiraient à une crise sérieuse. Ils se sont tenu ce raisonnement après 1920.

On sait qu'en 1920 une crise économique, qui était partie de l'Extrême-Orient de Shangaï et du Japon, s'est développée rapide-

Source : BIU Cujas

ment, atteignant les Etats. Unis, dès les mois de mai et juin 1920, se répercutant ensuite à travers le monde entier et provoquant à la suite d'une période rapide de hausse des prix une chute verticale qui a entraîné de nombreuses liquidations d'entreprises et qui a été dans tous les pays une catastrophe pour nombre de firmes importantes.

Le problème de la monnaie dirigée

En présence de ces événements, les dirigeants du crédit aux Etats. Unis ont pensé que l'on pourrait peut. être éviter les alternances cycliques de courte durée et ne plus avoir à supporter que les phénomènes cycliques de longue durée et encore en les atténuant. Ils ont alors conçu le rôle de la banque, non point tant au point de vue simpliste de maniewr d'argent qui au point de vue beaucoup plus intéressant de régulateur du crédit, et ainsi a surgi, au cours de ces dernières années, le problème de la monnaie dirigée. Ce problème comporte des aspects théoriques et une technique d'ordre pratique, qui est non seulement intéressante, mais encore complexe. L'origine en est américaine ; ce sont les banques du Federal System Reserv, c.à.d. les banques de réserve fédérale, banques qui sont les intermédiaires entre les banques créées dans les différents Etats, et un organisme centralisateur, installé à Washington, que l'on appelle le Federal Réserv Board, qui ont été amenées à faire une expérience de stabilisation des prix en exerçant un contrôle sur le volume des crédits. L'expérience est intéressante, parce que l'on va s'efforcer d'agir sur la formation des prix, grâce aux modifications du volume des crédits, et si l'on obtient des résultats effectifs, on sera arrivé à stabiliser sinon totalement, tout au moins relativement dans des conditions que l'on indiquera, le pouvoir d'achat de la monnaie. On est donc ici en présence d'un problème bancaire réagissant sur les conditions de circulation du numéraire dans un pays.

On montrera successivement comment ce problème a été posé à l'époque actuelle, car il est d'origine toute récente, puis on indiquera comment il a été résolu, quelles

Source : BIU Cujas

critiques d'ordre théorique on lui adresse, quel est son fonctionnement technique ; enfin en manière de conclusion on verra les résultats effectifs que donne la monnaie dirigée.

Comment le problème de la monnaie dirigée a été posé.

Voyons d'abord dans quelles conditions on a pu concevoir ce système. En cette matière les faits ont précédé la théorie. Lors des derniers mois de l'année 1921, les banques fédérales de réserve avaient acheté des valeurs d'Etat uniquement pour faire d'intéressants placements, pour avoir un portefeuille susceptible de plus value. Les banques fédérales de réserve utilisaient ainsi les capitaux que leur confiaient les banques nationales et les banques affiliées. Celles-ci, aux termes de la loi de 1914 sur le système des banques fédérales de réserve aux Etats-Unis, étant tenues de constituer dans les caisses des banques de réserve fédérales une réserve légale correspondant à une fraction déterminée de leurs exigibilités, on espérait que, grâce à ces achats, il y aurait probablement augmentation des gains pour les banques de réserve fédérale, on espérait qu'elles pourraient réaliser des profits. Mais en dépit de ces placements avantageux, les banques de réserve fédérale durent constater très rapidement que leur actif productif allait sans cesse en diminuant, que leurs gains étaient de plus en plus comprimés, de plus en plus réduits ; le volume des escomptes, le volume des avances se réduisaient de plus en plus. Alors un homme de très grande valeur, qui joue encore un rôle considérable dans le crédit des Etats-Unis et même peut-on dire dans le crédit international, M. Benjamin Strong, à la tête de la Federal Reserv Bank de New-York, d'accord avec un professeur de l'Université de Harward, résolut de faire une étude précise des phénomènes d'ordre du crédit et d'activité économique pour arriver à dégager les causes de ces réductions de bénéfices, malgré des opérations qui paraissaient des plus heureuses.

Grâce à une documentation abondante, élaborée sous la forme de graphiques, les dirigeants du Federal Réserv System constatèrent

Source : BIU Cujas

qu'aux achats de titres qu'ils faisaient correspondaient des ouvertures de crédits qui entrainaient soudain une élévation des prix et on analysa le phénomène sous la forme suivante. Lorsqu'une banque de réserve achetait des titres jusqu'à concurrence de un million de dollars, par exemple, elle remettait un chèque d'égale valeur à son agent de change qui, à son tour, faisait encaisser ce chèque par une banque affiliée, puisque les titres avaient été vendus par les clients de la banque affiliée. La réserve légale de la banque affiliée augmentait donc d'autant, parce que le million de dollars, provenant de l'encaissement du chèque par la banque affiliée, venait s'incorporer au crédit du compte de la banque affiliée à la banque de réserve. De plus, le volume des prêts consentis dans ces conditions était le plus souvent bien supérieur à la somme dont la banque affiliée était créditrice. On était en présence d'une abondance monétaire qui provoquait, conformément aux données de la théorie quantitative une élévation des prix, élévation des prix qui, par suite de l'augmentation du volume des affaires, obligeait les banques à développer les crédits. Mais ce développement des crédits n'amenait pas nécessairement une hausse du loyer de l'argent, hausse qui aurait dû survenir normalement, puisque si les prix haussent et si l'activité économique s'accroit, il doit normalement, théoriquement, y avoir une hausse du taux de l'escompte. On voit où était le trouble. Le trouble était que contrairement aux données scientifiques, au moment où la hausse du taux de l'escompte aurait dû se produire, elle ne se produisait pas. On s'aperçut alors qu'elle ne se produisait pas, parce que, en même temps que le niveau général des prix s'élevait, les banques avaient des disponibilités accrues pour faire l'escompte, en raison même des achats de valeurs mobilières effectués par les banques de réserve fédérale.

Alors, les banques de réserve fédérale eurent cette conception que si véritablement il/

"Les Cours de Droit"
3, Place de la Sorbonne, 3
Répétitions Écrites et Orales
N

Source : BIU Cujas

en était ainsi, en procédant d'une façon tout à fait inverse de celle qu'on avait pratiquée jusqu'alors, c.à.d. non plus en achetant des titres, mais en les vendant, on obtiendrait bien probablement une élération du taux de l'escompte et par conséquent une baisse des prix, elles éviteraient ainsi probablement une crise prochaine, parce que l'on redoutait à nouveau que les événements de 1919-1920 ne se reproduisissent en raison de l'octroi de crédits trop larges par les banques affiliées au système des banques de réserve fédérale.

De 1922 à 1923, le système des banques de réserve fédérale étudie les moyens d'arrêt et l'inflation des crédits, d'empêcher la hausse des prix, les moyens de procéder à des ventes de titres, dont le résultat escompté devait être l'absorption d'une part des disponibilités des banques de réserve fédérale. L'année suivante au contraire, le Federal System achète des titres, non plus pour comprimer les crédits, mais pour les élargir, la situation économique indiquée par un graphique paraissant comporter cette politique de stimulant de l'activité économique. Grâce à ce double jeu, qui est une véritable expérimentation dans le domaine du crédit, le Federal Reserv System obtenait ainsi la preuve de l'efficacité de son action sur les facteurs qui déterminent le niveau général des prix. Autrement dit, le système des banques de réserve fédérale obtenait la certitude qu'il avait un moyen d'agir sur la puissance d'achat de l'unité monétaire, la certitude que les banques organisées sous une forme hiérarchique, contrôlées par les banques d'émission pouraient aboutir à une direction effective de la monnaie par l'intermédiaire de la modification du niveau des crédits.

La preuve était donc faite que le Federal Reserv System avait le pouvoir d'agir sur les facteurs, qui déterminent le niveau général des prix, et désormais le Federal System Board allait se servir efficacement de ce moyen pour éviter, tantôt la hausse de l'indice des prix, tantôt la crise économique que provoquerait une baisse de cet indice.

Ce qu'il ya d'intéressant c'est de sa-

Source : BIU Cujas

Les résultats obtenus en Amérique.

voir que, depuis 1923, grâce à cette pratique, qui va en se perfectionnant on arrive à atténuer les oscillations cycliques de courte durée et même amoindrir la rapidité de l'évolution des oscillations cycliques de longue durée. En effet, en 1919, les indices des prix de gros, donnés par le Bureau du travail, le Bureau of labor de Washington, ont été les suivants : on sait que l'indice des prix de gros lorsqu'il est établi sous une forme rigoureusement scientifique, exprime véritablement les variations de puissance d'achat de la monnaie. En 1919, les indices des prix de gros étaient établis à une moyenne de 206 aux Etats. Unis, c.à.d. que la puissance d'achat de l'or donnait une perte de 106 %, puisque l'on se trouve en présence de prix établis en gold dollars, par conséquent en monnaie d'or. En 1921, les prix tombent à 146. En 1922, alors qu'on vient de faire la monnaie dirigée, les prix tombent à 138, et en 1923, les prix s'établissent à 160. Depuis lors jusqu'à septembre 1927, ils s'établissent à 160. On est en présence de résultats extrêmement impressionnants. Ces résultats permettent, en effet, de voir que lorsque le système de la monnaie dirigée n'a pas fonctionné, l'afflux de l'or aux Etats. Unis a donné une hausse des prix qui certainement a été une cause provocatrice de la crise mondiale de 1920-1921. La hausse des prix avait incité notamment en Extrême-Orient les marchands de soie à des positions spéculatives, qui se sont produites sur des volumes dépassant de beaucoup les disponibilités, et lorsqu'il fallut exiger les livraisons, il y eut des liquidations, des exécutions, liquidations et exécutions qui ont réagi sur toute l'économie commerciale de l'Extrême Orient, et qui se sont répercutées aux Etats. Unis. On adopte alors à partir de ce moment la politique de la monnaie dirigée, et au lieu de repartir vers une période de hausse des prix menaçante, on arrive à une stabilisation qui, par l'indice général, laisserait croire à une stagnation des prix. Cependant, pour l'agriculture, il y a eu une baisse graduelle, qui est devenue très menaçante pour les producteurs des Etats. Unis et qui a réagi partiellement sur la situation des

Source : BIU Cujas

producteurs agricoles en France.

Le mouvement en faveur du développement du système de la monnaie dirigée.

La stabilité des prix de gros ainsi obtenue n'a cependant pas satisfait tout le monde. Un député du Kansas, M. Stromg, estimant qu'il importe de perfectionner le système d'intervention des banques fédérales et des banques affiliées pour obtenir plus d'égalité dans la puissance d'achat de l'unité monétaire a déposé le 20 février 1926 sur le bureau de la Chambre des Représentants un amendement à la Section 14 du bill du Federal System. Cet amendement est ainsi conçu : "Toute banque "fédérale de réserve aura le pouvoir d'éta- "blir de temps en temps sous le contrôle et l' "indication du Bureau de réserve fédéral des "taux d'escompte pour chaque sorte de pa- "pier qui seront fixés en vue d'adapter le com- "merce et d'assurer un niveau stable des prix "pour les marchandises en général". Il est encore dit que "tous les moyens d'action du Fe- "deral Reserv System doivent être employés pour "aboutir à une stabilisation dans le niveau "des prix". Par conséquent, on entend, à la suite de M. Stromg, améliorer les interventions empiriques du passé, aboutir à une égalité des prix, non plus globale, non plus massive, mais nuancée et permettant d'agir sur les différentes branches de la production.

A la suite de cet amendement le comité bancaire et de la circulation de la Chambre des représentants entendit au cours des mois de mars et avril 1926 les dépositions de plusieurs professeurs d'Universités, de dirigeants des grandes banques et de différentes branches du System Reserv Federal, et tout particulièrement de l'homme le plus qualifié relativement aux problèmes monétaires aux Etats-Unis et peut-être dans le monde entier, M. Benjamin Stromg. Ce dernier reconnaissait que le pouvoir régulateur du Federal System pourrait s'exercer dans deux directions, l'une comportant la possibilité de régulariser ou d'influencer le montant des crédits utilisés dans la nation, l'autre de régulariser ou d'influencer le coût du crédit, et il estimait que dans certaines limites cela était possible, à condition d'obtenir un concours de circonstances favorables et de sui-

Source : BIU Cujas

rre une technique sur laquelle nous aurons à revenir.

En même temps que ce mouvement se développait aux Etats-Unis, un autre groupement devait, en Europe, s'appliquer aux mêmes problèmes. Ce groupement c'est l'Association Internationale pour le progrès social, association qui se préoccupe tout particulièrement de la lutte contre le chômage. Il est, en effet, évident que toute politique, qui peut aboutir à une stabilisation des prix et par conséquent régulariser les conditions de la production, faciliter surtout les conditions de vente, est de nature à éviter les crises et par conséquent d'atténuer considérablement les dangers du chômage. Au cours d'une réunion tenue à Paris, les 21 et 22 juillet 1927, la question du contrôle du crédit a déjà fait l'objet d'une discussion intéressante et d'un rapport très solide rédigé par M. Max Lazare. Aux termes de ce rapport, il parait conforme au but général de l'association de faire l'étude des principales institutions de la vie économique, quel que soit leur objet propre, pourvu que ces institutions indiquent des rapports avec le bien-être des travailleurs. Ensuite, on entend suggérer des mesures d'amélioration, afin de promouvoir ce bien-être dans le cadre de l'intérêt général. L'association se trouve absolument d'accord pour condamner les excès de l'instabilité des prix; elle procédait donc à une étude rigoureuse des différentes espèces de fluctuations, indiquant que les unes intéressent à un moment donné, sinon la totalité, du moins la grande majorité des valeurs d'échange, tandis que d'autres n'intéressent que telle ou telle richesse particulière. Les premières, c.à.d. la baisse ou la hausse du prix général s'expliquant surtout par une hausse ou une baisse de la monnaie, du pouvoir d'achat de la monnaie, les secondes par des modifications dans l'utilité de telle ou telle richesse, considérée individuellement. On a envisagé la possibilité d'une action sur les prix par des modifications dans le volume du crédit, afin d'aboutir à une stabilité du niveau géné-

Source : BIU Cujas

ral des prix. La commission, en effet, préci. sait qu'il fallait combattre les excès de l'ins. tabilité économique dans ses manifestations cycliques, non point dans les manifestations cycliques de très longue durée, qui semblent obéir à des impulsions économiques d'ordre très général et non pas seulement à des phé. nomènes monétaires ; mais sur les fluctu. ations de plus courte durée, sur les fluc. tuations qui ont un cycle d'alternance de 8 à 10 ans, et qui peuvent même, si on ne cher. che pas, soit à atténuer la poussée des prix vers la hausse, soit surtout à lutter contre les dispositions dans le sens de la baisse, entraîner certainement des périodes graves de chômage, surtout dans le second cas. A. près cette constatation, l'association précisait que les solutions, même limitées à ce second objet, ne pourraient donner véritablement de résultats favorables que dans un pays ayant le bénéfice d'une forte centralisation bancaire. De plus, l'action préconisée pa. raissait incontestablement plus aisée dans les nations où l'Institut d'émission exerce en même temps et très effectivement la fonc. tion de régularisateur du crédit. Et ce der. nier point permettait de souligner que seuls les pays ayant une monnaie saine pouvai. ent être les bénéficiaires d'un système ef. fectif de régularisation de la puissance d'achat de la monnaie, grâce à la modifica. tion dans le volume des crédits, parce que dans les pays où règne encore le désordre monétaire des conditions autres que les con. ditions d'obtention du crédit que les condi. tions du taux de l'escompte et de ses vari. ations, peuvent modifier à elles seules et en dehors même de l'action de l'Institut d'é. mission, le volume monétaire. Dans ces pays des facteurs psychologiques peuvent agir pour modifier les grands courants de capitaux et soustraire à la nation une partie de ses ré. serves, en dehors de toutes les conditions pré. vues dans un simple système de monnaie dirigée.

Ces travaux furent en quelque sorte préparatoires de ceux d'une assemblée, qui

Source : BIU Cujas

se tint à Vienne, en Autriche, les 14 et 18 septembre 1927. Alors, on envisagea le problème à la fois sous son aspect national et sous son aspect international. On répudiait tout d'abord l'idée d'une stabilisation générale de l'activité économique par le moyen artificiel de la monnaie dirigée parce que, disait-on, obtenir une stabilisation prolongée et en quelque sorte définitive des prix aboutirait à un résultat incomplet avec le progrès matériel des sociétés humaines ; mais on déclarait qu'il était désirable d'éliminer autant que possible parmi les causes d'instabilité les variations tenant au facteur monétaire. On déclarait que les effets de la politique monétaire ou bancaire d'une nation ne s'arrêtent pas aux frontières, qu'ils ont une répercussion inévitable sur le sort, non seulement des nations voisines, mais de tous les grands courants commerciaux. Par conséquent, disait-on, la politique d'action sur les prix aboutit nécessairement à des considérations d'ordre international, la politique monétaire internationale à son tour implique des accords entre les grands Instituts d'émission, en ce qui concerne la répartition, la circulation des métaux précieux ou des devises équivalentes aux métaux précieux. Elle exige, disait-on encore, un ajustement en ce qui concerne les niveaux comparés du taux de l'escompte. On reconnaissait certes qu'en matière de crédit commercial à l'intérieur d'un pays il est bien difficile de ne pas faire état des considérations individuelles par rapport à l'emprunteur. On reconnaissait aussi que par rapport au prêteur les conditions de possibilité de profit pouraient également jouer un rôle. Mais, cette réserve faite, on insistait sur la nécessité d'un contrôle international à réaliser comme prolongement du contrôle national du crédit, qui devait être le but direct, le but immédiat.

Ayant ainsi rapidement exposé l'origine de ce mouvement de la monnaie dirigée, il faut maintenant faire l'étude même de la technique du problème, voir de quelles critiques il a été l'objet et conclure

Source : BIU Cujas

pour savoir si cette construction est utopique ou si au contraire c'est une modalité de progrès relative à l'obtention du crédit dans une nation et aux réactions que peut avoir ce crédit sur la puissance d'achat de l'unité monétaire.

Comment le problème de la monnaie dirigée a été résolu.

Tout d'abord se posent immédiatement des questions d'ordre général. La première peut être le résultat de la réponse faite à la question suivante. L'ambition de régulariser les prix n'est elle pas utopique, n'est elle pas dangereuse ; n'est ce pas, en effet, grâce aux prix que le milieu de production dans lequel des milliers d'individus agissent librement, sous leur responsabilité personnelle par suite de décisions absolument indépendantes n'est ce pas grâce aux prix que l'on arrive à réaliser l'équilibre dans cette société anarchique, dans ce mouvement de production. Il importe, en effet, que dans un régime de production libre, qui apparait bien le meilleur possible, en ce sens qu'il est certainement le plus productif, il existe une force naturelle, qui dirige les producteurs vers une activité conforme à l'intérêt collectif, et cela automatiquement sous la seule impulsion de l'intérêt personnel. C'est le prix qui variant suivant le degré d'utilité marginale que le consommateur accorde, d'une part, aux diverses marchandises, d'autre part, après estimation du sacrifice que lui impose le retrait d'une quantité de monnaie déterminée, décide le consommateur après cette comparaison, à acheter ou à ne pas acheter. La production dans un tel milieu s'adapte proportionnellement aux besoins, avec une exactitude suffisante, de sorte que le prix vient agir sur les niveaux de la production, parce que c'est par leur intermédiaire que l'on arrive à établir un niveau de prix. Ceci n'est pas discutable. Ce sont bien, en effet, les oscillations des prix autour d'un point d'équilibre, qui déterminent les entrepreneurs à augmenter ou à restreindre leur production, et cela dans un intérêt personnel pour éviter une perte ou pour réaliser un profit sans cesse accru. S'il en est de la sorte, il paraît donc anti économique de

Source : BIU Cujas

vouloir agir sur le niveau des prix, il paraît même catastrophique de pouvoir provoquer artificiellement une pareille action.

Cette objection qui est sérieuse peut être écartée cependant, parce qu'on pourra peut-être trouver dans l'organisation technique de la monnaie dirigée une combinaison nuancée, qui permettra de maintenir les moyens de direction de l'activité économique conformes aux besoins, sans pour autant éviter le but final du système, qui est d'améliorer la puissance d'achat de l'unité monétaire et d'éviter des oscillations de prix de par le fait de la puissance d'achat de l'unité monétaire. On verra plus loin comment, dans la pratique de la monnaie dirigée, on a cherché jusqu'à présent à éviter cette critique très sérieuse sur le terrain économique et aussi sur le terrain pratique.

Une seconde objection consiste à dire que la monnaie dirigée risque d'aboutir à l'état stationnaire, tel que l'avait prévu John Stuart Mill, état stationnaire qui, s'il était réalisé, comporterait une sorte d'arrêt du progrès, une sorte d'arrêt du développement de l'esprit d'initiative et de l'invention, et pousserait en quelque sorte la société vers un état de dépérissement. Relativement à ce dernier point, les partisans de la stabilisation des prix précisent qu'ils n'entendent pas aboutir à une stabilité générale et définitive, que leur but est tout différent, qu'ils veulent simplement être en mesure de suivre l'instabilité de la vie économique. Ils reconnaissent que ce n'est point à l'égard des grandes variations dont on a parlé plusieurs fois, à l'égard des variations cycliques se développant sur 40 ou 50 ans qu'ils veulent agir, ils reconnaissent qu'il est de l'intérêt social même de maintenir ces grandes fluctuations, à condition que dans les courbes les mouvements en dents de scie soient moins accusés. Tandis qu'une courbe qui serait conforme aux efforts des stabilisateurs de prix se présenterait sous la forme I, au contraire les courbes, dans les

Source : BIU Cujas

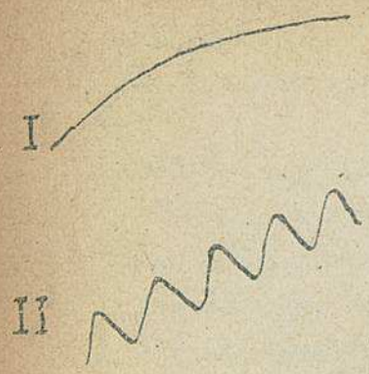

pays qui n'ont pas une monnaie dirigée, se présentent constamment avec des oscillations, qui peuvent être catastrophiques pour les entreprises et pour la masse ouvrière (courbe II) Par conséquent, répondent les partisans de la stabilisation des prix ce qui nous intéresse ce n'est pas de figer la société dans un niveau de stabilisation déterminé et définitif, c'est au contraire d'admettre certainement les possibilités d'amélioration et d'invention par la technique spéciale que nous préconisons.

Le problème de l'élaboration des indices

A la base de la technique apparait la nécessité d'avoir des instruments scientifiques, c'est là l'élément absolument nécessaire. L'instrument scientifique c'est l'indice ce non pas d'une série de prix, mais véritablement un indice révélateur de la puissance d'achat de la monnaie. C'est pourquoi les stabilisateurs, partisans de la monnaie dirigée, déclarent que la pièce la plus délicate du système c'est d'établir cet indice monétaire. Et en cela ils sont complètement d'accord avec un auteur français, M. Divisia, qui a été publié au cours de ces dernières années dans la Revue d'Economie Politique une importante étude sur ce point. Les Etats Unis ont forgé la pièce maîtresse du système, en créant des centres d'études statistiques, où l'on élabore des documents réunis par leurs services. L'analyse graphique, l'interprétation raisonnée des phénomènes sont les moyens indicateurs de la politique à suivre. Grâce à des courbes représentatives de la production, de l'existence des stocks, du mouvement dans les transports, dans les échanges des mouvements de spéculation, grâce à l'étude des escomptes, des avances, des dépôts, grâce à l'étude des divers postes des bilans des banques, grâce à l'étude des indices des salaires et des prix, on arrive à discerner la cause ou les causes déterminantes des variations de prix et à pouvoir discerner la meilleure méthode d'action pour arriver à modifier ces variations de prix.

L'établissement de cet indice comporte d'ailleurs de très grandes difficultés techniques et psychologiques. La technicité de l'établissement de l'indice monétaire comporte la réu-

Source : BIU Cujas

nion d'une foule d'informations et celles-ci étant réunies, il faut, grâce à des procédés mathématiques de plus en plus perfectionnés et développés, arriver à dresser des courbes qui permettront véritablement de dégager les résultats d'ores et déjà indiqués. On en arrive à faire état non seulement des facteurs qui sont élaborés par la Statistique Générale de la France, mais encore, comme l'ont demandé depuis très longtemps MM. Colson et M. de Foville, et tout récemment M. Divisia, à incorporer dans les recherches les variations des salaires, les variations des loyers. Les méthodes pouvant être d'ailleurs variables dans le temps, et la loi américaine prévoit qu'il en sera nécessairement ainsi. Or, et c'est là un point très important, comme les résultats de ces méthodes vont avoir une action sur la formation de la richesse, les auteurs qui ont élaboré toute la construction de la monnaie dirigée, tiennent à ce que les méthodes, leurs changements, et les résultats soient soumis constamment à l'opinion publique. Il ne peut y avoir de modification dans les méthodes de recherche, dans les perfectionnements qu'après publication officielle, permettant à tous les citoyens américains d'être informés sur les méthodes suivies et sur les changements apportés à ces méthodes. Le Federal Reserv board prend les décisions relatives aux catégories de biens considérés, aux coefficients de pondération attribués à chacun d'eux, aux sources d'information et à tous les autres éléments de calcul ; mais chaque fois qu'il prend une décision, il est tenu de publier les raisons et de faire connaitre les avis de ceux de ses membres qui ne se seraient pas ralliés à l'opinion de la majorité. On comprend la portée de cette décision ; elle a pour objet de soustraire résolument à toute influence politique les mesures propres à diriger la monnaie. C'est un souci constant de la part de M. Benjamin Strong d'arriver à ce résultat d'une structure purement technique, purement scientifique, qui soit à l'abri de toute critique relativement aux influences d'ordre politique.

Il faut reconnaître que bien peu de

Source : BIU Cujas

nations en Europe, à l'heure actuelle, possèdent cet ensemble de moyens d'information. La plupart ont des services statistiques absolument rudimentaires. En France, c'est l'initiative privée qui, avec le concours des services de la Statistique Générale de la France, est arrivée à nous donner des courbes trimestrielles, qui rappellent d'assez loin d'ailleurs la perfection des résultats obtenus par l'Université d'Harward aux Etats-Unis et par le Federal Reserv Board. C'est déjà une constatation qui a sa gravité, elle nous invite à cette conclusion que dans le présent nous n'avons pas les moyens de diriger une monnaie à l'égal des Etats-Unis ; et pour créer ces moyens il ne suffit pas d'exprimer le vœu que les différents services des différents ministères soient en relations, il faut de plus de véritables états-majors de savants, de techniciens, pour arriver à l'élaboration précise de courbes, ce qui entraine des dépenses considérables, et la pénurie budgétaire ne laisse pas prévoir de nouveaux crédits sur ce point.

Le contrôle du crédit

Quels seront les moyens d'action qui permettront de diriger la monnaie ? En supposant résolu le problème de l'élaboration des indices, le plus puissant moyen d'action pour diriger la monnaie sera le contrôle des crédits. On entend en augmenter le volume ou le comprimer, non plus en considération de l'encaisse or possédée par la banque d'émission, mais en considération des besoins de l'activité économique. On adopte, somme toute, d'abord la croyance à l'exactitude de la théorie quantitative de la monnaie. Les prix doivent être nécessairement fonction de la masse monétaire, faisant état dans cette masse monétaire surtout de l'activité de du placement du volume des crédits c.à.d. de la vitesse de circulation des crédits inscrits dans les comptes en banque. En second lieu, on adhère absolument à la théorie d'Irving Fisher sur la nécessité de réagir contre l'instabilité du pouvoir d'achat de l'or. En effet, au dire d'Irving Fisher, l'or a un double inconvénient d'une part en cas de réduction de la puissance d'achat de l'unité monétaire il

Source : BIU Cujas

a appauvrissement des créanciers. En effet, lorsqu'un contrat de longue durée a été conclu et que les variations de l'or déprécient la valeur de l'unité monétaire qui avait été remise au débiteur lors de la formation du contrat, le créancier reçoit moins qu'il n'a donné ; mais en outre, les mouvements de dépréciation de l'or, de diminution de puissance d'achat de l'or sont les principales causes des crises. Au dire d'Irving Fisher c'est bien le mouvement alternatif de la valorisation de l'or ou de sa dépréciation qui crée les périodes d'alternance de prospérité et de dépression. La stabilité du pouvoir d'achat permettait d'enrayer les crises, qui viennent périodiquement arrêter le volume des affaires ; elle aurait surtout l'avantage d'éviter considérablement les maux du chômage, source presque exclusive des désordres sociaux. En effet, nous dit-il, ce qui rend le chômage inévitable c'est qu'en période de déflation et de baisse des prix, les producteurs, obligés de comprimer leurs prix ne peuvent diminuer les salaires étant donné les tendances systématiques de la main d'oeuvre à la résistance à la baisse. La stabilité monétaire permet d'éviter tous ces maux, et l'on obtiendra cette stabilité, nous dit-on, en ne faisant plus reposer le volume des crédits sur la monnaie métallique, qui ne représente plus dans les pays civilisés qu'une infime partie des instruments d'échange. Et ici on appelle notre attention sur l'évolution qui s'est produite depuis la fin de la guerre, relativement au rôle de l'or. Le rôle de l'or, nous dit-on, relativement à l'émission des billets n'a plus rien de comparable avec son rôle dans la période d'avant-guerre. Autrefois, le volume des crédits était modelé d'après l'importance du métal détenu par la banque d'émission et ceci était surtout vrai pour le pays occupant le premier rang pour les règlements internationaux, pour l'Angleterre. Aujourd'hui, il n'y a pas de pire absurdité que de vouloir faire dépendre le volume des crédits d'un phénomène qui n'a aucune relation avec le volume des affaires, du phénomène de

Source : BIU Cujas

la production plus ou moins active, plus ou moins ralentie de l'or dans les centres miniers, production qui tient à de multiples causes, causes d'ordre technique, causes se rattachant à des traitements de minerais et de métaux, causes qui n'ont absolument rien à voir avec le volume des affaires dans une nation. C'est donc, nous dit Fisher, un grand progrès que d'abandonner le fétichisme de l'or et de revenir à la régularisation des prix, c.à.d. de la puissance d'achat de la monnaie grâce aux modifications apportées dans le volume des crédits.

Critiques d'ordre théorique que l'on adresse au système de la monnaie dirigée

Les objections se pressent nombreuses à l'encontre de ces affirmations. Le système préconisé ne sera acceptable, disent les adversaires de Fisher et de la monnaie dirigée que si dans tous les principaux pays civilisés on ne conçoit pas que les prix puissent avoir des variations indépendantes de celles des autres pays. On objecte donc que le système ne peut être véritablement viable que s'il y a interdépendance dans les variations de prix, dans les différentes nations. On comprend très bien pourquoi on porte cette affirmation. En effet, derrière tous les phénomènes monétaires il y a surtout une réalité, l'adaptation des prix au niveau de la monnaie et c'est autour de ce problème de l'adaptation des prix intérieurs au niveau de la monnaie que va s'étayer la puissance d'exportation d'une nation ou au contraire les difficultés de vente des produits de cette nation, puisque les prix internationaux viennent se concurrencer, une fois qu'ils ont été ramenés à des prix or relativement aux différents marchés. Sans doute on va nous objecter que fatalement dans le temps, il doit s'établir par rapport aux prix or une parité de nation à nation. Mais cette affirmation est très discutée et même s'il y a tendance à la réalisation de cette parité, cette tendance ne se produit que très lentement et les décalages de prix de nation à nation sont bien la cause qui active ou qui ralentit les transactions commerciales. Si donc un pays, grâce à la pratique de la monnaie dirigée avait une politique différente des autres pays,

Source : BIU Cujas

deux hypothèses peuvent se présenter. D'abord ce pays a une telle puissance de production qu'il est le fournisseur de quantité d'autres pays en ce qui concerne surtout les matières premières. C'est l'hypothèse qui se réalise pour les Etats-Unis. Si les Etats Unis font une politique de monnaie dirigée, d'après leur seul but national, il faut bien se dire que cette politique viendra ensuite réagir sur la formation des prix dans les autres pays, mais elle viendra réagir bien souvent dans des conditions catastrophiques, parce que les autres pays ou n'auront pas dirigé leur monnaie ou au contraire auront pu subir des événements entraînant des mouvements de prix contraires à ceux de la monnaie dirigée aux Etats-Unis. Il y aura donc rupture d'équilibre international, rupture qui peut être une cause grave de crise pour l'ensemble des autres nations et plus tard par répercussion pour la nation même qui a dirigé sa monnaie. Dans le présent c'est bien le phénomène qui se produit par suite de la politique de la monnaie dirigée aux Etats-Unis. On a eu une baisse graduelle des produits agricoles, baisse qui est venue réagir en Europe, et qui a causé, particulièrement en France, la crise subite de ces derniers mois.

Dans une seconde hypothèse, les pays en présence n'ont pas une situation leur permettant de peser sur la formation des prix dans les autres pays. Alors s'il n'y a pas accord international pour définir la tendance de direction de la monnaie, on aboutira probablement à plus de désordre au lieu de réaliser une harmonie accrue. Donc, disent les adversaires de la monnaie dirigée, et c'est leur première objection, il serait de toute nécessité d'avoir des ententes internationales relatives à la direction à donner à la puissance d'achat de l'unité monétaire. A supposer que cette difficulté soit surmontée, il importe alors de voir comment va se produire techniquement le réglement de la monnaie dirigée, va.t.il se produire dans les banques d'émission sans aucune relation avec le volume des métaux précieux possé-

Source : BIU Cujas

dés par la banque d'émission. S'il en va de la sorte, il est incontestable que dans ce cas encore il faudra faire une double distinction sur les résultats possibles de cette pratique. Pour les pays dont les banques d'émission auront un fort stock métallique, il n'y aura pas de graves inconvénients, parce que, si l'on développe énormément le volume des crédits, ces crédits pouvant être à chaque instant par hypothèse convertis en billets, qui eux mêmes peuvent être convertis contre de l'or, il y aura tout simplement, par suite de l'augmentation du volume des crédits augmentation des demandes d'or à la banque d'émission, ce qui ne constitue pas un péril. Mais où le problème devient très grave, c'est dans l'hypothèse suivante. Une nation suit le conseil qu'on lui donne de diriger sa monnaie, et elle augmente le volume de ses crédits, afin de les mettre au niveau qui paraît souhaitable pour maintenir l'activité des affaires. Dans ce second cas, il n'est pas douteux que si ce pays a une faible réserve d'or, il va être exposé aux plus graves périls car il ne pourra pas satisfaire aux demandes de convertibilité. L'or aura cessé de jouer son rôle vraiment utile dans les milieux de civilisation contemporaine, son rôle de régulateur, qui s'impose au développement du crédit. On le voit donc et c'est la seconde objection, on ne peut arriver à faire de la monnaie vraiment dirigée, c.à.d. à faire varier alternativement en hausse ou en baisse le volume des crédits que si l'on a véritablement un stock métallique qui permet à la banque de pouvoir suivre dans le phénomène de convertibilité ces variations du crédit. On verra dans un instant comment les stabilisateurs prétendent répondre à cette objection, qui est des plus sérieuses.

Enfin, dernière critique, lorsque le professeur Fisher soutient qu'on peut stabiliser les prix en agissant sur le volume des instruments de paiement, il n'envisage de façon certaine qu'une des données du problème; il paraît croire que le prix est simplement fonction d'une relation de deux élé-

Source : BIU Cujas

ments, l'élément monétaire, d'une part, l'élément masse de marchandises, d'autre part. Mais il n'est pas contestable que la formation des prix sur le marché quelconque est quelque chose de plus complexe. M. Fisher paraît oublier que le prix est fonction de la plus ou moins grande rareté d'une marchandise, tout autant que du volume de la circulation monétaire. Le progrès industriel, une découverte nouvelle, peuvent avoir pour résultat d'abaisser le prix de revient de tel ou tel produit. Supposons que dans quelques mois on annonce la découverte définitive du pétrole synthétique avec un coût de production très inférieur au coût d'extraction du pétrole naturel, hypothèse qui certainement n'est pas invraisemblable, puisque l'on affirme qu'elle serait d'ores et déjà une réalisation en Allemagne, immédiatement aux Etats. Unis l'une des branches les plus importantes de la production voit ses prix s'abaisser et il n'est aucun moyen d'empêcher une semblable catastrophe. On est donc avec Irving Fisher en présence d'une vue beaucoup trop étroite, d'une vue qui ne tient pas compte de l'intégration de multiples facteurs, qui viennent s'incorporer dans la formation des prix. C'est d'autant plus grave, disent les adversaires de Fisher, que la politique du professeur américain peut être de nature jusqu'à un certain point à décourager l'invention. Sous prétexte d'avoir amélioré les conditions sociales, à l'époque moderne, on les aurait, au contraire, aggravées, et l'on se serait engagé en quelque sorte dans une voie de régression.

Le système de la monnaie dirigée doit se borner à agir sur le niveau général des prix.

L'une des objections adressées au système de la monnaie dirigée consiste à dire que, si l'on veut avoir une action sur les différentes catégories de prix, on va nécessairement atteindre à des résultats, qui ne seront pas conformes aux directions provenant, soit de la modification de la puissance d'achat, par suite de modifications dans l'invention dans l'esprit d'initiative, soit

Source : BIU Cujas

encore des résultats généraux telles que transformation et amélioration de matériel.

L'objection qui a priori paraissait très forte ne saurait cependant avoir une portée décisive. En effet, la plupart des personnes, qui préconisent le système de la monnaie dirigée, reconnaissent qu'une action sur chaque catégorie de biens n'est, ni désirable, ni possible. Elles insistent sur ce fait qu'elles n'entendent organiser un système de contrôle que pour agir sur le niveau général des prix, pour réaliser une relation constante entre une production sans cesse accrue et le volume des instruments nécessaires à l'échange des produits. Alors se pose la question de savoir si l'on se contentera d'une action massive de la part de la Banque d'émission, se produisant sous la double forme de modifications du taux de l'escompte et de ventes et d'achats de valeurs mobilières. S'il en va de la sorte, il faut bien reconnaître que le système de la monnaie dirigée n'est guère une nouveauté ; ces modalités d'action ont été pratiquées dans le passé, soit en Angleterre, soit même en dehors de l'Angleterre.

On arrive ainsi à cette conception que le système de la monnaie dirigée ne peut être véritablement qu'un progrès, progrès réalisé, soit par la documentation, dont on a parlé précédemment, soit surtout par l'établissement de liens plus étroits entre les banques d'émission et les banques affiliées ou dépendantes des banques d'émission.

La question de la réalisation du système de la monnaie dirigée sur le terrain international.

Reste une dernière objection. On a vu précédemment que l'association, qui organise la lutte contre le chômage, afin de réaliser le progrès social, ne s'est pas contentée de concevoir un système de monnaie dirigée uniquement sur le terrain national, elle a préconisé une réalisation sur le terrain international. On dit qu'il est absolument nécessaire de diriger la monnaie sous une forme internationale, parce que si un seul pays dirige sa monnaie, il peut y avoir dans ce pays des mouvements de hausse ou de baisse des prix, qui ne correspondent pas aux mouvements qui se produiront dans les autres pays. Ce fut no-

Source : BIU Cujas

tamment le cas de l'Angleterre et des Etats-Unis, au cours de l'an dernier ; alors que les Etats-Unis, par la compression des crédits, arriraient à une baisse des prix, l'Angleterre se plaignait amèrement de voir cette baisse des prix réagir sur son économie et la ralentir, parce qu'il est admis, à l'égal d'une vérité, que la hausse des prix favorise la production et que la baisse la ralentit. L'Angleterre protestait donc contre les résultats de la monnaie dirigée aux Etats-Unis, et elle demandait à ses rivaux, en matière de commerce international, de ne point continuer une politique, qui entravait son développement et qui gênait sa puissance d'exportation, parce que l'Angleterre était obligée de rester à un niveau de prix assez élevé, notamment en raison de ses charges fiscales, et que la politique des Etats-Unis, loin de permettre le retour à un équilibre mondial, aboutissait à accentuer le déséquilibre.

La conclusion de ce débat sur ce point spécial, c'est que, disent les partisans de la monnaie dirigée, il faut en effet, arriver à des ententes entre les différentes banques d'émission pour que les niveaux des prix dans les différents pays tendent à des parités d'achat et que l'unité monétaire, ramenée à un poids or, ait une stabilité, non pas complète, mais relative dans les relations internationales elles-mêmes. Voilà le désideratum exprimé, qui n'est pas seulement celui des partisans de la monnaie dirigée, mais encore celui qu'on peut relever dans les affirmations de la conférence économique de Gênes en 1922, conférence où les représentants des grandes banques d'émission stipulaient qu'il était désirable de réaliser entre les représentants de ces banques des réunions fréquentes, afin d'étudier les lignes générales de la politique monétaire et même les conditions de la répartition du métal or à travers le monde entre les grandes nations civilisées.

C'est relativement à ce dernier point que l'on va voir surgir la plus grande objection contre la conception de réalisation de la

Source : BIU Cujas

monnaie dirigée. On peut faire une hypothèse, d'ailleurs tout à fait vraisemblable, en matière de monnaie dirigée. On est dans une période qui, à la suite de l'établissement et d'études des indices généraux, comporte l'indication d'un progrès continu. Va.t-on, en raison de ces indications, développer les masses de crédit ou au contraire va.t-on, à un moment donné, les comprimer. Etant donné l'hypothèse, on développera les masses de crédit. S'il en va ainsi, il n'y aura pas d'inconvénient dans les pays qui ont des réserves d'or considérables, comme les Etats-Unis. En effet, le développement des crédits sera normal, parce que ce développement, comportant la possibilité de convertibilité des crédits en billets et la possibilité de la convertibilité des billets en numéraire, ces possibilités seront toujours effectives. En d'autres termes, dans un pays ayant une réserve métallique, qui dépasse le volume des crédits intérieurs, l'augmentation des crédits n'est pas du tout un inconvénient en ce qui concerne la convertibilité. Mais dans les pays, où il y aura eu des troubles monétaires, ou à la suite de ces troubles monétaires la réserve métallique aura disparu ou sera devenue infime, il n'est pas douteux que l'adoption dans ces nations de la monnaie dirigée, l'accroissement des volumes du crédit va aboutir à des difficultés d'ordre monétaire, qui viendront réagir rapidement sur la stabilité de la valeur monétaire par suite des variations des cours du change. Dans ces pays l'impossibilité de convertir librement et constamment les billets contre de l'or, même pour des règlements internationaux et seulement pour de tels règlements, va avoir pour conséquence une gêne telle que les cours du change n'étant plus soutenus par les apports métalliques pourront être déséquilibrés, c.à.d. passer des oscillations dans les limites des gold points aux oscillations erratiques c.à.d. de large amplitude.

L'objection qui est très sérieuse a été prévue par les partisans de la monnaie dirigée; ils répondent qu'il est incontestable que la pratique de la monnaie dirigée impose

Source : BIU Cujas

aux pays qui veulent s'y livrer l'obligation d'avoir des réserves métalliques importantes, il faudra donc que les banques, qui ont des surplus métalliques, comme les Etats-Unis, consentent à laisser déplacer une partie de leur masse monétaire, et à la remettre en dépôt dans les banques des pays qui ont insuffisance de métal.

La constitution de réserves métalliques importantes est indispensable pour permettre dans un pays le fonctionnement du système.

Reste à voir maintenant ce que vaut cette indication en ce qui concerne la répartition de l'or à travers le monde pour assurer un système normal et solide à la monnaie dirigée. D'abord peut-on concevoir que les pays qui ont un surplus monétaire vont consentir à se débarrasser de cet excédent d'or pour le remettre à d'autres pays. C'est vraiment ignorer la tendance moderne des grands pays détenteurs de stocks métalliques importants. On voit, en effet, se développer, à l'heure actuelle, aux Etats-Unis et en Angleterre, la théorie qui prétend qu'on devrait concentrer tout l'or existant dans le monde, dans deux grands réservoirs métalliques qui assureraient ensuite les compensations nécessaires dans les règlements internationaux; ces deux grands réservoirs étant, d'un côté les Etats-Unis, de l'autre l'Angleterre. On est donc très loin de la conception de la répartition bénévole de l'or; et en Angleterre, des théoriciens soutiennent qu'il doit y avoir seulement pour les autres pays un gold exchange standard, c.à.d. non pas une utilisation de l'or dans les règlements internationaux sous la forme d'emploi du métal jaune, mais une utilisation de devises équivalentes à l'or. Le dollar et la livre sterling deviendraient pour tous les pays la valeur représentative d'or permettant d'assurer les règlements internationaux et d'agir sur les cours du change, l'utilisation de l'or ne devant se produire qu'après avoir épuisé tous les autres moyens de règlement. Cette utilisation étant sous le contrôle et à la discrétion des Etats-Unis et de l'Angleterre. On aboutit ainsi tout simplement à l'hégémonie monétaire des Etats-Unis et de l'Angleterre à travers le monde. Ceci permet de bien saisir la tendance de cer-

Source : BIU Cujas

tains théoriciens, peut-être même de certains praticiens, relativement à l'utilisation de l'or.

Mais à supposer que des banques telles que le Federal Reserv Board ou la Banque d'Angleterre se soient rendues aux arguments qui préconisent la répartition de l'or dans le monde et qu'elles aient accepté de remettre en dépôt dans d'autres banques une partie de leur stock métallique, le problème n'est pas du tout résolu. En effet, cet or est en dépôt, mais on ne peut pas concevoir un seul instant, en se plaçant à un point de vue technique, que les banques qui auront consenti à déposer de l'or à l'extérieur, auront renoncé à un droit de retrait après avis de leurs dépôts métalliques; et si les banques d'émission, qui se sont procuré du métal jaune sous une forme aussi précaire, se permettent de faire des opérations reposant sur la détention momentanée de métal, elles risquent d'aller fatalement pour leur monnaie à une véritable catastrophe, si le pays prêteur retire soudain le métal qu'il avait confié à autrui. Il n'y a donc pas là une suggestion à retenir et alors on arrive à l'une des questions les plus complexes de l'économie monétaire du temps présent, question complexe parce qu'elle ne peut être résolue que par des déplacements réels et définitifs de l'or et une nouvelle répartition de l'or à travers le monde.

Le problème de la répartition de l'or dans le monde

Sans vouloir épuiser le problème, car sa complexité est grande, voici comment il se présente dans ses grandes lignes. Un fait est certain, les Etats-Unis ont attiré vers eux la moitié de l'or monnayé dans le monde, en raison de leur situation créditrice et alors comment retirer cet or et le répartir à nouveau à travers le monde. Il n'est qu'un seul moyen; les classiques l'ont étudié, notamment Ricardo et plus tard Levasseur. Ce moyen c'est que les nations qui sont jusqu'à présent débitrices des Etats-Unis, deviennent des nations créditrices. On a soutenu que fatalement il devrait en aller de la sorte, que notamment les nations qui sont fortement créditrices doivent s'appliquer à faire de larges prêts aux autres nations pour leur permettre de développer leur économie, de telle sorte que ces der-

Source : BIU Cujas

nières puissent produire à des conditions plus avantageuses que les nations créancières et arriver ainsi à modifier à travers l'espace les prix de revient sur une base comparative telle que désormais le débiteur puisse vendre largement des produits à son créancier. Telle a été notamment la conception, qui a présidé au système de la répartition de l'or dans la période d'avant-guerre, combiné avec des prêts importants à travers le monde de la part de nations fortement créditrices, comme la France et l'Angleterre. C'est ainsi que l'angleterre a permis aux Etats-Unis, de refaire après la guerre de Sécession, et de 1879 jusqu'à 1914, son économie, et de devenir à son tour la nation créancière de l'Europe et de solder ainsi les dettes qu'elle avait contractées dans le Royaume Uni pour refaire son économie.

On rencontre constamment, à l'heure actuelle, des économistes qui soutiennent que le processus dans l'avenir doit être tout à fait identique à celui qu'on vient de décrire. A notre sens, il y a là une erreur de rapprochement, qui provient de ce que l'on ne voit pas la différence profonde entre l'organisation du marché des Etats-Unis et l'organisation du marché de l'Angleterre et de la France avant la guerre. Ce qui cause le trouble profond de l'économie mondiale, à l'heure actuelle, et ce qui risque de prolonger longtemps ce trouble, c'est que les Etats Unis, non point par mauvaise volonté, ce serait de l'enfantillage, mais par nécessité sont placés dans un milieu économique tel qu'ils ne peuvent pas faciliter à leurs débiteurs la transformation de la situation, permettant de passer du débit au crédit.

La raison profonde de cela c'est d'abord que les Etats-Unis sont véritablement un marché fermé. On retrouve l'image du marché des Etats-Unis dans le passé, c'est la ville du Moyen-Age, qui pouvait se suffire avec sa périphérie. Les Etats-Unis n'ont guère qu'un produit, dont ils ne disposent pas largement et à des conditions de prix de revient tels qu'aucune nation ne puisse

Source : BIU Cujas

lutter contre eux. En dehors du caoutchouc, les Etats-Unis possèdent une économie complète, et même, en ce qui concerne ce dernier produit, ils viennent, au cours de ces deux ou trois dernières années, de se porter acquéreurs dans la région de l'Amazone de territoires très importants, qui vont leur permettre de devenir à leur tour de très grands propriétaires de plantations, permettant d'obtenir en grand du caoutchouc et de satisfaire largement à leurs besoins. Alors, on ne voit pas comment ils pourraient faciliter le renversement des situations. On pourrait dire qu'ils le feront en contractant des emprunts importants au profit des nations étrangères. Mais sur ce dernier point également on vit dans l'illusion. L'emprunt extérieur, pour une nation, ne doit être, à notre sens, qu'un artifice pour passer un mauvais pas, ce ne saurait être une pratique courante. On sait qu'avant la guerre, et même un peu depuis la guerre, certaines nations de l'Amérique du Sud se sont livrées à des emprunts successifs et ininterrompus, contractés dans la vieille Europe, et particulièrement en France. Mais, ces pays considèrent que les prêts qui leur ont été faits n'ont pas été contractés en vue de remboursements ultérieurs, ils considèrent qu'ils ont eu à faire à des nations très riches ayant des trop pleins de capitaux tellement abondants que l'économie de certains pays de l'Amérique du Sud reposait sur la conception d'une activité bancaire et de commissions, de courtages, qui devait être entretenue par la vieille Europe, sans espoir de remboursement. Cette conception n'est pas d'ordre économique, et les Etats-Unis, dont l'organisation bancaire est très complète et comporte des examens extrêmement sérieux de toutes les opérations qui sont faites, ne sauraient accepter de se lancer à la légère dans de telles pratiques. Les événements récents qui viennent de se produire, l'avertissement donné par la Garanty trust et la National City Bank que leur clientèle ne devrait pas chercher à entretenir plus longtemps la politique d'emprunt de l'Allemagne, l'a-

Source : BIU Cujas

vertissement adressé par M. Schacht, directeur de la Reich Bank à ses nationaux, qu'il est absolument dangereux de continuer la politique des emprunts extérieurs, parce que si le volume des exportations ne s'accroît pas, cette politique ne peut être qu'une cause de catastrophes nouvelles, en sont la preuve. On voit toute la gravité de ce problème de la répartition de l'or. Et cependant, sans une solution donnée à ce problème, il n'est pas à espérer de retour à des régimes monétaires internationaux sur une base stable; à plus forte raison, il n'est pas à espérer une politique solide et durable de monnaie dirigée.

Ce qu'il faut penser du système de la monnaie dirigée

Faut-il déclarer que cette conception autour de laquelle on a fait quelque bruit au cours de ces derniers temps est une utopie, ou au contraire, y a-t-il des éléments intéressants et pratiques à retenir. Elle est utopique, si l'on veut la réaliser jusqu'au point où va M. Strong, le représentant du Kansas, si l'on veut avoir des taux différenciels d'escompte pour les différentes sortes de papier commercial; elle est utopique, si l'on veut prétendre établir des niveaux d'escompte en dehors des considérations relatives à l'appréciation et des risques et des risques individuels. Toute notion de crédit, comme on l'a montré précédemment, comporte nécessairement une appréciation personnelle sur la valeur de l'emprunteur, et les taux de crédit doivent être différents, suivant les résultats de l'examen des capacités, soit économiques, soit morales de l'emprunteur.

Au contraire, la conception de la monnaie dirigée doit, à notre sens, être retenue comme une amélioration, un perfectionnement, si l'on accepte les indications qui sont fournies relativement à la documentation scientifique, qui doit être à la base de la monnaie dirigée. Il est incontestable que l'exemple des Etats-Unis, en matière d'élaboration statistique, pour aboutir à un indice monétaire, est quelque chose d'intéressant, que l'établissement

Source : BIU Cujas

de courbes, pour arriver à dégager la véritable cause des variations de prix, pour savoir si cette cause tient à des phénomènes économiques ou au contraire aux variations de l'indice monétaire, constitue un véritable progrès en matière d'octroi de crédits. Sur cette base, dans un pays ayant une monnaie saine, une organisation très liée des instituts d'émission avec les autres banques, on peut certainement organiser par les variations du taux de l'escompte et par les ventes et achats de valeurs mobilières un contrôle sur le crédit, qui peut effectivement stabiliser d'une façon relative d'ailleurs la puissance d'achat de la monnaie et éviter les cycles de courte durée avec alternance de hausse et de baisse des prix. Il y a donc là un excellent moyen de lutte contre le chômage.

En matière internationale, la politique de la monnaie dirigée n'est pas une utopie, sous la forme d'entente entre les dirigeants des grandes banques d'émission, afin de voir quelle est la meilleure politique à suivre relativement à la distribution de l'or, étant donné la situation active et passive des différents pays, parce qu'en dehors de cette entente on peut avoir des contractions monétaires d'une gravité exceptionnelle. Voici l'exemple de ce qui s'est produit entre l'Angleterre, les Etats-Unis et la France, aux mois de mai, juin, et juillet derniers. La France a pu se procurer jusqu'à concurrence d'une valeur de 25 milliards en gold dollars et en livres sterling, c.à.d. en billets de banque américains et en billets de la Banque d'Angleterre, car si elle n'a pas ces billets effectivement, elle a des crédits en dollars et en livres sterling, inscrits en compte courant dans les banques des Etats-Unis ou à la Banque d'Angleterre, ou encore dans telle et telle banque de Londres. Or ces pays ayant la convertibilité, la Banque de France est en mesure de soustraire à ces deux nations jusqu'à concurrence d'une valeur de 25 milliards de francs or français. C'était tout simplement, au mois de juin, faire sauter la Banque d'Angleterre et nous avions la possibilité, ce n'est pas discutable, de retirer du jour au lendemain tout l'or de la Banque d'Angleterre. Il est incontestable que dans ce cas, des accords entre grands Instituts d'émission s'imposent pour que de telles pratiques de soustraction d'or ne puis-

---

Erratum : à la page 10, ligne 22, lire : de transformer en or les unités monétaires.

Source : BIU Cujas

sent pas de produire. Mais au delà de pareilles ententes, de pareilles rencontres, croire que l'on peut aboutir par persuasion par des considérations monétaires et sociales à la répartition de l'or à travers le monde, c'est à notre sens pure utopie. Dans le domaine de la vie économique les considérations sentimentales, soit dans le passé, soit dans le présent, ont été pour les nations, qui y ont cru, de simples causes de duperie, génératrice de très grands conflits. Il ne faut faire du sentiment que dans des domaines relativement très étroits, sinon on aboutit tout simplement à aggraver les situations par l'incompréhension de leur origine et de leur gravité.

Donc, sans écarter absolument la conception de la monnaie dirigée, on arrive, en somme, à en limiter assez étroitement le champ d'application. Ce qu'il faut retenir, c'est que la monnaie dirigée intéresse au plus haut point les banques de dépôt, parce que c'est grâce aux pratiques de la monnaie dirigée, grâce à la combinaison du taux de l'escompte et des achats et ventes de valeurs mobilières, que les instituts d'émission, à certains moments, pourront arriver à faire varier le volume des crédits. Or, ce volume des crédits résulte essentiellement de ces influences, que nous avons définies, et qui sont destinées à stabiliser au maximum la puissance d'achat de l'unité monétaire.

§ 4. Rôle monétaire des banques de dépôt. Leurs relations avec les banques d'émission.

Les banques de dépôt créatrices d'une partie de la masse monétaire en circulation

Ce n'est guère que dans le début du XX.e siècle que l'on a affirmé que les banques de dépôt jouaient un rôle monétaire. En effet, il était admis jusqu'alors que les monnaies étaient frappées, soit exclusivement par l'Etat, qu'il y avait là un droit régalien exercé uniquement par les différents gouvernements, ou bien encore par les banques d'émission sous la forme de création de billets de banque. Mais un auteur anglais, Withers, dans une série d'études, réunies aujourd'hui en volume : "Qu'est-ce que la monnaie" appelait l'attention des spécialistes sur le fait que les banques de dépôt sont créatrices d'une partie de la masse monétaire. Pour Withers, en effet, la masse monétaire est composée de monnaie métallique, de billets de banque et de toutes les unités monétaires inscrites dans les différents comptes en banque et constituant un moyen libératoire dans les paiements pour

Source : BIU Cujas

les détenteurs de ces unités. Withers a eu le mérite d'appeler l'attention sur le fait que la plupart du numéraire, sous la forme que l'on vient d'indiquer, a été créée par les banques elles-mêmes parce que les sommes qui sont inscrites dans les dépôts, dans les comptes-courants de banque, ont eu le plus souvent à leur origine un prêt consenti par la banque à sa clientèle, et Withers a affirmé que, pour une large part, c'étaient les banques de dépôt qui créaient le montant des disponibilités dans les comptes. Une fois que ce montant a été créé, sous la forme d'avances, soit d'avances sur titres, soit d'ouvertures de crédits, soit de crédits de campagne; le client fait des tirages par chèques ou par traites en utilisant tout ou partie de son compte; mais à l'origine, bien souvent, c'est l'initiative de la banque qui a créé la masse des disponibilités. Il est donc vrai de dire que les banques de dépôt, à notre époque, dans tous les pays, sont créatrices d'une partie de la masse monétaire circulant dans la nation.

Les banques peuvent créer sans limite cette masse monétaire, mais leur intérêt leur commande la modération.

Le premier point intéressant à étudier c'est de savoir si les banques de dépôt peuvent créer sans limite cette masse monétaire, si au contraire, elles sont obligées de se modérer dans cette création de numéraire. En fait, on n'aperçoit pas de limite à la possibilité de création de la masse monétaire, sous la forme que l'on vient d'indiquer, mais il faut bien remarquer que les banques dans leur intérêt vont limiter cette masse, parce que lorsqu'elles exagèrent la création, elles risquent d'être elles-mêmes victimes de leur imprudence.

Cette masse monétaire n'est pas destinée à rester à tout jamais sous sa forme primitive; elle peut être, au contraire, à la volonté du titulaire du compte courant, transformée en numéraire proprement dit, c.à.d. que dans les pays à cours forcé elle peut être transformée en billets de banque, et dans les pays, qui ont la convertibilité contre de l'or, elle peut être transformée successivement en billets de banque et en or. Lorsque la banque a exagéré la création d'unités monétaires, elle a augmenté la masse des disponibilités sur le marché, et l'on assiste alors à ce qu'on a appelé une inflation de crédits, inflation de crédits qui a rapidement une répercussion sur les prix, en vertu de la théorie quantitative, répercussion qui accélère sans cesse la hausse et développe considérablement le volume des affaires.

Source : BIU Cujas

Mais à un moment donné, lorsque les prix paraissent avoir atteint le point culminant, la peur d'une chute entraine de la part des clients de la banque des demandes de transformation des unités monétaires en billets ou en métal. Si la banque a commis des imprudences, elle va à ce moment être en présence d'une encaisse insuffisante pour ses remboursements et même d'une insuffisance de disponibilités dans ses comptes-courants prés de la banque d'émission, comptes-courants qui sont considérés comme l'égal du numéraire. La banque victime de son imprudence ne pouvant pas faire face aux convertibilités qui lui sont demandées risque d'être obligée de cesser ses paiements. C'est pourquoi il est tout à fait inexact de prétendre que les banques de dépôt peuvent être créatrices de numéraire à leur seule volonté. Dans le présent, en effet, ces possibilités sont limitées par la faculté, qui appartient à la clientèle, de convertibilité soit en billets, soit en billets et métal. Telle était l'indication qu'il fallait fournir relativement à cette formule, développée de nos jours, que les banques de dépôt sont créatrices en ce qui concerne la masse de numéraire, formule acceptée en Angleterre et qui a été développée récemment en France dans une étude de M. Robert Wolf sur le mécanisme monétaire dans notre pays.

Chapitre II

Le développement des banques; leur classification.

§ I. Les origines du crédit sous la forme de constitution de dépôts.

La banque de dépôt a été constituée à l'étranger avant de l'être en France.

Il est certain que la banque de dépôt du type moderne a été constituée à l'étranger avant de l'être en France, notamment en Italie, en Angleterre et en Hollande. Ce sont ces trois nations, qui ont donné l'exemple de banques se consacrant à la concentration des disponibilités et étayant sur cette concentration les crédits au commerce, sous la forme de l'escompte du papier commercial. Mais ce serait une erreur de croire que le crédit, même sous forme de dépôt, ne s'est pas développé en France et en Allemagne dans des temps très reculés. Sans aller jusqu'à donner des développements d'érudition proprement dite, il est

Source : BIU Cujas

cependant nécessaire de voir rapidement dans leurs origines les tentatives et les caractères des dépôts surtout dans les périodes, qui sont des périodes de formation et qui permettent de voir l'évolution des institutions, notamment dans la période du Moyen-Age.

La pratique rudimentaire du dépôt en France, au Moyen Age

Il est incontestable que le Moyen-Age, soit en Allemagne, soit en France, n'a guère connu la forme de dépôts en banque que dans un cadre véritablement très étroit, les raisons en sont multiples. D'abord, les facultés d'épargne étaient limitées à quelques personnalités ; ce sont notamment les milieux qui se livrent au négoce sur la mer, les milieux d'armateurs, qui peuvent réaliser des gains importants et rapides et faire des épargnes. Aussi est-ce en Italie que l'on rencontre le premier type des banques de dépôt, les Lombards notamment y ayant pratiqué cette forme sous l'influence des coutumes, qui étaient répandues dans les différents ports de la Méditerranée. Dans les grandes villes et notamment dans les capitales, on constate que les chefs de gouvernement ou bien encore les chefs des grandes familles, possédant différentes formes de fortune et notamment des bijoux, pratiquent une forme de dépôt essentiellement étroite, en remettant la plupart de leurs richesses, soit à des ordres religieux, soit aux monastères, si bien qu'à l'époque que l'on étudie, on va être en présence de trois catégories de personnes pratiquant les dépôts.

Juifs, Lombards et Cahorsins pratiquent le change monétaire manuel

Tout d'abord, une catégorie de personnes spécialisées dans la pratique du change monétaire manuel, et qui sont, d'une part, les juifs, d'autre part, les Lombards et enfin les Cahorsins. Les juifs ont, pour ainsi dire de tout temps, dès les VIIIe et IXe siècles, pratiqué, soit dans le sud de la France, soit dans le sud de l'Allemagne, des opérations d'ordre bancaire, des règlements par compensation et même des centralisations de capitaux sous forme de dépôts. En France, notamment, nous les rencontrons, dès les VIIIe et IXe siècles, installés à Lyon. Ils quittent cette ville, dès les XIe et XIIe siècles par suite de persécutions. Les persécutions étant très fréquentes à l'égard de cette catégorie de personnes et se justifiant uniquement par un esprit de lucre. On poursuit les juifs dès qu'ils ont réalisé un certain niveau de fortune pour les exproprier. Ils s'installent alors dans les villes du midi de la France,

Source : BIU Cujas

à Montpellier et à Bordeaux, où ils sont pour ainsi dire naturalisés complètement. Le midi leur accordait un traitement égal à celui des autres citoyens. Au contraire, dans les villes du centre et du nord, les persécutions sont continuelles, et notamment au temps de Philippe Auguste et de Philippe le Bel, on relève de nombreuses poursuites contre les juifs et de nombreuses exécutions sur leurs biens. au contraire, dans les règnes suivants, les juifs jouissent d'un régime beaucoup plus calme et on est surpris de voir, par exemple, que sous Louis le Hutin, ce sont les demandes émanant de la masse populaire qui forcent le Roi à un régime plus libéral.

On a désigné sous le nom de Lombards, des italiens venus des régions d'Asti, de Florence, de Venise, qui avaient appris des Grecs les opérations de crédit, qui ils perfectionnèrent à leur tour. Certains d'entre eux s'établirent à Cahors et formèrent école. C'est pourquoi, à côté des Lombards, on rencontrait les Cahorsins faisant commerce de banque. C'est surtout la ville de Lyon, qui a reçu un grand nombre de ces émigrants spécialisés dans le commerce de la banque, et cet apport a été tellement important que, même à l'heure actuelle, parmi les familles lyonnaises spécialisées dans les affaires de banque, il en existe plusieurs qui se rattachent par leur origine aux Lombards et aux Cahorsins. Mais ce n'est pas simplement à Lyon que l'on rencontre ce milieu de banquiers, on le rencontre également à Paris où, à la fin du XIIIe siècle, il y avait surtout des Lombards et des Lucquois faisant commerce non seulement de change de monnaies, mais de prêts sur nantissement, d'assurances, et de plus de collecteurs d'impôts, dont ils centralisent le montant. Ils jouent donc vis à vis de l'Etat le rôle véritable de banque de dépôt. En même temps, c'est dans ce milieu que l'on trouve des spécialistes des opérations de change, opérations très mal connues de la part des autres commerçants, et qui sont faites uniquement par ces banquiers étrangers ou de nationalité étrangère; ce qui leur permet encore de centraliser des sommes provenant des réglements avec l'extérieur.

Les monastères et les opérations de crédit.

A côté d'eux, il y a les monastères. Le rôle des monastères est assez intéressant à étudier. Il est d'abord un peu surprenant de trouver des monastères spécialisés dans des opérations de crédit. En effet, la doctrine du Christ, qui continuait d'ail-

Source : BIU Cujas

leurs tout simplement la doctrine des anciens prophètes d'Israël, interdisait formellement le prêt à intérêt, et considérait que c'était là une forme certaine de l'usure. Ces idées avaient été également acceptées par Aristote, qui avait traduit son interdiction du prêt à intérêt dans cette phrase célèbre que "l'argent ne faisant pas de petits, exiger un intérêt était tout simplement pratiquer l'usure". Les Pères de l'Eglise, au Moyen-Age, adoptèrent cette théorie avec une rigueur extrême, à tel point que c'est au nom de la prohibition du prêt à intérêt que l'on poursuivit bien souvent les Juifs et les Lombards pour leur arracher leur fortune. Mais voici que Saint Thomas apporta plus de souplesse dans la théorie. Il admit que, lorsque l'on se dessaisissait d'une somme pour la remettre à autrui, on se privait d'un certain nombre de satisfactions personnelles et, au contraire, on facilitait aux autres la possibilité d'une série de jouissances. Il était donc légitime que le service rendu comportât une rémunération, d'où, non pas la reconnaissance légitime du prêt à intérêt, mais simplement la tolérance d'un paiement d'intérêt sous des formes plus ou moins complexes.

En présence de cette évolution de la doctrine, les monastères, qui étaient des centres de sécurité par rapport au reste du pays, employèrent leur activité à centraliser des capitaux, et nombre d'entre eux devinrent véritablement des banques de dépôt. Pour cela ils procédèrent à deux opérations, l'engagement immobilier et l'achat de rentes ou la constitution de rente. Ces origines sont intéressantes à retracer, puisque, même dans le présent, à l'étranger et en France, le mécanisme des rentes perpétuelles, des rentes consolidées, n'est pas autre chose que l'application du contrat de rente, imaginé au Moyen-Age par les monastères.

L'engagement immobilier ou mortgage et la constitution de rente.

L'engagement immobilier ou mortgage était une sorte de nantissement, conférant au créancier le droit de percevoir à titre d'intérêt le fruit de la chose donnée en gage ; celle-ci étant en général une terre, le montant de la dette n'étant pas diminué par le paiement des intérêts. Ce procédé fut employé par tous ceux qui désiraient se procurer passagèrement des fonds disponibles, pour satisfaire à des besoins immédiats. Ce fut, par exemple, la pratique à laquelle eurent recours les seigneurs par-

Source : BIU Cujas

tant pour la croisade. Ils y trouvaient un double avantage, celui de tirer de ce moyen des ressources immédiates, et celui de se décharger pendant leur absence du soin de la gestion de leurs biens. D'autre part, les abbayes, les monastères cherchèrent dans ces modalités un emploi avantageux de leurs capitaux disponibles, et comme bien souvent les seigneurs qui s'étaient endettés avaient beaucoup de peine à liquider leurs dettes, les monastères trouvèrent dans le mortgage une cause d'acquisition de biens et c'est peut-être là le facteur qui explique le mieux la constitution des grands domaines agglomérés autour des monastères dans le passé, tant en Allemagne, qu'en Italie, qu'en France et qu'en Angleterre.

Ce système ne fut pas toujours bien vu par les grandes autorités ecclésiastiques, elles essayèrent parfois de réagir, trouvant que c'était là au fond un mode déguisé de prêt à la consommation. En effet, beaucoup de chefs de grandes familles avaient recours à ce procédé pour augmenter momentanément leur train de vie, or, on sait que tout prêt à la consommation entraine le plus souvent impossibilité de restitution, partant exécution du gage. Aussi va-t-on assister à une nouvelle modalité qui, dans ses débuts tout au moins, n'allait pas encourir la réprobation des hauts dignitaires ecclésiastiques. C'était la constitution de rente qui, tout en présentant les avantages du contrat de mort gage, fut preférée parce que la constitution de rente, au profit de l'emprunteur en ce qui concerne le prêt ou les prêts de capital, offrait le caractère de perpétuité. Celui qui prêtait devait recevoir la rente et celui qui empruntait recevait le capital et n'était tenu perpétuellement qui au service de la rente. On reconnait là l'essentiel des rentes consolidées des Etats modernes. Mais avec les progrès de la mise en culture du sol, avec l'accroissement de la valeur de la terre, on arriva à constituer à nouveau des terres rapportant une rente et qui firent l'objet de négociations de valeurs ; mais la terre elle même n'était pas l'objet d'une aliénation

Source : BIU Cujas

immédiate. Sur une terre, sur un immeuble, on constituait un contrat de rente; le propriétaire d'un immeuble se présentait près du prêteur, bien souvent près d'un monastère, et se faisait remettre une somme déterminée, s'engageant à fournir une rente pour la somme qui on lui remettait; l'immeuble étant le gage du remboursement du prêt contracté en numéraire. On voit comment, sous des formes détournées, on arrivait, en somme, à réaliser de véritables prêts à intérêt.

Les monastères, à cette époque, avaient des capitaux disponibles provenant, soit de leurs économies, soit de libéralités faites lors de la mort de nombre de fidèles, qui, soit dans un sentiment religieux, soit pour le rachat de leur âme, et pour se mettre en paix avec leur conscience après quelque exaction commise durant la vie, remettaient aux monastères des sommes importantes. Les ordres religieux employèrent une partie de ces disponibilités à des constitutions de rente, constitutions faites généralement sur le pied d'un taux de 10%. Telle est la forme d'activité des monastères en ce qui concerne le crédit, et l'on voit que l'on est bien en présence d'un mécanisme rudimentaire des banques de dépôt. Le monastère a accumulé sous différentes formes et pour différentes raisons des capitaux, capitaux déposés, il est vrai, sous une forme très particulière, puisque généralement le déposant abandonne la propriété de la somme, et ensuite utilisés en prêt à intérêt, mais avec le subterfuge que l'on vient d'indiquer.

Notons d'ailleurs qu'en matière de contrat de rente l'emprunteur avait toujours la faculté de rembourser son créancier à toute époque; et on lui laissait cette faculté en partant de cette idée originale que pour que le contrat de rente ne constituât pas une forme d'usure, il fallait laisser au débiteur la faculté d'alléger sa charge toutes les fois qu'il le pourrait. Or, si l'on empruntait à une époque à 10%, le contrat étant en principe perpétuel à la convenance de l'emprunteur, mais que cet emprunteur, au bout de 10 ans, par exemple, trouvât un nouveau prêteur, qui lui consentait du crédit à 8% ou à 10%, le dit emprunteur se présentait avec son prêteur et se libérait du capital, et alors il contractait, si besoin était,

Source : BIU Cujas

un nouveau prêt à l'égard de celui qui était moins exigeant comme prêteur. Ici encore, on trouve le mécanisme moderne, qui préside à toute la constitution des rentes sur l'Etat, le mécanisme de la conversion, l'Etat moderne s'arrogeant le droit, sauf stipulation contraire et très expresse, de se libérer à l'égard de ses porteurs de rentes en les remboursant le jour où il peut trouver un prêteur moins exigeant que le précédent.

Le rôle des Templiers dans les opérations de dépôt et de crédit au Moyen Age.

Voyons maintenant plus particulièrement le rôle joué par l'ordre des Templiers, qui a été véritablement l'ordre des banquiers du Moyen-Age et qui a réalisé sur une large échelle le mécanisme des dépôts. L'ordre des Templiers a son origine au XIe Siècle; il avait été créé pour protéger les pèlerins contre les infidèles. Il fut récompensé et très largement par des dons nombreux, que lui firent les particuliers. Ces dons s'accumulèrent et permirent aux Templiers d'avoir des disponibilités telles qu'après la fin des croisades ils ne jouèrent plus guère le rôle de religieux hospitaliers, mais le rôle de banquiers. D'abord ils se spécialisèrent dans la constitution de dépôts faits par les familles royales, non pas simplement sous une forme nationale, mais sous une forme internationale. Les familles royales, bien que courant moins de risques que les têtes couronnées à l'époque contemporaine, n'avaient pas cependant l'impression d'une sécurité absolue, et les différents monarques s'appliquaient à remettre, soit leurs bijoux, soit une partie de leur vaisselle plate, soit une quantité importante de numéraire, entre les mains de l'ordre du Temple, mais en stipulant que le dépôt ne serait pas conservé dans la nation mais à l'extérieur. Par exemple, les rois de France faisaient leurs dépôts avec stipulation que le dépôt aurait lieu à Londres ou à Francfort ou à Cologne. Les Templiers jouèrent alors un rôle très semblable à celui de nos grandes banques de dépôt modernes; ils avaient, en effet, l'avantage de posséder de véritables succursales à travers toute la chrétienté, ils pouvaient donc déférer au désir de leurs déposants, et ainsi ils avaient une grande sécurité en cas d'émeute, de révolution et de troubles. Afin d'opérer en toute sécurité, ils organisèrent des installations permettant de résister contre des troubles populaires. A Paris, par ex-

Source : BIU Cujas

emple, l'ordre du Temple avait un château fortifié à peu près impénétrable. Bien plus, ils louèrent aux différentes familles leur confiant des dépôts des coffres personnels et nominatifs. On voit là l'usage des coffres-forts, qui est très répandu aujourd'hui dans toutes les banques de dépôt, et, rapprochement intéressant, il n'était pas permis d'ouvrir le coffre hors la présence du titulaire du dépôt ou sans son ordre formel. Cependant, avec le temps, les Templiers obtinrent de certains de leurs clients l'autorisation d'utiliser une partie des sommes qui leur étaient confiées, et l'on voit que plus on avance plus il y a de similitude entre ce mécanisme et la banque de dépôt moderne.

Nantis de cette autorisation, les Templiers procédèrent à des opérations de trésorerie pour le compte des Rois, des princes, des dignitaires laïcs et ecclésiastiques et ils devinrent rapidement, en France et à l'étranger, des encaisseurs d'impôts, de redevances, pour le compte des Rois, pour le compte de la Papauté, et l'on peut dire qu'avant la disparition de leur ordre, ils étaient en France véritablement les organisateurs de la dépense et de la recette pour le compte de la monarchie, non seulement à l'intérieur, mais encore ils étaient à la tête d'un mouvement de fonds répartissant à travers les territoires les sommes nécessaires pour les règlements, et même assurant, pour le compte des monarques et pour le compte de la papauté, les règlements de nation à nation. Ils firent même de telles opérations pour les particuliers, encaissant de ville à ville, de pays à pays, et l'on peut dire qui ils étaient arrivés à un degré de perfectionnement surprenant, en ce qui concernait les déplacements d'argent, la sécurité des capitaux et les règlements de place à place par lettres missives.

La puissance financière de l'ordre devait causer sa perte. Philippe le Bel exécuta le Grand Maître du Temple et nombre de religieux dans un procès où l'on se servit de prétextes se rattachant à l'immoralité des chevaliers du Temple. Aujourd'hui il paraît absolument démontré que ce n'était là que subterfuge et accusation absolument fausse n'ayant d'autre but que de permettre au monarque qui était dans des embarras sérieux d'argent, de faire ce que certain parti politique pourrait appeler un prélèvement intégral sur le capital.

Source : BIU Cujas

Les foires de change

On trouve une autre forme d'origine du crédit moderne et du développement de certaines pratiques des banques de dépôt dans les foires de change. Les foires de change étaient caractérisées par la tenue, à des époques fixes et soigneusement limitées par des ordonnances royales, dans un lieu déterminé, de grandes foires ; au cours desquelles des spécialistes du change opéraient des réglements monétaires de nation à nation. Par exemple, tout près de la basilique de Saint-Denis, et plus tard à Troyes en Champagne, puis à Lyon et à Beaucaire se tinrent des foires de change. Ce fut là également l'origine de la grande foire de Leipzig en Allemagne. Ces foires sont intéressantes d'abord, parce que l'on y va voir l'origine de la lettre de change. En effet, comme l'a indiqué M. Jules Valéry, professeur à la Faculté de Montpellier, dès 1297, on trouve dans des traites royales toutes les énonciations de la lettre de change moderne, et sur ce type de traites tirées par les monarques pour régler leurs dépenses, soit dans la nation, soit à l'extérieur, les spécialistes négociants dans les foires de change créèrent à leur tour des effets de commerce, contenant toutes les énonciations de la lettre de change moderne et - autre point intéressant - réglables par compensation. On entend par là la pratique comportant des réglements, non pas par déplacement de numéraire, mais tout simplement par un jeu d'écritures. En effet, les spécialistes, qui s'occupaient du change sur les différents marchés en foire, tenaient carnet, où s'inscrivaient les différents comptes de leurs clients des divers pays ; et lorsqu'un français avait passé ordre d'achat de fourrures à Leipzig et même plus tard à Nijnii Novogorod, lorsque de son côté le négociant de Leipzig avait passé ordre d'achat de soieries de Lyon, le réglement s'opérait tout simplement par annulation de valeurs équivalentes, et on ne retenait plus que le solde réglable en monnaie. Ici les spécialistes du change en foire jouaient un rôle important, parce qui au Moyen-Age la multiplicité des monnaies et surtout les falsifications de monnaies étaient chose courante. On maniait quantité de monnaies fourrées, de monnaies ayant un revêtement métallique et soigneusement farcies de plomb ou de vil métal. Il fallait donc des spécialistes très avertis pour déceler les monnaies, leur

Source : BIU Cujas

valeur exacte, et opérer compensation en numéraire.

Mais ce n'était pas tout, les spécialistes du change sur les foires avaient à leur disposition des disponibilités considérables, et ils les faisaient fructifier en consentant des prêts à leur clientèle ; ils faisaient des ouvertures de crédit comportant non seulement des taux d'intérêt fixe, mais des courtages et des commissions, tout comme on le fait dans les banques modernes.

L'exécution des contrats conclus en foire était assurée sous une forme ingénieuse. Le contrat était fait sous forme de lettre devant des notaires spéciaux et scellée par les gardes de foires, qui étaient des agents, soit de l'autorité laïque, soit de l'autorité ecclésiastique ; par exemple à St. Denis, des agents de l'abbaye. L'obligation était garantie par une hypothèque privilégiée, et lorsqu'on se trouvait en présence de groupements de commerçants, d'associations commerciales, très répandues au Moyen-Age, l'obligation était garantie par la responsabilité solidaire de tous les associés ; l'exécution pouvant comporter, non seulement exécution sur les biens du débiteur défaillant, mais même sur sa personne. En vérité, on est en présence d'une réglementation extrêmement solide, qui a été, comme l'a démontré un spécialiste de ces questions M. Hurelin "Histoire sur les foires et marchés", le point de départ de la législation sur les faillites et sur la circulation des effets de commerce.

Le taux d'intérêt pratiqué au cours de ces marchés était généralement de 15 à 20% en cas de prêt ; mais on a connu dans les foires de Champagne un taux maximum allant jusqu'à 40%. Les opérations ne se pratiquaient pas au comptant, les réglements étaient stipulés exigibles à telle foire prochaine de change se tenant de telle époque à telle époque. Au cours de la foire, les opérations continuaient, puis à un jour déterminé, on "abattait" les échanges, c.à.d. qu'on faisait disparaître toutes les installations matérielles, où s'étaient installés les changeurs pour bien marquer la volonté d'arrêter définitivement les opérations. Dès lors, si le réglement n'avait pas été effectué par compensation et par réglement du solde en monnaie, on remettait le paiement à la période sui-

Source : BIU Cujas

rante. Ce qu'il y a de remarquable, c'est que, d'après les renseignements qui nous sont parvenus sur ce mécanisme, ces opérations et leurs règlements étaient l'objet d'une exécution extrêmement stricte. La parole donnée en foire était suivie de l'accomplissement complet de toutes les obligations, qui avaient été créées. Le mécanisme fonctionnait, en somme, de façon assez analogue à celle des bourses modernes, où des engagements oraux, simplement suivis d'inscription sur carnet, font l'objet d'exécutions rigoureuses.

L'essor du crédit et des dépôts aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles.

Tandis qu'au Moyen-Age les opérations de crédit étaient faites, soit par des individus spécialisés, en raison du tempérament de la race, soit par les monastères et étaient séparées de l'influence politique; au contraire, désormais, pendant plusieurs siècles le développement des opérations de dépôt est intimement lié à la vie politique du pays. Telle est bien la caractéristique de l'essor du crédit et des dépôts pendant les XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles. En effet, les finances royales se développent, s'organisent sous une forme plus technique que par le passé et l'on voit apparaître notamment l'organisme appelé le trésor royal. Ensuite apparaissent des officiers de finance, qui sont en même temps de grands banquiers, et qui, en France notamment, portent le titre de surintendants des finances, surintendants qui ont des fonctions de gestion financière proprement dite, mais qui aussi participent à des opérations bancaires. Enfin, on rencontre, surtout à la fin du XVIIe et jusqu'au XVIIIe siècle les sociétés de faiseurs de services ou sociétés de traitants, qui réunissent les capitaux des épargnants et les emploient à des opérations productives d'une nature spéciale, notamment en participant à des opérations d'avances au profit de la royauté ou bien à des opérations de prélèvement et de recueillement d'impôts, qui nécessitent d'énormes capitaux.

Les trésoriers royaux

Les trésoriers royaux apparaissent en France à partir des XVe et XVIe siècles. Ils ont à opérer, d'une part, la centralisation des ressources du monarque, et d'autre part, à tenir une comptabilité exacte des dépenses, enfin et surtout à faire face aux règlements, qui incombent au trésor. Leur rôle sur les deux premiers points était assez facile, mais c'est

Source : BIU Cujas

quant au troisième qui apparaissent les rouages extrêmement délicats, qui vont provoquer une organisation de centralisation des épargnes dans la nation. En effet la trésorerie pratiqua de très bonne heure une double méthode, d'abord la méthode des assignations, ensuite la méthode consistant à demander des ajournements de dépenses, ajournements qui devaient cependant être garantis par des fonds spécialisés et qui provoquèrent ce qu'on appelle les anticipations.

Les assignations et les anticipations.

Les assignations consistaient à classer soigneusement les différentes sources de revenus et l'on gageait certaines catégories de dépenses sur ces sources de revenus. Somme toute, on assignait aux fonds un emploi bien déterminé. Nous sommes revenus avec la caisse autonome, depuis la loi du 6 août 1927, à ces pratiques fort anciennes, puisque les ressources provenant de la vente des tabacs sont assignées à un emploi déterminé, l'emploi du meilleur aménagement des bons de la défense nationale. Lorsqu'il y avait rentrée de fonds, on devait régler une dépense sur les dits fonds. Malheureusement la royauté prit rapidement l'habitude d'assigner beaucoup plus de dépenses qu'il n'y avait de ressources, et lorsque le moment du règlement survenait, il fallait constater l'impossibilité de la liquidation. Alors on avait recours à une autre pratique ; les fonds de l'année ne suffisant pas on anticipait les dépenses en les gageant sur les ressources de l'année ou sur celles des années suivantes. C'est ce qu'on appelait l'anticipation.

La négociation des titres d'anticipation par les officiers de finance favorise la constitution de dépôts.

Mais pour obtenir des fonds immédiats il fallait arriver à négocier les titres d'anticipation. Cette négociation s'opérait par l'intermédiaire des officiers de finance, des trésoriers généraux. Alors on voit apparaître une pratique, qui a constitué lentement l'épargne en dépôt entre les mains de spécialistes des pratiques financières. En effet, les officiers de finance, les receveurs généraux, s'appliquaient à chercher dans la nation les personnes pouvant avoir des disponibilités et ils leur demandaient de les leur prêter à un taux d'intérêt déterminé, puis, ils appliquaient ces fonds à acheter des anticipa-

Source : BIU Cujas

tions ; ils les fournissaient ensuite au Roi, de telle sorte qu'on alimentait ainsi le mécanisme de la trésorerie, après constitution de dépôts. Il y avait là une pratique tout à fait analogue à celle des comptes courants du Trésor, à l'heure actuelle. Seulement, au lieu que les apports de capitaux au Trésor se fassent par l'intermédiaire des banques, ils étaient faits par l'intermédiaire d'officiers de finance. Mais on s'aperçut bien vite que la royauté ne réglait qu'avec des délais très longs toutes les valeurs représentatives d'obligations constituées sur le Trésor, et fatalement les titres, qui constituaient le moyen de faire valoir les créances sur le Trésor, se déprécièrent, et alors se créa dans le pays une spécialité financière extrêmement simple. Les personnes très au courant de ce mécanisme attendaient la dépréciation des anticipations pour les racheter à vil prix et pour les présenter ensuite au Trésor et se les faire rembourser au pair. Ce mécanisme, qui donnait d'énormes profits, a été à la base de la plupart des grandes fortunes des financiers et des traitants sous l'ancien régime.-

Les surintendants des finances.

A côté de la personnalité des trésoriers payeurs généraux, il faut signaler les personnalités, que l'on a qualifiées de surintendants des finances. Ces personnalités ne sont pas simplement des officiers spécialisés dans le maniement des fonds du Trésor et dans la négociation d'avances, ce sont des hommes d'affaires, comme Jacques Cœur, Enguerrand de Marigny, ou des courtisans habiles, comme Fouquet.

Jacques Cœur

Un homme comme Jacques Cœur a été à la fois un homme d'affaires, un officier de finance et un politique. Comme homme d'affaires, on le voit à la tête d'entreprises, non pas simplement nationales, mais internationales ; il est spécialisé dans l'exportation, notamment des draps, et il rapporte d'Orient des produits, qui se vendent à des prix très élevés, ce qui lui laisse d'énormes profits. Il arrive, grâce à ce trafic international, à constituer une fortune telle qu'on le trouve en participation dans des entreprises de soierie, de teinturerie, de papeterie ; il

Source : BIU Cujas

met son crédit à la disposition de la cour, à la disposition du Roi lui-même. Son influence est telle, qu'il peut même faire négoce de choses regardées aujourd'hui comme très répréhensibles, le négoce des dégrèvements d'impôts au profit de particuliers. Ses connaissances techniques lui permettent de liquider à lui seul tous les troubles financiers et toutes les difficultés de la fin de la guerre de Cent ans. De plus, on le voit se spécialisant dans le trafic des assignations, trafic qui lui laisse d'énormes profits, si bien que l'on peut dire que Jacques Coeur n'a pas été simplement l'agent de la trésorerie, mais qu'il a été véritablement, à lui seul, à cette époque, la trésorerie royale toute entière.

Fouquet

Fouquet, au début du règne de Louis XIV, se présente, non plus comme un grand homme d'affaires, mais comme un courtisan réputé spécialiste dans la finance, et n'ayant, en vérité, comme mérite éminent que de très nombreuses et très riches relations, relations qui lui permettent de centraliser d'énormes capitaux et de les faire valoir, en achetant des assignations à vil prix pour les repasser au Trésor au prix le plus élevé possible, pour en obtenir autant que possible le remboursement au pair. On sait que Fouquet a été poursuivi en raison même de ses opérations, et ensuite en raison d'un plan qu'il aurait conçu et qui comportait un acte de rébellion contre la royauté. Le trafic des assignations par Fouquet est un fait indiscutable ; mais ce qui est intéressant c'est de savoir que celui qui en a eu le profit, c'est le cardinal Mazarin. Fouquet l'avait affirmé lors de son procès, mais comme on lui avait enlevé tous les documents lui permettant de se défendre, il fut condamné comme concussionnaire. Aujourd'hui le double des pièces que possédait Fouquet se trouve dans les archives, soit à la bibliothèque de l'Arsenal, soit à la bibliothèque du ministère des affaires étrangères, et l'on peut contrôler les dires de Fouquet, qui a écrit ses défenses avec ces documents officiels, et l'on constate que les affirmations de Fouquet sont exactes, qu'il a été surtout condamné pour avoir permis au cardinal Mazarin de faire une fortune de 2 à 300 millions de livres à l'époque, c.à.d. aujourd'hui plusieurs milliards.

Source : BIU Cujas

Expériences qui ont arrêté en France le développement du crédit.

Etant donné ces pratiques de centralisation des capitaux disponibles entre les mains de quelques personnes, faisant valoir ces fonds dans le seul emploi vraiment productif à cette époque, on peut penser qu'à partir du XVII.e siècle, le crédit va se développer en France et prendre enfin des formes commerciales, que l'on va connaître l'usage des billets de banque et évoluer rapidement, à l'égal de l'Italie, de la Hollande et de l'Angleterre, vers les formes du crédit moderne, vers la constitution de véritables banques de dépôt. En fait, il n'en a rien été, parce qui en France l'essor des institutions de crédit a été troublé par deux expériences tout à fait fâcheuses, la première, celle des papiers royaux ou papiers monnaie, à la fin du règne de Louis XIV, la seconde celle des assignats. La première expérience beaucoup moins connue, la tentative de Law, a été, à l'origine d'une tentative de banque, à la fois banque d'affaires et banque de dépôt. Au contraire, la seconde expérience, celle des assignats relève de l'étude des banques d'émission, de l'étude du billet de banque proprement dit, étude qui a été faite dans le cours de l'an dernier.

Les billets royaux et la banque de Law.

La première expérience, celle des billets royaux, consista en ceci. A la fin du règne de Louis XIV, étant donné l'énormité des dépenses pour soutenir les grandes guerres, la royauté eut l'idée de créer de petites coupures, représentatives d'assignations sur les différents revenus du domaine. La particularité relativement aux pratiques antérieures des assignations consiste dans cette création de petites coupures. Puis on eut l'idée d'appeler tous les détenteurs de métaux précieux et même de monnaie à venir faire fondre leurs jetons d'or et d'argent et leur vaisselle; on leur remettait en échange des billets que l'on appela les billets de monnaie. Pour exciter les citoyens à des apports aussi considérables que possible, on décida que ces billets rapporteraient intérêt et on en créa ainsi de très grandes quantités, avec stipulation qu'ils seraient strictement remboursés en métal, à une époque déterminée. Mais, lorsque vint le moment du règlement, la royauté demanda de nouveaux délais, et l'on se trouva en présence de billets qui

Source : BIU Cujas

perdirent jusqu'à 50, 60 et 70% de leur valeur. Pour soutenir le cours de ces billets, la royauté usa de tous les stratagèmes ; on stipula que les impôts devraient être payés, partie en monnaie, partie en billets. Mais rien n'y fit, parce que la perte des billets, si elle était masquée à l'intérieur, apparaissait immédiatement, lorsqu'on voulait les offrir dans les règlements avec l'extérieur. Au cours du change, les billets perdaient jusqu'à 80 et 85% de leur valeur, et cette situation, connue dans le pays, réagissait sur le discrédit du papier monnaie.

Lorsque Louis XIV mourut, on se trouvait en présence d'environ 3 milliards de livres de billets de cette sorte, somme énorme pour l'époque, et l'on ne savait comment faire face à cette liquidation. C'est alors que surgit le banquier Law, qui propose, s'inspirant de la circulation des billets de la banque d'Amsterdam et de la banque d'Angleterre, de retirer tous les billets royaux de la circulation et de les échanger contre des billets émis par une banque, qui aurait un privilège royal et qui attirerait véritablement à elle les capitaux disponibles, et qui, grâce à la constitution de son encaisse à raison de privilèges d'exploitation qu'elle obtiendrait, exploitation des fermes générales, exploitation de la ferme des tabacs, et autres privilèges, pourrait lancer dans la circulation un billet, qui serait le soutien des opérations commerciales, parce que la banque userait de ce billet pour soutenir toutes les ventes de marchandises. On est en présence d'une conception qui n'est autre que l'organisation d'une banque d'escompte avec circulation de billets à l'occasion d'opérations commerciales. Law prétendait que si l'on voulait bien lui confier la gestion générale des finances du royaume, les revenus de toute la nation seraient portés en 5 ans à 3 milliards, et ceux du Roi à 300 millions. De plus, il affirmait qu'il serait en mesure de faire baisser le taux de l'intérêt, qui était alors au niveau de 6 à 7%, et le ramener à environ 3%.

On voit combien la conception était alléchante et intéressante. Ce qui compliqua l'expérience, ce fut d'abord un défaut de technicité : Il y avait au point de départ un mécanisme de dépôt; mais Law, poussé d'ailleurs par des courtisans,

Source : BIU Cujas

complique son système, en prévoyant la juxtaposition et l'interpénétration d'une banque d'affaires dans la banque de dépôt. En effet, il prévoit la création d'une puissante compagnie, qui se livrera au grand commerce maritime et aura en même temps le privilège de la perception des impôts. La banque ainsi conçue fut fondée avec la compagnie, qui lui était adjointe, le 28 août 1717. Elle absorbe progressivement toutes les grandes compagnies de commerce privilégiées. Le capital est fixé à 100 millions de livres, payables en billets monnaie. La compagnie, dite du Mississipi, multiplie ses entreprises, qui consistent à mettre en valeur les territoires coloniaux, dont on attendait des bénéfices considérables. De son côté, la banque royale, instituée parallèlement à la compagnie, émet des billets en quantité sans cesse croissante, de sorte qu'à la fin de 1719 il en circulait pour 3 milliards, sans compter les billets faux. Cette inflation soutenait la spéculation sur les actions de la compagnie, actions qui montèrent de 5,500 livres, valeur nominale, jusqu'à 18.000 livres. La vogue était immense près de toute la nation, et à cette époque, en France, on déclara que le papier monnaie était bien supérieur à la monnaie métallique, qu'il était d'un maniement autrement commode. De plus, la banque était soutenue dans l'opinion publique par le milieu des industriels et des commerçants, milieu qui appréciait les facultés de crédit qui leur étaient accordées. Tout ceci était tellement favorable que l'on vit, à un certain moment, le cours des actions passer au delà de 20.000 livres; mais les gens qui détenaient les actions les vendirent soudain; ils venaient, en effet, d'apprendre par la publication des comptes de la Compagnie du Mississipi qu'au lieu d'accuser les bénéfices extrêmement abondants, ils accusaient de lourdes pertes. L'opinion publique avait été trompée, et alors les espèces monnayées commencèrent soudain à faire prime sur le papier monnaie. De plus, on vit se présenter à la caisse de la banque les déposants, qui lui avaient confié leurs fonds, si bien que les cours du billet et les cours des actions s'effondrèrent rapidement. Le 24 octobre 1720 les Hôtels des Monnaies n'acceptèrent plus de billets et la compagnie entra en liquidation.

Source : BIU Cujas

Law partait en exil, et l'on était ainsi en présence d'un échec total de la première tentative de banque réelle de dépôts, de banque de circulation et de banque d'affaires tout à la fois.

L'idée, dans son principe, n'était pas tellement erronée, si Law s'en était tenu à la conception de banque de dépôt; au contraire, le mécanisme était absolument mauvais, en raison de l'enchevêtrement créé volontairement par lui et qui ne correspondait à rien de précis, même à rien de possible, puisque les billets étaient émis le plus souvent, non pas à l'occasion d'une opération commerciale proprement dite, mais à l'occasion d'opérations comportant de lourdes immobilisations, telles que les opérations de mise en valeur d'un territoire colonial.

Il ne faut pas cependant exagérer la gravité de la tentative; on constate qu'après la liquidation de l'actif du système, la dette publique était à peu près égale à celle qui existait avant la création de l'opération de Law. Le système n'avait donc pas tellement nui au crédit public, mais il avait porté un coup formidable au crédit privé, à la conception de l'organisation d'un système de dépôt, permettant d'améliorer la circulation du pays.

La seconde expérience est celle des assignats, qui a également retardé considérablement le développement du crédit en France et le développement des dépôts. La faillite formidable de l'État, à l'époque des assignats, explique la crainte consécutive du public, lorsqu'on lui demandait de confier ses capitaux à des financiers ou même à l'État.

Influence de la doctrine Saint-Simonienne sur le développement des institutions de crédit en France dans le début du XIXe siècle.

On arrive ainsi au début du XIXe siècle, à une époque qui va nous permettre d'étudier d'assez près la constitution du milieu des banques de dépôt en France et les influences qui se sont exercées sur cette constitution. C'est, en effet, au début du XIXe siècle, et sous l'influence d'une doctrine à la fois sociale et politique, que l'on va voir se développer un vaste mouvement d'affaires, qui sera le support des premières tentatives de crédit et de constitution des banques de dépôt. On pénètre ainsi dans une période, qui a son principal intérêt dans les études comparées de l'évolution en France et de l'évolution à l'étranger, notam-

Source : BIU Cujas

ment en Angleterre et en Allemagne.

Sans pénétrer dans l'exposé détaillé des législations bancaires, dans ces deux autres pays, il faut cependant signaler qu'en Angleterre le système bancaire des dépôts évoluera vers une stricte spécialisation, qu'en Allemagne, au contraire, le système des banques de dépôt adoptera des formes de liens très intimes avec le milieu des affaires, et ce caractère se perpétuera jusqu'à la période de guerre et peut-être aussi dans la période d'après guerre. En France, on ne relève rien de semblable; ce n'est, ni le type allemand, ni le type anglais; on se trouve en présence de banques, qui évoluent sans cesse vers la forme de plus en plus accusée de banques de dépôt, mais qui ne sont pas cependant strictement des banques de dépôt comme les banques anglaises, elles ont fatalement, en raison d'un lien constant avec le milieu des affaires, avec le marché financier, le caractère de soutien constant de toute l'activité de ce marché financier.

La raison d'être de ce caractère général, on va la voir apparaître à travers l'évolution des institutions de crédit pendant le premier tiers du XIXe siècle. Sous l'influence des doctrines de Saint Simon, surtout sous l'influence des disciples de Saint Simon, la France voit se former une phalange d'hommes d'affaires, qui ont comme idéal, comme idéal presque religieux, le désir de réaliser de très grandes affaires. Et c'est à cette impulsion, donnée par les Saint Simoniens, que l'on doit le mouvement qui, en France, a permis de créer le réseau de chemins de fer, qui même a facilité aux capitaux français la création de très grandes lignes, en dehors de la France elle-même, notamment dans le Sud de l'Autriche et dans le Nord de l'Italie, du réseau que l'on a appelé les chemins de fer lombards. Enfin, hors de France, on doit à l'influence de cette école surtout la réalisation du canal de Suez et la mise en valeur de l'Algérie et de toute l'Afrique du Nord. C'est sous l'impulsion de l'école Saint simonienne que toutes ces réalisations ont été opérées. Enfin, on doit encore aux saint simoniens l'exécution des grands travaux de Paris, qui ont permis à la capitale de prendre, sous le Second Empire, son aspect de grande ville. Pour exécuter ces grands travaux, il a fallu réunir des capitaux considérables, et c'est à l'occasion de très

Source : BIU Cujas

grandes affaires que se sont développées les grandes banques et la première expérience de centralisation des capitaux.

Ces grandes banques ont été constituées et créées sous une double influence, d'abord sous l'influence personnelle d'hommes d'affaires très avisés, inspirant confiance à leurs concitoyens et ayant une clientèle nationale et internationale. Le milieu de ces hommes d'affaires s'est recruté de façon bien différente. D'une part, beaucoup d'entre eux sont venus des bords du lac Léman ; les Suisses, soit de Genève, soit de Lausanne, soit même des villes du fond du lac, ont été les principaux créateurs des grandes banques d'affaires, que l'on trouve encore sur la place de Paris. C'est le cas, par exemple, des familles Mallet, des familles Vernes, Mirabeau et autres. Mais à côté de l'influence Suisse, il faut faire état de l'influence considérable de quelques familles israélites, qu'on trouve en France au début du XIXe siècle, et dont la plus importante a été la famille de Rothschild. Ce sont ces personnalités qui ont su, après la grande crise du XVIIIe siècle, réagir contre le discrédit des opérations de banque et créer la haute banque, qui a été la première forme très nette de centralisation des capitaux ayant pour objet surtout le négoce du papier commercial et ensuite le soutien de certaines grandes affaires, notamment des grandes affaires de chemins de fer. Le rôle de ces grandes banques d'affaires, a d'ailleurs été singulièrement facilité par la création de la Banque de France, au début du XIXe siècle, création qui avait eu lieu volontairement sous la poussée de grands banquiers parisiens d'accord avec Bonaparte pour constituer une banque de réescompte du papier commercial, banque de réescompte, qui, dans la pensée des créateurs, devait permettre de donner plus de liquidité aux garanties constituées par le portefeuille commercial des banques de dépôt et de la haute banque. Si tel était le but de l'institution, il faut reconnaître que, pendant toute son histoire, c.à.d. depuis sa fondation jusqu'à nos jours, la Banque de France a parfaitement rempli son rôle de banque de réescompte.

On trouve la haute banque dans son type le plus représentatif, grâce à la création de la banque Rothschild et au rôle considérable qu'a joué

Source : BIU Cujas

La haute banque et les expériences bancaires pour attirer les capitaux disponibles et soutenir les grandes affaires. La Banque Rothschild

le baron James de Rothschild. Le baron James de Rothschild a été certainement, tant son influence était grande, le roi des banquiers et le banquier des rois. La maison Rothschild avait cette force particulière de pouvoir comprendre parmi ses correspondants les autres branches de la famille, installées les unes à Londres, les autres à Francfort sur le Mein, enfin les autres à Vienne en Autriche. Grâce à ces relations de famille, les opérations de règlements internationaux, faites par les Rothschild, étaient d'une exécution irréprochable. En outre, il allait y avoir spécialisation d'activité dans chacune des banques créées sous l'influence de la famille Rothschild. Par exemple, la maison de Londres s'occupait principalement de développer les dépôts et les comptes-courants, la maison de Paris était spécialisée dans les affaires financières, les prêts aux gouvernements et aux particuliers, les prêts sur nantissement, le commerce des métaux et le commerce des marchandises, car le baron James de Rothschild cumulait à la fois le rôle de premier banquier d'affaires et du plus grand des négociants.

A côté de cette maison, qui était à la tête de la place de Paris, existaient d'autres groupements bancaires, qui vont également se spécialiser, soit dans l'utilisation de leurs propres capitaux, soit dans la mise en valeur des capitaux que veulent bien leur confier des particuliers. Alors grâce à un service de renseignements internationaux, ces banques qui ont des relations étroites entre elles, des correspondants à l'étranger, peuvent faire avec succès de l'arbitrage de valeurs mobilières, de l'arbitrage de ventes et achats de marchandises, de métaux précieux, sur les différents marchés mondiaux.

Les différents aspects de l'activité de la haute banque

C'est grâce à cette activité et surtout à la pratique d'exécution scrupuleuse des ordres que cette haute banque arrive à attirer à elle des clients d'une fidélité exemplaire qui, dans les moments de grande crise, ne cherchent pas à retirer leurs capitaux, qui les laissent à la banque, et permettent à ces maisons de surmonter toutes les difficultés d'ordre politique, d'ordre financier, qui peuvent survenir, si bien que la plupart des maisons créées dans le premier tiers du XIXe siècle subsistent en-

Source : BIU Cujas

core sur la place de Paris avec l'estampille de haute banque. Leur papier est appelé du très beau papier, et leur signature, la première signature; c'est du papier que l'on ne discute pas, du papier qui est constamment accepté à l'escompte, parce que l'on admet qu'il n'y a aucun aléa à courir sur ce papier.

En apparence, avec le temps, les dirigeants de cette haute banque paraîtront se retirer de l'activité des affaires, délaisser les opérations bancaires proprement dites, et des maisons comme la maison Rothschild évolueront, en effet, vers la Société de gestion de la famille Rothschild et des membres qui s'y rattachent; mais il y a là plutôt une apparence qu'une réalité. En effet, la plupart des financiers de la haute banque disposeront, au cours du XIXe et du XXe siècle, de fortunes personnelles énormes, qui leur permettent d'intervenir dans les grandes opérations d'emprunt, dans les grandes affaires, avec leurs seules ressources, et en posture sinon égale à celle des grandes banques de dépôt, tout au moins encore en posture telle qu'aucun grand lancement de valeurs mobilières ne sera fait sans la participation de la haute banque et surtout de la maison Rothschild.

Il y a encore un autre aspect de l'activité de cette haute banque c'est que le jour, où les entreprises de chemins de fer, les grandes entreprises de navigation, les grandes banques de crédit elles-mêmes auront été créées, on verra les représentants de ces grandes familles intervenir encore et avec une puissance réelle, soit sous forme d'administrateurs appartenant à la haute banque même, soit parfois sous forme de personnes, qui ne font pas partie des familles bancaires elles-mêmes, mais qui en sont les porte-paroles et en quelque sorte les mandataires. Si bien que dans la réalité, on peut considérer que la haute banque, même après toute l'évolution survenue au XIXe et au XXe siècle, reste, à l'heure actuelle, très forte et très puissante, soit sur le marché des capitaux, soit sur le marché financier, non seulement dans le domaine des banques de dépôt, mais aussi dans celui des banques d'affaires, puisqu'il existe des banques comme l'Union parisienne, qui ne sont pas autre chose que la fusion d'autres banques comme la banque Mirabeau, la banque Heine, une sorte de fusion de la haute banque et de sa participation dans les

Source : BIU Cujas

banques d'affaires.

La lutte entre la haute banque et Mirès, Emile et Isaac Péreire

. Cette haute banque ne pouvait pas voir d'un bon œil l'arrivée sur le marché français de personnalités sans aucune tradition familiale et qui cependant entendaient jouer un grand rôle dans le développement du crédit en France et dans le développement des affaires. Aussi remarque-t-on que, notamment le baron James de Rothschild, se dressera en bataille comme homme de tradition et de pratique bancaires d'une technique solide, contre de nouveaux venus, qui lui paraissent faire figure d'intrigants et de banquiers d'aventures. On entre ainsi dans la période de lutte extrêmement intéressante, qui a mis aux prises, d'une part, la haute banque, d'autre part, les personnalités financières qui, au milieu du XIXe siècle, eurent l'ambition de jouer un rôle de premier plan sur la place de Paris. Ces personnalités s'appelaient Jules Mirès, Emile et Isaac Péreire. Elles avaient comme but de doter la place de Paris de banques à caractère extrêmement spécial, de banques qui permettraient d'abord de centraliser d'énormes capitaux pour faire face notamment à l'exécution des grands travaux de chemins de fer, ensuite, de donner une très grande souplesse à la négociation des valeurs représentatives de ces capitaux. Ils voulaient créer des banques, qui mobiliseraient au maximum le crédit aux affaires et assureraient ainsi l'avenir de toutes nos grandes entreprises de transport, soit sur terre, soit par mer.

Jules Mirès

Jules Mirès, israélite né à Bordeaux, après un passage très rapide dans l'administration des contributions directes, vint à Paris, où il débute en 1848, comme employé d'agent de change. A peine arrivé à Paris, il fréquente le cénacle Saint-Simonien, il y puise le goût des grandes affaires et on le trouve, à la fin de la république de 1848, à la tête d'un grand journal des chemins de fer, journal financier recommandant des placements et ayant une clientèle de plus en plus étendue. Mirès s'adonne à des créations bancaires, notamment à la création de la Caisse Générale des chemins de fer, et il crée la maison Mirès et Cie, en 1854, dont il fixe le capital à 50 millions. Vers 1860, on acceptait que Mirès concentrait entre ses mains environ 350 millions de capitaux et qu'il dirigeait 3 journaux financiers. Ses succès et la position prise par ce spéculateur relativement aux compagnies de chemins de fer

Source : BIU Cujas

émurent profondément les gens de la haute banque, qui avaient également le contrôle des affaires du même ordre. La lutte s'engage ; la haute banque n'attendait qu'une défaillance de la part de Mirès ; elle se produit à la suite d'un conflit entre Mirès et un membre du conseil de surveillance de la Caisse Générale des chemins de fer c.à.d. du principal organisme de spéculation de Mirès. Comme ce créateur de grandes affaires s'était lancé dans des achats de titres, dans des concentrations de titres de chemins de fer au delà des disponibilités immédiatement liquides, il fallut bien, dès que les difficultés survinrent et que les déposants à la banque Mirès se présentèrent pour retirer leur argent, constater que Mirès avait pratiqué des immobilisations au delà de ce qu'une technique bancaire recommandait. La faiblesse du système de Mirès, comme celle de toutes les entreprises analogues, au point de vue bancaire proprement dit, était la suivante : Mirès avait créé un organisme, à la fois banque de dépôt et banque de spéculation ; la tentation était donc très grande d'immobiliser dans des achats de titres les fonds qu'on lui remettait. Aussi, le jour où une suspicion était créée sur la place, relativement à sa gestion, il devait nécessairement y avoir impossibilité de remboursement ; c'est ce qui survint dans le moment le plus critique. Mirès ne pouvant plus fournir les fonds réclamés par ses clients leur offrait des titres, des actions de chemins de fer, à vil prix. Mais, malgré ce procédé, après enquête judiciaire, on constata que Mirès avait commis de lourdes fautes dans la gestion, et il passa en correctionnelle. Il mourut misérablement, en 1871, après avoir certainement occupé la première place comme spéculateur sur le marché de Paris.

Les deux frères Péreire. Le crédit mobilier.

L'expérience des deux frères Péreire, également d'origine israélite, offre plus de technicité. Les frères Péreire ont eu, en effet, une conception extrêmement intéressante, celle du crédit mobilier. Ils sont également d'origine bordelaise ; ils vinrent à Paris comme courtiers de change à la bourse et, après avoir pratiqué comme employés, l'un les opérations de bourse, l'autre la comptabilité dans une grande banque, ils sont introduits par un de leurs parents dans le cénacle saint simonien ; ils subissent à leur tour l'

Source : BIU Cujas

influence de l'école et assistent de très près à la réalisation, à la création et à l'essor des grandes compagnies de chemins de fer, soit en France, soit dans le Sud de l'Autriche. Emile Péreire, l'aîné, s'adonne alors au journalisme, cherchant à gagner l'opinion à la cause de la construction des voies ferrées. En 1848, grâce aux troubles causés par la Révolution, ils peuvent pénétrer dans les conseils d'administration d'affaires, qui sont dans une situation extrêmement gênée, et ils ont la bonne fortune, qui sera le point de départ de leur essor, de pouvoir acquérir pour 60 millions la ligne de chemin de fer, construite entre Paris et Saint Germain en Laye, qui avait coûté 100 millions quelques années auparavant. A la suite de ce rachat, et par le fait que l'économie nationale revenait à un régime plus normal, les bénéfices réalisés par cette opération permettent aux frères Péreire de prendre une situation de premier plan dans une société, où les grands travaux publics se développent, à cause de la construction des lignes de chemins de fer, de l'aménagement de plusieurs ports et surtout à cause des grands travaux de Paris. Ils obtiennent par la suite la concession des chemins de fer du Midi et, le 18 novembre 1852, l'autorisation de créer le Crédit Mobilier, institution bancaire, à la fois centralisatrice de dépôts et banque d'affaires, qui va avoir une faculté de placement d'obligations de 600 millions.

Désormais, l'histoire des frères Péreire se confond avec celle du Crédit Mobilier. Le crédit mobilier a comme idée essentielle une conception analogue à celle du crédit foncier ; d'une part, pouvoir attirer des capitaux, et ensuite transformer ces capitaux en titres ayant un très large marché. Bien que ces titres soient représentatifs d'immobilisations à longue durée, les épargnants obtiennent, en raison même de l'organisme créé, une très grande mobilité de leurs valeurs, qui ont un très large placement. Si bien que lorsque les personnes qui ont acquis les titres veulent transformer leur valeur en liquidités, elles peuvent le faire à tout instant, puisque sur le marché on trouve toujours acquéreur, et cela sans grande variation dans le capital nominal de la valeur placée, parce que le Crédit Mobilier lui-même intervient pour soutenir les cours, pour les

Source : BIU Cujas

régulariser, si cela est nécessaire, par des achats et des ventes massives de titres. Telle est la conception très intéressante, il faut le reconnaître, des frères Péreire. On estime qu'Emile Péreire présidait vers 1863 aux destinées de 19 grandes compagnies, représentatives d'un capital global de 3.500 millions. Les entreprises de chemins de fer, que dirigeaient les Péreire, avaient 10.000 kilomètres de parcours, et la fortune personnelle des deux frères était évaluée à 160 millions de francs.

Le Crédit Mobilier, lors de sa fondation, était une banque émettrice de valeurs, une banque de soutien des cours des valeurs et en même temps un centre d'attractions des capitaux disponibles. Pendant 10 ans, cet organisme a, non seulement dominé la finance de Paris et de la France, mais exercé une influence considérable sur l'ensemble des banques et même une action internationale. C'est au Crédit Mobilier que l'on doit la création, en France, de la Compagnie du Midi, du chemin de fer de l'Est et notamment de la ligne de Paris à Mulhouse. Même à l'étranger, ce sont les frères Péreire, qui ont financé l'exécution de près de 10.000 kilomètres de chemins de fer dans le centre de l'Europe, notamment en Autriche. Hongrie et en Italie.

Ici encore on va avoir la confirmation des principes généraux dégagés au début. On se rappelle que l'on a insisté sur les notions de temps, de crédit, et l'importance qu'avaient ces deux notions sur la symétrie entre les modalités d'après lesquelles on se procure des ressources et les modalités de placement de fonds concentrés dans les banques. Les frères Péreire ont commis la grave erreur d'immobiliser des fonds, qui pouvaient être demandés à vue par les prêteurs. En 1862, le Crédit Mobilier avait immobilisé 148 millions, alors que son capital actions s'élevait à 60 millions, et qu'il était détenu le plus souvent par des personnes, qui n'avaient pas du tout compris le mécanisme de l'opération, par des personnes qui avaient cru en toute bonne foi faire simplement des dépôts entre les mains des frères Péreire. Des difficultés surgirent entre les déposants et les frères Péreire, difficultés d'ailleurs soigneusement entretenues par des banquiers rivaux, qui ne pouvaient accepter que de nouveaux venus dans le milieu de la finance se permettent d'exercer un contrôle aussi étendu en

Source : BIU Cujas

matière de chemins de fer.

La lutte allait devenir un véritable corps à corps entre la haute banque et les frères Péreire. La haute banque mettait en demeure Napoléon III de prendre parti et d'ordonner une enquête sur l'action financière des frères Péreire. Napoléon III, qui était l'ami personnel des Péreire, se refusa d'abord à accéder à de telles demandes; mais il eut la faiblesse de laisser se former un syndicat de banquiers qui n'avait d'autre objectif que d'entamer la lutte contre le Crédit Mobilier. Ce Syndicat créé également une Société, qui doit être à la fois banque d'affaires et banque de dépôt; mais son objectif principal est de manœuvrer en bourse les titres de chemins de fer, pour arriver à certain moment à faire pression sur la situation financière des Péreire. La lutte fut extrêmement vive, et la résistance des Péreire solide; elle dura de 1861 à 1867. A cette dernière date, le Crédit Mobilier eut la mauvaise fortune de voir sombrer une de ses sociétés filiales; il dut alors engager ses ressources pour la soutenir, racheter ses titres; d'où augmentation de ses immobilisations; et c'est à ce moment que le consortium bancaire, qui luttait contre les frères Péreire, intervenant sur le marché, provoqua une baisse formidable sur les titres détenus par les Péreire. Les déposants près du Crédit Mobilier réclamèrent leur remboursement en 1867. Le Crédit Mobilier avait vécu, après avoir rendu les plus grands services à l'extension des chemins de fer, et après avoir montré la voie qu'il fallait suivre pour arriver à des concentrations formidables de capitaux, dont on n'avait pas eu l'idée jusqu'alors.

La période du Second Empire

Après cette phase, qui, on le voit, est caractérisée par trois points fondamentaux, concentration énorme de capitaux, participation de ces capitaux à de très grandes affaires, et enfin caractère indubitable de vaste spéculation, l'évolution du crédit en France allait désormais être dominée, non plus tant par l'attraction des affaires, mais par l'influence des formes de crédit qu'avait adopté l'Angleterre. On verra par la suite que l'Angleterre avait plus rapidement évolué que tous les autres pays vers la forme de banque adoptant la forme juridique de société anonyme et ayant surtout pour but la concentration des dépôts, avec des emplois extrêmement prudents, ne comportant pas d'immobilisations. C'est

Source : BIU Cujas

la même évolution qui va se produire dans la période du Second Empire, période qui prépare les temps modernes et l'essor des grands instituts de crédit. C'est, en effet, à cette époque du Second Empire que la plupart de nos grandes banques de dépôt doivent leur origine.

Le Comptoir d'Escompte

On rencontre d'abord le Comptoir d'Escompte. L'idée première du Comptoir d'Escompte était due aux frères Pereire qui, dès 1830, voulaient faire concourir à la constitution du capital d'une banque les commerçants, en leur disant que, s'ils agissaient de la sorte, ils profiteraient des services de cette institution et que les conditions d'escompte du papier commercial seraient très améliorées. Ces idées ne devaient mûrir que très lentement, et il faut attendre la révolution de 1848 pour relever un décret du Gouvernement Provisoire, qui prescrit la création de comptoirs d'escompte en province. C'est qu'en effet, le gouvernement de 1848, contrairement à ce qu'on pourrait croire, n'était pas du tout un gouvernement révolutionnaire, ennemi du capital. Certes de nombreux militants, qui arrivaient au pouvoir, en 1848, avaient écrit des œuvres, qui paraissaient inquiétantes pour le capital, mais c'est le propre de l'évolution des militants des partis avancés en France, plus que partout ailleurs, de s'assagir très rapidement, lorsqu'ils pénètrent dans le paradis du pouvoir. Ceci a été particulièrement vrai en 1848. A ce milieu, qui paraissait un milieu devant bouleverser l'ordre social, qui eut d'ailleurs le tort d'effrayer notamment les populations rurales, qui se tournèrent résolument contre lui, on doit cependant nombre de créations d'ordre capitaliste, qui ont survécu à la révolution même de 1848. Le capital du Comptoir d'Escompte et des comptoirs d'escompte de province devait être formé pour un tiers en argent, fourni par les associés souscripteurs, pour un autre tiers en obligations des villes où les comptoirs seraient constitués, et pour le dernier tiers en bons du trésor. On voit qu'il y avait là une préoccupation, très légitime d'ailleurs, de faciliter le crédit aux affaires, de provoquer la constitution de dépôts, de favoriser les opérations d'escompte, et aussi de consolider la situation de la trésorerie d'Etat, qui était alors assez compromise.

Un décret du 8 mars de la même année fondait le Comptoir National d'Escompte de Paris

Source : BIU Cujas

société anonyme, dispensée de toute autre autorisation. En outre, un décret du 24 mars créait six Sous-comptoirs, qui se partageaient les grandes branches du commerce et de l'industrie. C'est de cette époque que date notamment le Sous-Comptoir des Entrepreneurs, qui a joué un rôle considérable dans l'essor de la construction immobilière à Paris et étayé plus tard largement l'exécution des travaux du grand projet Haussmann.

De 1848 à 1852, les comptoirs traversèrent une période difficile, période due à l'incertitude de l'avenir politique de la nation ; mais à partir de 1853, lorsque le prince-président fut arrivé au pouvoir et eut consolidé sa situation, lorsqu'il fût devenu l'Empereur Napoléon III, le capital est accru, les statuts sont modifiés et définitivement arrêtés. Le Comptoir d'Escompte de Paris est alors constitué définitivement. Telle est l'origine de ce grand établissement qui, on le verra, a eu par la suite quelques vicissitudes, lorsque ses dirigeants se sont laissés par trop engager dans des spéculations sur les métaux, notamment sur le cuivre. Cependant l'institution a survécu, et aujourd'hui le Comptoir d'Escompte est certainement une des grandes banques de Paris.

Le Crédit Foncier

A côté du Comptoir d'Escompte, il faut signaler la création du Crédit Foncier de France, créé par décret du 28 février 1852. Cette fondation va permettre de faire des prêts à très long terme, grâce à une clientèle énorme, qui accepte d'investir facilement ses capitaux dans des achats d'obligations, qui sont ensuite largement négociables sur le marché. Cette organisation, qui était d'abord appelée Banque Foncière de Paris, devient en 1856 le Crédit Foncier. Elle devait permettre, à son origine, de centraliser d'énormes capitaux, si bien que le Crédit Foncier, contrairement à ce que certains pensent, même à l'heure actuelle, est une très grande banque de dépôt ; il a pour plusieurs centaines de millions de dépôts. Mais l'essentiel de l'institution était de favoriser les constructions immobilières à Paris et dans les grandes villes ; accessoirement, on prévoyait des prêts importants aux communes et aux départements. En réalité, le Crédit Foncier, après avoir

Source : BIU Cujas

fait des prêts importants à la propriété immobilière, s'est engagé dans des prêts à la propriété foncière agricole proprement dite, qui lui ont valu d'énormes déboires, lors de la crise agricole, après 1870, et il a évolué prudemment, mais très largement, vers des prêts faits aux communes et aux départements, qui constituent, dans le présent, l'essentiel de son activité. Ce qu'il faut retenir, c'est que c'est bien au début du Second Empire que l'on a créé cette institution, qui a permis et favorisé la concentration d'énormes capitaux et préparé également l'essor des banques de dépôt.

Désormais, on va être en présence de toute une série de créations intéressantes, créations qui constituent les banques de dépôt proprement dites ; tout d'abord la Société Générale de Crédit Industriel et Commercial, le Crédit Lyonnais, la Société Générale pour le développement du commerce en France.

La Société Générale de Crédit Industriel et Commercial.

C'est le 28 décembre 1852 que six banquiers et négociants se mettent d'accord pour jeter les bases de la Société Générale de Crédit Industriel et Commercial. Après une longue période de tâtonnement, un décret du 7 mai 1859 devait autoriser cette création. L'activité de l'établissement se développe à Paris et en province. La banque aide à la formation d'importantes Sociétés de dépôts et de comptes courants, de crédits commerciaux dans les régions du Nord, de l'Est, de Lyon et de Marseille. Cet établissement, qui a subsisté jusqu'à nos jours, et qui est, à l'heure actuelle, l'une des banques les plus prudemment gérées que nous ayons, accuse dès son origine le caractère qu'elle gardera. Le Crédit Industriel et Commercial est moins une banque de dépôt, ayant un actif absolument indépendant qu'une banque de dépôt, qui est en quelque sorte l'organisme de soutien, l'organisme provocateur d'activité de banques régionales. Tandis que les autres établissements, dont on va tout à l'heure indiquer l'origine, n'ont pas hésité à essaimer en province, à créer des succursales, qui ont été la cause de la disparition des banques locales, le Crédit Industriel et commercial s'est absolument abstenu de créer dans les régions que l'on vient d'énumérer des succursales pour son propre compte ; il a préféré provoquer la création et le développement de

Source : BIU Cujas

banques régionales, ayant à la fois le caractère de banques de dépôts et de banques d'escompte, et même dans certains cas, mais très prudemment, le caractère de banques d'affaires. C'est grâce au Crédit Industriel et Commercial que les banques locales, qui sont vouées fatalement, dans les périodes de crise éclatant dans une région déterminée, à une gêne considérable de trésorerie, ont trouvé un soutien et des disponibilités, des liquidités, grâce au concours que leur a apporté le Crédit Industriel et Commercial.

Le Crédit Lyonnais

Le 6 juillet 1862, un banquier lyonnais, M. Henri Germain, groupait autour de lui des industriels et des financiers de Lyon et de Genève, et il fondait, à Lyon, une banque au capital de 20 millions, qui était une banque purement locale, appelée le Crédit Lyonnais. Mais Henri Germain, qui a eu toute sa vie la phobie du crédit à l'industrie, entendait organiser sa banque à l'image des banques de dépôt anglaises, des Joint Stocks banks. Il ouvre très rapidement des succursales à Paris et à Marseille, et il s'applique surtout à favoriser par tous les moyens possibles les dépôts à vue, les dépôts à échéance et les dépôts avec ouvertures de comptes courants, et il crée des bons de caisse rapportant intérêt. Cette fondation devait connaître une gêne passagère en 1866 et 1867, gêne provenant d'une contraction momentanée des affaires ; mais grâce à la technicité, à la fermeté de son fondateur et aussi, il faut le reconnaître, grâce à la collaboration de ses éléments suisses, qui étaient intervenus lors de la création de la banque et dont on a signalé précédemment la compétence particulière, le Crédit Lyonnais put surmonter la difficulté, et à partir de 1872, bien que conservant son siège social à Lyon, le Crédit Lyonnais prendra un essor tel qu'à l'heure actuelle, il est de beaucoup la première banque de dépôts de France ; la plus importante par la masse des fonds dont elle dispose, la plus importante, sinon par le nombre des succursales, tout au moins par les opérations faites par les diverses succursales. Cette banque ne s'est guère fourvoyée qu'une seule fois dans des opérations immobilières sur la place de Lyon ; mais ayant reconnu son erreur, elle a constamment pratiqué une gestion d'une extrême prudence, cherchant à conserver

Source : BIU Cujas

un maximum de liquidité pour faire face très exactement à ses remboursements. On verra par la suite que le Crédit Lyonnais a pu, en raison même de sa technicité solide, conforme aux principes généraux dégagés, ne pas éprouver de grande gêne, même dans les périodes les plus critiques de la guerre.

La Société Générale

La Société Générale a été créée en 1864; elle avait pour but d'attirer les capitaux vers les emplois soutenant la production et les échanges. Elle fut créée au capital de 120 millions, chiffre unique à l'époque pour une institution de crédit, et cette organisation provoqua, non seulement en France, mais même au dehors, une impression extrêmement favorable au crédit de la France. La nomination du directeur devait être soumise à l'approbation du gouvernement; une situation mensuelle devait être publiée, un extrait des écritures devait être envoyé mensuellement au Mouvement Général des fonds au ministère des finances. Le succès de la Société Générale fut fait au début par le développement des comptes courants à disponibilités appropriées aux besoins et aux usages des maisons de banque et de commerce. En effet, toute personne qui était agréée pouvait immédiatement disposer du montant de ses versements d'espèces, du montant des factures visées et des coupons échus. Le principe de la Société Générale, qui est resté d'ailleurs dans la pratique de l'établissement, étant de faciliter au maximum les opérations, d'éviter les formalités, de permettre à tout titulaire de compte d'obtenir l'exécution immédiate des ordres qu'il donnait.

La Société, dont l'essor fut très rapide, créa des agences de quartier à Paris et des succursales en province; en 1870, elle en possédait 57. Cependant par la suite, la Société Générale devait éprouver quelque gêne, parce que, au lieu de se consacrer à des prêts à l'industrie et au commerce et surtout aux opérations de négociation du papier commercial, elle se laissa attirer vers les opérations extrêmement productives de participation à des syndicats financiers, opérations qui rentrent exclusivement dans l'activité des banques d'affaires, opérations très rémunératrices, lorsque le Syndicat, qui a pris une valeur à un cours dé-

Source : BIU Cujas

terminé, peut la placer totalement sur le marché avec une marge de gain, qui est souvent de 1/3 pour le participant au syndicat; mais opérations, au contraire, extrêmement dangereuses, lorsqu'il y a impossibilité de soutenir en bourse les cours que l'on propose à la clientèle, et que surviennent des effondrements de cours.

L'évolution dissemblable du marché de Paris et du marché de Londres.

La solidarité de ces deux marchés

En dehors d'établissements, dont on indiquera par la suite l'origine, on peut donc dire que c'est bien sous le Second Empire que la France a créé de toutes pièces son armature de crédit aux affaires et surtout son armature de banques de dépôts proprement dites. On aperçoit toute l'importance que peut avoir l'idée de doctrinaires dans le milieu des affaires; mais on ne se rend pas suffisamment compte des répercussions d'une doctrine et des prolongements qu'elle peut avoir. La vérité c'est que le mouvement, que l'on vient de retracer, est tout simplement la conséquence de l'idée Saint Simonienne du crédit aux affaires et du développement des affaires, idée qui avait pénétré dans l'Ecole, à l'égal d'une idée religieuse, et lorsque des hommes de grande valeur acceptent sans réserve une idée générale et cherchent à la faire pénétrer dans la réalité, on peut dire qu'à coup sûr la valeur de l'idée est telle qu'elle peut transformer profondément le milieu des réalités, qui paraissait cependant devoir échapper à l'influence de l'idée.

Désormais quelle va être l'évolution du marché national français avec l'armature que lui ont donné, soit les événements, soit la domination de l'idée Saint-Simonienne. Au point où nous sommes de nos développements, il nous faut dégager l'évolution dissemblable de deux milieux, le marché de Paris et le marché de Londres. C'est, en effet, à partir de l'époque du Second Empire que l'on va assister à une transformation de deux milieux économiques, du milieu économique anglais, et du milieu économique français. Le milieu français, sous l'influence des qualités traditionnelles de la race, qui aime l'épargne, qui aime le contrôle rapproché de ses placements, va évoluer sous une forme d'activité financière comportant l'essor d'un marché, à Paris, qui sera beaucoup plus un marché financier qu'un marché de capitaux. Désormais en effet, Paris sera assurément un centre possédant d'énormes disponibilités. Ceci s'explique par de multiples raisons, surtout par le fait que la

Source : BIU Cujas

productivité du sol français permet à toute famille, qui a un peu le sens de l'épargne et vit sur la terre, de pouvoir subvenir largement à ses besoins et ensuite de pouvoir épargner constamment des capitaux ; car il ne faut pas un seul instant juger des qualités d'épargne française par ce qu'on peut constater dans une ville comme Paris. A Paris, pour des raisons multiples, les dépenses sont tellement élevées qu'en dehors des personnes réalisant de grands gains, la faculté d'épargne est relativement restreinte. En province, étant donné la modicité du train de vie de la plupart des gens, les facultés d'épargne sont tellement considérables que bien souvent lors des liquidations de successions on constate qu'il a été formé dans différentes villes de France des fortunes qui dépassent de beaucoup les grandes fortunes possédées par les nationaux dans la capitale. Cette constatation de telles fortunes prouve la grande faculté d'épargne dans les provinces de France. Ces grandes facultés d'épargne viendront se centraliser de plus en plus à Paris. Les emplois que va faire le marché de Paris de ces capitaux accumulés et centralisés dans les banques de dépôts seront surtout des emplois d'ordre financier, cherchant à réaliser deux tendances très accusées, en premier lieu, obtenir le maximum d'intérêts, l'épargnant français poursuivant, en effet, la recherche du maximum de gain, ce qui est tout à fait humain ; en second lieu, obtenir ce maximum d'intérêts en fonction de l'idée de sécurité. Or, l'idée de sécurité entraine des taux d'intérêt peu élevés, car l'emprunteur, qui garantit absolument le remboursement du prêt, ne va pas consentir à payer des taux élevés, parce qu'il trouvera sur le marché international des prêteurs meilleurs que celui qui sera trop exagéré dans sa demande. C'est sous l'influence de cette double recherche que le marché de Paris a évolué, non pas vers les placements industriels et commerciaux, mais d'abord et surtout vers les placements en fonds d'Etat français. L'Etat français, soit sous le Second Empire, pour l'exécution des grands travaux pour la liquidation de guerres extérieures malencontreusement entreprises, soit plus tard pour la liquidation de la guerre de 1870, a été le principal emprunteur sur le marché ; il offrait à la fois un taux d'intérêt assez élevé et surtout un maximum de garanties en ce qui concerne le remboursement.

Source : BIU Cujas

par la suite, comme on le verra, le marché de Paris va évoluer vers les emprunts sollicités par des Etats étrangers, qui offrent un taux d'intérêt plus élevé que le taux d'intérêt servi sur le marché national, et parmi les solliciteurs de capitaux, celui qui parait aux négociateurs d'emprunts offrir les plus grandes garanties, réaliser au mieux le placement de père de famille, fut la Russie!

Assurément le premier caractère du marché de Paris, son caractère essentiel est bien d'avoir été le prêteur du monde entier, d'ailleurs dans des conditions exceptionnellement favorables, car sur le marché de Paris, malgré la tendance des épargnants, les négociateurs, banquiers professionnels des grands emprunts, arriveraient à placer des valeurs à des conditions meilleures pour l'emprunteur que sur toutes les autres places étrangères; mais le marché de Paris a été aussi un marché de capitaux jouant un rôle assez intéressant. Les réserves accumulées dans nos banques de dépôts, notre encaisse métallique de la Banque de France ont été des réservoirs compensateurs soutenant constamment le mécanisme monétaire de Londres, si bien que les intérêts des deux places étaient absolument des intérêts soudés.

Le caractère essentiel du marché de Londres était d'être un grand marché de capitaux ayant une négociation énorme d'escompte de papier, non point simplement national, mais international. Le caractère du marché de Londres était de n'aider véritablement les affaires à l'extérieur que lorsque ces affaires intéressaient directement le développement de l'Angleterre. C'est surtout à ses Dominions que l'Angleterre avait fait la plus large part de ses prêts, que l'on évaluait à la veille de la guerre à 100 milliards environ. Mais l'activité de Londres s'employait surtout à soutenir et à créer des affaires bien étudiées, dans lesquelles venaient s'investir les capitaux anglais à travers le monde, à condition que l'Angleterre ait un contrôle complet de l'affaire. Le marché anglais s'employait surtout à créer un type monétaire d'une valeur indiscutée, de telle sorte que la représentation de son type monétaire dans les jeux d'écritures en banque fut absolument indiscuté, de telle sorte que la livre sterling devint la monnaie internationale, dans laquelle on contracte le plus

Source : BIU Cujas

souvent de pays à pays. Le papier représentatif des transactions opérées dans le monde entier refluait ainsi constamment vers la place de Londres. Mais il ne faut pas l'oublier, Londres, au lieu d'avoir d'immenses réserves métalliques comme la France, ce qui ne lui eut pas été difficile, pratiquait la dispersion de cet or à travers le monde, elle le rejetait volontairement à l'extérieur, afin d'éviter une inflation monétaire, qui aurait troublé la puissance d'achat de l'unité livre sterling, et ce mécanisme très ingénieux, ce mécanisme voulu, avait cependant un inconvénient. De temps à autre survenaient des contractions monétaires, lorsque des crises graves éclataient à l'extérieur. Londres, à ce moment, au lieu d'être obligé de subir le préjudice de la crise, se retournait vers le marché qui fournissait du métal à Londres ; les capitaux français, attirés par l'élévation du taux de l'escompte, refluaient vers Londres, si bien que les deux marchés, évoluant dans des sens différents, quant à leurs caractères, étaient des marchés ayant des liens très intimes, qui créent entre les deux peuples, malgré les divergences profondes de tempérament, une solidarité telle qu'un jour cette solidarité, à la veille d'une crise mondiale, devait se traduire par un rapprochement complet sur le terrain politique. Le mécanisme que l'on vient de décrire a présidé à l'évolution, non seulement du marché des capitaux financiers et monétaires dans les deux pays, mais aussi à l'évolution des relations politiques ; de là la nécessité d'une politique de soutien, qui impose cette solidarité.

Conséquences du développement des grands établissements de crédit

Au point de vue de l'économie générale du pays l'essor des grands établissements de crédit, fondés sous le Second Empire, fut de faire connaître à toutes les catégories d'épargnants le mécanisme des dépôts et les avantages qu'ils comportaient aux lieu et place de la thésaurisation à domicile, qui jusqu'alors avait été extrêmement répandue dans les villes, et qui d'ailleurs devait persister pendant longtemps encore dans les campagnes. L'essor des grandes sociétés eut également pour résultat une centralisation des fonds, qui permit de pouvoir financer aisément les très grandes affaires. Jusqu'alors, en effet, les commandites avaient joué le principal rôle dans le soutien des entreprises ; désormais il en allait être autrement

Source : BIU Cujas

pour deux raisons. En premier lieu l'essor des établissements et parallèlement l'essor de la place de Paris et les caractères propres à celle-ci; en second lieu, l'importance de la réforme de la législation sur les sociétés.

L'essor de la place de Paris et ses caractères propres.

La place de Paris a eu, dit-on, son époque la plus brillante sous le Second Empire. C'est peut-être exagéré, mais ce qu'il faut retenir c'est que, de 1852 à 1870, cette place eut une activité boursière considérable, activité qui n'offrit pas les mêmes caractères que ceux de la place de Londres. Le français montra moins d'audace, lorsqu'il fallut financer de vastes entreprises à l'extérieur, il se replia sur lui-même, il montra des qualités d'épargne, mais il tint à employer ses épargnes par l'intermédiaire des banquiers nationaux et il préféra généralement faire du crédit aux Etats, aux villes, plutôt qu'aux entreprises proprement dites, si bien que c'est à partir de 1852 que s'accusent de plus en plus des caractères très différents en ce qui concerne l'activité du crédit en France et l'activité du crédit à l'étranger. A l'étranger, tant dans le Royaume Uni qu'en Allemagne, les banques, sauf les banques de dépôt très spécialisées en Angleterre, s'appliquent à entretenir par l'intermédiaire du marché financier les entreprises nationales et les entreprises étrangères.

L'organisation de la place de Paris. Agents de change et coulissiers.

A cette époque, on constate sur la place de Paris une organisation extrêmement réglementée, réglementée en raison de la création, fort ancienne déjà, de la Compagnie des agents de change, qui défend les traditions et les intérêts de la chambre syndicale avec beaucoup de ténacité. Un décret du 1er octobre 1862 précisait à nouveau le règlement de l'organisation, qui avait jusqu'alors comporté une quarantaine de charges, et qui comportera désormais 60 offices transmissibles. D'ailleurs des rivalités allaient surgir, lorsque la place de Paris se développa, entre le parquet des agents de change et les intermédiaires, qui traitaient certaines catégories de titres en coulisse. Il y eut en 1859 un procès retentissant entre le parquet et la coulisse, et un arrêt de la Cour Suprême, en date du 19

Source : BIU Cujas

janvier 1860, aurait dû entraîner la disparition de la coulisse, qui était considérée comme un organisme illégal. Cet arrêt consacrait le monopole des agents de change et prétendait que ce monopole devait s'étendre aux opérations du marché à terme, se réglant par différences, et qui il devait comporter l'exclusion de toute opération non constatée officiellement par le parquet des agents de change. Mais la nécessité du développement de la place de Paris comporta bien des conciliations. Les agents comprirent qu'ils avaient tout avantage à laisser vivre la coulisse, dont l'utilité économique ne pouvait pas être contestée. Les coulissiers reparaissent en 1862, et en 1870, le mouvement d'opinion dans le pays était que ce n'étaient point les coulissiers, qui devaient disparaître, mais le parquet des agents de change. Le parquet eut une vie solide et durable, grâce à l'esprit de conciliation, qui s'est perpétué jusqu'à nos jours.

L'activité de la place de Paris avait pour support les banques de dépôt qui, par l'accumulation des fonds dans les dépôts, facilitaient les souscriptions lors des placements massifs de valeurs mobilières. On constate qu'en 1821, au marché officiel, le nombre des valeurs était de 118 correspondant à un capital d'environ 11 milliards ; en 1859, le nombre des valeurs était de 307, et les fonds correspondants avaient une valeur en capital nominal d'environ 35 milliards. Les capitaux français de cette époque se répandaient dans toute l'Europe et même à l'extérieur, sous la forme de prêts aux Etats et aux grandes villes. Plus de 10 milliards étaient sortis de France pour aller vers l'Europe centrale soutenir l'exécution de grands travaux de chemins de fer entrepris, comme on le sait, sous l'influence des idées Saint-Simoniennes. Paris dès lors avait bien le caractère de place spécialisée dans les emprunts étrangers, elle devenait une sorte de centre de liquidation de règlement sous forme d'emprunt entre grands Etats.

L'activité de la place de Paris

Il en était allé de la sorte, en raison des conditions particulièrement favorables que la France accordait à ses emprunteurs. En effet, depuis le Second Empire, jusqu'à la grande guerre

Source : BIU Cujas

de 1914, en dehors de quelques années difficiles, qui ont suivi la guerre de 1870, les français prêtaient généralement à des conditions d'intérêt beaucoup plus favorables que les autres places. D'ailleurs la France elle-même eut le bénéfice de cette situation. Tandis que le gouvernement de la Restauration n'avait pu placer sur le marché de Paris un emprunt de 6 milliards de francs qui à 5% et même à un taux réel plus élevé, puisque les titres n'étaient souscrits qu'à 57 francs remboursables au pair, au contraire, de 1852 à 1865, on avait pu placer 20 milliards de valeurs à un taux, qui ne dépassait guère que 4 ou 4½ %. près de 5 milliards d'actions de chemins de fer ou d'obligations avaient été absorbés, et en même temps la France pouvait faire une avance de 4 milliards ½ à l'étranger. Il n'est donc pas douteux que la prospérité de la place de Paris était considérable et l'essor des établissements de crédit était devenu une nécessité pour soutenir ce marché, dont l'ampleur est précisée par les chiffres qui précèdent.

Raisons qui expliquent l'afflux des capitaux sur le marché national.

Cet afflux soudain de capitaux sur le marché national s'explique par de multiples raisons. D'abord c'est le tempérament national, tempérament d'épargne, c.à.d. d'habitudes ancestrales de ne consacrer à la consommation annuelle qu'une partie du revenu. Mais le support de l'esprit d'épargne doit être trouvé dans ce fait que, jusque vers 1900 environ, nombre de familles françaises, même parmi celles qui habitaient les villes, avaient le bénéfice de l'économie rurale ; elles possédaient dans les environs des villes d'importants domaines, dans lesquels elles puisaient une large partie de leur subsistance ; de sorte que le coût de la vie, sous la forme d'achats pécuniaires, était extrêmement allégé pour la plupart de ces familles. A cette époque, dans les baux contractés avec les métayers ou les fermiers, les redevances en nature étaient considérables, et il y avait là une faculté d'épargne, qui explique le rapide développement des possibilités d'émission sur la place de Paris.

Mais il était d'autres causes, dont on ne peut nier l'importance. Le second facteur de ce développement c'est l'essor formidable des travaux publics. Dans la période qui va de 1848 à 1870,

Source : BIU Cujas

les grandes villes, notamment la ville de Paris, voient leur voirie transformée, et il en résulte des possibilités de formation de fortunes immobilières et mobilières, qui viennent alimenter le marché financier. Le troisième facteur, qui est très important, c'est la stabilité politique. En effet, la France, sous le Second Empire, dans les 10 premières années de ce régime, fait l'impression que désormais elle aura le bénéfice d'une stabilité de régime et même d'une absence de querelles de partis très profonde. La monarchie paraissait ne plus avoir de chances de retour, quant aux régimes d'opposition extrême, ils étaient très solidement combattus, soit par la masse paysanne, qui leur était tout à fait opposée, soit par la bourgeoisie, qui était extrêmement attachée au second Empire.

La transformation, sous le Second Empire, de la législation sur les sociétés.

Telles sont les principales raisons qui permettent de comprendre l'essor du capitalisme et de la masse des valeurs mobilières à cette époque. Mais, il importe de bien comprendre que tout régime de crédit, pour se développer rapidement dans quelque pays que ce soit, doit trouver dans la législation sur les sociétés des modalités favorables à l'essor de la concentration des capitaux, des emplois de ces capitaux en vue de grandes entreprises, et à notre sens, l'une des mesures les plus intelligentes qui ait pris le Second Empire, a été celle qui concerne la transformation de la législation sur les Sociétés. Alors que le code de 1807 prévoyait trois sortes de sociétés commerciales, les sociétés en nom collectif, les sociétés en commandite et les sociétés anonymes, mais qu'il soumettait cette dernière forme au régime de l'autorisation préalable par les organismes administratifs ou les organismes d'Etat, les deux autres formes restant libres, il importait de faire un pas en avant et d'arriver à la liberté pour les trois formes de sociétés. Or, jusqu'en 1856, on s'y était refusé. Les sociétés anonymes jouissaient, comme toutes les sociétés en général, de la défaveur de l'opinion accréditée par les physiocrates et par les économistes du XVIIIe siècle qui prétendaient que lorsque plus de 3 citoyens se réunissaient ensemble c'était certainement pour conspirer contre l'intérêt public. En 1856, une première loi intervient pour donner une réglementation aux sociétés en commandite.

Source : BIU Cujas

On avait constaté, en effet, au cours des opérations relatives aux voies ferrées, aux chemins de fer, que le régime des Sociétés en commandite ouvrait la porte à d'énormes abus et que c'était à la faveur de la commandite que s'étaient produites plusieurs catastrophes financières relevant des tribunaux correctionnels, parce qu'à la faveur de ce régime on avait sans scrupule dépouillé les épargnants. Après cette première mesure, on considéra qu'il fallait adopter une forme de société anonyme extrêmement souple et la loi intervint une seconde fois, en 1863, pour soumettre les sociétés anonymes au capital de moins de 20 millions de francs à des mesures de surveillance plus légères que par le passé, les sociétés au capital de plus de 20 millions devant être au contraire l'objet de mesures plus libérales encore, en 1867. Encouragé par les résultats de la loi de 1863, le législateur donne aux Sociétés par actions leur charte définitive. Les prescriptions imposées lors de la création des Sociétés par actions, qui sont considérées comme la forme indispensable aux grandes entreprises, auront désormais simplement pour but de protéger l'épargne contre les manœuvres de personnalités sans scrupules. On s'applique au contraire à ne pas entraver le développement des entreprises offrant dès leur constitution des garanties, quant à la sincérité des apports, quant à l'administration régulière conforme aux prescriptions statutaires, qui elles-mêmes doivent obéir aux dispositions de la loi. De plus, on prévoit des prix d'actions modiques, qui attirent désormais les petits épargnants vers le concours à fournir à de grandes affaires.

Ces mesures devaient avoir une répercussion immédiate sur l'organisation bancaire. Des Sociétés de crédit, dont on sait l'origine, se transforment en sociétés anonymes, et elles sont désormais dans la possibilité de travailler activement et largement avec les capitaux d'autrui. Tel est à notre sens le fait extrêmement important qu'il importe de ne pas oublier, lorsqu'on veut comprendre les conditions de l'essor de la place de Paris sous le Second Empire.

Enfin, dernier élément, c'est le support

Source : BIU Cujas

même de toute l'activité de l'escompte que l'on trouve dans la Banque de France. Ce n'est pas ici le lieu d'étudier dans le détail le mécanisme de la Banque de France, puisque le sujet des banques d'émission a fait l'objet du cours de l'an dernier ; mais, on peut indiquer, dans ce rapide historique du développement des banques de dépôt, que le privilège de la banque d'émission fut renouvelé le 9 juin 1857, pour une durée de 40 ans, après que la banque eut consentie 100 millions d'avance à l'Etat sans intérêt. La Banque reçut alors l'autorisation de faire des avances sur les actions et obligations de chemins de fer et sur les fonds d'Etat, mais c'est relativement au chapitre de l'escompte qu'il importe de voir le développement des affaires. La masse des opérations d'escompte de la banque d'émission s'élevait à 2.854 millions en 1853 ; elle atteignait 6.886 millions en 1870. Il est donc juste de dire que par le mécanisme du réescompte, la Banque de France avait été véritablement le support de l'activité des opérations commerciales dans les deux années comparées qui permettent de voir l'essor de l'ensemble des opérations.

La Banque de France support de toute l'activité de l'escompte.

Relativement à l'essor des banques de dépôt en France jusqu'à la veille de la guerre de 1870, on peut dire que ces banques se sont développées grâce à l'influence de l'essor des affaires notamment, grâce à l'influence des entreprises de chemins de fer et des grands travaux publics. On aperçoit ici le lien absolument nécessaire entre le marché des capitaux et le marché financier. Si les banques de dépôt ne s'étaient pas trouvées en présence d'un marché financier actif, il n'est pas douteux que leur essor eut été beaucoup plus lent et peut-être même impossible. C'est grâce à l'invention, comme on l'a montré précédemment, amenant la création des voies ferrées, que les banques de dépôt ont pu exciter les épargnants à apporter leurs disponibilités, afin que celles-ci fussent ensuite affectées à des emplois rémunérateurs. Sans l'essor des chemins de fer, sans l'essor des travaux publics, étant donné l'accumulation des dépôts, l'intérêt aurait rapidement tendu vers zéro avec une rapidité que les événements actuels permettent de comprendre. L'exemple de ce qui s'est passé en France, au cours des années 1926-1927

L'activité du marché des capitaux a favorisé l'essor des banques de dépôt.

Source : BIU Cujas

montre comment un pays quelqu'il soit, qui ne trouve pas la contribution du marché financier pour soutenir le marché des capitaux, est voué d'une façon certaine à l'anémie et même à la disparition du marché des capitaux. En juin 1926, en France, l'intérêt sur le marché des capitaux, l'intérêt à court terme, était, à la veille du plan des experts, à 7%, taux d'escompte hors banque. Les capitaux, à la suite de tous les événements qui se sont produits en juillet et août 1926, à la suite de l'arrivée du ministère Poincaré, abondent dans les banques de dépôt, mais les affaires sont extrêmement ralenties pour des raisons d'ordre économique et d'ordre politique, si bien qu'au cours du mois de juin 1927, à moins d'une année d'intervalle, le taux de l'escompte est tombé de 7% à 1.7/8%, c.à.d. même pas 2%. Ce phénomène n'a pu se produire qu'en raison de la faible activité du marché financier, et celle-ci s'explique par le ralentissement de l'activité des affaires. Il en eut été ainsi et à un degré certainement plus grave, à l'époque que l'on vient d'étudier, sans l'essor des grands travaux municipaux et des grands travaux de chemins de fer, à l'intérieur et à l'extérieur de la nation.

Développement des banques de dépôt françaises avec des caractères différents de ces mêmes banques en Angleterre et en Allemagne.

De plus, nous devons constater qu'en France les banques de dépôt se sont développées avec des caractères différents de ceux des banques de dépôt, soit en Angleterre, soit en Allemagne; différence avec l'Angleterre où, on le verra prochainement, les banques sont strictement spécialisées dans les dépôts proprement dits, différence avec l'organisation bancaire allemande, où les types sont encore moins caractérisés qu'en France. Cette différence de caractère, à l'époque que l'on vient d'étudier, s'explique par la persistance de la thésaurisation dans les masses paysannes, par la pratique des paiements en numéraire, par la faveur des billets de banque, qui nous détourne des paiements par chèques, si bien qu'avec le développement constaté dans les banques de dépôt, nous avons eu cependant moins de facultés de concentration de capitaux qu'en Angleterre, où les différents caractères que l'on vient d'énumérer n'ont pas existé ou ont existé à un moindre degré.

En fin troisième et dernier caractère, le

Source : BIU Cujas

marché de Paris, avec l'adjuvant des banques de dépôt, sera un réservoir mondial de capitaux. Ce fait s'explique d'abord parce que l'économie française comporte des possibilités moindres d'investissement de capitaux que l'économie anglaise ou l'économie allemande. En France, étant donné l'essor moins rapide, soit sous le Second Empire, soit surtout dans la période qui a suivi le Second Empire, des grandes entreprises industrielles, il y a eu moins de besoins d'immobilisations que dans ces deux pays, et alors, étant donné les capacités d'épargne signalées plus haut, les capitaux flottants sont devenus extrêmement abondants sur la place de Paris. Comme l'essor de la construction des chemins de fer devait aller en se ralentissant, à la veille de 1870, les banques voyaient se poser un problème extrêmement angoissant celui de l'emploi des capitaux flottants, de la masse des disponibilités, qui ne trouvait que difficilement des emplois d'immobilisation. C'est alors que les banquiers furent fatalement amenés à regarder à l'extérieur, à chercher dans les États étrangers ou sur les places étrangères des possibilités d'emplois fructueux de capitaux, donnant satisfaction à la double tendance de la sécurité et du maximum possible du taux d'intérêt compatible avec la sécurité. C'est pourquoi le marché des capitaux de Paris, dès la fin du Second Empire, et ceci persistera jusqu'à la veille de la guerre de 1914, deviendra un centre, constituant des réserves d'épargne pour le monde entier. La France deviendra créditrice partout et débitrice nulle part. La politique régulatrice du taux de l'intérêt sur la place de Paris attirera également les emprunteurs étrangers, puisque, comme on le sait, ces emprunteurs étrangers ont la certitude de trouver sur la place de Paris des capitaux à meilleur marché que dans tout autre pays. Et ici encore la Banque de France a joué un rôle des plus importants. Elle s'est, en effet, appliquée à fixer son taux d'escompte à un niveau extrêmement bas, elle a généralement pratiqué le niveau le plus bas, qui ait été connu par toutes les banques d'escompte d'Europe ; de plus, elle s'est appliquée à avoir un taux d'escompte extrêmement régulier. Elle n'avait pas, en effet, inté-

Le marché de Paris, réservoir mondial de capitaux.

Source : BIU Cujas

rêt à attirer par des taux d'escompte élevés les capitaux étrangers sur la place, puisque nous étions détenteurs de capitaux disponibles, dans des conditions telles que, après avoir satisfait aux besoins de nos industries, il restait encore une masse à placer.

A Londres la situation était différente. La place de Londres, par suite de son activité commerciale internationale énorme, par suite du fait qu'elle était devenue le centre des transactions internationales du monde entier, malgré l'importance plus considérable des dépôts qu'en France, avait des besoins tellement supérieurs aux nôtres que la Banque d'Angleterre était obligée de varier son taux d'escompte pour attirer vers elle, à certains moments, les capitaux de l'extérieur, notamment une partie des capitaux de la France. Ainsi se justifie une fois de plus la solidarité des deux marchés du marché de Paris et du marché de Londres.

§ 2. Le développement des banques de dépôt à l'étranger, notamment en Italie, en Allemagne et en Angleterre.

Le développement des opérations de crédit en Italie.

Les guildes de banquiers

En Italie, on trouve l'origine la plus ancienne de la plupart des opérations de crédit et des opérations de crédit qui préparent et facilitent les dépôts. Dès le XIe siècle, on constatait dans nombre de villes italiennes trois spécialités. En premier lieu, la spécialité des bancherii, individus spécialisés dans les opérations de banques proprement dites, c.à.d. de prêts à l'aide, soit du capital des banquiers, soit du capital des déposants ; en second lieu, la spécialité des usurarii, spécialisés dans la pratique des prêts sur gages. Enfin en troisième lieu, les banchoriti, spécialisés surtout dans la pratique des changes monétaires, du change manuel. Ces trois catégories étaient organisées généralement en guildes, c.à.d. en corporations ayant des règlements extrêmement sévères, et à leur tête des maîtres analogues aux maîtres des métiers, des corporations, maîtres qui contrôlaient exactement toutes les opérations faites par les membres de la corporation. De plus, les guildes étaient sous le

Source : BIU Cujas

contrôle des pouvoirs publics, surtout des municipalités, et à partir des XVIe et XVIIe siècles, sous le contrôle d'autorités plus larges et plus étendues, si bien qu'un véritable étatisme du crédit se développe. Ces constatations sont intéressantes à faire parce que les caractères que l'on dégage ainsi, très loin dans le passé, ont persisté à travers le temps. Il est incontestable qu'à l'heure actuelle, on accepte en Italie de la part du gouvernement fasciste des contrôles et des immixtions dans le crédit privé que jamais en France il ne serait possible de pratiquer. On verra par la suite qu'en Allemagne également le contrôle exercé par l'Etat, en matière de crédit, même de nos jours, est autrement plus étendu que ce que l'on peut constater en France.

Le développement des organisations bancaires en Italie. L'organisation des banques de dépôt en Italie

Dès le XIVe et jusqu'au XVIIe siècle, on voit se développer parallèlement les corporations, ensuite des banques placées sous le contrôle étroit des municipalités ou de l'Etat, enfin l'essor de quelques grandes familles bancaires, qui arrivent à une puissance considérable.

Les guildes corporatives deviennent de plus en plus des organismes administratifs, parce que les Etats ou les villes font prés de ces différentes guildes des dépôts de numéraire, dépôts qui n'avaient pas précisément pour objet de soutenir les opérations commerciales, qui n'avaient pas pour objet la pratique exclusive de l'escompte des effets de commerce, mais qui étaient constitués le plus souvent pour faciliter les opérations de règlement, grâce à des virements de guilde à guilde, en supprimant autant que possible les déplacements de numéraire. Toutes ces opérations, bien que très sévèrement contrôlées, aboutissaient le plus souvent à des déconfitures rapides. Ces catastrophes successives, qui se produisaient dans cette poussière d'organismes bancaires, s'expliquent par le manque de technicité. On avait remis des capitaux disponibles, dont le remboursement pouvait être exigible après avis ou après un court délai, et la plupart des petits banquiers avaient immobilisé ces fonds dans des prêts consentis à de grands personnages, à des villes ou même à des Etats. Aussi les faillites sont nombreuses. En 1584, à Venise, on constatait que sur 103 banquiers, qui avaient existé au cours des 20 dernières années, 96 avaient fort mal fini, et cela malgré une sur-

Source : BIU Cujas

veillance étroite, et il faut bien le reconnaître, une gestion honnête. Les catastrophes étaient survenues uniquement à raison de l'ignorance profonde de ces soi-disant Spécialistes de la banque. Aussi, à la suite de tous ces échecs, il ne faut pas s'étonner si les différentes villes cherchèrent une solution nouvelle, et cette solution fut trouvée dans la création de banques, soit à Venise, soit à Gênes avec la banque de Saint. Georges.

La banque de Venise. Son origine et son importance.

La banque de Venise est certainement l'une des plus anciennes qui aient existé. Si elle a été constituée solidement et techniquement en 1587, elle a été précédée par trois catégories d'établissements, qui fusionnaient leur activité et formaient en quelque sorte une seule banque. Ces trois établissements étaient appelés "les monts", même mot que celui que nous employons, à l'heure actuelle, dans l'expression mont de piété. Ces monts avaient une activité indépendante pour certaines opérations; pour d'autres au contraire, ils mettaient en commun leurs ressources, et c'est cette pratique de la mise en commun de l'activité des trois monts, créés anciennement à Venise, qui devait conduire après plusieurs siècles à l'organisation de la Banque de Venise proprement dite.

Les opérations de la Banque de Venise furent caractérisées tout d'abord par la constitution d'importants dépôts. La banque de Venise recevait des dépôts d'argent des particuliers et ouvrait immédiatement un crédit sur ses registres; ce crédit se transmettait ensuite d'un particulier à l'autre au moyen d'une cession, d'un transfert sur registre, que l'on appelait virement de parties. Au surplus, il paraît bien que cette banque faisait, non seulement des virements de parties, sur les comptes des uns et des autres, mais de véritables pratiques de compensations, compensations qui ont été ensuite imitées, lors des foires de change à Lyon, et c'est le mécanisme des foires de change à Lyon, qui a inspiré par la suite le mécanisme des chambres de compensations en Angleterre. Ces opérations de la Banque de Venise, dont la technicité n'est pas douteuse, lui permirent de subsister jusqu'en 1797, époque à laquelle la banque de Venise disparut à la suite d'événements politiques et notamment de l'invasion du territoire vénitien par les troupes françaises.

Source : BIU Cujas

L'utilité de la Banque de Venise.

La Banque de Venise a été surtout d'une très grande utilité pour les dirigeants du conseil de la ville. Ceux-ci trouvèrent dans la banque un soutien politique et financier pour leurs grandes entreprises. La Banque de Venise ne fut pas simplement un centre de règlements, elle a été un support de l'activité de la grande République. Son succès a été fait surtout parce qu'elle a été la première à pratiquer l'adoption d'une monnaie de compte, c.à.d. d'une unité en poids d'or ou d'argent, qui n'existait pas sous une forme frappée ou coulée, mais par rapport à laquelle on réglait tous les comptes de la banque, de telle sorte que créanciers et débiteurs de la Banque de Venise avaient la certitude, lorsqu'ils étaient clients de la Banque, d'opérer des règlements dans le temps, qui comporteraient, lors de la terminaison de l'opération, remise d'un poids d'or ou d'argent déterminé. On était donc assuré contre les variations de l'unité monétaire. On reconnait là l'unité de compte proprement dite, l'unité de compte métallique, à laquelle on tend sans cesse à recourir dans tous les pays qui souffrent d'incertitude monétaire. C'est ce à quoi l'on pensait, en 1926, en France, lorsque l'on redoutait un effondrement du franc. Dans l'économie du Moyen age, où il y avait tellement d'incertitude monétaire, tellement de pièces falsifiées, avoir par l'intermédiaire d'un organisme bancaire solide et loyal la certitude que dans le temps les règlements se feraient par rapport à un poids d'or ou d'argent, considéré quant à son degré de fin métallique, était certainement pour la banque pratiquant ces modalités une cause de supériorité.

L'exemple de la banque de Venise a été suivi successivement par la Banque de Saint-Georges à Gênes, par la Banque d'Amsterdam, surtout par la Banque de Hambourg, dont le succès a été fait par la fidélité des opérations à travers le temps, mais aussi parce que tous les déposants avaient la certitude, en raison de l'adoption d'une monnaie de compte, de s'assurer contre les troubles monétaires.

La Banque de St. Georges à Gênes.

La Banque de Gênes, qui a eu une importance presque égale à celle de la Banque de Venise, a été créée en 1407. Elle fut appelée Banque de Saint Georges. Le capital était constitué par une

Source : BIU Cujas

créance des particuliers sur l'Etat, et l'on avait donné à ces particuliers l'île de la Corse et quelques autres territoires en garantie. Cette banque était calquée sur celle de Venise, et, comme celle de Venise, elle effectuait les paiements des particuliers, grâce aux dépôts qui lui avaient été remis. A l'exemple de la précédente, elle disposa également d'une monnaie de compte, monnaie forte, qui excédait généralement 15% de la valeur des monnaies courantes. Cette monnaie forte étant d'ailleurs constituée par un poids d'argent déterminé. La Banque de Saint Georges subsista jusqu'en 1740, après avoir fait des prêts, non seulement à la ville de Gênes, mais aux grandes familles de l'époque. On peut dire que par moments elle connut une situation gênée, en raison d'immobilisations faites au profit de princes, de ducs, et même de grands dignitaires de l'Eglise, mais au total, sa gestion surmonta toutes les difficultés pendant plusieurs siècles. Telles sont les deux banques caractéristiques de cette économie, qui comporte des relations constantes entre l'Etat et les milieux assurant du crédit et qui, en plus, a eu l'ingéniosité d'organiser une monnaie de compte pour parer à tous les inconvénients d'un milieu dans lequel existaient de multiples monnaies, dont la valeur était toujours incertaine.

Les grandes familles de banquiers.

La troisième catégorie de banques c'est la catégorie de ce qu'on appellerait aujourd'hui la haute banque, constituée par de grandes familles de banquiers, qui organisent les opérations de crédit avec leurs propres capitaux et des capitaux étrangers. Ces banques fondent des comptoirs, des succursales dans les divers pays d'Europe et prêtent également aux princes et aux villes. Lorsque, par suite d'erreurs techniques plus que par gestion frauduleuse, certaines d'entre elles succombent, leur importance est telle que leur disparition entraîne de véritables crises commerciales. On leur doit des règlements extrêmement ingénieux. En effet, dès les XVIe et XVIIe siècles, la plupart de ces banques s'organisent en sortes de consortiums, si bien que l'on constatait à la fin du XVIe siècle que 50 à 60 banques réglaient entre elles sans utilisation de métal, non seulement les opérations commerciales pro-

Source : BIU Cujas

pres à l'Italie du Nord, mais encore des opérations intéressant tout le monde commercial alors connu et présentant quelqu'activité. Aux XVIIe et XVIIIème siècles, ces banques n'eurent pas une existence particulièrement active. En effet, l'économie de l'Italie va plutôt en régressant, les systèmes monétaires s'améliorent, l'usage de la lettre de change se répand, la pratique de l'escompte est de plus en plus connue, et enfin on voit apparaître les bons de caisse, créés par les banques ayant une signature notoirement connue, bons de caisse qui jouent alors le véritable rôle de monnaie. On arrive, en effet, à régler nombre d'opérations avec l'offre de bons de caisse, non seulement à l'égard de la banque qui les a créés, mais à l'égard de multiples banques, qui acceptent les titres ainsi créés, non seulement par un établissement, mais par de multiples banques. On voit par cette revue rapide des origines des banques de dépôt en Italie que c'est ce pays, qui a fait preuve le premier d'initiative, permettant de voir apparaître un type plus complet que le type similaire que l'on a pu rencontrer en exposant l'origine des banques de dépôt en France.

L'origine des banques de dépôt en Allemagne et dans les Pays-Bas.

En Allemagne et dans les Pays Bas, les premières créations bancaires revêtent la forme de la haute banque. Ce sont, en effet, de grandes familles bancaires, tels que les Fugger et les Welser d'Augsbourg, qui créent les premières organisations importantes de dépôt en Allemagne. Ces familles eurent surtout pour rôle de centraliser la perception des impôts, recouvrés au profit du clergé, de la Papauté et des princes. De plus, elles s'appliquèrent à centraliser les fonds disponibles des particuliers, et avec les sommes ainsi réunies, elles firent des prêts, non pas aux affaires, et ce fut la cause de leur faiblesse, mais aux grands, aux princes, laïcs et ecclésiastiques, de telle sorte qu'elles s'engagèrent dans des prêts à la consommation, c.à.d. qui elles permirent l'essor du train de vie de la plupart des emprunteurs ; de telles pratiques, aussi bien pour les établissements de crédit que pour les particuliers, conduisent généralement à des difficultés très grandes, lors du réglement des prêts consentis. On a favorisé l'engagement

Les grandes familles bancaires.

Source : BIU Cujas

dans les dépenses et la libération est extrêmement difficile. Cependant, il faut reconnaître que ces grandes familles bancaires de l'Allemagne participèrent à des créations de Sociétés, d'entreprises ; mais par suite du manque de technicité on constate une fois de plus que les immobilisations furent excessives, que le mécanisme de leurs prêts manqua de liquidité ; elles ne purent, en plusieurs circonstances, faire face à des paiements importants, si bien qu'en raison de l'hostilité des grands, qui avaient emprunté, par suite des critiques que soulevèrent les non remboursements, à un moment, les Fugger notamment furent l'objet d'attaques très vives, et les débiteurs, espérant se libérer facilement des dettes contractées, firent former un Syndicat de financiers d'Italie, de Hollande et de France, qui eut pour but d'abattre les Fugger et de favoriser l'essor des places d'Anvers et de Lyon. Grâce à la technicité des membres du Syndicat, on aboutit très rapidement à un résultat. En effet, on conseilla aux financiers d'Anvers et de Lyon de pratiquer un taux d'intérêt très faible, et alors les capitaux, à un moment donné, furent repoussés vers les Fugger, qui crurent à une grande prospérité ; mais ensuite et soudain, alors que les Fugger s'étaient intéressés à de très grandes affaires, on pratiqua, au contraire, sur les places d'Anvers et de Lyon, un taux d'intérêt très élevé, et soudain les capitaux tendirent à venir se placer à Lyon et à Anvers, et la famille Fugger fut obligée de liquider. On voit que, dès cette époque, on connaissait toute l'importance des variations du taux de l'escompte et du taux de l'intérêt sur les différents marchés, ce qui est encore la seule méthode classique pour obtenir de grands déplacements de capitaux.

La Banque d'Amsterdam

La Banque d'Amsterdam, qui a eu dans le passé une célébrité considérable, a été fondée le 31 Janvier 1601. Elle s'inspirait de très près de l'exemple de la Banque de Venise et de la Banque de St Georges à Gênes. Son principe était d'exercer une activité favorable au commerce, en facilitant les règlements par virements. La banque était placée sous l'autorité et la garantie des échevins et du bourgmestre de la ville. Après sa fondation, la banque

Source : BIU Cujas

va évoluer d'une façon assez singulière et nouvelle. Les Hollandais, qui sont des gens pratiques, vont concevoir cet organisme comme un moyen facile d'augmenter leurs ressources, et ils prennent deux mesures. En premier lieu, ils obligent tous les commerçants, qui ont à régler une lettre de change d'une valeur excédant 600 florins d'opérer le règlement en monnaie de banque et uniquement en monnaie de banque, c.à.d qu'au-dessus de 600 florins il était impossible d'opérer un règlement en dehors de la monnaie de compte en banque, car la Banque d'Amsterdam avait adopté les procédés des banques italiennes. En second lieu, une fois cette obligation instituée, les bourgmestres imposèrent à la Banque de percevoir, à l'occasion de chaque règlement ou même de chaque ouverture de compte, une double redevance. La ville d'Amsterdam trouva dans cette pratique des ressources considérables, qui frappèrent tous les économistes, qui ont étudié le mécanisme et la vie de la Banque d'Amsterdam, notamment Adam Smith qui, dans son traité sur la circulation et la production des richesses, souligna tous les avantages qui résultent pour la ville d'Amsterdam de l'institution d'impôts prélevés à l'occasion de toutes opérations commerciales obligatoires, réalisées par l'intermédiaire de la banque.

Il faut constater que cette banque a été d'une fidélité à toute épreuve à l'égard des déposants. Lorsqu'en 1672, Louis XIV envahit la Hollande et incendia les locaux de la Banque, on retrouva par la suite les dépôts absolument intacts ; si bien que la banque reprit aisément son activité. Par contre, lors d'une seconde invasion, la Banque perdit ses dépôts, et l'on découvrit avec une certaine surprise qu'une somme de 24 millions de florins avait été prêtée de façon clandestine aux Etats de Hollande. A partir de ce moment, la Banque fut frappée d'un discrédit, dont elle ne se relèva plus, et en 1814, elle fut remplacée par une institution semblable aux banques de dépôts existant alors à Londres et à Paris.

Sur ce type de la Banque d'Amsterdam fut créée la banque de Nuremberg. Créée en 1621, la banque de Nuremberg procède de la même

Source : BIU Cujas

La Banque de Nuremberg

façon que la banque d'Amsterdam ; elle oblige tous les règlements, au delà de 200 florins pour les marchandises, et au delà de 50 florins pour les lettres de change, à se faire en monnaie de banque, sous peine d'une amende de 10% de la valeur négociée. Ainsi, la ville de Nuremberg trouvait, à l'exemple d'Amsterdam, des ressources dans son mécanisme bancaire. La banque de dépôt était doublée d'une organisation fiscale extrêmement productive.

La Banque de Hambourg. Le mark banco

La banque de Hambourg fut fondée en 1619. Elle a eu une existence très longue, puisqu'elle ne disparait qu'après la guerre de 1870 entre la France et l'allemagne. La banque de Hambourg n'a pas été autant que les précédentes un organisme fiscal, elle a été surtout un organisme de règlement par virement et une banque de dépôt. La ville de Hambourg la prenait sous sa tutelle, mais à l'encontre des organismes précédents, la banque s'appliquait autant que possible à alléger les charges du commerce, lorsqu'il opérait des règlements. Tous les grands commerçants de la ville faisaient partie de la banque et réglaient uniquement sur ses livres après inscriptions en marks banco, c.à.d. en unités de compte. Ce qui a fait la célébrité de la banque de Hambourg, c'est justement cette unité de compte, qui était acceptée, non seulement dans l'allemagne du Nord, mais dans toute l'Europe aux XVIIe et XVIIIe siècles. Cette unité valait 59 marks ½, à l'époque de la création, et représentait un poids de 500 grammes d'argent. Or, c'est précisément l'usage de ce mark banco et des avantages qu'il avait valu à la banque, qui a été par la suite la cause de la disparition de la banque de Hambourg. En effet, après la guerre de 1870, la remise de l'indemnité de 5 milliards à l'Allemagne obligea le gouvernement français à résoudre un problème difficile de transfert. L'Allemagne avait espéré que la France règlerait en vidant complétement son encaisse métallique ; mais nous eumes alors la bonne fortune d'avoir à la tête de nos finances deux hommes très avisés en matière de règlements internationaux, l'un fut

Source : BIU Cujas

Léon Say et l'autre Pouyer Quertier, commerçant normand. Au lieu de régler en expédiant de l'or, puisé dans l'encaisse métallique, Léon Say et Pouyer Quertier s'ingénièrent à faire prélever à travers toute l'Europe des traites sur l'Allemagne, traites qui étaient très importantes, parce qu'au lendemain de la guerre, l'Allemagne, désireuse de construire une économie très développée, s'était portée acquéreuse de matières premières sur tous les marchés. Alors un syndicat de banquiers, travaillant pour le compte de la France, moyennant d'ailleurs une forte commission, rappela tout ce qu'il put de traites, et ces traites, comme par hasard, devaient être réglées par la banque de Hambourg. Lorsque la clientèle de la banque de Hambourg apprit cette menace de retrait, elle se présenta également aux guichets de la banque pour obtenir remise de ses dépôts. La banque fut alors dans l'obligation de liquider, et cette liquidation s'imposait d'autant plus que le mark banco, monnaie d'argent, n'avait plus aucune utilité car l'Empire allemand entendait adopter un système monétaire reposant exclusivement sur la monnaie d'or. C'était donc l'anéantissement définitif de cette banque de Hambourg qui, pendant près de deux siècles, a eu une réputation considérable.

Ces données historiques ne sont pas simplement intéressantes au point de vue érudition ; lorsque l'on aura pénétré dans le mécanisme moderne des banques de dépôt des différents pays, on verra réapparaître les mêmes caractères. Même à l'heure actuelle, depuis la fin de la guerre, le Reich s'applique à faire revivre des organismes qui en apparence paraissent des banques privées, mais qui en réalité sont des banques de dépôt intimement liées à la vie des affaires, et cela pour le compte de l'Etat, pour le compte des municipalités. Ce qui revient à affirmer que les modalités ancestrales réapparaissent même de nos jours.

Les banques privées en Allemagne

La troisième catégorie c'est la catégorie des banques privées, qui revêtent des aspects multiples. Par exemple, ce qu'on appelle la caisse commune des protestants, caisse commune qui constituait des organismes de crédit locaux, comportant centralisation de capitaux des affiliés à la caisse commune, puis des prêts à d'autres affiliés, qui se présentaient comme em-

Source : BIU Cujas

prunteurs. A côté de ces caisses très spéciales, qui disparurent lors de la guerre de Sept ans, on est en présence de banques privées, qui se créent surtout aux XVII et XVIIIe Siècles dans la Haute Allemagne, banques privées dirigées, soit par des israélites, soit par des nationaux allemands, qui pratiquent le crédit commercial avec plus de technique peut être que dans d'autres pays, mais qui associent constamment, suivant une méthode traditionnelle, les opérations de dépôt, les opérations d'escompte et une participation très suivie aux affaires. Les guerres du XVIIIe Siècle, le morcellement du pays amenèrent la disparition de la plupart de ces banques, qui furent victimes de la complexité de la vie politique de l'Allemagne à cette époque.

L'évolution du crédit en Allemagne à partir de 1820-1830.

On arrive ainsi, après les guerres de la Révolution et du Premier Empire, à l'évolution de l'Allemagne, qui en sort meurtrie, morcelée, et qui cependant a le désir profond d'organiser, dès qu'elle le pourra, une économie puissante. Ce qu'il y a de frappant dans l'évolution du crédit de l'Allemagne, à partir de 1820-1830, c'est l'influence constante de la vie politique sur la transformation des banques. Grâce à l'initiative de la Prusse apparait la tendance à la formation d'un Empire, qui va faire disparaître les réglementations innombrables relatives au crédit, qui avaient retardé pendant un demi-Siècle le développement industriel et commercial de l'Allemagne. Cet ébranlement était d'autant plus profond, qu'à des difficultés d'ordre juridique, à des difficultés d'ordre politique s'ajoutaient les inconvénients de guerres continuelles et de l'hostilité systématique des pays extérieurs à l'Empire. L'unité allemande, en se réalisant par étapes, provoqua dès 1851 une union douanière, qui eut pour effet de faciliter une union commerciale. On verra par la suite que la guerre de 1870-1871 devait renforcer ce résultat.

Tout comme en France, la période 1850 à 1870 est l'époque où apparaissent les grands instituts de crédit en Allemagne. Tout d'abord voici la création de la Disconto Gesellschaft, qui vivra jusqu'à notre époque, et qui s'incorporera dans le groupe que l'on appelle le groupe des D à Berlin c.à.d. le groupe des très grandes banques, dont

Source : BIU Cujas

le nom commence par un D. A la même époque, nous avons la Berliner Handels gesellschaft; puis en 1853, on crée à Darmstadt la banque Für Handel und Industrie. On évalue à cette époque, à côté de ces grandes banques, le nombre de banques par actions, qui furent créées de 1850 à 1870 à 65 au total. On verra par la suite que la politique bancaire en Allemagne a consisté à réabsorber la plupart de ces banques privées, créées sous la forme de Sociétés par actions.

Le développement de toutes ces banques, à cette époque, tient à l'évolution de la législation, à l'évolution du cadre juridique. Jusqu'alors, en Allemagne, il y avait une législation surannée, réglementaire à l'excès, qui entravait l'essor des banques. Le pouvoir exigeait, comme en France, que toute société par actions fut autorisée préalablement; de plus, les Etats particuliers craignaient la concurrence de banques nouvelles pour les banques d'émission et de virement qu'ils avaient créées et qui fonctionnaient sous leur contrôle. Aussi constate-t-on que la plupart du temps, l'autorisation sollicitée était refusée. Une loi de 1870 devait supprimer à tout jamais l'autorisation préalable et la surveillance gouvernementale. C'est alors qu'apparait une nouvelle banque, qui devait avoir une existence très longue et très brillante, la Deutsche Bank, puis la Commerz und Disconto bank, la Dresdner bank, qui ont pour but de soutenir les grands marchés du Reich, non seulement en assurant des règlements commerciaux plus développés, mais encore en participant aux affaires, tant sur le marché national que sur les marchés extérieurs. Une crise éclate en 1873; elle est due à des créations multiples, favorisées par l'impression qu'au lendemain de la victoire le Reich est assuré d'une prospérité illimitée, et sous l'impulsion de l'apport de capitaux venant de l'extérieur, à la suite de la guerre, une hausse des prix se produit; bientôt à cette hausse succède une baisse soudaine. Les banques, qui ont été mal étudiées et trop rapidement créées, disparaissent soudain et en grand nombre. Au contraire, les grands instituts installés à Berlin profitent de leur situation pour absorber leurs concurrents. Plus les banques que l'on a vu surgir dans la période

Source : BIU Cujas

précédente sont en mauvaise posture plus les grandes banques de Berlin s'efforcent de réabsorber, d'intégrer la poussière bancaire, qui est à côté d'elles et l'on assiste déjà à un grand mouvement de concentration bancaire et même à un mouvement d'organisation rationnelle. Car il ne faut pas penser un seul instant que la rationalisation, dont on parle beaucoup de nos jours, soit une découverte contemporaine ; la vérité c'est que les méthodes de rationalisation seront introduites en Allemagne dès le lendemain de la guerre de 1870, et durant toute la période qui a précédé la grande guerre. Dans cette période, et jusqu'à 1882, on voit encore des créations très importantes de banques, notamment la National Bank fur Deutschland et l'Industrie bank de Berlin, organisées par des entreprises industrielles pour faciliter l'escompte de leur papier et le crédit aux affaires, créations analogues à celles connues en France sous le nom de l'Union Parisienne.

Caractère spécial des créations de banques en Allemagne.

Il importe moins d'énumérer les créations de banques que de dégager maintenant le caractère spécial à ces créations en Allemagne. Le problème est intéressant en lui-même, mais il est surtout intéressant parce qu'il a soulevé le débat le plus vif en Allemagne, en Angleterre et en France, pour savoir si l'Allemagne avait raison d'adopter le type bancaire de dépôt, que je vais caractériser, ou si au contraire, elle se plaçait dans une situation critique.

Caractères des grandes banques par actions créées en Allemagne à partir de 1850.

Les banques créées en Allemagne à partir de 1850, sont absolument différentes des anciennes banques privées, non seulement par leur forme juridique, mais encore et surtout par leur but et leurs tendances générales. En effet, ces banques ne veulent plus se contenter de centraliser les dépôts et d'opérer des réglements par virements ; elles veulent, tant par leurs ressources personnelles qui à l'aide des fonds qui leur sont confiés par la clientèle, créer des entreprises solides, favoriser de toute leur force le développement de l'industrie allemande le développement de l'esprit d'entreprise, grâce aux apports de capitaux vers les affaires qui paraissent le plus productives. On peut dire que c'est cet esprit profondément national, pour ne pas dire nationaliste,

Source : BIU Cujas

qui a été dans le passé et qui reste dans le présent une des causes les plus certaines de la force allemande, état d'esprit qui impose à tout citoyen allemand la croyance dans la nécessité de s'incorporer complètement et avec une discipline sans réserve dans l'économie nationale, afin d'aboutir à un développement sans cesse accru de l'Empire du Reich, état d'esprit que l'on peut critiquer à l'extérieur, mais qui est d'une façon certaine pour les nations qui en sont imprégnées une cause de force et d'expansion considérables.

Dès l'époque de 1850, les grandes banques ont pour ambition de favoriser l'exportation des produits, de faciliter les relations de l'industrie nationale avec le marché financier. Ce programme, qui est très général, aboutit à la réalisation d'un type de banque, qui est aussi bien une banque de dépôt qu'une banque d'affaires. Elle doit favoriser l'essor de toutes sortes d'entreprises et aboutir à des institutions de crédit, qui n'ont pour fonction essentielle, ni le paiement, ni le crédit proprement dit.

Arguments que l'on fait valoir en faveur et contre l'absence de spécialisation des banques en Allemagne.

Cette confusion des attributions bancaires, cette absence de spécialisation a été à la fois critiquée et louée, soit à l'intérieur de l'Allemagne, soit dans les autres nations. En Allemagne même on a vivement critiqué l'activité de ces grandes banques, on a prétendu qu'elles n'auraient donné dans le passé des dividendes élevés que grâce à l'exploitation de la crédulité, de l'inexpérience et de l'aridité des masses qui consentaient aux dépôts. En effet, dit-on, elles ont lancé des affaires insuffisamment étudiées, et qui par la suite ont provoqué des crises très graves, que la France et l'Angleterre n'ont pas connues. Elles ont été beaucoup plus préoccupées d'une politique comportant des profits élevés que de l'extension réelle du crédit, en faveur d'entreprises certainement viables et destinées à soutenir le développement progressif de l'économie nationale.

On a opposé également à cette forme la spécialisation des banques anglaises ; on a dit que les banques anglaises ont offert une autre continuité dans le temps, grâce à une division du travail poussée à l'extrême, grâce à une gestion d'une technicité absolue surtout en ma-

Source : BIU Cujas

tière de dépôt, grâce à une gestion comportant au maximum une symétrie complète, une harmonie parfaite, entre la notion de temps et de risque, relativement aux dépôts et relativement à l'emploi de ces dépôts.

A cette argumentation les dirigeants des grandes banques allemandes ont répondu. D'abord ces dirigeants espèrent rejeter complètement et victorieusement l'argument qui oppose le type anglais et le type allemand. Ils disent que le type anglais ne peut en rien être comparé au type allemand, parce que le régime bancaire allemand n'a pas eu du tout la même évolution que le type anglais et que les deux développements se sont opérés dans des milieux très différents. L'Angleterre a eu le bénéfice d'une existence bancaire constituée près d'un siècle plus tôt que l'organisme allemand. Au contraire, le système bancaire allemand, au lieu d'être créé lentement dans le temps, de subir l'épreuve des réalités, a été constitué tout d'une pièce, au lendemain des guerres du Premier Empire. Il y a eu alors de tels besoins de crédit de la part du milieu des affaires que le fait de la part des banques de dépôts de ne pas consentir des crédits industriels eut abouti à l'arrêt du développement économique du pays. Par conséquent, disent les défenseurs de l'organisation bancaire allemande contemporaine, les banques non spécialisées sont le produit d'une évolution historique, qui a été imposée par l'essor de l'économie industrielle, et qui a été constituée conformément aux besoins les plus impérieux, les plus dominants de l'économie nationale.

Le problème a été également débattu en dehors de l'Allemagne, et c'est surtout en France que des voix se sont élevées, bien avant la guerre, pour souligner ce que l'on a appelé la supériorité du système bancaire allemand, comparé au système des banques de dépôt françaises. Le débat est limité en ce qui concerne le crédit aux affaires. On a reproché aux grands instituts français leur prudence excessive, lorsqu'ils étaient sollicités de faire des prêts à l'industrie ; et il faut reconnaître que lorsque l'on observe l'évolution de notre économie du côté des réalités, les critiques adressées aux ban-

Source : BIU Cujas

ques françaises ne paraissent pas superficielles. Il est très vrai que la plupart de nos instituts de crédit se sont refusés systématiquement à consentir de larges prêts au milieu des affaires. De grands dirigeants, comme M. Henri Germain, le fondateur du Crédit Lyonnais, n'ont pas hésité à manifester, non seulement une grande réserve à l'égard des sollicitations de prêts faites par le milieu des affaires, mais ils ont prétendu qu'il n'y aurait pas de pire faute pour les banques de dépôt françaises que de répondre à ces demandes pressantes de capitaux. M. Henri Germain allait jusqu'à affirmer que ce qui manquait le plus au milieu des affaires, ce n'étaient pas les capitaux, c'étaient les chefs d'industrie, et ils prétendaient que la France en était à peu près dépourvue.

Ce que vaut du point de vue technique la critique adressée au Système français des banques de dépôt, comparé au système allemand.

Vu d'un point de vue purement technique, il faut bien admettre que le Système français se défend, parce que l'on est en présence d'instituts de crédit qui, surtout dans la période de leur développement jusqu'en 1900, ont été soutenus par des dépôts à vue opérés par une vaste clientèle, et cette modalité de support de l'activité bancaire entraînait forcément une technique d'octroi de crédits à court terme. En effet, les banques françaises avaient, à leur origine et dans la période de leur essor, une contribution en capitaux personnelle bien inférieure à ce qui existait en Allemagne. Par conséquent, si le milieu des affaires n'a pas obtenu, surtout pour les affaires coloniales, un concours suffisant de la part des instituts de crédit français ceci tient surtout à la nature des capitaux avec lesquels ces instituts ont travaillé. On objectera peut-être que les banques allemandes ont fait des crédits aux affaires avec leurs dépôts ; mais on verra bientôt que l'erreur technique qu'elles ont commise leur a valu, à certains moments, une menace de crise telle que certaines entreprises de premier ordre ont été sur le point de disparaître complètement du marché.

Le milieu bancaire français n'a pas cependant négligé complètement le crédit aux affaires ; par exemple il n'a pas négligé de soutenir le milieu commercial c.à.d les opérations d'escompte de papier de commerce ; dans ces

Source : BIU Cujas

Le crédit aux affaires pratiqué de façon différente en France et en Allemagne.

conditions, pour voir quelle est la nature précise du reproche que l'on adresse aux instituts de crédit français, il faut voir ce que l'on a entendu en Allemagne par crédit aux affaires. En fait l'Allemagne a eu des méthodes très particulières de relations entre l'industrie et les banques de dépôt elles-mêmes. Les banques allemandes de toute nature se sont, en effet, appliquées à accompagner une entreprise industrielle depuis sa naissance jusqu'à sa disparition : elles se sont appliquées à vivre la vie des entreprises, à se trouver à côté de celles-ci, à surveiller, à contrôler toutes les opérations des industries auxquelles elles s'intéressaient. En France, au contraire, rien de semblable. Au cas où l'institut de crédit aura consenti des crédits à court terme, renouvelables par suite du renouvellement des traites acceptées, il y aura tout simplement une opération de crédit, mais il n'y aura pas vie intime entre l'institut de crédit et le milieu des affaires, qui a obtenu le crédit. La différence est considérable, parce que s'il survient un moment de gêne, l'institut de crédit en France, se croira absolument libre de signifier brutalement à l'administration de l'entreprise que l'on va brutalement lui couper les crédits. En Allemagne, rien de semblable, la banque considère que son existence est intimement liée à l'existence de l'affaire ; il y a solidarité d'intérêts, il y a interpénétration du milieu bancaire et du milieu industriel. Et c'est en ce sens qu'on a pu véritablement reprocher aux banques françaises de ne pas faire du crédit aux affaires.

La politique des banques allemandes et des banques françaises relativement au milieu des affaires.

Les banques allemandes s'appliquent à suivre une entreprise industrielle depuis sa naissance jusqu'à sa disparition et afin d'être à même de contrôler constamment les opérations de l'affaire, à laquelle elles s'intéressent, elles se trouvent constamment à côté. En France, on ne peut pas dire que les banques n'aient aucune vue sur les affaires, elles ne pratiquent pas, comme on l'a parfois soutenu, le refus de concours aux industries et surtout au commerce. En ce qui concerne le commerce, elles donnent un soutien très solide sous la forme d'

Source : BIU Cujas

opérations d'escompte, mais il faut reconnaître qu'en France les banques de dépôt se contentent d'octroyer les crédits dans des conditions déterminées, qui sont le plus souvent à court terme, et qui d'autres fois comportent des renouvellements de trois mois en trois mois ; mais en somme les banques en France évitent soigneusement de prendre part à la gestion de l'entreprise. Leur technicité est beaucoup plus accusée, la division du travail est bien plus déterminée et délimitée. Au contraire, en Allemagne, les grandes banques qui ont à fournir volontairement des capitaux aux entreprises font en quelque sorte de véritables commandites aux affaires. Tout d'abord, elles participent à la formation de sociétés après étude par leurs services techniques ; elles participent ensuite à l'augmentation du capital, à la transformation du type juridique des sociétés existantes. En ce qui concerne les augmentations de capital, les banques allemandes, pour éviter tout aléa dans les placements de titres, cherchent à exercer un contrôle constant sur le marché financier. On pourrait affirmer, avant la grande guerre de 1914, qu'en Allemagne les 9/10 de l'ensemble des dépôts étaient effectués dans quelque grande banque berlinoise, qui elle-même avait des moyens d'intervention constants sur le marché, par l'intermédiaire de ses agents, de ses démarcheurs près de la clientèle.

La spécialisation dans les banques de dépôt en Allemagne. Leur intervention dans les affaires, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur.

Cette union intime des banques allemandes avec les diverses branches de l'industrie et du commerce devait provoquer fatalement des interventions d'un type nouveau dans la vie des entreprises. La modalité la plus fréquente, c'est la participation d'employés supérieurs de la banque ou de mandataires en quelque sorte de l'établissement de crédit, qui prennent place dans les conseils d'administration et dans les conseils de surveillance des sociétés industrielles. Les banques pourront désormais donner des directives aux entreprises et elles vont adopter une modalité d'intervention, qui est tout à fait spéciale à l'Allemagne. Elles vont s'appliquer à la division du travail sous une forme nouvelle. Chacune des grandes banques se créera une spécialité, dans laquelle elle s'efforcera d'apporter une organisation aussi perfectionnée que possible, de faire ce qu'on

Source : BIU Cujas

appelle aujourd'hui, mais qui est fort ancien en Allemagne, de la rationalisation. A titre d'exemple, on peut dire que la Dresdner bank suivait le développement des industries textiles et chimiques; la Deutsche bank, les sociétés d'électricité; la Disconto gesellschaft les entreprises de transports; et l'on voit l'avantage et même la nécessité de cette combinaison.

L'avantage, c'est que la banque va limiter sa documentation, va pouvoir pénétrer profondément la vie des affaires auxquelles elle s'intéresse, et non seulement elle perfectionnera sa prospection relativement au marché national, mais encore elle poussera aussi loin que possible les recherches sur l'existence économique d'une branche d'affaires à travers le monde entier. Et l'on verra dans un instant combien toute cette concentration est extrêmement méthodique, extrêmement utile, parce que l'établissement qui a centralisé les dépôts, joue une partie singulièrement difficile, quand il affecte ses disponibilités à court terme à des emplois qui, bien souvent, sont des immobilisations. La banque qui joue ce jeu dangereux est dans la nécessité de s'avancer sur un terrain aussi solide que possible. Aussi, toutes les personnes, qui ont eu l'occasion de faire des études comparées relativement aux établissements de crédit dans les différents pays, en arrivent à la conclusion que certainement dans aucune nation au monde les directives bancaires ne possèdent une documentation comparable à celles des banques allemandes, soit avant la guerre, soit même à l'heure actuelle.

A côté de l'intervention bancaire à l'intérieur du pays, il faut noter l'intervention de ces banques, à la fois banques de dépôt et banques d'affaires, à l'extérieur. A l'extérieur, ces banques s'appliquent avec le plus d'attention possible à procurer des débouchés à l'industrie et au commerce, et par suite du lien entre les grandes banques et la diplomatie allemande, on peut dire que les méthodes d'expansion bancaire se confondent avec la méthode nationale gouvernementale de l'expansion économique de l'Allemagne toute entière. Par leurs filiales, par leurs participations, les banques allemandes avaient acquis à l'extérieur de l'Empire une situation, qui favorisa puissamment l'expansion

Source : BIU Cujas

Puissance et avantages de la méthode bancaire allemande.

germanique à travers le monde. Les installations bancaires à l'étranger ne se contentaient pas d'un rôle passif de règlement pour les clients, qui voulaient bien venir solliciter leur concours, elles faisaient des études approfondies sur les possibilités qu'offrait le pays, elles procédaient à des investigations sur l'économie agricole, sur l'économie industrielle et minière, et enfin, sur toutes les entreprises pouvant comporter création d'un outillage économique puissant dans les pays neufs, si bien qu'une banque allemande, installée au Brésil, n'hésitait pas à faire des études approfondies sur l'aménagement des ports et des fleuves, sur le rattachement des uns et des autres par voies ferrées, espérant ensuite se faire passer des commandes, qui profiteraient à la grande industrie métallurgique allemande, et comme cette grande industrie métallurgique allemande était soutenue par les banques spécialisées, tout l'organisme allemand trouvait son compte dans l'application d'une méthode aussi rigoureuse. L'industrie métallurgique se développant, ses profits augmentaient, et cette augmentation réagissait sur les profits de la banque elle-même, qui pouvait désormais servir des dividendes élevés à sa clientèle. Grâce à cette méthode extrêmement rationnelle et coordonnée, l'Allemagne arrivait, en somme, à un maximum de coordination, à la fois bancaire, industrielle et politique. C'est ce qui permet de comprendre la solidité de l'implantation allemande surtout en trois points du globe ; d'une part, dans la région de Roumanie et surtout en Turquie, avec prolongement vers l'Asie mineure ; d'autre part, en Extrême-Orient, et enfin dans l'Amérique du Sud.

L'expansion allemande dans le monde

Il est incontestable que l'on est frappé par des observations sur place par la puissance de vue que l'Allemagne a pu avoir grâce à ces méthodes. Si la guerre de 1914 avait eu une issue favorable, il ne faut pas s'illusionner, l'Allemagne, grâce à l'organisation qu'elle avait solidement constituée en Turquie et en Asie Mineure, pénétrait par suite du prolongement du Bagdad Bahn, auquel on a travaillé même pendant la guerre, en Mésopotamie, afin d'irriguer les plaines de l'Euphrate et d'arriver ainsi à une production intensive du coton pour s'alimenter en matières premières. C'était là le vaste plan que l'on a qualifié de "drang nach osten" c'à-d. la

Source : BIU Cujas

pression vers les régions de l'Orient, permettant une pénétration méthodique au détriment d'ailleurs des intérêts anglais, et aussi en raison du développement de la production du coton, au détriment des intérêts américains, il faut bien le reconnaître.

En ce qui concerne l'Extrême-Orient, il est incontestable aussi qu'un plan très solide d'organisation bancaire a beaucoup favorisé l'influence de l'Allemagne dans ces pays. Même après la guerre, l'Allemagne garde dans cette région du monde un prestige incontesté et asswré, parce que ses méthodes d'expansion ont été intelligentes, loyales, solides, et ce qui n'est pas à dédaigner dans l'Extrême-Orient et dans tous les pays slaves, l'Allemagne donnait une impression de très grande puissance. Elle a exécuté, par l'intermédiaire de ses banques, des travaux, qui peuvent rivaliser avec les travaux les mieux faits sur le continent européen - ligne de chemin de fer entre Tien-Tsin et Nankin, installation sur le territoire de concessions donnant l'impression du dernier confort, au point de vue de l'hygiène et du bien-être, autant de réalisations impressionnant le monde jaune ; en outre, de puissantes maisons d'importation et d'exportation, traitant les jaunes avec beaucoup de souplesse. L'allemand présente en effet dans ses méthodes d'expansion des procédés, qui se rapprochent énormément des procédés français, qui consistent à traiter les indigènes sur un pied de collaboration plutôt qu'avec un certain sens de domination ; ce qui fait le faible de nos amis anglais en Extrême-Orient, et parfois aussi peut-être de nos amis américains.

Dans l'Amérique du Sud, l'expansion allemande, grâce aux grandes banques de Berlin et aux filiales qui elles avaient créées, soit en Argentine, soit au Brésil, avait eu une telle vigueur que les Allemands en avaient conçu trop rapidement la possibilité de s'attacher par des liens un peu trop solides certaines régions du Brésil où il y a nombre de sujets allemands, et que les grands atlas d'outre Rhin avaient soin, au début de la guerre, de teinter avec les mêmes couleurs que celles que l'on donnait aux autres colonies allemandes.

Les inconvénients de la méthode bancaire que l'on vient de décrire s'aperçoivent aisément, quand on se rappelle les notions générales données au début.

Source : BIU Cujas

Les inconvénients de la méthode bancaire allemande.

Il est incontestable que la confusion des banques de dépôt et des banques d'affaires, qui a été volontaire de la part des grands instituts de crédit allemands, aboutissait dans la réalité à de trop larges pratiques d'immobilisation, à des insuffisances de capitaux immédiatement disponibles, et deux crises vinrent, en 1903 et 1907, infliger de cruelles leçons à nos voisins. Elles créèrent un état de gêne très sérieux pour les banques et pour les affaires, auxquelles celles-ci s'intéressaient, si bien que les banques étaient placées dans l'alternative, soit de menacer les entreprises qu'elles avaient fondées d'un retrait partiel des crédits, soit au contraire de pratiquer la méthode classique d'attraction des capitaux étrangers par l'élévation du taux de l'escompte, laquelle a comme répercussion l'élévation du taux de l'intérêt.

La première hypothèse s'est produite dans la réalité, notamment en 1903, à l'égard d'entreprises sucrières et betteravières, auxquelles s'était intéressée, surtout en Bavière, la Dresdner bank. Le concours bancaire renouvelé favorisait l'essor des entreprises, et il arrivait à la grande industrie allemande ce qui arrive aux industries dans les pays où les banques s'intéressent aux affaires. Il en résultait une expansion immédiate avec des immobilisations considérables. Un homme d'affaires entreprenant qui se sent soutenu par des centaines de millions est un homme qui voit très grand, et plus l'affaire est grande, plus, lorsque la crise survient, l'établissement qui a soutenu l'affaire, s'il retire une partie de ses capitaux, met cette entreprise dans une situation catastrophique. C'est pour cela qu'en 1903 et en 1907, plusieurs grandes entreprises industrielles furent liquidées en Allemagne, par suite d'un retrait partiel et momentané du concours bancaire qu'imposaient les événements.

Voyons maintenant le second procédé, l'attrait de capitaux importants venant de l'extérieur. Le mécanisme a joué à plusieurs reprises et très largement entre la France et l'Allemagne. Aussi a-t-on connu, au début de la guerre, des protestations très vives à l'égard des banques françaises qui lorsqu'est survenue la déclaration de guerre avaient encore des capitaux placés en Allemagne à court terme. En réalité des relations

Source : BIU Cujas

étaient absolument inévitables entre les banques françaises et l'organisation du crédit allemand. Elles étaient inévitables d'abord par le jeu du volume même des règlements commerciaux entre les deux nations. L'Allemagne était, après l'Angleterre, notre principal client, et réciproquement nous étions parmi les meilleurs clients de l'Allemagne. Or, il ne faut pas croire que, lorsque des opérations portent sur près d'un milliard, les règlements sont toujours concordants entre les achats et les ventes; il y a de mois en mois des positions de décalage, qui nécessitent obligatoirement des sorties ou des rentrées de capitaux. Telle était la première raison, qui expliquait la conduite des banques qui a été qualifiée d'anti-patriotique. En réalité, elles n'étaient ni patriotes, ni antipatriotes, elles étaient tout simplement des organismes faisant des règlements pour le compte de leur clientèle.

Le second point de vue c'est que les banques françaises, dans la période d'avant guerre, avaient presque constamment des excédents de disponibilités qu'elles étaient dans l'obligation d'utiliser au mieux, c.à.d. en obtenant le maximum d'intérêt possible, soit à leur avantage, soit à l'avantage de leur clientèle. En effet, quand une banque a placé ses capitaux à vue ou tout au moins à court terme à un taux d'intérêt très supérieur au taux auquel elle rémunère ses déposants, au bout d'un certain temps, si elle comprend ses intérêts, elle sera fatalement amenée à accorder à ses déposants des conditions meilleures pour attirer davantage encore les dépôts et faire de plus grandes affaires. Il y a là un simple problème d'arithmétique, qui consiste à chercher quel est l'intérêt véritable de la banque, ou bien maintenir la différence entre la rémunération servie au déposant et le taux d'intérêt obtenu sur une place déterminée, ou augmenter la rémunération des dépôts et développer le volume des affaires. Les banques françaises étaient donc toujours tentées de faire passer une partie de leurs capitaux au delà du Rhin, parce que le taux de l'escompte y était, peut-on dire, toujours beaucoup plus élevé qu'en France, et par conséquent le taux hors banque atteignait en Allemagne des niveaux que l'on ignorait absolument dans notre pays. Les capitaux des banques de dépôt allaient

Source : BIU Cujas

donc en partie vers des emplois à court terme outre Rhin. Seulement ceci ne comportait pas que des avantages pour les deux pays. Dès qu'une tension politique était à prévoir, comme ce ci survint lors des affaires d'Agadir, immédiatement les banques françaises annonçaient à leurs correspondants allemands qu'elles coupaient les crédits, qu'elles reprenaient leurs capitaux. L'affaire d'Agadir faillit provoquer une crise des plus sévères en France. Aussi, comme on le verra plus tard, lorsque l'Allemagne a eu la ferme intention de se lancer dans le conflit de 1914, a-t-elle choisi très habilement une époque où les conditions du crédit étaient extrêmement défavorables pour la France.

Un troisième inconvénient de la politique des banques allemandes, c'est que, pour réaliser des bénéfices élevés auxquels les banques comme les hommes prennent goût, les banques allemandes ont parfois insuffisamment étudié les entreprises dans lesquelles elles se sont engagées, et alors elles ont éprouvé de sérieuses difficultés à trouver des débouchés. La situation gênée des manufactures a réagi sur les banques, et il est incontestable que c'est en partie cette politique, qui a incité l'Allemagne à asseoir plus fortement sa puissance politique, pour pouvoir exercer un contrôle plus solide en matière d'expansion économique. C'est pourquoi tout le milieu des grandes affaires en Allemagne, soit les banques, soit la métallurgie, soit l'industrie de l'électricité, en un mot tout ce qu'on a appelé les magnats de l'industrie et des affaires allemandes, était avant 1914 extrêmement favorable à la guerre. Pour s'en convaincre, il n'est que de lire une enquête, faite par un journaliste du Figaro, M. Bourdon, qui s'était rendu en Allemagne vers 1909 et qui avait interviewé les magnats de l'industrie et de la banque. On lui avait répondu qu'il était inutile de se livrer à des recherches de rapprochement, parce que la guerre apparaissait aux dirigeants des grandes affaires allemandes comme certainement la meilleure forme de l'industrie, celle qui serait le plus rapidement rémunératrice.

En Angleterre, la première forme des banques de dépôt a été analogue à celle que l'on

Source : BIU Cujas

Le développement des banques de dépôt en Angleterre avant la guerre de 1914. La haute banque en Angleterre dans la première moitié du XIXe siècle.

a trouvée en France. Des banquiers privés, plus habiles que leurs collègues, amassent de grandes fortunes et se spécialisent, non seulement dans le commerce national, mais dans le commerce des métaux précieux, dans la négociation des lettres de change étrangères, et fatalement leur clientèle devient une clientèle nationale et internationale. Ces grandes maisons pratiquent, non seulement la banque, les opérations de change, le drainage des dépôts dans les pays où elles sont installées, mais elles se livrent au commerce des marchandises à travers les mers. Les maisons anglaises les plus caractéristiques de cette activité sont: la maison Rothschild, la maison Baring, qui devait par la suite faire une faillite retentissante, enfin la maison Huth. Ces maisons avaient fondé de très grandes banques privées, qui travaillaient d'abord avec leurs propres capitaux et qui, en plus, sollicitant au maximum des dépôts, faisaient de l'escompte et organisaient le lancement, le placement des grands emprunts d'Etat, et enfin soutenaient les grandes entreprises nationales, telle que la construction des chemins de fer. Cette description des opérations faites par ces maisons anglaises montre la similitude de leurs méthodes avec celles de la haute banque en France. En réalité, les procédés de la maison Rothschild de Paris et ceux de la maison Rothschild de Londres furent absolument identiques. Ces maisons vont disparaître, non pas totalement, mais progressivement à Londres, et plusieurs d'entre elles se transforment en banques par actions. C'est un économiste allemand, qui a fait sur cette évolution les enquêtes les plus complètes et les plus précises. D'après Jaffe, 40 grandes banques étaient membres du Clearing House en 1810; en 1873, il n'y avait plus que 17 banques privées dans le Clearing house, et en 1900 seulement 3. Ces banques privées se maintenaient d'ailleurs beaucoup plus en province que dans les grands centres, en dehors de la maison Rothschild et de quelques autres, qui subsistent toujours à Londres.

Ces grandes banques se livraient à des prêts sur gage, ce qui était facile dans les années 1850 et suivantes, parce qu'il n'y avait pas encore

Source : BIU Cujas

un développement des sociétés de crédit urbaines et des sociétés de crédit rurales, des banques hypothécaires. Mais voici que l'on va assister à l'évolution des banques de dépôt, évolution qui aboutira à la transformation des grandes banques privées en sociétés par actions, sous l'influence des modifications de la loi sur le régime juridique des banques. En effet, c'est en 1825 que les banques par actions furent autorisées en Angleterre; mais pour protéger le privilège de la Banque d'Angleterre, on n'en permit la création qu'au delà d'une distance minima de 65 milles de Londres. En 1833, on lève cette opposition, et désormais les sociétés anonymes permettent la création de grandes banques de dépôt, qui peuvent s'installer à Londres même. La première grande banque de dépôt, qui a été créée à Londres, est la London and Westminster, fondée en 1884.

Le mécanisme bancaire et l'organisation de la place de Londres.

Les London joint stock banks

On trouve d'abord, en Angleterre, les banques de Londres à capital réuni ou à forme de société anonyme; ce sont les banques que l'on appelle les London joint stock banks. Les joint stock banks sont des banques de dépôt de type pur et ce n'est guère qu'en Angleterre qu'on les rencontrera. Elles sont spécialisées dans la centralisation des capitaux disponibles; leur tâche unique est de faire fructifier les sommes importantes qu'on leur confie comme dépôts avec un intérêt minime, ou qui leur sont laissées en compte d'espèces sans intérêt. Quelle que soit l'envergure qu'offre un client, la banque de dépôt ne consentira jamais aucune opération à découvert; si cependant le client est momentanément gêné, le Joint stock consent exceptionnellement à faire une avance contre dépôt de valeurs publiques ou contre titres hypothécaires, avance qui laisse une large marge de garantie. Mais même après avoir pris ces précautions, l'avance n'est qu'à très court terme; elle est provisoire. C'est bien relativement aux Joint stock que l'on peut dire que la banque ne prête qu'aux riches, qu'à des gens qui, par ailleurs, ont réellement des ressources. Enfin les Joint stock ne se livrent à l'escompte du papier de commerce qu'exceptionnellement. On voit alors apparaître un problème plein d'intérêt, la question de savoir ce que vont faire de leurs dépôts ces banques qui, dans le monde entier, sont

Source : BIU Cujas

celles qui accumulent les plus grands capitaux disponibles. On verra par la suite que, même nos puissantes sociétés, comme le Crédit Lyonnais qui, à l'heure actuelle, a environ 8 milliards de dépôts, apparaissent comme des sœurs mal douées par le monde des affaires, si on les compare à la puissance des disponibilités des Joint Stock. Cependant, la plupart des Joint Stock ont distribué des dividendes extrêmement importants à leurs actionnaires ; il en est qui ont distribué pendant nombre d'années des dividendes de 10, 12 et même parfois 14 %.

La politique des Joint Stock banks vis à vis du public

La politique des Joint Stock est double vis à vis du public ; elle consiste à conquérir complètement la confiance du public et de toutes les couches de la société anglaise. Elles ont pour cela un capital extrêmement important, et une fois que ce capital a été réuni, lors de leur formation, les Joint Stock, les banques de dépôt se sont appliquées à encourager les comptes d'espèces, qui ne rapportent pas d'intérêt. Elles offrent au commerce toutes les facilités possibles pour remettre et retirer des fonds ; elles lui rendent tous les services possible avec le minimum de formalités, de telle sorte que les commerçants, qui n'ont pas des firmes extrêmement considérables, se disent qu'ils ont tout avantage à remettre leurs fonds aux Joint Stock, qui vont les faire essaimer formidablement à travers toute l'Angleterre et même à l'extérieur, de sorte que les entreprises moyennes allègent leur service de caisse et n'ont plus qu'un ou deux comptables pour tenir leurs comptes, tout le service de caisse étant fait par la banque elle-même.

Un autre procédé consiste à utiliser les capitaux en placements de tout repos. En effet, le principal de la clientèle des Joint Stock est surtout commerciale, c'est une clientèle ayant besoin de capitaux, suivant les circonstances et suivant la saison. Il importe donc d'avoir un maximum de liquidité ; aussi les Joint Stock ont-elles constamment dans leur encaisse plus du tiers de leurs disponibilités. Il n'est pas dans le mécanisme bancaire international d'autre exemple d'une telle accumulation de capitaux. Mais au delà du tiers, qui est dans l'encaisse, il reste un surplus ; ce surplus est employé en papier court ou

Source : BIU Cujas

en placements que l'on appelle on call. Les on call sont des dépôts qui peuvent être rappelés sans avis préalable. Quand on étudiera plus loin les opérations de banque, on comprendra comment il est possible de faire des prêts de cette nature, qui se renouvellent constamment dans le temps et qui permettent aux banques d'avoir un maximum de liquidité, mais donnant un intérêt assez faible; ce sont ce qu'on appelle les prêts de banque à banque, les prêts au jour le jour. Pour faciliter au maximum leur service de caisse sans avoir trop de capitaux immobilisés, les banques de dépôt affectent le reliquat de leurs disponibilités à ces emplois.

Les Joint stock banks et les bill brokers.

Avec les Joint stock banks on est en présence d'une catégorie très spéciale de banques que l'on ne trouve qu'à Londres; ce qui va permettre de bien saisir une fois de plus la vérité de cette affirmation que les institutions de crédit se calquent d'après l'économie des différents pays et qu'il est enfantin de vouloir discuter de la vertu ou des vices des uns ou des autres. Pour bien juger un système bancaire, il faut en rattacher le mécanisme à l'économie du pays. Or, la place de Londres présente cette particularité que Londres est le seul centre au monde ayant le bénéfice de négociations formidables de papier de commerce, le commerce des effets et surtout les opérations d'escompte, non seulement relatives aux ventes et achats de l'Angleterre, mais encore aux ventes et achats du monde entier, qui viennent centraliser leurs règlements à Londres. Les personnes spécialisées dans les achats et les ventes de ce papier de commerce sont les bill brokers, courtiers en effets de commerce. Les bill brokers ont souvent, par suite de leur position d'acheteurs, des moments de gêne, et ils sont obligés, étant donné qu'ils opèrent sur des valeurs à très court terme, de se procurer momentanément des capitaux. Ils trouvent dans les Joint stock des personnes qui leur fournissent des fonds dans des conditions particulièrement avantageuses. Elles prêtent à très court terme, il est vrai, mais elles prêtent aux bill brokers, à raison de 1/2 %, et même avant la guerre de 1/4 % par an. Le profit de la banque est le résultat d'un volume

Source : BIU Cujas

énorme d'opérations. En outre, le profit des Joint stock banks est fait surtout par l'utilisation de leur capital personnel, qui est placé dans des conditions extrêmement productives dans des prêts à plus long terme et à des taux autrement plus élevés, dans la rentabilité de leurs réserves et enfin dans le placement également à taux élevé des dépôts à échéance lointaine.

On est donc en présence d'une organisation, qui ne trouve guère dans les opérations faites avec les dépôts qu'une sorte de complément de ses gains. L'essentiel des bénéfices réalisés par les Joint Stock provient surtout du patrimoine de ses établissements, des éléments réserve qui justement peuvent être considérés comme étant aussi du patrimoine, et enfin des possibilités données par les dépôts à long terme, les dépôts à plus longue échéance. C'est parce que ces banques ont une clientèle énorme derrière elles qu'elles jouissent d'une popularité considérable en Angleterre. Tout le monde dans le Royaume-Uni connaît les Big five, les cinq grosses entreprises de dépôts. Ces Big five ont pour elles l'autorité de l'opinion publique; elles ont donc la possibilité de traiter par la suite avec leur propre capital et leurs réserves des affaires singulièrement avantageuses. Elles ont une telle puissance que dans les grands débats sur la politique du crédit en Angleterre, elles peuvent discuter pied à pied avec la Banque d'Angleterre, et ceci ne peut être qu'en raison du mécanisme presque populaire des Big five à Londres.

L'armature de la place de Londres, qui est absolument soudée est complétée, à côté des Joint stock banks, par les banques privées, qui sont fort anciennes, comme on le sait, et qui ont une activité analogue à celle des Joint stock banks. Ces banques privées sont établies dans la Cité, qui est le quartier des banques; elles ont pour clients surtout les commerçants, auxquels elles assurent l'escompte plus facile du papier de commerce. Les autres sont dans la région de West End et recrutent principalement leurs clients parmi la noblesse, la haute bourgeoisie et le haut clergé. Ces banques ont eu, en France, leur analogue, notamment dans la Banque de l'Union Générale, qui avait surtout son centre d'activité à Lyon. Ces banques

Les banques privées à Londres

Source : BIU Cujas

ont l'avantage sur toutes les autres de détenir des dépôts à long terme. Elles sont, en effet, en présence d'une clientèle, qui n'a pas des besoins pressants d'argent, et qui accepte volontiers de laisser l'épargne réserve pendant longtemps dans une situation d'attente. Elles ont ainsi le grand avantage d'avoir un niveau constant de leurs disponibilités et de pouvoir en contre partie faire des avances à long terme à ceux de leurs clients qui leur demandent aide et secours. En Angleterre, comme d'ailleurs dans la plupart des pays, à l'heure actuelle, les grandes familles sont souvent gênées par le développement des besoins, et si certaines d'entre elles ont des disponibilités immenses, d'autres passent par des alternatives d'excédents ou d'insuffisances de ressources. Cette deuxième catégorie de banques est tout à fait liée avec les Joint stock banks. En effet, lorsque ces banques privées auront des insuffisances de disponibilités momentanées, elles se tourneront vers les Joint stock banks, qui consentent à rétablir dans les caisses des banques privées des disponibilités, à condition toutefois que le retrait puisse en être fait à tout moment. Les banques privées, que l'on pourrait qualifier de haute banque, consentent à faire des emprunts aux Joint stock, malgré la précarité du caractère de ces emprunts, se disant que s'il y a retrait des capitaux de la part de l'une des Big five, il y aura, au contraire, possibilité de trouver un nouvel emprunt près d'une autre Big five.

Les Foreign banks

La troisième catégorie de banques est connue sous le nom de Foreign banks. On désigne ainsi à Londres toutes les banques ayant leur siège social et leur capital à l'étranger, et ayant une activité sur la place de Londres, mais, particularité londonnienne, rentrent également dans la rubrique Foreign banks, celles des banques anglaises, dont la clientèle réside à l'étranger. Ce sont notamment les banques, qui pratiquent des opérations tout à fait analogues à celles de nos grands instituts de crédit sur le continent; ce sont des banques qui se rapprochent de très près de certaines banques de dépôts allemandes surtout, et même de certaines banques françaises. Leurs opérations consistent surtout à prendre le papier escomptable en Angleterre, qui leur est remis par leur clientèle, et que ces banques s'efforcent de réescompter

Source : BIU Cujas

ensuite à des professionnels, que l'on appelle les bill brokers. De plus, les Foreign banks se chargent des paiements, des recouvrements de leur clientèle ; ce sont des banques qui rappellent les anciennes banques de virements, que l'on a rencontrées au cours de cet historique, notamment en Allemagne et en Italie. De plus, elles acceptent, moyennant commission, toutes traites libres ou appuyées de documents ; elles font les opérations que l'on étudiera lorsque l'on fera une étude détaillée des opérations de banques, que l'on qualifie d'opérations de crédit documentaire, de crédit garanti par des documents, qui prouvent effectivement qu'il y a eu opération matérielle d'achat, soit de matières premières, soit de ventes de marchandises, de produits ouvrés ou demi-ouvrés. De plus, elles font des avances contre nantissement ; elles soumissionnent ou émettent des emprunts d'Etat, soit nationaux, soit étrangers ; elles lancent même des valeurs industrielles anglaises, et enfin, comme la plupart des banques de dépôts en France, elles ont des guichets dans toutes leurs succursales pour faciliter à la clientèle les opérations concernant le marché financier, c.à.d. l'achat et la vente, soit de titres anglais, soit même de titres étrangers et de devises étrangères.

Les banques coloniales

A côté des Foreign banks, il faut placer les banques coloniales qui, en Angleterre, sont plus importantes peut-être que dans aucune place du monde. Les banques coloniales négocient valeurs et titres, qui leur sont remis par les agences extérieures. Très largement documentées sur la solvabilité, la moralité, la nature des transactions de leurs clients, elles consentent assez facilement des crédits élevés. Après la guerre, et même il faut bien le reconnaître au cours de la guerre de 1914, dès les premières années, les Américains du Nord très légitimement ont eu l'espoir de créer chez eux un v[illegible]ste marché de l'escompte, comparable à celui d[illegible] Londres. Les banques américaines, notammen[illegible] la Nationale City bank, la Garanty trust, ont [illegible]ait des efforts prodigieux pour arriver à créer à [illegible] extérieur des filiales ; elles ont obtenu des modifi[illegible]tions de la loi sur les Federal Resery banks, afin de pouvoir pénétrer sur les marchés étrangers et attirer une quantité consi-

Source : BIU Cujas

dérable de papier commercial sur le marché de New York ; elles espéraient ainsi faire substituer les règlements en dollars aux règlements en livres sterling.

Elles n'ont pas réussi et pour plusieurs raisons ; notamment pour trois raisons principales : D'abord, une certaine inaptitude tenant au caractère américain, qui n'a pas encore toute la souplesse voulue pour pouvoir s'adapter au tempérament, soit de l'Extrême Orient, soit de l'Amérique du Sud. Ensuite, dans les succursales créées on se heurtait à la concurrence d'autres places, notamment de celle de Londres, et avant la guerre de celle de Berlin, qui avaient au contraire une armature beaucoup plus adaptée aux besoins locaux. Mais la raison principale de l'échec des banques américaines dans ce projet d'expansion extérieure a été le défaut de documentation. Quantité d'échecs ont été enregistrés, non seulement aux Etats-Unis, mais aussi en France, parce que on n'a pas tenu un compte suffisant de ce facteur documentation. En France, nous avons eu l'ambition, au lendemain de la guerre, de devenir une nation occupant le premier rang dans la fabrication des produits chimiques ; nous avons dû y renoncer, parce que nous n'avions presqu'aucune documentation par rapport aux firmes les plus importantes de l'Allemagne, qui ont procédé, depuis des années, à des milliers d'expérimentations concernant la tenue des couleurs. Même leçon en ce qui concerne le crédit.

En Angleterre, dans les banques coloniales, strictement spécialisées dans leur activité par rapport à une région du monde, on trouve une documentation constamment tenue à jour, non seulement en raison des documents écrits qui arrivent, mais parce que l'activité entre les succursales situées en Extrême-Orient, en Amérique du Sud ou dans tout autre région, comporte l'envoi incessant de câbles, qui permettent à la maison centrale d'être au courant des événements politiques, des grands événements économiques, et d'une façon plus précise du standard des entreprises non seulement anglaises, mais des entreprises de toute nationalité, susceptibles de recourir au crédit sur la place de Londres. A Shangaï par exemple, le directeur d'une banque a le souci de câbler cha-

Source : BIU Cujas

que jour à son siège à Londres les modifications survenant dans la situation commerciale et le crédit des firmes de la place ayant quelque importance et dont la signature peut être présentée à Londres. Quand on présente des effets sur la place de Londres, il importe de savoir s'il faut les acquérir en faisant du réescompte à tel ou tel prix; il faut donc d'un coup d'oeil que le chef de service de l'escompte ou du réescompte soit capable de dire que l'effet portant la signature Olivier pour Shangaï peut être pris, car cette maison a un standard qui évite tout risque dans l'espace de trois mois. Grâce à la documentation, on a, à Londres, ce que l'on ne connait nulle part ailleurs, la possibilité de pouvoir négocier constamment, à tout moment, aux meilleures conditions qui soient au monde, un effet de commerce tiré, soit de Shangaï, soit de Buenos-Ayres, soit de Yokohama, et c'est ce qui explique la supériorité actuelle de la place de Londres, malgré tous les évènements qui sont survenus. La force de ces banques c'est leur spécialisation extrême, non plus dans la nature des opérations, mais dans la répartition géographique de leurs spécialités. Les unes ont toute leur activité tournée vers les places d'Extrême-Orient, à l'analogue de la banque d'Indo-Chine en France; les autres ont leur activité tournée vers l'Amérique du Nord, Canada et Etats-Unis; les autres vers l'Amérique du Sud.

Ces banques forment d'ailleurs un Syndicat, dont le comité fixe une fois par semaine les cours du change, les taux d'escompte, auxquels elles s'engagent les unes et les autres à opérer jusqu'à une fixation nouvelle. Les Foreigns banks font partie des "merchants", véritables banques à la fois d'escompte et d'affaires. La haute banque est également groupée dans la qualification de merchants. Lorsqu'on parle de merchants en Angleterre, on entend parler, soit de la haute banque, soit des banques coloniales.

Grâce à ce système, Londres a encore l'avantage de dicter les cours du change du papier, que l'on va accepter en Extrême Orient et dans certaines places de l'Amérique du Sud. C'est là une situation exceptionnellement favorable

Source : BIU Cujas

En effet, lorsqu'il s'agit de fixer le cours des changes dans des places de premier ordre, comme Shangaï ou Yokohama, on attend que Londres donne son cours pour fixer le cours du taël chinois par exemple. La Chine paraît donner le cours, mais c'est là une pure illusion ; en réalité, c'est la place de Londres qui donne le cours, et malgré tous les troubles survenus au cours de ces deux dernières années, il faut reconnaître que l'agitation des Soviets eux-mêmes n'a pas mordu d'une demi-dent dans la solidité de cette armature de ce mécanisme du crédit.

Les bill-brokers.

Les bill brokers sont des courtiers spécialisés dans la négociation des effets de commerce. Ils s'occupent de l'escompte des effets payables en Angleterre. Ce sont eux également qui servent d'intermédiaires pour l'achat et la vente des lettres de change, créées en Angleterre et payables à l'étranger. Ils opèrent d'abord avec leurs propres capitaux, et ensuite ils deviennent les clients des Joint Stock par le même procédé décrit précédemment relativement aux banques de la seconde catégorie. Lorsqu'ils ont une insuffisance de disponibilités et que cependant ils jugent avantageux de se porter acquéreur des effets, de soutenir l'activité du marché de l'escompte à Londres ou même l'activité d'un marché très spécial, que l'on appelle le marché des acceptations, les bill brokers se retournent vers les Joint stock banks et leur demandent des prêts à court terme, sachant très bien que le prêt est tout à fait précaire, mais qu'ils ont la possibilité de reporter la situation d'une banque sur l'autre, et qu'au total on peut trouver dans toute l'armature des Joint stock de quoi soutenir l'activité du marché de l'escompte. On voit combien il est vrai de dire que le marché de Londres forme un type, dont l'armature essentielle est le mécanisme des Joint Stock banks.

Le rôle de la Banque d'Angleterre dans le fonctionnement de la place de Londres

Cette énumération serait incomplète, si l'on ne signalait l'importance de la Banque d'Angleterre dans tout ce mécanisme : La Banque d'Angleterre est en quelque sorte l'organisme centralisateur de toute cette armature. Toutes les opérations faites à travers cet organisme sont, en fin de compte centralisées à la Ban-

Source : BIU Cujas

que d'Angleterre. Les soldes des opérations sont portés, après compensation en écritures, dans les comptes de dépôts ou dans les comptes courants qu'ont les différents établissements, les différentes personnalités, à la Banque d'Angleterre. La Banque d'Angleterre a voulu et avec une fermeté qui lui a valu de bien vives critiques - M. John Meynard Keynes notamment s'est indigné de l'attitude de la Banque d'Angleterre dans la période d'après-guerre - non seulement assurer le retour de la livre Sterling à la convertibilité contre de l'or, mais encore assurer la distribution du crédit d'après le rôle effectif du métal jaune. A Londres, le mécanisme de régularisation du crédit par l'or introduit par l'act de Robert Peel en 1849, est de nouveau établi dans la période actuelle avec des différences dans lesquelles il est impossible d'entrer. de telle sorte que les variations du Stock métallique doivent nécessairement comporter des variations dans le volume des crédits en banque. Ce Système a été vivement critiqué par M. John Meynard Keynes ; on l'a trouvé absurde, on l'a trouvé barbare, pour cette raison que l'or n'est pas véritablement le Symbole de l'activité d'un pays. Il varie pour des raisons qui tiennent à son extraction, et l'on veut faire varier les crédits au commerce sur cette base, qui n'a aucun rapport avec l'activité réelle des affaires. Cette critique, qui est vraie en partie, n'a pas détourné la Banque d'Angleterre du retour à l'adoption de l'or comme mesure du volume des crédits. Il est vrai que la Banque d'Angleterre a été peut être un peu trop vite dans l'adoption de ce mécanisme régulateur ; elle a été trop vite parce qu'il n'y a pas que ses billets qui circulent. En effet, il y a, à côté des billets de la Banque d'Angleterre, une espèce de billets d'une nature particulière, qu'on appelle les currency notes, correspondant aux avances du gouvernement anglais qui n'ont pas été résorbées, alors que la Banque d'Angleterre a constitué son Stock métallique en vue de la convertibilité. Il y a eu une monnaie gonflée en ce qui concerne la circulation en papier, et l'étranger a été dans la possibilité de se procurer des devises en quantités considérables et de

Source : BIU Cujas

se présenter un beau jour aux guichets de la Banque d'Angleterre pour lui demander le remboursement des devises qu'il possédait. Le résultat était tout simplement la disparition à peu près totale de l'encaisse métallique de la Banque d'Angleterre. Si aux mois de mai et Juin 1927, la Banque de France l'avait voulu, elle faisait sauter complètement la Banque d'Angleterre, pour la raison que l'on vient de dire.

De l'exposé de l'ensemble de la Structure bancaire de Londres il faut conclure par l'affirmation que la structure actuelle, y compris les rapports de toutes les banques avec la Banque d'angleterre, est particulièrement solide, sous la réserve de ces currency notes, qui constituent un péril pour la Banque d'Angleterre, péril dont il ne faut pas d'ailleurs exagérer la gravité, parce que les banques d'émission, qui seules pourraient faire sauter la caisse, ont tout intérêt à s'entendre. En réalité, le péril qui a couru la Banque d'Angleterre, à la date précitée, n'a été qu'un péril passager.

L'organisation bancaire en province.

A côté de toute cette organisation sur la place de Londres, il faut encore faire état de l'organisation bancaire en province. La province compte, même à l'heure actuelle, des banques instituées en dehors de Londres, qui centralisent leurs réglements sur la place de Londres et profitent de l'importance du marché spécialisé de la régularité des transactions d'une place outillée comme aucune autre au monde, pour les réglements internationaux. Il est assez difficile de préciser par des chiffres l'importance de ces banques provinciales, à l'heure actuelle, parce que comme on le verra, lorsqu'on examinera le développement des banques de dépôt en Angleterre, avant la guerre il y a eu résorption constante des banques provinciales. Le phénomène de concentration bancaire en Angleterre est des plus accusés, avant la guerre, des plus accusés même pendant la période de guerre, même encore à l'heure actuelle. Certaines de ces banques émettent des billets. D'après M. André Liesse, dans la dernière réédition de l'ouvrage de Courcelle Seneuil, sur les opérations de banques, il existait, après 1918, 8 banques privées en Ecosse, 6 en Irlande, une trentaine en Angleterre, dont, nous

Source : BIU Cujas

dit-il, quelques-unes émettent des billets. Mais ces billets n'ont rien de comparable aux billets de la banque d'angleterre, ils circulent localement et facultativement. En réalité, au point de vue technique, ce sont de véritables bons de caisse, c.à.d. des bons émis avec une très belle signature, du très beau papier, accepté par tous les résidents d'une localité, à l'égal de la monnaie. La concurrence très active que font à ces banques locales les succursales des grandes banques de Londres a obligé ces banques émettrices de billets à payer des intérêts à leurs déposants et aux titulaires de leurs comptes-courants. Il y a là une particularité à souligner. En effet les banques de dépôt, qui sont émettrices en même temps de billets, ne servent pas d'intérêts à leurs déposants. Si l'on peut se procurer des fonds par des émissions de billets, il est, en effet, bien inutile d'attirer des capitaux en servant des intérêts. C'est la raison pour laquelle, notamment la Banque de France ne sert pas d'intérêt à ses déposants. Mais si la concurrence est extrêmement vive sur une place déterminée, il en va tout autrement, et c'est là l'explication de cette singularité, qui n'existe guère qu'en Angleterre.

L'essor des banques de dépôt en Angleterre avant la guerre de 1914. Banques privées et banques de dépôts par actions.

Les banques de dépôt, en Angleterre, au point de vue de leur constitution juridique, se divisent en sociétés par actions, ce sont les Joint Stock banks, et en maisons particulières, que l'on connait à Londres sous le nom de private. Ces dernières avaient jadis le rôle prédominant; mais en 1909 il n'en reste plus qu'une inscrite au clearing; les fonctions des banques privées s'étant modifiées comme elles se sont modifiées parallèlement sur la place de Paris. Le caractère de la banque privée, à la fois banque de dépôt, c'est qu'elle appartient à un petit nombre d'associés, qui dirigent par eux-mêmes l'entreprise, tandis que les banques de dépôts par actions sont administrées par des directeurs salariés, par des employés, pour le compte des actionnaires. En 1896, un grand nombre des anciennes banques particulières ont fusionné à Londres même, sous le nom de Barclays and Co., qui devient une puissante Société par actions. La disparition de ces banques particu-

Source : BIU Cujas

lières s'est accentuée depuis cette date, par suite de décès de chefs de maison, et surtout après rachat et fusion. Les Joint Stock sont aujourd'hui autrement importantes que les private ; elles constituent en réalité l'élément principal et essentiel du marché de Londres ; c'est entre leurs mains que se concentrent les capitaux et l'épargne du peuple anglais, notamment entre les mains des cinq big five. Les cinq big five sont : la Midland bank, la Lloyds, la Westminster, la Barclays, et enfin la National provincial. Ces cinq banques ont des caractères généraux identiques, mais aussi quelques différences, qu'il va falloir souligner.

L'étude du développement des big five en Angleterre comporte d'une part des indications précises et rapides sur les origines et l'évolution de ces différentes banques ; ensuite un exposé d'ordre plus général et plus explicatif.

Le développement des big five en Angleterre. Origine et évolution de ces banques.

La Midland Bank

La Midland constitue certainement le type le plus caractérisé d'une banque de dépôt, qui s'est développée peu à peu en absorbant les entreprises de moindre importance, qui sont autour d'elles. C'est une banque qui a été fondée, en 1836, à Birmingham, sous le nom de Birmingham and Midland bank, elle avait au début un capital modeste de 50.000 livres ; elle était alors une petite banque locale. La Midland prend surtout de l'extension en 1880, il y a lieu de noter la longueur de l'effort qui il a fallu à cette banque pour arriver à trouver de solides assises, et tout comme pour le Crédit Lyonnais en France, l'essor de la Midland est dû surtout aux capacités d'un homme d'affaires considérable, Sir Edward Holden, qui a été considéré au XIXe siècle comme le financier le plus autorisé, le plus capable du monde bancaire en Angleterre. Il commence par acquérir les maisons de moindre importance, qui se trouvent dans la zone d'influence géographique de la Midland. En 1891, il quitte la province, s'installe définitivement à Londres et y absorbe, dès son arrivée, une autre banque londonnienne, la Central bank of London, à la suite de cette absorption, la banque prend le nom de London and Midland bank et fait partie désormais du clearing, c.à.d. de la chambre de

Source : BIU Cujas

compensation. A partir de ce moment, elle crée des succursales à travers le pays ; le montant de ses dépôts va sans cesse en croissant, et dès 1905, Holden, comprenant toute l'importance et tout le mécanisme de la place de Londres, organise un service des changes pour satisfaire aux demandes de sa clientèle. Cette dernière mesure, qui paraît a priori toute naturelle, soulèva en fait une très vive opposition sur la place de Londres. En effet, les "merchants", tous les billbrokers, faisant des opérations d'escompte sur papier étranger, protestèrent en prétendant qu'il avait là une sorte de concurrence déloyale. Mais Holden était un homme qui avait du ressort et qui, au lieu de se laisser intimider, répondit en créant services sur services. Il ouvrait, en effet, un service maritime, non seulement de renseignements, mais d'affrètement, et enfin en 1909, une forme de société, qui se développe beaucoup depuis lors en Angleterre ; il créait une trustee company, c.à.d. une société de gestion de patrimoine. A la veille de la guerre, les dépôts de la Midland s'élevaient à 94 millions de livres, le capital versé étant de plus de 11 millions et demi de livres; à la fin de 1925, les dépôts s'élèveront à 348 millions et demi de livres, le capital versé étant de 12 millions et demi de livres. Il est vrai que, dès 1917, Holden cédait la place à un autre directeur, extrêmement connu sur la place de Londres, soit comme homme politique, soit comme banquier, M. Mac Kenna, qui occupe d'ailleurs à l'heure actuelle le poste de directeur général de la Midland bank. Entre temps la Midland, soit à la fin de la direction de Holden, soit au début de la direction de Mac Kenna, avait dû engager une lutte très vive contre une autre banque, contre la Lloyds bank, lutte qui provenait de ce que l'une et l'autre de ces banques voulaient avoir le premier rang pour l'importance des dépôts. Mais à partir de 1919, il était bien difficile d'espérer de détrôner la Midland ; elle avait procédé à des absorptions nouvelles, et elle paraissait bien destinée à occuper le premier rang par l'importance des dépôts. Aujourd'hui, c'est bien la London and Midland bank, qui est la première banque de dépôt en Angleterre.

Le second rang revient à la Lloyds bank;

Source : BIU Cujas

La Lloyds bank

c'est en effet cette banque qui a, après la Midland, le plus fort montant de dépôts. On retrouve ici à peu près la même évolution que pour la Midland. Des débuts modestes en province caractérisent les origines de la Lloyds bank ; puis, par une action méthodique, elle crée des succursales, elle opère des fusions avec d'autres établissements, et elle arrive ainsi à acquérir le second rang. Cependant il y a une différence entre ces deux banques. L'évolution de la Lloyds bank a été encore plus lente que celle de la Midland bank. La Lloyds a été créée à Birmingham, en 1765, sous la forme d'une toute petite banque particulière, et ce n'est qu'en 1865 qu'elle a débuté dans une série de concentrations bancaires. En 1884, elle s'est enfin installée à Londres, où elle prend, à la suite de fusion avec deux autres banques, le nom de Lloyds, Barnetts and Bosanquets bank. Elle conserva ce nom jusqu'en 1885, et c'est alors qu'elle prendra la forme actuelle. A la fin de 1913, toutes ses ressources personnelles combinées, capital réservé, participations etc, dépassaient une centaine de millions de livres ; ses dépôts n'atteignaient que 91 millions et demi de livres. On voit qu'elle offrait à sa clientèle des garanties exceptionnelles ; d'autant que la plupart de ses ressources étaient d'une mobilité à peu près complète. Avant la guerre, elle manifeste son activité à l'extérieur, elle crée notamment en France une filiale, sous le nom de Lloyds bank, reprenant d'ailleurs les affaires d'une banque très connue à Paris, la banque Armstrong. On peut dire qu'actuellement, parmi les big five, c'est la Lloyds bank qui offre les caractères de la banque la plus entreprenante. S'il fallait faire un rapprochement avec les grandes banques de dépôt françaises on assimilerait volontiers la Midland bank au Crédit Lyonnais, et au contraire, la Lloyds bank, soit à la Société Générale, soit à la B.N.C. à la Banque Nationale de Crédit.

La Westminster bank

La troisième banque, c'est la Westminster bank, qui, dès l'origine, fut, non plus une maison de province, mais une maison de Londres qui, peu de temps après sa création, fusionne avec deux banques provinciales. La Westminster bank est donc le résultat de trois organismes bancaires différents : la London and Westminster, la

Source : BIU Cujas

London and County bank, et enfin la Parr's bank. Une fusion de ces trois organismes donne lieu à la création d'une banque, qui compte 340 Succursales dans le Royaume Uni, et qui exerce surtout son activité, soit dans les comtés du centre de l'Angleterre, soit dans l'Ouest de l'Angleterre.

La Barclays bank

La quatrième banque, c'est la Barclays bank. Ce fut, à l'origine, une banque qui se transforma ensuite en Société à responsabilité limitée. Son origine remonte à un siècle environ. Vers 1826, elle était une Société de personnes, groupant trois familles de banquiers, qui faisaient leurs affaires d'un commun accord. Malgré ses transformations, elle a gardé dans sa direction les descendants de ses premiers directeurs et fondateurs; elle offre cette particularité d'être liée avec les industriels de la métallurgie, des constructions mécaniques et maritimes du Nord de l'Angleterre, et aussi avec les associations agricoles. Le nombre de ces agences est de plus de 5.000. Ceci s'explique par le fait que la Barclays bank notamment dans les années qui ont précédé la guerre, a procédé à de nombreuses absorptions.

La National provincial bank

La National provincial bank est le résultat d'une fusion, survenue en 1918, entre deux établissements puissants: la National provincial bank et l'Union of London and Smith bank. Voici quelle fut l'évolution de l'une et de l'autre de ces branches. La National provincial proprement dite a été fondée en 1833; elle était alors une banque privée, jouissant d'un privilège d'émission, ayant des agences dans les campagnes. En 1865, elle obtient une place au clearing de Londres, elle transfère son siège dans la capitale, ce qui l'oblige, en raison du privilège concédé à la Banque d'Angleterre et s'étendant dans un pourtour de 65 milles autour de la ville de Londres, à renoncer à la possibilité d'émission de billets. La Union of London and Smith bank a été créée en 1839; après une crise initiale, due à des détournements de fonds commis par son caissier, en 1860, elle devient une banque de gestion, qui a inspiré depuis lors une confiance complète aux déposants. En 1862, elle adopte la forme de so-

Source : BIU Cujas

ciété à responsabilité limitée, elle absorbe de nombreuses petites banques, et depuis sa fusion avec la National provincial, en 1918, elle est devenue l'établissement le plus actif de toutes les banques de dépôt en ce qui concerne la concentration bancaire. C'est bien en effet dans ce dernier groupement que l'on aura à observer par la suite les phénomènes, dont je vais décrire désormais les caractères généraux.

Causes et modalités de la concentration bancaire en Angleterre.

Le mécanisme général de concentration bancaire, qui est à la base de toutes ces constitutions, a été certainement plus fort et plus persistant en Angleterre que partout ailleurs, et il importe de dégager les raisons explicatives de phénomènes aboutissant à des fusions, à ce que les anglais appellent des amalgamations qui, au total, fournissent des phénomènes de concentration.

Les causes d'ordre général.

Les raisons de ces fusions sont les unes d'ordre général, les autres d'ordre particulier à l'Angleterre. D'abord, causes d'ordre général, on doit attribuer le mouvement des banques de dépôt vers la concentration en Angleterre à la supériorité des grands organismes dans la concurrence bancaire, supériorité qui provient de la simplification des services, de la rapidité de l'exécution des ordres, et de tout autre procédé qui satisfait plus rapidement la clientèle que dans les petites banques. Ce résultat, qui est fatal, dès qu'on peut opérer la concentration, devait affaiblir le rôle des banques privées à siège unique. Rapidement elles se trouvèrent dans l'impossibilité de fournir du crédit aux affaires, de consentir de l'escompte à des conditions aussi favorables que les grandes banques de dépôt, et dès lors leur élimination devenait fatale du jour où les grandes banques centralisées pouvaient installer des succursales dans les localités.

C'est bien, en fait, ce qui s'est produit. A partir de la seconde moitié du XIXe siècle, les grandes banques de Londres, les grands instituts de province créent des succursales, afin d'attirer partout des capitaux flottants, pour les diriger vers le centre où ils trou-

Source : BIU Cujas

vent des emplois lucratifs. Rien que ce mécanisme assure donc aux grandes banques une supériorité technique indiscutée. D'abord, la possibilité d'employer toujours les capitaux dans les localités qui offrent les conditions les plus favorables, ce qui est une impossibilité totale pour une banque unique et locale ; ensuite, la possibilité de répartir les risques, étant donné que chaque succursale est installée dans une ville, ayant une modalité d'activité particulière. Dans une cité, ce sera la métallurgie qui dominera, dans l'autre le tissage des étoffes de laine, ailleurs, le tissage des étoffes de coton. De la variété des industries découlent des variétés de risques, de sorte que, lorsqu'une crise locale survient, la banque de dépôt à succursales multiples n'est pas atteinte. Au contraire, une crise locale intensive peut entraîner une banqueroute pour une banque particulière, puisque le risque grave survenant atteint complètement cette banque, sans possibilité d'atténuation par la diversité des risques. Enfin, les sociétés par actions ont eu le bénéfice de l'accumulation des capitaux, qui leur a permis de pratiquer l'escompte dans des conditions tellement avantageuses que ces banques n'ont pas eu à se préoccuper de faire du réescompte, opération qui est toujours onéreuse pour une banque, opération qui est obligatoire pour une banque locale, car si elle ne fait pas de réescompte de son papier commercial, elle peut avoir des embarras de caisse, au moment où les déposants viennent effectuer des retraits importants. Il n'y a rien de semblable pour les grandes banques de dépôt, la valeur de leur signature leur donne une sécurité telle qu'elles peuvent faire désormais les conditions de crédit les plus favorables possibles.

Les critiques de Bagehot relatives aux banques constituées en sociétés par actions.

L'opinion que l'on vient d'exprimer a cependant été combattue par un grand financier anglais, auteur d'un volume très intéressant sur le système bancaire en Angleterre, Bagehot, qui a écrit un livre intitulé Lombardstreet, la rue des Lombards, la rue où dans la Cité on traite les grandes opérations financières. Pour Bagehot, les sociétés par actions sont fatalement condamnées, parce que, à l'en croire, leur administration en matière ban-

Source : BIU Cujas

caire est entachée, dès l'origine, de faiblesse administrative et financière. Bagehot reproche, en effet, aux banques constituées en Société par actions d'avoir des administrateurs superficiels, ne consacrant qu'une partie de leur temps à l'examen de la situation bancaire. Il précise que la plupart des administrateurs sont dans une quasi-impossibilité de contrôler activement les comptes de la banque. Ce reproche est assez fondé. Il faut reconnaître en effet, que dans une société, le contrôle effectif n'appartient pas, comme on pourrait le croire, à tout le conseil d'administration. La plupart des membres du conseil peuvent être d'une incompétence complète, et l'on est tenté de dire que cela n'a aucune importance, à condition que l'on ait un administrateur délégué, et si possible un président du conseil d'administration, enfin un directeur, qui soient des gens honnêtes et compétents. Ce sont ces trois personnalités qui, en fait, administrent réellement et peuvent arriver à connaître les opérations, sinon dans leurs moindres détails, tout au moins dans la marche générale des comptes.

La critique de Bagehot n'a pas été confirmée par les événements. On peut dire que la plupart des Joint Stock banks, que toutes les grandes banques de dépôt anglaises, ont eu une évolution normale, absolument loyale, et que c'est leur gestion d'une honnêteté au-dessus de tout éloge, qui explique leur essor formidable. En matière d'administration, ce qui importe le plus c'est la valeur de quelques rares personnes, et ceci est suffisant.

Une autre critique de Bagehot se rattachait à l'écart entre les réserves des banques, leurs éléments de liquidité, et l'immensité de leur passif. Il faisait valoir qu'une panique pourrait faire courir des risques, non seulement aux banques par actions, mais par répercussion à la Banque d'Angleterre elle-même; ces banques par actions ayant des comptes de dépôt à la Banque d'Angleterre, toute panique survenant dans le milieu des Joint Stock banks aurait nécessairement sa répercussion sur la Banque d'Angleterre. Or, disait Bagehot, il ne pourrait pas y avoir de cause plus propre à produire une panique formidable sur le marché de Lon-

Source : BIU Cujas

dres que la chute d'une banque par actions de premier ordre ; et il arrivait à cette conclusion, qui étant donné la constitution de ces banques en Angleterre, leur mode d'administration devait être l'objet d'une surveillance sévère, parce que cette surveillance était légitime, en raison des risques que pourrait faire courir à l'économie nationale toute entière la déconfiture d'une grande banque de dépôt.

Ces critiques qui théoriquement peuvent avoir des éléments absolument fondés s'évanouissent pour la raison que l'expérience de plus d'un demi-siècle a démontré que les banques les plus solides de l'Angleterre étaient les grandes banques de dépôt à régime de succursales. Aujourd'hui même, ces banques ont une situation tellement forte qu'il est désormais à peu près impossible de créer une succursale nouvelle, tant le développement du système bancaire décrit a tressé ses filets sur tout le Royaume Uni. En 1910, il y avait 5.700 agences, ouvertes en Angleterre. Dans le milieu des banques de dépôt, on faisait valoir que ce système était des plus favorables au milieu des affaires britanniques, parce que beaucoup de ces agences ou de ces succursales pouvaient vivre grâce à leur intégration dans un système général de banques. Au contraire, là où les succursales pouvaient avoir une existence donnant des profits, une banque locale aurait dû le plus souvent fermer ses portes. On constatait, en effet, que sur les 5.700 agences 1.250 environ n'étaient pas ouvertes tous les jours, beaucoup d'entre elles n'avaient quelque activité que les jours de marchés dans les milieux ruraux. C'est ce qui se produit actuellement en France, dans nombre de gros chefs-lieux de canton, où l'on a également créé des bureaux qui ne sont ouverts qu'un certain nombre de jours dans la semaine. Les grandes banques peuvent procéder de la sorte, sans alourdir par trop leurs frais généraux, et en somme, retirer des profits. On délègue un employé pendant un ou plusieurs jours de la semaine, de sorte qu'il n'y a guère comme frais permanents que les frais de location de l'agence ou du bureau. Au contraire, dit-on

Source : BIU Cujas

une banque particulière aurait dû avoir tout son personnel à demeure, elle aurait donc fait de mauvaises affaires.

En dehors de toutes ces raisons d'ordre général, qui permettent de comprendre l'essor des banques à succursales multiples, il faut signaler les raisons d'ordre particulier à l'Angleterre qui expliquent l'évolution des banques de ce pays vers la concentration. Ce phénomène a été étudié par deux auteurs de langue française, qui ont puisé largement dans les travaux anglais ; ce sont, d'une part M. Raffard, et d'autre part, M. Charles d'Orléans. D'après M. Raffard, le mouvement de concentration en Angleterre serait surtout le résultat de la spécialisation extrême des banques. Il prétend, en effet, que c'est la division du travail qui a assuré aux banques de dépôt une supériorité incontestée et les a fait évoluer rapidement vers une sorte de forme de monopole. Cette affirmation semble démentie depuis quelques années. En effet, dans l'ouvrage, extrêmement bien fait, rédigé par M. Charles d'Orléans, sur les banques de dépôt en Angleterre, on voit que, avant, pendant et après la guerre, la plupart des grandes banques de dépôt mordent légèrement sur les opérations, qui étaient réservées jusque là aux maisons spécialisées dans l'escompte, et à son avis, il faut expliquer par des raisons d'ordre historique l'évolution des banques de dépôt vers la forme de concentration capitaliste et de création de succursales multiples. Suivant lui, le public britannique n'avait plus foi dans les banques privées, des fraudes avaient été commises, que l'on attribuait à un goût immodéré du gain de la part des dirigeants des banques privées. Au contraire, le public estimait que les Joint Stock banks, dirigées par des salariés, c.à.d. par des gens auxquels le montant des bénéfices était plus indifférent offraient des garanties supérieures aux banques privées. Ce qui a facilité l'évolution et l'expansion des banques de dépôt anglaises, ce sont les faillites retentissantes, survenues en 1867, 1873 et 1890, au détriment des banques privées, qui paraissaient avoir une situation au dessus de toute épreuve. Or en 1867, c'est la banque Guerney, en 1873, la banque Colie, et enfin et surtout, en 1890, la banque Ba-

Les causes d'ordre particulier

Source : BIU Cujas

rings qui ont certainement éloigné le plus la masse des déposants des banques privées. La clientèle attacha désormais une grande importance au fait que les Sociétés par actions étaient obligées de publier leur bilan périodique. Le développement des paiements par chèques se substitua aux billets dans les règlements, et l'essor des chambres de compensation, qui s'ensuivit, favorisa également le système des succursales. Dès lors, les maisons de province cherchèrent à fusionner avec celles de Londres, et de leur côté, les maisons de Londres cherchèrent à étendre leur influence dans les régions de plus en plus industrielles, soit de l'Ouest, soit du Nord de l'Angleterre.

Il faut, en outre, faire état de facteurs plus techniques, à savoir la différence du loyer de l'argent à Londres et dans la province. En effet, à Londres la plus grande partie des avances est garantie par du papier de premier ordre ou par des valeurs de bourse offrant toute sécurité; les prêts vont donc être consentis à des conditions d'intérêt peu élevé. Au contraire, en province, le bon papier est très rare, les lettres de change présentées à l'escompte sont le plus souvent tirées par des fabricants, par des marchands en gros, sur des détaillants; c'est une clientèle, qui n'est pas sans présenter des risques ou tout au moins qui offre des risques qu'il est extrêmement difficile d'apprécier. Pour toutes ces raisons, la banque locale est dans l'impossibilité technique absolue de consentir des conditions d'escompte comparables à celles que l'on pratique sur le marché de Londres. De plus, les garanties offertes aux banques, dans les différentes régions de la province, ont un caractère très spécialisé. Les maisons industrielles ou commerciales placent la majeure partie de leurs avoirs personnels en province dans leurs propres affaires, elles ne peuvent donc donner de garanties comparables à celles qui offrent les personnes qui, ayant de l'argent disponible, vont pouvoir acquérir des fonds publics et les donner en garantie des avances qui leur sont consenties. Les prêts que l'on pourrait faire dans les maisons locales, en province, comportaient donc des commissions beau-

Source : BIU Cujas

coup plus élevées que les prêts consentis par les maisons de Londres, dont la majeure partie des opérations est extrêmement garantie dans la capitale. Toutes les grandes banques de Londres, fusionnant tous leurs risques, arrivent à faire une moyenne avec l'ensemble de leurs opérations et peuvent consentir, même en province, en courant des risques plus grands, des prêts à des conditions beaucoup plus favorables que les conditions faites par les banques purement locales. Il y avait un système très connu, celui des compensations de risques pour les grandes banques de dépôt.

Enfin, les deux derniers éléments explicatifs du recul des banques privées et locales furent d'abord la possibilité, pour une Société à durée illimitée, d'augmenter ses ressources presqu'indéfiniment, tandis que les banques particulières avaient un capital, qui relevait de la fortune personnelle des associés, ensuite, les banques peuvent avoir une faiblesse, inhérente à la routine des maisons anciennes, l'état-major ne se renouvelant pas et croyant à la supériorité de ses méthodes, par le seul fait qu'elles ont été éprouvées pendant de très nombreuses années, voire même plusieurs générations dans la même famille. Alors, ces banques privées étaient facilement débordées par les facilités nouvelles du crédit, par l'adaptation de la place de Londres à des opérations de plus en plus considérables, de plus en plus rattachées au mouvement de règlements internationaux. En effet, même en province, l'Angleterre a des industries, qui sont absolument liées, non pas seulement avec le marché national pour l'écoulement de leurs produits, mais avec le marché international. La plupart des industriels de Manchester, de Liverpool, de Southampton et autres lieux, sont donc dans la nécessité de pouvoir négocier des tirages sur toutes les places du monde. Tirages qui sont très simplifiés, si l'on peut passer par une grande banque de Londres qui, en acceptant le tirage, permet de mobiliser immédiatement l'effet de commerce, permet à l'industriel de faire rentrer immédiatement les capitaux correspondants à la valeur inscrite sur l'effet. Lorsque

Source : BIU Cujas

ces négociants ou ces industriels de province se présentaient devant des banques de province, toute espèce de difficultés s'élevaient pour la négociation de leur papier, parce que la valeur de la signature de la personne devant exécuter l'obligation inscrite sur le papier n'était pas connue du banquier local. Au contraire, étant donné l'importance de la documentation des "merchants", des maisons d'escompte, des bill brokers, les grandes banques de Londres, en relation avec tous ces milieux, arrivent à pouvoir prendre à négociation ce papier international, créé par la province, et cela sans aucune difficulté et aux meilleures conditions d'escompte possibles.

Les formes de la concentration des banques en Angleterre.

La concentration dans les banques s'est opérée en Angleterre sous deux formes; la première, grâce à la création de succursales, la seconde, par le procédé de l'amalgamation. La première méthode, la création de succursales a été très appliquée dans d'autres pays que l'Angleterre, elle comporte cependant un caractère spécial au Royaume Uni. En effet, avec leur esprit très pratique, les Anglais ont pensé que s'il fallait arriver à réabsorber les banques locales, il importait cependant de ne pas entamer une lutte profonde contre ces banques; aussi, les grandes banques de dépôt de Londres n'ont pas essayé de ravir la clientèle de ces banques par des procédés de concurrence, elles ont préféré entrer en relation avec les banques déjà existantes et traiter à l'amiable de l'acquisition des différentes installations locales et régionales; et le plus souvent, après cette mise d'accord sur les conditions de rachat, elles ont demandé à la banque locale de continuer la direction des services et des informations des organismes rachetés. Le plus souvent le banquier local est devenu le directeur de l'agence, ou tout au moins son conseiller. Grâce à cette politique les grandes banques de dépôt, à Londres notamment, ont pu obtenir immédiatement des bénéfices de leurs nouvelles installations; au lieu de voir s'écouler un certain temps entre le moment du rachat et celui où l'installation pourrait rapporter et avoir la clientèle en

La création de succursales par voie de rachat de banques locales.

Source : BIU Cujas

main, les banques de Londres ont eu le bénéfice immédiat de leur extension ; qui s'est faite ainsi à de moindres frais.

Le second procédé, que l'on appelle l'amalgamation, consiste dans l'absorption de banques locales ou d'institutions de crédit déjà développées. Cette seconde méthode a été le résultat de la nécessité d'obtenir des relations avec la province, ou bien encore de la nécessité d'étendre le champ d'action d'une banque centrale à Londres à des régions nouvelles. D'ailleurs, cette politique a eu elle-même plusieurs modalités : à côté de l'absorption des petites banques locales, on a constaté l'amalgamation par suite de l'intérêt qu'avaient de grandes sociétés provinciales à transférer leur siège à Londres, où les banques se faisaient incorporer dans la chambre de compensation, dans le clearing. Enfin, on a connu l'amalgamation d'établissements, qui étaient de même importance et qui constituaient, à eux seuls, de puissantes entreprises. Dans ce dernier cas, les directeurs de l'une et de l'autre banques se sont mis d'accord pour savoir quelle serait définitivement la maison absorbante et la maison absorbée. Lorsqu'on était arrivé à un accord sur ce point, la banque, qui acceptait de voir disparaître sa raison sociale, entrait alors en liquidation volontaire, ses actionnaires devenaient actionnaires de la banque, qui restait en nom ; et dans ce dernier cas, l'amalgamation n'était pas autre chose qu'une absorption ordinaire, caractérisée cependant par l'importance relative des établissements. Quelles qu'aient été les modalités juridiques et financières de ces opérations, on peut dire que toute la politique d'amalgamation revient à ce que l'une des deux sociétés dissoutes accepte la reprise de son actif et de son passif par un autre établissement, qui va procéder immédiatement à une augmentation de capital, mais dans des conditions telles que le capital nouveau soit cependant inférieur au capital total précédent des deux sociétés qui fusionnent ; les actionnaires de la société dissoute sont alors appelés à souscrire le nouveau capital avec un droit de préférence. Telle est la modalité la plus fréquente parmi celles qui ont permis la constitution d'établissements comme ceux que l'

Le procédé de l'amalgamation

Source : BIU Cujas

on a signalés plus haut ; telle a été la modalité du développement de la National provincial bank, qui est bien le prototype des grandes amalgamations.

De tout temps, les Ecossais se sont distingués par un tempérament très volontaire, très tenace, qui est un peu celui de nos gens de l'Est en France, ce qui leur vaut quelques frictions avec leurs amis les Anglais proprement dits. Les Ecossais se sont également révélés de tout temps comme d'excellents financiers, et les Anglais ont eu l'habileté de laisser subsister le système très particulier de banque que l'on va décrire. Ils l'ont laissé subsister, non sans élever quelques difficultés ; notamment au mi-

Les banques d'Ecosse.

lieu du XIXe siècle, la lutte a été extrêmement vive entre l'angleterre proprement dite, la Cité de Londres, et le milieu écossais. Malgré l'existence de ces banques d'Ecosse, il ne faut cependant pas croire qu'il n'y a pas eu de succursales de grandes banques de dépôt en Ecosse. Le big five ont pu installer de nombreuses succursales dans ce pays, mais elles ne sont pas arrivées à mordre profondément sur le système très particulier que constituent les banques d'Ecosse.

Les banques d'Ecosse n'ont pas été à forme identique à travers le temps ; en 1695, un Act du Parlement écossais créait une banque d'Ecosse, mais à caractère très spécial, ayant un monopole d'émission et un monopole d'action dans toute l'Ecosse. Ce monopole, qui était accordé pour 20 ans, ne fut pas renouvelé. Le caractère très autoritaire des populations écossaises devait provoquer de multiples créations locales, chacun entendant, dans les grandes villes d'Ecosse, avoir des banques correspondant aux besoins locaux.

A partir du début du XVIIIe siècle, deux types de banques se développent ; l'un le type des banques incorporées, se rapprochant de la forme des sociétés anonymes, l'autre, le type régi par le droit commun ; les unes et les autres de ces banques ayant pour principaux caractères de consentir des crédits, d'arriver à des accumulations de dépôts et de faire des émissions de billets de banque, ces émissions

Source : BIU Cujas

étant d'ailleurs libres jusqu'en 1845. Les billets étaient à vue et au porteur. L'Ecosse subit des crises économiques tenant pour la plupart à des événements politiques graves, en 1793, en 1797, en 1810, en 1818, en 1825 et en 1839 ; malgré toutes ces crises successives, entraînant par répercussion des mouvements de prix de vaste ou de courte amplitude malgré les hausses et les baisses alternatives, les banques d'Ecosse n'eurent pas de perturbation sérieuse ; les faillites survinrent, mais très rares, en 1826. Pendant plus d'un siècle, les pertes totales pour les porteurs d'actions des banques d'Ecosse, ou pour tout le public n'ont pas dépassé 36.000 livres. On peut donc considérer que les banques d'Ecosse ont traversé victorieusement l'épreuve du temps et des événements économiques.

Les modalités d'existence des banques d'Ecosse.

Ces banques ont été installées d'abord dans les villes, puis dans les campagnes, et à la veille de la guerre, on estimait qu'il y avait près de 1.500 bureaux ou succursales, créés par les banques d'Ecosse. A la veille de la guerre, ces banques étaient à la fois centralisatrices de dépôts, accordant aux déposants un intérêt variable entre 5%, taux maximum, et 2% et 1½% pour les dépôts à vue. Dans les villes, ces banques faisaient surtout des opérations d'escompte en faveur des commerçants, pourvu que le commerçant offrit des garanties matérielles et morales. Ces banques ont cherché à donner toujours le premier rang à des considérations de valeur personnelle des individus avec qui elles traitent ; on peut dire qu'elles se sont beaucoup plus livrées au crédit personnel qu'au crédit réel. La conséquence de l'existence de ces banques dans les villes a été de favoriser l'essor industriel et commercial. Dans les campagnes, leur modalité a été très différente ; ce sont des banques hypothécaires faisant des prêts aux agriculteurs, mais cherchant également à drainer les disponibilités des cultivateurs, si bien qu'elles se présentent avec des caractères mixtes, avec le caractère de banques de dépôts et de banques de prêts à long terme. C'est là une situation extrêmement délicate, pouvant comporter des dangers considérables, si la clientèle choisie n'offre pas

Source : BIU Cujas

des qualités morales absolues. Elles ont cependant évité le péril, parce que chaque fois qu'elles ont dû accorder des crédits le contrôle des conditions d'obtention des crédits, l'appréciation de la valeur personnelle des emprunteurs a été faite par des collègues, agriculteurs eux-mêmes, particulièrement bien placés pour apprécier les qualités morales réelles des solliciteurs de crédit.

Les résultats obtenus dans les campagnes ont été, du point de vue économique, les uns très favorables à l'agriculture, les autres, au contraire, l'objet d'assez vives critiques. Le résultat favorable c'est que l'Ecosse, plus encore que l'Angleterre, grâce au crédit a pu rapidement améliorer sa culture et la perfectionner. Lorsque l'on a vu que les tenanciers, qui avaient recours au crédit agricole perfectionnaient leurs méthodes, leur matériel, les voisins ont suivi ceux qui avaient de l'initiative, et grâce à l'esprit d'imitation, le perfectionnement agricole de l'Ecosse s'est rapidement développé. On a cependant élevé de vives protestations contre ce système ; on a dit que les banques d'Ecosse ont procédé bien souvent à des expropriations, qu'elles ont eu recours à des procédures sommaires, que favorisait la législation écossaise, de telle sorte que bien des propriétaires fonciers, qui avaient eu recours aux banques rurales d'Ecosse, se sont vus évincés de leurs domaines, parce qu'ils n'avaient pas strictement exécuté leurs engagements. Les banques d'Ecosse ont été draconiennes, elles n'ont pas accordé suffisamment de délais, elles ont manqué de souplesse. Il est vrai que les banques d'Ecosse ont fait valoir qu'elles avaient, en fait, appliqué aux ruraux les moeurs et les habitudes, qui sont de pratique courante entre commerçants, moeurs et habitudes, qui comportent le paiement à l'échéance. Les banques disent qu'elles ont ainsi développé le sentiment de la personnalité et par conséquent l'exécution stricte des clauses des contrats : au total, elles ont beaucoup contribué à améliorer les rapports entre les ruraux et les habitants des villes, à perfectionner les moeurs paysannes ; elles revendiquent donc entièrement la responsabilité de leurs actions. Les banques d'Ecosse se livrent à la pratique des crédits de

Source : BIU Cujas

caisse, crédits de caisse qui permettent à des personnes, offrant des garanties morales ou matérielles, de faire sans provision préalable des retraits de fonds sur les encaisses de la banque. Il y a là une pratique qui est, en effet, assez singulière. Ces opérations remontent loin dans le passé. On constate qu'au milieu du XVIIIe Siècle, alors que les capitaux étaient rares en Ecosse, on avait déjà accordé des crédits de caisse. On aperçoit tout ce que cette pratique peut avoir de dangereux, il importe qu'elle soit strictement surveillée, accordée dans des proportions restreintes, pour éviter que les encaisses de la banque ne soient asséchées par des demandes multiples. Afin de limiter les appels aux crédits de caisse, cette forme de crédit n'est généralement consentie que pour une affaire déterminée, qui a été étudiée de très près par la banque et qu'elle s'arroge le droit de suivre, si bien que la plupart du temps ces crédits de caisse des banques d'Ecosse se rapprochent singulièrement des opérations des banques de dépôt, classées sous le nom de crédits de campagne, c.à.d. de crédits accordés à un commerçant ou un industriel pour une période de quelques mois, afin de lui faciliter des opérations d'achat de matières premières ou de denrées périssables. De telles opérations sans être absolument particulières aux banques d'Ecosse, se sont cependant beaucoup plus développées en Ecosse que partout ailleurs, en raison des influences du milieu, en raison surtout de la prédominance des considérations morales et aussi en raison des besoins monétaires, qu'il fallait résoudre en évitant le plus possible les utilisations de numéraire métallique.

Les pratiques particulières aux banques d'Ecosse. Les crédits de caisse

Une seconde particularité des banques d'Ecosse c'est la pratique de l'émission de billets de banque. Sans doute, il existe dans de nombreux pays des banques faisant de l'émission de billets, mais la multiplicité des banques faisant de l'émission de billets, mais la multiplicité des banques faisant librement cette émission sans aucun contrôle de l'Etat est quelque chose de très particulier à l'Ecosse. En second lieu, il est intéressant de constater que les banques d'Ecosse émettent de tou-

Les émissions de billets par les banques d'Ecosse.

Source : BIU Cujas

tes petites coupures de billets, des coupures de 5 livres, et même des coupures d'une valeur d'une livre. Ces banques émettent ces petites coupures, parce qu'elles sont installées dans les communes rurales, qu'elles doivent par conséquent à la clientèle un succédané de la monnaie, pouvant être utilisé dans des opérations de faible valeur. Cet exemple devait d'ailleurs être suivi par la Banque d'Angleterre qui, dès le début de la guerre, a émis également de petites coupures; mais dans le passé, la Banque d'Angleterre avait vu d'un fort mauvais œil la création de ces petites coupures par les banques d'Ecosse, et dès 1826, les grandes banques de Londres avaient lutté contre la pratique des petites coupures. Par la suite même, une enquête avait été ordonnée par le Parlement vers 1856; on espérait démontrer l'inconvénient de l'usage des billets d'une livre. Mais contre toute attente, dans toutes les communes, les dépositions qui furent recueillies étaient en faveur des petits billets de monnaie. D'ailleurs, les banques d'Ecosse elles-mêmes faisaient valoir que si on interdisait les petites coupures, elles seraient obligées de diminuer le nombre de leurs comptoirs, parce que, disaient-elles, elles travaillaient avec des succursales agricoles dans des conditions ne laissant que de très faibles marges de profit. Si donc on les obligeait à transporter du numéraire pour opérer des règlements, elles seraient dans l'obligation de fermer la plupart de leurs bureaux installés dans les comtés ruraux, et il faudrait faire disparaître le crédit accordé sous caution, et l'agriculture écossaise serait atteinte. Un second argument des banques d'Ecosse c'est que si on les obligeait à faire disparaître leurs petites coupures, elles devraient réduire l'intérêt accordé aux déposants, parce que le jour où une banque a des coupures beaucoup plus élevées, elle doit avoir en caisse de plus fortes sommes, de sorte que les immobilisations de numéraire, qui ne rapportent pas d'intérêt sont une cause de moindre profit, qui vient réagir sur les conditions accordées aux déposants. A la suite de cette enquête, les

Source : BIU Cujas

théoriciens de Londres, qui étaient très opposés à ces pratiques, durent s'incliner. Toutefois, ils prirent une mesure spéciale : à partir du 6 décembre 1854, toute banque dut déclarer chaque semaine à l'administration du timbre le montant de ses billets en circulation et de son encaisse métallique. Depuis cette mesure, alors que le rapport de l'encaisse à la circulation était autrefois de 1 à 7, sans qu'il y ait eu d'abus, ni de danger dans la circulation en ce qui concerne la convertibilité, à dater de l'entrée en vigueur de cette loi, le rapport de l'encaisse aux billets n'a été que de 1 à 4, et même par la suite, à la veille de la guerre, ce rapport devenait presque un rapport de parité. Le résultat c'est que désormais il a été de plus en plus difficile de créer en Ecosse de nouvelles banques, parce que celles qui existaient, avec le fonctionnement que l'on vient de préciser, avaient une sorte de monopole. Les agriculteurs ne pouvaient plus avec leur propre initiative réunir les sommes suffisantes pour créer de nouvelles banques, ayant des encaisses suivant les modalités que l'on vient de décrire.

La nature juridique des banques d'Ecosse

A l'origine des banques d'Ecosse, tout actionnaire d'une banque était responsable en cas de liquidation de tout le passif de la banque sur tous ses biens, tant mobiliers qu'immobiliers. C'est là une modalité, qui n'est pas inconnue dans l'existence des petites banques mutuelles, on retrouve cette responsabilité illimitée, notamment en Allemagne, dans le système de banque connu sous le nom de Schultz Delitch. En France, on verra plus loin qu'il existe aussi, notamment dans la région de Lyon, des banques organisées sous l'influence de personnes se rattachant à des milieux très catholiques, qu'on appelle les caisses Durand, qui sont également à responsabilité illimitée. Il n'y avait autrefois que deux exceptions en Ecosse, pour deux banques, la banque royale et la British linen company.

Une crise survenue en 1873, provoqua une modification dans le régime juridique des banques. La responsabilité illimitée avait eu des inconvénients graves pour certains actionnaires,

Source : BIU Cujas

et désormais les paysans se refusèrent à rester actionnaires des banques, si on maintenait la responsabilité illimitée. Il fallut adopter alors un régime nouveau, qui se rapproche des sociétés par actions, avec la modalité de responsabilité limitée, c.à.d. que l'actionnaire de la banque n'est tenu que jusqu'à concurrence du montant de son action. La guerre de 1914-1918 obligea le gouvernement, par un act du 6 août 1914, à élargir la faculté d'émission des banques d'Ecosse au-delà des prévisions de la loi de 1854. On donna le cours légal à leurs billets, afin de permettre à l'Ecosse de faire face à toutes les difficultés, que provoquait l'absence ou tout au moins la contraction de la monnaie métallique. Les banques d'Ecosse furent également autorisées à comprendre dans leur encaisse les currency notes, qui n'étaient autres que des billets créés par l'Etat, qui circulaient d'ailleurs sur le même pied que les billets de la Banque d'Angleterre. Après la liquidation de la guerre et au cours de ces dernières années, les banques d'Ecosse ont pu revenir à un régime normal ; les currency notes ont été résorbées par la Banque d'Angleterre elle-même en partie, et l'on peut dire que les banques d'Ecosse sont à l'heure actuelle, revenues au régime d'avant-guerre, après avoir surmonté les difficultés du temps de guerre sans occasionner de troubles en ce qui concerne le mécanisme du crédit aux affaires du crédit à l'agriculture et les responsabilités qui entraînait pour elle le drainage des dépôts.

§ 3. Le développement des grands instituts de crédit en France. Leur organisation. L'organisation des banques régionales et locales avant la guerre.

Le développement du Crédit Lyonnais.

On sait les circonstances historiques, qui ont permis la création à Lyon du Crédit Lyonnais ; on sait que le crédit Lyonnais tout comme les big five de Londres, a eu ses origines en province, sous la forme d'un établissement extrêmement modeste. Le Crédit Lyon-

Source : BIU Cujas

nais s'est développé surtout en raison du concours local, que lui a valu le patronage de personnalités extrêmement connues sur la place de Lyon. Ensuite, il s'est développé en raison de la régularité, de l'exactitude de ses opérations. Quelques chiffres permettent de se rendre compte de la progression formidable de cet établissement. Le 27 juillet 1863, au moment de sa fondation, le Crédit Lyonnais comptait 10 déposants, à peu près tous les gens qui s'intéressaient à la création de la banque, et c'était tout. Dès le 31 août 1863, il comptait 1140 déposants. A la veille de la guerre, les comptes de dépôts étaient au nombre de 633.000 environ.

Le Crédit Lyonnais s'est appliqué surtout à développer les dépôts, et son effort dans ce sens a été récompensé, il est cependant bon d'indiquer que le Crédit Lyonnais eut quelque hésitation avant de s'orienter vers les dépôts. Ses hésitations, on les voit tout d'abord dès le lendemain de la création, le Crédit Lyonnais s'intéressant à quelques affaires industrielles, à l'adjudication de l'éclairage de Saragosse, et aussi dans les opérations d'une société de produits chimiques. Mais la crise la plus sérieuse du Lyonnais ce fut l'aventure fâcheuse, qui survint à l'occasion de ce que l'on a appelé le Krach de l'Union Générale ou encore le Krach Bontoux qui a fait énormément de bruit en France et qui a suscité de vives polémiques d'ordre politique, et qui survint en 1882.

Le Krach de l'Union Générale en 1882

En 1882, le centre industriel de Lyon et le milieu catholique des régions du Sud-Est de la France avaient soutenu un établissement bancaire, dirigé par un homme très actif, M.r Bontoux. Dans sa clientèle, il y avait énormément de familles aristocratiques de province vivant de leurs revenus terriens, qui allaient en décroissant; c'était le temps de la crise agricole, causée par la baisse des prix des Etats-Unis, et qui réagissait sur l'économie de la France et de l'Europe toute entière. Ces milieux étaient à la recherche de placements mobiliers pouvant donner des bénéfices élevés, et à ce point de vue, Bontoux avait largement

Source : BIU Cujas

satisfait sa clientèle. En 1879; il donnait 13% de dividende, en 1880, 32%, si bien que les actions de son entreprise, qui cotaient, en 1878, 540 francs, cotaient en 1881, 5.000 francs. Seulement cette hausse avait été le résultat d'une opération personnelle de M. Bontoux. Il avait, en effet, fait exactement la même opération que Law, lors du lancement du Système; il avait consacré 212 millions de francs des ressources de la banque au rachat de ses propres valeurs, si bien que le jour où une panique se produirait de la part des déposants, on serait obligé de constater l'absence de capitaux liquides dans la caisse parce que ceux-ci avaient été engagés par Bontoux dans des spéculations sur les actions de la banque, opération absolument répréhensible au point de vue légal, mais qu'il faut bien constater. Le 18 janvier 1882, les déposants avaient remis à Bontoux 132 millions de dépôts, dont 35 étaient remboursables à vue. Or Bontoux avait consacré à peu près la totalité des dépôts, plus d'autres ressources, à faire des opérations destinées à faire monter le cours des valeurs de son entreprise bancaire. Bontoux avait contre lui des adversaires et des adversaires redoutables, qui étaient au courant de ses spéculations, et qui ne manquèrent pas de faire savoir dans la région de Lyon la véritable origine de la hausse des actions de la banque de l'Union Générale. Alors les déposants commencèrent à se présenter aux guichets, et en quelques jours, entre le 18 janvier 1882 et le 2 février, les demandes de retraits de dépôts furent tellement considérables qu'il fallut déclarer la banque de l'Union Générale en faillite. Ce fut une faillite formidable à Lyon et dans toute la région du Sud-Est. On accusa alors la haute banque de Paris d'avoir été le véritable auteur de la catastrophe. En vérité, la haute banque de Paris ne pouvait pas être considérée comme l'amie de la banque de l'Union Générale, mais il faut impartialement reconnaître que l'hostilité de la maison Rothschild n'a pas été la cause de la chute de l'Union Générale. Celle-ci s'est effondrée en raison

Source : BIU Cujas

des lourdes fautes de ses administrateurs, qui ont immobilisé, dans des opérations de spéculation, les dépôts à vue. Peut-être le gouvernement aurait-il pu alors intervenir, comme on l'a fait plus tard, après la guerre, lors du Krach de la Banque Industrielle de Chine, lors du Krach des Banques de province, pour renflouer l'Union Générale. Il y avait d'ailleurs un exemple d'une telle opération, qui avait été faite en faveur du Comptoir National d'Escompte, engagé lui aussi vers la même époque dans une opération de spéculation sur les métaux. Mais M. Rouvier, alors ministre des finances, n'eut aucun souci de procéder au sauvetage de l'Union Générale, qui étayait très fortement une politique défavorable au gouvernement.

L'intérêt qu'avait le Crédit Lyonnais dans l'affaire de l'Union générale.

L'Union Générale ne s'était pas simplement occupée, soit des chemins de fer du Sud de l'Autriche, soit des opérations de spéculation sur ses propres titres, elle s'était intéressée à des affaires de crédit immobilier, à des affaires lancées par une banque de Lyon, qui était sa Succursale. De son côté, le Crédit Lyonnais avait participé aux affaires immobilières de la Succursale de l'Union générale, et il perdit dans l'aventure plusieurs millions. Aussi après ce Krach voit-on le Crédit Lyonnais se désintéresser complètement d'opérations à long terme; il évolue désormais vers des opérations d'escompte, vers des émissions de valeurs, pour lesquelles il prête ses guichets, dans lesquelles il joue peut être, au moment de l'organisation des grands emprunts d'Etat, un rôle assez actif, mais avec beaucoup de prudence. Il laisse à certaines autres banques de Paris le soin de lancer notamment les grands emprunts russes, prêtant simplement ses guichets pour le placement des titres, pour la réussite de ces opérations. On peut dire que le Krach de l'Union Générale a été la cause déterminante de l'évolution du Crédit Lyonnais vers les pratiques spécialisées des banques de dépôt; désormais, il cherche dans des placements, réputés de toute sûreté, le moyen d'éviter à sa clientèle des aléas semblables à ceux qu'il a courus au moment de la déconfiture de l'Union Générale. Ce fait

Source : BIU Cujas

était à préciser, étant donné l'importance considérable qu'il a eue sur l'évolution de l'établissement le plus solide et le plus important parmi les banques de dépôt en France.

Le développement du Crédit Lyonnais.

Pour étudier les différentes étapes du développement du Crédit Lyonnais, nous distinguerons trois périodes ; la première qui va de 1863, date de sa fondation, à 1873, la seconde de 1873 à 1882, et enfin la troisième de 1882 à 1914.

1re période 1863 à 1873.

Dès le début, le Crédit Lyonnais fut à même de développer rapidement sa clientèle. Il avait, en effet, sur la place de Lyon, de hautes personnalités, qui étaient en mesure d'amener à cet établissement une clientèle fortunée, participant à de grandes affaires. C'est ce qui se produisit et permit d'assister à un essor rapide des comptes-courants et des comptes de dépôt. Dès 1864, c.à.d. dès l'année même de sa fondation, il était en mesure de créer des succursales à Lyon, à Paris, et à Marseille. Les bénéfices, à la fin de la première année, s'élevaient à 10% du capital, et permettaient de servir aux actionnaires un dividende de 7%. L'année suivante, en 1865, on est en présence d'une crise, due à des complications internationales et à la politique intérieure. A l'intérieur, en effet, l'Empire était aux prises avec de graves difficultés ; la masse paysanne se détournait du régime, et la masse ouvrière, malgré toutes les avances de l'Empereur Napoléon III, témoignait d'une très grande réserve. En 1866, une crise assez grave impose des retraits de fonds, et en Angleterre on assiste à une contraction monétaire, qui entraine, par suite du mécanisme du taux de l'escompte, un grand mouvement de capitaux français vers la place de Londres. La situation était à tel point dangereuse que la Succursale de Marseille, qui avait consenti des crédits trop développés, dut momentanément suspendre ses paiements. Mais ce fut là une épreuve de courte durée, et en 1869, on assiste à une reprise du cours des actions ; les dépôts s'élèvent rapidement, puisqu'ils passent de 41 millions, à la fin de 1867, à 89 millions, à la fin de 1869. Au moment où éclate la guerre de 1870. 1871, le Crédit Lyon-

Source : BIU Cujas

nais était dans une situation extrêmement satisfaisante ; on constate, en étudiant ses bilans, qu'il y a une grande liquidité, par conséquent une grande facilité de remboursement des dépôts. Dès la déclaration de guerre, le Crédit Lyonnais est capable, malgré l'isolement de Paris, de faire face au paiement de toutes les acceptations sur lesquelles il a placé sa signature et qui sont domiciliées à Paris. Il paie avec ses capitaux propres, et aucun fait n'est plus probant des facultés de résistance de cette banque. On sait que les acceptations sont des tirages qu'une banque accepte, et sur lesquels elle place sa signature, de sorte que si la personne, qui doit remplir l'obligation inscrite sur le tirage, n'y satisfait pas elle-même, la banque doit y satisfaire. En juillet 1870, les clients retirent dans les différentes succursales 37 millions de dépôts ; malgré ces retraits formidables pour l'époque, le Crédit Lyonnais conserve un excédent de disponibilités sur le passif immédiatement exigible, excédent qui s'élevait à 34 %. De plus, le Crédit Lyonnais prit une mesure de sauvegarde, imitant en cela nombre de grandes maisons de commerce placées devant l'incertitude de la durée de la guerre, il prit la précaution de faire passer une partie de ses fonds à Londres, c'est la pratique de l'assurance sur monnaie appréciée, sur réserves étrangères. En présence de ces sorties massives de capitaux, le Crédit Lyonnais fonde une succursale à Londres, où il accumule des réserves, de telle sorte que la guerre de 1870 n'atteignit pas profondément le Crédit Lyonnais. Au cours de l'exercice correspondant à la durée de la guerre, il réalisa tout de même un bénéfice de 1.466.000 frs, ce qui, pour l'époque, était une somme se rapprochant beaucoup des bénéfices normaux. Ce fait montre l'erreur que commirent les personnes qui prétendaient après la guerre de 1918, que l'on reviendrait très rapidement à la vie normale comme on avait pu le faire après 1870. On voit par cet exemple, pris dans l'histoire des banques, combien a été différente la violence du choc après la guerre de 1870 et dans la période contemporaine.

Source : BIU Cujas

Seconde période : 1873-1882.

Le Crédit Lyonnais, qui n'avait pas en jusque là la forme de société anonyme, adopte cette forme juridique le 15 février 1871; son capital social est fixé à 50 millions libéré de moitié. Désormais, le Crédit Lyonnais va devenir un établissement de beaucoup plus grande envergure ; il participe très largement aux placements de valeurs mobilières. On le trouve engagé, en 1872 et en 1873, dans les grands emprunts de liquidation, qui ont permis à la France de libérer son sol occupé par l'adversaire et qui lui ont permis aussi de faire en très peu d'années sa restauration financière. En dehors des emprunts d'Etat, le Crédit Lyonnais participe à des émissions de valeurs industrielles ; il fait partie de grands syndicats, qui prennent ferme les titres et les repassent sur le marché. En outre, le Crédit Lyonnais fait preuve d'initiative, en créant à l'extérieur plusieurs agences, notamment à Alexandrie, à Constantinople, à Madrid, à Genève. Les agences d'Egypte, celle d'Alexandrie, et plus tard celle du Caire, assurent au Crédit Lyonnais des bénéfices annuels extrêmement élevés, par suite de la confiance que lui manifestent les familles les plus riches de l'Islam qui lui remettent leurs capitaux avec la condition expresse que la banque ne leur paierait pas d'intérêt. Le Crédit Lyonnais prête, non pas aux mêmes familles, mais à d'autres offrant des garanties, des capitaux à vue ou à terme, et dans le second cas moyennant un intérêt minimum de 8 % par an. Comme ces opérations portaient sur plusieurs centaines de millions, au cours de certaines années elles furent pour le Crédit Lyonnais une source de bénéfices considérables.

En présence de cette activité accrue, la nécessité d'augmenter le capital social se fait sentir de nouveau ; on le porte à 75 millions, et au cours des années 1876 et 1877, grâce à cet apport nouveau, le Crédit Lyonnais peut surmonter une période momentanée de crise ; il pratique même des amortissements sur son portefeuille valeurs, qui avait baissé et sur ses participations. Il profite de cette période de tension pour multiplier ses agen-

Source : BIU Cujas

ces en province, et en 1878, il n'hésite pas à engager 50 millions de ses réserves ou de son capital dans l'achat et l'installation d'un vaste immeuble, qu'il occupe encore aujourd'hui sur les grands boulevards. Désormais, la politique du Crédit Lyonnais est très nette ; elle est dominée par une conception générale véritablement technique. Il s'applique à faire appel aux catégories les plus diverses de clients, de sorte que des crises partielles survenant dans une branche de l'activité ne puissent pas ébranler sa structure et son activité. De plus, il renforce progressivement son capital et ses réserves.

Troisième période de 1882 à 1914

En présence des risques qu'il a pu courir, lors de la liquidation de l'Union Générale, à raison des rapports de l'une de ses filiales avec cette banque, le Crédit Lyonnais accuse la ferme volonté de se transformer en banque de dépôt pure, libre de toute réglementation gênante, puisque l'Etat n'a pas à intervenir dans son activité, de banque de dépôt qui sera gérée avec une telle sévérité que la spécialisation de ses opérations sera une garantie de sa prospérité et de la sécurité complète des déposants. Malgré cette ferme volonté, il ne faudrait pas croire cependant que l'essor du Crédit Lyonnais, au cours des années qui suivirent, se fit sans difficulté. En réalité, on va voir par ce qui va suivre combien une banque, même très sérieusement gérée, est liée à l'évolution de l'activité générale du pays. Après 1882, la France rentre dans une période économique très difficile, comme d'ailleurs l'ensemble de l'Europe continentale, parce que les Etats-Unis, chez qui les prix baissent continuellement, arrivent à envahir avec leurs produits agricoles les marchés européens ; c'est le début et le prolongement de la crise agraire, qui a été extrêmement sévère en France de 1885 à 1900. Grâce à la sagesse de la constitution de ses réserves, le Crédit Lyonnais peut surmonter cette longue période d'affaiblissement de l'activité économique. Au cours des années prospères, il avait pratiqué la politique des dividendes raisonnables et il avait pu mettre ainsi de côté des sommes très élevées, qui lui ser-

Source : BIU Cujas

vivent pour égaliser les dividendes même au cours de ces mauvaises années. On peut dire que le Crédit Lyonnais a profité de la période de stagnation pour faire œuvre de consolidation. En effet, en 1890, le Lyonnais aura 93 agences en province; mais il en ferme 12 à Paris, parce que la crise générale a amené un ralentissement sérieux des transactions dans la capitale. De plus, comme on avait établi des impôts exorbitants, en tenant compte du nombre d'employés et du nombre des agences, le Crédit Lyonnais réagit contre une fiscalité excessive en fermant un certain nombre de ses bureaux dans la capitale; par contre il crée à l'extérieur de nouvelles succursales, à Barcelone, à Bruxelles et à Smyrne.

En 1890, les difficultés sont beaucoup moins d'ordre intérieur que d'ordre extérieur; c'est en Angleterre la fameuse faillite de la maison Baring, puis la faillite en 1889-1890 du Comptoir National d'Escompte en France, par suite de spéculations abusives sur les métaux. Le Crédit Lyonnais, avec beaucoup de souplesse, au lieu d'accuser un recul va progresser dans ce cadre singulièrement difficile. Il profite de la baisse du taux de l'intérêt en France pour participer largement à la politique de placement de valeurs étrangères. En effet, les Français en présence d'un taux d'intérêt, qui diminue avec une telle rapidité que M. Leroy-Beaulieu, à cette époque, prévoyait pour l'avenir un taux d'intérêt normal de 1%, les Français apeurés recherchent des valeurs étrangères, notamment les fonds russes qui étaient alors considérés comme le placement de père de famille par excellence. Les opérations qui furent faites dans ce domaine comportèrent, pour le Crédit Lyonnais, des opérations de l'ordre de grandeur de plusieurs milliards, et si les guichets ouverts aux opérations d'escompte étaient moins actifs, ceux qui étaient ouverts pour le placement des titres près de la clientèle étaient de plus en plus nombreux, si bien qui à la fin de 1900 le Crédit Lyonnais avait en France 136 agences et 36 bureaux à Paris.

A l'extérieur, certaines régions étai-

Source : BIU Cujas

ent devenues moins prospères ; on liquidait à Lisbonne l'agence qui y avait été fondée. Mais au milieu de cette évolution, le Crédit Lyonnais continue à satisfaire les capitalistes qui lui ont fait confiance, en pratiquant toujours la régularité des dividendes. En ce qui concerne les placements à court terme, l'utilisation des dépôts, le Crédit Lyonnais trouve une occasion de bénéfices en pratiquant des placements temporaires sur les grandes places étrangères, notamment sur le marché de Berlin. Sous l'influence de l'élévation du taux de l'escompte, qui était à des niveaux beaucoup plus élevés à Berlin, et parfois à Londres qu'en France, le Crédit Lyonnais affectait une partie de ses dépôts, qui ne trouvaient pas leur emploi dans la nation, à des placements temporaires à l'étranger.

On peut affirmer qu'à la veille de la guerre de 1914, le Crédit Lyonnais avait une situation comportant une forte liquidité et la guerre ne devait pas le surprendre. On verra plus tard que le Lyonnais plus que tout autre établissement, a fait preuve à ce moment de facultés de résistance extraordinaires. Malgré les mesures moratoires, qui le mettaient à l'abri d'un run, c.à.d. d'une course des déposants vers les guichets, le Crédit Lyonnais, allant au-delà des mesures légales, a pu, avant la date prévue par la loi, les décrets et les règlements, procéder à des remboursements de dépôts.

Le développement de la Société Générale depuis sa fondation jusqu'à la guerre de 1914.

Avec la Société Générale, on n'est plus en présence d'un établissement de dépôt à type à peu près parfait, comme l'a été le Crédit Lyonnais de 1882 à 1914 ; on est en présence de l'évolution extrêmement difficile d'un établissement de crédit, qui est bien une banque de dépôt, mais qui a un caractère assez complexe par suite de sa participation à de nombreuses affaires, participation qui fréquemment lui ont causé de très vifs soucis. Cela se conçoit d'ailleurs facilement, étant donné le principe de technicité, dégagé précédemment. A la date de sa fondation, en mai 1864, la Société Générale a un capital de 120 millions, dont 25% versés. Le but de la Société Générale était

Source : BIU Cujas

très large ; d'après ses statuts, elle devait favoriser le commerce et l'industrie du pays ; de plus, elle voyait venir à elle les personnages les plus en vue du monde officiel. Il importait en effet de donner tout cet état-major à la nouvelle Société, puisque l'on entendait en faire une société capable de briser le Crédit Mobilier des frères Pereire.

Dès ses débuts, la Société Générale apparait nettement à la fois comme une banque de dépôt et comme une banque de crédit mobilier ; elle attire surtout des dépôts à échéance fixe, c.à.d. des dépôts à terme. Elle participe très largement à l'escompte et au placement de valeurs mobilières. Après 1869, elle se lance de plus en plus dans des émissions, soit de titres, soit d'intérêts pris dans les affaires. Elle fait, par exemple, une opération très fructueuse, en participant à un syndicat d'émission de valeurs. Elle prend ferme 20.000 actions d'une entreprise anglaise, la General credit banking company, qui est introduite sur le marché de Paris avec une prime de 71 francs par titre. Le bénéfice de l'opération était donc de 1.400.000 francs. On la voit également fondant une entreprise qui a subsisté, la Mokta el Hadid, entreprise de minerais de fer près de Bône, en Algérie. Plus tard, elle crée une compagnie de transports maritimes, afin de pouvoir contrôler les conditions de placement du minerai, auquel elle s'intéressait. Elle garde un intérêt dans ces affaires et une grande partie des titres pour exercer un contrôle.

Arrive la guerre de 1870, la Société Générale résiste aussi fermement que le crédit Lyonnais, et elle n'éprouve pas de graves difficultés. Mais à cette époque, elle se laisse engager dans deux entreprises, qui devaient par la suite lui occasionner de graves ennuis. C'est, en premier lieu, une entreprise de guano au Pérou. Elle achetait ferme 2 millions de tonnes de guano au gouvernement du Pérou ; par contre ce gouvernement demandait une avance en acompte sur le prix des marchandises achetées.

Erratum : à la page 168, ligne 10, au lieu de : France, lire : Allemagne.

Source : BIU Cujas

En second lieu, la Société Générale commettait la lourde faute de s'intéresser à l'extraction du soufre en Sicile. Une compagnie, que l'on appelait la Grotta golda, demandait à la Société Générale de lui faire des avances de plusieurs millions, afin de lui faciliter l'exploitation du soufre en Sicile. La Société Générale consent cette avance, mais elle est coincée pendant 10 ans au moins, en raison du non remboursement des sommes prêtées à l'époque indiquée. C'est le cas typique d'un prêt, que l'on considérait d'abord comme fait à court terme, et qui par suite de la défaillance momentanée du débiteur est transformé en prêt à long terme. Malgré ces opérations qui, on le verra plus tard, ont été tout à fait fâcheuses, la Société Générale peut, lorsque la guerre de 1870 éclate, rembourser 135 millions en quelques mois à ses déposants.

Après la guerre de 1870, la Société Générale a nettement l'impression qu'elle s'est fourvoyée dans les deux entreprises susmentionnées, et elle cherche à se rattraper en faisant des bénéfices aussi élevés que possible, grâce au développement de son activité à l'extérieur. Elle fonde des agences en Turquie, en Espagne, en Egypte; elle participe même à la création d'une banque industrielle franco-russe; enfin elle s'intéresse de très près à la création du port de Callao, au Pérou. Elle réalise ainsi des bénéfices importants et, à la fin de 1875, elle a 87 Succursales en province et 25 bureaux à Paris. Mais voici venir la gêne des affaires, entre 1876 et 1878, voici venir surtout les lourdes pertes de l'affaire de Mokta el Hadid. En 1878, à l'assemblée générale des actionnaires de la société, des propos sévères sont échangés entre les actionnaires, qui constatent la chute de leurs titres et le conseil d'administration de la Société. La crise cependant n'est que temporaire. Dès 1881, il y a une reprise, et la Société Générale s'intéresse à la Banque Hypothécaire de France, à la Banque des Pays Autrichiens, aux chemins de fer d'Asturie, et enfin à une affaire que l'on considérait comme devant être des plus brillantes, au canal de Panama. De plus, la Société Générale se laissait entraîner dans l'affaire de la Caisse Générale des Familles, entreprise d'assurance sur la vie et con-

Source : BIU Cujas

tre les accidents. Elle prit ferme une grande partie des actions de cette société, la gêne survint et la gestion de la Société Générale fut des plus répréhensibles. Elle ne fit plus d'amortissement sur la dépréciation du portefeuille titres, et pour ne pas revoir des assemblées des actionnaires orageuses, elle distribua des dividendes sans tenir compte de sa situation réelle, affaiblissant ainsi ses réserves. Aussi, lorsqu'en 1888, on dut constater que l'entreprise du port de Callao n'était pas brillante, que la Grotta golda était une affaire déplorable, la Société générale dût procéder à des liquidations; elle céda sa filiale, créée en Russie, et elle procéda à une liquidation après transaction, dans laquelle elle perdit plusieurs millions et ses participations dans l'affaire du Soufre en Sicile. On constata que l'affaire de Callao pouvait, à la rigueur, satisfaire aux amortissements et payer un faible intérêt, mais tout compte fait, la Société Générale avait beaucoup d'immobilisations étant donné ses ressources personnelles. Pour sortir de cette impasse, on transforma la banque en société anonyme, en portant, le 16 juin 1899, son capital à 160 millions. C'était un coup d'audace; en même temps les nouveaux dirigeants de la Société Générale s'appliquaient à développer les relations avec le petit et le moyen commerce. Cette politique réussit et la Société Générale avait, en 1909, 89 agences à Paris et dans la banlieue, et 436 agences permanentes et 246 agences non permanentes, en province. On voit à travers toutes ces vicissitudes combien une banque de dépôt, lorsqu'elle s'écarte des pratiques conformes à sa technique, risque les pires difficultés, et avec quelle facilité, au contraire, elle se remonte, lorsqu'elle revient aux opérations conformes à cette technique.

Après l'Exposition de Paris de 1900, il y eut, en France et en Allemagne, une grande prospérité; on avait été témoin, lors de cette exposition, de l'essor formidable pris par les industries, aussi bien en France qu'en Allemagne. Aussi la Société Générale fonde-t-elle une filiale au delà du Rhin, filiale qui eut par la suite des alternatives de prospérité et

Source : BIU Cujas

de gêne. En 1903, il fallut liquider la Caisse Générale des familles, qui était en faillite, et verser 6 millions aux créanciers de cette caisse. Mais ce fut surtout en 1905 que la Société Générale fut profondément ébranlée. Elle avait soutenu par de forts crédits de campagne la raffinerie de sucre Say. Or cette raffinerie était intéressée dans les sucreries d'Egypte, et grâce à l'existence de relations de comptes entre les sucreries d'Egypte et la raffinerie Say, le directeur de cette dernière auquel tout le monde faisait confiance, parce qu'il avait grande allure d'homme d'affaires et possédait tous les diplômes d'ingénieur, M. Crosnier avait profité de la possibilité de faire jouer les deux comptes pour se lancer dans des spéculations absolument folles. Ces spéculations tournèrent fort mal et la Société Générale se trouva en présence, ou de l'obligation de retirer carrément son concours à la raffinerie et de la faire sauter, ou bien au contraire de continuer son appui. Elle prit le second parti, elle escompta une partie de son portefeuille à la Banque de France; mais la situation était tellement gênée qu'il fallut faire appel à la Banque de Paris et des Pays-Bas, que l'on pourrait appeler la banque des rescapés. La Banque de Paris et des Pays-Bas concourut à liquider la situation de la Société Générale et prépara une augmentation de capital de 100 millions de francs. Seulement cette banque entra dans le Conseil d'administration de la Société Générale. Elle voyait, en effet, dans cette opération la possibilité de disposer à l'avenir des multiples guichets de la Société Générale pour le placement de ses propres émissions. De sorte que c'est à travers les guichets de la Société Générale que la banque d'affaires de Paris et des Pays-Bas a pu saturer la France de nombreuses valeurs, dont la plupart étaient en fâcheuse posture au début de la guerre de 1914. Plusieurs de ces valeurs se sont d'ailleurs relevées et ont valu des bénéfices énormes à leurs porteurs. Tel est le cas de la plupart des titres de l'Argentine, du Brésil et d'autres pays, qui ont été favorisés par la guerre. Il est vrai, qui à côté de ces affaires, bien des

Source : BIU Cujas

fonds russes, bien des fonds de l'Europe centrale, bien des fonds turcs, et encore les fonds de quelques autres pays, dont la banque de Paris et des Pays-Bas avait inondé le marché par l'intermédiaire de la Société Générale, n'ont valu à leurs porteurs que l'illusion de la richesse sous la forme de papiers peints.

Désormais, la Société Générale avait son sort assez intimement lié avec la banque de Paris et des Pays. Bas ; aussi, profite.t. elle, en 1907, lors de la crise qui éclate aux Etats. Unis, d'opérations extrêmement fructueuses, faites par la banque de Paris et des Pays. Bas, de conserve avec les successeurs de Baring de Londres, et avec une maison de New. York, la maison Kuhn et Löb.

La situation de la Société Générale, à la veille de la guerre de 1914.

L'un des problèmes les plus graves que la France ait eu à résoudre, lors de la déclaration de guerre, a été le problème de la crise bancaire, qui a suivi presqu'immédiatement cette déclaration, et qui provenait de la très mauvaise réputation de la Société Générale sur le marché. Cette mauvaise réputation, qui n'était méritée qu'en partie, avait été provoquée et accréditée dans l'opinion, à la suite d'une campagne que l'on a attribuée à des influences occultes, à des influences étrangères. A la veille de la guerre, il faut le reconnaître, la Société Générale, pratiquant trop largement les facilités prévues dans l'art. 2 de ses statuts, s'était livrée à des immobilisations exagérées ; elle avait ouvert trop largement des crédits avec ou sans nantissement, elle s'était intéressée à des entreprises de travaux publics, à des entreprises de construction, elle était devenue directement ou indirectement propriétaire ou armateur de navires, de telle sorte que cette banque de dépôt était plutôt une banque d'affaires. Au 31 décembre 1913, elle avait un capital de 374 millions, y compris d'ailleurs l'incorporation des réserves ; elle avait, à la même date, provenant de ses comptes courants à vue, 593 millions, et provenant des dépôts à terme 207 millions, de sorte qu'on pouvait retirer près de 800 millions de ses fonds en dépôt, et en contrepartie de ces dépôts, qui pouvaient être retirés à vue ou à

Source : BIU Cujas

terme, la liquidité de la banque était tout à fait insuffisante. Elle avait, en effet, 176 millions d'acceptations plus ou moins liquides, suivant la régularité de l'accomplissement des obligations des personnes devant satisfaire aux tirages ; elle avait 253 millions de fonds correspondant à des effets endossés par la Société, et enfin le montant de son capital social. Etant donné les immobilisations faites par la banque, le capital personnel de la banque ne pouvait entrer en ligne de compte, pour permettre le remboursement des dépôts à vue et des dépôts à terme, de sorte qui il est exact d'affirmer que la Société Générale était, à la veille de la guerre, non point dans une situation aussi mauvaise qui on a bien voulu le dire, mais tout de même, dans une situation présentant un caractère de précarité.

Le développement du Comptoir national d'Escompte.

L'évolution du Comptoir National d'escompte fournit des vues encore bien différentes de celles des deux établissements qui précèdent. Le Comptoir National d'Escompte, véritable banque de dépôt, n'a pas simplement commis la faute, au cours de son histoire, de se mêler trop intimement aux affaires proprement dites, il a fait encore plus et plus mal, il s'est engagé dans une opération de pure spéculation, la spéculation sur les métaux, qui a obligé de nouveau la Banque de Paris et des Pays. Bas à opérer un sauvetage encore plus difficile que les précédents. Sauvetage qui a d'ailleurs comporté la liquidation de la première société du comptoir National d'Escompte, que l'apport de la Banque de Paris et des Pays. Bas avec le concours de la Banque de France a permis de faire renaître. La Société nouvelle ainsi créée paraît aujourd'hui en pleine voie de prospérité et consacre son activité à des opérations en Extrême-Orient.

Le Comptoir National d'Escompte est né en 1848. A cette époque, c'était un établissement, qui devait avoir une vie extrêmement temporaire, qui devait permettre de fournir des secours aux entreprises commerciales, qui étaient dans la gêne par suite de la crise politique de 1848. Cet institut fut remanié en

Source : BIU Cujas

1854, et un décret impérial du 24 juillet permettait au Comptoir d'Escompte de devenir de façon permanente une banque, appelée à favoriser le commerce et l'industrie. Cette formule, que l'on retrouve dans les statuts du Comptoir National d'escompte, qui rappelle la formule de la Société Générale, est une formule trop large. Lorsque l'on rédige des statuts, particulièrement dans une entreprise financière ou bancaire, le premier souci des administrateurs c'est de trouver une formule large, pour ne pas être gênés, parce que, lorsqu'ils font des opérations, qui ne rentrent pas dans le cadre statutaire, leur responsabilité pécuniaire peut être engagée, et pour ne pas encourir cette responsabilité, ils demandent aux spécialistes, chargés de préparer les statuts, d'y insérer une formule extrêmement souple, permettant de faire un peu toutes sortes d'opérations. C'est là une pratique dangereuse ; on l'a vu dans l'historique de la Société Générale, on va le voir encore mieux dans l'historique du Comptoir National d'Escompte. Il est vrai que, malgré la largeur des formules des statuts du Comptoir d'Escompte, les administrateurs allèrent tellement de l'avant et d'une façon tellement audacieuse, que leur responsabilité pécuniaire fut engagée, ce qui n'est pas arrivé souvent dans l'histoire des Sociétés anonymes en France. Jusqu'en 1860, le Comptoir d'Escompte a une vie gênée, un développement lent ; mais en 1860, après que l'Empire eut enlevé par surprise des traités de commerce à tendances libre échangistes, notamment avec l'Angleterre, le Comptoir d'Escompte, porté par les milieux officiels, entra dans une période plus active. On lui doit à cette époque, avec le consentement du ministère des finances, des créations d'agences dans les colonies françaises et à l'étranger ; de plus, on l'autorisait à escompter des traites documentaires à 180 jours, c.à.d. des traites comportant des documents, qui constatent des opérations réelles sur marchan-

Source : BIU Cujas

dises. De plus, il créait, à Saïgon, à Calcutta, à Bombay, à la Réunion, à Hong-Kong et à Shangaï, des succursales. En somme, il devenait en France ce que devaient être en Allemagne certaines grandes banques de Berlin, qui allaient permettre à la finance allemande d'essaimer, notamment en Orient et en Extrême-Orient.

Après 1870, le Comptoir s'applique au développement des affaires financières, au remaniement des succursales à l'étranger et à des participations aux emissions financières, surtout à une participation, qui est connue comme participation à la Société des métaux.

Etant donné les excellentes relations du Comptoir avec le gouvernement français, il est chargé, en 1876, de la consolidation et de l'unification de la dette égyptienne. Cette opération lui permet d'étendre son influence en Orient, et surtout en Egypte ; puis il se livre à diverses opérations, qui constituent à proprement parler des opérations de crédit mobilier. Il place des emprunts de villes, des obligations de chemins de fer, et de 1879 à 1881, il s'engage dans des placements internationaux. Il s'intéresse notamment à la Société Serbe des Tabacs et commence à s'intéresser à la Société des métaux. Parallèlement à toute cette activité, le Comptoir d'Escompte procédait au remaniement de ses succursales à l'étranger ; il cédait, en 1875, l'agence de Saïgon à la Banque de l'Indo Chine, il fermait ses installations de Yokohama et de Hong-Kong, il transférait à la Banque de la Réunion la succursale installée dans cette colonie ; par contre, il en établissait de nouvelles à Sydney, à Melbourne, et à San Francisco. C'était un véritable remaniement de son organisation extérieure.

La participation du Comptoir d'Escompte à la Société des Métaux.

Le point le plus intéressant c'est celui qui concerne la participation du Comptoir à la Société des métaux. La Société des Métaux, qui s'intéressait, comme son nom l'indique, à des opérations d'achat et de vente des métaux, particulièrement de cuivre et d'étain, avait dans son conseil d'administration un directeur et deux administrateurs du Comptoir National

Source : BIU Cujas

d'Escompte. La société, en présence d'une chute des cours du cuivre, de 1881 à 1886, résolut de profiter de cette chute des prix pour entamer une vaste opération spéculative. En effet, le cours du cuivre, qui avait été de 185 francs, en 1881, était tombé à 103 francs les 100 Kilos en 1886. En présence de cette chute, nombre de mines avaient dû cesser leur exploitation, parce que le rendement n'était plus rémunérateur. On assiste alors à une réduction du stock apparent de cuivre, qui tombe de 66.000 tonnes, en 1886, à 45.000 tonnes en 1887. C'est le moment où la Société des Métaux juge qu'une opération de spéculation peut être heureusement conduite. Seulement, il faut des capitaux très importants ; elle demande au Comptoir d'Escompte son concours. Celui-ci consent à faire des crédits de campagne renouvelés, à condition qu'il les fasse sous la forme de crédits documentaires, c.à.d. qu'on lui remette les documents constatant les achats de cuivre et l'existence réelle des stocks. Le Syndicat de hausse était dirigé par un homme très entreprenant, M. Secrétan, qui fait le raisonnement suivant : étant donné la raréfaction des stocks, étant donné que nombre de mines ont fermé, on peut faire une politique de hausse des prix. L'espoir de Secrétan était de faire monter en une année les prix du cuivre au cours de 1881. Et en effet, pendant 14 mois, la tonne de cuivre valut 1875 francs sur le marché de Londres Ces prix paraissaient devoir fournir des bénéfices considérables ; seulement la hausse était due aux achats considérables du Syndicat. Une augmentation croissante des réserves de métal était donc inévitable, parce que la hausse des prix, voulue par les spéculateurs, devait forcément entraîner leur perte. En effet, les mines, qui avaient fermé à l'époque de baisse des prix, allaient rouvrir leurs exploitations, et au mois de février 1889, les stocks existants et connus étaient de 120.000 tonnes ; de plus il y avait 30.000 tonnes de marchandises sur navires naviguant. En présence de cette hausse des stocks, fort inattendue pour lui, Secrétan passe un contrat avec les plus puissantes Sociétés cupri-

Source : BIU Cujas

fères, espérant ainsi arriver à stabiliser les prix en hausse. En même temps que Secrétan avait pris cette position, le Directeur du Comptoir d'Escompte donnait la garantie de la banque pour un certain nombre de contrats passés par Secrétan, sans demander au préalable l'autorisation du Conseil d'administration de l'entreprise. Le conseil apprit cette décision après que le directeur Denfert Rochereau avait placé sa signature sur les contrats ; ce fut la position devant le fait accompli. Dans ces conditions, allait-on liquider les stocks? la perte eut été immédiatement très lourde. Mais si le comptoir, au lieu de liquider les stocks, demandait aux spéculateurs c.à.d. à la Société des Métaux de rembourser les avances, la solution n'était pas meilleure; il fallait donc tout simplement tenter de soutenir la position spéculative en renouvelant les crédits. Lorsque ces événements furent connus du public, immédiatement ce fut un run aux guichets du Comptoir d'Escompte; notamment le gouvernement russe, qui avait d'importants dépôts dans les banques françaises, retirait subitement 20 millions de francs de ces dépôts. Il devenait absolument impossible au Comptoir de faire face aux remboursements exigibles à vue. Ce qui mettait le comble à la difficulté, c'est que, le 5 mars 1889, Denfert Rochereau se suicidait ; c'était la panique sur la place de Paris, panique qui entraînait la chute du Comptoir d'Escompte et menaçait même les autres banques de dépôt: C'est un fait, en effet, sur lequel on ne saurait trop attirer l'attention que, lorsque sur une place une banque de dépôt considérable est atteinte, il est presque fatal, si l'on ne porte pas remède à la situation, que toutes les autres banques sont atteintes par influence. Telle est la cause de la crise qu'a eu à subir l'Amérique, les Etats-Unis, en 1907 par suite d'une intervention insuffisamment rapide du Système de Réserve Fédérale, alors qu'une grande banque avait été atteinte en ce qui concerne la liquidité de ses remboursements à vue. Cette panique survenait dans un milieu, où elle provoquait une grande sur-

Source : BIU Cujas

prise. En effet, cinq semaines avant le suicide de Denfert Rochereau, lors de l'assemblée générale des actionnaires, on avait annoncé une hausse du dividende de 2 francs et le conseil d'administration avait fait une déclaration faisant ressortir une très grande prospérité de l'entreprise. En deux jours, on vit tomber les actions du Comptoir de 1050 francs à 200 francs. Le Ministre des Finances, alors au pouvoir, était un technicien très réputé, M. Rouvier; il songea à opérer un sauvetage et appela autour de lui les grandes banques parisiennes, qui consentirent une avance de 140 millions de francs. Cette avance était faite par la banque de France au syndicat des banquiers, qui devaient assurer le renflouement. Une fois cette première opération faite, on révisa les engagements du Comptoir d'Escompte à l'égard de la Société des Métaux, et on s'aperçut, tant en France qu'en Angleterre, que la plupart de ces engagements avaient été pris au delà des termes des statuts; on déclara donc nulles la plupart des opérations faites par Denfert Rochereau. Le conseil d'administration était tenu pour responsable pécuniairement des engagements, et il versa aux liquidateurs une somme de 25 millions. Après liquidation et réalisation de l'actif, on remboursa, et l'avance faite par la Banque de France, et la presque totalité du capital action. Ensuite, on procéda à la formation d'une nouvelle société, qui s'appelle également le Comptoir National d'Escompte, et qui survécut jusqu'à l'époque actuelle.

Le nouveau Comptoir National d'Escompte. (1889)

La création de la nouvelle société était confiée à un ancien gouverneur de la banque de France, M. Denormandie; elle reprenait la firme, l'achalandage, l'avoir mobilier et immobilier de l'ancienne société; on réservait aux anciens actionnaires un droit de préférence sur les nouvelles actions, ainsi que 60.000 parts bénéficiaires; de plus, on donnait un droit de 30% des bénéfices nets aux anciens actionnaires après répartition de 5% des bénéfices nets sous forme de dividende aux nouveaux actionnaires, et après affectation jusqu'à concurrence de cette même limite, pour l'allocation des tantièmes du Conseil d'administration, les nou-

Source : BIU Cujas

veaux statuts constituèrent le Comptoir National d'Escompte sous forme de société anonyme ; le capital était de 40 millions, dont 50% libérés. En quelques mois, les dépôts nouveaux passaient à 100 millions, et le 5 novembre le capital était porté à 80 millions dont 50% versés. De plus, le 24 mai 1892, le Comptoir National fusionnait avec une société, qui avait été également placée dans de fort mauvaises conditions, et que l'on renonçait à renflouer, la Société des Dépôts et Comptes courants. Après cette opération, en 1897, le Comptoir National avait 18 agences à l'étranger, 30 en province, et 21 bureaux à Paris. A l'étranger, l'action du Comptoir National s'exerçait surtout en Angleterre, dans l'Amérique du Nord, dans l'Afrique du Sud ; mais le Comptoir avait renoncé à son activité en Extrême-Orient, en présence du développement d'une banque très spécialisée dans les opérations avec cette région, la Banque de l'Indo-Chine. On assiste encore à une augmentation nouvelle de capital, en 1905 ; mais à cette époque d'ores et déjà, on faisait entendre des critiques à l'égard des opérations du Comptoir National d'escompte, on trouvait qu'il pratiquait trop largement la politique d'immobilisation.

A la veille de la guerre, malgré les circonstances extérieures très défavorables, alors que les guerres balkaniques en 1912 et 1913, avaient troublé tout le marché, alors que le taux officiel de l'escompte avait été abaissé, ce qui diminuait le bénéfice des opérations d'escompte proprement dites, le Comptoir National d'Escompte avait ouvert des agences nouvelles en province et de nouveaux bureaux à Paris. Il développait une grande activité, notamment en Australie, en Egypte et à Madagascar Dans cette dernière colonie, il jouait, depuis près de 25 ans, le rôle de véritable banque coloniale, et assurait l'expansion de l'activité économique dans l'île. Lorsqu'on recherche les entreprises auxquelles s'intéressait le Comptoir National, on voit que de 1911 à 1912, il participe à de nombreuses opérations de placement de valeurs mobilières d'obligations de chemins de fer, aux emprunts coloniaux, aux

Source : BIU Cujas

placements des obligations du Crédit Foncier de France ; mais l'essentiel de son activité consistait dans des participations au placement d'obligations d'entreprises industrielles françaises ou étrangères. En 1913, le Comptoir National s'occupait de négocier des titres du trésor des pays balkaniques, et il faisait valoir que ces opérations, qui lui ont été vivement reprochées plus tard, étaient faites en conformité de la politique extérieure du gouvernement français. Ces opérations devaient donner lieu à la remise de près de 200 millions à la Bulgarie, qui employa ces fonds pour acheter des armements en Allemagne, et qui se servit de ces armements pour lutter contre les armées alliées pendant la guerre.

Le Crédit Industriel et Commercial.

Pour faire le tour des grands établissements de dépôt, il resterait à parler d'un quatrième établissement qui, dans toutes les statistiques sur les banques françaises, est toujours groupé avec le Crédit Lyonnais, la Société Générale et le Comptoir National, à savoir le Crédit Industriel et Commercial. Si l'on ne parle pas ici de cette banque, c'est que le Crédit Industriel et Commercial est un établissement d'une nature toute particulière, un établissement qui centralise des dépôts, mais qui joue surtout un rôle de soutien des banques régionales et des banques locales. A notre sens, il doit être placé dans l'étude du mécanisme des banques régionales et locales, en même temps que la Société des Banques de province. De même, on réservera ce qui concerne la Banque Nationale de Crédit, la Banque Privée et le Crédit Commercial de France, parce que ces établissements se sont complètement développés ou transformés dans la période d'après-guerre.

§ 4. Les grandes sociétés de crédit, à la veille de la guerre et lors de la crise de crédit consécutive à la guerre.

Pour étudier ce qui s'est passé en France, en juillet et août 1914, et au cours des mois suivants, il faut pénétrer dans le mécanisme à la fois de l'évolution des banques de dépôt, de la crise de la Bourse de Paris et des

Source : BIU Cujas

difficultés provenant de la politique financière du gouvernement français. En effet, tous ces éléments se pénètrent et chevauchent les uns à côté des autres, et si l'on ne tient pas compte de l'ensemble, on ne peut apercevoir la réalité. Le problème est cependant d'un très grand intérêt. La France en effet, allait se lancer dans la guerre avec cette idée ancrée dans tous les cerveaux, que la guerre finirait certainement en raison de difficultés financières et que si, sur le terrain des armes, la France n'avait pas la puissance de l'Allemagne, sur le terrain du crédit public et du crédit privé, au contraire, elle devait nécessairement battre les Empires Centraux. On va voir combien la réalité a été décevante. Malgré cette situation du crédit de la France, qui était, lors de la déclaration de guerre, la nation qui prêtait le plus largement au monde entier, et dont on pouvait dire qu'elle était créancière partout et débitrice nulle part, la crise de crédit a soulevé dès les premiers mois de guerre les plus grandes difficultés.

La crise de crédit de juillet 1914 en France

Le 24 juillet 1914, les journaux annonçaient l'ultimatum de l'Autriche à la Serbie; il était visible, étant donné les termes de la mise en demeure de l'Autriche, que la guerre devenait inévitable, et le monde des affaires, surtout le monde des boursiers, qui jusqu'alors avait été optimiste, passait soudain au pessimisme. C'est, en effet, le propre des gens de bourse d'être extrêmement versatiles. Les ordres de vente affluent à la Bourse sans trouver de contre partie; les cours s'effondrent, ce qui met dans une posture plus que difficile les membres du parquet, les agents de change et les coulissiers. On assiste à des chutes telles que les suivantes: Le 3% perpétuel français, qui cotait à Paris, le 23 juillet 1914, à Paris 81.45, était offert, le 24 juillet, à 74 frs; toutes les autres valeurs de toute nature étaient entraînées dans le mouvement de baisse. Les négociations à terme étaient au moins aussi gênées que les négociations au comptant. Lorsque l'on cherche à connaître le nombre de cotations de cours sur la Bourse de Paris, on voit qu'en juin 1914, pour 1320 valeurs

Source : BIU Cujas

on inscrivait 11.000 cours, et sur 900 valeurs en banque, on relevait 1.900 cotations. A la suite de la panique, le 28 juillet 1914, on cote pour le marché à terme et pour le marché officiel, 64 cours, et le 30 juillet, on cote 38 cours; les transactions étaient donc absolument nulles.

La situation de la Bourse de Paris, à la fin de Juillet 1914

En présence de cette situation, la Chambre syndicale des agents de change suspendit, dès le 25 juillet, les opérations à terme. Des mesures semblables étaient prises le même jour par la coulisse des rentes, et le 27 juillet par le syndicat des banquiers en valeurs. L'énumération de ces simples faits indique la gravité de la crise. Le syndicat des agents de change se retourna vers le ministère des finances. En août 1914 le ministre des finances, M. Ribot, reconnaissait alors que la situation avait surpris, non seulement la Bourse, mais même les pouvoirs publics. En effet, les engagements spéculatifs sur le marché de Paris, à la fin de juillet 1914, n'étaient pas très importants, ils étaient de 600 millions de francs environ, plus 160 millions sur le marché libre. Ces positions spéculatives, qui n'étaient pas liquidées, provenaient de lancements de valeurs, faits par les banques d'affaires, notamment de valeurs d'électricité, de valeurs de transports, qui avaient été offertes à des cours trop élevés à la clientèle, et qui se plaçaient trop difficilement. Mais la gêne la plus considérable provenait d'une opération malencontreuse, faite par l'Etat lui-même. En effet, dans le mois précédent la déclaration de guerre, le gouvernement, afin de liquider son passif de valeurs à terme du Trésor, c.à.d. d'obligations et de bons du Trésor, avait dû faire un emprunt. Il existait alors pour une valeur globale de 4 à 500 millions de valeurs du Trésor à court terme, et des économistes extrêmement qualifiés prétendaient que cette situation conduirait certainement à une catastrophe, si on ne transformait pas ces valeurs à court terme en un emprunt de consolidation. On n'avait pas alors l'idée qu'un jour viendrait où le volume des valeurs à court

Source : BIU Cujas

terme du Trésor s'élèverait à 35 ou 38 milliards. Cela prouve la grande relativité des vues, lorsqu'il s'agit d'étudier des situations financières.

En ce qui concerne la Bourse, la situation était cependant moins grave que celle qui avait existé quelques années auparavant, lors des incidents d'Agadir, c'est à dire des incidents entre la France et l'Allemagne, à propos du Maroc. En effet, lors des incidents d'agadir, il y avait en flottant sur la Bourse de Paris des valeurs non classées pour plus de 1.600 millions, soit 3 fois plus que le chiffre du flottant en juillet 1914. A l'époque d'Agadir, la Bourse n'avait pas été ébranlée, tandis qu'en juillet et août 1914 ce fut une panique immédiate et complète. Le syndicat des agents de change, ne trouvant plus la contre partie des titres offerts, se demanda comment il pourrait faire la liquidation de fin de mois, liquidation qui comporte l'assainissement de la situation, puisqu'après cette liquidation il ne subsiste plus que des reliquats, comportant exécution de position. Le gouvernement ne pouvait accepter que l'on procédat à cette liquidation qui aurait amené un effondrement de la plupart des valeurs, notamment du 3 ½ %, qui l'intéressait particulièrement. Ce 3 ½ % provenait du placement de l'emprunt, dont on sait l'origine, mais qui n'avait pu être classé. Si en apparence il avait été souscrit plus de 30 fois par rapport à sa valeur nominale, en réalité cette souscription avait été faite par les établissements de crédit, qui avaient utilisé leurs disponibilités de dépôts pour se porter souscripteurs pour un nombre de fois bien supérieur à celui que leur permettaient leurs disponibilités réelles. De sorte qu'en réalité le 3 ½ % devait être gardé par les banques dans leur portefeuille, sans aucune espérance de placement facile dans les portefeuilles particuliers.

Le moratoire des dépôts

En présence de cette situation, les agents de change cherchèrent une solution. Allaient-ils pouvoir s'engager solidairement jusqu'à concurrence du montant du prix de

Source : BIU Cujas

leurs charges et jusqu'à concurrence des 17 millions et demi de leur fonds de cautionnement. En réalité, toutes ces ressources réunies ne fournissaient qu'une valeur globale de 200 millions environ, alors que les engagements s'élevaient sur le marché à 600 millions, dont 100 millions sur le 3½ %. Le ministre des finances, saisi de cette situation, songea à pousser les agents de change à faire un emprunt de 250 à 300 millions, afin d'effectuer la liquidation ; cette somme eût été fournie par la Banque de France. Mais alors que l'on pensait à cette solution, qui aurait permis de trouver 500 millions, on apprit que la Banque de France n'avait pas du tout l'intention de faire cette avance, qu'elle avait au contraire l'intention de restreindre les escomptes. Le 31 juillet, le ministre des finances convoqua les agents de change, les représentants des sociétés de crédit, la haute banque et les représentants du syndicat des banquiers de valeurs à terme, et après étude, on reconnut qu'il était absolument nécessaire de prendre des mesures exceptionnelles pour faire face à une situation inattendue. C'est alors que l'on s'engagea dans la voie que l'on a appelée la voie des moratoires. Les moratoires consistent à donner des délais en ce qui concerne le remboursement, soit des caisses d'épargne pour les sommes portées sur les livrets des déposants, soit des dépôts en banque. On voit la gravité de la situation, puisque toutes ces sommes avaient été remises par les épargnants ou les déposants aux caisses d'épargne ou aux banques de dépôt avec l'espoir que, conformément à la politique traditionnelle de ces établissements, on obtiendrait, quand on se présenterait à leurs guichets, le remboursement des sommes ainsi confiées. Au lieu de cela, il allait y avoir un blocage. Le 31 juillet, on stipulait, en outre, des délais dans lesquels devraient être faits les protêts et les autres actes destinés à conserver des recours pour toutes les valeurs négociables souscrites antérieurement au 1er août.

Ce sont ces mesures qui vont être l'origine de très grandes difficultés. En effet,

Source : BIU Cujas

le moratoire des échéances, en ce qui concerne les effets, entraîne nécessairement le moratoire des dépôts en banque, car, si les établissements de crédit ne peuvent plus encaisser les effets de commerce, à l'échéance prévue, il leur est absolument impossible de faire face aux demandes de retrait des dépôts faute d'encaissements légitimement prévus pour une date déterminée. Après que toutes ces mesures eurent été décidées, les opérations de bourse elles-mêmes sur la place de Paris devenaient absolument impossibles, elles devenaient surtout nulles, au fur et à mesure que l'invasion par les armées étrangères se déroulait sur le territoire de la France. Alors, aux mesures de moratoires, on ajouta la mesure de fermeture de la Bourse de Paris. La Bourse de Paris fut fermée le 3 septembre 1914, mais cette fermeture fut de courte durée, la Bourse fut rouverte le 27 septembre.

La fermeture de la Bourse de Paris en septembre 1914

Cette fermeture avait les inconvénients les plus graves pour tout le pays, parce qu'elle contribuait à aggraver la situation des banques de dépôt. Celles-ci, très légitimement, avaient placé des fonds en opérations de report c.à.d. en engagements de fonds destinés à soutenir les positions des spéculateurs qui, ne désirant pas réclamer immédiatement la livraison des titres, se font reporter à une prochaine échéance. Or ces sommes en report étaient regardées, et avec raison, comme des éléments de toute liquidité par les banques. Le fait de la suspension de toutes opérations en bourse, le fait de ne pas faire la liquidation aux dates prévues augmentait le blocage de tous les fonds des banques. La crise de la Bourse allait donc réagir sur toute l'économie publique.

Critiques soulevées par les mesures prises en août et septembre 1914.

La gravité de ces mesures a entraîné par la suite de nombreuses critiques ; on s'est demandé si véritablement il n'y aurait pas eu moyen d'éviter toutes ces cascades de mesures, qui avaient, non seulement une importance d'ordre financier et économique, mais une importance considérable d'ordre moral. Jusqu'alors, en France, on avait toujours eu dans le monde des affaires la préoccupation

Source : BIU Cujas

de l'exécution scrupuleuse des engagements à la date des échéances. Le paiement à la date stipulée était une sorte de credo commercial dans tous les milieux d'affaires de France. Admettre, même à titre de mesure exceptionnelle, qu'on allait pouvoir suspendre l'exécution rigoureuse des échéances, c'était s'engager dans une voie périlleuse, qui eut, en effet, par la suite de très graves inconvénients, surtout celui d'un certain affaiblissement de la moralité commerciale. Aussi de nombreux auteurs, qui se sont occupés de cette crise, ont soutenu qu'il aurait mieux valu éviter les moratoires, la fermeture de la Bourse, et avoir recours à une avance de la Banque de France aux agents de change, avance qui aurait pu être de l'ordre de grandeur de 500 millions, et qui aurait été facilement résorbée par la suite.

Le soutien donné par la Banque de France à la place de Paris.

La Banque de France a été l'objet de critiques extrêmement sévères et parfois injustifiées. La Banque de France a fait ce qu'elle a pu pour atténuer la gravité de la crise. La vérité c'est que les plus grosses difficultés sont dues à ce que l'emprunt 3½ %, lancé malheureusement par l'Etat au mois de juillet, n'a pas pu être classé aussi rapidement qu'on l'avait prévu. La Banque de France a fait preuve de bonne volonté en ce qui concerne le soutien à donner à la place de Paris. Ce soutien a eu lieu en deux étapes, au mois de novembre 1914 et au mois de septembre 1915. En novembre 1914, la Banque de France, pour permettre d'alléger la situation de certains spéculateurs, pour permettre de libérer les reports en suspens, n'hésita pas à consentir une avance de 200 millions à la Chambre Syndicale des agents de change. Les titres faisant l'objet de reports devaient d'ailleurs être déposés à la Banque de France avec le consentement du reporteur et sous la signature personnelle de deux agents. De telles opérations étaient d'ailleurs conformes aux statuts de la Banque. On arrivait ainsi à mettre une somme de 200 millions à la disposition du parquet des agents, qui se trouvait en face d'un remboursement global de 500 millions en report. 16 millions seulement furent ré-

Source : BIU Cujas

clamés par les reporteurs, lorsqu'on sut que la Banque acceptait de donner son concours. Ceci démontre une fois de plus une vérité extrêmement connue en matière d'opérations financières que chaque fois qu'on se trouve en présence d'une situation très critique en ce qui concerne, soit les retraits de dépôt, soit les opérations en bourse, le seul fait d'annoncer au public qu'il va y avoir des liquidités certaines et qu'il n'a qu'à se présenter pour être remboursé ou pour obtenir exécution de ses engagements, est suivi immédiatement dans tout le pays de ce phénomène que la confiance renaît avec une rapidité surprenante et que personne ne demande plus, soit le remboursement des dépôts, soit le dégagement de sa position spéculative. On voit que cette crise, dont le chiffre avait effrayé, à la fin de juillet, le syndicat des agents de change, le ministère des finances, la Banque de France elle-même, se liquidait merveilleusement, dès qu'on apprenait que la Banque de France fournissait effectivement son concours. Ainsi apparaît une fois de plus l'importance des phénomènes psychologiques dans tous ces événements financiers, monétaires et boursiers.

Une autre situation exceptionnellement grave se rattache non point tant à la faute des banques qu'à la faute du gouvernement. En effet, l'emprunt 3½ % avait été depuis plus de deux ans ajourné de mois en mois, parce que d'une part certains partis avancés entendaient soumettre cet emprunt à l'impôt sur le revenu, tandis que d'autres partis y faisaient opposition. C'était le problème tant débattu de l'impôt sur la rente ; or, lorsqu'en juillet 1914, on offrit cet emprunt sur le marché, ce furent surtout les banques qui le souscrivirent et qui le souscrivirent en réalité fictivement, en ce sens qu'elles n'avaient pas en main les disponibilités pouvant être définitivement engagées dans un emprunt en perpétuel. Les banques avaient souscrit, non point de leur propre mouvement mais pour répondre à l'invitation du ministère des finances, qui sollicitait le concours des banques, parce qu'il avait peur que les épargnants ne boudent à

Source : BIU Cujas

une modalité d'emprunt, qui comportait l'impôt sur la rente.

Pour conjurer la crise, survenant du fait que les banques ne pouvaient pas aisément libérer leurs souscriptions, le gouvernement se retourna une fois de plus vers la Banque de France et demanda, non point de limiter son concours à 200 millions, mais de porter à 250 millions les sommes qui pourraient être fournies aux agents de change pour permettre de liquider les positions en bourse. Le gouvernement songeait d'ailleurs à une liquidation complète de cette situation dès le mois de septembre 1915. En effet, en septembre 1915, le gouvernement constatait que l'Allemagne, après 6 mois de guerre, avait déjà placé un premier emprunt, alors qui en France nous étions dans l'impossibilité de le faire, impossibilité qui tenait justement à cet engorgement de la bourse de Paris, qui n'arrivait pas à liquider les positions prises, lors de la souscription de l'emprunt du 3½ %. En septembre 1915, on demanda la coopération du Trésor, de la Banque de France, de la Caisse des Dépôts et Consignations et de la Compagnie des agents de change, pour arriver à opérer cette liquidation. La Compagnie des Agents de Change émettait pour 75 millions de bons 6% et passait avec la Banque de France une convention, aux termes de laquelle la Banque portait à 250 millions le chiffre total des avances qu'elle consentait au parquet. Le Trésor ajoutait à ces sommes une masse de 75 millions sous forme de bons du trésor sans intérêt renouvelables tous les 3 mois pendant 2 ans.

La liquidation des positions en Bourse à la fin de septembre 1915.

C'est au moyen de tous ces fonds que les agents de change payèrent les différences dues à leur clientèle telles qu'elles résultaient des cours de compensation établis le 30 septembre 1915. Ils remboursèrent intégralement les reporteurs, qui désiraient rentrer dans leur argent. En outre, la Chambre Syndicale vint dans cette circonstance au secours de la coulisse, qui reçut 35 millions d'avances pour l'acquittement des différences des valeurs cotées en coulisse. La coulisse remit à son tour 5 millions à un compte courant spé-

Source : BIU Cujas

cial à la coulisse des rentes. Quant à la Caisse des Dépôts et Consignations, elle reprit ferme à son compte toutes les rentes flottantes au parquet ou en coulisse, de telle sorte que toutes les opérations de report, faites sur les rentes, purent être liquidées et remboursées. On commençait à assainir sérieusement le marché.

Liquidation de la situation du 3½% émis à la veille de la guerre

Ce n'était là d'ailleurs qu'une étape incomplète, il fallait liquider la situation du 3½%, car jusqu'alors on avait simplement dégagé les positions en report sur la rente et sur le 3½%. Pour dégager définitivement la situation du 3½%, et aboutir à sa liquidation, dès le mois de juillet 1914 et jusqu'au premier emprunt qui devait être fait en novembre 1915, le ministre des finances ne cessa de se préoccuper du sort des porteurs de certificats de souscription au 3½%, qui n'étaient pas entièrement libérés. Il était, en effet, impossible à l'État de se désintéresser de ces valeurs. Négliger le sort des détenteurs de ces certificats, c'était provoquer, dès le début de la guerre, une chute profonde des rentes françaises et aboutir à la faillite du crédit français. Cette solution était inévitable. Les événements militaires étaient tellement défavorables qu'ajouter une panique de bourse à cette situation aurait eu des conséquences morales extrêmement graves, qui étaient d'ailleurs attendues dans le camp des adversaires. Le 11 septembre 1914, dans un rapport adressé au Président de la République, M. Ribot annonçait déjà son intention de dégager le marché des titres, dont le type ne pouvait plus être utilisé pour les prochaines émissions. On considérait, en effet, que le taux de 3½% était inférieur à celui qui imposerait désormais la nécessité. Il paraissait donc utile de transformer la rente 3½% au prix de 91 frs en titres des nouveaux emprunts, autres d'ailleurs que des bons du Trésor. A partir de la fin de 1914, on pourrait échanger les certificats 3½% contre des obligations du type 5% exempt d'impôt.

Cette opération a été extrêmement critiquée, surtout par les théoriciens partisans de l'imposition de la rente. On a soutenu que l'opération avait été faite surtout pour-

Source : BIU Cujas

faire disparaître du marché le seul type de rente française soumis à l'impôt. En réalité, les banques, qui étaient surtout les détentrices de ces certificats, ne souscrivirent pas largement à ces obligations 5%, qui étaient d'ailleurs facultatives, elles préféraient garder leurs capitaux liquides, tant la situation était difficile. La liquidation définitive du 3½% ne devait être opérée que lors du placement du premier emprunt de guerre en novembre 1915. A cette époque, on admit en effet, la conversion de ces titres contre des titres nouveaux de rente, lancés sur le marché à l'occasion de l'emprunt de guerre, et l'Etat demanda à la Caisse des Dépôts et consignations d'accorder son concours pour racheter les certificats, qui se présenteraient sur le marché, pour les libérer complètement et pour les transformer en nouveaux titres de rente perpétuelle. On voit que l'Etat a été, dès le début de la guerre, aux prises avec une difficulté extrêmement grave, s'expliquant moins par une situation isolée de place que par des complexités d'ordre politique se rattachant au passé. Cette mesure, qui donnait la possibilité de convertibilité du 3½% en bons 5% a été vivement critiquée. On a dit notamment que la mesure prise par le décret avait été illégale. Le gouvernement n'a jamais nié d'ailleurs qu'il y avait eu dans cette mesure un caractère d'arbitraire, mais il a justifié par des circonstances se rattachant à des considérations de défense nationale l'attitude qu'il avait prise à l'égard des porteurs du 3½%. Il faut reconnaître que le fait de guerre, qui est survenu immédiatement après l'ouverture de la souscription à l'emprunt 3½%, justifiait les mesures d'ordre exceptionnel qui ont été prises à ce moment.

Comment ont évolué, au début de la guerre, les établissements de crédit. Leur situation

Les établissements de crédit, depuis 1913, étaient au courant de toute l'incertitude de la situation internationale. D'ailleurs, ils auraient été avertis de la gravité de cette situation par la dépréciation des rentes françaises. En effet, dans l'espace d'un an et demi environ, les rentes françaises avaient subi

Source : BIU Cujas

a été intimement liée aux événements

une dépréciation en capital de 4200 millions de francs. De plus les émissions sur le marché financier avaient légèrement fléchi. En 1913, elles n'atteignaient que 3.300 millions au lieu de 3.800 millions en 1912. En présence de tous ces indices, les banques étaient devenues craintives et, bien avant la déclaration de guerre, elles avaient fait une politique de renforcement de leurs disponibilités. On voit d'ailleurs les résultats de cette politique, en consultant les variations du montant des encaisses du Crédit Lyonnais, du Comptoir d'Escompte, de la Société Générale et du Crédit Industriel et Commercial ; les encaisses passent de 486 millions, au 31 décembre 1913, à 617 millions, au 30 juin 1914.

La situation de la Société Générale au début de la guerre de 1914.

Ce n'est pas à dire que nos établissements de crédit, bien prévenus et solidement équipés, n'offraient pas cependant quelques fissures. Il y avait un établissement, qui se présentait à ce moment dans un état de faiblesse extrêmement sérieux, c'était la Société Générale. L'assemblée des actionnaires venait d'avoir lieu, et elle avait été extrêmement agitée. Dans l'opinion s'était répandue l'idée que la situation de la Société Générale était critique. On lui reprochait notamment d'avoir fait des émissions de valeurs mobilières, placées à des taux trop élevés, par conséquent au détriment de ses souscripteurs, qui étaient le plus souvent des personnes de sa clientèle. En effet, en rapprochant les prix d'achat sur le marché et les cours cotés quelques semaines après, on constatait qu'il y avait une dépréciation. En peu de semaines, c.à.d. de mars à la fin de mai et au début de juin, les retraits de dépôts de la Société Générale s'étaient élevés à 250 millions. Le gouvernement était extrêmement ému de cette situation et le ministre des finances avait demandé au gouverneur de la Banque de France de procéder à une enquête pour savoir si véritablement la situation de la Société Générale était compromise. Dans une lettre, en date du 8 juin 1914, le gouverneur de la Banque de France écrivait au ministre des finances qu'après

Source : BIU Cujas

examen du portefeuille de la Société, rien ne justifiait les attaques dirigées contre cet établissement. Toute cette campagne provenait, en réalité, de la volonté des adversaires de la France qui, faisant la mobilisation et la préparation financière de la guerre sur tous les plans, avaient préparé, en France même, l'affaiblissement du crédit de la nation. Il a été établi que c'était le directeur de la Deutsche Bank, qui était à la tête d'un comité de propagande, composé de trois personnalités ayant des fonds de concours importants, et dont le but était d'agir systématiquement en France par tous les moyens pour affaiblir le crédit. Des tracts avaient été répandus, signalant la faiblesse de la Société Générale, et indiquant aussi que l'impôt sur le revenu, que l'on allait établir, aurait des répercussions fiscales telles qui il valait mieux, pour éviter le danger d'impôts trop lourds, faire passer les capitaux français à l'extérieur, où ils trouveraient des conditions d'intérêt beaucoup plus avantageuses. Cette campagne, qui est certainement dans l'ordre des campagnes que l'on peut prévoir dans les guerres modernes, avait certainement atteint la Société Générale et même les autres établissements de crédit de la place de Paris.

Le retrait des dépôts dans les banques dans les jours qui ont précédé le début des hostilités.

Dès que l'on prévit la déclaration de guerre, vers le 23 ou le 24 juillet, on assista à un run, qui atteignit toutes les grandes banques de dépôt, et chose assez singulière, ce fut l'établissement le plus sagement géré, le plus solidement établi sur la place de Paris, le Crédit Industriel et Commercial, qui fut peut-être le plus profondément atteint. En effet, du 27 juillet au 1er août 1914, 150 millions sont retirés des comptes de dépôt de cet établissement, de sorte que, si l'on rapproche les soldes des comptes courants et des dépôts de cet établissement des retraits opérés, on voit qui il a dû faire face à près de 35% du montant total de ses comptes courants et de ses comptes de dépôt. Ce fait s'explique parce que le Crédit Industriel et Commercial, comme on le verra plus tard, est surtout en relations

Source : BIU Cujas

avec de nombreuses banques de province. Or, ces dernières, alarmées par les bruits qui circulaient, voulaient régler leurs comptes sur la place de Paris, dans la crainte de ne pouvoir le faire par suite de l'interruption momentanée des communications ferroviaires, conséquence de la mobilisation. De plus, et c'était tout naturel, les différentes banques de province tenaient à renforcer leurs liquidités, leurs disponibilités, et elles opéraient des retraits dans les caisses du Crédit Industriel et Commercial. Il est impossible de savoir quelle a été, au total, l'importance des retraits faits au début de la guerre près des grands établissements de crédit, étant donné le vague volontaire de la rédaction des comptes-rendus, lus aux assemblées générales d'actionnaires. D'ailleurs ce vague ne se rencontre pas seulement dans les compte-rendus de 1914-1915, c'est un talent spécial des rédacteurs de ces documents, ce qui rend extrêmement difficiles les études que l'on peut vouloir faire sur les banques, non seulement en France, mais dans quelque pays que ce soit. Ce qu'il faut retenir, c'est que les banques qui paraissent avoir été le moins atteintes sont surtout les banques à caractère hybride, les banques qui se consacraient beaucoup plus aux affaires qu'aux dépôts proprement dits, notamment la Banque Nationale de Crédit. En province, la Société Marseillaise, la Banque Privée, furent beaucoup moins secouées par la crise que le Crédit Lyonnais, le Comptoir d'Escompte et la Société Générale. Cette anomalie, car c'en est une, puisque les grandes sociétés de crédit offraient à leur clientèle des garanties plus solides que les banques précitées, s'explique par le fait que la Banque Nationale de Crédit, la Banque Privée et les grandes banques régionales de France étaient en relations très intimes avec leur clientèle. Ces relations n'étaient pas simplement des relations de banque à déposant, c'étaient des relations d'assistance de banque à des hommes d'affaires débutant dans la vie et qui avaient ensuite prospéré.

Source : BIU Cujas

Ainsi étaient nées des relations imposant des obligations morales entre l'établissement bancaire et la clientèle de déposants. Les déposants de ces établissements considéraient donc qu'il était de leur intérêt de laisser dans la banque leurs capitaux en comptes-courants.

Une autre raison de l'ébranlement beaucoup plus profond des grands établissements de crédit que les banques locales ou régionales c'étaient les effets de la mobilisation. La mobilisation avait prélevé à la Société Générale 2500 employés, au Comptoir d'Escompte, 2000, et au crédit Lyonnais 2200. Après 6 mois d'hostilités, la Société Générale indiquait qu'elle était privée de 8000 de ses employés. Sans doute, dans les banques locales et régionales la mobilisation avait aussi prélevé du personnel, mais ces banques locales et régionales connaissaient par des relations suivies les membres de leur personnel, qui avaient pris leur retraite sur place et qui pouvaient être facilement récupérés. Au contraire, la politique des établissements de Paris était bien plus difficile en cette matière.

Difficultés d'ordre bancaire imposées aux établissements de crédit

La première des difficultés d'ordre bancaire imposées aux établissements de crédit a été certainement une insuffisance de liquidité. On peut se demander si cette insuffisance tient à ce que les grandes banques de dépôt ont engagé les dépôts à vue qui leur étaient remis dans des emplois contraires à une bonne technique. Il y a eu sur ce point de très vifs débats, qui ont même été portés à la tribune du Parlement français. On a prétendu que la totalité des dépôts aurait dû être immédiatement disponible et que les grands instituts de crédit n'auraient pas dû connaître de difficultés devant le run des déposants. Il faut bien considérer que les fonds constitués par les déposants sont des valeurs, qui doivent toujours avoir un caractère de mobilisation immédiate; mais mobilisation immédiate ne signifie pas équivalence absolue de la totalité des dépôts en numéraire; c'est là une impossibilité. Ce sont des fonds qui correspondent, partiellement à du numéraire,

Source : BIU Cujas

partiellement à des valeurs commerciales qui soutiennent l'activité économique et qui doivent être par conséquent transformables en numéraire dans un bref délai, mais non point à vue. En temps normal, il est incontestable que les banques de dépôt peuvent faire travailler les fonds qui leur sont confiés et avoir la possibilité d'une liquidation immédiate, grâce à la pratique du réescompte. Mais à l'époque de la crise de 1914, il est incontestable que les affectations de dépôts, soit à des escomptes, soit à des crédits de campagne, soit à des opérations commerciales, soit même à des emplois à l'extérieur, diminuaient singulièrement la liquidité des banques de dépôt. Il faut reconnaître cependant que la Banque de France, malgré l'élévation du taux de l'escompte, qu'elle a été obligée de décréter alors, a pratiqué très largement le réescompte en faveur de tout le papier qui paraissait offrir des garanties sérieuses.

La Société Générale avait pratiqué trop largement la politique des acceptations et des participations financières

Cette constatation faite, il faut cependant signaler la situation particulière de l'une des grandes sociétés de crédit, de la Société Générale. Celle-ci, pratiquant les méthodes suivies en Allemagne par les grandes firmes bancaires jusqu'en 1913, n'avait pas craint de développer dans des proportions, incompatibles avec le mécanisme d'un établissement de dépôt, les acceptations et les participations financières, notamment en Amérique du Sud. En matière d'acceptation, on substitue la signature du banquier à celle de la clientèle, la banque se portant garante de l'exécution de l'obligation à une époque déterminée. En temps normal, les acceptations rendent de très grands services, à la fois à la clientèle et à la banque; elles permettent à la clientèle de se procurer du crédit dans des conditions particulièrement avantageuses, puisque du papier portant l'acceptation d'une grande banque, devient du très beau papier et obtient par là même des taux d'escompte exceptionnellement avantageux. Quant à la banque, rien qu'en donnant sa signature, elle arrive à faire un volume d'affaires, qui lui laisse une masse d'intérêts intéressante, sans courir de risques. L'opération se règle dans les trois mois ou dans les 6

Source : BIU Cujas

mois, si c'est un crédit à long terme, un crédit destiné à soutenir les exportations. Mais en époque critique, l'opération change soudain de nature, elle se transforme en immobilisation, parce qu'il n'y aura pas paiement à la date stipulée de la part des personnes qui ont assumé l'obligation de payer en apposant leur signature sur l'effet, et alors c'est la Société de Crédit, qui a accepté de fournir garantie par sa signature, qui opérera le paiement effectif. Une banque de dépôt, quelque soit l'attrait de ces opérations, doit donc être extrêmement prudente, lorsqu'il faut s'engager dans des acceptations. Les acceptations rentrent plutôt dans le domaine des banques qui ont de fortes réserves, d'importants capitaux, et c'est pourquoi ce sont généralement les banques d'affaires ou les banques du type allemand ayant de très gros capitaux personnels, qui peuvent se lancer dans de pareilles opérations. Or, en France, en ce qui concerne la Société Générale, on constatait, au 30 juin 1914, que dans son bilan il y avait 65 millions de participation financière, 295 millions d'avals ou endos en circulation, 328 millions d'avances sur titres, 48 millions de titres au porteur, 702 millions de comptes-courants débiteurs. Dans ces comptes-courants débiteurs il pouvait y avoir des éléments de nature très différentes, et il fallait constater que la plupart des gonflements de ces comptes provenaient de participations prises par la Société Générale dans de nombreuses affaires en Amérique du Sud, au Brésil, en Argentine, qui avaient fait appel au crédit français, appel auquel la Société Générale avait répondu très largement. Or, la guerre allait avoir pour conséquence de bloquer à peu près toutes les opérations de règlement entre la France et l'Amérique du Sud et de menacer les devises Sud américaines à un tel point qu'au début de 1915 et au cours de 1915, la situation des établissements de crédit, qui s'étaient trop lourdement engagés avec l'Amérique du Sud, paraissait être profondément compromise. Heureusement que par suite de la continuation de la guerre, les devises de l'Amérique du Sud, au lieu d'aller en

Source : BIU Cujas

se dépréciant, furent au contraire l'objet d'une valorisation considérable. C'est là un fait, qui a constitué l'un des éléments certains d'amélioration de la situation d'établissements tels que la Société Générale, tels que la Banque de Paris et des Pays-Bas, qui ont trouvé dans cette valorisation des possibilités de liquidation d'une situation momentanément extrêmement difficile.

La situation gênée des établissements de crédit ne provenait pas de prêts abondants faits aux banques allemandes

Reste à indiquer un dernier point, celui de savoir si la situation gênée de nos établissements ne provenait pas aussi d'engagements trop lourds pris par plusieurs établissements de crédit, sous la forme de placements à court terme, en Allemagne notamment. On a affirmé qu'il en avait été ainsi, et du haut de la tribune française, au cours des années 1915 et 1916, certains ministres ont prononcé condamnation contre de telles pratiques. En réalité, ces condamnations ont été prononcées à la légère. Lorsque l'on étudie les bilans des grandes banques, on constate que la plupart d'entre elles, à l'époque de la déclaration de guerre, n'avaient pas une situation trop lourde en Allemagne. En vérité ceci a tenu à des circonstances de fait, à savoir que le taux de l'escompte, au cours du mois qui a précédé la déclaration de guerre était très peu élevé en Allemagne, par rapport au taux de l'escompte en France. C'est cette légère différence, qui était à peu près de ½ %, qui explique que nos établissements de crédit n'aient pas été trop lourdement engagés dans des prêts à court terme, faits aux places allemandes. Dans le bilan de la Société Générale, par exemple, sur un total de 900 millions d'effets en portefeuille, le papier allemand, en France, n'atteint que 18.592.000 francs. Et dans une étude très intéressante, sur les établissements de crédit pendant la guerre, l'auteur affirme que la plupart des établissements de crédit français, au 2 août 1914, n'étaient pas créditeurs, mais débiteurs de l'Allemagne. Ainsi tombe l'accusation de gêne provoquée par des immobilisations de capitaux faites en Allemagne par les banques françaises.

Les mesures de moratoire rendues nécessaires par la série de mesures prises en ce

Source : BIU Cujas

Les mesures de moratoire prises au début des hostilités n'ont pas considérablement gêné la clientèle des banques

qui concerne les banques de Paris n'a pas produit une gêne aussi sérieuse que celle qu'on aurait pu attendre après les décisions prises par le gouvernement. En effet, les banques de Paris, les grands instituts de crédit n'ont pas profité complètement des décisions de moratoire. Dès le 20 août, ils ont remboursé 250 frs sur chaque compte et 15% du surplus ; dès le 30 septembre, ils ont remboursé 250 frs et 40% du surplus ; le 31 décembre 1914, le moratoire a cessé d'exister en fait pour les sociétés de crédit. Ce résultat prouve que les grandes banques de dépôt, malgré la gêne très sérieuse de la panique du mois d'août 1914, ont réagi très vivement.

Mesures prises par les banques de dépôt pour liquider les embarras provenant de la crise de crédit de 1914.

S'il n'est pas possible de dresser un tableau général de la résistance détaillée de chaque banque, on peut cependant donner l'indication des mesures qui ont été prises pour arriver à liquider tous les embarras provenant de la crise de crédit d'août 1914. Les banques ont procédé à des compressions de dépenses, à des affectations de réserves pour atténuer les pertes subies par le portefeuille, enfin, elles se sont abstenues en 1915 à peu près toutes de distribuer des dividendes, et même celles d'entre elles qui avaient réalisé des bénéfices ont reporté ces bénéfices sur l'exercice suivant, de sorte que, dès l'année 1916, tous les inconvénients provenant des événements exposés étaient liquidés. Même pour la Société Générale, on est arrivé, dès l'exercice 1916, à assainir complètement la situation. En effet, dès 1915, la Société Générale affectait 117 millions de réserves à l'atténuation de ses pertes, elle reportait à nouveau le bénéfice de l'exercice courant, et en 1916, elle procédait à une révision générale de ses postes d'actif, afin de pouvoir constater quelle était réellement la profondeur de son déficit. Elle constatait alors une dépréciation de 87 millions et demi de son portefeuille, elle prélevait 66 millions sur ses réserves, et désormais sa situation était absolument assainie. Il est incontestable que ces événements sont la justification de l'excellence de gestion des grands instituts français, excellence de gestion qui est d'autant plus à retenir que

Source : BIU Cujas

les banques de dépôt françaises pouvaient très légitimement vivre sur la formule qu'en cas de guerre un des éléments de solidité incontestable de la France serait son armature de crédit. Or, cette croyance a été, comme on l'a vu, complétement démentie par les faits, et il est plus que probable que l'Allemagne, qui possède des techniciens du crédit, dont on ne saurait nier la valeur, avait étudié à fond la situation de la France à ce point de vue, et que la déclaration de guerre n'a pas été faite sans tenir compte de la gêne probable qui entraîneraient pour le crédit français les événements, tels qu'ils allaient se dérouler.

L'influence sur notre crédit et nos banques de nos relations avec la Russie.

A côté de toutes ces mesures d'assainissement, il en est une qu'il faut signaler et qui est particulièrement intéressante, parce qu'elle permet de pénétrer dans un domaine, dont on n'a pas parlé jusqu'à présent, à savoir l'influence qu'allait avoir sur notre crédit et nos banques de dépôt nos relations avec la Russie. On sait qu'en Russie nous avions placé, rien que sous forme de fonds d'Etat et d'obligations de chemins de fer, une somme de 11 milliards environ, sans compter 2 à 3 milliards au moins de placements faits dans l'industrie, dans les entreprises métallurgiques, dans les entreprises minières. Or, la Russie, pour régler les arrérages de ses dettes, avait déposé en temps normal, soit des valeurs or, soit des devises étrangères dans les banques de Paris, et les grands établissements de crédit, chargés de faire le service des arrérages des emprunts russes, puisaient dans ces réserves, laissées volontairement par le gouvernement russe à l'étranger. Cette politique qui, en temps normal, facilitait beaucoup le problème des transferts, n'était plus possible au moment d'une crise telle que la crise déclanchée par la guerre de 1914. Une convention entre le gouvernement russe et le gouvernement français, la Banque de Russie et la Banque de France intervint alors. Cette convention, en date du 2 février 1915, avait pour objet de dégager les créances sur l'Etat russe jusqu'alors immobilisées en France, créances qui gênaient au plus haut point les établissements de crédit, qui ne pouvaient, en effet, négocier le papier correspondant aux créances

Source : BIU Cujas

sur l'Etat russe. A partir de l'accord du 2 février 1915, on peut désormais liquider certaines dettes commerciales en suspens et procéder à plusieurs opérations financières. La guerre était, en effet, survenue à une époque où la Russie aurait dû trouver dans ses exportations les moyens de règlement nécessaires pour alimenter ses accumulations de métal or et de devises étrangères. Les exportations russes, composées surtout de produits agricoles, étaient saisonnières, de sorte que l'arrêt de tous les transports par voie ferrée rendait à la Russie le règlement momentanément impossible. Aussi, grâce à l'accord du 2 février 1915, on mettait à la disposition du gouvernement russe 500 millions de remises sur la France, afin de pouvoir donner une grande souplesse aux règlements des créances sur la Russie. Ces avances étaient représentées par des obligations, que la Banque de France escomptait et qui sont toujours représentées, même à l'heure actuelle, dans le bilan de la Banque de France sous la rubrique : "avances faites à l'Etat pour le compte d'Etats étrangers, compte qui d'ailleurs actuellement est l'objet de modifications proposées par le ministère des finances, afin d'arriver à bloquer ce compte et à ne plus l'augmenter des arrérages périodiques, qui proviennent de ce que notamment le compte avec la Russie aurait dû être réglé au lendemain des hostilités. Mais, ces messieurs, membres des Soviets, ont jugé que c'était là une dette essentiellement bourgeoise et militariste et ils se sont refusés à faire honneur à la signature du gouvernement tzariste.

Pour bien comprendre cette opération, qui est intéressante, non seulement au point de vue historique, mais même au point de vue général, il faut se rappeler qu'alors que les exportations russes étaient composées surtout de produits agricoles, les importations étaient réparties en 12 mois et constituées par des produits fabriqués. La Russie, d'autre part, assurait le service des arrérages et de l'amortissement des fonds publics souscrits par les français, grâce à 500 millions de remises sur la France, qui compensaient et au delà le solde créditeur commercial sur notre pays. Afin d'

Source : BIU Cujas

assurer l'ajustement des cours entre les commandes et les paiements dans l'intervalle de deux campagnes d'exportations, le gouvernement russe avait recours à des opérations financières ; il obtenait des banques françaises des avances, qui étaient ensuite liquidées grâce aux ressources fournies par les exportations agricoles. On arrivait ainsi à une compensation des paiements dans le temps.

Le procédé le plus courant pour obtenir des crédits était celui des avances en blanc, c.à.d. des avances dont on ne fixe pas immédiatement le montant, le découvert de caisse. Autrement dit, on autorisait l'Etat russe à faire des retraits de fonds, même au-delà des remises effectives, soit de devises étrangères, soit de fonds constitués notamment par de l'or. Il y avait enfin des avances sur titres et surtout une mise en pension près des banques françaises d'effets accompagnés d'un bordereau, que l'on appelait aval. Aux termes de cette combinaison, l'emprunteur, qui avait fourni des effets donnés en garantie, s'engageait à les reprendre à une date déterminée contre remboursement de la somme avancée. C'était là la combinaison qui généralement était le plus pratiquée. Les banques russes obtenaient encore des disponibilités en faisant escompter des traites sur leurs correspondants français. Ces traites, après acceptation libellée en francs, constituaient du papier négociable selon les usages sur la place de Paris. C'est pourquoi, au moment de la déclaration de guerre, certains établissements de crédit français étaient créditeurs de la Russie. La plupart des banques russes de Paris pouvaient et désiraient s'acquitter de toutes leurs obligations, dès le début de la déclaration de guerre ; mais alors on constata que la Russie ne pouvait plus tenir ses engagements ; c'est pourquoi la convention du 2 février 1915 avait pour objet de mettre à la disposition des banques russes un maximum de 500 millions de francs, qui permettait à la Banque de France de prendre les lieu et place de la banque de l'Etat russe et de fournir aux créanciers de la Russie des moyens de paiement. Il était bien stipulé qu'un an après la

Source : BIU Cujas

cessation des hostilités, la Banque de France pourrait réclamer le paiement des sommes qui leur seraient dues, soit par des versements en francs, soit par des envois d'or équivalents. Le procédé de réglement étant laissé pour l'avenir au choix de la Russie.

En fait, on sait ce qui s'est produit. La révolution russe a permis au gouvernement soviétique de déclarer qu'il ne reconnaissait pas de telles dettes, qui étaient d'origine simplement militariste.

Comment s'explique l'évolution et la transformation des grands établissemts de crédit pendant la guerre de 1914.

La guerre a été la cause d'une transformation profonde et complète dans l'activité des grands établissements de crédit pendant toute la durée des hostilités. Plusieurs raisons expliquent cette évolution. Les modifications survenues dans le milieu économique font apparaître une fois de plus le lien qui existe entre la production et les affaires bancaires. La guerre allait avoir pour conséquence, en France, la réduction de capacité de production, soit agricole, soit industrielle. De 1913 à 1919, 30% des surfaces cultivées, 45% de la production totale du froment est absolument anéanti. Telle est la diminution que révèlent les statistiques. Appauvrissement dans toutes les branches de culture de céréales, réduction du cheptel, régression dans le domaine industriel, dans la houille, dans le minerai de fer, dans la production de la fonte et de l'acier. La conséquence économique de cet état de choses c'est le déséquilibre dans la balance commerciale. Avant la guerre, le déficit alimentaire, lorsqu'il existait, était insignifiant. Au cours de la durée des hostilités, la France devra devenir importatrice de toutes les catégories d'aliments. L'augmentation, entre 1913 et 1918, a été à l'importation de 210% des denrées alimentaires, de 296% des objets fabriqués, et de 103% des matières premières. Ces augmentations correspondent à nos insuffisances de productivité et aussi à ce fait que l'Etat devient le plus important des consommateurs, qu'il devient producteur, commerçant, armateur, assureur, afin d'organiser la défense nationale et de veiller au ravitaillement des populations. On peut dire qu'à cette époque on fait, en France, comme d'ail-

Le déséquilibre de la balance commerciale de la France

Source : BIU Cujas

leurs dans les autres nations belligérantes, une sorte d'expérimentation socialiste, dans laquelle l'Etat doit assurer la consommation d'après les données statistiques. Pour faire face à ses multiples fonctions, l'Etat doit obtenir des crédits, crédits intérieurs et crédits extérieurs, parce que les ressources normales, c.à.d. l'impôt ne peuvent suffire à couvrir les dépenses de guerre. On avait prévu au budget de 1914 5.373 millions de dépenses; or du 1er août 1914 au 11 novembre 1918, les dépenses publiques vont atteindre 192 milliards. Pendant ce même laps de temps, les impôts totalisés qui ont été encaissés s'élèvent à 32 milliards, de sorte que le déficit, durant cette période, fut de 160 milliards. Pour autant, il fallut faire appel au crédit; les emprunts consolidés donnent 58 milliards 1/2, les opérations de crédit à l'étranger 31 milliards 1/2, les emprunts à court terme fournissent 50 milliards, et les avances de la Banque de France et de la Banque d'Algérie donnent 25 milliards.

Cette politique du recours incessant au crédit, dans la proportion que l'on vient de préciser, devait avoir des conséquences importantes pour la vie des établissements de crédit. Tous ces événements ont eu des répercussions d'ordre monétaire. Avant le mois d'août 1914, les oscillations des cours des devises étrangères sur la place de Paris ne s'écartaient pas des marges correspondantes aux points d'entrée et de sortie du métal or. L'institution du cours forcé par la loi du 5 août 1914, la prohibition de sortie de l'or, enlèvent au régime monétaire français son rôle régulateur métallique en matière de change. A la suite de nos achats, notamment aux Etats-Unis, et en raison de nos faibles facultés de règlement par suite de l'insuffisance de nos exportations, on constate en 1915, une prime de 10,08 % de la livre sur le franc et une prime de 12,88 % du dollar sur le franc. Cette prime s'élève en 1917 à 17.66 % pour la livre, à 19,99 % pour le dollar. Mais lors de l'armistice, elle s'abaissa soudain à 2,97 % pour la livre, et à 5,21 % pour le dollar; et ces événements eurent des conséquences extrêmement graves pour la poli-

Source : BIU Cujas

tique financière de la France. On crut que la guerre ne nous avait pas appauvris autant qu'on le prétendait, et un auteur extrêmement ingénieux, M. Alfred de Tarde, écrivit alors un volume où il se demandait si véritablement la guerre était bien une cause d'appauvrissement, et il cherchait à démontrer que, tout compte fait, la guerre était peut être une cause d'accroissement des capitaux. C'est une démonstration, qui nous paraît aujourd'hui non seulement erronée, mais tout à fait enfantine. Mais à ce moment, étant donné les faibles connaissances que l'on avait en matière de phénomènes monétaires et de phénomènes de change, cette démonstration ne paraissait pas surprenante. Et puis, elle n'était pas, à l'époque où écrivait M. Alfred de Tarde, tellement extravagante pour cette raison que le franc n'avait pas perdu de sa puissance d'achat, malgré l'énormité des paiements, parce que durant les hostilités et pendant les mois qui ont suivi la fin des hostilités, il y avait une solidarité de la livre, du dollar et du franc, c.à.d. que, surtout à partir du mois d'avril 1917, les trois trésoreries, anglaise, américaine et française, réglaient solidairement les unes pour les autres. Mais les principaux payeurs étaient, surtout à partir d'avril 1917, les Etats-Unis, qui finançaient véritablement tout le poids de la guerre et qui éritaient ainsi, grâce à leurs facultés formidables de règlement, l'appauvrissement des autres participants à la guerre. C'était un résultat extrêmement favorable lorsqu'il s'est produit, mais c'est aussi un résultat qui a bien eu ses inconvénients. Les Français ont cru que la guerre ne les avait pas atteints dans leurs ressources essentielles, que l'appauvrissement était léger et que tout allait s'arranger en quelques mois, que l'on reviendrait au redressement monétaire et financier sans aucune douleur.

Pour voir quelle a été vraiment, dans ces circonstances, l'étendue des répercussions de la guerre sur nos établissements de crédit, il faut envisager successivement le

Source : BIU Cujas

Les répercussions de la guerre sur les établissements de crédit

problème des dépôts et de l'encaisse, le problème de l'escompte, le problème du placement des valeurs mobilières, le crédit aux affaires et enfin l'évolution survenue en matière de règlements par compensation, en matière de concentration bancaire, pendant la guerre.

Le problème des dépôts et de l'encaisse

L'encaisse est constituée pour les grands instituts et d'ailleurs pour toutes les banques par, 1° le métal, s'il y en a dans l'encaisse, 2° le numéraire papier, numéraire qui peut être constitué aussi bien par des billets de banque que par des devises étrangères, enfin, 3° les banques considéraient à juste titre comme étant de leur encaisse tout le montant des dépôts qui elles ont à l'institut d'émission, parce que ces dépôts sont transformables à vue contre des billets de banque. Les espèces en caisse et en banque se maintiennent à un niveau très élevé ; elles étaient pour le Crédit Lyonnais, la Société Générale, le Comptoir National d'Escompte, le Crédit Industriel et commercial de 617 millions de francs au 31 juin 1914 ; elles atteignent 1268 millions au 31 décembre 1914, soit plus du double ; elles dépassèrent de beaucoup 1 milliard par la suite pour retomber, au 31 décembre 1918, à 886 millions.

Cette politique du renforcement de l'encaisse était d'une prudence salutaire ; les banques tenaient à avoir au milieu d'événements très incertains un maximum de liquidité. Assurément la Banque de France n'était pas très satisfaite de cette politique, et dans des conversations privées elle accusait les grandes banques de faire une politique égoïste, qui entrainait des émissions de billets supplémentaires. Elle critiquait vivement cette politique du renforcement des encaisses. Entre le 30 juin 1914 et le 31 décembre de la même année, les dépôts à vue et les comptes-courants créditeurs s'étaient abaissés de 5445 millions à 3.709 millions de francs. Ils restent stationnaires jusqu'en 1916, puis s'élèvent à 5.969 millions au 31 décembre 1917 et à 6748 millions au 31 décembre 1918.

Ici plusieurs réflexions d'ordre technique doivent être faites. Les comptes de dépôt

Source : BIU Cujas

correspondant à des versements, soit de numéraire, soit de francs provenant d'écritures en banque, et qui viennent s'inscrire à l'actif d'une personne qui se fait ouvrir un compte de dépôt ; quant aux comptes courants créditeurs, ils correspondent à des comptes que se font ouvrir les clients de la banque et sur lesquels ils font ajouter toutes leurs rentrées de créances de toute nature et sur lesquelles ils peuvent effectuer des dépenses de toutes natures, grâce au tirage de chèques sur le compte-courant. Le chèque étant délivré à toute personne qui a un compte-courant en banque. L'augmentation des dépôts et des comptes courants, qui n'est pas proportionnelle au progrès de l'encaisse, s'explique parce que, malgré l'augmentation des instruments d'échange provenant des émissions de billets répétées par la Banque de France, en raison des besoins de l'Etat, le numéraire en papier ne s'achemina que très partiellement vers les caisses des grands établissements ; c'est pourquoi les billets ne refluant plus vers la Banque, l'augmentation des dépôts a été assez lente.

Ce résultat s'explique tout d'abord par des événements que l'on connait bien et que l'on a dégagés précédemment, il s'explique par le moratoire et par les effets que provoquèrent chez les déposants en 1914 et en 1915 la suspension des remboursements à vue par les banques de dépôt. Malgré le caractère temporaire de cette mesure, il y eut de la part des déposants de la défiance pendant un certain temps, et ils eurent un penchant pour la thésaurisation ; surtout ils souscrivent directement aux valeurs à court terme du Trésor connues sous le nom de bons de la Défense Nationale. Cela était tout naturel. En effet, les bons rapportaient un intérêt rémunérateur sans immobiliser effectivement les capitaux. Avec les bons à trois mois, à six mois et à un an, et même grâce à la faculté qui avaient les détenteurs de bons de les escompter près de la Banque, le public avait l'impression de posséder des fonds absolument liquides, qui lui rapportaient un in-

Source : BIU Cujas

térêt tout à fait intéressant. En d'autres termes, les particuliers avaient l'impression de pouvoir faire leur trésorerie personnelle en faisant rapporter un intérêt élevé à leurs capitaux. Au cours de l'année 1915, et même dans une grande partie de l'année 1916, les banques ne firent aucun effort sérieux pour ramener vers elles la clientèle, qui semblait les fuir. En effet, les banques se trouvaient en présence d'événements militaires, qui rendaient la situation générale très incertaine, et elles préférèrent, au cours de ces années, faire une politique prudente. Elles commencèrent par ne pas distribuer de dividendes, par affecter leurs ressources à l'atténuation de leur passif, et ensuite à s'assurer dans les bilans de réels éléments de liquidité, aussi élevés que possible par le renforcement de l'encaisse. C'est pourquoi au cours de cette période, elles continuèrent à ne payer pour les dépôts qui on leur confiait que des intérêts très faibles, malgré le renchérissement du loyer de l'argent. Il est même surprenant d'aboutir au résultat indiqué. Les banques ne servaient qu'un intérêt de 1 ou 1½ %, alors que l'Etat servait généreusement du 5%. On ne venait vers les banques que pour se constituer des fonds de roulement dans les entreprises, afin d'avoir une grande facilité de réglement pour les effets commerciaux.

Le problème de l'escompte

Il est tout à fait malaisé de suivre les variations du portefeuille commercial des banques, parce que lorsque l'on prend les statistiques données par les établissements de crédit, on constate que le portefeuille commercial, qui s'élevait pour les cinq grandes banques, au 31 décembre 1915, à 2.716 millions de francs, passe, en 1916, à 2.861 millions, en 1917 à 4.389 millions, en 1918, à 5.339 millions. Seulement, dans ces statistiques, il est impossible de déterminer la valeur respective de la part des effets de commerce et de celle des bons de la Défense Nationale. Même dans les bilans de la Banque de France, les mouvements du portefeuille ne fournissent pas d'indications permettant de suivre l'essor des entreprises, caractérisé par le développement de l'escompte. La Banque de France bloquait, comme les banques, sous la

Source : BIU Cujas

même rubrique les bons et les effets de commerce, et même à l'heure actuelle, dans les bilans de la Banque de France, les écritures restent aussi obscures que par le passé. D'ailleurs, il ne faut pas se faire d'illusion, on ne peut vraiment lire avec fruit les comptes des grandes banques ou de la Banque de France, comme d'ailleurs ceux de la plupart des entreprises, que si l'on est l'administrateur délégué de l'entreprise ; les autres administrateurs font un acte de foi, lorsqu'ils signent un bilan comme correspondant à des écritures sincères.

Ce qu'il y a de certain c'est qu'en France on revint très lentement à une activité bancaire plus grande au fur et à mesure que l'on supprima les obstacles apportés à la circulation du papier de commerce par le moratorium des échéances. Nous avons d'abord un décret du 15 avril 1915. qui oblige le porteur d'un effet de commerce prorogé, en vertu du moratoire, d'aviser avant le 31 mai 1915, le débiteur qu'il est en possession du dit effet et que le paiement peut être effectué entre les mains du porteur ; l'avis pouvant être constaté, soit par le visa signé et daté du débiteur sur l'effet de commerce après présentation, soit par une lettre recommandée. Ces mesures ajoutaient que, faute par le porteur d'accomplir ces formalités, les intérêts de 5% institués à son profit par un décret du 29 août 1914, cesseraient de courir à partir du 31 mai 1915. Le 19 décembre 1916, nouvelle mesure; on impose aux porteurs d'effets prorogés l'obligation de prévenir par lettre recommandée, dans un délai de trois mois à partir de la promulgation de la loi, les tireurs de ces effets et de proroquer un certain nombre de remboursements. Enfin, un décret du 29 décembre 1918 complète toutes les mesures précédentes, en ne laissant subsister le moratoire que pour quelques cas particuliers. Les pouvoirs publics par ces dispositions officielles cherchaient à remédier à la situation de désordre grave dans les échéances en raison du moratorium de 1914. La durée du moratoire des échéances entraina, malgré toutes ces mesures, un recul dans l'exactitude des paiements. Alors

Source : BIU Cujas

se généralisa l'habitude des paiements au comptant. D'ailleurs, bien des personnes, qui étaient débitrices d'effets moratoriés, ne tenaient pas à s'exécuter, parce qu'elles n'avaient à payer qu'un intérêt de 5% et qu'elles pouvaient employer leur argent dans des entreprises industrielles et commerciales qui leur rapportaient du 9 et du 10%. C'est pourquoi le portefeuille des effets moratoriés restait très important, notamment à la Banque de France. Heureusement, plus on s'approche de la fin des hostilités, plus les avantages correspondant aux placements dans l'industrie et le commerce deviennent de moins en moins élevés, et alors, soudain se dégonfle le portefeuille des effets moratoriés, notamment des effets possédés par la Banque de France. Le taux de l'escompte resta à 5% pendant toute la durée de la guerre, et ce n'est que le 8 avril 1920 qu'il sera porté à 6%. Ce taux extrêmement modéré de l'escompte, maintenu par la Banque de France, alors que sur le marché, l'argent à court terme atteint des taux de 7 à 8%, s'explique parce que le portefeuille commercial ne tendait pas démesurément à grossir. Il y avait une tendance à régler au comptant et le volume des affaires alimentait fort peu le portefeuille de la Banque. Dans de telles conditions, il était inutile d'élever le taux de l'escompte. Cela eût même été dangereux, parce que les affaires, qui étaient créées, qui avaient réellement besoin de crédit, correspondaient généralement à des nécessités de la défense nationale, et il importait de ne pas trop les alourdir par des conditions d'escompte trop onéreuses.

L'évolution du change et les grands établissements de crédit pendant la guerre

Les banques, pendant la guerre, devaient jouer un rôle intéressant en matière de change. En effet, l'Etat français avait de tels besoins de règlements qu'il cherchait toutes sortes de modalités pour y faire face; notamment il essaya de se procurer des possibilités de paiement à l'étranger, en demandant aux français, détenteurs de valeurs étrangères, détenteurs de ce que l'on a appelé depuis des valeurs à change, de s'en défaire et de les remettre à l'Etat, stipulant qu'après la cessation des hostilités, il aurait la faculté, soit de rendre les titres,

Source : BIU Cujas

soit de les racheter dans des conditions qu'il n'y a pas lieu de préciser ici. Les banques interviennent dans ces opérations en conseillant de façon très pressante à la clientèle d'apporter les valeurs étrangères au Trésor. Si, au point de vue de l'intérêt général, les banques ont joué alors un rôle extrêmement intéressant, très conforme à la défense du pays, elles ont par contre, joué un rôle tout à fait fâcheux pour leur clientèle, car à la place de ces valeurs à change la clientèle a reçu des rentes sur l'Etat, des obligations sur le Trésor, qui perdent aujourd'hui par rapport aux valeurs à change dans la proportion de 1 à 5.

Lorsqu'au mois de juin prochain, la question de la stabilisation sera discutée avec beaucoup de vivacité, on entendra des protestations de la part des détenteurs de rentes sur l'Etat, qui ont fait la fâcheuse opération que l'on vient d'indiquer et qui réclameront certainement qu'on revalorise leurs rentes. C'est un problème extrêmement difficile en soi. L'équité commande la revalorisation des rentes ; seulement, si l'on revalorise les rentes, il faudra trouver des ressources budgétaires complémentaires, et cette recherche entraînerait une catastrophe pour la stabilisation. Et puis, si l'Etat accepte de revaloriser les rentes, on verra apparaître les obligataires de toutes les entreprises, les personnes qui ont souscrit des polices d'assurances sur la vie, qui ont fait des versements en or, et qui demanderont qu'on revalorise leurs créances. On sera alors en présence, non plus d'une stabilisation, mais en présence de quelque chose qu'on pourrait appeler la stabilisation revalorisation, qui aboutirait à peu près sûrement à une catastrophe.

En matière de change, les banques jouèrent également un rôle, dès 1916, en constituant un consortium pour obtenir, par l'intermédiaire de banques étrangères, notamment par l'intermédiaire de la maison Brown-Brothers, et surtout par l'intermédiaire de la maison Morgan Harjes, des ouvertures de crédits aux Etats-Unis, qui fournissaient des moyens de règlement des échanges au cours

Source : BIU Cujas

d'années où le déficit des balances allait successivement de 7 à 13 milliards, pour atteindre même, à la fin de la guerre, jusqu'à 22 milliards. Enfin, le milieu bancaire s'appliqua à drainer au maximum toutes les traites sur l'étranger pouvant fournir du change et ces traites étaient centralisées à la Banque de France.

Les opérations de change à terme garanti

Il est un mécanisme sur lequel il faut appeler l'attention, parce qu'il a donné lieu dans les bilans des banques à des écritures particulières, dont le sens ne peut être compris sans le développement qui va suivre. Le consortium français des banques, qui obtenait des crédits à l'étranger, était responsable de ces crédits à l'échéance. Mais comme ces crédits étaient généralement remis immédiatement au Trésor français, celui-ci s'engageait à remettre, au moment de l'échéance, la contre valeur en monnaie étrangère. Ces opérations ont été désignées dans les bilans sous la rubrique "opérations de change à terme garanti". Ce sont des opérations que l'on retrouve dans les bilans, à la fois à l'actif et au passif, parce que ces opérations, faites pour le compte d'autrui, ne peuvent, somme toute, comporter que cette double écriture, double écriture qui correspond, en réalité, à une annulation de l'opération elle-même au point de vue financier, mais qui permet de constater l'existence de l'opération faite pour le compte du Trésor; opération qui d'ailleurs aurait pu, si l'Etat français n'avait pas fait face à ses engagements, se traduire en définitive par une écriture au passif de la banque, puisque celle-ci serait devenue, en cas de défaillance de l'Etat français, le bon payeur.

Le placement par les banques des fonds d'Etat et des bons de la Défense Nationale

En matière de placement de fonds d'Etat, soit d'emprunts à long terme, soit d'emprunts à court terme, les quatre banques françaises et la Banque Nationale de crédit ont reçu à leurs guichets, en capital nominal, plus du quart de la totalité des souscriptions aux quatre emprunts en rente consolidée émis en 1915, en 1916, en 1917, et en 1918. De plus, les banques ont joué un rôle considérable pour favoriser la diffusion à travers le public des bons et obligations de la Défense Nationale; les banques, afin d'at-

Source : BIU Cujas

teindre les épargnants qui avaient le plus de disponibilités à savoir la masse paysanne, n'hésitèrent pas à créer des bureaux dans les chefs-lieux de canton, bureaux qui n'étaient ouverts que les jours de foire, mais qui aidaient très activement à la souscription aux bons de la défense nationale. C'est ainsi que les banques arrivèrent à seconder l'Etat français dans la conduite de la guerre.

Le placement par les banques des titres d'entreprises françaises.

Les banques secondèrent aussi les entreprises et même, chose assez surprenante, au début des premières années de guerre, on put, en France, opérer encore des émissions de titres d'entreprises étrangères. Par la suite ces émissions cessèrent complètement, mais les banques purent faire des placements d'obligations et d'actions au profit des entreprises françaises, ce qui était tout à fait nécessaire en raison des nécessités de la défense nationale, en raison du développement des entreprises, qui se préparaient à fabriquer massivement, pour la période d'après guerre, afin d'obtenir de puissants moyens de vente à l'extérieur. Cette politique a été excellente et couronnée de succès, car entre 1919 et 1920 le déficit de la balance commerciale passera brusquement de 22 milliards à 2 milliards seulement. Puis, dans les années suivantes, on arrivera à avoir une balance commerciale dans une situation à peu près étale, pour aboutir par la suite à des excédents comme celui que l'on constate cette année et qui est de la grandeur de 2 milliards ½. Ce résultat permet d'affirmer que, si la France n'avait pas eu à restaurer ses régions dévastées, son change se serait rapidement amélioré, et elle aurait eu certainement une situation tout à fait analogue à celle de l'Angleterre. Ces événements permettent de déclarer sans aucune réticence que ce qui a complètement cassé les reins à un pays comme la France ce n'est pas tant les événements du temps de guerre, malgré leur gravité, que les événements de la période d'après guerre, c.à.d, les 130 milliards qu'il a fallu débourser pour restaurer les régions du Nord

Source : BIU Cujas

et de l'Est, masse énorme de dettes, qui est venue s'ajouter à la dette du temps de guerre.

En 1913, le montant des valeurs étrangères émises sur le marché français était de 2.224 millions, et celui des valeurs françaises était de 2.810 millions, soit pour les valeurs étrangères un pourcentage de 44 % environ. Telle était d'ailleurs la caractéristique depuis plusieurs années avant la guerre, ce qui permettait à la France d'avoir une situation créditrice à l'égard de toutes les places étrangères. A partir de 1915, les placements de fonds d'Etats étrangers et de villes étrangères disparaissent complètement. A cette époque, les émissions en fonds d'Etat en obligations ou en actions venant de l'étranger sont absolument minimes ; par contre, les émissions d'obligations diverses d'actions de capital ou d'apport d'entreprises françaises sont, en 1915, de 366 millions, en 1916, de 559 millions, et en 1917, de 2.063 millions. Il y a donc eu de la part des industries nationales un appel croissant à l'épargne, et ceci était tout naturel, puisque l'industrie nationale devait s'adapter aux besoins de la guerre, ou bien surtout se préparer à la période postérieure aux hostilités.

Les réformes opérées sur le marché financier et sur le marché des capitaux à la suite de la guerre. Les règlements par compensation

En même temps que ce mouvement de valeurs mobilières s'opérait, d'autres réformes se produisaient sur le marché financier et sur le marché des capitaux. Le désir d'éviter au maximum la création des billets amena la Banque de France, l'Etat et tout le milieu financier, soit des banques, soit de la bourse de Paris, à entreprendre une campagne en faveur de l'emploi du chèque et du développement des comptes courants en banque. La campagne devait aboutir au développement des règlements par compensation c.à.d. par des virements d'écriture ne laissant subsister à la fin de la journée que des soldes créditeurs ou débiteurs, portés ensuite en compte à la Banque de France. La campagne entreprise porta ses fruits, car les règlements par compensation passent de 143 milliards en 1916, à 238 milliards en 1918. A la Chambre

Source : BIU Cujas

de compensation de Paris, les règlements, qui n'étaient que de 9.948 millions, en 1917, s'élevèrent à 27.927 millions, en 1918. Mais ce qui est le plus frappant, ce sont les résultats globaux des compensations sous toutes les formes, soit des règlements par la chambre de compensation, soit des règlements par l'intermédiaire de la Banque de France. En faisant un bloc de tous ces modes de règlement, on voit qu'ils s'élevaient, en 1913, à 179 milliards, et qu'ils s'élèvent, en 1919, à 411 milliards.

Afin de faciliter ce mouvement, le législateur avait pris différentes dispositions. Une loi du 26 janvier 1917 assimilait les agents de change aux banquiers en matière de paiements par chèques barrés, et l'on exonérait du timbre la mention de domiciliation apposée par les tirés sur les chèques dont le paiement devait être effectué, soit à la Banque de France, soit dans une banque ayant son compte à la Banque de France. Une autre loi du 2 août 1917 édictait des pénalités sévères contre le tireur, qui émettrait de mauvaise foi un chèque sans provision préalable ou disponible, ou bien qui retirerait après émission du chèque tout ou partie de la provision. Enfin, la loi du 7 janvier 1918 instituait le chèque postal, et la Banque de France faisait une propagande extrêmement ardente par des tracts, par des affiches, pour aboutir à la généralisation des règlements par virements de compte. On engageait les fonctionnaires de l'Etat et les contribuables à faire leurs règlements ou leurs encaissements uniquement par chèques. Tels sont les premiers procédés de perfectionnement de notre organisation du crédit sous l'influence de la guerre, procédés qui étaient destinés à économiser l'emploi des billets et à avoir ensuite des conséquences sur la période d'après-guerre, en nous amenant à pratiquer des modalités de règlements assez analogues à celles qui ont cours depuis longtemps en Angleterre ou aux Etats-Unis.

Les banques devaient également pro-

Source : BIU Cujas

Les modifications dans l'organisation des banques, à la suite de la guerre.

céder à des modifications dans leurs pratiques, en raison de la concentration et de l'évolution de leurs organisations pendant la guerre. Il faut sur ce point distinguer entre ce qui s'est passé relativement aux banques installées dans la capitale et ayant des succursales en province, et ce qui s'est passé relativement aux banques uniquement installées en province. Les premières ne se sont guère développées, quant à leurs installations au cours de la guerre ; on ne constate guère de la part des grands instituts de crédit de créations de succursales ; au contraire, les banques de province font un effort considérable pour créer des bureaux régionaux et des succursales locales. Cette différence d'activité entre les banques de Paris et les banques de province s'explique par le fait que les banques de Paris n'ont guère voulu s'adapter à l'évolution économique générale de la période de guerre. Après les premières années, qui furent surtout consacrées à consolider la situation, à liquider les difficultés des années 1914 et 1915, les grands instituts de crédit se refusèrent à participer au développement industriel de la France, en mettant leur crédit à la disposition des chefs d'entreprises. Les grandes banques, en effet, craignaient de s'engager dans une politique d'immobilisations et elles retenaient leurs capitaux, qui leur avaient été fournis surtout par des dépôts à vue, elles restaient extrêmement prudentes. Au contraire, en province, la plupart des banques régionales n'hésitaient pas à pratiquer des augmentations de capital, et grâce à cela à devenir, en même temps que des banques de dépôt de véritables banques d'affaires. On assiste dès lors à de multiples ouvertures de succursales par les grandes organisations régionales, tandis que momentanément nos grands instituts de crédit paraissent marquer le pas.

La guerre fut une cause de modifications profondes dans la nature des opérations bancaires. Avant la guerre, la plupart des succursales de province ne s'occupaient guère de la matière du change, qui était pres-

Source : BIU Cujas

Les banques développent leurs modalités d'action collective.

Les avances au Trésor.

qu'exclusivement réservée à la place de Paris, vers laquelle on centralisait tout le commerce des devises étrangères. Au contraire, au cours de la guerre, les opérations d'achat de matières premières à l'étranger, les opérations de certaines industries très spécialisées, qui développent leur fabrication en vue de l'exportation, modifient considérablement les modalités de l'activité bancaire. Alors on assiste, surtout en province, au développement de tous les compartiments s'appliquant à des opérations de change. C'était là une évolution, sinon totalement nouvelle, tout au moins extrêmement importante, en ce qui concerne la plupart des entreprises bancaires provinciales en France. A côté de toutes ces modifications, il faut faire état des conséquences de l'évolution vers la concentration, au cours de la guerre et surtout dans les dernières années. La guerre a eu, en France, pour effet de provoquer des opérations faites en commun par les banques françaises. Ce n'était point là une nouveauté absolue. Avant la guerre, les banques françaises avaient coutume de participer en commun à certaines opérations de placement de valeurs mobilières. Lorsqu'il s'agissait de prendre ferme des emprunts s'élevant à un milliard et parfois au delà, les banques formaient des syndicats de souscription, qui les obligeaient à se grouper. Mais à côté de cette pratique de la période d'avant-guerre, imposée par les nécessités des opérations financières, on va voir naître, au cours de la guerre, et se développer dans la période d'après-guerre, d'autres modalités d'action collective nécessitées par la pratique des avances des banques à l'Etat. Ces pratiques d'avances à l'Etat, et surtout au Trésor, ont fait l'objet, au cours de ces derniers mois et même de ces dernières semaines de très vives critiques. Ces pratiques d'avances correspondaient généralement à des besoins très intenses de l'Etat, qui obligeaient la trésorerie, au cours de certaines périodes, à s'adresser aux banques pour leur demander momentanément des souscriptions aux bons du Trésor et aux bons de la défense nationale. Le Trésor n'est pas un

Source : BIU Cujas

organisme, qui reçoit ses ressources d'une façon régulière. Au cours de certains mois, il peut faire des encaissements extrêmement élevés surtout dans les derniers mois de l'année, parce que c'est l'époque où les contribuables viennent verser massivement leurs contributions, tandis que les dépenses du Trésor sont à débit constant. Il est donc tout naturel qu'à certains moments le Trésor ait de pressants besoins de fonds, tout en ayant la certitude qu'au cours des mois suivants il pourra rembourser les avances qu'il se sera fait consentir. En de telles conjectures, le Trésor, limité d'ailleurs par les possibilités de son compte courant à la Banque de France et de la masse des avances qui lui étaient consenties, s'est parfois retourné vers les banques, leur demandant de lui consentir des avances. Les banques souscriraient alors des bons de la défense nationale dans la marge permise par la loi, et au cours des mois suivants le Trésor remboursait les banques. Ce mécanisme, qui a existé presque de tout temps au cours du XIX ème siècle, suivant des modalités plus ou moins importantes, s'est développé énormément au cours de la guerre et surtout dans la période d'après-guerre.

La participation des banques à la souscription des bons du Trésor, et de la défense Nationale

Il importe également de noter dans l'évolution bancaire l'importance prise, pour les banques, par les souscriptions aux bons de la défense nationale. Il est incontestable que les valeurs à court terme du Trésor ont attiré au maximum la clientèle des banques C'est même l'attraction des valeurs de cette catégorie, qui explique, pour une large part, le faible développement des opérations commerciales proprement dites faites par les banques. Les banques ont trouvé dans les bons de la défense nationale une valeur extrêmement intéressante pour l'emploi de leurs dépôts. Les dépôts faits dans les grands instituts de crédit obtenaient une rémunération de 1 ou 1½ %; au contraire, le Trésor, servait aux bons de la défense nationale un intérêt variable entre 4 et 5 %, et même par des opérations assez complexes d'escompte immédiat, de remploi immédiat des fonds en nou-

Source : BIU Cujas

veaux achats de bons, les banques arrivaient à obtenir au delà de 5 %. Les banques furent donc attirées vers les placements près du Trésor et négligèrent considérablement de faire pour les industriels un effort plus considérable en ce qui concerne la négociation des effets de commerce. Dans toutes les banques, on constate au bilan portefeuille, une somme considérable correspondant à des bons de la défense nationale ; mais il est impossible de dégager exactement ce montant, à raison du blocage des effets de commerce et des bons proprement dits.

On s'est demandé si cette politique ne devait pas présenter quelque danger pour la trésorerie. Des débats se sont élevés sur ce point, et l'on a soutenu que la pratique de souscription aux bons par les banques ne comportait aucun danger effectif pour le Trésor, parce qu'il y avait un circuit inévitable entre l'émission des billets et la souscription aux bons par l'intermédiaire des banques, circuit d'une telle régularité que l'on ne pouvait véritablement redouter une crise pour la trésorerie tant que la masse des billets en circulation correspondait aux besoins effectifs du Trésor. En effet, disait-on, les détenteurs de billets n'avaient d'autre emploi que de ramener leurs billets vers les caisses des banques et celles-ci ne pouvaient que souscrire aux bons ou aux valeurs à court terme. Cette théorie, qui est connue sous le nom de théorie du circuit fermé, a été regardée par les théoriciens des phénomènes monétaires, en France, qui se complaisent dans des explications simples, comme une explication supérieure. En réalité, cette théorie du circuit fermé s'est avérée plus tard complètement fausse. A l'époque de la crise de 1926, ce fameux circuit fermé ne s'est plus du tout fermé, et c'est parce que toute la théorie était contraire à la réalité que la monnaie française a failli avoir un très mauvais sort. L'idée que lorsqu'une banque crée des billets et que le Trésor offre des valeurs à court terme, nécessairement les billets créés en fonction des besoins de la trésorerie doivent avoir pour conséquence un retour de cette masse de numéraire vers la trésorerie elle-même, est exacte, tant que le

La théorie du circuit fermé

Source : BIU Cujas

numéraire n'est pas l'objet de suspicion de la part de ceux qui l'ont en main ; mais, dès que l'on est en période de crise, il n'y a plus de mécanisme de circuit fermé. En effet, dès que l'unité monétaire d'un pays est l'objet de défiance, soit de la part des nationaux soit de la part des étrangers, ceux-ci n'ont plus qu'une préoccupation, c'est de se débarrasser des billets et de les transformer en une valeur réelle, en un bien matériel ou en une valeur monétaire, qui ne soit pas l'objet de suspicion à l'avenir. C'est ce qui s'est produit, en 1925 et en 1926, en France. A cette époque, le trésor avait à faire des remboursements massifs de valeurs à moyen terme, d'obligations sexennales et d'obligations décennales. En 1925, le trésor a dû faire des remboursements de cette sorte jusqu'à concurrence de 11 milliards, ce qui entraînait la création massive de billets équivalents, et cependant, la trésorerie qui plaçait des bons à court terme ne trouvait plus de souscripteurs jusqu'à concurrence des bons venant à échéance. Il est indiscutable que le circuit ne se fermait plus. Les détenteurs de billets, au lieu d'acheter des valeurs du trésor, recherchaient les valeurs à change, les devises étrangères, et c'est ainsi que s'explique la carence de la trésorerie à cette époque. C'est surtout de 1924 à 1926 que l'on a vu se développer de telles pratiques, pratiques qui ont provoqué une crise extrêmement sérieuse, aboutissant à la période critique de juin-juillet 1926.

Les crédits de spéculation. Leurs avantages, leurs inconvénients.

Il y eut également à la même époque un autre mécanisme provenant des capitaux, introduits en France par les étrangers sous forme de devises, puis transformés en francs, grâce à des avances consenties à l'Etat. Cette pratique, qui s'est énormément développée, à partir de 1920 jusqu'en 1924, a eu à la fois de bons et de mauvais effets. Les bons effets, c'est que, grâce à ces sommes ainsi introduites, nous avons pu régler nos balances commerciales lourdement déficitaires au cours des années 1919 et 1920. Mais par la suite, ces crédits, que l'on a appelés crédits de spéculation, ont entraîné pour l'ensemble du marché français

Source : BIU Cujas

les plus graves conséquences. Sans doute, ils ont contribué à développer l'activité des banques de dépôt, surtout des banques de dépôt étrangères, installées en France, mais ils ont eu le grave inconvénient, par suite de retraits brusques ou par suite de leur arrivée massive et inattendue, d'entraîner des répercussions sur le cours de nos changes. Ce sont ces crédits de spéculation, qui ont provoqué l'effondrement rapide des changes, notamment au cours du mois de mars 1924, parce que c'est grâce à ces sommes que la spéculation à la baisse du franc, organisée surtout en Autriche et en Hollande, put agir d'une façon massive sur notre unité monétaire. Ces tentatives de spéculation n'ont d'ailleurs pu être menées à fond, comme le désiraient les étrangers, parce que le gouvernement français, en 1924, avec le concours que lui a donné la banque Morgan, a pu réagir et ramener très rapidement le change à une valeur meilleure. Ces crédits de spéculation et toute l'attraction qui ils ont suscitée relativement aux opérations de change, ont entraîné l'essor formidable des services de change dans les banques de dépôt, essor qui a conduit nos établissements de crédit à développer le personnel de leurs employés, ce qui par suite devait entraîner des complications, lors de la période de stabilisation du franc, en 1926 et 1927. En effet, en période de stabilisation, toutes ces opérations bancaires sont beaucoup moins importantes, et l'on est obligé de faire de la rationalisation, de la compression des dépenses, de la compression du personnel, et ceci est d'autant plus nécessaire que le volume d'activité bancaire dans tous les domaines est, à l'heure actuelle, beaucoup moindre qu'à l'époque d'inflation.

La politique des banques de dépôt au cours de la période critique de 1926 à 1928.

Les banques de dépôt, à partir du mois de juillet 1926, sont entrées dans une période de gêne, à raison de la politique générale, volontairement pratiquée par le gouvernement français. Dès que le ministère d'Union Nationale est arrivé au pouvoir, il a eu le souci d'opérer un meilleur aménagement de la dette flottante, aménagement qui a comporté la suppression des bons de la défense nationale à très court terme; d'abord des bons à trois mois, ensuite des bons à six mois, et enfin des bons à un an. La con-

Source : BIU Cujas

séquence de cette politique sur l'activité des banques a été que celles-ci n'ont plus la possibilité de trouver, dans les opérations qu'elles pratiquaient auparavant avec la trésorerie, des placements faciles et largement rémunérateurs ; elles ont dû fatalement se retourner d'un autre côté puisque, ayant des ressources constituées par des dépôts à vue, elles doivent les employer à très court terme. Normalement, ces emplois de capitaux sont, pour les grandes banques de dépôt, les opérations d'escompte, et pour la Banque de France, les opérations de réescompte. Malheureusement, le ralentissement de l'activité économique a entraîné pour les banques de dépôt une véritable impossibilité de développer leur portefeuille commercial. Le portefeuille commercial des grandes banques de dépôt et le portefeuille des bons de la défense nationale, qui s'élevait à 15.224 millions au 30 Juin 1926, tombe à 11.625 millions au 30 juin 1927.

En présence de cette impossibilité de souscrire des bons à très court terme, et de faire plus largement de l'escompte, il y a eu pléthore de capitaux cherchant des emplois à court terme sur le marché, et l'on a vu ce fait inouï que, tandis qu'au début de 1927 le taux de l'escompte était encore à 7%, quelques mois après ce taux était à 1 7/8 %, c.à.d. tellement bas qu'il n'offrait plus aucun intérêt pour les banques et que les capitaux ne trouvaient même plus à s'employer. Les deux procédés ordinaires, placement des bons du Trésor, escompte des effets de commerce, faisant défaut, restait une troisième possibilité consistant à se retourner vers le Trésor, qui a des comptes courants pour les particuliers, comptes courants qui, il y a quelques années, comportaient un taux d'intérêt de 3%. Mais en présence de la pléthore de capitaux, la loi de l'offre et de la demande a joué, et le Trésor, à son tour, a réduit rapidement le taux d'intérêt servi à ses comptes courants, de sorte que les banques ne trouvent plus de modalités pour employer de façon productive les fonds qui leur sont remis en dépôt.

Ce n'est pas simplement par ce côté que la situation des banques, en France, est devenue complexe. Un autre mécanisme a joué

Source : BIU Cujas

L'utilisation des devises étrangères apportées aux banques de dépôt.

et joue un rôle considérable dans l'évolution du marché des capitaux en France, donc un rôle considérable relativement à la vie bancaire. En même temps que tous ces capitaux à court terme disparaissaient sur le marché, un afflux formidable de capitaux venait de l'étranger sous forme d'offres de devises étrangères, qui étaient apportées sur le marché de Paris, soit par des nationaux rapatriant leurs capitaux, soit par des étrangers cherchant à faire pénétrer des fonds sur le marché français pour les transformer en francs. Les devises étrangères sont offertes aux banques de dépôt, soit directement par les nationaux ou les étrangers, soit par l'intermédiaire des banques étrangères. Les banques de dépôt ne peuvent faire, dans la nation même, aucune utilisation de ces devises étrangères, elles vont donc offrir leurs devises sur le marché. La banque de France est obligée de les acheter, tout au moins pour le compte du trésor, parce que si elle ne s'en porte pas acquéreur, les changes vont s'améliorer, et alors il est impossible de les stabiliser. Pour empêcher le glissement de la livre et du dollar, la Banque de France résorbe donc toutes les devises qui lui arrivent par le canal des banques de dépôt et par le canal de la trésorerie, à qui les banques de dépôt s'adressent pour faire jouer le jeu du compte courant. Les banques de dépôt ont obtenu grâce à des offres de devises, soit des billets de banque en francs, soit surtout des ouvertures de crédits en francs. Les banques de dépôt ne pouvant employer ces francs, sous forme de bons de la défense nationale, sous forme de souscription à des valeurs à court terme, sous forme d'escompte, sont obligées de les placer à la trésorerie. Voilà le phénomène qui vient de se produire au cours de ces derniers mois et qui montre combien tous ces mécanismes sont vraiment dans leur aboutissement quelque chose de paradoxal. D'après les descriptions qui précèdent, on arrive à ce point que les devises étrangères, introduites par le canal des banques de dépôt, sont entre les mains de la Banque de France, et que la Banque de Fran-

Source : BIU Cujas

ce, pas plus que les autres banques, n'a la possibilité de les faire travailler en France. Mais la Banque de France a subi au cours de ces dernières années de trop rudes épreuves pour ne pas avoir l'idée de tirer le maximum de bénéfices des capitaux qu'elle détient. A l'heure actuelle, son portefeuille commercial est extrêmement bas; il s'élève à un milliard et quelques centaines de millions, de sorte que ses ressources productives, ses bénéfices sont très peu élevés. Dans ces conditions, la Banque de France a pensé à son tour à faire travailler les devises étrangères. Les 25 ou 27 milliards de francs en devises étrangères qu'elle détient ne sont pas du tout à la Banque de France, soit sous forme d'écritures. Soit autrement, ces devises étrangères, propriété momentanée de la Banque de France, sont tout simplement à New York où, à l'heure actuelle, elles jouent un rôle considérable. On vient, en effet, d'apprendre non sans quelque surprise que la place de New York venait de traiter pour plus d'un milliard d'acceptations. On sait que le commerce des acceptations permet des règlements internationaux entre gens qui ne se connaissent point, parce que les acceptations sont remises par la banque de l'acheteur à la banque du vendeur, et étant donné l'acceptation fournie par une banque connue sur une place connue, le banquier qui reçoit l'acceptation peut la négocier très aisément et à très bon compte sur le marché. Il le fait d'autant plus volontiers qu'il y a des différences de taux de négociation entre celui que la banque fait au vendeur et celui qui sera consenti sur un très grand marché. De telles opérations alimentaient avant la guerre complètement le marché de Londres, et c'était ce qui donnait à ce marché sa situation prédominante. Au cours de la guerre, les Etats-Unis avaient espéré que ce serait le tour du dollar d'attirer de tels effets, parce que tout ce mécanisme se produit en raison de la stabilité de l'unité monétaire dans laquelle étaient libellées les acceptations. La livre sterling attirait les grands négociants entre l'Amérique du Sud et la Russie, par exemple, parce qu'on stipulait les ventes en livres sterling, c.à.d. en unité moné-

Source : BIU Cujas

taire stable. Les Etats-Unis avaient espéré que ce commerce formidable leur reviendrait, puis, lorsqu'en 1925 on a constaté la facilité avec laquelle l'Angleterre est revenue à la convertibilité métallique, les Etats-Unis ont renoncé complètement à l'ambition de devenir un très grand marché d'escompte, un très grand marché d'acceptations. Et voici que, contre toute attente, à l'heure actuelle, les Etats-Unis et la place de New-York deviennent un marché d'acceptations beaucoup plus important que celui de Londres, et cela parce que la Banque de France vient de lui apporter un concours formidable de 27 milliards ½ de devises, qui s'ajoutent aux disponibilités du marché américain ; si bien que le marché américain peut traiter les acceptations à un taux de 1½% inférieur au taux des négociations sur le marché de Londres. Si cette situation durait, ce serait certainement la décadence du marché de Londres et la suprématie du dollar et du marché américain.

Les différents mouvements des postes du bilan des grandes banques françaises du 30 juin 1926 au 30 juin 1927

Pendant la période qui va du 30 juin 1926 au 30 juin 1927, et même jusqu'à l'heure actuelle, les banques ont pratiqué un renforcement de leur encaisse et autant qu'elles l'ont pu un renforcement de sa liquidité. En effet, la situation anormale, qui allait exister sur le marché des capitaux, imposait une grande prudence aux banques, qui ne pouvaient désormais démêler les tendances du marché avec quelque précision. Dès lors, les banques ont pratiqué une augmentation de leurs éléments de liquidité, c.à.d. de leurs encaisses, qui ont à peu près triplé, de leurs dépôts à la Banque de France, et elles ont évité tout engagement à long terme. Depuis le 30 juin 1926, les épargnants étaient, en effet, dans l'incertitude complète de notre situation financière et cette incertitude s'est prolongée jusqu'aux premiers mois de 1927. On se demandait si la stabilité de fait, acquise sur le marché des changes, à partir du 23 décembre 1926, serait un fait persistant ou si au contraire l'on ne reviendrait pas à des troubles monétaires. Les épargnants, au lieu de s'engager dans des opérations à long terme, accumulent leurs disponibilités sous des formes immédiatement dis-

Source : BIU Cujas

ponibles et exigibles. Le résultat est tout d'abord une accumulation des dépôts et comptes courants créditeurs dans les établissements de crédit et ensuite un affaissement du taux de l'intérêt dans les placements à court terme, tandis qu'au contraire le taux de l'intérêt dans les placements à long terme reste extrêmement élevé. Sous l'influence de ce mouvement, dont on connaît maintenant les causes, on assiste à une augmentation des comptes de dépôts et des comptes courants créditeurs. Dans les quatre grands établissements de crédit, ces comptes passent de 22.418 millions, au 30 juin 1926, à 25.091 millions, au 30 juin 1927. On constate également que les dépôts à terme s'élèvent dans de moindres proportions ; ils passent de 400 millions à 520 millions. Les causes de cette augmentation des dépôts se rattachent au fait développé précédemment du ralentissement économique du pays, du gonflement des comptes courants particuliers à la Trésorerie et même du gonflement de tous les comptes courants particuliers et des fonds de roulement des entreprises. En effet, les entreprises, par suite des difficultés des débouchés, raréfient leurs achats de matières premières et diminuent leurs stocks. En outre, l'accumulation des devises étrangères, absorbées par la Banque de France dans les conditions que l'on sait, procure des disponibilités en fonds, soit à des étrangers soit à des français. Il faut également constater les modifications survenues dans le portefeuille commercial, qui incorpore également les bons de la défense nationale. On sait, en effet, que les écritures en banque agglomèrent ces deux résultats ce qui est d'ailleurs regrettable. On constate que le portefeuille comprenant les éléments divers, que l'on vient d'indiquer, tombe de 15.224 millions, au 30 juin 1926, à 11.675 millions, au 30 juin 1927. Cette chute est le résultat de la politique faite par la trésorerie, qui écarte de plus en plus les souscripteurs aux bons à court terme et fait une politique de nouvel aménagement des valeurs du Trésor, en les prolongeant davantage dans le temps, en supprimant les bons à trois mois, puis les bons à 6 mois, et enfin les bons à 1 an,

Source : BIU Cujas

pour adopter la forme unique des bons à 2 ans. Sous l'influence de cette accumulation de capitaux, on voit les banques rapidement gênées, tandis qu'au cours de l'année 1926, elles pouraient encore faire de l'escompte à 6 ou 7%, au milieu de 1927 elles pratiquent un taux d'escompte de 1 7/8%. L'avilissement du taux de l'escompte est tel que certaines maisons industrielles ou commerciales, soit françaises, soit étrangères, font escompter du papier sur la place de Paris à 90 jours et emploient ensuite ce papier sous différentes formes en réalisant un profit. Les bénéfices des banques, en conséquence de cet abaissement du taux de l'escompte, vont sans cesse en diminuant, parce que les gains très importants qu'elles faisaient, lorsqu'elles avaient la possibilité de réinvestir leurs fonds en bons de la défense nationale, disparaissent complètement. De plus, les industriels et les commerçants, dont les affaires sont très ralenties, liquident leurs matières premières et leurs stocks et ne font plus que de très rares appels au concours des banques, si bien que les comptes courants débiteurs, qui reflètent la situation d'endettement des entreprises, passent de 4.631 millions, au 30 juin 1926, à 3.871 millions, au 30 juin 1927. Quant aux acceptations, elles tombent également, et passent de 252 millions à 137 millions.

Les opérations de report des devises.

En présence de cette situation, les banques n'ont cessé de chercher des biais pour trouver tout de même le moyen de placer dans de meilleures conditions la masse des capitaux à court terme, dont elles disposent. Elles ont obtenu de la part de la Banque de France, au cours de l'année 1927, après des démarches multiples, la mise à leur dispisition de devises étrangères, qu'elles placent elles-mêmes à leurs risques et périls à l'étranger. C'est ce qu'on appelle le report sur devises, opération qui a un double but: en premier lieu, d'alléger un peu le stock extrêmement lourd de devises que possède la Banque de France. En permettant à celle-ci de retirer du papier en circulation sur le marché, on évite dans la

Source : BIU Cujas

mesure du possible l'augmentation de la circulation du billet, car on a beau dire que cette circulation n'est pas gênante, parce qu'elle est gagée ; en réalité, on redoute énormément ses effets sur les prix. En second lieu, de permettre aux banques de faire des opérations beaucoup plus productives. En effet, à l'heure actuelle, par exemple au cours de la semaine dernière, le marché de New York vient de relever son taux d'escompte, de le porter de 3½ % à 4 %, et le marché anglais maintient son taux à 4½ %. Les taux hors banque sont donc assez élevés en Angleterre et à New York. Il en résulte que les banques, grâce à l'opération du report sur devises, peuvent employer de plus en plus des fonds à l'étranger. Depuis la levée de l'interdiction de l'exportation des capitaux toutes ces opérations sont facilitées ; aussi assiste-t-on, au cours de ces dernières semaines, à une extension de la sortie des devises étrangères vers l'extérieur.

La situation bancaire en France, à l'heure actuelle.

Aujourd'hui, les banques sont, en réalité, dans une position de grande incertitude ; elles sont toujours en présence de disponibilités énormes, de disponibilités accrues par le fait que la Trésorerie cherche à faire refluer de ses comptes-courants particuliers vers le marché le plus de sommes possibles par le fait que la caisse de gestion des bons de la défense nationale pratique une politique semblable. Au cours de ces deux derniers mois, elle a refusé chaque mois pour 600 millions de renouvellement de bons de la défense. Tous ces capitaux engorgent le marché, si bien que les profits bancaires ne peuvent, dans de semblables conditions, avec des opérations d'escompte être très élevés ; et alors les banques cherchent d'autres biais.

La question de la mobilisation des avances consenties par la Banque à l'Etat.

Afin de trouver des opérations productives, elles lancent dans la presse la proposition suivante, que l'on appelle la mobilisation des avances consenties par la Banque à l'Etat. En effet, il reste encore une masse d'avances considérable provenant de tous les prêts faits par la Banque à l'Etat. Les instituts de crédit, soutenus en partie par certaines personnalités de la Banque de France, proposent de transfor-

Source : BIU Cujas

mer une partie de ces avances en bons à court terme, placés près du public. On substituerait ainsi comme prêteurs de l'Etat, les particuliers, les épargnants ou les banques, qui souscriraient des valeurs à très court terme, analogues aux anciens bons de la défense nationale. Cette opération permettrait de retirer des billets du marché, tout comme le permettaient les placements de bons à court terme du Trésor. Seulement une première question est soulevée. On ne va souscrire aux bons de la défense nationale à des taux d'intérêt aussi bas que le taux d'intérêt servi par le Trésor à la Banque et alors on se demande qui va supporter le poids de cette nouvelle politique, politique très favorable aux banques puisqu'elle leur permettra de servir aux déposants un taux d'intérêt de 1% et de souscrire à des bons rapportant 3 ou 4%. On dit que ce ne peut être que le Trésor; mais le Trésor prétend ne pas supporter cette charge, et alors les partisans de cette opération répliquent que le Trésor a tort de faire le difficile. En effet, il est question de faire après les élections un emprunt à long terme pour résorber une partie des avances de la Banque à l'Etat, emprunt qui n'aura pas été l'objet d'une compression après qu'on aura procédé à la réévaluation de l'encaisse métallique de la Banque. Soit par hypothèse une encaisse métallique de 5 milliards, réévaluée dans le rapport de 1 à 5, ce qui donne 25 milliards; on suppose que les avances soient au total de 34 milliards. La réévaluation de l'encaisse permet donc de faire une atténuation de 20 milliards et de laisser désormais 14 milliards non résorbés par la réévaluation de l'encaisse, appliquée à l'atténuation des avances. On propose de faire au mois de juin un emprunt de consolidation de 6 à 7 milliards; ce qui laisserait subsister simplement 7 milliards d'avances que l'on éteindrait par des remboursements annuels de 2 milliards ou de 1500 millions au cours des années suivantes. Si bien que d'ici trois ou quatre ans, il faudrait arrêter les remboursements pour laisser au Trésor une marge d'avances à la Banque assez élevée pour permettre le jeu de la Trésore-

Source : BIU Cujas

rie. Alors les défenseurs des intérêts des banques disent que cet emprunt, étant donné l'intérêt des prêts à long terme, va coûter du 6%. Le Trésor a donc tort de faire le difficile, quand on lui offre un moyen de se procurer des capitaux simplement à 3 ou 4%.

On peut répondre à cette argumentation que les propositions des établissements de crédit sont absolument inacceptables pour le Trésor, que c'est tout simplement faire revivre la pratique de la dette flottante de la Trésorerie. On a fait disparaître cette dette flottante au prix d'énormes sacrifices, parce que tous les hommes qui ont étudié le problème et surtout les experts au mois de juin 1926 ont trouvé cette dette flottante tellement dangereuse qu'ils ne voyaient aucun inconvénient à emprunter un certain nombre de milliards à l'étranger - Le qui est tout de même la forme la plus désastreuse d'emprunter pour tout pays - et à affecter ces sommes à l'atténuation de la dette flottante. Vouloir la faire revivre aujourd'hui serait provoquer dans le pays la plus vive et la plus légitime des irritations. A notre sens, l'avenir bancaire en France n'est pas lié à de semblables subterfuges, il est lié profondément à la seule méthode de reconstitution rationnelle d'un pays et cette méthode est bien connue, elle est fort ancienne, c'est l'accroissement de la productivité et la reconstitution de l'épargne avec les ressources nationales. C'est la seule méthode qui permette de dire, après réussite de la stabilisation des changes, que l'on appelle improprement la stabilisation de la monnaie, qui permette d'affirmer que la stabilisation des changes conduit à la reconstitution de la puissance financière et économique d'un pays. Jusque là, on peut dire qu'il y a des conditions générales de monnaie meilleure, mais on ne peut dire qu'on a vaincu les difficultés d'appauvrissement consécutives à la guerre. Ceci est vrai, non seulement pour la France, mais pour l'Allemagne, pour l'Autriche, pour tous les pays qui ont eu à souffrir de désordres monétaires, y compris l'Angleterre. A notre sens, à l'heure actuelle, aucun pays ne peut se vanter d'avoir triom-

Source : BIU Cujas

phé définitivement des maux causés par la guerre. La reconstitution économique de l'Europe, qui est la seule véritable, est encore à opérer dans à peu près tous les pays.

§ 5. Evolution des banques allemandes depuis la fin de la guerre jusqu'à nos jours.

L'étude de l'évolution des banques allemandes, depuis la fin de la guerre jusqu'à nos jours, est intéressante parce qu'elle fait voir combien l'Allemagne, avec sa science consommée en matière financière et la technicité de ses dirigeants, a déployé d'ingéniosité pour surmonter toutes les difficultés de l'après guerre en matière de crédit.

La désorganisation du marché des capitaux en Allemagne après la guerre de 1914.

Au cours de la guerre, les grandes banques allemandes avaient certainement financé les opérations du Reich plus que celles de l'industrie et du commerce ; aussi avaient-elles recueilli les capitaux disponibles pour le Trésor, pour aider le Trésor, pour aider les différents Etats et les finances communales. On sait qu'en effet, en Allemagne, les budgets communaux sont beaucoup plus importants que dans la plupart des autres nations, étant donné que nombre de services importants services sociaux, services d'hygiène, services d'enseignement, sont à la charge à peu près exclusive des communes. Après l'armistice, les besoins du Reich, des Etats et des communes restent considérables, mais on assiste en même temps à une renaissance industrielle et commerciale rapide. Un grand nombre de sociétés augmentent leur capital ; des entreprises individuelles, apercevant toutes les difficultés qu'impose l'inflation en matière de roulement, se transforment en sociétés anonymes. Les banques sont alors de véritables sociétés immobilières, elles placent sans aucune difficulté des titres provenant d'opérations, soit de création d'affaires nouvelles, soit d'augmentation de capital. En 1923, la dépréciation du mark s'accentue et provoque un effondrement, qui désorganise complètement

Source : BIU Cujas

le marché des capitaux et le marché financier. A ce moment, tout détenteur de marks papier recherche des valeurs réelles, et les banques trouvent alors une nouvelle source de profits dans les opérations de change. En effet, chacun cherche à transformer ses marks contre des dollars, des florins, des livres sterling et des francs suisses. L'activité bancaire est telle qu'il ne reste plus à Berlin un seul angle de rue bien placé sans qu'on y trouve une banque. Les banques devaient engager des employés et recruter une véritable armée.

Lorsque survint la catastrophe du mark, les banques doivent modifier complètement la nature de leur gestion ; à partir de ce moment, elles doivent abandonner de nombreuses installations, liquider une grande partie de leur personnel et procéder autant que faire se peut à ce qu'on a appelé la rationalisation bancaire. A ce moment, on s'aperçoit que les entreprises ont pratiqué une politique d'immobilisation particulièrement dangereuse ; les faillites se multiplient, les cours des valeurs mobilières s'effondrent, et désormais les épargnants se refusent totalement à faire des placements à long terme. Les banques constatent que leurs avoirs n'ont presque plus aucune valeur, surtout lorsqu'elles n'ont pas eu la prudence de constituer des réserves en devises appréciées, et elles déclarent alors qu'il n'y a guère de secours à attendre que des placements de capitaux étrangers venant s'investir en Allemagne. Cette politique, favorisée par tous les instituts de crédit, favorisée pendant plusieurs années par la Reich bank elle-même et par le gouvernement, permet à Mr Schacht d'affirmer, devant la commission du budget du Reichstag, le 27 octobre 1927, que les emprunts allemands à long terme à l'extérieur se sont élevés à 2.800 millions de marks or pour les emprunts privés, à 2.500 millions de marks or pour les emprunts publics, surtout pour les emprunts des communes et des Etats. Or, à côté de ces emprunts, les prêts à court terme s'élèveraient, d'après le docteur Schacht, à une valeur égale, si bien que l'Allemagne aurait emprunté à l'extérieur envi-

Source : BIU Cujas

ron 11 milliards de marks or. Le gouvernement allemand souffre d'ailleurs, dans le présent, de cette politique, qui place l'industrie allemande et le Reich lui-même sous le contrôle de l'étranger; et M. Schacht est devenu le protagoniste de l'idée qu'un pays ne se relève qu'en créant lui-même de l'épargne, en reconstituant lui-même sa substance; et rien n'est plus vrai.

Conséquences de la politique des emprunts à l'extérieur sur les banques de dépôt allemandes et sur les chapitres de leurs bilans.

Après l'adoption d'une monnaie or en Allemagne, le montant des dépôts et des comptes courants dans les 6 grandes banques berlinoises est, en 1926, de 5.500 millions de marks contre 8.222 millions en 1913. Le montant des escomptes est de 1142 millions de marks or contre 1895 millions en 1913. Il ressort de ces chiffres un appauvrissement certain, qui s'est produit en Allemagne, et malgré les secours de l'étranger, malgré l'importance des emprunts extérieurs qui laissent des reliquats dans les comptes cités. Ces chiffres dénotent une perte réelle de la substance allemande par suite de la chute complète du mark. On est même tenté de dire en lisant ces chiffres, qu'il doit y avoir eu également en Allemagne effondrement des moyens de crédit et par conséquent pénurie des moyens monétaires. Cependant il faut ici être extrêmement prudent dans ses conclusions. Pour connaître, à l'heure actuelle, la puissance de crédit de l'Allemagne, il ne faut pas s'en tenir exclusivement aux écritures, qui figurent dans les bilans des grandes banques de dépôt. En effet, en Allemagne, les banques privées à l'heure actuelle sont aidées dans leur tâche d'octroi de crédit par des organismes, soit publics, soit semi-publics, notamment par les banques d'Etats, par les caisses de crédit de certaines villes, et par les caisses d'épargne. L'Allemagne, avec sa méthode rigoureuse, a organisé tout l'Empire en régions provinciales qui constituent des centres de crédit, à la tête desquelles sont ce qu'on appelle les giro centrales, puissants organismes bancaires provinciaux. Enfin, au dessus de tout cet organisme est une giro centrale pour tout le Reich, à laquelle adhèrent les caisses d'épargne, les organisations de crédit public, et enfin les banques communales.

Source : BIU Cujas

Cette réserve faite, il faut bien reconnaître que les grands établissements de crédit eux-mêmes sont sortis de la guerre et de la période de troubles monétaires considérablement affaiblis. Il ne pouvait pas d'ailleurs en être autrement. Les grands instituts de crédit avaient, en effet, vu leurs succursales, dont on connait les origines, placées sous séquestre dans les pays alliés. La plupart des banques coloniales avaient été liquidées et une grande partie des avoirs bancaires en devises étrangères avaient été vendus, au début de la guerre, pour procurer les devises nécessaires au réglement des importations. De plus, d'autres fonds allemands avaient été engloutis dans la banqueroute des Etats débiteurs, si bien que tous ces résultats additionnés devraient fatalement provoquer un appauvrissement des avoirs des banques allemandes. Au contraire, il faut reconnaitre en contre partie de tous ces inconvénients quelques avantages, conséquences de la chute de la monnaie. On sait par ce qui précède que les grandes banques allemandes que nous assimilons à des banques de dépôt, ont des participations dans les affaires. Or, ces participations comportaient sans doute des situations créditrices, et en cas d'effondrement de la monnaie la situation des créanciers est fort mauvaise ; mais ces participations comportent dans de nombreuses entreprises des situations débitrices, et dans ce cas l'effondrement de la monnaie a été favorable aux banques. Comme toujours, lorsque l'effondrement de la monnaie se produit, cet effondrement permet aux débiteurs de se libérer dans des conditions exceptionnellement avantageuses, de sorte que nombre de banques ont pu s'enrichir partiellement par suite de l'appauvrissement de leurs obligataires. Au contraire, lorsqu'elles avaient prêté leurs capitaux à long terme, elles ont été appauvries à l'égal des autres créanciers.

La politique d'assainissement suivie par les banques alle-

Une fois passée la période de liquidation de l'aventure monétaire, les banques ont alors pratiqué une politique sévère d'assainissement ; elles ont adopté des bilans or volontairement pessimistes d'ailleurs, par suite de

Source : BIU Cujas

mandes

préoccupations d'ordre fiscal et pour faciliter la reprise des grandes entreprises. D'après un tableau comparé des ressources des 6 grandes banques de Berlin, en 1913 et en 1926, le capital social de 1913 a été ramené, en 1926, à 33% du capital d'avant guerre. A la suite de cette compression, il a bien fallu réparer et réorganiser toute l'activité. Pour cela, on a dû procéder à des augmentations de capital, augmentations particulièrement faciles aux banques, parce qu'en Allemagne comme en France, dans une période de restauration monétaire, le public a pensé que les grandes banques étaient appelées à une prospérité considérable dans les années à venir, et alors les actions des banques berlinoises ont été l'objet sur le marché de plus values, si bien que par suite de ce mouvement spéculatif, lorsque les banques ont fait des augmentations de capital, elles ont pu placer leurs nouveaux titres avec prime, en montrant aux souscripteurs que la prime demandée était des plus légitimes, étant donné les cours des valeurs sur le marché.

La pratique de la rationalisation dans les banques berlinoises

Mais ces procédés n'ont pas été suffisants pour permettre aux grandes banques berlinoises de retrouver leur activité ; elles ont dû pratiquer, en outre, ce qu'on a appelé la rationalisation des banques, c.à.d. une amélioration rationnelle et technique du travail bancaire. La banque, pour réaliser la rationalisation, doit forcément aboutir à une amélioration du matériel, à une meilleure utilisation du personnel. Il faut constater que ceci n'est pas impossible, parce qu'il y a dans les banques des opérations types qui, dans le cours de l'année, se renouvellent des milliers de fois, et relativement à ces opérations, on peut adopter un plan d'exécution méthodique pour chacune d'elles et étudier le laps de temps nécessaire à son exécution. Des procédés rationnels s'appliquent également à la comptabilité bancaire. Il est, en effet, de nombreuses pièces qu'une banque doit posséder en plusieurs exemplaires, pour permettre aux différents services intéressés pour cette opération de contrôler l'ordre donné, son exécution et ses résultats. On peut donc arriver par des procédés de meilleu-

Source : BIU Cujas

re technique mécanique à avoir des copies immédiates de l'opération passée, ce qui a, en outre, l'avantage d'obtenir une exactitude des chiffres portés sur les différentes feuilles. Pour obtenir ces résultats, les banques allemandes n'ont pas hésité à employer une méthode connue depuis longtemps en Amérique, qui comporte des écritures passées par une seule personne, qui met en œuvre et en mouvement 6 ou 8 machines à écrire. On aboutit ainsi à la réduction du personnel dans la proportion de 3 à 4 pour 1, ce qui entraîne des économies considérables. Pour comprendre ce mécanisme, il faut savoir que, dans une banque, il est nombre de pièces dans la rédaction desquelles une partie du libellé se reproduit toujours la même, par exemple: j'ai l'honneur de vous informer. Pour inscrire sur une série de pièces un libelle qui est le même sur toutes les feuilles, la machine tape elle-même ce libelle, grâce à un mécanisme, qui rappelle le mécanisme des machines à tisser du type Jacquart, ou encore le mécanisme du Pianola. Avec un carton perforé, on fait exécuter électriquement à la machine toutes les parties qui correspondent à l'écriture courante, puis la machine s'arrête, et la dactylo, entourée de différentes machines, modifiant son attitude, vient taper les libellés divers sur les différentes pièces. Une fois cette opération terminée, la machine repart et recommence à copier les libellés qui se trouvent identiques sur toutes les pièces. Tel est un des procédés, qui a donné des résultats certains en matière de rationalisation des banques, au cours de ces dernières années. Sans doute, ce procédé ne va pas sans entraîner immédiatement de très lourdes dépenses ; ces machines nécessitent des installations extrêmement coûteuses, mais on a calculé qu'au bout de deux ans, ces dépenses d'installation sont largement amorties, à raison des économies réalisées sur le personnel.

Cette politique ne va pas sans de sérieux inconvénients au point de vue social ; et l'Allemagne a eu à résoudre des problèmes extrêmement difficiles par suite de la compression de son personnel bancaire. Nombre de jeu-

Source : BIU Cujas

nes gens qui, très légitimement, pouvaient espérer avoir dans la banque une carrière définitive, ont du changer leur orientation. Or, on sait qu'il n'est pas commode à quelqu'un qui s'est préparé à la banque de trouver facilement une carrière différente.

Mais les banques allemandes ne se sont pas contentées de faire de la rationalisation interne ; elles ont encore adopté d'autres modalités pour arriver à réduire leurs frais généraux. On sait que les banques allemandes s'intéressent très intimement aux entreprises ; elles ont donc commencé par demander à leurs filiales ou aux entreprises dans lesquelles elles ont une participation de réduire leurs coûts de production, même s'il le fallait de réduire le volume de leur production. Une fois ceci fait, elles ont cherché à intégrer le plus possible les opérations et même à faire de la concentration à la fois verticale et horizontale, amenant la disparition des entreprises les moins bien situées pour n'avoir plus qu'à soutenir des établissements établis aux endroits les plus favorables avec le matériel le plus perfectionné possible.

Après avoir tenté ces réformes à l'extérieur, les banques se sont appliquées surtout à augmenter le rendement de productivité en améliorant leur organisation interne. Elles ont pensé d'abord à réduire leur personnel. Dans les cinq grandes banques berlinoises, certaines d'entre elles ont opéré des réductions de 50 % du personnel, d'autres de 30 %. Cependant, même après ces réductions, l'effectif du personnel dans les grandes banques allemandes est encore, à l'heure actuelle, au moins égal et souvent supérieur à l'effectif de l'époque d'avant-guerre ; ce sont donc des personnes recrutées pendant la période d'inflation qui ont été éliminées. On a supprimé 200 filiales ou bureaux auxiliaires ; ensuite on a amélioré les procédés de comptabilité, les procédés de statistique, en développant le machinisme comptable. On a lié cette adaptation à la réorganisation des services placés sous la surveillance de chefs spécialisés, et on a introduit en matière bancaire un procédé

Source : BIU Cujas

d'exécution des travaux se rapprochant d'un procédé extrêmement développé dans les très grandes industries, à l'heure actuelle, et qu'on appelle le procédé du travail à la chaîne. Le travail à la chaîne comporte une suite ininterrompue dans l'exécution des différentes parties d'une tâche commune, de telle sorte que le travail fait par une équipe soit ensuite passé à l'équipe suivante, si bien que l'activité d'un groupement agit sur l'activité du groupe suivant et qu'il en résulte une exécution d'ensemble effectuée dans le moins de temps possible. C'est ce que l'on a essayé dans tous les travaux bancaires, de façon que des répétitions d'écriture inutiles soient évitées et de façon que l'on procède le plus souvent possible à une écriture unique aux lieu et place de la multiplicité des écritures, ce qui permet de supprimer les livres reliés et particulièrement le Livre Journal. La machine a joué ici un rôle considérable ; elle a permis d'obtenir des copies multiples, de supprimer le travail de transcription, cause de pertes de temps et d'erreurs. Ce procédé des copies multiples diminue également le nombre des contrôles ; il a même l'avantage et l'ingéniosité de faire du client un contrôleur auxiliaire de la banque. En effet, grâce à ces copies multiples, communication de toutes les opérations est faite au client, qui révise lui-même l'exécution de tous ses ordres, et s'il y a une erreur, il vient immédiatement la signaler à la banque. De plus, le procédé des copies multiples a l'avantage de permettre des communications constantes entre les différents services, de sorte que l'on est toujours au courant, dans les services qui ont intérêt à connaître la position des clients, de la réalité de cette position.

Les petites banques n'ont pas pu suivre l'exemple des grandes banques de Berlin, mais les banques de moyenne importance l'ont suivi, si bien qu'elles ont abouti à ce résultat de réduire leur personnel et même de ne plus avoir besoin que de quelques chefs techniques très spécialisés. Pour le surplus, on est en présence d'une armée d'auxiliaires, et l'on a la possibilité de donner en moyen-

Source : BIU Cujas

ne des salaires moins élevés. Il est vrai que sur ce point toutes les banques ne suivent pas la même tactique ; certaines préfèrent opérer des sélections très sérieuses et ne retenir que d'excellents employés, non seulement à la tête des départements, mais même dans les services d'exécution matérielle. Telle est la tendance générale de la rationalisation.

Les frais généraux, qui avaient absorbé, en 1924, dans les grandes banques berlinoises, 84% du bénéfice brut, n'en absorbent plus que 22% en 1925. Les frais généraux dans les grandes banques de Berlin par rapport au montant des capitaux appartenant à la banque et aux dépôts ont passé de 1,2% en 1913, à 9,2% en 1924, et à 5,9% en 1925.

Ces résultats, qui sont tout de même intéressants, au point de vue financier, au point de vue des charges de l'entreprise, ont été critiqués, lorsqu'on les a comparés aux résultats, aux pourcentages obtenus dans les banques anglaises. Les banques anglaises ont un pourcentage de frais généraux beaucoup moins élevé que les banques allemandes, et on en a conclu à l'inefficacité des méthodes allemandes. Ce rapprochement est absolument fautif, parce que les grandes banques allemandes n'ont dans leur activité rien de commun avec les grandes banques anglaises. En Angleterre, la division du travail est extrêmement poussée, en raison de la spécialisation des banques ; en Allemagne, au contraire, les grandes banques font des opérations très variées, elles sont par dessus tout centralisatrices de participations, de financements d'affaires, de sorte qu'elles ont une comptabilité autrement complexe que celle de simples banques de dépôt ; c'est pour cela qu'en Angleterre, avec des capitaux qui sont supérieurs aux capitaux des banques allemandes, la masse des frais généraux est moindre que ce qu'elle est en Allemagne. On a prétendu qu'en Angleterre, d'une manière d'ailleurs très grossière, la masse des frais généraux était de un tiers moindre de ce qu'elle est dans les banques allemandes. On voit

Source : BIU Cujas

que ce rapprochement ne saurait conduire à la conclusion que les banques allemandes ont agi d'une façon peu favorable en pratiquant la rationalisation. En réalité, si elles n'avaient pas eu recours aux procédés indiqués, après la période de stabilisation monétaire, elles auraient été dans l'impossibilité d'assumer les charges des années précédentes.

Par quelle méthode s'est poursuivie, en Allemagne, la concentration bancaire. Ses résultats

Une seconde conséquence des événements du temps de guerre en Allemagne, dans les milieux bancaires, a été la reprise de la concentration, dès la fin de 1916, concentration qui s'est surtout développée à partir de 1920. Durant la période d'avant guerre, tandis qu'en Angleterre la concentration s'opérait par une absorption des banques locales au profit des grandes banques de la capitale, en Allemagne la méthode a été bien différente. Les grandes banques n'ont pas créé d'agences nouvelles dans Berlin, ni dans les centres hors de Berlin; les banques provinciales n'ont pas été absorbées, on les a laissées subsister, mais on a pratiqué la politique d'affiliation des banques locales et régionales à une des grandes banques de la capitale. On a procédé de la sorte, afin de laisser subsister les directions régionales, afin d'éviter l'évolution des grandes banques vers des formes administratives. On a maintenu sur place autant que possible les directeurs anciens ayant une connaissance approfondie des milieux industriels, dans lesquels il fallait travailler.

La commandite en matière bancaire.

A côté de cette première forme, qui a abouti tout de même à une concentration, il y en a une seconde, la forme des commandites, la forme des participations et des communautés d'intérêt, forme qui a eu un succès considérable en Allemagne. Les commandites en matière bancaire sont des procédés d'amalgamation imparfaite, mais des procédés cependant suffisants pour donner à la banque commanditaire la haute main dans les affaires de la maison commanditée; celle-ci restant mieux appropriée aux besoins de la clientèle locale, tout en permettant à l'établissement directeur d'élargir son champ d'action. Le procédé consiste de la part d'

Source : BIU Cujas

une très grande banque à laisser subsister en province un groupement régional vigoureux, mais à lui promettre que lorsqu'il aura besoin d'obtenir des fonds de concours, d'obtenir des ouvertures de crédit, il trouvera dans la grande banque un secours immédiat, lorsqu'il faudra participer à une émission de valeurs pouvant donner de grands profits. Cette émission ne serait guère possible pour les banques régionales, et ce sera la grande banque de la capitale, qui interviendra en prenant à son compte un paquet très important de titres et en en repassant une partie à la banque commanditée. Celle-ci, dans un milieu industriel ou commerçant très actif, voyant des possibilités d'emplois de capitaux à long terme, mais n'ayant pas les ressources suffisantes pour se lancer sans danger dans une pareille entreprise, aura l'appui plus ou moins secret de la grande banque centrale, de sorte que cette grande banque centrale aura sa sphère d'action sans cependant provoquer la disparition des banques régionales ou sans les reprendre en main.

Les participations par acquisition ou échange d'actions

A côté du procédé de la commandite, on a eu également recours à des participations par voie d'acquisition ou d'échange d'actions. Ce procédé bien connu permet, grâce à l'acquisition d'une majorité dans l'assemblée générale des actionnaires, de pouvoir décider souverainement sur le sort des entreprises. Ce procédé a permis à des groupes de banques, qui se sont formés, d'obtenir le contrôle et la direction d'un nombre plus ou moins grand de banques alliées, unies entre elles, et qui, tout en conservant une grande liberté d'action, obéissent à des impulsions données par les financiers directeurs du groupe. Ce procédé aboutit, non plus à une fusion des gestions, mais simplement à une impulsion unique donnée à toute une série d'établissements par un organisme central. On peut dire que, dans ce cas, lorsque ces modalités sont réalisées, la grande banque centrale est en quelque sorte le servo-moteur de l'organisme bancaire dans toute l'affiliation des établissements rattachés, grâce au contrôle dans les assemblées générales.

Source : BIU Cujas

Les communautés d'intérêt

Dans la communauté d'intérêt, chacune des sociétés conserve l'individualité de son patrimoine, sa personnalité sociale, mais les affaires sont conduites en commun et les bénéfices distribués au prorata du capital social et des réserves de chaque société. On aboutit, dans ce cas, en réalité, aux mêmes avantages économiques que s'il y avait eu véritablement fusion, mais on évite d'abord des dépenses énormes inhérentes aux grandes organisations prenant un caractère administratif, on évite, ensuite et c'est une considération qui n'est pas négligeable, les charges fiscales, qui vont en croissant avec l'importance de l'entreprise.

Ces procédés, qui ont été extrêmement importants avant la guerre et même pendant une grande partie de la guerre, ont-ils été modifiés au cours de ces dernières années. Il semble que, dans le présent, les participations et les communautés cèdent le pas à la fusion. Avant 1923, il y a eu pour les grandes banques berlinoises augmentation du nombre des succursales, de sorte que ce nombre ne peut s'expliquer le plus souvent que par des opérations de rachat d'autres banques. Mais ce mouvement est, à partir de 1923, contrarié par suite de la pratique de la rationalisation. Bien que des fusions aient été réalisées à partir de cette date, elles n'ont pas toujours comporté augmentation parallèle du nombre des succursales.

Les augmentations de capital. Les ententes entre banques pour l'établissement de succursales.

Un autre phénomène ce sont les augmentations de capital, qui se sont multipliées jusqu'en 1923, mais à partir de cette date, il semble bien qu'il y ait un état stationnaire, état stationnaire qui ne paraît être qu'un instant de répit, parce que les Allemands restent persuadés que sans fusion il ne saurait y avoir de véritable rationalisation. Aussi, a-t-on eu recours, dans ces dernières années, à une pratique un peu spéciale, pratique d'entente entre les grandes banques de Berlin, qui veulent aboutir au maintien de leur activité provinciale, tout en réduisant si possible leurs installations. Alors on a vu de grandes banques décidant de céder, dans une ville déterminée ou dans une région déterminée,

Source : BIU Cujas

née, leurs installations à l'un de leurs concurrents, à condition que celui-ci accepte d'en faire autant dans une autre grande ville. On a donc évité ce spectacle très fréquent en France, de la multiplicité de succursales de banques dans une même ville, même lorsque ce n'est pas conforme à l'activité économique de la ville. Dans nos villes françaises de 20.000 habitants, on trouve une succursale du Crédit Lyonnais, une succursale de la Société Générale, une succursale du Comptoir National d'escompte, alors qu'une ou deux succursales seraient largement suffisantes pour les besoins de la localité. En Allemagne, les grandes D cherchent à diminuer leurs frais généraux sans diminuer pour autant leurs recettes.

Ententes conclues en vue de faciliter la circulation des valeurs mobilières

Une autre forme d'entente est beaucoup plus curieuse, ce sont les ententes conclues au cours de ces dernières années pour simplifier le problème de la circulation des valeurs mobilières et créer ainsi des opérations de règlement, d'achat et de vente de valeurs mobilières par compensation. Ce problème est posé en Allemagne depuis la fin de l'inflation. Au lendemain de la stabilisation, le marché a été envahi par une foule de titres, qui avaient le plus souvent une faible valeur numérique, et qui étaient d'un volume encombrant. On sait qu'en matière de titres mobiliers le volume des titres n'est pas un détail insignifiant; on peut, en effet, avoir dans certains cas l'illusion de la fortune, parce que beaucoup de titres de faible valeur ont des dimensions d'autant plus grandes que leur valeur est plus faible. On est alors dans l'impossibilité de placer ces titres dans des coffres particuliers. De tels titres s'étaient multipliés en Allemagne et les grandes banques étaient extrêmement gênées lorsqu'il fallait livrer ces titres aux mains de l'acheteur, après paiement de la valeur par un chèque, soit sur la Reich Bank, soit après encaissement, sous forme de numéraire. De plus, toutes ces opérations de livraison de titres se compliquent de numérotages, de vérifications, qui viennent grever les frais généraux. Les grandes banques ont donc étudié la possibilité de substituer à la livraison effective des valeurs un sys-

Source : BIU Cujas

tème de compensation. On a créé pour cela des chambres de compensation, qui rendent moins coûteuse la circulation des titres. Après exposé du problème devant l'opinion publique, après insistance près de la clientèle, de la nécessité où se trouvaient les banques d'augmenter les frais de négociation des titres, si on ne pouvait réaliser des compensations, on a pu adopter un mécanisme de réglement sans livraison des titres. On a développé la technique d'une institution ancienne, connue sous le nom de Effecten Girobanken, centralisant les valeurs. En dehors de ces institutions à Berlin, on a dans les principales villes du Reich des banques de virement de valeurs. Les banques ordinaires s'affilient aux banques de virement de leur ressort, banques de virement qui sont véritablement le pivot de ce système, possédant une personnalité juridique, et se mettent en relations avec les différentes banques privées, de sorte que les titres étant centralisés dans les banques de virement, on arrive à éviter des pertes de temps, d'argent et de déplacement matériel des titres. Les titres déposés restent la propriété des déposants. Les banques de virement étant en rapport les unes avec les autres opèrent par le jeu de compensations en écritures les mutations de titres sans déplacement ou mutation matérielle. Ce système a d'ailleurs éprouvé dans la pratique quelques difficultés de réalisation. Il n'y a pas eu d'obstacle relativement aux titres qui sont parfaitement identiques, relativement aux coupures d'une valeur déterminée, qui n'offrent d'autre avantage que les coupons et les dividendes. Ce système est, à plus forte raison, possible quand il s'agit d'obligations ordinaires. Mais là où le système se complique, c'est lorsque l'on se trouve en présence de titres, qui peuvent faire l'objet de remboursement par tirage au sort, car alors il n'y a plus identité absolue des titres échangés, puisqu'un titre comporte lorsque le tirage au sort le désigne des avantages particuliers qui peuvent être considérables. Il y a donc des avantages individualisés par rapport aux titres et les titres ne sont plus interchangeables. Relativement à ces catégories de titres qui sont l'analogue de certaines obligations de la ville de

Source : BIU Cujas

Paris ou du Crédit Foncier en France, il a été impossible d'étendre la méthode de règlement par virement et par compensation des opérations de vente et d'achat de titres.

Cette évolution des banques allemandes est intéressante en elle-même; mais elle est aussi d'une importance capitale pour toute l'économie du pays. En effet, il ne faut pas oublier qu'en Allemagne il y a association intime des banques avec la vie économique. Il n'est pas de nation au monde qui soit plus que la nation allemande sensible à l'organisation du crédit, à ses perfectionnements, à ses crises et à son ralentissement.

§ VI. L'évolution des banques de dépôt en Angleterre pendant et après la guerre.

L'évolution des banques de dépôt en Angleterre offre des caractères tout différents de l'évolution des banques allemandes. La vie des banques anglaises n'intéresse pas aussi directement la vie économique de l'Angleterre, la vie du monde des affaires que celle des banques allemandes en Allemagne. Par contre, la vie des banques anglaises a été intimement soudée à l'évolution de l'économie du crédit public, à l'évolution de la monnaie en Angleterre, et l'un des problèmes les plus complexes pour la vie de la banque en Angleterre c'est le problème de la persistance du marché des capitaux à Londres et les menaces qui atteignent ce marché se répercutent immédiatement sur les banques anglaises.

L'activité des big five en Angleterre de 1914 à 1916. L'accroissement des acceptations et des dépôts

Les banques de dépôt en Angleterre et surtout les Big five ont accru leur activité de 1914 à 1919. L'Angleterre était, en effet, un grand centre de règlements pendant la guerre, règlements pour le compte de son gouvernement, règlements pour le compte du gouvernement français. En outre, l'Angleterre trouvait, soit dans la vente de ses charbons, soit dans les règlements des assurances maritimes, soit dans les règlements des frets dus à ses compagnies de navigation, des bénéfices considérables, qui lui ont permis, d'après les affirmations de certains chroniqueurs financiers, de soutenir le poids de la guerre a-

Source : BIU Cujas

vec les encaissements de ces trois ordres, avec les bénéfices qu'ils ont donnés et qui ont été payés définitivement par les étrangers. Il n'y a donc rien d'extraordinaire si le volume des acceptations et surtout le montant total des dépôts s'accroît de 1914 à 1919. Les acceptations passent de 50 millions de livres, en 1914, à 161 millions en 1919. Cette augmentation s'explique par la reprise des relations internationales à la suite de la cessation des hostilités. Elle est également le résultat de l'élévation du prix des marchandises, elle est le résultat surtout du volume énorme de l'activité dont on vient d'indiquer les causes. Les dépôts s'élevaient, en 1914, dans les grandes banques à 1167 millions de livres; en 1919, ils s'élèvent à 2398 millions de livres. La raison de cette expansion doit être trouvée, non seulement dans les causes précédentes, mais aussi dans une cause nouvelle, qu'il faut expliquer.

L'inflation par crédits en Angleterre.

C'est surtout en raison des opérations des grandes banques avec l'Etat que les dépôts des banques anglaises se sont développés. Ce mécanisme vaut d'être expliqué, car il est à la base de ce que l'on a appelé "l'inflation par crédits" en Angleterre. Les établissements de crédit en Angleterre, furent, au cours de la guerre, incités par le gouvernement à souscrire pour leur compte aux emprunts de guerre et à solliciter leurs clients d'accorder aussi largement que possible leur concours au gouvernement. Bien souvent les clients indiquèrent qu'ils ne demandaient pas mieux; mais on sait qu'en Angleterre, si, dans l'ensemble, les facultés d'épargne sont considérables en raison des participations à l'étranger, en raison des frets maritimes, les facultés d'épargne privée des familles anglaises sont assez restreintes. L'épargne n'est pas pratiquée en Angleterre sur une base aussi large et aussi variée qu'en France notamment. Lorsque les banques anglaises vinrent solliciter les clients de souscrire à des valeurs d'Etat, elles trouvèrent une clientèle qui reconnaissait qu'il était parfait d'agir de la sorte, mais qui manquait d'argent. Alors, le gouvernement anglais, avec l'esprit de résolution qui caractérise nos voisins, amis et alliés, demanda aux banques de fai-

Source : BIU Cujas

re du crédit aux particuliers. Les ouvertures de crédits très largement consenties par les banques aux particuliers fournirent à ceux-ci des moyens de souscription aux emprunts. Ce fait explique le développement des dépôts en banque en Angleterre au cours de la période 1914-1919. Les banques, en échange de leurs souscriptions, reçurent de l'Etat la promesse de leur payer un certain intérêt après remise d'un titre négociable en bourse. Le fait de souscrire à un emprunt public entraînait un transfert du solde créditeur des Joints stock banks à la Banque d'Angleterre au profit du compte de l'Etat près du même établissement. Ainsi, les sommes inscrites jusqu'alors aux dépôts privés passaient, après virement d'écritures aux dépôts publics. Dès que ce transfert avait eu lieu, le gouvernement tirait des traites sur son compte à la Banque d'émission et il payait ainsi les industriels de ce qui leur était dû pour leurs fournitures. Ce mécanisme rappelle pour une part ce qui s'est fait en Allemagne. Le mécanisme revient à ceci. Les Joints stock, ayant des dépôts importants, au lieu de chercher à les utiliser directement, en font passer une partie par jeu d'écritures par virements au compte qu'elles ont à la banque d'émission et elles consentent à ce que la Banque d'émission vire cette somme au compte de l'Etat qui a, tout comme en France, un compte courant à la Banque d'Angleterre. Sur son compte-courant à la Banque d'Angleterre, l'Etat anglais va faire des tirages de traites qui, une fois remises à ses fournisseurs, constituent un moyen de règlement, qui devient effectif lors de l'échéance de la traite, moyen de règlement qui comportera d'ailleurs simplement de nouveaux jeux d'écritures permettant de porter à l'actif des fournisseurs de l'Etat les sommes inscrites sur les traites.

La politique monétaire en Angleterre pendant la guerre.

Ce mécanisme avait surtout pour objet de limiter le plus possible, non pas la masse monétaire, mais les émissions de billets de banque. Ce mécanisme manifeste, dès cette époque, la préoccupation qui n'a jamais

Source : BIU Cujas

été abandonnée un seul instant en Angleterre, de comprimer le plus possible l'émission des billets pour ne pas compromettre dans l'avenir la livre sterling. Ces réglements se faisant par chèques comportaient des jeux d'écritures entre les créanciers de l'Etat, la Banque et l'Etat lui-même.

Il y eut aussi d'autres opérations lors des souscriptions aux emprunts d'Etat et celles-ci furent effectuées grâce à des avances consenties par les établissements de crédit à la clientèle. Enfin, dernière forme, les banques anglaises achetèrent elles-mêmes une grande quantité de titres pour leur propre compte, titres qu'elles remirent par la suite sur le marché, et en cela elles ont joué un rôle important pour faciliter à l'Etat la politique de déflation, politique de déflation comportant non point comme on l'a cru à certains moments, un retrait massif de billets de la circulation. L'Angleterre a bien essayé à certains moments de retirer une partie des billets qu'elle avait créés, notamment les currency notes, c.à.d les billets d'Etat, mais sa politique sur ce point a été le plus souvent inefficace. Au contraire, ce que le gouvernement anglais a cherché à faire, a été une politique de déflation par suite de compression des crédits. Il a fait cette politique au maximum, il l'a faite surtout avec efficacité, grâce au concours des banques, concours qui s'est produit notamment sous la forme de ventes massives de titres sur le marché. En effet, toute vente massive de titres comporte retrait de billets ou diminution de possibilités de crédits, parce que ces ventes de titres amènent des diminutions des dépôts en banque, puisque l'acheteur de titres utilise ses dépôts.

Le resserrement des crédits et l'augmentation des encaisses des banques à partir de 1920

Après les hostilités et durant les premiers mois de 1920, les banques anglaises continuent à consentir des avances pour favoriser le développement du commerce. La crise de 1921 eut un effet tel sur le crédit et sur l'activité économique que ces banques modifièrent aussitôt leur politique; elles furent obligées de pratiquer un resserrement

Source : BIU Cujas

des crédits. De plus, à cette époque, elles cherchent, tout comme les banques françaises, à accroître leurs réserves en numéraire surtout sous la forme de dépôts, constitués à la Banque d'Angleterre elle-même, cette forme leur permettant d'utiliser immédiatement leurs disponibilités sous forme de billets de banque. Il faut également noter la possibilité de créer des réserves supplémentaires grâce à l'émission de currency notes, billets créés par l'Etat anglais, sans qu'il y ait développement correspondant de richesses réelles. Jamais l'augmentation des réserves en numéraire dans les banques de dépôt en Angleterre au cours de cette période n'a été le fait d'un excédent de dépôts de papier monnaie par les clients au delà des retraits de sommes qu'ils avaient confiées aux banques. De 1914 à 1920, à cause de l'élévation des prix et des salaires, il y a toujours eu de la part de la clientèle des banques un retrait au delà des dépôts de numéraire. Les banques ont donc dû renforcer leur encaisse, en vendant des valeurs mobilières qui elles possédaient, en transformant ainsi une partie de leurs propres réserves ou de leur capital. Au cours de la période, qui va suivre et qui va de la fin de la guerre jusqu'à l'époque actuelle, un autre phénomène se produit dans les banques anglaises, un phénomène de concentration beaucoup plus accusé peut-être que dans les autres pays. En effet, dès le mois de décembre 1917, s'opère l'amalgamation de la London and Southwestern bank, qui avait 38 millions de livres de dépôts avec la London and Provincial bank, qui avait pour 35 millions de livres de dépôts. A la même époque, l'Union London et la Smith bank, qui possédaient 62 millions de livres de dépôts, fusionnent avec la Provincial bank, qui en avait pour 112 millions. Au cours de la même année, la Parse bank, avec 68 millions de dépôts, se joint à la London County and Westminster bank avec 62 millions de dépôts. Au mois de juillet 1917, la London Joint Stock, avec 57 millions de dépôts, fusionne avec la puissante banque, la London City and Midland, qui avait 220 millions de dé-

La concentration dans les banques anglaises, depuis la fin de la guerre jusqu'à l'époque actuelle.

Source : BIU Cujas

pôts. Ces fusions, qui concentraient une puissance formidable entre les mains de quelques banques, n'allèrent pas sans créer une émotion profonde en Angleterre. Aussi constate-t-on que, dans les milieux commerciaux, qui redoutaient les effets de ces fusions, on demande à l'État de s'intéresser à la formation de ce véritable trust de la banque. Le chancelier de l'Échiquier, sous la pression de l'opinion publique, doit constituer un comité d'enquête, qui eut pour mission de rechercher si ces amalgamations bancaires pouvaient être préjudiciables aux intérêts des industriels et des commerçants et s'il ne serait pas souhaitable de prohiber ces fusions par une législation particulière, ou tout au moins de voter des clauses de sauvegarde, si on continuait à les autoriser. Le comité, nommé par le gouvernement pour faire l'enquête sur ce point, était constitué surtout par des banquiers auxquels on avait adjoint des chefs d'entreprises. Durant l'enquête, il était bien convenu que l'on ne procéderait à aucune fusion. En mai 1918, le comité d'enquête publiait son rapport; il faisait ressortir les caractères nouveaux des amalgamations comportant des fusions d'intérêts. Tout d'abord, il dégageait ce fait que l'accroissement de puissance bancaire n'était pas forcément et a priori une cause d'aggravation des conditions du crédit pour le public, et il ajoutait même que ces amalgamations pouvaient être une cause de réduction des frais des établissements et par conséquent de meilleures conditions de prêt aux affaires. Il est vrai qu'à côté de ces avantages, on pouvait faire état des inconvénients provenant de la réduction du capital social, de la diminution de la concurrence, et du danger de la constitution de véritables monopoles, pouvant avoir assez de puissance pour faire pression sur la Banque d'Angleterre et sur le gouvernement. Le rapport concluait que désormais un texte législatif devrait être voté, qui autoriserait officiellement les amalgamations. Le projet fut déposé le 15 avril 1919, avec effet rétroactif, à partir du mois de mars de la même année. Il prévoyait qu'il ne serait pas légal pour une banque de dépôt de s'amalga-

Source : BIU Cujas

mer avec une autre banque ou de transférer ou de vendre ses affaires en totalité ou en partie à une autre banque. Ce projet de loi, sous prétexte de réglementer les amalgamations, aboutissait tout simplement à leur interdiction. Il soulera l'opinion contre lui et dut être retiré. Depuis lors, il n'a pas été repris et la question reste ouverte.

La vie des banques et le crédit en Angleterre à l'époque actuelle. Sa répercussion sur l'existence économique du pays.

A partir de 1920 et jusqu'en 1928, les grandes banques de dépôt de l'Angleterre ont été intimement liées à la politique de déflation, engagée en Angleterre, afin d'aboutir au retour de la parité de la livre sterling avec l'or sur les bases d'avant-guerre. Pour mener à bien cette politique, il fallut d'abord se rendre compte des erreurs que l'on avait commises au cours des années 1918 et 1919, à la suite d'ouvertures excessives de crédits. Les sociétés de crédit durent procéder à un renforcement de leur capital et de leurs réserves ; puis elles liquidèrent peu à peu les titres qu'elles avaient acquis, notamment lors des grands emprunts de guerre. Elles vendirent au plus haut prix la plupart de ces valeurs mobilières, ce qui eut pour effet de retirer immédiatement des disponibilités entre les mains des épargnants, de diminuer par conséquent d'une façon certaine les possibilités de crédit sur la place. De plus, elles s'attachèrent à opérer des discriminations judicieuses dans les demandes d'avances, de manière à ne pas entraver par des refus de crédit la marche des affaires, mais aussi de manière à retirer le concours des banques aux entreprises qui étaient seulement le résultat d'une création artificielle due à l'inflation. Ces mesures eurent pour conséquence une augmentation continue du capital versé et des réserves et par contre une diminution certaine des dépôts et du volume des acceptations. Ceci se produisit jusqu'en 1924. A partir de 1924, les dépôts se reconstituent, leur volume augmente, et en 1925, on aboutit en Angleterre, tant par suite de la politique financière du gouvernement que par suite de la politique des banques, à un retour à la convertibilité de l'or et de la livre sterling sur les bases d'avant-guerre.

Source : BIU Cujas

La place de Londres et le retour de la livre sterling à la parité d'avant-guerre

Le retour à la convertibilité était certainement beaucoup plus désiré par le milieu qui, sur le marché financier procède aux opérations d'escompte d'effets de commerce et aux opérations de placement de titres, par suite de prêts faits aux dominions ou à l'étranger, que par le milieu des grandes banques de dépôt. On peut même dire que les grandes banques de dépôt ont été assez hostiles au retour de la parité de la livre sterling à la parité d'avant-guerre. De vives discussions vont surgir relativement à ces problèmes dans tout le milieu bancaire en Angleterre et dans tout le milieu du monde des affaires. Deux positions furent prises à l'égard des mesures qui ramenaient la Banque d'Angleterre à une activité identique à celle d'avant-guerre, et par conséquent soumettaient l'importance du volume de l'émission aux réserves métalliques de la Banque d'Angleterre, puisque l'on revenait purement et simplement aux dispositions de l'act de Robert Peel en 1844, c.à.d. aux dispositions qui imposent une garantie effective de métal pour toute émission de billets, sauf une marge de 18 millions de livres, qui correspond à une dette du gouvernement. Certains banquiers acceptaient bien les conséquences de ce retour de l'émission garantie pleinement par le métal, ils l'acceptaient parce que, disaient-ils, en ayant une livre sterling absolument garantie par sa valeur métallique, la place de Londres resterait, comme par le passé, le centre où viendraient se régler des opérations internationales, contractées, non point seulement entre étrangers et anglais, mais entre étrangers de tous les pays du monde, cherchant à envoyer leurs créances et leurs dettes réciproques dans une monnaie stable, ce qui était désormais le cas de la livre sterling. A côté de cette affirmation, qui reposait sur le désir de faire de la place de Londres la première place dans les règlements internationaux, on était en présence d'un autre mouvement d'opinion, qui soulignait tous les inconvénients qui allaient nécessairement résulter pour les affaires de la restriction du crédit, qui serait la conséquence du retour à

Source : BIU Cujas

une circulation limitée par le stock d'or accumulé à la Banque d'Angleterre. L'inquiétude du milieu des affaires provenait de la constatation que l'activité de l'industrie britannique, sa puissance d'expansion commerciale paraissait beaucoup moindre qu'avant la guerre. Cette compression d'activité était-elle le résultat de conditions passagères ou au contraire d'une situation économique internationale nouvelle. Relativement à cette discussion, il faut bien avouer que la plupart des Anglais, qui ont discuté sur la question, ont eu une attitude assez surprenante. Au lieu de reconnaître avec le sens réaliste, qui caractérise l'esprit anglais, que l'Angleterre avait été réellement appauvrie par la guerre, qu'elle avait vu ses débouchés restreints par le fait que nombre de pays qui, jusqu'alors, étaient simplement acheteurs de produits anglais, étaient devenus producteurs, les Anglais se sont appliqués à chercher la cause de leurs maux chez autrui. D'abord, c'est M. Maynard Keynes dans le célèbre ouvrage sur les "conséquences économiques de la paix" qui a indiqué que les causes du malaise anglais étaient le mauvais traité de paix et que le mauvais génie du traité de paix c'était la France. Depuis lors, les Anglais ont incriminé successivement les Allemands, les Américains du Nord, comme étant coupables de la gêne qui existe sur le marché anglais, et leur optimisme a permis à M. Mac Kenna, au début de 1928, de déclarer que l'industrie anglaise avait par le fait d'autrui à lutter dans des conditions malheureuses, mais que sa vitalité n'était pas sérieusement atteinte, qu'on était donc en présence d'une situation passagère difficile et qu'il aurait mieux valu ne pas revenir à l'act de Robert Peel, mais qu'enfin la dépression économique était exceptionnelle, qu'elle était due à des situations monétaires tout à fait temporaires. Un autre grand financier de Londres, Walter Leaf, prévoyait que la conséquence du retour de la livre sterling à la convertibilité monétaire serait d'attirer au maximum vers l'Angleterre des capitaux, de sorte que Londres reprendrait sûrement sa place comme

Source : BIU Cujas

centre monétaire dans le monde. Seulement, disait-il, pour qu'il en soit ainsi il importe de permettre à la place de Londres de procéder à des prêts aux étrangers, et conformément à cette recommandation, à la fin de 1925, l'interdiction sur les prêts faits aux étrangers par Londres fut abolie. Cette mesure était d'ailleurs préconisée après la constatation de l'importance des placements étrangers sur le marché américain. On s'apercevait que l'Amérique consentait à l'Europe, tout entière et notamment à l'Allemagne des prêts de plus en plus étendus et le marché de Londres était alarmé en raison même de cette situation. Tous les banquiers anglais soulignaient qu'ils avaient l'avantage d'une réputation acquise dans le monde et que les prêts à l'extérieur étaient quelque chose de nécessaire, parce que les prêts faits par les Anglais ne le sont pas sous la forme dans laquelle s'est complu la France au cours de la période d'avant-guerre. L'Angleterre ne tient pas à être le créancier qui prête à des Etats étrangers ou qui souscrit à des obligations, elle tient essentiellement à prêter sous la forme de souscriptions à un capital industriel, de sorte que le contrôle que l'on a dans les affaires étrangères assure ensuite des commandes aux industries anglaises. C'est pourquoi les banquiers considéraient qu'il était essentiel de revenir à Londres aux pratiques d'avant-guerre, permettant de larges prêts à l'extérieur.

L'Angleterre a une balance commerciale accusant un déficit considérable. Cependant sa balance des comptes est favorable.

Au début de 1928, malgré tous les efforts faits par la place de Londres, soit pour revenir à la convertibilité, soit pour adapter le système financier et bancaire à cette convertibilité, le volume des ventes anglaises reste singulièrement inférieur à la masse des achats. En effet, on constate que, pour 1927, le déficit de la balance commerciale de l'Angleterre correspond environ à 392 millions de livres, déficit formidable, qui dépasse plus de 40 milliards, cette situation singulièrement alarmante à quoi tient-elle? C'est un point qu'il faut étudier rapidement en rapport avec l'évolution du crédit et l'évolution de la place financière de Londres. Question d'actualité, qui

Source : BIU Cujas

se rattache à des débats que l'on laisse secrets et qui viennent de se dérouler entre le Gouverneur de la Banque de France et le Gouverneur de la Banque d'Angleterre. Le déficit que l'on vient d'indiquer n'effraie pas absolument les anglais, ou tout au moins ils font semblant de ne pas être effrayés. Ils font, en effet, valoir que si l'on additionne les revenus que leur donnent leurs frêts maritimes, les revenus que leur donnent les assurances, et enfin les arrérages des sommes payées à l'étranger, les encaissements faits de ces différents chefs donnent une somme de 400 à 430 millions de livres sterling; de sorte que dans la balance des comptes il y a un excédent des créances en faveur de l'Angleterre. Ce raisonnement est vrai; mais il prouve que la balance des comptes favorable de l'Angleterre tient à la situation acquise en raison de l'effort passé. Pour le présent, au contraire, la place de Londres est obligée de constater que ses facultés de vente à l'extérieur sont singulièrement amoindries parce que l'Angleterre est dans une situation de production nettement défavorable. L'Angleterre est en présence d'une masse ouvrière, qui tient à rester largement consommatrice, qui ne veut pas réduire son niveau de vie, qui, non seulement ne veut pas réduire son niveau de vie, lorsqu'elle reçoit des salaires, mais même qui ne veut pas les réduire, lorsqu'elle est en chômage. On sait que, depuis la fin de la guerre, l'Angleterre n'a jamais eu annuellement moins d'un million de chômeurs, et les hommes politiques de l'Angleterre, qui sont faibles, comme tous les hommes politiques, et qui ne veulent pas mécontenter les chômeurs, ont imaginé un système, qui consiste à fournir, soit directement, soit par voie indirecte des secours de chômage, qui sont souvent plus élevés que le salaire d'un ouvrier dans l'industrie. M. Siegfried cite le cas d'ouvriers chômeurs qui, ayant trouvé à s'embaucher pour 4 journées par semaine, ont refusé, parce que cet engagement aurait fait disparaître leurs allocations de chômage et empi-

Source : BIU Cujas

ré leur situation. Ces allocations de chômage viennent réagir sur le budget et indirectement sur le coût de production. A l'heure actuelle, l'Angleterre produit donc plus cher que les autres nations, et elle consomme au delà de ce que devrait permettre ses ventes à l'extérieur. En réalité, à l'heure actuelle, l'Angleterre dévore sa substance, parce que les lourds impôts qu'elle est obligée de placer sur ses nationaux, à raison des faits que l'on vient de rappeler, lorsqu'ils frappent les grandes fortunes obligent celles-ci à liquider une partie du capital, surtout lors de la perception des taxes de transmission. Ces fortunes s'émiettent et l'Angleterre actuellement paraît bien vivre, mais elle vit en dévorant chaque année une partie de son capital.

Comment s'explique le ralentissement des exportations anglaises et le déficit grave de sa balance commerciale.

Il est d'autres phénomènes, qu'il importe d'analyser de plus près, et qui se rattachent plus intimement à la matière du crédit. L'Angleterre a adopté, en 1925, la parité avec l'étalon d'or, et ce retour à la parité d'avant-guerre est l'affirmation que l'Angleterre a une monnaie très saine, qu'elle n'a pas eu à souffrir d'un appauvrissement réel en conséquence de la guerre, que l'Angleterre est décidément revenue à des conditions de crédit normales, permettant au marché de Londres de jouer de nouveau complètement son rôle d'avant-guerre.

D'abord on peut se demander s'il est exact que l'Angleterre n'a pas été appauvrie par la guerre. Rien n'est plus faux, puisque l'Angleterre, malgré sa volonté de faire une politique de déflation, une politique de retrait des billets de banque ne correspondant pas à un gage métallique ou à des effets de commerce, a aujourd'hui une circulation fiduciaire, qui ne correspond pas certainement à la garantie métallique normale nécessaire. La garantie métallique est à peine de 36 à 38% par rapport à la masse des billets circulant en Angleterre. Ceci comporte des conséquences graves, notamment la conséquence que si l'étranger acquiert des livres sterling et en demande la convertibilité, l'encaisse métallique de la Banque

Source : BIU Cujas

d'angleterre peut être menacée. C'est un premier point qu'il faut retenir, parce que c'est lui qui crée depuis des mois, et à l'heure actuelle, quelques frictions entre la Banque d'Angleterre et la Banque de France. Le gros créancier de la Banque d'Angleterre, c'est la Banque de France, sous la forme suivante. La Banque de France doit avoir environ 28 milliards de devises étrangères, dont 21 en Amérique, et le reste en Angleterre. Ce placement de devises étrangères en Angleterre est intéressant pour l'Angleterre, mais à la condition que la France ne demande pas à transformer ces devises en valeurs or; si elle le demande, la Banque d'Angleterre saute, et comme récemment l'Angleterre s'est permis, sur différentes places, de vouloir jouer un rôle très actif au détriment de certains intérêts français, il ne serait pas surprenant que dans les conversations récentes entre le gouverneur de la Banque de France et le gouverneur de la Banque d'Angleterre, le premier ait indiqué qu'il était peut-être intéressant pour la France de transformer une partie des milliards qu'elle a en angleterre contre de l'or; et c'est là une observation de nature à troubler l'administration de la Banque d'Angleterre.

En second lieu, pour soutenir la parité de convertibilité adoptée par l'Angleterre, il importe qu'en matière de réglements internationaux, il y ait le moins possible de demandes de convertibilité de livres sterling contre du métal. Le moyen pour aboutir à ce résultat est de provoquer la venue de capitaux étrangers en Angleterre, d'attirer par une élévation du taux de l'escompte les sommes flottantes, qui existent à travers le monde et qui ne peuvent pas s'employer dans les affaires, de sorte que les capitaux viennent des Etats-Unis, de France, vers l'Angleterre. Alors, au lieu qu'il y ait demandes de convertibilité de livres sterling contre du métal, il y a de la part des étrangers prêteurs obligation de remises sur Londres. On recherche donc à travers le monde les livres sterling et l'on as-

Source : BIU Cujas

siste à ce spectacle, que l'on a connu à la fin de 1927 et au début de 1928, que la livre sterling fait prime sur le dollar lui-même. L'Angleterre très fièrement fait valoir au monde entier sa situation avantageuse, qui dénote une prospérité exceptionnelle, mais cette médaille bien frappée a son revers. Voici en effet ce qui se produit. L'élévation du taux de l'escompte à Londres, pour attirer les capitaux et soutenir la livre, a pour inconvénient d'occasionner une politique d'argent cher. Les affaires ne se procurent des capitaux qu'en consentant des sacrifices plus grands que dans les pays où le taux d'escompte est moins élevé et alors, cette conséquence vient s'ajouter à celle qui résulte de la politique des hauts salaires ou des secours de chômage, et fait que les produits anglais ne peuvent pas se vendre aisément sur le marché international, à l'heure actuelle. On trouve dans ce double phénomène l'explication du ralentissement des exportations de l'Angleterre, l'explication du déficit grave de sa balance commerciale.

New York est, à l'heure actuelle, le grand marché des acceptations

Ce n'est pas tout. On a montré précédemment que Londres avait cherché à modeler toute sa politique de crédit, toute sa politique bancaire sur l'adoption d'une convertibilité identique à celle d'avant guerre pour reconstituer le marché financier de Londres. Or voici ce qui se produit. Comme le taux de l'escompte à Londres est très élevé et doit y rester, pour maintenir la livre dans sa parité, New York qui, au contraire, a un taux d'escompte plus bas et qui, à l'heure actuelle, a de plus l'avantage de détenir 21 milliards en francs de valeurs provenant de devises déposées par la Banque de France à New York, est devenu le grand marché des acceptations, c.-à-d. que la plupart des règlements internationaux se font sur la place de New York, au lieu de se faire sur la place de Londres. Et l'on assiste ainsi à cette situation vraiment paradoxale de Londres, qui a fait tous les sacrifices pour maintenir son marché financier, qui a en quelque sorte brisé son industrie pour aboutir à ce résultat et qui, en fait, voit une pléthore de capitaux sur son marché, mais pléthore abso-

Source : BIU Cujas

lument inutile, puisque le mécanisme des réglements internationaux par acceptation se réalise à New York et non pas à Londres. On peut donc dire que, dans le présent, les capitaux qui affluent vers Londres servent à maintenir la monnaie mais ne servent pas au marché financier, de sorte que le but recherché par l'Angleterre n'est pas atteint.

Le caractère artificiel de la prospérité actuelle de l'Angleterre.

En réalité, l'Angleterre, à l'heure actuelle, est dans une situation, dont le caractère artificiel n'est pas niable. Sans doute on ne peut vraiment soutenir que le mécanisme anglais tel qu'on l'a décrit dans sa puissance, avec la structure très spécialisée des big five, soit un mécanisme menacé définitivement; il reste à l'angleterre de nombreux éléments de solidité, à savoir les frêts, les assurances, les remises, conséquences des placements à l'étranger, il lui reste aussi un grand avantage, que nous n'avons pas eu jusqu'à l'heure présente en France ou que nous avons eu temporairement au cours de cette année, à savoir le sens profondément politique des hommes d'Etat anglais, quelle que soit la nuance de ceux qui sont au pouvoir. L'angleterre a surtout le grand avantage d'avoir, chez ceux qui dirigent ses affaires, la notion de la défense de l'intérêt national. C'est là certainement une des causes de la prospérité maintenue de l'Angleterre; mais prospérité qui a un caractère artificiel, parce que les principales industries productives de ce pays, à savoir les mines, la métallurgie et les filatures, sont en déficit au cours de l'année 1927. Ces industries n'ont pas réalisé de profits, elles ont travaillé à perte, et une telle situation réagit sur la structure du crédit anglais. Si le crédit anglais était constitué à l'analogue du crédit allemand, si les grandes banques de dépôt anglaises avaient eu l'imprudence de se mêler dans les commandites aux affaires, il est probable que la place de Londres serait actuellement dans un état de marasme des plus graves. Il en va autrement pour des raisons traditionnelles, par suite de l'accumulation des réserves du passé; actuellement, l'Angleterre res-

Source : BIU Cujas

te une très grande nation, mais une nation qui vit beaucoup plus sur ses réserves que sur sa production nationale. A l'heure actuelle même, si l'Angleterre n'avait pas la possibilité de rejeter une partie de ses charges sur les étrangers, elle serait, non seulement dans une situation artificielle, mais dans une situation précaire. Ce qui fait que l'Angleterre domine encore la difficulté, c'est que, grâce à son rôle de transporteur international, elle rejette sur les Américains du nord, sur les petites nations comme la Hollande, et aussi sur la France et sur l'allemagne, mais pour une plus faible partie, le poids de ses impôts. Elle le rejetait d'ailleurs plus largement, il y a quelques années, alors qu'elle pouvait incorporer dans le prix de sa houille les lourdes charges fiscales. A l'heure actuelle, relativement à la houille, elle ne peut plus continuer cette politique par suite de la concurrence internationale, et elle est obligée de garder pour elle une partie de ses charges fiscales. Que par exemple les Etats. Unis développent rapidement leur marine commerciale, que d'autres nations marchent dans le même sens, que l'hégémonie commerciale de l'Angleterre soit menacée, et alors il est certain, sans aucun pessimisme, que l'on pourrait assister à une évolution singulièrement critique, soit du milieu financier anglais, soit du milieu économique, c.à.d. du milieu industriel et du milieu du grand commerce anglais. Tels sont à notre sens les caractères les plus généraux de l'évolution, caractères généraux qui présentent, en outre, ce point extrêmement délicat que l'Angleterre, avant la guerre, avait le bénéfice de l'arrivée des capitaux, dont on pouvait considérer les emplois comme étant faits avec quelque esprit de suite. A l'heure actuelle, il n'y a plus rien de semblable, il existe à travers le monde des masses de capitaux flottants, qui ne peuvent pas s'employer à Londres, et qui sont à la recherche d'investissements momentanés, purement spéculatifs, qui sont à la recherche d'une productivité sur un marché déterminé, mais sans aucun désir d'y rester. Telles sont les sommes que confie l'Etat français à l'Angleterre, à l'heure actuelle. Il y a là un carac-

Source : BIU Cujas

tère de précarité, qui n'est pas discutable, et qui explique l'alarme de l'Angleterre, qui se demande si la place de Londres ne va pas être menacée par un retrait soudain de ces capitaux, que la France a placés momentanément en Angleterre. Des publicistes anglais ont alors suggéré de s'adresser aux Etats Unis pour leur emprunter des capitaux. Mais les Américains sont des gens d'affaires, ils ne donneront momentanément des capitaux à l'Angleterre que s'ils y ont intérêt. Or, on sait qui actuellement, aux Etats. Unis, il y a une poussée très accusée vers le relèvement du taux de l'escompte plutôt que vers son abaissement. Si les capitaux trouvent aux Etats. Unis une rémunération équivalente à celle du marché de Londres, les capitaux américains ne se dirigeront pas vers Londres pour faire plaisir à l'Angleterre.

La meilleure solution à cette Situation c'est que toutes les grandes banques d'émission pratiquent une solidarité et une entente en matière de crédit. Certainement la France n'a aucune intention de compliquer la situation de la Banque d'Angleterre, à condition cependant que l'on ne nous convie pas d'un côté à une œuvre de consolidation, à une œuvre de solidarité, pour faire par ailleurs et sous différentes formes une œuvre qui sape l'influence française, et dans certaines opérations, le crédit de la France.

Avant d'en terminer avec cette organisation des banques de dépôt, il importe de montrer par l'exemple de la France, combien dans la réalité est complexe la structure des banques de dépôt. En effet, en dehors des grands instituts de crédit il existe une multitude de banques se consacrant surtout aux opérations de dépôt. On aura ainsi l'occasion de montrer: 1° l'aspect dans ses formes les plus simples des banques de dépôt centralisées autres que les grands instituts de crédit, à la fin du XIXe siècle et au commencement du XXe. 2° Une forme très particulière en dehors des banques centralisées, celle des banques de province et celle des banques régionales. Enfin 3°, le problème très particulier du crédit intéressant surtout des banques faisant des opérations à court terme, à

La complexité de la structure des banques de dépôt.

Source : BIU Cujas

savoir le crédit à l'exportation.

Comment sont organisées les banques de dépôt centralisées. Comment s'explique la coexistence de ces banques et des grands établissements de crédit.

Les banques de dépôt centralisées existant en France, autres que les grands instituts de crédit, Crédit Lyonnais, Société Générale, Comptoir National d'Escompte, présentent de nombreuses analogies avec ces grands instituts de crédit. L'organisation générale administrative de ces banques est tellement semblable à celle des grands instituts de crédit que l'on peut se demander comment de telles banques peuvent coexister avec des établissements de crédit plus puissants et qui accomplissent les mêmes fonctions bancaires. L'explication de cette coexistence doit être trouvée, soit dans des considérations de personnes, soit dans des considérations de spécialisation de l'établissement, tout au moins à ses origines. Il est incontestable que des banques secondaires, et même des banques qui, à leur point de départ, étaient des banques infimes, ont pu rapidement croître en raison de la valeur de leurs dirigeants. Certainement dans la banque on est en présence de l'une des industries où la valeur du chef joue un rôle véritablement considérable; on a vu au début pourquoi il en va de la sorte. La seconde considération c'est la spécialisation des fonctions. Bien souvent une banque, de faible importance à ses débuts, pourra avoir un développement rapide par conséquent, pourra créer des succursales, étendre son influence dans une région, puis pourvoir faire de l'absorption d'autres banques régionales, parce qu'à son point de départ cette banque aura été soutenue par un milieu industriel important. Pour illustrer cette idée, on peut prendre l'exemple du Crédit du Nord. Le Crédit du Nord a commencé par aider de grandes industries de tissage, qui elles-mêmes deviennent tellement puissantes que plus tard elles servent de support à la banque et l'aident dans son essor. Aujourd'hui, le Crédit du Nord a plus de 1140 succursales dans le Nord et même à Paris. On peut encore noter que les banques que l'on va étudier peuvent exister dans certains cas, parce que de très grandes banques, surtout de très grandes banques d'affaires, auront intérêt à se doubler dans leur activité de banques à caractère mixte, mais accusant sur-

Source : BIU Cujas

tout le caractère de banques de dépôt. En effet, grâce à cette adjonction, les grandes banques d'affaires trouveront ainsi des guichets par l'intermédiaire desquels elles pourront atteindre très facilement une clientèle de déposants pour le placement de certains titres, pour le placement d'actions et d'obligations diverses qu'elles ont à classer dans le public, après les avoir souscrites directement. Dans ce cas, la banque de dépôt est en quelque sorte la collaboratrice de la banque d'affaires qui l'a lancée et soutenue. Enfin, il est fréquent que, dans les relations avec les clients, un grand institut de crédit à caractère très administratif a des procédés de tractation bancaire qui mécontentent profondément la clientèle et alors celle-ci se met à la recherche d'un autre établissement, auquel elle puisse avoir recours. Il y a là un phénomène de changement, qui est fréquent et qui correspond soit à des faits précis soit même simplement à une sorte de lassitude, qui correspond au tempérament humain.

Les établissements centralisés que nous avons à étudier sont le Crédit Mobilier français, le Crédit Commercial, la Banque Privée et la Banque Nationale de Crédit ; tels sont les principaux établissements, qui viennent joindre leur activité aux grands instituts de crédit.

Le Crédit Mobilier français

Le Crédit Mobilier Français est une société anonyme, créée en 1902, pour une durée de 50 ans. Cette Société provient de la fusion du Crédit Mobilier et de l'Office des Rentiers, qui tous deux étaient beaucoup moins des banques de dépôt que des organisations destinées à faciliter le placement des valeurs mobilières. Ces organisations étaient en quelque sorte le reliquat de l'effort fait jadis par les frères Pereire, pour créer en France des centres de crédit mobilier, comme on l'a montré dans la partie historique. Le capital primitif de cette organisation était modeste ; il s'élevait à 7 millions 1/2 de francs. Aujourd'hui, après décision d'une assemblée générale extraordinaire du 14 février 1924, le capital du Crédit Mobilier français est de 100 millions de francs. En rapprochant ce chiffre du chiffre

Source : BIU Cujas

de 250 millions, montant du capital des grands établissements ne sont pas négligeables. L'objet d'une banque, comme le Crédit Mobilier est de faire, toutes opérations de crédit, de banque, de bourse, ou de commission, soit sur valeurs mobilières, soit en participation avec d'autres banques. On voit donc apparaître, même à l'heure actuelle, le caractère très accusé du Crédit Mobilier français, comme établissement cherchant surtout à s'organiser en vue du placement des valeurs mobilières. Il est vrai que la guerre devrait éprouver singulièrement une telle organisation. En effet, la guerre ralentissait le placement des valeurs mobilières étrangères en France, placement qui à partir de 1915 tend vers zéro. Le Crédit Mobilier français doit alors, en matière de placement de valeurs mobilières, tourner la plus grande partie de son activité vers les bons de la défense nationale ou vers les emprunts à long terme. Sous l'empire des circonstances, l'établissement est singulièrement éprouvé ; aucun dividende n'est distribué en 1914, en 1917, 1918, le dividende s'élève à 12'50 alors qu'il avait été autrefois de 35 francs. En 1924. 1925, il est de nouveau de 35 francs. et le Crédit Mobilier, pour le dernier exercice, a donné un dividende de 40 francs. Si l'on tient compte de la dépréciation du franc, on voit que cet établissement, comme d'ailleurs tous les établissements français, a été très atteint par la guerre, tout au moins dans sa rentabilité.

Le Crédit Commercial de France.

Le Crédit Mobilier français est caractérisé par le placement des valeurs mobilières, en temps d'activité normale, au contraire, le Crédit Commercial de France est une entreprise à caractère un peu spécial. Le Crédit Commercial a été fondé le 18 Juin 1894, grâce au concours de financiers venant, les uns de Suisse, les autres de la région de Lyon. L'influence suisse d'ailleurs, persiste à l'heure actuelle et le milieu des banquiers de Genève, de Lausanne, de Bâle, est largement représenté dans le Conseil d'administration du Crédit Commercial. Le rapprochement de deux chiffres montre la rapidité du développement de cette entreprise. alors que le capital initial était de un million de francs, aujourd'hui le capital

Source : BIU Cujas

du Crédit Commercial est de 120 millions de francs. Cette entreprise a un objet tout différent de celui de la précédente. Le Crédit Commercial fait toutes les opérations de banque et de bourse. On est en présence d'un établissement qui est un véritable établissement de dépôt, mais qui, en outre, présente ce caractère spécial d'être très fermement soutenu par une clientèle fidèle, soit d'origine suisse, soit d'origine lyonnaise. En effet, c'est la maison Aynard, de Lyon, qui a été absorbée par le Crédit Commercial. Or, la banque Aynard de Lyon avait dans sa clientèle la plupart des gros négociants en soierie de cette place. L'existence de cette banque centralisée s'explique donc par l'influence très nette de personnes de valeur, notamment de suisses, qui ont des aptitudes surprenantes en matière bancaire. Toute la haute banque française du début du XIXe siècle doit ses origines en grande partie à ce milieu suisse, qui a fondé plus tard le Crédit Commercial.

Cet établissement a été beaucoup moins éprouvé par la guerre que le Crédit Mobilier. Le dividende, en 1913, était de 32,50 ; en 1914, il fut de 25 francs, et en 1925, il a été de 50 francs. Sans doute, ce dividende libellé en francs papier n'est pas égal à celui d'avant-guerre, mais tout compte fait, le Crédit Commercial de France accuse une activité, une résistance, qui s'expliquent surtout par l'influence dans son conseil d'administration de personnes puissantes, en relations avec la Suisse et avec Lyon.

La Banque Privée

La Banque Privée a son origine à Lyon. Au début, ses administrateurs établissent le siège social à Lyon et cherchent surtout à avoir des relations d'affaires dans un milieu exclusivement lyonnais. La Banque est fondée en 1898, après fusion avec un organisme local, le Comptoir Lyonnais. Le capital d'origine est de 4 millions de francs, il est aujourd'hui de 100 millions. La Banque Privée est un établissement de dépôt, mais elle s'applique également à étendre autant qu'elle le peut son activité par des participations aux affaires commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, que d'ailleurs ses statuts lui permettent. Elle est caractérisée également par une initiative

Source : BIU Cujas

très large en vue de la création de succursales en province. Aujourd'hui la Banque Privée a, à travers la France, plus de 140 succursales. Elle a été éprouvée par la guerre surtout tout à fait au début, et si elle a été ainsi éprouvée, c'est que dans les années qui ont précédé la guerre, elle avait été l'objet de critiques pres. qui aussi sévères que celles qui ont été adressées à la Société Générale. A un certain moment, on affirmait que la Banque Privée n'avait été créée que pour aider au placement de titres d'affaires un peu risquées, lancées ou qu'avaient voulu lancer certaines banques d'affaires de Paris ; on prétendait que la Banque Privée était une sorte de banque-tampon entre la banque de Paris et des Pays-Bas et le public souscripteur de ces valeurs qui n'étaient pas toujours de tout premier ordre. C'est avec une telle réputation que la Banque Privée se présente au début de la guerre, ayant pris en 1912 des participations dans des affaires notamment dans des entreprises de navigation, dans la Compagnie d'électricité de Marseille et dans les Papeteries du Centre. Dès le début de la guerre, la Banque Privée fut menacée dans la région de Saint Etienne et de Lyon de retraits considérables de dépôts; mais elle eut l'habileté de faire savoir à sa clientèle qu'elle accorderait aux déposants, même de dépôts à vue, des taux d'intérêt assez avantageux. Ce qui a fait sans doute la faculté de résistance de la Banque Privée c'est d'avoir, contrairement aux grands établissements de crédit, fait participer sa clientèle aux bénéfices élevés que purent réaliser des banques, ayant de l'allant et de l'audace, dans les premières années de la guerre. En effet, la Banque Privée soutenait avec beaucoup d'ardeur dans la région du Centre les entreprises nouvelles, qui se créaient pour participer aux productions de guerre. Et comme ces entreprises réalisaient des bénéfices considérables, la Banque Privée, grâce à son audace, sortant un peu du cadre des banques de dépôt, réalisa des bénéfices et arriva à surmonter tous les obstacles, suscités par la réputation qu'on lui avait faite à la veille de la guerre.

Source : BIU Cujas

La Banque Nationale de Crédit

La Banque Nationale de crédit est véritablement fille de la politique internationale ; elle est née de la tension politique qui existait entre la France et l'Allemagne depuis l'affaire d'Agadir. Avant l'affaire d'Agadir il existait une Société représentant surtout les intérêts français, qui était très active en Alsace et en Lorraine et en France tout à la fois. C'était le Comptoir d'Escompte de Mulhouse, qui avait son siège principal à Mulhouse, mais qui, lorsque des frictions surviennent entre les deux pays, éprouve les plus grandes difficultés à raison de la double zone dans laquelle il exerce son influence. Le Comptoir de Mulhouse avait, en effet, développé son activité, non seulement en territoire allemand et dans les régions avoisinantes, mais encore à Rouen, en Bourgogne, dans l'Ile de France, et jusque dans la vallée du Rhône, dans la ville de Marseille. Ce Comptoir de Mulhouse avait une telle activité qu'en 1911 cette activité se traduisait en écriture dans les balances par l'inscription de 160 millions de francs. Le gouvernement français soucieux d'éviter des complications d'ordre politique à cause de l'existence de cette entreprise bancaire, favorisait la formation, en 1913, d'une Société anonyme, qui obtenait du Comptoir de Mulhouse la cession de toutes les succursales et agences qu'il avait en France ; celui-ci ne conservait que ses établissements en Alsace, en Lorraine et en territoire allemand.

C'est cette nouvelle société qui prit le nom de Banque Nationale de Crédit. Elle avait à sa tête parmi ses administrateurs des hommes déjà mêlés à d'autres grandes affaires. Son capital était de 100 millions, et son activité était tellement importante qu'en 1917, le capital est porté à 150 millions, ensuite à 200 millions, et il est actuellement de 250 millions. Il est incontestable que l'activité de ces établissements a été facilitée par le fait qu'il prenait une succession comportant une organisation bancaire fortement établie. Mais chose surprenante, malgré l'importance des instituts de crédit, qui ont des agences dans toutes les villes, après 5 ans d'existence, la

Source : BIU Cujas

Banque Nationale de Crédit disposait de plus de 100 bureaux, elle avait surtout son centre d'action dans l'Est de la France et dans le Midi, de telle sorte que si, en décembre 1913, les comptes courants et les dépôts s'élevaient à 135 millions, ils s'élevèrent en 1917 à 578 millions. Elle surmonte facilement les premiers risques de guerre, elle ouvre un compte de provision pour atténuer les pertes qui peuvent résulter de ces événements, et par la suite, ayant énormément d'allant, elle fait comme la banque privée elle-même participer sa clientèle aux bénéfices qu'elle réalise, en lui accordant des intérêts assez élevés même sur les dépôts à vue.

Ce qui explique aussi le succès de cet établissement c'est la valeur de ses dirigeants et leur grand esprit d'initiative. Les hommes qui sont à la tête de la Banque Nationale de Crédit ne craignent pas de diriger à la fois et la Banque et de très grandes affaires. C'est ainsi qu'à l'heure actuelle la Banque Nationale de Crédit a à sa tête un homme qui dirige le fameux Comptoir de métaux Lyon-Alemand, et de très nombreuses entreprises d'ordre industriel. De plus, elle est intimement mêlée à l'activité d'un groupement d'affaires puissant, la grande Compagnie de produits chimiques, Alès, Froges, et Camargue (Péchiney). On est, somme toute, en présence d'une banque qui rappelle d'assez près le type des banques allemandes. La Banque Nationale de Crédit dans son évolution est caractérisée par les liens étroits qu'elle a avec le milieu industriel des différentes régions, et c'est pourquoi celui-ci, dont les opérations sont considérables, lui apporte des dépôts, nourrit largement ses comptes courants et soutient son portefeuille d'escompte.

Les banques de province, étudiées en elles-mêmes et dans leurs relations avec les établissements centralisés

Il est en dehors de la capitale des banques libres, extrêmement nombreuses, qu'on appelle, soit banques de province, soit banques locales, soit banques régionales ; la banque de province étendant son activité à toute une province, la banque régionale pouvant déborder une province et étendre son activité à toute une région, tel par exemple le Crédit du Nord, qui exerce son activité dans les Flandres,

Source : BIU Cujas

qui soutiennent leur activité

en Picardie, et mord très largement sur la région de l'Ile de France. L'étude de ces banques s'impose d'autant plus que l'on parle fréquemment en France de mouvement régionaliste, mouvement qui a été surtout défendu par des hommes ayant des préoccupations littéraires, artistiques, et qui ne peut avoir véritablement un sens profond que si c'est un mouvement économique.

Il y a quelques années, alors que M. Clémentel était ministre du commerce, il essaya de créer en France de grandes regions économiques. Ce mouvement a abouti partiellement; certaines régions ayant une très grande vitalité, et d'autres une vitalité très amoindrie. Ce qu'il y a de plus vivant dans le mouvement régionaliste en France, c'est peut-être et très heureusement la vitalité des milieux bancaires, vitalité qui accuse très certainement des caractères très enchevêtrés; ce sont à la fois des organisations de dépôt et des banques intimement liées au mouvement des affaires. Mais avant de donner quelques cas types, choisis dans différentes régions, il convient de montrer la complexité de la structure de cette organisation, de montrer comment ce système existe avec des rattachements à des organismes centralisés. Il importe de connaître surtout deux de ces organismes centralisés, qui ont largement aidé à la création et au développement des banques locales et régionales; ce sont le Crédit Industriel et Commercial et la Société des Banques de Province.

La Société Générale de Crédit Industriel et Commercial. Ses caractères spéciaux.

Généralement dans les études que l'on fait sur l'organisation bancaire, on place le Crédit Industriel et Commercial parmi les 4 grandes banques de dépôt françaises. Cette façon de procéder a le grave inconvénient d'empêcher de dégager les véritables caractères du Crédit Industriel et Commercial. En effet, cet établissement est tout autre chose que le Crédit Lyonnais, la Société Générale et le Comptoir National d'escompte. La Société Générale de Crédit Industriel et Commercial a été fondée le 30 avril et le 6 mai 1859, à une époque où l'on avait encore besoin d'un décret d'autorisation

Source : BIU Cujas

pour pouvoir exister légalement. Ce décret d'autorisation fut accordé le 7 mai 1859 ; le capital initial était de 60 millions. La Société Générale de Crédit Industriel et Commercial a été transformée en société anonyme, conformément à la loi du 24 juillet 1867, par une décision qui remonte seulement à l'assemblée générale du 29 avril 1887. Le Crédit Industriel et Commercial développe rapidement son chiffre d'affaires ainsi que son capital, qui a été porté, le 20 mars 1923, à 100 millions de francs.

Cette banque a d'abord des caractères très spéciaux de gestion. Elle a une gestion extrêmement prudente et on l'a même accusée d'avoir une gestion timorée. Elle s'applique à ne pas créer de succursales en dehors de Paris ; mais elle a tout de même en province une action extrêmement puissante. En réalité, conformément à ses statuts, elle a pu participer à la création de toutes pièces de banques de province, et la région de Nancy, qui a une armature bancaire extrêmement solide, lui doit pour une large part les organismes existants aujourd'hui sur la place de Nancy. De plus, le Crédit Industriel et Commercial a toujours accordé largement son concours aux banques de province bien gérées, et il le leur a accordé sous la forme suivante. D'abord il les aide en leur facilitant le réescompte de leur portefeuille, ce qui est très précieux pour elles. En effet, les sociétés provinciales ont l'inconvénient de pouvoir être profondément atteintes par une crise locale, tandis qu'au contraire l'établissement de Paris a l'avantage d'échapper à des pressions purement locales en cas de crise. Ensuite, il aide les banques provinciales en leur fournissant le concours de ses études financières. Un centre d'études financières très poussées est, en effet, quelque chose d'extrêmement onéreux, et bien des banques régionales ne peuvent pas alourdir leurs frais généraux en créant chez elles de tels services. Au contraire, le Crédit Industriel et Commercial, grâce à son importance, a pu constituer de très nombreux dossiers et d'importantes études de valeurs mobilières, dont il fait bénéficier les groupements provinciaux, qui

Source : BIU Cujas

sont en quelque sorte ses filiales. Enfin avant la guerre, la Société Générale de Crédit Industriel et Commercial facilitait aux banques locales ou régionales la participation à des syndicats d'émission des valeurs, c'est-à-dire qui il groupait les demandes de ses filiales des souscriptions d'emprunts, soit d'État, soit d'entreprises industrielles, et ainsi il leur permettait de réaliser des différences sur valeurs placées ensuite dans le public, différences qui constituaient l'un des éléments essentiels de l'activité bancaire d'avant-guerre en France.

Malgré la gestion prudente de cet établissement, on sait que le Crédit Industriel et Commercial fut profondément atteint par la guerre. Tandis que le dividende était de 16f25 en 1913, il tombait à 5f20 en 1914. Cette banque, plus que toutes les autres avait été menacée par des retraits de dépôts, dont on a précédemment, dans la partie historique, indiqué les raisons. Dès 1915, l'entreprise se relève, le dividende est alors de 12f50, et en 1925, l'action libérée donne un dividende net de 27 frs. On est donc en présence d'un établissement qui a surmonté très facilement les difficultés du temps de guerre, malgré la situation très grave où il avait été placé au début.

La Société Centrale des Banques de province

A côté du Crédit Industriel et Commercial, il faut signaler un établissement, qui a eu au cours de ces dernières années une vie singulièrement mouvementée. L'historique que l'on va en faire est intéressant, parce qui il permet de voir à quels périls s'expose une banque de dépôt, lorsqui elle vent sortir de son caractère, sans avoir une direction suffisamment expérimentée. La Société des Banques de province a été constituée en 1904, avec un capital très minime de 1.630.000 frs. Son objet était de faire directement ou en participation pour elle-même ou pour le compte de tiers, spécialement pour le compte des syndicats des banques de province, toutes les opérations financières

Source : BIU Cujas

avec les particuliers, les États, ou les administrations publiques. Ce groupement s'intéressait donc à des achats et des ventes de titres, à des participations dans les syndicats de garantie, constitués pour les émissions publiques, ainsi qu'aux participations dans la constitution de sociétés.

Ce premier groupement fut remplacé le 28 mai 1911 par une société nouvelle, la Société Centrale des Banques de province, dont le capital était fixé à 100 millions de francs. On s'attendait à ce que cette nouvelle organisation aidât véritablement les banques de province dans leurs opérations, en fait, l'organisme nouveau affirma surtout sa spécialisation, non dans des opérations d'escompte et de réescompte, mais dans de véritables commandites d'affaires de natures diverses, et il s'y engagea sans avoir procédé à des études suffisantes sur la valeur de ces entreprises. Au cours de la guerre, cet établissement se laisse aller de plus en plus vers la forme de banque d'affaires, il s'engage à fond pour soutenir des entreprises travaillant pour le compte de l'État, des entreprises qui avaient pris une importance considérable grâce au phénomène d'inflation, grâce aussi à tous les phénomènes qui se rattachent à la spécialisation des fabrications de guerre. Étant donné cette marche, il était tout naturel que du jour où l'essor anormal, né de la guerre, viendrait à se ralentir, les affaires auxquelles s'intéressait la banque seraient profondément atteintes. C'est ce qui se produisit dès la crise de 1920, qui amena un fléchissement des prix et plaça la Société des banques de province dans une situation des plus difficiles. La plupart des entreprises auxquelles cet organisme central s'était intéressé furent sur le point de déposer leur bilan, et il fallut songer à un renflouement de la Société des banques de province. Ce renflouement fut opéré, grâce au concours de la Banque de France et au concours de banques de province qui, gérées avec prudence avaient conservé de grandes disponibilités, de sorte que très rapidement on put arriver

Source : BIU Cujas

à assainir la situation. Depuis 1921, la Société Centrale des banques de province a repris son assiette, son renflouement ayant été d'ailleurs facilité par le concours de certains grands établissements de crédit, qui ont bien voulu fournir quelques capitaux pour éviter l'effondrement complet. Mais il faut reconnaitre que tous ces événements ont atteint profondément l'organisme, qui a commis la grave faute de ne pas rester dans la spécialisation primitive, qui était dans l'intention de ses fondateurs. Bien moins que le Crédit Industriel et Commercial, la Société centrale des Banques de province s'est intéressée aux organismes régionaux et locaux; elle a commis la grave faute de centraliser des dépôts, puis de les immobiliser dans des opérations à long terme, et à un moment donné elle a été coincée par les événements qui ont amené une immobilisation encore plus grande de ses capitaux, conséquence de la crise de 1920 et de 1921.

Les caractères généraux des banques locales et régionales.

Avant de décrire quelques-uns des organismes régionaux ou locaux, il convient de dégager les caractères généraux des banques locales. Le premier caractère des banques locales c'est d'avoir leur centre en province; mais la plupart de ces banques locales, dès la période d'avant-guerre, ont accusé comme tendance générale, d'une part, un essor dans la région, d'autre part une volonté très ferme de créer à Paris, soit un siège, soit un bureau important. Cette tendance, en ce qui concerne l'essaimage dans la région, s'explique par la nécessité d'avoir des antennes en dehors d'une ville déterminée, pour pouvoir drainer l'épargne partout où elle se trouve dans la région. Dans une localité, étant donné l'existence de nombreuses succursales des grands instituts de crédit ou de banques centralisées, l'action d'attraction des dépôts, des disponibilités, est extrêmement difficile. Au contraire, en allant dans les petites villes, dans les localités de faible importance, on aboutit à des drainages de capitaux qui permettent à la banque loca-

Source : BIU Cujas

le d'avoir une plus grande vitalité. En ce qui concerne la résidence à Paris, elle s'explique par ce fait qu'en France, comme d'ailleurs dans toutes les grandes nations, les opérations de quelque envergure se centralisent dans une ville déterminée, généralement la capitale, et il est bien difficile de pouvoir suivre l'évolution du marché, si l'on n'a pas un pied dans la place, à Paris même, avec des possibilités extrêmement rapides de renseignements, la rapidité des renseignements étant certainement une cause de profit et pour la banque et pour la clientèle.

A côté de ce premier caractère, très accusé dans la période d'avant-guerre, il en est d'autres, qui expliquent la persistance des banques locales et régionales. Au lieu de nous trouver désormais en présence d'organisations à caractère simplement administratif, à caractère hiérarchisé, on se trouve en présence d'organisations, dont la direction est intimement liée à la vie locale, d'organisations qui sont en quelque sorte pénétrées par les influences locales, par les relations de personne à personne, dans la ville ou dans la région. Il en résulte que l'on est ici en présence d'une forme de crédit, qui n'est pas surtout du crédit réel, mais qui est à la fois du crédit réel et du crédit personnel ; le caractère personnel de ce crédit étant peut-être plus accusé que son caractère réel. C'est là la raison la plus explicative de la persistance de ces banques.

Caractère différentiel de la banque locale et de la banque régionale au point de vue des méthodes.

La banque locale est caractérisée par l'unité d'installation dans une localité ; elle a l'avantage de prendre généralement les intérêts de débutants dans les affaires, de faire surtout du crédit personnel. Sans doute, on ne peut pas dire que la forme du crédit consenti par la banque locale soit exclusivement et uniquement du crédit personnel, mais c'est surtout en considération de la valeur de l'homme que la banque locale accorde son aide à des débutants. Ceci comporte pour elle des avantages ; lorsque par la suite la personne, qui aura été aidée par la banque, aura prospéré, elle remettra son papier à négo-

Source : BIU Cujas

ciation à la banque locale, et elle deviendra ainsi une cause de soutien de cette organisation. Il y a là l'explication de la persistance de ces banques locales qui, sans cela, auraient dû disparaître au cours des 40 dernières années, puisqu'en fait, il n'est presque pas de villes en France où l'on n'ait installé une succursale des grandes sociétés de crédit, succursales ayant les avantages décrits précédemment. La raison d'être de cette survivance des banques locales vient de leur technicité très spéciale, de l'influence du crédit personnel dans leurs opérations.

Au contraire, avec les banques régionales, on est en présence d'un organisme, qui se rapproche sensiblement des établissements de crédit déjà étudiés. En effet, certaines de ces banques régionales, tels que le Crédit du Nord, ont aujourd'hui plus de 150 succursales ou bureaux ; ce sont de très grandes administrations qu'il ne faudrait cependant pas confondre avec les instituts de crédit proprement dits comme le Crédit Lyonnais et la Société Générale. La nuance qui existe entre ces différentes organisations, car il n'y a qu'une nuance, vient de ce que dans un grand institut de crédit la personne placée à la tête d'une succursale est généralement un individu, doué de qualités personnelles administratives plus que d'une connaissance approfondie de la place. Au contraire, dans les grands établissements régionaux, on recrute autant que possible les différents directeurs de succursales parmi des personnes ayant des relations dans la localité, ayant la possibilité de pénétrer dans le milieu des affaires où ils doivent évoluer. Voilà les différences que l'on peut relever entre ces différentes organisations, il faut maintenant voir par quelques exemples comment ont été créées certaines de ces banques régionales ou locales et comment elles ont évolué.

La Banque de Bordeaux

Un premier type de ces banques c'est celui de la Banque de Bordeaux, instituée dans l'ouest de la France, et qui a été absorbée plus tard par le Crédit Commercial, dont on connaît l'existence. La Banque de Bordeaux

Source : BIU Cujas

avait été fondée en 1899 ; elle avait une succursale à Paris et des comptoirs régionaux. Elle s'assignait tous les modes d'activité possibles, l'escompte, l'émission des valeurs, la participation à des entreprises déterminées. Elle avait, au début, un capital de 12 millions, et ce capital ira sans cesse en croissant jusqu'en 1914. Elle a joué surtout un rôle en ce qui concerne les crédits de campagne pour le commerce des vins de Bordeaux et en ce qui concerne les opérations de crédit relatives à l'exportation de ce port vers l'Amérique du Sud. Elle est à la fois et surtout une banque de dépôt et une banque d'escompte, elle rentre donc tout à fait dans le cadre de notre étude. Elle est aussi une banque qui s'intéresse aux affaires lancées par sa clientèle, notamment aux entreprises créées par la place de Bordeaux dans l'Amérique du Sud. Cette entreprise n'a pas eu une vie de longue durée, parce qu'elle a été absorbée par une banque concentrée.

Le Crédit du Nord.

On trouve un second type de ces banques dans le Nord de la France, où nous avons deux sociétés très intéressantes ; en premier lieu, le Crédit du Nord, fondé le 5 mai 1866, au capital de 20 millions de francs ; ce capital est aujourd'hui de 100 millions. Le Crédit du Nord s'est développé après l'absorption d'autres banques locales ou régionales, notamment d'une maison très importante dans la région, la maison Devilder. Le rôle du crédit du Nord a été de soutenir les filateurs, les tisseurs des régions de Lille, Roubaix et Tourcoing, et son succès a été fait par la remise à l'escompte du papier de ces différentes entreprises. Ces entreprises se sont développées à ce point, au cours du XXe Siècle, qu'elles font une concurrence victorieuse aux tissages de l'Angleterre. Le Crédit du Nord a été certainement une cause déterminante de cette évolution et de cette prospérité.

La caisse Lécuyer de St-Quentin

En second lieu, dans la même région et plus au Sud, on trouve la banque, connue sous le nom de caisse Lécuyer, fondée en 1841, à Saint-Quentin. Cette banque a également des succursales à Paris, à Cambrai et dans tout le Nord-est de la France. Son mode d'activité c'est l'opération d'escompte du papier commer-

Source : BIU Cujas

cial, mais elle fait principalement cette opération en faveur de toutes les entreprises industrielles de la région de St. Quentin, c.à.d. des entreprises de tissage installées dans les départements de l'Aisne et de l'Oise. Cet établissement a eu une gestion, dont les fluctuations ont suivi presque pas à pas l'évolution de l'industrie française. Les dividendes sont très élevés aux époques de prospérité, ils se réduisent au contraire, très rapidement aux époques de crise, de sorte qu'on peut affirmer que c'est à travers la lecture de ses dividendes que l'on constate les accroissements et les ralentissements d'activité, non seulement de l'industrie dans la région de Saint-Quentin, mais même dans l'ensemble de la France.

A côté de ces groupements existant dans le nord, il en existe d'autres, très intéressants à connaître, pour saisir les modalités du développement de l'énergie française, ce sont les entreprises bancaires de la région de Nancy. Généralement quand on parle des banques locales en France, on se réfère aux deux exemples existants dans la région de Nancy, la Banque Renaud ; et la Société Nancéenne de Crédit industriel et de dépôt. Mais il ne faut pas se faire illusion, il n'y a pas que ces banques régionales, qui aient joué un rôle dans la mise en valeur de l'industrie et du commerce de la région. Mais ces banques, et surtout la Société Nancéenne de crédit, ont été administrées avec une telle envergure et un tel succès que c'est vers elles que se porte surtout l'attention de l'opinion publique. La Société Nancéenne de dépôt a été créée en 1880, et elle assignait à son activité toutes les manifestations propres à un établissement de crédit moderne. Son capital primitif était de 16 millions, et en juin 1914 il s'élevait déjà à 50 millions. La Société avait été dirigée pendant nombre d'années par un ancien inspecteur des finances, M. Jean Buffet, qui a écrit des études remarquables sur le rôle des banques régionales. L'initiative de cet homme a été considérable pour la mise en valeur de la région de Nancy et de ses environs. En effet, avant que Jean Buffet ait pris en main la Société Nancéenne de crédit, on peut dire que

Les entreprises bancaires de la région de Nancy.
La Société nancéenne de crédit industriel et de dépôt.
La Banque Renaud.

Source : BIU Cujas

l'existence économique de Nancy et de ses environs était plutôt médiocre. Grâce à cette grande initiative, on voit se développer successivement la métallurgie, l'industrie du sel, l'industrie du charbon, car M. Buffet avait procédé à des prospections houillères, qui ont donné d'intéressants résultats. De plus, on lui doit le large développement des industries de la céramique, qui, au point de vue artistique et industriel, ont atteint un très haut degré dans cette région de Nancy.

Ce qu'il y a eu de remarquable dans cette organisation, c'est que les banques de la région de Nancy, au lieu de lutter les unes contre les autres, se sont entendues pour élargir leur puissance de crédit et cette entente, renforcée par l'appui fourni par la Succursale de la Banque de France de Nancy, a permis d'augmenter les possibilités d'escompte consenties à ces banques locales. En effet, parfois dans des moments de très grande activité, les banques de Nancy ont en quelque sorte solidarisé leur responsabilité pour obtenir de plus importantes ouvertures de crédit. C'est grâce à cette tactique que la région nancéenne a pu trouver dans ces établissements de crédit, des possibilités de développement très méthodiques que l'on ne rencontre pas peut-être à un aussi haut degré dans le reste de la France

La Banque Renaud, qui était une firme dirigée exclusivement par une famille bancaire, a évolué rapidement vers la forme de société anonyme. Elle offre des caractères semblables à ceux de la Société Nancéenne de crédit. Telles sont les deux grosses firmes qui sont d'ailleurs en relations extrêmement étroites avec le Crédit Industriel et Commercial de Paris, qui les a beaucoup aidées dans leur essor.

La banque Charpenay de la région de Grenoble

Plus au Sud, une autre entreprise bancaire a joué également un rôle considérable dans la mise en valeur de la région ; c'est la banque Charpenay et Cie de la région de Grenoble. Cette firme s'est appliquée surtout, d'abord à inspirer confiance à des épargnants locaux, à leur indiquer qu'il était plus avantageux pour des détenteurs de capitaux de placer leurs épargnes dans la région même, parce qu'ils ont

Source : BIU Cujas

ainsi la possibilité de surveiller les entreprises dans lesquelles sont investies leurs réserves ou leurs disponibilités. Ces arguments, sans cesse mis en valeur dans des tracts et brochures édités par la maison Charpenay, ont eu du succès près de la clientèle, et ainsi la banque Charpenay est arrivée à pouvoir disposer avant la guerre, de plus de 250 millions de prêts, qui ont été investis dans des entreprises industrielles. Les entreprises lancées par cet établissement sont surtout des entreprises d'électricité et de tout ce qui concerne l'essor de la houille blanche, c.à.d l'utilisation de l'eau des glaciers sous forme de chutes avec des différences d'altitude très grandes entre le point de captation des eaux et le point d'arrivée de la conduite installée. C'est ainsi qu'à l'heure actuelle on obtient des chutes de 100 ou 150 mètres qui, avec un volume d'eau très faible, donnent des forces considérables. Seulement, ces installations sont extrêmement coûteuses et sans les crédits fournis par des maisons comme la banque Charpenay, il eut été impossible de faire évoluer rapidement les industries hydro-électriques de la région de l'Isère. D'ailleurs, la maison Charpenay n'est point seule, il existe une autre firme, qui a joué également un rôle considérable dans la même région, c'est la firme Thouvar. Martin, moins audacieuse que l'entreprise bancaire Charpenay dans ses commandites, mais qui a eu un genre d'activité tout à fait analogue.

La Société Marseillaise de crédit industriel et commercial.

Dans le Midi de la France, il convient de citer une société qui reste toujours très importante et qui peut être rapprochée des grands établissements de Paris, c'est la Société Marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôt. Cette société, qui a été fondée en 1865, s'est assignée alors toutes les opérations, aussi bien d'escompte que de placement de titres et de participation dans les affaires industrielles et commerciales. Son siège social est à Marseille; mais elle a des succursales dans les villes du Midi de la France et elle a un centre important à Paris. Fondée

Source : BIU Cujas

au capital de 20 millions, ce capital a été augmenté et porté à 75 millions. Elle a eu l'habileté de placer dans son conseil d'administration les hommes les plus informés et les plus autorisés des grandes industries et des grands intérêts de la place de Marseille, notamment des armateurs, des importateurs et des exportateurs. Aussi, grâce aux compétences de son conseil d'administration, la Société Marseillaise a pu jouer un rôle considérable dans la mise en valeur, non seulement de Marseille et des affaires auxquelles s'intéressait cette place, mais encore dans la mise en valeur des régions de la vallée du Rhône et aussi dans la région du Languedoc méditerranéen, la Société Marseillaise de crédit ayant tendance à s'étendre vers l'Ouest.

Le rôle des banques dans le développement économique du pays.

On voit par ces exemples toute l'importance qui a la banque dans notre organisation contemporaine, non seulement pour les possédants, mais surtout pour les classes les plus humbles et les plus modestes. Il y a encore une cinquantaine d'années la vallée du Rhône n'avait que quelques tâches de terrain excellemment mis en valeur, grâce à la Société Marseillaise de crédit et aux comptoirs qu'elle a essaimés, on a pu faire des prêts à des négociants, notamment à des négociants exportateurs de fruits, de légumes, de primeurs, et aujourd'hui la vallée du Rhône constitue une des régions les plus prospères de France. Cet effort a d'ailleurs été conjugué avec celui de la compagnie des chemins de fer P.L.M. qui s'est appliquée également à indiquer aux agriculteurs, aux commerçants et aux industriels à la tête d'industries de transformation tout le bénéfice qu'ils pouvaient obtenir en mettant au maximum en valeur leurs richesses naturelles. Aujourd'hui, dans des chefs lieux de canton, de fortune très médiocre autrefois, on trouve des industries de conserves, qui réalisent chaque année des bénéfices considérables. Ces indications permettent de comprendre les modes d'activité de ces sociétés. Autour de la Société Marseillaise il n'est guère de minoteries, de savonneries, de fabriques de produits chimiques, de grandes huileries, qui n'aient été sou-

Source : BIU Cujas

tenues par cette organisation de crédit.

Pour avoir une vision complète et exacte de l'importance de l'activité des banques de dépôt en France, il faudrait pouvoir suivre, à travers chaque région de France, les créations de banques au cours des XIXe et XXe siècles. Cette énumération serait fastidieuse. M. Germain Martin a eu occasion, il y a 4 ou 5 ans, de publier sur ces caisses une étude assez complète, faite avec le concours de la plupart des banques locales et régionales de France, étude qui a été publiée par la France économique et financière. On peut estimer qu'en France il n'y a pas moins de 200 à 240 banques régionales ou locales. C'est un essaim considérable d'organisation bancaire venant s'ajouter à toutes les puissances déjà énumérées et signalées, de sorte qu'en conclusion on peut dire que la France est peut-être le pays au monde qui, proportionnellement à sa population, possède le plus grand nombre de guichets de banques. Sans doute la France n'a pas une puissance bancaire comparable à celle de l'Angleterre, mais elle ne manque pas, soit de moyens d'attraction de capitaux vers les banques, soit de guichets toujours ouverts pour rendre service aux épargnants.

Le crédit à l'exportation.

Importance du problème du crédit à l'exportation

Le problème du crédit à l'exportation est, il faut le reconnaître, du plus haut intérêt à l'heure actuelle, plus peut-être encore que par le passé. En effet, la France est, par suite du fait de la guerre, dans la nécessité absolue de se procurer des moyens de règlement, grâce au développement de son commerce extérieur. Ceci est tellement vrai que l'on a vu au cours de ces dernières années, non seulement les firmes de Paris se consacrant à l'exportation, augmenter leur activité, mais encore on a assisté à une évolution intéressante, qui fait que nombre d'industries moyennes, fabriquant autrefois exclusivement pour le marché national, ont consacré leurs efforts à développer leurs relations avec l'extérieur et qui aujourd'hui presque toutes les firmes provinciales de quelque importance veulent faire de l'exportation. Or

Source : BIU Cujas

le problème du crédit à l'exportation, qui a été longuement débattu avant la guerre, pendant les années de guerre, notamment en 1916 et 1917, discussions qui ont abouti à la création de la Banque Nationale pour le Commerce extérieur, intéresse surtout les industries d'importance moyenne, car les grandes industries peuvent facilement obtenir des ouvertures de crédit.

La technique du crédit à l'exportation.

Il faut bien constater que le crédit à l'exportation, qui est une des formes du crédit commercial rentre essentiellement dans le cadre des banques de dépôt, a des formes particulières. En effet, lorsqu'à l'intérieur d'un pays un industriel a fabriqué un produit et qu'il en a fait la vente dans la nation même, il présente à l'escompte une traite tirée sur l'acheteur, et le banquier peut immédiatement apprécier les garanties qu'offre l'opération ; il est donc facile de savoir si ce tirage correspond à une opération de vente réelle ou s'il est un moyen de se procurer du crédit. Au contraire, dans le commerce d'exportation, il peut se présenter des combinaisons multiples. Tout d'abord, il faut constater que la marchandise est négociée loin du lieu de production, et que dans ces conditions, il n'est pas possible de transformer la marchandise vendue en valeur monétaire avant un certain délai, que le vendeur est donc dans l'obligation de consentir à son acheteur plusieurs mois avant que le vendeur puisse être couvert du montant de sa vente. De plus, une fois la marchandise arrivée, l'acheteur importateur aura besoin qu'on lui accorde des délais, parce que lui-même va être obligé d'en accorder à sa clientèle, et bien souvent le commerce d'exportation se fait sur des spécialités, qui nécessitent de la part de l'importateur une connaissance psychologique de la clientèle pour diriger celle-ci vers les goûts nouveaux, qui assureront les achats faits aux fournisseurs. Tout ceci demande des délais et l'importateur ne peut continuer à prolonger son commerce dans le temps si on ne lui accorde pas du crédit. Il est donc tout à fait exact de soutenir que le commerce d'exportation a plus que tout autre besoin de crédit, et même de crédit d'assez longue durée, lorsqu'il faut préparer dans des

Source : BIU Cujas

pays neufs l'opinion à l'usage, à la consommation de certains produits déterminés.

L'organisation du crédit à l'exportation en Angleterre.

En raison de ces considérations, voyons comment différentes places, notamment à l'étranger, en Angleterre et en Allemagne, avaient résolu ce problème du crédit, destiné à soutenir l'exportation. On sait par les exposés précédents, que l'Angleterre est dans la nécessité de trouver dans l'essor de ses exportations des possibilités de réglement pour contrebalancer l'énorme volume de ses importations. Aussi, la place de Londres a.t. elle fait de tout temps des efforts considérables pour organiser et pour faciliter le crédit à l'exportation. L'effort de Londres en cette matière a été surtout le fait des merchants, banquiers spécialisés dans des opérations faites à l'extérieur et autant que possible avec une région déterminée du monde. Ces merchants ont l'avantage de posséder une documentation abondante constituée de telle sorte que tout effet de commerce présenté par rapport à une place extérieure puisse être évalué, quant à la valeur des signatures portées sur le dit effet. Le type de telles banques étant, par exemple, la Hong-Kong and Shangaï, en ce qui concerne le commerce d'Extrême Orient, des banques spécialisées pour le Brésil, pour le Canada, bref, pour toutes les régions consommatrices du monde. Mais le plus intéressant c'est de voir quelle va être la technique des procédés auxquels les banques avaient recours en Angleterre pour négocier ces crédits à l'exportation et les effets qui en résultaient.

Le crédit documentaire

La première pratique du crédit à l'exportation par les banques anglaises c'est ce qu'on appelle le crédit documentaire. Un exportateur a tiré une traite sur son acheteur, il la remet à son banquier, et lui remet en outre les pièces qui justifient de l'expédition de la marchandise et qui constatent les obligations du transporteur, l'obligation de conserver la marchandise en cours de voyage, ces pièces, étant absolument nécessaires pour prendre livraison des marchandises au port de destination. Le banquier, muni de ces documents, transmet à ses agences au delà des mers, les traites et les documents et il donne, soit l'

Source : BIU Cujas

ordre de ne livrer les documents, de ne laisser livrer la marchandise que contre paiement de la traite; c'est là un procédé de paiement au comptant. Ou bien, si le vendeur a fait crédit à l'acheteur, ce qui arrive le plus fréquemment, le banquier établi à l'étranger et en correspondance avec les banques du pays du vendeur, remet le document à l'acheteur, à condition que celui-ci accepte la traite. Dans cette seconde hypothèse, le banquier se dessaisit de son gage et il court le risque que le débiteur devienne insolvable. Pour obvier à cet inconvénient, on a inventé en Angleterre une pratique que l'on appelle letters of lien; l'expéditeur et l'acheteur reconnaissant que la marchandise, dont le destinataire aura pris livraison, reste le gage du banquier; l'acheteur s'engage à conserver ses marchandises en magasin en leur donnant tous les soins possibles et il prend l'engagement d'en verser le prix dès qu'il y a une vente. De telles pratiques ne sont possibles que dans les pays où la législation admet que le prêteur conserve l'objet du gage ou que le prêteur puisse suivre son gage lorsqu'il passe en différentes mains.

Le crédit par acceptation.

Un second procédé permet à l'exportateur de tirer sur son client une traite, mais sans remettre en même temps les documents, qui sont alors envoyés à l'acheteur. Dans ce cas, si la banque consent à des avances sur la traite, elle n'a comme garantie que la personnalité du tireur et celle du tiré. Les banques anglaises acceptent souvent de faire des avances sur de tels effets, non point sur la totalité, mais seulement jusqu'à concurrence de moitié ou des trois quarts. Seulement elles n'escomptent pas l'effet et elles pratiquent ce qu'on appelle le mécanisme des acceptations. Le crédit par acceptation tend à devenir la forme la plus usuelle du crédit en matière de relations internationales; il s'est énormément développé au cours de ces dix dernières années.

La banque reçoit la traite tirée par l'exportateur, afin de la faire présenter et recouvrer à l'échéance. Mais parallèlement à cette première opération, la banque crée une nou-

Source : BIU Cujas

velle traite qu'elle accepte, et cette nouvelle traite acceptée, ou crédit d'acceptation, peut être escomptée chez le premier banquier venu, puisqu'elle porte la signature de la banque, qui a accepté, sur le tirage de la première traite, de faire une ouverture de crédit. Seulement après création de ces deux traites, ayant une vie parallèle, une vie en quelque sorte superposée, voici ce qui va se passer. Lorsque les trois mois, durant lesquels la traite initiale a été créée et doit être escomptée sont écoulés, la banque qui a accepté de faire une ouverture de crédit constate ou bien le règlement de la première traite créée ou bien, au contraire, la nécessité par suite des conditions du crédit en matière de commerce international, de prolonger de trois mois en trois mois l'échéance du règlement de la traite originaire. A ce moment, une fois que les prolongations successives seront arrivées à terme, le banquier prêteur escomptera définitivement la traite de base, il rentrera donc à ce moment-là définitivement dans les fonds qu'il avait avancés, ou mieux, dans les fonds qu'il a fait avancer par une autre banque, car c'est là la grande ingéniosité du crédit par acceptation. En réalité, en matière d'acceptation, le banquier arrive à faire du crédit à son client sur le dos d'une autre banque, il fournit juste sa signature; et le simple fait d'apposer celle-ci sur la traite lui vaut une rémunération. On comprend que si ce banquier traite un volume considérable d'acceptations il arrivera à réaliser des bénéfices élevés, sans pour ainsi dire courir aucun risque. Il n'y aura véritablement de risque couru que s'il y a impossibilité de règlement de la traite originaire. Ceci s'est produit au début de la guerre de 1914; mais en dehors de cette hypothèse la traite originaire est généralement toujours réglée et cela permet de boucler sûrement l'opération. Le client a eu de l'argent immédiatement, sans que la banque, qui consent des acceptations, ait eu à vider ses caisses au profit de sa clientèle. Tel est le procédé extrêmement avantageux et pour l'exportateur, et pour le banquier, et pour l'acheteur.

Source : BIU Cujas

En effet, l'exportateur a transformé sa marchandise en un effet à courte échéance, il a évité d'avoir à attendre le délai de règlement, qui peut aller jusqu'à concurrence de 6 mois, 9 mois et même parfois un an, puisqu'il a eu immédiatement un effet négociable jusqu'à concurrence du montant de sa vente, moins les frais de l'escompte. Grâce à cette pratique, l'acheteur de son côté a pu obtenir de longs délais de paiement, il a eu la possibilité de transformer la marchandise acquise en valeur monétaire et, le jour de l'échéance arrivé, il peut payer la traite de base. Quant au banquier, grâce au crédit renouvelable de trois mois en trois mois, il a gardé la possibilité de résilier rapidement son ouverture de crédit, si la maison à qui il faisait confiance ne lui paraît plus digne de ce crédit. Or, en dehors d'événements au delà des prévisions humaines, il faut reconnaître qu'il n'a pas couru de risques ou tout au moins qu'il n'a couru que des risques insignifiants.

Le crédit à découvert.

A côté de ce procédé, dont le perfectionnement a été constant au cours de ces 30 à 40 dernières années, on rencontre une troisième combinaison, qui offre moins de garantie que les précédentes, puisqu'elle ne comporte pas de gage effectif au profit de la banque. En effet, dans cette troisième modalité de crédit, l'exportateur ne tire au début de l'opération aucune traite ; par conséquent le banquier est dans l'impossibilité de savoir s'il y a eu véritablement une commande effective, une expédition réelle. Il n'a plus en face de lui qu'une personne à qui il fait du crédit, en raison de considérations personnelles. Dans ce dernier cas, le crédit à découvert est le résultat de ce qu'on appelle une acceptation renouvelable, qui se rapproche en partie au moins de la première modalité décrite, mais avec cette différence qu'il n'existe aucun gage pour soutenir et garantir le crédit. Cette possibilité se rapproche de la catégorie qu'on appelle les ouvertures de crédits de campagne, ouvertures de crédits consentis à de puissantes maisons ne pouvant être l'objet d'aucune suspicion quant à l'exécution de leurs engagements.

Source : BIU Cujas

Dans ce cas, la banque ouvre un crédit d'une somme déterminée, sur laquelle l'importateur, l'acheteur de marchandises à l'extérieur, ou bien le vendeur de marchandises à l'extérieur pourra opérer des réglements, soit globalement jusqu'à concurrence de la totalité du crédit, soit partiellement et d'une façon fragmentaire.

Le crédit confirmé

Il existe enfin un dernier procédé permettant de faire du crédit, qu'on appelle le crédit confirmé. Ce crédit confirmé consiste dans une ouverture de crédit faite par la banque à un acheteur de marchandises à l'extérieur. Cet acheteur s'adresse à la succursale d'une banque installée à son lieu de résidence pour demander une lettre de crédit. Si la banque consent à cette demande, l'acheteur de marchandises à l'étranger envoie cette lettre à son vendeur en même temps qu'il passe commande. Ce sera, par exemple, le cas d'un négociant de Roubaix ou de Tourcoing achetant des laines en Argentine et passant la lettre à son vendeur sur la place de Buenos Ayres. Que va faire le vendeur de laine à Buenos Ayres ? muni de la lettre de crédit, il va présenter la lettre de crédit à l'agence métropolitaine, laquelle, d'après les instructions reçues, confirme le crédit. Alors, le vendeur de marchandises, qui est à l'étranger, peut tirer des effets de commerce, en prouvant au moyen de documents, tels que les factures consulaires, qu'il a fait une vente au client de la banque ; alors la banque, qui a reconnu par lettre de crédit son ouverture, accepte les traites, les escompte, les fait encaisser à l'échéance. On voit que dans la pratique du crédit confirmé, ce n'est plus le vendeur qui fait du crédit à l'acheteur, c'est l'acheteur qui paye avant d'avoir reçu la marchandise ; avant même que d'avoir reçu cette marchandise, il y a eu constitution de moyens de réglements. Quant au banquier, il ne risque pas de se heurter à l'insolvabilité de l'acheteur, puisque l'agence, installée dans le pays de l'acheteur, par exemple à Roubaix, n'a rendu la lettre de crédit qu'après information sérieuse. La ban-

Source : BIU Cujas

que ne court de risque que du côté du vendeur, qui pourrait ne pas expédier de marchandise ou expédier de la marchandise de mauvaise qualité. Seulement dans une telle hypothèse, la banque aura tous les moyens pour se renseigner à son tour par l'agence qui est à Buenos Ayres, et savoir quelle est la valeur morale du vendeur. On comprend ainsi ce mécanisme extrêmement intéressant, qui permet de voir comment dans le monde moderne, on peut traiter des affaires considérables, pour des centaines de milliards, sans qu'il y ait déplacement d'un centime de numéraire. Le mécanisme que l'on vient de décrire permet à une banque, située dans l'Amérique du Sud, de faire un règlement au profit du vendeur de laine à Buenos Ayres. Mais comme les gens de Buenos Ayres se portent en même temps acquéreurs sur la place de Paris de marchandises considérables, il va y avoir compensation entre les créances et les dettes réciproques. Ainsi, grâce au jeu des acceptations, grâce au jeu des crédits confirmés, on arrive à régler pour des sommes considérables par de simples jeux d'écritures, qui ne comportent jamais envois de numéraire au delà de l'Océan. Il n'y aura envoi de numéraire que s'il y a un déficit sérieux dans la balance des comptes. Alors en temps normal, ce sont les sorties d'or qui viennent jouer leur rôle. Au contraire, s'il n'y a pas déficit de la balance, on constate que la diversité des goûts réalise une véritable harmonie à travers le monde. C'est ainsi que l'on a pu à Roubaix et à Tourcoing acheter des laines et les payer à Buenos Ayres grâce aux commandes faites sur la place de Paris de parfums, de robes et de chapeaux.

L'expansion des banques anglaises en matière de Commerce extérieur

Sur le marché international, à l'heure actuelle, les grandes banques anglaises font un effort considérable, afin de s'établir plus solidement encore que dans la période d'avant-guerre. On constate, en effet, que de 1918 à 1925 ces grandes banques ont étendu à l'extérieur leur zone d'influence. Par exemple, la Lloyd Bank s'est établie dans l'Amérique du Sud, la National and provincial bank s'est éta-

Source : BIU Cujas

blie en Orient, la Barclays bank en Afrique, et la Westminster bank en amérique du Nord. Ces banques créent des succursales, afin de pouvoir faciliter et accroître les relations commerciales entre les différentes parties de l'empire Britannique. Cet effort est fait dans des conditions, qui doivent permettre aux produits britanniques d'être de plus en plus demandés par suite de la participation des banques dans des entreprises étrangères. C'est un procédé, qui imite de très près les moyens d'expansion qu'avait employés l'Allemagne avant la guerre, moyens consistant à fournir des capitaux à l'étranger pour avoir un contrôle dans les entreprises et obtenir plus facilement des commandes de plus en plus importantes. Cependant, cet essor est en contradiction avec d'autres tendances, qui se font jour en Angleterre à l'heure actuelle. En effet, le Royaume Uni accuse dans les milieux politiques une indifférence très grande à l'égard de certains problèmes extérieurs; c'est ainsi que le milieu politique du Foreign Office ne cache pas son intention de faire surtout un effort en ce qui concerne les intérêts de l'angleterre par rapport à ses colonies. Il semblerait donc que le milieu financier doive suivre la même direction et se désintéresser de l'effort bancaire international. En réalité, il n'en est rien. Et ce n'est pas surprenant pour qui connait le tempérament anglais, qui a moins de goût pour l'action logique que certains autres peuples. En cette matière l'anglais procède suivant ses modalités ataviques, cherchant à voir son intérêt immédiat et un peu à courte vue plutôt que de mettre de l'ordre et de l'harmonie dans son action internationale. Aussi constate-t-on, à l'heure actuelle, certaines frictions par rapport au marché de Londres étant donné ses habitudes politiques et financières, qui présentent des heurts et parfois des antagonismes. Pour nous, il suffit de constater le fait de l'expansion intensive des banques anglaises en matière de commerce extérieur, soutenues par l'activité du crédit.

Les allemands avaient avant la guerre développé le crédit à l'exportation avec peut-

Source : BIU Cujas

Les méthodes bancaires allemandes en matière de commerce extérieur

être plus de méthode encore que les anglais. C'est surtout la Deutsche bank qui la première avait organisé très méthodiquement le crédit à l'exportation. A sa suite, les autres firmes allemandes créèrent des succursales à l'étranger. Très rapidement, avec cet esprit de cohésion disciplinée, qui caractérise le génie allemand, les banques allemandes délaissèrent toute concurrence entre elles pour s'unir et pour créer des banques indépendantes, spécialisées dans le commerce d'exportation. Les grandes banques de Berlin formèrent une sorte de consortium, qui créait des banques extérieures, banques qui se sont surtout développées en Extrême-Orient, en Orient et dans l'amérique du Sud, qui sont les trois points principaux de l'action bancaire de l'allemagne avant la guerre. Généralement ces banques jouaient un rôle d'intermédiaire entre l'expéditeur et le destinataire. Elles recevaient de l'expéditeur les documents concernant l'envoi des marchandises, et elles ne les remettaient au destinataire que si, à l'arrivée de la marchandise, celui-ci était réputé solvable. Généralement la banque gardait par devers elle le connaissement, qui n'était transmis au destinataire qu'au dernier moment. Il faut reconnaître que les banques allemandes ont fait preuve dans ces négociations d'une hardiesse qu'on ne retrouve nulle part ailleurs. En effet, elles faisaient du crédit jusqu'à concurrence d'un an pour l'amérique du Sud, et même jusqu'à concurrence de 18 mois pour la Russie. Sur le papier négocié, bien souvent les banques allemandes accordaient des avances allant jusqu'à 80 ou 90 % du montant de la traite; de plus, elles accordaient des crédits en bloc, c.à.d. des crédits garantis par les acceptations des clients acheteurs et par la traite dont l'encaissement leur était confié. Enfin, elles pratiquaient des avances appelées crédits pour compte, c.à.d. des crédits jusqu'à concurrence des créances inscrites dans les livres du commerçant vendeur. On aboutissait de la sorte à un crédit, non réellement gagé par les marchandises, et qui allait jusqu'à 80 % du montant des créances portées sur les livres du commerçant. On

Source : BIU Cujas

voit ce qui avaient d'audacieux de pareilles méthodes, et il faut reconnaître que parfois ces procédés ont causé de très graves ennuis aux banques allemandes, qui ils ont mis certaines d'entre elles dans une posture momentanément difficile, notamment lors de la grande crise, survenue en 1907. Mais dans la réalité, malgré la gravité de cette crise, les banques allemandes ont surmonté les difficultés, et au total, il faut attribuer à l'action des succursales des banques allemandes à l'extérieur la très grande influence qui avait l'Allemagne dans les régions d'Extrême-Orient, d'Orient et de l'Amérique du Sud. Cette action fut d'autant plus importante que l'Allemagne ne se contentait pas d'une cohésion et d'une harmonie dans les relations entre industriels et banques, mais qui elle faisait intervenir encore sa diplomatie. C'est un lieu commun en France que de nous plaindre d'une certaine apathie de notre milieu consulaire et diplomatique à l'égard des affaires. Il y a d'ailleurs dans ces plaintes une part d'exagération ; mais il est certain que l'Allemagne avait, relativement à son expansion extérieure, plus de liens entre le milieu des affaires, le milieu des banques et le milieu diplomatique. Les trois marchaient la main dans la main et le plus souvent c'était la diplomatie qui avait le pôle principal dans la direction générale à donner à l'expansion économique, ce qui a permis à l'Allemagne de se créer une situation particulièrement forte en Extrême-Orient, en Orient, et dans l'Amérique du Sud.

Ce qui a été fait en France en matière de crédit à l'exportation. Les réformes proposées, la création réalisée.

Voyons ce qui a été fait par la France en matière de crédit à l'exportation. Si l'on s'attachait aux comptes-rendus des congrès tenus, notamment à Paris, depuis 1903 jusqu'à la veille de la guerre, et même de certains congrès, qui furent tenus dans la période de guerre, à partir de 1916 et de 1917, on pourrait affirmer que la France était absolument démunie en ce qui concernait le crédit à l'exportation.

D'abord, il faut reconnaître que notre système bancaire dans son ensemble of-

Source : BIU Cujas

fre une faiblesse réelle en ce qui concerne le crédit à l'exportation. En effet, pour que le crédit ait de la souplesse il faut que les banques, qui le donnent, aient des possibilités de réescompte extrêmement faciles de leur papier commercial près de la banque d'émission, sinon elles risquent d'avoir un portefeuille commercial, qui sera bloqué, et si des difficultés surviennent, la situation de l'établissement qui a fait du crédit sera particulièrement grave. La gêne qu'ont éprouvées de nombreuses banques à faire du crédit aux exportateurs provient des règles statutaires de la Banque de France. En effet, la Banque de France n'escompte des traites qu'à 3 mois, et c'est là une cause de gêne, puisque le plus souvent il importe d'avoir du crédit à 6 mois ou à 12 mois. Aussi, lorsque l'on fait le relevé des crédits à l'exportation, en ce qui concerne la période d'avant-guerre, l'on constate que le portefeuille national était bien au delà du portefeuille commercial extérieur. Pour 1913, l'escompte concernant le portefeuille commercial étranger est de 121 millions et il y a 35 millions d'effets au portefeuille de la banque. Or, en 1913, la France faisait un commerce extérieur de 6.870 millions, de sorte que nos exportateurs avaient dû trouver en dehors de la Banque de France des moyens de se procurer du crédit. Sans doute, deux d'entre les grands établissements de crédit, la Société Générale et le Comptoir National d'Escompte, participaient largement à des opérations de crédit avec l'extérieur ; sans doute, ces deux Sociétés avaient de très nombreuses succursales, soit dans les colonies françaises, soit même en pays étrangers, notamment en Orient et en Afrique du Sud, sans doute ces banques avaient accepté des effets et pratiqué les acceptations avec tellement de régularité que c'est l'importance des acceptations de la Société Générale, qui explique le moratorium des banques en août 1914 ; mais les grandes banques de dépôt ne pouvaient réellement assurer des opérations d'escompte et d'avances à long terme jusqu'à concurrence de plusieurs milliards. On peut donc accepter comme exact que les grandes ban-

Source : BIU Cujas

ques de dépôt françaises avaient fait peu de choses pour le commerce d'exportation proprement dit.

Cependant certaines banques spécialisées à l'analogue des merchants de l'Angleterre, telle la Banque des Pays du Nord, telle la Banque de l'Indo-Chine, telles même la Banque Industrielle de Chine, la Banque pour le Brésil et l'Argentine, avaient assez solidement étayé les opérations de crédit avec l'extérieur. De même, certaines banques locales et régionales, telle la Banque de Bordeaux, la Société Marseillaise contribuaient largement à assurer la négociation d'effets avec différentes régions. Mais malgré cet effort bancaire les exportateurs, surtout les exportateurs de moyenne importance, se plaignaient régulièrement du faible concours des banques pour soutenir leurs ventes à l'étranger. Quant aux grandes maisons d'exportation, elles étaient beaucoup moins gênées, parce qu'elles avaient tout simplement recours à la place de Londres ; elles libellaient en livres sterling leurs effets de commerce et les négociaient régulièrement par l'intermédiaire de cette place. On peut donc dire que, dans la période d'avant-guerre, le commerce français à l'exportation était un des éléments essentiels de la place de Londres en ce qui concerne les règlements internationaux.

Les plaintes des moyennes entreprises d'exportation aboutirent à ce résultat que la Banque de France, avant la guerre, admit à l'escompte des effets tirés sur l'étranger ; seulement elle demandait des garanties au point de vue de la qualité des signatures, de la nationalité des personnes se livrant aux opérations d'escompte. Après ce contrôle, les effets qui naissaient à l'occasion d'exportations françaises étaient reçus et escomptés à la Banque de France au même taux que les autres, avec une surcharge pour le change. Le montant de cette surcharge était rectifié au moment de l'encaissement, d'après les fluctuations du change.

Cette mesure était insuffisante pour assurer largement le concours nécessaire au commerce d'exportation. Il y avait, en effet, deux obs-

Source : BIU Cujas

tacles, qui s'opposaient à ce que ce concours de la Banque de France jouât un rôle satisfaisant pour les exportateurs. Le premier obstacle c'est que, quand on dit justification à fournir à la Banque de France, on dit par là même obstacle assez sérieux de négociation. Négocier un effet à la Banque de France avec justification de la valeur des signatures nationales et étrangères est une chose pleine de difficultés, alors qu'à Londres, sur le simple vu d'un effet présenté aux maisons spécialisées, il y a négociation immédiate, ce qui attire certainement la clientèle vers la grande place anglaise. Le second obstacle c'est que la Banque de France est obligée strictement de respecter ses statuts, et elle n'escompte que des effets à trois mois, de sorte que subsistait toujours l'obstacle d'avoir des renouvellements, renouvellements qui comportaient des discussions.

Les projets de création d'une banque du commerce extérieur.

Dans ces conditions, il fallait de toute nécessité trouver un autre moyen de résoudre le problème du crédit à l'exportation en France. C'est pourquoi, dès 1903, des exportateurs de grande ou de moyenne importance, les commissionnaires exportateurs de la place de Paris, s'étaient réunis et avaient décidé de construire un édifice pour organiser à Paris un centre commercial de crédit à l'exportation. Ces velléités restèrent à l'état de projet et en 1910, un nouveau comité d'études se formait afin d'aboutir à la création d'une banque nationale, destinée à assurer les exportations du commerce extérieur. Le capital de cette banque était prévu jusqu'à concurrence de 10 millions de francs. Parallèlement à cet effort, un homme d'affaires, qui était en même temps un parlementaire influent, M. Jules Siegfried, s'intéressait au problème de l'organisation du crédit à l'exportation, et le Parlement était saisi d'un projet de création bancaire à partir du mois de janvier 1907. On nommait une commission qui rechercha le concours des grandes sociétés de crédit pour aboutir à la création de cette banque. D'autre part, des particuliers, qui s'étaient réunis en congrès, cherchaient à réunir les 10 millions de francs et n'aboutissaient pas. C'est alors qu'en 1912 M. Jules Siegfried dépose

Source : BIU Cujas

à la Chambre une proposition de loi tendant à la création d'une banque, destinée à encourager le développement du commerce français d'exportation et qui devait même commanditer les Français désireux de s'établir à l'étranger. La Banque devait être contrôlée soigneusement par un commissaire du gouvernement, elle devait se spécialiser dans l'escompte du papier à long terme, papier de commerce ou non. On prévoyait que l'Etat pourrait mettre à la disposition de cette banque une somme de 20 millions, qui devrait être fournie à titre d'avance par la Banque de France elle-même. Sur ce point on fait une convention, dès le mois de novembre 1911, approuvée par une loi du 29 décembre 1911.

Après le dépôt du projet Siegfried, nouvelle organisation de congrès, où des spécialistes creusent ce problème du crédit à long terme, en vue de l'exportation. Les travaux du congrès aboutirent à la demande très expressément formulée de la création d'une Banque pour le commerce extérieur, qui se livrera notamment à l'escompte, à l'encaissement du papier à long terme avec l'étranger. Le congrès suppliait le gouvernement de vouloir bien poursuivre toute négociation avec la Banque de France, afin de réaliser définitivement cette organisation. Cet appel à l'Etat paraissait surprenant à de nombreux économistes, car c'était bien une organisation étatiste que l'on demandait. Il y eut sur ce point une discussion de doctrine assez vive; mais ce qui provoqua, avant la guerre une critique plus sérieuse de ce projet, c'est le rôle que l'on entendait imposer à la banque de France relativement à la création de la Banque Nationale de commerce extérieur. Certains congressistes et spécialistes du commerce d'exportation, voyant toute la difficulté qui existait relativement à la Constitution du capital de cette banque, avaient eu l'idée d'affecter, non plus des avances sans intérêt, mais une partie du capital de la Banque et de ses réserves au réescompte du papier à long terme des exportateurs; or, il y avait ici une difficulté insurmontable; on se heurtait aux dispositions statutaires de la Banque de France,

Source : BIU Cujas

d'après lesquelles le maximum d'escompte est prévu pour 90 jours. Assurément, on pourrait demander une ou deux fois le renouvellement de ces effets. Mais d'abord, le renouvellement entraine des frais ; de plus, la Banque reste souveraine maîtresse d'accepter ou de rejeter le renouvellement. La proposition que l'on faisait aboutissait donc, ou bien à modifier les statuts de la Banque de France et à donner, soit au capital, soit aux réserves de la Banque une affectation qui pouvait affaiblir la garantie du billet, ou bien au contraire on ne touchait pas aux statuts de la Banque de France, et alors on était dans l'impossibilité absolue d'aboutir.

C'est dans la période d'après guerre qui après de nombreux travaux entrepris par les spécialistes, à partir de 1916, notamment par de jeunes hommes revenus du front, grands blessés, spécialisés dans le commerce d'exportation, que les travaux parlementaires furent hâtés et que l'on aboutit le 6 mars 1919 à la création de la Banque Nationale française du commerce extérieur.

La Banque Nationale française du Commerce extérieur

La Banque Nationale française du commerce extérieur est une banque qui doit avoir en France même un siège unique ; elle ne doit avoir en France, ni succursale, ni agence. Cette mesure s'explique parce que la création de la banque n'a pu être opérée qu'avec le concours des grands établissements financiers, soit le concours de la Banque de Paris et des Pays-Bas, soit le concours de certains instituts de crédit. Ceux-ci ont bien voulu fournir des fonds, à condition que cette banque aidât réellement le commerce extérieur en négociant un papier d'une nature particulière, mais ne vint pas faire concurrence aux établissements de crédit. Au contraire, la Banque Nationale peut ouvrir aux colonies et à l'étranger des guichets, mais alors elle doit réaliser un accord avec les établissements français existant à l'étranger, s'il s'en trouve déjà. D'ailleurs l'accord sera soigneusement contrôlé par des personnes ayant autorité et expérience, à savoir les deux commissaires du gouvernement français, qui sont placés près du conseil d'administration et qui sont chargés de contrôler la comptabilité, de suivre les délibérations du conseil d'

Source : BIU Cujas

administration et qui sont chargés de contrôler la comptabilité, de suivre les délibérations du conseil d'administration avec voix consultative, et enfin de formuler leur avis en ce qui concerne la création de succursales à l'étranger.

Le Conseil d'administration est composé au minimum de 9 membres et au plus de 20 membres ; il doit compter un tiers de commerçants et industriels et un tiers seulement de banquiers. L'assemblée générale fonctionne à l'analogue des assemblées générales dans toutes les Sociétés anonymes, mais avec cette particularité qu'elle ne peut modifier les statuts sans l'autorisation des ministres des finances et du commerce. Ceux-ci ont un droit d'initiative en ce qui concerne les amendements à apporter à l'organisation de la Banque.

L'organisation financière de la Banque Nationale du Commerce extérieur.

La Banque nationale française du commerce extérieur a été constituée au capital de 100 millions, divisé en 200.000 actions de 500 frs chacune. Ces actions ont d'abord été libérées du quart de la valeur totale de l'action ; de plus, il y a eu depuis lors appel d'autres quarts sur décision du conseil d'administration. Ces appels ont été faits par suite de nécessités provenant d'opérations de la Banque qui, dès ses débuts, ne s'est pas suffisamment cantonnée peut-être dans des opérations de financement de crédit extérieur ; elle a couru quelques aventures, qui ont nécessité une sorte de demi sauvetage. La Banque a été, dès sa naissance, un peu un enfant prodigue. Pour assurer la souscription des titres, il avait été formé le 23 juin 1919 un syndicat de garantie d'émission du capital, qui imposait les deux tiers de ce capital à un groupe d'industriels et de commerçants et un tiers à un groupe de maisons de banques et d'établissements de crédit, si l'émission publique ne donnait que des résultats insuffisants. En fait, toutes nos grandes banques ont participé à la souscription du capital de la Banque Nationale française du commerce extérieur. Parmi ses actionnaires, on relève notamment, le Crédit Lyonnais, la Société Générale, le Comptoir d'Escompte, la Banque de Paris et des Pays-Bas, la Banque Privée, la Banque Nationale de crédit, le Crédit Mobilier français, la Banque des Pays du Nord et

Source : BIU Cujas

bien d'autres. Relativement à la présence de ces banques, il y a eu une certaine évolution de la part de celles-ci par rapport à l'organisation projetée. Lorsque l'on lança l'idée de la création d'une banque du commerce extérieur, les difficultés les plus sérieuses vinrent du milieu des établissements de crédit. Ceux-ci, en effet, jugeaient qu'il valait mieux rester dans la situation assez imprécise, qui était un état de fait depuis de longues années, plutôt que d'avoir un établissement spécialisé, qui pourrait jouer un rôle considérable. M. Clémentel, qui fut successivement ministre du commerce et ministre des finances, est arrivé à dominer la résistance bancaire et à faire aboutir la création de la Banque Nationale du Commerce extérieur.

Une fois la Banque organisée, il a fallu trouver, en dehors du concours fourni par les établissements de crédit et par les commerçants et les industriels, un autre appui, il a fallu trouver une subvention globale et une subvention annuelle, parce que le capital de la Banque paraissait insuffisant. On a trouvé une subvention globale de 25 millions de francs, qui a été affectée à un compte de réserve spéciale. De plus, on a trouvé une subvention annuelle de 2 millions de francs qui doit cesser, lorsque l'intérêt versé aux actionnaires atteint 6%, ou lorsque le fonds de réserve spéciale est constitué à 25 millions de francs. En ce qui concerne l'usage de la subvention annuelle, il y a eu des discussions extrêmement vives entre le conseil d'administration de la banque et le ministère des finances ou même le Parlement. En effet, dans la rédaction de la convention, qui a donné naissance à la banque, on considérait que la subvention annuelle pourrait être l'un des éléments distribuables du compte "profits et pertes", et il en résultait que l'Etat ne conserrait aucun pouvoir de contrôle sur l'utilisation de cette somme. Bien plus, il en résultait que la dite somme pourrait être affectée tout simplement à la distribution de dividendes aux actionnaires. On voit l'énormité de cette situation. Voici une banque, à ses débuts, dans des conditions particulièrement difficiles, à qui on donne des subventions en raison de ces difficultés spéciales, et au lieu de laisser accumuler ces sommes pour constituer des réserves permettant de faciliter le

Source : BIU Cujas

crédit, on va les distribuer, de sorte qu'elles constituent des avantages particuliers pour les actionnaires de la banque. Le ministre, qui avait obtenu la création de la banque, M. Clémentel, et surtout la commission des finances du Sénat, protestèrent contre cette conception, et après des négociations difficiles, on arriva à supprimer dans la convention le caractère d'élément distribuable de cette somme annuelle de 2 millions. Aujourd'hui, les fonds provenant de la subvention annuelle doivent être entièrement affectés à des dépenses d'organisation à l'extérieur, à des frais de mission, à des créations d'agences ou de succursales, à des services de renseignements ou de statistique, ou bien aux frais généraux de l'administration.

La Banque Nationale de commerce extérieur n'a pas répondu complètement à l'attente de ceux qui en avaient préconisé la création dans les congrès. D'abord, il semble bien que le contrôle des sommes réunies et affectées à la création de la banque n'a pas été aussi effectif que le désiraient les initiateurs et les créateurs de cette institution. A peine la banque est-elle fondée que l'on constate les plus grandes difficultés dans la réalisation de la liquidité des établissements de cette sorte. Etait-ce que les crédits fournis aux exportateurs l'avaient été sans étude assez approfondie ou bien n'était-ce pas au contraire que la banque s'était laissée entrainer à faire des crédits trop lourds à quelques personnes de sa clientèle. Pour bien comprendre ce problème, il faut se rappeler que la création de la Banque Nationale du commerce extérieur n'a été accordée qu'en considération de la nécessité d'avoir un établissement spécial de crédit pour le moyen et le petit commerce, parce que les très grandes entreprises ne manquaient pas de moyens de crédit à l'exportation. Or, contre toute attente, dès ses origines, la Banque Nationale de Crédit au commerce extérieur a eu des rapports à peu près insignifiants avec le moyen ou le petit commerce. Au contraire, elle a eu quelques clients très importants, qui paraissaient être de très grande envergure, parce que leur force provenait du développement des affaires à la

Source : BIU Cujas

faveur de l'inflation ; mais dès 1921, quand est survenue la crise, dont on a parlé à plusieurs reprises, il a bien fallu constater que ces clients importants n'avaient pas la solidité suffisante, et la liquidation de positions extrêmement difficiles a entraîné de lourdes pertes pour la Banque Nationale française de commerce extérieur. Depuis lors, on a procédé à une réorganisation approfondie, qui a permis de mettre à la tête de la banque des hommes éprouvés, surtout des hommes ayant reçu la leçon des événements. Telle est l'évolution de l'organisation en France du crédit pour les opérations d'importation et d'exportation.

Troisième partie

La technique des opérations de banque

La multiplicité des opérations de banque. La tendance à l'intégration dans les établissements de banque.

Les opérations de banque sont très nombreuses ; il suffit pour s'en rendre compte de pénétrer dans le hall de quelque grand établissement de crédit de la capitale pour s'apercevoir qu'on y trouve des guichets consacrés à des tractations extrêmement diverses. Cette multiplicité répond aux besoins croissants des affaires qui de plus en plus aujourd'hui vivent sur le crédit, en raison des besoins croissants de la collectivité et de la rapidité des affaires. C'est ainsi que le crédit, notamment le crédit à la consommation, a pris, dans les pays où la vie économique fonctionne à un rythme plus accéléré que chez nous, comme les États-Unis, un développement que nous ne connaissons pas encore.

La spécialisation des banques, en banques de dépôt et banques d'affaires, subsiste encore, et des caractéristiques très nettes permettent de distinguer les unes des autres. Néanmoins il est possible d'apercevoir une évolution, qui pousse les banques, non plus à se spécialiser d'un établissement à l'autre, mais à pratiquer ce qu'on appelle l'intégration avec spécialisation interne.

Le phénomène de l'intégration est un phénomène économique, qui est un aspect, une conséquence de la concentration, et par lequel une même entreprise essaie de grouper tous les

Source : BIU Cujas

services qui, à des stades différents, concourent à la production d'une même catégorie de marchandises. Ainsi, une entreprise métallurgique possédera des mines de charbon, des gisements de minerais ; puis, au lieu de livrer sur le marché des demi-produits, elle s'agrégera des entreprises de constructions mécaniques. C'est là ce qu'on a parfois appelé l'intégration verticale. Mais il existe un autre type d'intégration, qu'on nomme l'intégration horizontale, ici l'entreprise réunit dans le même établissement tous les rayons de vente de produits, dont l'ensemble concourt à la satisfaction d'un même besoin économique. C'est ainsi qu'il existe de grands magasins d'alimentation, de vêtements, d'articles de ménage, où le consommateur peut s'approvisionner de la manière la plus variée pour s'alimenter, s'habiller, ou se meubler. De même, les banques de dépôt d'aujourd'hui ont une tendance à s'organiser selon le principe de l'intégration, de telle sorte que le client de la banque pourra, en circulant dans le hall et en passant d'un guichet à l'autre, trouver la satisfaction de tous ses besoins d'argent et de crédit. A un guichet, il viendra déposer ses recettes commerciales ou ses épargnes, à un autre guichet, il apportera des effets de commerce tirés sur ses clients, pour charger la banque, soit d'en recouvrer le montant, soit de les lui escompter, plus loin, il ira porter des titres, qui seront déposés sous son dossier, en garde, dans les coffres-forts de la banque, ailleurs il présentera les coupons échus des titres qu'il possède et dont on lui paiera immédiatement le montant, enfin, sachant qu'il dispose d'un solde créditeur suffisant et dont il n'a pas l'emploi immédiat, il ira au guichet des opérations de bourse et il sollicitera un conseil pour le placement de ses disponibilités. Ainsi, dans un même établissement, des guichets sont ouverts pour donner satisfaction à toutes les nécessités de crédit, à tous les besoins d'argent, argent à emprunter, argent à recouvrer, argent à utiliser, que peut éprouver un même client.

Pour étudier les opérations de banque, il faut d'abord essayer de les classifier et de les rattacher aux grandes fonctions que la banque exerce. La banque de dépôt a pour fonction princi-

Source : BIU Cujas

Les différentes fonctions de la banque de dépôt. La fonction principale de la banque est de mettre à la disposition des besoins économiques des unes, les disponibilités financières des autres.

pale de prêter de l'argent, de le prêter sous toutes les formes les plus complexes et les plus souples. Mais pour prêter de l'argent, il faut d'abord en avoir ; il faut donc que d'abord la banque en emprunte, et l'on verra que le système normal et régulier, par lequel la banque emprunte l'argent qu'elle prêtera ensuite, constitue l'une de ses opérations les plus importantes, celle-même qui lui a donné son nom, à savoir le dépôt.

Ce double aspect de la fonction de prêteur d'argent va commander toute la politique de la banque de dépôt. Dès l'instant que la banque doit emprunter et qu'à son tour elle va prêter cet argent emprunté, il faut qu'elle prenne bien garde d'être à même, à chaque instant, de rendre cet argent ainsi confié à tout prêteur qui peut venir le lui réclamer. Cette nécessité où la banque se trouve de solliciter des dépôts et de se les voir réclamer à tout moment, va la conduire à préférer d'une part, les opérations de crédit de courte durée, qui lui permettent de "revoir son argent" à intervalles très rapprochés et, d'autre part, les opérations bien garanties, celles qui lui donnent la certitude, non seulement de revoir son argent très vite, mais de le revoir tout simplement. Ainsi, il apparaît que la banque de dépôt, par la nature même de ses opérations principales, joue le rôle d'une sorte d'organisme d'association, de mutualité, entre d'une part, ceux qui ont de l'argent sans emploi, et d'autre part, ceux qui auraient la possibilité d'employer des capitaux, mais qui n'en possèdent point. En un mot, la banque est un instrument qui permet de mettre à la disposition des besoins économiques des uns les disponibilités financières des autres.

Les fonctions accessoires ou dérivées de la banque de dépôt. Service de caisse, garde et surveillance des titres, participation aux

A cette fonction principale, celle de prêter de l'argent, d'autres fonctions se rattachent d'autres, ou en dérivent, fonctions accessoires qui découlent tout naturellement du fait que la banque emprunte et prête. Ce sont d'abord des fonctions d'encaissement. La banque va se charger du service de caisse de ses clients, elle tiendra pour eux leur comptabilité, elle ira pour eux trouver à domicile leurs débiteurs, de même qu'elle ira à domicile payer leurs créanciers. Ces fonctions d'encaissement et de comp-

Source : BIU Cujas

émissions.

tabilité vont parfois amener la banque à faire ou à recevoir des paiements à l'étranger, et c'est alors qu'apparaît une seconde fonction dérivée, qui consiste à procurer à un débiteur français d'un créancier étranger des moyens de paiement sur une place étrangère. A la fonction principale se rattachent encore d'autres fonctions, celle, par exemple, qui consiste à conserver, non plus de l'argent liquide, apporté par le client, mais les valeurs mobilières que le client possède et que, par mesure de sécurité, il entend ne pas conserver chez lui. C'est ainsi que, parmi les opérations de banque, il faut faire entrer la garde des titres. Mais la banque ne se borne pas à garder passivement les titres, elle débarrasse également son client d'une quantité de soucis et de préoccupations, relatifs à ces titres. Ainsi, le client qui a des titres à lots ne se préoccupera pas de suivre les tirages, la banque s'en chargera pour lui, elle encaissera pour son compte les lots qui pourraient lui échoir. De plus, les titres déposés à la banque portent des coupons; la banque suivra pour le client les dates des échéances des coupons et les encaissera pour lui en créditant automatiquement son compte. Puis, il arrive qu'un titre, lorsqu'il s'est écoulé un assez long temps depuis son émission, a épuisé tous ses coupons; son propriétaire doit alors le présenter à l'établissement émetteur pour l'opération du "recouponnement"; c'est la banque qui se chargera de présenter les titres au recouponnement, comme aussi de déposer les titres entre les mains de la société émettrice ou de lui délivrer un certificat de dépôt, en vue des assemblées générales auxquelles l'actionnaire, client de la banque, désire participer.

Mais c'est ici que l'on va voir l'activité de la banque de dépôt s'infléchir vers celle d'une banque d'affaires. En effet, le client de la banque de dépôt ne se borne pas à lui apporter de l'argent et à lui confier les titres qu'il aurait acquis de sa propre initiative et par ses propres moyens. Voyant un guichet portant l'inscription: "opérations de bourse", le client, qui a des disponibilités à placer, demandera un conseil au banquier ou à son préposé. La banque donnera donc des conseils

Source : BIU Cujas

au client. Elle ne se bornera plus à faire avec lui un louage de services, en lui assurant la garde des titres dans les coffre-forts ou les services de surveillance des tirages, de présentation des titres au recouponnement, etc..., elle lui donnera des conseils parfois gratuitement, parfois moyennant une légère rétribution. Alors la banque de dépôt, se voyant de plus en plus sollicitée par ses clients de leur indiquer de bons placements, sera amenée à vouloir participer elle-même aux émissions que font les États, les collectivités publiques ou les entreprises privées ; elle souscrira à ces emprunts, elle en prendra une part d'une manière ferme, parce qui elle sait que, grâce à ses nombreux guichets, elle aura la possibilité d'écouler dans sa clientèle les titres qu'elle a souscrits ferme. C'est ainsi que la banque de dépôt devient, en quelque mesure, une banque d'affaires, quand elle vend des titres qui elle a elle-même achetés pour spéculer sur les différences de cours dont ces titres sont susceptibles.

Les banques ont deux catégories de clients, qui peuvent d'ailleurs se confondre dans les mêmes individus.

Ce rapide aperçu montre la complexité des affaires de banque. Le client de la banque n'est pas d'une espèce unique : il y a au moins deux catégories distinctes dans la clientèle de la banque, la catégorie qu'on pourrait appeler celle des capitalistes qui apportent leur argent, et demandent volontiers des conseils pour le placer ; puis il y a la clientèle des commerçants, qui n'apportent pas toujours d'argent liquide, mais qui en demandent, en donnant des garanties et en payant un intérêt. La situation de ces deux catégories de clientèle diffère ; la première contracte presque une association avec la banque ; elle lui apporte de l'argent que la banque emploiera, qu'elle risquera, et ainsi la clientèle capitaliste, qui dépose son argent à la banque, consent à courir des risques, tandis qu'au contraire, la clientèle qui vient emprunter, quelle que soit la solvabilité ou la garantie qu'elle fournisse à l'appui de ses emprunts, n'assume pas de risque, elle en fait courir à la banque, à des degrés divers. En même temps d'ailleurs, ces clients apportent des profits à la banque, car la banque ne prête pas son argent pour rien, tandis qu'inversement le client capitaliste demande à la banque un léger intérêt.

Source : BIU Cujas

Ces deux catégories de clientèle de la banque sont solidaires, elles concourent toutes deux à la production des richesses, à la circulation des capitaux et, en somme, à la production des gains bancaires. Mais, on le voit, cette double origine de la clientèle des banques non moins que la multiplicité des opérations que la banque est amenée à faire avec elle, va poser des problèmes, non seulement économiques, mais juridiques, les deux d'ailleurs s'enchevêtrant d'une manière étroite. Parmi les problèmes juridiques, il en est un que l'on rencontrera bientôt, c'est celui qui consiste à déterminer la nature exacte de l'opération que, dans le langage courant, on appelle le dépôt. Cette opération qu'effectue le client qui apporte son argent, est-elle véritablement un dépôt, présentant tous les caractères du dépôt du Code Civil. c.à.d. obligeant le dépositaire à ne pas se dessaisir de la chose, à la restituer in specie, et faisant de ce contrat un contrat généralement gratuit ? Ou, au contraire, ne doit-on pas dire que le capitaliste déposant sait fort bien que la banque ne conservera pas inactif et improductif l'argent qu'il lui apporte, mais qu'elle le lancera dans la circulation et qu'en réalité le capitaliste ne fait pas un dépôt, mais un véritable prêt, pour lequel d'ailleurs la banque consent à verser à son déposant un léger intérêt ?

Placée ainsi en face de ces deux catégories de clients, la banque se voit exposée à deux catégories de risques différents. Avec la clientèle capitaliste, elle court un seul risque, celui de n'être pas à même de rembourser ses dépôts, qui sont des prêts, de ne pas avoir des sommes liquides en quantité suffisante pour alimenter tous les jours ses guichets où les déposants viennent réclamer tout ou partie de leurs dépôts. C'est là un risque très gros, et pour peu que la banque commette une erreur de calcul dans son approvisionnement en disponibilités monétaires, elle peut se voir exposée de la part de sa clientèle à un mouvement de panique, qui précipitera celle-ci aux guichets, qui obligera la banque à cesser ses paiements, à faire faillite à ses engagements. Avec l'autre catégorie de clients, le risque est différent ; la ban-

Source : BIU Cujas

que va se trouver, quelquefois un peu malgré elle, entraînée dans l'aléa des affaires. Ayant vu par expérience que tel commerçant lui apporte du papier facile à encaisser, elle aura tendance à accepter tout le papier que ce commerçant lui apportera désormais ou à lui offrir des crédits de plus en plus larges ; et, à son tour, le commerçant, trouvant de telles facilités auprès de sa banque, n'hésitera pas à entreprendre des affaires nouvelles, à se montrer moins difficile sur le choix de sa clientèle, à produire ou à stocker davantage, et si, par malheur, un ralentissement un peu brusque se produit dans les affaires, si la clientèle paye moins bien, ou si elle achète en quantité moindre, le commerçant éprouvera des difficultés pour écouler sa production, et comme il lui faudra toujours payer les frais généraux de son entreprise, le salaire des ouvriers, le loyer, etc, il sera des appels de plus en plus répétés à sa banque. Celle-ci resserrera les crédits, mais peut-être ne les resserrera-t-elle pas suffisamment tôt, et elle pourra se voir entraînée dans les mêmes difficultés que ses clients. Ainsi les banques, vis-à-vis de la première catégorie de leur clientèle, n'ont à se montrer prudentes que vis-à-vis d'elles-mêmes, en maintenant liquide une certaine partie de leurs dépôts. (En fait, cette partie des dépôts a atteint, en 1926, la moyenne de 16% dans les grandes banques françaises). Vis-à-vis de la clientèle commerciale, en revanche, c'est à l'égard des clients que la circonspection s'impose ; au lieu de leur ouvrir largement ses portes, de les attirer en leur offrant toutes les facilités possibles, elle devra les sélectionner, en exiger des garanties sérieuses, et repousser toute demande d'emprunt qui ne serait pas appuyée sur du papier de première classe.

En fait, cette clientèle de la banque, qu'on a divisée ici en deux catégories, se trouve souvent n'être qu'une seule et même clientèle, car une seule et même personne déposera des fonds à la banque et lui demandera de l'escompte. Un commerçant qui est client d'une banque lui confie en dépôt tous ses fonds de trésorerie, et à cet égard il sera toujours accueilli ; mais il aura également du papier à éché-

Source : BIU Cujas

ance sur sa clientèle à faire escompter ; il se révèle alors comme un demandeur de crédit, et à cet égard la banque se montrera plus ou moins réservée. Ce n'est donc point en se plaçant au point de vue de la clientèle, qu'il faut classifier les opérations de banque, puisque cette clientèle peut être telle qu'une même personne se dédouble, étant alternativement capitaliste et commerçant.

Les trois grandes catégories d'opérations de banque.

On va donc essayer de classer ces opérations, d'après leur nature même. Elles sont, en somme, de trois catégories. Il y a des opérations de crédit proprement dites, que l'on peut appeler opérations de crédit passif, lorsque la banque se borne à recevoir de l'argent, et que l'on appellera opérations de crédit actif, lorsque la banque donne de sa substance, de son argent; puis les opérations de caisse et de réglement, qui comprendront toutes les opérations d'encaissement et les opérations de change ; et enfin les opérations à proprement parler financières, depuis la simple manipulation et conservation des titres, jusqu'aux conseils sur placements de titres et jusqu'aux opérations d'achat ferme de titres par la banque qui les place ensuite dans sa clientèle. Ces trois catégories d'opérations peuvent même se ramener à deux, car il est évident que les opérations de caisse ne sont à proprement parler que des opérations accessoires des opérations de crédit proprement dit. Ce sont ces deux catégories d'opérations, opérations de crédit et opérations financières, que nous aurons à examiner. C'est d'ailleurs surtout aux opérations de crédit proprement dit avec leurs accessoires, qui sont les opérations de caisse, que l'on s'attachera.

Je ne ferai que décrire très largement les véritables opérations financières, qui sont des opérations de placement et dont l'accomplissement caractérise les banques d'affaires plus que les banques de dépôt.

Les opérations de crédit proprement dit

Leur classification.

Dans ses opérations de crédit la banque vise à deux fins; elle vise à obtenir la plus grande sécurité pour chaque décaissement qu'elle opère ; elle vise également à maintenir la plus grande liquidité de sa caisse, à garder toujours par devers elle le maximum de disponibilités. L'idéal pour la banque ce serait

Source : BIU Cujas

de prêter de l'argent sans s'en dessaisir, et en réalité, les banques y arrivent dans certains cas. C'est dans l'ordre de progression vers cette double fin, vers cette double satisfaction recherchée par la banque, que nous aurons à examiner ses opérations. Nous aurons d'abord à voir avec quelle espèce de fonds, de capitaux, elle travaille, et à cet égard nous étudierons les comptes de dépôt et la façon dont le client les utilise, soit en tirant des chèques sur la banque, soit en lui donnant des ordres de virement d'un compte à l'autre. Puis, progressant dans l'ordre de satisfaction croissante de ce désir de sécurité et de disponibilité, nous aurons à examiner, en premier lieu, les opérations de crédit pur et simple, crédit par compte-courant, crédit à découvert, qui ne présente pour la banque aucune espèce de sécurité, puisqu'il n'y a aucune espèce de garantie affectée au crédit qu'on lui demande, aucune espèce de liquidité non plus bien souvent, si, comme cela devient très fréquent, elle est amenée à payer de ses deniers sur les ouvertures de crédit qu'elle consent à un client. Aussi voit-on souvent les ouvertures de crédit ainsi faites appuyées par des cautions ou étayées de quelques sûretés réelles. Faisant un pas de plus dans cette voie, nous trouverons les opérations d'escompte. Ici on voit la banque avancer de l'argent, mais elle l'avance à court terme et contre une garantie, constituée par l'effet de commerce qui la rend créancière à la place de son client d'un tiers, du débiteur, de celui qui a souscrit l'effet de commerce. Nous examinerons les opérations d'escompte dans leur mécanisme, dans leur taux, et nous rattacherons à ces opérations la description des services de recouvrement et de paiement à l'étranger, c.-à-d. les services de change. Au degré supérieur, nous trouverons des opérations de crédit, garanties mieux encore, ce sont les opérations de crédit documentaire. Dans ce cas, le client commerçant, qui a besoin d'argent, ne se borne pas à donner à la banque, qui veut bien lui en faire l'escompte, un effet de commerce portant la signature de son client, quelquefois même ne présentant que sa signature, il ajoute à cette traite des docu-

Source : BIU Cujas

ments c.ă.d. un connaissement, une police d'assurance, un titre de propriété, etc .... Le connaissement est l'inventaire des marchandises établi par l'armateur, qui les transporte au delă des mers chez l'acheteur étranger, sur lequel se trouve tiré l'effet de commerce que le client de la banque présente ă l'escompte. Le banquier, qui a la charge de faire présenter par son correspondant ă l'étranger l'effet de commerce escompté par lui, donnera ordre qu'on ne se dessaisisse de cet effet documentaire que contre paiement. Le connaissement, titre de propriété joint ă la traite permettra seul de retirer la marchandise du navire ou des docks. Tant que le banquier n'est pas payé, il détient ce connaissement, ce titre avec lequel, au bout d'un certain délai, il ira retirer la marchandise et la fera vendre. La banque possède ici une sécurité plus grande que celle que lui donne la simple signature de son client ou du débiteur qui a accepté la traite; sa garantie consiste dans un gage matériel, ă savoir la marchandise représentée par le connaissement. Si la marchandise vient ă périr en mer, la banque possède un autre document, la police d'assurance, qui lui permettra de se présenter ă la compagnie d'assurances aux lieu et place du client pour toucher l'indemnité afférente au sinistre. A cette catégorie de crédits particuliérement bien garantis, il y aura lieu d'adjoindre les avances sur marchandises et les avances sur warrants. Enfin, on examinera le crédit qui donne aux banques le maximum de facilités dans la disponibilité des fonds, c.ă.d. le crédit qu'on peut appeler le crédit sans décaissement, autrement dit le crédit qui s'opére par le moyen de la simple signature du banquier. Le banquier fournit sa caution, son acceptation, sur un effet de commerce, et met ainsi son client ă même de se procurer de l'argent ou d'obtenir un crédit plus grand en escomptant ailleurs cet effet bien garanti. Dans ce cas, la banque aura prêté son crédit sans décaisser un centime.

La banque travaille, d'une part, avec ses capitaux propres, d'autre part, avec

Source : BIU Cujas

Quels sont les fonds, les capitaux, avec lesquels la banque travaille.

Le bilan d'une banque. Les deux façons de le lire.

des capitaux d'emprunt. Il y a une manière très simple de se rendre compte de la proportion dans laquelle ces divers capitaux composent les disponibilités de la banque, c'est de lire son bilan. Le bilan est un dyptique, un tableau à double volet, indiquant d'un côté, (généralement le tableau de gauche) l'actif, de l'autre le passif. Il y a deux façons de lire ce bilan. D'abord, on peut se placer au point de vue de la réalisation de l'entreprise, et de fait, quand on dresse un bilan, on le fait de façon à montrer ce que la liquidation de l'entreprise donnerait, si elle devait arrêter son fonctionnement. Quand on lit ainsi le bilan, on interprète les postes de l'actif, comme représentant les biens que possède la banque, biens réalisables plus ou moins vite. Par exemple, on voit figurer à l'actif le poste "Espèces en caisse et en banque"; c'est le comptant, ce qui est réalisable immédiatement. On y voit figurer aussi des biens qui sont réalisables à plus longue échéance, des créances qui seront payées à la fin du mois ou du trimestre, des marchandises qui seront vendues ou peut être ne le seront pas, Puis on y voit encore figurer des immeubles, qui sont de réalisation encore plus lente et plus aléatoire. Quant au passif, si on lit le bilan toujours en se plaçant dans l'hypothèse que c'est un état de liquidation, on en interprète les postes comme étant l'indication, la liste des dettes de la banque, dont les unes sont exigibles immédiatement, dont les autres, comme les dettes obligataires, ne sont payables qu'à un terme plus ou moins éloigné. On considère également comme une dette les bénéfices réalisés par la banque, parce que, si cette banque liquidait, elle devrait distribuer les bénéfices à ses actionnaires.

Mais il y a une autre manière de lire un bilan, c'est de le lire en ayant présente à l'esprit, non pas l'idée que l'entreprise doit cesser ses opérations, mais en se plaçant dans l'hypothèse de la continuation du fonctionnement de l'entreprise. Et alors l'actif et le passif vont prendre une autre signification, notamment l'actif n'apparaîtra plus comme le gage à réaliser, mais comme l'indication de l'emploi que

Source : BIU Cujas

la banque a fait de ses ressources, et le passif n'apparaîtra plus comme une charge, mais au contraire comme l'énumération des diverses ressources qui sont à la disposition de la banque. En effet, on va voir figurer au passif des catégories de richesses qui, pour un profane, devraient évidemment figurer à l'actif, parce que le profane se place au point de vue de la réalisation, tandis que lorsqu'on étudie le fonctionnement de la banque, il faut se placer dans l'hypothèse que l'entreprise continue à travailler. C'est donc au passif que l'on va trouver les ressources dont la banque dispose pour travailler. On y trouve, en premier lieu, son capital, et en second lieu, on y voit figurer ses réserves, réserves légales ou réserves portant des noms très divers ; en troisième lieu, y figurent les bénéfices reportés d'année en année et non distribués aux actionnaires. Ces trois catégories de postes de l'actif, capital, réserves, bénéfices reportés, constituent les capitaux propres de la banque. On verra figurer également au passif du bilan les dépôts de la clientèle, qui sont bien une dette, en ce sens que, si demain la banque annonçait qu'elle cesse ses opérations, il faudrait qu'elle soit à même de rembourser ces dépôts, mais qui, tant que la banque continue ses opérations, constituent pour elle une véritable ressource, puisque les clients laissent cet argent à sa disposition.

Les diverses ressources de la banque: A- Les capitaux propres de la banque. 1° Le capital.

Lorsque l'on considère le bilan d'une banque et plus encore lorsqu'on lit le rapport annuel que son conseil d'administration fournit aux actionnaires et qu'on trouve dans ce rapport le chiffre total des opérations de crédit ou de caisse effectuées par elle, il y a une chose qui frappe, c'est la disproportion entre le montant du capital, qui est relativement faible (pour les banques françaises, il dépasse rarement 500 millions) et le volume énorme des opérations traitées, qui se chiffrent par dizaines de milliards. On remarque aussi, en lisant le bilan au passif, la disproportion moindre, mais néanmoins considérable, qui existe entre le montant du capital et le total des dépôts. Ainsi au 31 dé-

Source : BIU Cujas

cembre 1926, les quatre grandes banques parisiennes (Crédit Lyonnais, Société Générale, Comptoir National d'escompte, Crédit Industriel et Commercial) avaient un chiffre de dépôts de 22.500 millions, en regard d'un capital propre d'à peine 2 milliards, qui n'étaient d'ailleurs pas entièrement versé.

On a l'habitude de dire que le capital propre de la banque constitue la garantie des clients, des déposants ; il faut avouer que c'est une bien faible garantie, et cela pour deux raisons principales ; d'abord le faible volume du capital par rapport au volume considérable des dépôts ; ensuite, le peu de liquidité du capital. En effet, si les banques doivent prendre leurs précautions pour faire face toujours aux demandes éventuelles des remboursements des dépôts, ces précautions ne doivent concerner que les capitaux d'emprunt, mais elles peuvent employer leur capital propre en opérations à long terme. C'est ainsi qu'en pratique elles le consacrent, soit à des opérations à très longue échéance, à des commandites, à des prêts renouvelés plusieurs fois ; soit à l'édification des immeubles parfois somptueux, où elles logent leurs services. On ne peut pas dire que le capital propre de la banque, constitue une véritable garantie pour les déposants ; néanmoins il produit sur eux une impression favorable, aussi la plupart des grandes banques essaient-elles d'augmenter le chiffre de leur capital, sans cependant demander à leurs actionnaires un sacrifice trop fort. Les grandes banques n'exigent pas toujours le versement intégral de leur capital, et très fréquemment elles sont constituées à un capital qui n'est pas entièrement versé.

On sait que la législation de 1867 et les lois suivantes sur les sociétés en France autorisent la constitution d'une société, dès que le capital en est intégralement souscrit, mais qu'elle permet de n'en verser que le quart. En général, une société fait appel tout de suite au premier quart, elle y est même obligée par la loi ; souvent on appelle le second quart, puis la société essaie de vivre sur ses bénéfices, sans avoir à faire appel aux troisième et quatrième quarts. C'est ainsi qu'en usent certaines banques

Source : BIU Cujas

Lorsqu'elles veulent augmenter leurs disponibilités en capital propre, au lieu d'appeler le troisième et le quatrième quarts, elles préfèrent procéder par une augmentation de capital, qui n'oblige pas leurs actionnaires primitifs à effectuer des versements et qui leur permet néanmoins d'obtenir de l'argent frais et d'augmenter le chiffre apparent du capital social. Ce système a évidemment l'avantage d'augmenter la surface apparente de la banque; il permet à la banque d'obtenir l'engagement de souscripteurs nombreux qui sont par leurs souscriptions tenus d'en verser le montant, lorsque la banque le leur demande, qui seraient tenus notamment de verser le troisième ou le quatrième quarts non appelés entre les mains du syndic de la faillite, s'il y avait faillite. Mais le système présente aussi ses inconvénients; quand une banque se trouve en mauvaise posture et qui elle est obligée de faire l'appel du troisième et du quatrième quarts, elle rencontre souvent parmi ses actionnaires une grande inertie, et elle est alors obligée de les exécuter, c.à.d. de faire vendre leurs titres en bourse. Or, le fait pour une banque de jeter sur le marché un très grand nombre de titres pour y être vendus a pour effet de faire baisser considérablement le cours des titres et d'aggraver la panique sous laquelle la banque est en train de fléchir. Enfin, ce système empêche la bonne circulation boursière des titres de la banque, car l'acquéreur des actions non libérées, ne peut faire convertir ses titres en titres au porteur, et pendant deux ans son vendeur reste responsable du versement des quarts non encore appelés. Ces conditions font que les actions partiellement libérées circulent moins bien que les actions libérées.

2° Les réserves - Réserves apparentes et réserves occultes.

Au bilan de la banque, sous la rubrique des capitaux propres, figurent encore les réserves et les bénéfices reportés. On entend par réserves les bénéfices accumulés par la banque et qui n'ont pas été distribués par elle à ses actionnaires. La législation française n'impose aucune espèce de règles quant à la constitution des réserves ou quant à leur utilisation; elle se borne à exiger la constitution d'une réserve légale de peu d'importance d'ailleurs,

Source : BIU Cujas

puisqu'elle ne dépassera jamais 10% du capital social. Ces réserves proviennent des bénéfices annuels, qu'une société convenablement exploitée doit réaliser à chaque exercice ; elles peuvent provenir également de la prime d'émission. En effet, lorsqu'une société augmente son capital, au lieu d'offrir ses actions au public au taux nominal de ces titres, elle les lui offre moyennant une prime, qui vient s'ajouter au taux nominal de l'action, et qui représente le prix du droit que le nouvel adhérent va, du fait de sa souscription, acquérir au partage éventuel des réserves préconstituées. Le nouvel adhérent, en devenant associé, apporte donc, outre le capital, une part qui va être destinée à accroître ces réserves, que les bénéfices des premières années ont permis d'amasser, aux risques et périls des premiers actionnaires. A côté de ces réserves apparentes, qui figurent au passif du bilan, il existe aussi des réserves occultes, assez difficiles naturellement à déceler, telles que les réserves résultant de la sous-évaluation de certains postes de l'actif. Telle banque, par exemple, qui a construit son siège social en plein cœur de Paris, il y a 50 ans, continuera à porter au bilan la valeur de cet immeuble pour son prix d'achat, alors que depuis 50 ans, les immeubles ont triplé ou quadruplé de valeur. Il y a donc là une réserve occulte, qui ne donnera pas de disponibilités liquides à la banque, mais qui augmentera son crédit, qui augmentera sa surface et lui permettra de se procurer du crédit, du réescompte, des liquidités.

3° Les bénéfices reportés.

Le troisième élément des capitaux propres à la banque, avec lesquels elle travaille, ce sont les bénéfices reportés. A la fin de l'exercice, lorsque l'on a distribué un dividende aux actionnaires, des tantièmes au conseil d'administration, lorsqu'on a doté le compte d'amortissement et les comptes de réserves, il arrive parfois qu'il reste encore un solde, qu'on ne distribue pas ; ce solde sera reporté et constituera une sorte de fonds de trésorerie, une sorte de provision qui, par exemple, permettra d'égaliser les dividendes qui permettra, si l'exercice suivant n'est pas très bon, de faire un prélèvement sur ces bénéfices reportés, pour distribuer quand même un dividende égal à celui de la précédente année.

Source : BIU Cujas

On pourrait trouver des exemples nombreux de sociétés, puisant ainsi sur leurs fonds de réserve pour augmenter le dividende des actionnaires. Ainsi l'Union Parisienne, en 1921, ayant vu son bénéfice de 10 millions absorbé par la diminution de son portefeuille, a pris très sagement son bénéfice de l'année pour le verser à son compte d'amortissement du portefeuille, puisque ce portefeuille avait baissé de valeur; mais, voulant néanmoins distribuer un dividende, elle a puisé sur ses bénéfices reportés des années précédentes pour distribuer un dividende à ses actionnaires. Lorsque le poste des bénéfices reportés devient trop considérable et qu'il n'est pas utilisé aux opérations dont on vient de parler, on fait passer les bénéfices reportés dans la catégorie des réserves. C'est ainsi que le Crédit Lyonnais, en 1919, se trouvant avoir un compte de bénéfices reportés de 29 millions, a décidé de ne pas laisser grossir ce compte et a prélevé 25 millions, qu'il a portés aux réserves.

B. Les capitaux empruntés par la banque.

Ces capitaux propres de la banque seraient très insuffisants pour lui permettre de faire les énormes opérations qui lui sont demandées; aussi travaille-t-elle surtout avec des capitaux empruntés. Ces capitaux sont, d'une part, les dépôts et, d'autre part, les soldes créditeurs des comptes courants.

1° Les dépôts en banque.

La plupart des dépôts en banque sont des dépôts à vue, c.-à-d. des dépôts que le client, le déposant, se réserve de pouvoir retirer à tout instant, selon ses besoins et sans préavis. Ces dépôts en banque sont constitués par des espèces que l'on vient verser aux guichets de la banque, qui les encaisse et les porte au compte de dépôt du client. Ils sont également constitués par le produit de la réalisation des titres que le client a déposés à la banque et qu'il a donné ordre de vendre. Mais il existe aussi des dépôts sur préavis. Très souvent, la banque prie sa clientèle de l'aviser la veille, lorsqu'elle entend faire le lendemain un retrait de fonds dépassant une certaine somme, très souvent aussi, la banque demande à sa clientèle des dépôts sur préavis, c.-à-d. que, désirant pouvoir utiliser les fonds déposés et réduire le plus possible la marge de liquidité des fonds qu'elle doit conserver, la ban-

Source : BIU Cujas

que demande que le déposant consente à la prévenir en général 5 ou 7 jours d'avance, lorsqu'il veut opérer un retrait. Mais il y a des préavis plus longs, des préavis d'un mois à trois mois au maximum. En échange de ce sacrifice que le client consent, la banque lui donne un intérêt plus élevé que pour les dépôts à vue. Plus le délai pendant lequel le client fait crédit à la banque est long, plus l'intérêt payé au déposant est fort. Avant la guerre, certaines banques délivraient même ce qu'on appelait des bons à échéance. C'étaient des bons que l'on remettait aux déposants et qui étaient munis de coupons portant intérêt, qui étaient transmissibles par endossement et qui ne venaient à échéance que dans 6, 9 ou 12 mois. Ces bons ont disparu depuis la guerre ; ils ont été remplacés dans le public par les bons de la Défense Nationale qui, jusqu'à la fin de 1926, étaient des bons à très courte échéance, allant de 1 mois à 2 ans. Mais aujourd'hui, où peu à peu la caisse d'amortissement, constituée en août 1926, a retiré de la circulation tous les bons de la défense nationale à courte échéance, il est possible que l'on voie réapparaître les bons à échéance émis par des banques très solvables, qui offriront ainsi à leurs clients la possibilité de placer les excédents de leurs ressources en aménageant commodément les besoins de leur trésorerie.

Nature juridique des dépôts

Ces dépôts, qu'ils soient à vue, qu'ils soient sur préavis, ou qu'ils soient des dépôts à échéance lointaine, quelle est leur nature juridique ? Au cours de la période de guerre, on a vu, dans tous les pays, les événements militaires ou politiques entraîner des faillites de banques. Certaines banques se sont trouvées hors d'état de faire face à leurs engagements, et durent fermer leurs guichets devant les déposants qui venaient réclamer leurs dépôts. Ces déposants ont alors, dans certains cas, porté plainte devant les parquets, prétextant l'abus de confiance. Généralement, il a été jugé qu'il n'y avait pas là abus de confiance, parce qu'il n'y avait pas eu véritable dépôt. Sans doute, le déposant désire pouvoir retirer ses fonds d'un moment à l'autre et sans préavis, mais lorsqu'il dépose ses fonds en banque, il n'est

Source : BIU Cujas

pas sans savoir que la banque les utilisera, il sait que la banque n'est pas obligée, comme dans le véritable contrat de dépôt, de lui restituer la chose même déposée par lui ; elle lui en restitue l'équivalent, et c'est pourquoi les civilistes appellent le dépôt de sommes d'argent un dépôt irrégulier. D'autre part, le déposant, en général, fait un contrat gratuit, quelquefois même il doit défrayer le dépositaire de différents frais, de différents débours, que celui-ci est amené à faire normalement pour la conservation de la chose déposée, tandis que dans ce qu'on appelle proprement dépôt en banque, ce n'est pas le dépositaire qui reçoit une indemnité pour la garde de l'objet déposé, c'est au contraire lui qui paye un intérêt au prétendu déposant. Il ressort de tout cela que l'on est en face d'un véritable prêt, d'un prêt à durée indéterminée, et que, comme tout contrat à durée indéterminée, il peut y être mis fin à tout moment par la volonté d'une seule des parties contractantes. Il est si vrai qu'il n'y a là qu'un prêt, que les décrets pris au mois d'août 1914, qui ont institué le moratorium, ont donné aux banques la faculté de ne restituer les dépôts qu'elles détenaient que par fractions minimes ; ils ont ainsi nettement reconnu le caractère de prêt de ces prétendus dépôts.

Ces dépôts sont de véritables prêts de consommation, qui donnent au dépositaire la propriété entière de la chose, à charge simplement de restituer pareille quantité à l'époque convenue. Le client qui a fait un dépôt en banque a, en réalité, consenti un prêt, il a manifesté sa confiance dans la banque, il lui a fait crédit ; et si par malheur la banque devient insolvable, le client n'a pas d'action pénale contre elle, sauf le cas de manoeuvres frauduleuses. Il ne possède contre elle qu'une action civile en restitution de la somme qu'il a prêtée, il vient donc avec les autres créanciers de la banque à la masse comme un coparticipant des fonds qui seront réalisés par le syndic de la faillite.

Les dépôts atteignent, nous l'avons dit, des sommes considérables ; ils sont encore aug-

Source : BIU Cujas

2° Le solde créditeur des comptes-courants

mentés par une seconde catégorie de ressources n'appartenant pas en propre à la banque, à savoir les soldes créditeurs des comptes-courants. Le compte courant est une opération par laquelle les parties conviennent de se faire réciproquement des remises de valeurs, d'espèces, et de se créditer ou de se débiter mutuellement des remises qu'elles se font, ou des retraits d'espèces auxquels elles procèdent, de sorte que le compte-courant est sans cesse en mouvement et fait apparaître à chaque instant un solde au profit de l'une ou l'autre des parties. Ce solde sera nommé solde créditeur, lorsque le client de la banque sera créancier de la banque, lorsqu'il aura versé plus qu'il n'aura retiré, et solde débiteur, quand au contraire la banque aura été amenée à faire pour son client des paiements tels que ces paiements font apparaître à la charge du client une dette vis à vis de la banque. Si l'on regarde le bilan de la banque, on voit apparaître à l'actif le solde débiteur des comptes-courants, parce que ces soldes constituent une créance que la banque possède, qui fait partie de son patrimoine et qu'elle a le droit de recouvrer immédiatement sur le client. Au contraire, on voit apparaître au passif le solde créditeur des comptes-courants, parce que ce solde représente l'argent que, par le jeu du compte-courant, les clients ont versé à la banque et qu'ils n'ont pas utilisé. Ces soldes créditeurs, que la banque doit, sont, en réalité, des dépôts de sommes que le client consent à laisser entre les mains et à la disposition de la banque; elle est donc autorisée à travailler aussi avec ces soldes; c'est de l'argent qu'elle détient et qu'elle remboursera à vue, de l'argent pour lequel elle paye un intérêt au client, exactement comme elle en paye un au client qui a fait un dépôt pur et simple; c'est donc encore là une des ressources d'emprunt de la banque.

La détermination des moyens de trésorerie de la banque.

La détermination quotidienne des moyens de trésorerie de la banque, l'approvisionnement en numéraire pour les opérations de chaque jour est un des plus gros problèmes de l'administration bancaire. Il se peut que la banque réussisse à travailler sans avoir à donner

Source : BIU Cujas

d'argent, mais en donnant simplement sa signature : c'est quand un client vient la trouver, porteur d'un effet de commerce émis par lui et accepté par son débiteur. Le client, porteur d'un effet à deux signatures, ne peut l'escompter à la Banque de France, qui en exige trois ; il lui faut donc une troisième signature. Il s'adresse à la banque avec laquelle il est en compte-courant et lui demande de mettre sa signature sur l'effet, de lui donner son aval. La banque permet ainsi à son client de présenter l'effet au guichet de la Banque de France pour le faire escompter, elle aura donc fourni indirectement de l'argent sans rien décaisser.

Mais les choses ne se passent pas toujours ainsi, et en pratique, la banque, chaque jour, fait faire par tous ses chefs de service un état de prévision de trésorerie pour la journée du lendemain. Chaque chef de service sait quel est le mouvement moyen des retraits et des dépôts de fonds. En outre, chacun possède un échéancier et peut établir, d'après cet échéancier, d'après les registres ou le jeu de fiches qui indiquent à chaque date les sommes à recouvrer ou à payer, un bordereau des encaissements et des décaissements prévus pour le lendemain. Il enverra ce bordereau à la caisse centrale, qui en fera le total. Ce bordereau étant arrêté le soir, on y ajoute, dès les premières heures de la matinée du lendemain, les résultats du dépouillement du courrier, qui apporte les télégrammes, les demandes urgentes d'envois de fonds, et aussi des chèques et des valeurs à encaisser, de sorte qui après ce dépouillement, vers la fin de la matinée, la caisse centrale de la banque est à même de connaître exactement les provisions qui sont nécessaires pour les paiements à faire jusqu'à la fermeture des guichets.

Moyens de trésorerie dont dispose la banque pour se procurer les fonds dont elle a

Le caissier central de la banque va alors employer l'un ou l'autre des moyens de trésorerie qui sont à sa disposition. Sans doute, il restera dans les caisses de la banque une certaine somme d'argent inemployée, mais il n'en restera pas suffisamment. Alors, la banque ira d'abord à la Banque de France, où elle portera

Source : BIU Cujas

besoin.
Le réescompte.

une partie de son portefeuille d'effets à l'escompte et les y réescomptera. Ces effets à l'escompte sont des traites, des effets de commerce que la banque a reçus de ses clients commerçants, et dont elle leur a payé le montant, diminué d'une certaine somme qui s'appelle l'escompte. La banque s'est donc démunie de ses fonds pour recevoir ces effets ; mais ces effets ont une valeur, ils représentent la certitude de rentrées de fonds à une date généralement rapprochée, car ils sont tirés sur des commerçants présumés solvables, et ils portent plusieurs signatures. La banque va porter ces effets à la Banque de France, elle y apposera sa signature ; et la Banque de France, à son tour, les lui escomptera ; c'est ce qu'on appelle le réescompte. On sait comment la Banque de France est à même de faire fonction de grande banque de réescompte ; c'est en raison du privilège qu'elle a d'émettre des billets de banque, le grand moyen de trésorerie que la Banque de France ait à sa disposition, c'est la création des billets ; elle ne laissera donc jamais les banquiers à court de réescompte. Mais ce système est assez onéreux, car la Banque de France ne réescompte pas gratuitement. Le réescompte peut même être assez coûteux et quelquefois la banque recourt à d'autres moyens de trésorerie, dont nous allons examiner les plus usuels.

Les emprunts au jour le jour.

Il y a d'abord ce qu'on appelle les emprunts au jour le jour qui, comme leur nom l'indique, sont des emprunts rapides, de banque à banque, quelquefois par l'intermédiaire de courtiers, notamment sur le marché de Londres, mais qui se font très fréquemment aussi, surtout à Paris, directement d'une banque à l'autre. Les grandes banques aident ainsi les banques de second et de troisième ordre. Le taux de ces emprunts au jour le jour varie, suivant les circonstances. Actuellement, nous sommes dans une période d'argent bon marché, et le taux de l'argent au jour le jour est très bas. Mais en d'autres périodes, dans les périodes de crise, d'incertitude, le taux de l'argent au jour le jour s'élève. Ce taux varie également intuitu personae, selon la solvabilité, selon le crédit, selon la surface de la banque,

Source : BIU Cujas

qui cherche à emprunter. Ces opérations sont surtout très fréquentes à la fin du mois, quand les petites banques ont à faire face à des échéances assez considérables et que leur trésorerie est assez tendue. En pratique, une banque qui désire conserver son crédit évite de recourir trop fréquemment à ce moyen, qui laisse apparaître la gêne de sa trésorerie ou qui laisse comprendre qu'elle ne possède pas un portefeuille d'effets réescomptables, qu'elle travaille avec une clientèle médiocre, dont la signature n'est pas accueillie à la Banque de France.

L'escompte des bons de la défense nationale

Un autre moyen de trésorerie c'est l'escompte des bons de la défense nationale. Aujourd'hui d'ailleurs, cette opération devient de moins en moins importante, car il n'est plus émis de bons à très court terme (un à trois mois) il n'est plus émis que des bons à deux ans, et au mois de juin prochain, il n'y aura plus en circulation que des bons à deux ans. Mais jusqu'à une époque très rapprochée, les banques employaient une grande partie des fonds déposés chez elles, en bons de la défense nationale à trois mois ou même à un mois. Elles avaient ainsi un emploi parfaitement garanti de leurs disponibilités, elles avaient la possibilité de revoir leur argent à des périodes extrêmement courtes. Si même les échéances des bons se trouvaient ne pas concorder avec les exigences de leur trésorerie, elles pratiquaient l'escompte des bons de la défense nationale. Cet escompte était avantageux pour les deux parties en présence. Il était avantageux pour la petite banque qui venait apporter ses bons à l'escompte, et il était avantageux pour la grande banque, qui donnait de l'argent contre ces bons. Si, par exemple, une petite banque apportait des bons à un an, n'ayant plus que deux mois à courir, elle avait reçu en souscrivant ces bons l'intérêt le plus élevé que l'Etat donnait pour ce genre d'opérations (à un moment donné cet intérêt était de 5%) et elle les escomptait à un taux plus bas. Quant à la grande banque, qui recevait ces bons à un an, elle demandait à la petite banque un taux d'intérêt plus fort que celui qu'elle avait obtenu, si elle avait elle-même employé ses disponibilités à l'achat de

Source : BIU Cujas

bons à un mois ou à deux mois. Si le taux d'intérêt des bons à un mois était de 3%, la grande banque au lieu de prêter de l'argent au Trésor, à 3%, prêtait de l'argent à la petite banque à 4%, et elle recevait en échange de cet argent une créance sur le Trésor, elle gagnait donc la marge de 1%. Inversement, la petite banque, qui avait prêté à 5%, était heureuse de revoir son argent moyennant 4%, elle faisait elle aussi un bénéfice de 1%.

La mise en pension des effets de commerce.

Examinons enfin un dernier moyen de trésorerie, celui qu'on appelle la mise en pension des effets de commerce, ou, plus brièvement, la pension. Une banque peut posséder un portefeuille d'excellents effets de commerce, bien garantis, mais qui sont à échéance de plusieurs semaines ou d'un mois. Or elle a des besoins immédiats de trésorerie, mais elle n'attend de rentrées de fonds que dans quelques jours. Elle pourrait réescompter purement et simplement ses effets de commerce de première qualité, mais ce serait s'en dessaisir complètement; elle peut alors se borner à les mettre en pension, c.à.d. qu'elle les endosse en blanc et les remet à une grande banque, qui lui prête de l'argent pour quelques jours; puis, au bout de quelques jours, comme les rentrées attendues ont été effectivement encaissées, elle retourne vers la banque prêteuse et dégage les effets qui sont ainsi restés en pension pendant quelques jours sans cesser de lui appartenir. L'avantage pour la petite banque, c'est qu'elle ne s'est pas dessaisie de ces effets, et que, lorsqu'elle reçoit les fonds sur la rentrée desquels elle comptait, elle va les réinvestir immédiatement sous la forme de ce bon papier qu'elle avait peut-être eu beaucoup de peine à se procurer, et dont elle n'eut pas été certaine de se procurer l'équivalent, si elle l'avait aliéné par l'escompte.

Sachant maintenant avec quels capitaux la banque travaille et comment, chaque jour, elle dispose de ses instruments de travail, il faut étudier le fonctionnement des comptes de dépôt, se demander comment et par quels moyens les clients de la banque vont pouvoir disposer des fonds qu'ils ont déposés. Ils ont pour cela plusieurs moyens, ils peuvent tirer des chè-

Source : BIU Cujas

ques, ils peuvent donner des ordres de virement, ils peuvent se faire délivrer des lettres de crédit. Mais avant d'examiner chacun de ces moyens, il convient de dire quelques mots de la façon dont on se fait ouvrir un compte en banque.

Comment on se fait ouvrir un compte en banque.

Dans certains pays, comme l'Angleterre, l'ouverture d'un compte en banque n'est pas une opération qui puisse être faite par quiconque. Les banquiers anglais sont des gens difficiles, il faut leur être présenté par deux personnes connues, solvables, qui servent de caution morale aux déposants. Il en est ainsi, parce que la législation du chèque en Angleterre n'est pas du tout la même que la législation française. En Angleterre, le chèque circule surtout avec la garantie morale de celui qui l'émet et de la banque sur laquelle il est tiré. Il est arrivé que des banques se sont vues déclarer responsables par les tribunaux anglais du fait qu'un client avait tiré un chèque sans avoir une somme suffisante en dépôt à la banque; parce qu'il avait été prouvé que la banque n'avait pas pris les précautions d'usage pour ouvrir le compte, pour s'assurer de l'honnêteté et de l'honorabilité du client. En France, rien de pareil, rien n'est plus facile que d'obtenir l'ouverture d'un compte en banque. Toute personne qui justifie de son identité et qui donne l'indication d'un domicile, peut se faire ouvrir un compte en banque. Il y a cependant des personnes pour lesquelles l'opération est plus compliquée; les mineurs doivent produire une autorisation du père ou du tuteur; les femmes mariées sont obligées d'apporter l'autorisation de leur mari. Le déposant donne un spécimen de sa signature, dépose une somme, qui est la somme minima exigée pour l'ouverture du compte, et son compte est ouvert. Une même personne, une même société peut se faire ouvrir plusieurs comptes, soit dans des banques différentes, soit dans la même banque. En général, on donnera à ces comptes, ouverts dans la même banque, des dénominations et sous-titres différents. Mais très souvent, la banque qui consent à ouvrir plusieurs comptes à une même personne, lui fait signer une déclaration

Source : BIU Cujas

d'unité de comptes ou de liaison de comptes, aux termes de laquelle le déposant aux comptes multiples autorise la banque, si elle le juge à propos, à compenser le solde débiteur d'un de ces comptes par le solde créditeur d'un autre compte, de telle sorte que le déposant ne puisse pas prétendre retirer tous ses soldes créditeurs et faire la sourde oreille quand la banque lui réclamera le montant de ses soldes débiteurs.

Le compte joint.

On peut également solliciter à la banque l'ouverture de ce qu'on appelle un compte-joint. Deux particuliers se présenteront ensemble à la banque et déclareront que le compte unique, qu'ils se feront ouvrir, pourra jouer sur la signature d'un seul d'entre eux. Un seul d'entre eux pourra donc retirer la totalité des fonds et la banque sera couverte par le fait qu'elle aura reçu la signature d'un seul de ces déposants. Le compte-joint répond à plusieurs utilités. Ce sera, par exemple, le compte de deux personnes, dont l'une est très souvent en voyage, s'absente très souvent, et a néanmoins des opérations à faire. Elle aura ainsi un mandataire, doué de toute initiative pour effectuer à sa place toutes opérations sur le compte-joint. Mais il ne faut pas se dissimuler que la principale utilité des comptes-joints a été, pendant longtemps, l'évasion fiscale. On se faisait ouvrir un compte-joint, en prévision de son décès, et le jour même de ce décès le codéposant, sur la signature duquel la totalité du compte pourrait être retirée, se présentait à la banque et en retirait les fonds, qui échappaient ainsi à la déclaration de succession. C'est pour se prémunir contre cet abus que la législation de la plupart des pays, notamment de la France, a décidé que la banque devrait, dans les trois mois de l'ouverture d'un compte-joint, en faire la déclaration au fisc, et qu'en cas de décès de l'un des titulaires de compte joint, la banque devrait dans les 15 jours fournir au fisc un état de la situation du compte au jour de la mort du déposant. La loi établit cette présomption que les comptes-joints sont des comptes dans lesquels les fonds appartiennent par moitié à chacun des déposants, si bien que les droits successoraux sont toujours prélevés au moins sur la moitié des fonds

Source : BIU Cujas

déposés. La fraude se trouve ainsi très sérieusement contrariée.

Quand le client s'est fait ouvrir son compte, qu'il soit joint ou ordinaire, on lui remet en général un carnet de caisse, sur lequel il inscrira lui-même les différentes opérations auxquelles il procède. Périodiquement, la banque lui adressera un relevé de ces mêmes opérations, il le vérifiera, il enverra son accord, ou même il n'enverra aucune espèce d'accord ou de réclamation, et tacitement, au bout d'une certaine période, au bout d'un mois par exemple, il sera censé avoir approuvé le relevé de compte présenté par la banque. Sur ce relevé figurent non seulement les opérations de versement ou de retrait de fonds, mais les frais de correspondance dont la banque débite son client, et aussi les intérêts dont elle le crédite, intérêts qui sont d'ailleurs diminués d'un impôt, que la banque est obligée de prélever, de précompter elle-même sous sa propre responsabilité.

L'intérêt versé aux déposants.

L'intérêt que la banque verse ainsi aux déposants est très variable. Il était avant la guerre, de 0.50%, de 1% et même de 1½%. Depuis lors, avec la hausse considérable du taux de l'escompte, il s'était élevé jusqu'à 4% dans beaucoup de banques, et d'une manière générale il atteignait 3%. Depuis un an, il a été en diminuant de plus en plus, et aujourd'hui ce taux d'intérêt dépasse rarement 1%, de sorte que la banque emprunte à sa clientèle au taux de 1%, tandis qu'elle lui prête, selon les modes employés, à des taux plus élevés. C'est la différence entre ces deux taux qui constitue le bénéfice de la banque.

Les comptes devises ou monnaies étrangères.

A côté de ces comptes, supposés établis dans la monnaie nationale, il existe de plus en plus aujourd'hui, ce que les banques appellent des comptes-devises ou des comptes-monnaies, (sous-entendu étrangères). Les clients qui, au cours de ces dernières années, faisaient des opérations à l'étranger, par exemple les exportateurs, qui étaient ainsi amenés à être créanciers de devises étrangères, au lieu de faire convertir immédiatement ces devises en francs fran-

Source : BIU Cujas

çais et d'en faire porter le produit à leur compte ordinaire, se faisaient ouvrir un second compte, dit compte-devises ou monnaies. Ces comptes ont été extrêmement utiles aux banques, ils leur ont permis de posséder toujours une ample provision de devises, de fournir aux besoins de la clientèle étrangère, qui habitait la France et qui, au lieu de s'adresser à des banques étrangères, pouvait s'adresser aux banques françaises ; ils leur ont permis aussi de se livrer à des opérations d'arbitrage de change d'une place sur une autre.

Le fonctionnement de ces comptes de dépôt doit être tel qu'il permette au titulaire de disposer à tout instant de l'argent par lui déposé à la banque, soit à son profit directement, soit au bénéfice d'un tiers. Il doit permettre également de faire le plus grand nombre possible d'opérations, sans qu'il y ait circulation effective d'espèces, circulation d'instruments matériels de paiement. C'est par le procédé des chèques, des virements, et des lettres de crédit que l'on y parvient.

Le chèque. Comment il doit être établi

Le chèque est un mandat de paiement, qui permet au déposant, qu'on appelle le tireur, de retirer à son profit ou au profit d'une personne dénommée, ou même au profit d'un tiers non dénommé, la totalité ou une partie seulement des fonds qu'il a déposés chez le banquier, lequel, dans cette opération, prend le nom de tiré. Le chèque, qui a été introduit dans la pratique française par la loi du 14 juin 1865, doit être établi dans des formes rigoureuses. Il doit être daté en toutes lettres, parce que la durée de sa validité n'est que de 5 jours pour les chèques tirés et payables sur la même place, et de 8 jours pour les chèques tirés de place en place. Cela signifie que le porteur d'un chèque, qui serait négligent, qui attendrait 15 jours pour présenter son chèque, et qui aurait la surprise de trouver la banque tirée en faillite, ne pourrait rien réclamer au tireur du chèque, s'il était prouvé qui au moment où le tireur a remis le chèque il avait chez le banquier une provision suffisante, un dépôt d'espèces suffisant pour que le chèque soit payé. Le chèque doit énoncer le lieu d'où il est tiré, puisque le

Source : BIU Cujas

délai de validité diffère, selon qu'il est tiré d'un lieu sur un autre ou sur la même place. Il doit énoncer la somme en toutes lettres, porter la signature du tireur. Enfin il peut être créé, soit au porteur, il sera alors libellé: "veuillez payer au porteur", et il se transmettra de la main à la main, comme un billet de banque; soit nominativement, il sera alors libellé "veuillez payer à M. X", et seul X pourra toucher le chèque, soit enfin contenir la clause à ordre. Il sera alors libellé: "veuillez payer à M. X ou à son ordre," de telle sorte que le premier bénéficiaire du chèque endossera à son tour le chèque, c.à.d. qu'au verso du titre il écrira "veuillez payer à l'ordre de", et ainsi de suite. Le chèque circulera entre un nombre infini de personnes, servant comme un billet de banque à éteindre une succession de dettes.

Les formes et les conditions de validité du chèque.

Notre loi du 14 juin 1865 a rigoureusement déterminé les formes et les conditions de validité du chèque. Elle exige d'abord que le chèque soit un écrit; cet écrit doit porter en toutes lettres la date de son émission, et cela a de l'importance, étant donné que la validité légale du chèque est de 5 jours, s'il est émis et payable sur une seule et même place, de 8 jours s'il est tiré de place en place. Ce ci ne veut pas dire que la présentation du chèque, après l'expiration de ce délai, ne sera pas suivie d'effet; cela signifie simplement que le tireur qui avait provision au moment de la création du chèque sera complètement dégagé de toute responsabilité à l'égard du bénéficiaire du chèque, si celui-ci le présente au tiré après l'expiration du délai légal, et si après l'expiration de ce délai, le tiré est tombé en faillite. Dans ce cas, le porteur n'aura de recours que contre le tiré.

Le paiement du chèque

Le paiement du chèque est toujours à vue, c.à.d. à présentation. Il donne lieu à un acquit de la main du bénéficiaire qui écrit au dos: "pour acquit", puis date et signe. Le chèque est un instrument de paiement et il suffit que le tireur ait fait provision préalable pour que le titre soit parfaitement tré-

Source : BIU Cujas

gulier. Il se distingue ainsi d'un autre effet, la lettre de change ou traite, qui n'est pas un instrument de paiement, mais un instrument de crédit et pour laquelle il suffit que la provision existe à l'échéance et non pas à l'émission ; de sorte qu'il arrive souvent que le créancier, qui reçoit en paiement de son débiteur, une lettre de change tirée sur un tiers, demande à ce tiers, le tiré, son acceptation, qui consiste dans une simple signature au dos de la traite et par laquelle le tiré se reconnait réellement débiteur des sommes portées sur le titre.

On n'a pas jugé à propos de prévoir l'acceptation du chèque et cela se conçoit aisément, puisque le chèque doit émaner d'un tireur qui ait fait provision dès le jour même de la création du chèque. Cependant, on sait qu'il est des gens qui n'hésitent pas à tirer des chèques sans provision. Il n'en est pas moins vrai que le bénéficiaire du chèque, n'ayant pu s'assurer de la liquidité et de la réalité de la provision par le moyen d'une acceptation, peut se trouver lésé. On a cherché à remédier à cette incertitude qui pèse toujours sur le chèque, en prévoyant de fortes pénalités contre celui qui tire un chèque sans provision ou qui retire sa provision avant l'échéance.

En même temps la pratique, sanctionnée par la loi, a tendu à donner au chèque une sécurité de plus en plus grande. C'est ainsi que l'on a imaginé des modalités de l'émission du chèque, qui permettent de le recevoir en toute tranquillité, ou de le faire payer sans courir le moindre risque.

Le chèque certifié. Opposition de la Banque de France à la création du chèque certifié

Le chèque certifié est un chèque d'avance rempli pour des sommes rondes, et sur lequel le banquier dépositaire des fonds du tireur oppose un certificat, constatant que la somme pour laquelle le chèque est créé existe bien entre ses mains ; en même temps le banquier immobilisera dans ses caisses la provision correspondante, de sorte que le tireur ne peut plus, lorsqu'il a reçu un carnet de chèques certifiés, retirer son argent, en disposer autrement qu'au moyen de

Source : BIU Cujas

ces chèques certifiés. Le bénéficiaire qui reçoit un de ces chèques, revêtu de l'estampille de la Banque, a la certitude que le chèque sera payé. En France, le chèque certifié n'existe pas, parce que la Banque de France s'est toujours opposée, lorsqu'elle a été consultée sur ce point, à laisser déposer des projets de loi qui eussent institué le chèque certifié. Le chèque certifié lui apparaît comme un véritable billet de banque, émis pour une somme ronde, garanti par une provision réservée au porteur, et, ayant le privilège de l'émission des billets, la Banque se refuse à tolérer cette concurrence déguisée. Il faut bien reconnaître, en effet, que le chèque et le billet de banque ont la même fonction monétaire, et l'on se rendra mieux compte de cette analogie de fonction, si l'on reporte à l'origine historique du chèque.

L'origine historique du chèque

Historiquement, c'est en Angleterre que les premiers chèques sont apparus. C'était en 1742, à l'époque où, déjà, le gouvernement anglais songeait à instituer le monopole d'émission au profit de la Banque d'Angleterre ; il prit alors une décision interdisant à toutes les banques d'émettre des valeurs, comme elles le faisaient, sous forme de billets payables à vue sur leur encaisse. C'est alors que les banques, privées d'un moyen de crédit commode, puisque de cette manière elles émettaient des billets garantis par leur signature et qui correspondaient pour elles à de l'argent, imaginèrent d'autoriser leurs clients à délivrer des bons de paiement sur elles, en représentation des soldes créditeurs de leurs comptes courants ; le chèque était né. Cette pratique répondit si bien à son objet, que, peu à peu, les banques, qui avaient été autorisées à émettre des billets de caisse sur elles-mêmes, cessèrent d'en émettre. La Banque de France chez nous n'a qu'une circulation de billets rarement supérieure à son encaisse et aux garanties spéciales qui sont affectées à cette circulation. Le chèque, en Angleterre, a supplanté le billet de banque. Voilà une première preuve du fait que le chèque et le billet de banque jouent le même rôle comme instrument de paiement.

Source : BIU Cujas

Une autre preuve c'est que dans les pays où le billet de banque a été pendant longtemps l'unique instrument de paiement fiduciaire, le législateur n'a pas songé à autre chose qu'à réglementer le fonctionnement de la banque d'émission. Le type de ces pays, c'est la France. Au contraire, dans les pays où le chèque a pris une importance considérable, la réglementation légale ne s'est pas bornée à prévoir les opérations que ferait la banque d'émission, elle s'est étendue également aux banques de dépôt. C'est ainsi qui aux Etats Unis, les banques de dépôt, sur lesquelles sont tirées des quantités innombrables de chèques, comme en Angleterre, sont astreintes par la loi à conserver par devers elle des liquidités en espèces, en or, représentant une certaine proportion de leur circulation, proportion qui va de 5% à 20%, selon les cas et les catégories de banques envisagées.

Différences entre le billet de banque et le chèque.

Si le chèque et le billet de banque répondent aux mêmes besoins économiques et remplissent sensiblement la même fonction, il n'en est pas moins vrai qu'il existe entre le chèque et le billet de banque des différences assez apparentes et assez appréciables. Ainsi, en général, le chèque n'est pas créé pour une somme ronde, mais pour telle somme qu'on veut, tandis que le billet de banque est toujours créé pour une somme ronde. Le chèque n'est pas nécessairement au porteur, il peut être au porteur ou nominatif, et peut même se transmettre par endossement, en vertu de la clause à ordre, tandis que le billet de banque est toujours au porteur. Le chèque n'a pas une validité perpétuelle, comme le billet de banque, qui est imprescriptible. Enfin le billet de banque a la valeur d'une monnaie légale, il possède une force libératoire illimitée, tandis qu'au contraire aucune loi n'oblige un créancier à recevoir un chèque en paiement de sa créance. Ainsi le chèque n'est pas absolument parlant un billet de banque, il n'est pas une monnaie, il en est un substitut.

Le chèque barré

Une particularité remarquable du chèque c'est de n'être pas toujours nécessairement convertible en monnaie, en espèces,

Source : BIU Cujas

pour remplir son rôle d'instrument de paiement. Le chèque peut très bien être simplement porté en compte et il est même possible que, par la forme même qui on lui donne, il soit interdit de le payer en monnaie. Tel est le chèque barré rendu légal en France, depuis le 30 décembre 1911. Le chèque barré est un chèque ordinaire, sur lequel on a tracé deux barres parallèles transversales. On distingue le barrement général, représenté simplement par deux barres parallèles, dans l'intervalle desquelles on met parfois le mot "et Cie", et le barrement spécial, c.à.d. que dans l'espace compris entre les deux traits parallèles, on inscrit le nom d'une banque déterminée. Dès lors, le chèque barré ne pourra plus être présenté au paiement que par la banque désignée, s'il s'agit d'un barrement spécial, ou par un banquier ou un officier ministériel, s'il s'agit d'un barrement général. Le porteur du chèque barré ne pourra donc pas se présenter lui-même aux guichets de la banque, dans l'espoir de retirer des espèces ; il devra envoyer son chèque à son propre banquier, qui le présentera au banquier son confrère sur lequel le chèque est tiré, et qui portera au crédit de son client la somme ainsi encaissée, sans qu'il y ait eu déplacement d'espèces. On le voit, le chèque barré économise le déplacement, la circulation, et par suite l'émission des espèces, et dans une certaine mesure l'usage du chèque barré va permettre de ralentir l'inflation ou d'y obvier, si elle est déjà en cours.

Le chèque et l'inflation

On peut dire que l'inflation est la disproportion qui existe à un moment donné entre les instruments de paiement en circulation et le besoin d'instruments de paiement. Lorsque la circulation augmente plus vite que le volume des affaires ou des transactions, il y a inflation ; lorsque le volume des affaires augmente à la même vitesse que le volume des instruments de paiement, il n'y a pas inflation. Il est facile de comprendre que le chèque, instrument de paiement, gagé sur des moyens pécuniaires préexistants, ne peut pas augmenter la circulation effective des monnaies, il ne fait qu'en disposer. D'autre part, le chèque, n'

Source : BIU Cujas

étant créé qui à la suite d'une opération commerciale, en paiement d'un bien ou d'un service, est toujours rigoureusement proportionné à la quantité des besoins de monnaie qui est née d'une transaction économique nouvelle. En principe donc, le chèque, s'il était toujours employé conformément à sa destination et à sa nature, s'opposerait à toute inflation ; il y aurait adaptation constante entre les besoins de paiement et les moyens de paiement, mais souvent les banquiers ouvrent des crédits à leurs clients, c'à.d. qu'ils les autorisent à tirer sur eux alors que les clients n'ont pas fait provision en espèces. Dans ce cas, la provision du client consiste tout simplement dans la promesse que le banquier lui a faite de payer les chèques qu'il tirerait sur lui. Dans ces conditions, on voit qu'il peut y avoir une inflation de crédit, si les banquiers ouvrent des crédits démesurés, s'ils mettent en circulation des moyens de paiement avant qu'il y ait un volume d'affaires qui réponde à la création de ces moyens de paiement. Le chèque peut donc, dans certaines circonstances, quand la politique de crédit des banques a été trop large, contribuer à l'inflation.

Le virement

Un autre moyen de disposer des fonds que l'on a déposés dans une banque, et qui se rapproche sensiblement du précédent, c'est le virement. Le virement, (que les banques nomment parfois de son nom anglais : exturn, francisé en extourne) est un simple jeu d'écritures, effectué d'un compte à un autre sur l'ordre du débiteur. Lorsque deux personnes ont un compte à la même banque, et que Primus doit de l'argent à Secundus, Primus peut évidemment aller à sa banque retirer de l'argent et le remettre ensuite de la main à la main à Secundus contre un reçu. C'est un moyen primitif de réglement. Primus peut également tirer un chèque et le donner à Secundus, qui l'enverra à son banquier, lequel fera l'opération de virement de compte à compte. Mais il est encore plus simple que Primus donne à sa banque l'ordre de virer telle somme de son compte à celui de Secundus ; la banque fait l'opération et elle envoie un "avis d'opéré" à chacun de ses clients.

Le virement, qui est un jeu d'écriture,

Source : BIU Cujas

est tellement pratique que la Banque de France délivre généralement aux titulaires de ses comptes courants, aux banquiers par exemple, des carnets de mandats, qu'on appelle les mandats rouges et qui sont des formules toutes prêtes, comportant ordre de virement d'un compte à un autre, dont ces clients se serviront pour demander à la Banque de France de procéder à cette opération. C'est ainsi que les virements économisent des retraits d'espèces, simplifient la circulation des espèces, et dispensent même d'émettre des chèques. Cette opération du virement ne peut se faire convenablement qu'entre clients de la même banque, il faut que le créancier et le débiteur soient tous deux en compte avec un tiers, qui est la banque, pour pouvoir la prier de faire dans ses écritures des mutations qui la rendent créancière de celui qui était précédemment son débiteur, et débitrice de celui qui était précédemment son créancier.

Les chambres de compensation. Importance de leurs opérations

Mais il est avantageux de pouvoir opérer de ces virements entre clients de banques diverses ; nous retrouvons ici le chèque. Le virement de banque à banque, de client d'une banque à client d'une autre banque, s'opère par le moyen de chèques et par le fonctionnement des chambres de compensation, qu'on appelle les clearing-houses.

Il existe une chambre de compensation à Paris et il en existe également en province. La Chambre de compensation est, en principe, une association de banquiers, qui décident de se réunir à époques déterminées pour établir la balance des comptes de chèques tirés sur eux ou endossés à leur profit par leur clientèle, et qui conviennent de se payer simplement le solde qui résulte de la comparaison de ces opérations de crédit et de débit. C'est ainsi qu'à Paris la Chambre de compensation, fondée en 1872, fonctionne à la Bourse ; c'est une institution complètement indépendante de la Banque de France. Elle a été réorganisée à plusieurs reprises et en dernier lieu en 1916. A l'heure actuelle, la Chambre de compensation de Paris comprend 48 membres. Elle tient trois séances par jour. A la première séance, chaque

Source : BIU Cujas

banque adhérente envoie deux employés, le receveur et le distributeur. Chaque receveur de la banque se tient derrière un pupitre et a devant lui son distributeur. A un certain signal, le distributeur se met en mouvement et passe d'un pupitre à l'autre ; à chaque receveur il remet une enveloppe contenant sous bordereau tous les chèques que sa banque a reçus et qui ont été tirés sur la banque de ce receveur. Celui-ci fait l'examen des bordereaux, les vise et le mouvement continue. A la fin de la séance, chaque distributeur se retrouve devant son receveur, ayant effectué et épuisé la distribution des 47 plis qu'il avait apportés ; il revient les mains vides, tandis que son receveur a reçu les 47 plis des 47 autres banques adhérentes. On vérifie si ces chèques correspondent bien à une provision suffisante. Dans l'immense majorité des cas, il y a provision, et le chèque est marqué de la griffe "compensé". Les chèques non provisionnés sont mis à part avec un bordereau rectificatif. Alors commence la seconde séance, les chèques non provisionnés ou pour lesquels la provision est insuffisante, sont restitués aux banques qui les ont remis ; les bordereaux sont redressés et les bons chèques sont finalement acquittés ; les banques peuvent alors établir leurs comptes entre elles. Les comptes établis, la troisième séance s'ouvre, les soldes apparaissent et ils sont réglés tantôt par le moyen d'un chèque, que la banque débitrice remet à la banque créditrice, tantôt ils sont simplement portés par la banque débitrice au crédit de la banque créancière, sur ses propres livres. Puis, selon les conventions qui existent entre ces diverses banques, les comptes sont arrêtés tous les mois ou tous les 15 jours ; alors ils se soldent par un versement d'espèces ou par des chèques ou par un virement à la Banque de France. C'est ainsi qu'une masse considérable de paiements par chèques vont se résoudre par un simple jeu d'écritures et par le paiement effectif d'un simple solde, qui peut être infime, parfois même par le simple report en écritures de ce solde infime.

En province, c'est la Banque de France, qui a pris l'initiative de faire ouvrir et instituer

Source : BIU Cujas

des caisses de compensation. Il en exista d'abord au Havre, à Bordeaux, à St Etienne et à Nancy; mais aujourd'hui il en existe dans les principales villes de France. Le système fonctionne avec moins d'intensité qui à Paris, les opérations sont moins volumineuses et la Chambre de compensation ne tient, en général, que deux séances par mois ou une séance par semaine; de plus, les Chambres de compensation de province ont une personnalité plus accentuée que celle de Paris. A Paris, elle n'offre qu'un lieu de réunion et un règlement à divers banquiers, dont les relations restent individuelles, chacun à chacun, tandis qu'en province la chambre de compensation est un être moral, qui possède une caisse chez qui tous les banquiers adhérents ont un compte avec un certain dépôt, de sorte que les opérations de règlement, au lieu de s'opérer d'un banquier sur l'autre, s'opèrent toujours sur la caisse centrale. Le banquier débiteur, en fin de semaine ou de quinzaine, donne au banquier créancier un mandat de virement sur la caisse centrale, qui joue véritablement un rôle compensateur.

Ces opérations de compensation sont extrêmement importantes, et il faut y ajouter les opérations de virement, qui sont faites par le moyen des mandats rouges de la Banque de France; pour se rendre compte de l'importance des paiements ainsi opérés sans déplacement de numéraire. Ainsi, en 1872, lorsque fut créée la Caisse de compensation de Paris, on compensa pendant le premier exercice pour 528 millions d'effets, ce qui était peu. En 1900, le total atteignait 3.700 millions. En 1913, le total des compensations à Paris atteignait 14.500 millions; en 1926, (c'est le chiffre record) la Chambre de compensation de Paris a fait 547 milliards d'opérations, en 1927 on retombe à 308 milliards. Ces chiffres, qui paraissent énormes, n'ont rien d'étonnant. Dans d'autres pays, comme l'Angleterre, en 1927, la Chambre de compensation de Londres a compensé pour 42 milliards de livres sterling, soit 5200 milliards. A New-York, dans la même année 1927, le clearing house a com-

Source : BIU Cujas

pensé 502 milliards de dollars, soit 12.000 milliards de francs papier. Mais si les chiffres français ont l'air très minuscules à côté des 12.000 milliards de New York, il faut y ajouter le chiffre des compensations faites en province, qui ont été, en France, en 1927, de 1400 milliards, et les virements sur la Banque de France, qui ont été de 1331 milliards, en 1926, et de 1130 milliards en 1927, enfin les virements postaux, qui ont été de 312 milliards en 1926, et de 328 milliards en 1927.

La domiciliation des chèques

Pour faciliter la compensation et le mouvement des chèques, on a, depuis quelque temps dispensé les chèques de certains droits de timbre que l'on tentait parfois de leur infliger, quand ils faisaient l'objet d'une domiciliation. Lorsque le particulier, sur lequel un chèque était tiré, se voyait présenter ce chèque, il pouvait, au lieu de payer, indiquer sur le titre "domicilié chez X, banquier"; c'est la pratique de la domiciliation. Le porteur pouvait refuser de faire une nouvelle démarche pour se faire payer, mais s'il acceptait, c'était la banque domiciliataire qui réglait le chèque. Le fisc avait émis la prétention d'assujettir cette opération à un nouveau droit de timbre, ce qui la rendait onéreuse. Depuis que des réclamations ont été présentées et jugées bien fondées, la domiciliation s'opère sans aucune espèce de taxation fiscale. Cela encore a favorisé le mouvement de paiement des chèques par les banques et le jeu des chambres de compensation.

Les chèques postaux.

De plus en plus, depuis la guerre, l'Etat français a pris les fonctions et le rôle d'un banquier. On a dit souvent que l'Etat était devenu une grande banque de dépôt. C'est exact, puisque pendant des années, nous avons tous apporté nos épargnes au Trésor, en souscrivant des bons de la Défense Nationale; aujourd'hui que les bons de la défense nationale sont moins nombreux et d'un maniement moins facile, le Trésor a ouvert des comptes-courants, auxquels ont recours les gros déposants. Le Trésor joue encore le rôle d'une banque de dépôt, grâce à la loi du 26 janvier 1917 qui a créé les chèques postaux. Cette loi a donné à l'administration des postes l'autorisation de recevoir des dépôts et de pratiquer sur eux pour le compte des dé-

Source : BIU Cujas

posants toutes les opérations de caisse qu'une banque de dépôt peut effectuer. Toute personne ou toute société peut aujourd'hui se faire ouvrir un ou plusieurs comptes de chèques postaux. La loi de 1917 avait mis des conditions assez restrictives à l'ouverture et au fonctionnement de ces comptes. Ces restrictions, qui ont disparu, avaient été introduites dans la loi, en vue de ménager les grandes banques de dépôt, qui craignaient la concurrence du service des postes, et qui redoutaient, à juste titre, de voir les déposants préférer le service de la poste au service de la banque, parce que les opérations y sont plus aisées. En effet, l'administration des postes possède près de 15.000 guichets ouverts sur le territoire français, alors que les banques sont loin d'atteindre ce nombre. De plus les guichets postaux relèvent d'une institution unique et offrent par là même une unité de fonctionnement remarquable. La poste paie à domicile le titulaire du compte postal, qui désire retirer de l'argent, elle paie à domicile le bénéficiaire au nom duquel il a émis le chèque. Il y a là des facilités remarquables. Aussi pour ne pas faire une concurrence excessive aux banques, a-t-il été décidé que l'administration des postes ne serait pas autorisée à donner un intérêt aux déposants. Les dépôts aux comptes de chèques postaux sont gratuits. D'autre part, les opérations de chèques postaux, lorsqu'elles se font avec une personne qui n'est pas titulaire d'un compte de chèques, sont grevées des mêmes taxes que l'envoi de fonds par les moyens ordinaires, taxes assez lourdes, alors que pour tirer un chèque de banque il n'en coûte qu'un timbre de 0,20. Ces conditions défavorables au fonctionnement du chèque postal, n'ont pas empêché le prodigieux développement de ce moyen de paiement et de virement. Les opérations du service des chèques postaux, qui n'ont porté, en 1918, lors de la première année d'application de la loi, que sur 1786 millions, ont brusquement augmenté en 1919, à la suite d'une loi qui a donné des facilités au fonctionnement du chèque postal, et en 1927, elles ont dépassé 328 milliards. Le nombre des titulaires de comptes, qui était de 9.000 en 1918, est

Source : BIU Cujas

passé à plus de 370.000 en 1927.

Moyens permettant au déposant d'une banque d'utiliser ses dépôts au cours de ses déplacements.

Le fonctionnement des dépôts de banque résulte surtout de l'emploi du chèque et du virement ; mais on recourt aussi à d'autres moyens, qui n'en sont d'ailleurs que les dérivés. D'abord, il s'agit de mettre le déposant à même d'utiliser son argent en toute sécurité et avec le maximum de facilités au cours de ses déplacements. En principe, le chèque, tel qu'on l'a étudié précédemment, n'est payable qu'à la caisse même où le dépôt de fonds a eu lieu. Si donc on a des fonds déposés à la Succursale X de la banque Y, on ne peut se faire remettre des fonds par la succursale Z, la seule débitrice est la caisse qui a reçu le dépôt. Il fallait pourtant imaginer des combinaisons permettant au titulaire d'un compte créditeur ou au titulaire d'un compte de dépôt de se faire payer des sommes sur ce compte au fur et à mesure de ses déplacements, ou bien de faire payer un créancier en espèces et immédiatement sur une autre place que celle où il avait déposé son argent. C'est ainsi qu'on a imaginé une série d'instruments dont il faut maintenant parler.

Le chèque déplacé avec visa.

Le chèque déplacé avec visa est un chèque sur lequel la succursale débitrice de la banque vise la signature du tireur et lui donne ainsi l'authenticité, puisque la banque possède un dépôt de la signature du tireur et qu'elle peut comparer la signature du chèque avec la signature déposée ; ce visa certifie en même temps pour le bénéficiaire du chèque que la provision est faite Dès lors, celui-ci pourra obtenir le paiement de la somme portée sur le chèque visé dans n'importe quelle succursale de Paris ou de province de la banque considérée.

Les chèques déplacés sans visa.

Il existe aussi des chèques déplacés sans visa. Ces chèques ressemblent beaucoup aux chèques certifiés, mais ils ne sont utilisés que par la Banque de France. de sorte que l'objection de contrarier le monopole d'émission ne peut valoir à leur égard. Ici le titulaire du compte de dépôt signera le chèque, à la remise même du carnet de chèques, en présence du préposé de la Banque, et chacun des

Source : BIU Cujas

chèques contenus dans le carnet sera établi d'avance pour une somme ronde ; la provision correspondant au total des chèques ainsi établis et signés sera bloquée c.à.d. que le déposant ne pourra plus en disposer autrement qu'en restituant lui-même ou en faisant présenter par une tierce personne les chèques ainsi créés. De cette manière le déposant possède un véritable carnet de billets de banque, et il peut distribuer ses chèques ou s'en servir, se les faire payer en espèces dans n'importe quelle succursale de la Banque de France des villes où il passe.

Les accréditifs.

On emploie aussi pour mettre les fonds déposés à la disposition du déposant ce qu'on appelle des accréditifs. Supposons qu'une société dont le siège social est à Paris, qui a ses fonds déposés dans une banque parisienne, possède une usine en province. Cette société anonyme éprouve le désir d'approvisionner, d'une manière continuelle ou à de certains moments, son établissement de province, sans déplacer d'argent. Elle demandera à sa banque à Paris de mettre à la disposition de l'usine de province, soit pour une durée déterminée, par exemple, pour les trois ou quatre jours de la paye de la fin du mois, soit d'une manière permanente, une somme dont on fixe le maximum. On stipule non seulement la durée de cette ouverture de crédit, non seulement la somme maxima de cet accréditif, mais également le maximum quotidien des tirages que l'usine de province est autorisée à faire sur les sommes ainsi mises à sa disposition par la succursale provinciale de la banque parisienne. Ces accréditifs sont extrêmement commodes, ils sont suivis de très près par le siège social, et de la société anonyme et de la banque, et on est ainsi en mesure de donner à une succursale de province, à une usine, des facilités de trésorerie, sans cependant donner la signature, la possibilité de faire d'importants retraits de fonds à un subordonné, éloigné de toute surveillance.

Les lettres de crédit

Lettres de crédit ordinaires

De même, le client d'une banque, qui est appelé à se déplacer peut demander à sa banque, à Paris, par exemple, de lui donner la possibilité de faire des tirages au fur et à mesure de ses déplacements sur les différentes succur-

Source : BIU Cujas

sales de province ou de l'étranger de la banque considérée. Ceci s'obtient par le moyen des lettres de crédit. Les lettres de crédit sont des formules qui permettent aux clients de toucher des sommes dans une ou plusieurs banques situées sur d'autres places que la banque dépositaire et qui peuvent être, soit des succursales de cette banque, soit simplement des correspondants, c.à.d des banquiers avec lesquels la banque parisienne est en relations d'affaires continues et qui font honneur à sa signature dans certaines conditions. Ces lettres de crédit peuvent être, soit des lettres de crédit ordinaires, qui ne vaudront que pour certaines places déterminées, soit des lettres de crédit circulaires, qui vaudront pour toute espèce de villes. La lettre de crédit ordinaire est un titre émis sur des places déterminées d'avance, et généralement sur une succursale ou sur un correspondant déterminé pour chaque ville. Les noms des villes et les noms des correspondants figurent en toutes lettres sur la lettre de crédit. Le banquier, qui délivre cette lettre de crédit, demande à son client de lui donner autant de spécimens de sa signature qu'il y a de villes ou de maisons susceptibles de se voir présenter la lettre de crédit, susceptibles par conséquent d'être appelés à décaisser de l'argent sur la signature du présentateur. Ces spécimens de signatures sont envoyés à chacun des tirés éventuels, et chaque correspondant auquel on présente la lettre, en lui demandant de verser une certaine somme, vérifie la signature et inscrit sur la lettre même la somme qu'il a payée. Il fait la balance du compte et l'inscrit également sur la lettre. Lorsque le porteur de la lettre de crédit arrive dans la dernière banque accréditée, le dernier banquier lui verse le solde de son compte et retient la lettre. Si le dernier banquier ne lui verse pas le solde, il retient néanmoins la lettre, l'envoie à la banque émettrice, et le solde inutilisé est reporté à nouveau au crédit du client.

Lettres de crédit circulaires

La lettre de crédit circulaire est celle qui est remise au client qui se déplace dans des villes indéterminées. Ici le système est

Source : BIU Cujas

beaucoup plus dangereux, car la banque ne peut envoyer des spécimens de la signature du client à toutes les banques. Elle fait alors apposer sur la lettre même la signature du client, souvent elle la fait apposer sur un carnet d'indications ; le client se présentera à la banque avec sa lettre et son carnet d'indications, et se fera verser les fonds dont il a besoin. Mais le système est dangereux, car il est à craindre que le client perde son carnet d'indications et que celui-ci tombe entre les mains d'un tiers qui pourra fabriquer une fausse lettre de crédit et, en imitant la signature portée sur le carnet, se faire délivrer frauduleusement des sommes d'argent.

Le comptabilisme social.

Tous ces procédés ont pour but, d'une part, la circulation rapide des disponibilités, d'autre part l'économie de numéraire. Si toutes les personnes appelées à payer ou à recevoir possédaient un compte en banque, la circulation du numéraire cesserait et tout se réglerait par virement. On arriverait au comptabilisme social, imaginé par Solvay pour supprimer la monnaie et pour établir toutes les relations créancières et débitrices par un simple jeu d'écritures. Là-dessus peuvent se greffer des conceptions de crédit gratuit, notamment comme celle de Proudhon. En pratique, le dépôt de banque peut économiser les déplacements de numéraire, mais juridiquement le dépôt de banque doit toujours pouvoir être converti en numéraire, à la demande du déposant. On retrouve donc ici la nécessité pour la banque, qui est juridiquement obligée de restituer les espèces qu'on lui a prêtées, d'avoir des fonds liquides et de n'employer les fonds de dépôt qu'à des opérations qui lui permettent de revoir ses capitaux périodiquement. Le type de ces opérations, c'est l'escompte des effets à courte échéance.

Les prêts à découvert

Le banquier peut consentir à son client une avance de fonds pure et simple, on se trouve alors en présence d'un simple prêt à intérêt, comportant une échéance déterminée et un taux fixe. C'est une opération, qui est pratiquée surtout par la clientèle capitaliste, à laquelle on demande en général

Source : BIU Cujas

de fournir une garantie, par exemple, un dépôt de titres. Quant à la clientèle commerciale, elle se trouve bénéficier de prêts à découvert, c.à.d. sans garantie, et pour une durée indéterminée, le plus souvent grâce au jeu du compte-courant. Le banquier a l'habitude de faire avec sa clientèle toutes les opérations dont celle-ci a besoin. Ainsi, pour un client qui est commerçant, le banquier fera des encaissements et des paiements, il escomptera les effets de commerce que le commerçant lui apporte, il exécutera ses ordres de bourse, et il aura ainsi constamment à porter à son compte des articles de débit et de crédit, il recevra constamment des valeurs, et constamment il déboursera pour son client des espèces. Par le jeu même de ces opérations, faites en sens opposés, il arrive certains moments où le client de la banque se trouve avoir demandé à celle-ci plus qu'il ne lui a apporté, il est alors débiteur de son banquier, sans qu'il y ait, en contre-partie de cette dette, entre les mains du banquier, aucune espèce de garantie réelle, aucune espèce de valeur monnayable. On dit alors que le banquier est à découvert, et dans cette situation, il est en quelque sorte un prêteur malgré lui, mais il est un prêteur quand même. Ici cette situation de découvert n'a pas été créée pour elle-même par un acte libre de volonté, elle est plutôt la résultante, l'accessoire éventuel d'une succession d'opérations, qui se traitent entre le client et son banquier. Cependant il va sans dire que le banquier a prévu le cas ; il sait par expérience que le jeu même des opérations qu'il fait avec son client va de temps à autre produire cette situation spéciale qu'on appelle le découvert, et très souvent le banquier aura, non seulement prévu le cas, mais il l'aura expressément autorisé, notamment quand il aura de son plein gré et au moment de l'entrée en relations, consenti à son client une ouverture de crédit.

L'ouverture de crédit

L'ouverture de crédit est une promesse faite par la banque à son client de lui consentir, le cas échéant, un découvert. Généralement, cette ouverture de crédit n'est pas constatée

Source : BIU Cujas

par un acte solennel, elle est simplement énoncée dans un échange de lettres, qui s'opère entre la banque et le client. Dans cette correspondance, on précise le montant maximum du découvert qui pourra être accordé ; on précise la durée ou la période d'utilisation, on décide du délai qui s'écoulera entre la dénonciation de cette convention d'ouverture de crédit et le moment où le client devra rembourser les avances à découvert qu'il a reçues ; bref, on précise dans cette convention autant que possible toutes les conditions de l'opération.

L'ouverture de crédit est une des opérations les plus délicates du commerce de banque, parce que le banquier se trouve en face de son client, n'ayant, comme garantie que la signature de celui-ci, sa solvabilité, son honorabilité. Le risque sera donc grand et il sera porté à son degré maximum, si, comme il arrive quelquefois, le banquier s'est interdit de dénoncer la convention avant une date déterminée.

La convention d'ouverture de crédit n'est pas nécessairement destinée à jouer ; le client, qui a demandé une ouverture de crédit, peut fort bien n'avoir pas à en user. De même, le banquier qui, après avoir ouvert un crédit, se sent pris de craintes, s'il n'y a clause fixant la durée de l'ouverture de crédit, peut déclarer qu'il résilie la convention, si bien que celle-ci n'aura pas produit d'effet. D'ailleurs la banque ne résiliera jamais une convention d'ouverture de crédit, si elle n'a pas de motifs puissants pour le faire, motifs qui tiendront, par exemple, à la personne même du client. Il arrive, en effet, qu'un client, qu'on a cru très solide, donne des signes de défaillance subite, éprouve des pertes dans ses affaires, et alors le banquier peut être amené à croire que le crédit qu'il a ouvert sert à combler les pertes ou les dépenses somptuaires de son client et il dénoncera l'ouverture de crédit. Mais il peut arriver aussi que le banquier dénonce l'ouverture de crédit, simplement parce que les circonstances économiques, ou, comme disent les Allemands,

Source : BIU Cujas

la "conjoncture", deviennent douteuses et inquiétantes. Si le banquier qui, par métier, doit être des premiers et des mieux informés de la situation actuelle et de l'avenir prochain de la vie économique, s'aperçoit qui une crise est menaçante, il dénoncera ses ouvertures de crédit de manière à réduire son découvert.

Ainsi l'ouverture de crédit exige beaucoup de soin et un doigté particulièrement affiné de la part du banquier ; voilà pourquoi ce sont surtout les banques locales qui consentent de pareilles ouvertures de crédit, elles savent mesurer la solvabilité exacte de leurs clients. On a vu, qu'au fur et à mesure que les banques locales disparaissaient pour être absorbées par les grandes banques et remplacées par les succursales de celles-ci, le crédit bancaire a tendance à perdre son caractère personnel pour prendre un caractère réel, c.à.d qu'au lieu de reposer sur la confiance que le banquier accorde à la personne même du client ou à sa solvabilité, il va reposer sur la constitution de gages réels entre les mains du banquier.

Précautions prises par les banques avant de consentir des ouvertures de crédit.

Pour accorder un crédit à découvert à un client, la banque s'entoure de toute espèce de précautions. En premier lieu, elle demande à connaître le client et les relations entre un client nouveau et la banque commencent rarement par une ouverture de crédit. En second lieu, la banque demande généralement au client de lui réserver l'exclusivité de ses opérations, et cela pour une double raison, d'abord, pour réaliser avec ce client le plus de bénéfices possibles, qui seront comme la compensation des risques qu'elle va courir en lui accordant un découvert ; ensuite, pour être à même de suivre les changements qui peuvent survenir dans la situation du client. Une banque qui fait toutes les opérations de son client aura entre les mains tout son papier commercial, elle connaîtra donc le rythme et le volume de ses affaires ; bien plus, elle en connaîtra la nature, elle saura s'il s'engage imprudemment, s'il sélectionne avec soin sa clientèle, ou si au contraire, il vend à quiconque. La banque exercera de cette manière un droit de regard sur son client.

Source : BIU Cujas

Le crédit au livre

Enfin, certaines banques ne se contentent pas de ce monopole des opérations de leur client pour observer commodément sur ses affaires, elles exigent ce droit de regard aussi complet que possible, elles exigent le droit de vérifier à tout instant la comptabilité du client, le droit d'envoyer chez lui un inspecteur, qui prendra les livres comptables, se fera présenter les copies de lettres, vérifiera la réalité des opérations, la caisse et surtout la comptabilité. C'est le système que les banques allemandes pratiquent encore et qu'elles appellent le crédit au livre, parce qui il est basé principalement sur l'examen fréquent des livres du commerçant. Mais les commerçants français ont une certaine répugnance à se prêter à ces investigations permanentes de la banque ; c'est pourquoi les banques françaises ont beaucoup moins pratiqué l'ouverture de crédit à découvert que les banques étrangères, dont la clientèle est plus docile. Aussi, dans le reproche si souvent adressé aux banques françaises de ne pas soutenir efficacement l'industrie, en ne lui fournissant pas assez largement les fonds de roulement, il y a quelque part d'injustice ; on néglige de tenir compte de cet état d'esprit de la clientèle française, qui se refuse à un contrôle pourtant nécessaire. Dans certains pays d'ailleurs, on est arrivé à ménager la susceptibilité des clients à ce sujet, en interposant entre la banque et le client des sociétés fiduciaires, sociétés qui, leur nom l'indique, ont la confiance des parties en cause et qui sont composées, notamment en Angleterre, de comptables assermentés, de comptables diplômés. (A ce sujet on peut noter qu'un diplôme de ce genre vient d'être introduit dans nos lois par un texte récent) Le banquier prie sa société fiduciaire de se rendre chez le client qui sollicite une ouverture de crédit, pour examiner sa comptabilité aussi profondément que possible, pour se rendre compte que la situation du commerçant est parfaitement saine, que ses affaires peuvent servir de base à une ouverture de crédit à découvert.

Ces précautions prises, la banque examine la demande d'ouverture de crédit ; en général, c'est le conseil de la banque qui statue

Source : BIU•Cujas

sur les demandes ainsi faites, non seulement en tenant compte de la solvabilité et de la bonne tenue des affaires du client, mais aussi de la situation générale du découvert de la banque. C'est ainsi que si la banque en question a déjà un gros chiffre d'ouvertures de crédit, elle ne désirera pas l'augmenter; que si elle a déjà ouvert de nombreux crédits à des confrères du commerçant, travaillant dans la même industrie que le client qui vient solliciter une ouverture de crédit, elle agira prudemment en n'augmentant pas ses risques sur la même branche d'industrie; et il pourra se faire que le jour même où elle refuse à ce client un crédit, elle en accorde un autre à un client travaillant dans un autre compartiment; elle aura bien ainsi augmenté son découvert général, mais en divisant ses risques.

Les différentes modalités du crédit à découvert. Le revolving crédit et le crédit de campagne.

Le crédit à découvert présente de nombreuses modalités. tantôt c'est un crédit permanent, qui se renouvelle au fur et à mesure qu'il s'épuise, c'est ce qu'on appelle le revolving crédit, tantôt c'est un crédit, qui n'est accordé que pour une certaine durée, c'est ce qu'on appelle parfois un crédit de campagne, parce qu'il est accordé pour la durée d'une campagne industrielle. Voilà par exemple un fabricant de sucre, qui est obligé de traiter les matières premières qu'il reçoit dès que la récolte de betteraves est faite, et il faut qu'il les traite dans un espace de temps relativement court, par exemple un trimestre, sinon il serait handicapé sur le marché du sucre et risquerait même de voir la matière première se détériorer. Il lui faut, pendant cette période, des fonds de roulement considérables pour payer beaucoup de personnes avant de recevoir lui-même des paiements de sa clientèle. La banque lui ouvre alors un crédit de campagne pour la durée de cette campagne sucrière. Souvent, au lieu d'accorder un découvert de longue durée, la banque préfère consentir une succession de crédits, ouverts chacun pour peu de temps. De temps en temps, on nivellera les colonnes du crédit, - c'est l'expression consacrée -, en obligeant le client, tous les mois par exemple, à solder son compte, et en ne le lui rouvrant que 8 jours après. De cette manière, la banque oblige le client à

Source : BIU Cujas

surveiller sa trésorerie et, en même temps qu'elle contrôle ainsi la solidité du client, elle se ménage la faculté de reprendre sa liberté.

Les bons garantis sur les soldes créditeurs

Certaines banques, qui ont particulièrement l'habitude de ces ouvertures de crédit et de ces découverts, et qui se trouvent à certains moments très engagées au point de voir leurs disponibilités se réduire extrêmement, cherchent à reconstituer leurs disponibilités sur la base de ces découverts. Ces découverts figurent au bilan sous le nom de Soldes Débiteurs; ce sont des créances sur les clients. Une banque ayant ainsi des créances sur les clients peut chercher à les donner en garantie pour se procurer des fonds. Aussi a-t-on vu certaines banques, et cela beaucoup plus dans les pays allemands ou anglo-saxons qu'en France, émettre des bons garantis sur ces soldes créditeurs, bons qu'elles font escompter dans des banques plus puissantes qu'elles, quelquefois même à la banque d'émission. Ce procédé, s'il est pratiqué dans certains pays étrangers, n'est pas très estimé en France. Chez nous, une banque qui se ferait une habitude d'escompter ainsi ses découverts serait vite tenue en suspicion. On penserait qu'elle est imprudente, que la composition de ses opérations n'est pas assez variée pour lui permettre d'équilibrer les unes par les autres, et on lui ferait comprendre que ces bons gagés sur son découvert sont de peu de valeur.

Les facilités de caisse.

A côté des découverts qui sont des ouvertures de crédit voulues, prévues, organisées, il en est qui sont accidentels, ce sont les découverts qui se produisent presqu'inévitablement aux époques d'échéance, à la fin du mois ou le 15 du mois. Lorsqu'un client de la banque se trouve n'avoir pas une provision suffisante chez son banquier, si c'est un bon client, si la banque entretient avec lui des relations anciennes, elle n'hésitera pas à payer, bien qu'elle soit à découvert; c'est là ce qu'on appelle des facilités de caisse, facilités qui ne doivent être qu'accidentelles, et qui bientôt seraient supprimées, si la banque s'apercevait que le client en abuse.

Les banques ne consentent pas ces ouver-

Source : BIU Cujas

La rémunération des ouvertures de crédits

tures de crédit gratuitement, l'ouverture de crédit est un prêt et l'on trouve ici les conditions mêmes que l'on rencontre chaque fois qu'il y a un prêt. D'abord l'ouverture de crédit emporte le paiement d'un intérêt fixe et convenu dès l'instant du contrat ; mais cet intérêt peut être variable, il est généralement déterminé d'après le taux de l'intérêt de la Banque de France, augmenté de x %, en pratique de 1 ou 2 %, avec cette condition qu'en aucun cas le taux de cet intérêt ne pourra descendre au dessous d'un certain chiffre, même si la Banque de France venait à abaisser très fortement le taux de son intérêt.

L'ouverture de crédit donne lieu également à la perception d'une commission, dite commission de caisse, qui n'est pas une commission payable annuellement, comme l'intérêt, mais qui est payée à chaque arrêté de compte et qui est calculée, tantôt sur la somme même que le banquier s'est engagé à laisser à découvert, même si on ne l'a pas utilisée, tantôt ~~sur la~~ somme maxima du découvert utilisé par le client, tantôt au contraire, et ceci est beaucoup plus juste, sur la somme moyenne du découvert utilisée par le client pendant la période donnée d'avance à l'ouverture de crédit. Cette commission est fixée de manière à donner au banquier un juste bénéfice, et à le payer de ses risques. Elle varie selon la qualité et la solvabilité du client ; elle va de 1/10 de franc à 1/2 franc. Cette commission est nécessaire, non seulement pour rémunérer la banque, mais aussi pour empêcher les abus des crédits à découvert. Il y a, en effet, des clients qui n'hésitent pas à solliciter des ouvertures de crédit de la part de la banque, alors qu'ils n'en ont pas un besoin absolu, alors que peut-être même ils n'en auront jamais besoin. S'ils agissent ainsi, c'est ou bien pour se donner une certaine liberté de mouvement, pour pouvoir parer à toute éventualité, ou bien quelquefois aussi par satisfaction d'amour propre. Il y a là pour les banques un abus, et si elles consentaient à ouvrir ces crédits gratuitement, il arriverait que tous les clients susceptibles de les obtenir, les solliciteraient. Au contraire, si

Source : BIU Cujas

on leur demande une commission légère, c.à.d. calculée sur la somme même qui fait l'objet de l'ouverture de crédit, ou les rend plus prudents. La banque agit ainsi parce que, si le client sait que cette ouverture de crédit est pour lui purement honorifique, la banque, elle n'en sait rien. La banque qui a consenti une ouverture de crédit sait qu'elle peut être appelée du jour au lendemain à faire honneur à l'engagement qu'elle a souscrit; il lui faut donc, en prévision des tirages que le client exercera sur elle, conserver par devers elle des liquidités suffisantes pour y faire face. De cette manière, la banque est amenée à augmenter le volume de ses capitaux immobilisés et improductifs, il est donc juste qu'elle demande aux clients qui sollicitent une ouverture de crédit, une rémunération.

Le Compte courant

La plupart des crédits à découvert résultent de la série d'opérations en sens opposés que les clients font avec la banque, c.à.d. du jeu de ce qu'on appelle les comptes-courants. Le compte-courant est une opération complexe à la fois procédé de comptabilité et contrat entraînant des effets juridiques divers, des obligations réciproques à la charge des deux parties en cause.

Comme procédé de comptabilité bancaire, et aussi commerciale, le compte-courant consiste dans la notation d'entrées et de sorties de capitaux, de recettes et de dépenses, dont la différence, appelée solde, représente, à tel moment donné, le résultat de ces mouvements divers de valeurs. Lorsque le titulaire d'un compte-courant en banque a reçu plus qu'il n'a donné, on dit que le solde du compte courant est débiteur vis à vis de la banque; au contraire, lorsque le titulaire du compte courant a laissé en compte plus qu'il n'a retiré ou exigé de la banque, on dit que son solde est créditeur: c'est le client qui est créancier de la banque. L'épithète de courant, qui se trouve dans l'expression compte-courant, indique la nécessité d'une pluralité d'opérations. Les opérations se continuent et courent d'un jour sur l'autre. Il ne suffit pas d'ailleurs pour qu'il y ait compte-courant

Source : BIU Cujas

qu'il y ait pluralité d'opérations, il faut aussi qu'il y ait réciprocité dans le compte c.à.d que, par le jeu même du compte-courant, l'une ou l'autre des parties indifféremment puisse être alternativement débitrice ou créancière de son co-contractant; il faut, en un mot, que chaque partie en cause soit exposée à courir alternativement un risque. Les deux parties se constituent donc, par la remise d'effets, de valeurs, d'espèces, qu'elles se font l'une sur l'autre, des créances qui se compensent à due concurrence, sans pourtant qu'il y ait un rapport nécessaire, un rapport juridique, un rapport de cause à effet entre les remises ainsi faites réciproquement; c'est en tenant compte de ces différents caractères du compte-courant que l'on discute parfois pour savoir si tel compte ouvert à la banque est un compte-courant ou s'il n'en est pas un; comme il n'y a rien dans le Code de commerce qui définisse le compte-courant, que toute la théorie juridique du compte-courant est de doctrine et de jurisprudence, on aperçoit aisément que l'on trouve les nuances d'appréciation les plus diverses en cette matière. Ainsi un compte de dépôt n'est pas nécessairement un compte-courant, mais il peut le devenir. Un compte de dépôt n'est pas un compte-courant, parce qu'il est en principe constamment créditeur. Dans le compte de dépôt la banque reçoit de l'argent de son client, elle paie pour lui sur présentation de chèques, mais elle ne paye qu'à concurrence des sommes déposées; quand le compte est épuisé, la banque refuse de payer les chèques, et par conséquent il n'y a pas là un véritable compte-courant, puis qu'il n'y a pas de réciprocité des risques, réciprocité qui est un des caractères fondamentaux du compte-courant.

Il en est de même d'un compte de marchandises, ouvert chez un fournisseur, et qui est soldé par acomptes successifs. Il n'aura pas le caractère d'un compte-courant, parce qu'il y a entre le crédit qui est fait au client pour achat de marchandises et les acomptes successivement versés par le client, pour solder le prix des marchandises, un lien de cause à effet, qui fait de ce compte un compte parti-

Source : BIU Cujas

culier, tandis que dans le compte courant il n'y a aucun lien de cause à effet entre les remises. Cependant, si le compte de dépôt est alimenté par des opérations diverses, par des versements d'espèces, des ventes de titres, des encaissements de coupons, et si, au lieu de l'épuiser par retraits purs et simples de fonds, le client l'épuise par paiement d'ordres de bourse qu'il a donnés à la banque et que celle-ci exécute, si le compte s'épuise par le débit de frais, d'intérêts, de commissions, que la banque prélève sur son client et qu'elle inscrit à son compte en débit, il y a là un ensemble d'opérations qui ne sont pas liées de la première à la dernière par un lien logique et qui font que ce compte présente l'une des caractéristiques fondamentales du compte courant. Cependant, en pareil cas, le compte peut très bien rester toujours créditeur, et alors il n'y a pas réciprocité de risques, il n'y a pas vraiment compte courant. En somme, dès qu'il y a un ensemble d'opérations indépendantes, faites en sens opposés, et qui se compensent pour former un solde, de telle sorte qu'il y ait alternativement des découverts aux risques de l'une ou de l'autre des parties, ces découverts fussent ils accidentels, on peut dire qu'on est en présence d'un compte courant. Cependant, en général, on réserve ce nom au compte qui résulte d'opérations faites avec la clientèle commerciale, alors qu'on conserve le nom de compte de dépôt aux opérations même complexes faites avec la clientèle capitaliste.

La vérification du compte courant

Comme contrat produisant, engendrant des effets juridiques réciproques et des obligations, le compte courant, lorsqu'il est arrêté et que son solde a été vérifié par les deux parties contradictoirement, vaut alors titre de créance pour tout ce qui compose le solde créditeur. La vérification du compte courant se fera par deux procédés : tantôt sur pièces justificatives, pour constater la matérialité et la réalité de tous les éléments du compte courant provenant de remises faites par une partie à l'autre ; tantôt cette vérification résultera du sim-

Source : BIU Cujas

ple examen des chiffres du compte-courant lui-même, pour toutes les écritures qui ont leur source dans le jeu du compte-courant, telles que celles qui concernent des intérêts, commissions, agio, etc. Lorsque les parties sont d'accord sur le solde créditeur et débiteur du compte-courant, on dit qui il est arrêté, et à ce moment la créance possédée par l'un des contractants sur l'autre est une créance qui ne se prescrit que par 30 ans, même si les encaissements qui ont été faits et de la compensation desquels résulte ce solde créditeur, l'ont été pour des titres qui, par exemple, se seraient prescrits en deux ou trois ans.

Le compte-courant emporte novation. Conséquences de cette novation.

La créance qui résulte du solde du compte-courant est une créance nouvelle, qui a ses caractères propres et dans laquelle sont venues se confondre et s'annuler toutes les autres créances, car le compte-courant emporte novation. La novation résulte d'un accord de volonté par lequel un contrat antérieur disparaît pour se voir remplacé par un contrat nouveau. Il peut y avoir novation par changement de créancier, par changement de débiteur, par changement d'objet, par changement d'une des modalités fondamentales du contrat. Le compte-courant emporte un effet novatoire, c.à.d. qu'à mesure qui une créance entre dans le compte-courant elle perd son individualité, et vient se fondre dans une sorte d'ensemble de créances et de dettes, qui se compensent à tout moment, pour donner naissance à un solde qui sera débiteur ou créditeur à la charge ou au profit de l'une ou de l'autre partie.

Cette force novatoire du compte-courant entraine des conséquences importantes. Tout d'abord, la créance qui entre dans le compte-courant perd les accessoires dont elle était assortie, pour devenir une créance pure et simple. En outre, la créance remise en compte-courant à la banque par un commerçant devient indisponible; le commerçant ne pourrait pas en faire la provision d'une traite, par exemple. Le compte-courant productif d'intérêts, qui varient selon la convention faite entre le client et la banque, et qui, à la différence des intérêts des comptes ordinaires, ne sont pas passibles de l'impôt, qui était autrefois de 5% qui est aujourd'hui de 18%.

Source : BIU Cujas

Les comptes-courants ordinaires et les comptes-courants garantis.

En banque, on distingue les comptes-courants ordinaires, dont nous venons de parler et qui sont ouverts sur la simple garantie de la solvabilité générale du client et les comptes-courants garantis. Ces derniers sont les comptes ouverts au client, non pas simplement en considération de son honorabilité, mais qui sont appuyés de garanties personnelles ou de garanties réelles, que le client fournit à son banquier. Ainsi, entre le simple crédit à découvert en banque et le crédit ouvert au moyen de l'escompte ou de l'avance sur marchandises, c.à.d. du crédit dans lequel chaque opération comporte en elle-même et essentiellement ses garanties, se placent les comptes-courants garantis, qui sont, en somme, des comptes-courants ordinaires, dans lesquels les remises des clients ne comportent pas en elles-mêmes de garanties particulières, mais dont la bonne fin est assurée à l'égard de la banque par le fait que le client lui fournit la caution d'une tierce personne ou la garantie, constituée par une valeur réelle.

Nous allons étudier ces comptes-courants garantis, qui sont les crédits cautionnés, c.à.d. les crédits appuyés d'une caution personnelle, ou les crédits gagés, qui sont les crédits appuyés sur des garanties réelles.

Les crédits cautionnels

Lorsque la banque ne se juge pas suffisamment garantie par la seule signature de son client, elle peut, comme n'importe quel créancier, exiger des sécurités accessoires, soit la caution d'un tiers, soit un gage matériel. Il arrive très souvent que, lorsque la banque est sollicitée par un commerçant de lui faire un découvert, elle lui demande de lui apporter, à côté de sa signature, celle de son commanditaire, personnalité toute désignée pour fournir cette caution. De même, lorsque c'est une Société anonyme, qui vient de solliciter un découvert près de la banque, celle-ci, sachant exactement quelles sont les ressources de la Société anonyme, peut ne pas s'en contenter; mais la Société aura généralement dans son conseil d'administration des personnalités importantes et riches auxquelles la banque demandera de donner leur garantie à l'obligation contrac-

Source : BIU Cujas

tée par leur société. Il faut noter que ces cautions personnelles sont souvent difficiles à utiliser pour le banquier, parce que elles seront souvent fournies par des personnalités que le banquier a intérêt à ménager, et parce que la procédure nécessaire pour faire payer la caution (mise en demeure, jugement de validation, etc.,) pourra demander un certain temps, ou entraîner des difficultés. La caution néanmoins, quand elle signe, s'engage comme le débiteur lui-même; elle s'engage personnellement, et son obligation passe à ses héritiers. Elle peut donner par exemple, son aval, sa signature sur un effet de commerce, ou bien elle peut donner sa garantie générale pour toutes sortes d'opérations faites par le client de la banque.

La rédaction du contrat de cautionnement.

Il est nécessaire pour la banque, comme pour la caution, lorsqu'un contrat de cautionnement est ainsi fait, de bien en préciser les limites et la portée, parce que si le contrat est rédigé d'une manière vague, il peut se faire qu'il emporte une novation libérant en quelque sorte le débiteur pour ne charger que la caution, faisant disparaître certaines modalités importantes du contrat primitif, que la caution ne reconnaîtra pas, et entraînant par conséquent pour la banque des risques ou des diminutions de garantie importantes. De même, il est important de bien définir le contrat pour la caution qui doit savoir exactement jusqu'à quel point et jusqu'à quelle époque elle entend s'engager? Pour montrer la nécessité de ces précisions, prenons un exemple emprunté à la pratique. Il arrive parfois qu'un débiteur a fourni au banquier une caution qui se réserve le droit de se retirer en prévenant un mois à l'avance. A un certain moment, le client de la banque nivelle son compte en lui remettant des effets à trois mois. A ce moment la caution écrit qu'elle apprend que le coobligé a nivelé son compte et donne préavis qu'elle entend se retirer. Un mois plus tard, la caution cesse donc de produire effet; mais les effets remis par le client à la banque sont des effets à trois mois, et si au bout de trois mois quelques-uns d'entre eux se trouvent impayés, le banquier ne pourra pas se retourner contre la caution, il ne pourra plus

Source : BIU Cujas

se retourner que contre son client, dont il avait précisément jugé le crédit insuffisant, puisqu'il en exigeait une caution. C'est pourquoi, la banque précise généralement que la caution devra durer autant que durent les engagements personnels du débiteur cautionné, et ajoute que les effets remis à l'encaissement en compte-courant ne seront définitivement passés en écritures susceptibles de fournir un solde créditeur, que "sauf bonne fin", c.à.d. sauf encaissement véritable ; jusque là cette remise ne figurerait que sur un compte provisoire, et ce n'est qu'au moment de l'échéance des effets qu'elle viendra s'inscrire au compte définitif.

Les droits de la caution

Quand la caution est poursuivie, elle peut arguer des termes stricts de l'engagement qu'elle a entendu prendre, pour ne pas consentir à payer au-delà. La jurisprudence se montre très restrictive à ce sujet ; elle manifeste une tendance à ne pas laisser la caution engagée au delà de ce qu'elle a entendu consentir. Lorsque la caution est poursuivie, elle peut également demander le bénéfice de discussion, demander que l'on épuise d'abord tous les moyens de pression sur le débiteur principal ; elle peut aussi demander le bénéfice de division, qui consiste à exiger que l'on poursuive toutes les cautions qui ont donné leurs garanties pour la même dette. Enfin, elle demandera le bénéfice de cession d'action, c.à.d qu'elle exigera du créancier payé par elle qu'il lui cède les actions qu'il avait contre le débiteur principal. Très souvent, quand il y a plusieurs cautions, on stipule la solidarité des cautions, qui permet au créancier d'actionner en justice la caution la plus solvable et de lui demander à elle seule la totalité de la dette ainsi cautionnée.

Les crédits gagés

Les crédits en compte-courant, les découverts des banques peuvent être garantis, non seulement par la caution personnelle qu'un tiers ami du débiteur viendra lui apporter, ils peuvent être garantis également par des gages réels, gages réels constitués par des valeurs, que le commerçant, client de la banque, possède, qu'il entend ne pas aliéner, mais qui sont le témoignage de sa

Source : BIU Cujas

solvabilité et qu'il remet entre les mains du banquier, afin que celui-ci s'en serve, le cas échéant, pour être payé. Ces valeurs sont aussi nombreuses qu'on peut le supposer. Néanmoins, dans la pratique, il y a un certain nombre de gages réels qui sont utilisés plus fréquemment que d'autres ; ce sont, par exemple, les titres, les valeurs mobilières, que le client déposera comme une garantie, comme une marge, sur laquelle on prendra s'il vient à défaillir. Ce sont les effets de commerce, les polices d'assurances, les créances diverses que le commerçant peut avoir sur les tiers, le fonds de commerce même du client de la banque, enfin les immeubles qu'il donne sous forme de garantie hypothécaire à la banque.

Nous avons vu le fonctionnement de la caution personnelle ; il reste à parler des cautions réelles.

Les ouvertures de crédit garanties par une caution réelle.

Remise en gage des valeurs mobilières nominatives ou au porteur.

La caution réelle consistera d'abord dans la remise de titres, par exemple de valeurs mobilières. Le commerçant peut posséder un portefeuille de valeurs mobilières de fonds d'État, d'obligations émises par des municipalités ou par de grandes institutions comme le Crédit National ou le Crédit Foncier, il peut également posséder des valeurs industrielles. Ce sont là des moyens pour leur propriétaire de se procurer, soit de l'argent, s'il les vend, soit du crédit, s'il les met en gage. Il peut arriver, en effet, que le détenteur de ces valeurs soit désireux de ne pas s'en dessaisir définitivement, parce que, par exemple, il escompte leur hausse ; mais comme il a besoin d'argent liquide, il se voit dans l'obligation d'engager ces titres pour s'en procurer. S'il s'agit de titres nominatifs, le nantissement s'opérera par un transfert en garantie sur les livres mêmes de la société émettrice. Il faut noter cependant que le Trésor public, l'État, n'admet pas le nantissement par ce procédé, il exige des formalités plus compliquées, de sorte que le titulaire de rentes nominatives qui veut les donner en garantie, trouve plus expédient de les transformer d'abord en titres au porteur. Si l'opération se fait entre clients ordinaires non commerçants, entre clients parti-

Source : BIU Cujas

culiers et la banque, la mise en gage des titres doit se faire selon les formalités de l'art. 1690 du C. Civ. qui réglemente la cession civile, et qui exige une signification par exploit d'huissier au débiteur cédé. Si, au contraire, il s'agit d'un client commerçant, la cession se fait sans autre formalité qu'un échange de lettres missives. En pratique, les banques possèdent des formules imprimées, dont il suffit de remplir les blancs pour établir la cession en garantie. Elles font même remplir ces formules en plusieurs exemplaires, de manière à en conserver un pour elles, à en laisser un autre en la possession du client, et à en laisser un troisième à titre de notification au débiteur cédé.

Remise en gage des effets de commerce. L'endossement à titre de garantie.

Il est assez fréquent de voir donner des valeurs mobilières en gage, car il est peu de commerçants qui ne possèdent des valeurs mobilières. En effet, c'est sous cette forme que l'on emploie le plus souvent ses disponibilités, parce que ces valeurs mobilières, comme leur nom l'indique, sont rapidement mobilisables, réalisables en espèces. Elles constituent donc un bon emploi normal des disponibilités d'un commerçant, qui peut d'un jour à l'autre avoir besoin d'espèces. Mais il existe encore d'autres valeurs qu'on peut remettre en gage à l'appui d'une ouverture de crédit, ce sont les effets de commerce. On peut les vendre purement et simplement par le moyen de l'escompte ; mais si le commerçant ne veut pas s'en dessaisir définitivement, il peut les donner en gage. Il fera donc un endossement en garantie, en écrivant au dos du titre une formule qui, au lieu de transférer complètement la propriété du titre au banquier, précise qu'il ne lui est remis qu'en garantie d'une dette préconstituée. Le système de l'endos en garantie est d'ailleurs assez rarement employé ; les commerçants préfèrent recourir à l'escompte. Lorsque le banquier, porteur d'un titre à lui endossé en garantie, se trouve n'être pas payé par le client auquel il a ouvert un crédit et qui lui a remis ce titre en garantie, il attendra l'échéance du titre, en encaissera le montant, puis il nivellera les colonnes du compte de son client, et s'il y a un solde en faveur du client, il le lui remettra.

Source : BIU Cujas

Remise en gage de polices d'assurances

Il est d'autres titres encore, qui peuvent être apportés en garantie par le client de la banque, pour parer au découvert qu'il est exposé à faire chez son banquier. Ce sont les polices d'assurances. La police d'assurances est un contrat aléatoire, par lequel l'assuré s'engage à verser une prime fixe à des dates déterminées, chaque année par exemple, et par lequel la compagnie d'assurances contracte l'obligation d'indemniser l'assuré d'un certain risque, quelle que soit la date à laquelle ce risque survienne. Ce contrat est aléatoire, parce que les deux parties ne savent pas exactement, quand elles contractent, quelle valeur elles auront à débourser en contre-partie de celle qu'elles auront à encaisser. Le contrat d'assurance mixte sur la vie est un contrat par lequel l'assuré, moyennant le paiement d'une prime, obtient de l'assureur que celui-ci lui verse une indemnité de X, s'il vient à mourir, ou s'il survit au bout d'un temps de 15 à 20 ans, par exemple. Si l'assuré vient à mourir l'année qui suivra l'année du paiement de la première prime, l'aléa se réalise au profit de son patrimoine, qui s'accroîtra d'une indemnité importante en échange du paiement d'une faible prime; si au contraire l'assuré survit, l'indemnité qu'il recevra de la compagnie d'assurances ne représentera guère que le remboursement de ses paiements, majoré d'un intérêt minuscule et c'est alors la compagnie qui aura fait une bonne affaire. Ces polices d'assurance ont une valeur, puisqu'elles contiennent l'obligation d'une compagnie solvable de payer une certaine somme, et par conséquent elles peuvent être données en gage. Mais une objection vient tout de suite à la pensée, c'est que la valeur de ces polices d'assurance dépend du paiement des primes, et alors qu'arrive-t-il si l'assuré cesse de payer les primes ? En pareil cas, la police d'assurance vaut encore quelque chose; elle possède une valeur de rachat et une valeur de réduction. La valeur de rachat est la somme moyennant laquelle la compagnie d'assurances consent à rembourser immédiatement les versements qui ont été faits et à résilier la police, à la condition toutefois que les primes

Source : BIU Cujas

aient été versées pendant un certain nombre d'années, généralement pendant trois ans. Quant à la valeur de réduction, c'est la valeur de l'indemnité réduite que la compagnie d'assurances s'engage à payer, non pas immédiatement, mais au cas où le risque prévu se réaliserait bien que, pour une raison ou une autre, le titulaire de la police ait cessé de payer les primes.

Lorsqu'on donne en gage une police d'assurance à son banquier, il en devient le bénéficiaire ; on lui transfère le droit de toucher l'indemnité ; si le risque prévu se réalise, c'est lui qui touchera la valeur de rachat de la police, si l'assuré ne paye pas, ou la valeur de réduction à son choix. Lorsqu'une police d'assurance est donnée en garantie, il est indispensable d'en prévenir la Compagnie, car il faut qu'elle sache entre les mains de qui elle doit valablement verser, le cas échéant, l'indemnité ou la valeur de rachat ou de réduction. En général, la police, ainsi donnée en gage, est remise entre les mains du banquier, à moins que déjà le titulaire de la police n'ait demandé à la compagnie de lui en escompter la valeur, auquel cas la Compagnie a repris à son client la police d'assurance ; s'il en est ainsi, la Compagnie d'assurances, qui a déjà avancé de l'argent sur la police, continuera à la détenir pour son compte, à concurrence des sommes déjà avancées, et pour le compte du banquier à concurrence de ce qui elle resterait devoir à l'assuré. Si la police d'assurance constitue entre les mains du banquier un gage sérieux, en raison de ce que les compagnies d'assurances sont généralement des débitrices solvables, il n'en est pas moins vrai que le créancier nanti, le banquier, va se trouver exposé à subir toutes les déchéances que la compagnie d'assurances est en droit d'opposer à son client, si celui-ci accomplit tel ou tel acte interdit par la police. Ces polices constituent donc des gages sérieux, mais néanmoins des gages exposés à disparaître.

Quoiqu'il en soit, c'est un des titres le plus fréquemment donnés en nantissement.

Source : BIU Cujas

mais on peut en donner d'autres. Ainsi, tout commerçant peut donner en gage des créances quelconques, qu'il a sur ses clients. Tout particulier ayant besoin d'un découvert en banque et se trouvant créancier actuel ou à venir de certaines personnes ; par exemple, un propriétaire créancier de loyers, en vertu d'un bail, pourra donner en gage à son banquier la créance qu'il possède sur ses locataires. Mais ici il sera nécessaire d'accomplir les formalités de l'art. 1690 du C. Civ. c.à.d. la signification de la cession par exploit d'huissier au débiteur cédé. Il en résulte des complications qui entraînent des frais, des lenteurs. Il en résulte aussi que, pour réaliser le gage, il y a lieu de remplir certaines formalités, quelquefois même de prendre un jugement, ce qui fait que cette pratique de la cession de créance en garantie est très peu usitée dans le commerce de banque. On en trouve néanmoins quelques exemples, notamment dans le cas où le client de la banque est un entrepreneur, travaillant pour le compte d'administrations publiques ou pour les compagnies de chemins de fer. Ces grandes administrations n'admettent pas que leurs créanciers, les entrepreneurs, tirent des traites sur elles. Si donc le créancier veut mobiliser les créances qu'il possède sur ces grandes administrations, il est obligé de procéder par voie de délégation de créance, par la voie de l'art. 1690.

La cession de créance en garantie

La mise en gage du fonds de commerce

Le commerçant, qui a besoin d'argent et à qui son banquier refuse d'ouvrir un crédit en banque et qui ne veut consentir qu'un crédit garanti, peut fort bien ne posséder ni valeurs mobilières, ni police d'assurances ; si c'est un commerçant qui vend au comptant, il n'aura même pas de créances, pas d'effets de commerce à donner en garantie ; mais il est un avoir qui il possédera toujours son fonds de commerce, et il peut le donner pour garantir le crédit qu'il sollicite.

Le fonds de commerce est un ensemble d'éléments incorporels, tels que l'enseigne, la raison commerciale, le droit au bail, la clientèle et l'achalandage, tels que les bre-

Source : BIU Cujas

rets et les marques, que le commerçant peut exploiter. C'est cette universalité juridique qu'on peut donner en gage. On y comprend généralement, à condition de le dire d'une façon expresse, l'outillage et les installations matérielles ; mais on n'y comprend jamais les marchandises, qui sont une valeur complètement séparée du fonds de commerce. Une loi de 1909 précise minutieusement les conditions dans lesquelles le fonds de commerce peut être vendu ou donné en nantissement, les droits du créancier nanti et aussi les formalités qu'il doit accomplir, s'il veut sauvegarder sa créance et réaliser son gage. Il est nécessaire de faire enregistrer l'acte de nantissement du fonds de commerce, de le faire inscrire sur un registre au greffe du tribunal de commerce dans la quinzaine de sa constitution. Ces nantissements des fonds de commerce, bien qu'ils soient fréquents, surtout dans le petit et le moyen commerce, sont en somme très peu estimés, parce qu'ils font apparaître la faible étendue des ressources du commerçant qui y a recours. Il faut, en effet, avoir peu de ressources, peu de bénéfices ou d'économies, pour ne pouvoir même pas donner en gage quelques titres mobiliers ou une police d'assurances, et pour être obligé d'engager son fonds de commerce. On voit que le commerçant ne peut assurer l'existence de son fonds qu'en l'immobilisant ; c'est une situation assez médiocre. Aussi le débiteur qui accepte cette extrémité se trouve en assez mauvaise posture, tant vis à vis de son banquier qui ne sera pas incité à augmenter très facilement les crédits qu'il lui consent, que vis à vis de ses fournisseurs qui hésiteront à lui accorder de grandes avances en marchandises.

La mise en gage des immeubles au moyen de l'hypothèque

Une dernière valeur, qui peut être donnée en garantie au banquier, ce sont les immeubles, au moyen des hypothèques. On distingue différentes catégories d'hypothèques ; l'hypothèque judiciaire, qui résulte d'un jugement pris contre le débiteur. C'est généralement une garantie un peu précaire, car lorsqu'un commerçant se laisse poursuivre par son banquier, à raison de ce qu'il ne rembourse pas les crédits ouverts, et lorsqu'il est condamné

Source : BIU Cujas

par jugement à rembourser le banquier qui peut alors prendre une hypothèque judiciaire, il y a de grandes chances pour que ce commerçant, au moment où il a été poursuivi, puisse être considéré comme en état de cessation de paiement. S'il tombe en faillite. Le jugement déclaratif ne manquera pas de faire remonter la cessation de paiements parfois assez loin, prenant peut-être pour élément déterminant de la fixation de la date de la cessation de paiement, celle de la poursuite même que le banquier aura engagée contre son client. Parmi les nombreux effets qu'il entraine, le jugement déclaratif a notamment celui de faire tomber les hypothèques, judiciaires ou autres, prises en période suspecte. L'hypothèque judiciaire prise dans ces conditions ne constituera donc pas pour le banquier un gage bien solide. Quant aux autres hypothèques, quant à l'hypothèque légale, la banque peut, au moment où elle ouvrie un crédit, demander à son client de le subroger dans l'hypothèque légale que sa femme, s'il est marié, possède sur ses biens.

Enfin, on peut consentir une hypothèque conventionnelle que le banquier demandera à son client, au moment de lui ouvrir un crédit. La création de l'hypothèque est un acte assez compliqué, mais l'hypothèque confère au créancier des droits très énergiques, le droit de suite, qui lui permet de revendiquer paiement sur l'immeuble quel qu'en soit le propriétaire et le droit de préférence, c.à.d. le droit d'être payé par priorité avant le vendeur de l'immeuble. Il faut, en outre, surveiller les hypothèques, les renouveler; avant de les prendre il faut s'assurer de la situation hypothécaire des immeubles engagés. Bref il y a tant de formalités et des frais si élevés pour la constitution de l'hypothèque que les banques ne témoignent pas d'un goût très prononcé pour ce genre de garantie et qu'elles lui préfèrent les garanties constituées par les titres.

Ces diverses garanties présentent ce caractère de ne pas modifier la nature de l'opération de crédit, de ne pas faire corps avec elle, elles viendront combler le découvert s'il y a lieu, mais le découvert peut très bien se concevoir comme indépendant de toute espèce d'opération

Source : BIU Cujas

Opérations de crédit qui trouvent en elles-mêmes leur garantie, opérations dans lesquelles l'opération de garantie et l'opération de crédit sont intimement liées.

de garantie. La dation d'un nantissement ou d'une hypothèque n'est pas essentielle à l'ouverture de crédit, elle n'en est que l'accessoire, tandis que nous allons maintenant étudier des opérations, dont le type est l'escompte, qui trouvent en elles-mêmes leur garantie, qui ne se conçoivent pas sans l'enchevêtrement d'une opération de crédit et d'une opération de garantie. L'escompte est l'achat d'un effet de commerce sous la réserve que l'acheteur c.à.d. le banquier pourra se retourner contre le vendeur, c.à.d. le client, si cet effet vient à n'être pas payé à son échéance. Par conséquent, quand on dit escompte, on dit fourniture d'une garantie. Le client se fait remettre de l'argent, au moyen d'un effet de commerce qu'il donne en garantie à son banquier. De même, l'avance sur marchandise, l'avance sur warrant impliquent par le fait même qu'elles sont consenties que le banquier ne traite pas à découvert; il donne et il reçoit en même temps, il est donc couvert. Il en résulte une différence intéressante au point de vue pratique, c'est que dans le crédit ordinaire garanti par des gages généraux, l'ouverture de crédit peut très bien n'être pas en rapport constant avec la valeur du gage ou avec la valeur de la caution. On a demandé un gage, on a accepté une caution, mais on ne sait pas exactement si cette caution sera toujours solvable, si le gage ne perdra pas de sa valeur; il n'y aura donc pas concordance assurée entre le découvert consenti par le banquier et la valeur de la garantie qu'il a demandée pour diminuer son risque. Au contraire, dans l'opération d'escompte, les avances faites par le banquier sont toujours rigoureusement proportionnées à la valeur même du titre escompté, puisque c'est sur cette valeur fixe que le prix d'achat du titre est déterminé, que l'avance d'argent est consentie. En conséquence, par le fait que dans l'escompte l'opération de garantie est intimement liée à l'opération de crédit, il y a toujours une adaptation rigoureuse de la garantie au crédit, tandis que dans l'opération d'ouverture de crédit, gagée par un nantissement quelconque, cette adaptation ne se produit pas nécessairement rigoureuse du fait qu'il n'y a

Source : BIU Cujas

pas non plus lien intime entre l'ouverture du crédit et la dation d'une garantie.

L'escompte. Les différents sens du mot

L'escompte représente le type de l'opération conférant au banquier une sécurité complète et lui permettant en même temps de mobiliser aisément son propre crédit. Le terme d'escompte est employé dans des sens variés. C'est ainsi que l'on parle souvent, dans le commerce, d'un escompte de caisse ; cela désigne une certaine remise, une bonification, généralement de 2 ou 3 %, que le créancier consent à son débiteur lorsque celui-ci le paye comptant. En bourse, on parle aussi de l'escompte. L'escompte en bourse est le droit, pour l'acheteur à terme d'une certaine quantité de marchandises ou de titres, d'exiger la livraison anticipée des marchandises ou des titres, moyennant certaines conditions déterminées. Le sens du mot escompte en banque, celui dans lequel nous allons le prendre ici, est un peu différent. Escompter un effet de commerce c'est, de la part de la banque, acheter un titre à celui qui en est le porteur pour sa valeur nominale, diminuée d'une somme qui représente en premier lieu, l'intérêt à courir entre le moment de l'achat du titre et le moment où le titre est payable ; en second lieu une certaine prime d'assurance pour couvrir le banquier des risques de non paiement à l'échéance, et en dernier lieu le bénéfice du banquier, sa commission. C'est cette opération qu'on appelle escompte et c'est également la somme que le banquier retient sur la valeur du titre qu'on appelle escompte. Le mot escompte désigne donc à la fois une opération d'achat d'une créance avant son échéance et un taux de courtage et d'intérêt, pris à l'occasion de cette opération.

Le rôle de l'escompte dans les affaires commerciales et dans les affaires bancaires.

L'escompte tel qu'on vient de le définir joue un rôle très important dans les affaires commerciales et dans les affaires bancaires. Dans les affaires commerciales, dans l'industrie et dans le commerce de gros surtout, la vente des marchandises se fait assez rarement au comptant. L'industriel vend sa production à un négociant en gros, et celui-ci vend une partie de son stock aux détaillants, mais ni l'un ni l'autre ne sont payés tout de suite ; ils con-

Source : BIU Cujas

sentent à leurs clients un crédit, qui est généralement d'un mois à trois mois dans le commerce intérieur, et qui peut aller à 6, 9 ou 12 mois, quand il s'agit de commerce extérieur. Cet industriel ou ce commerçant, qui a ainsi vendu sa marchandise et qui n'a pas reçu d'argent, a des besoins de trésorerie; il veut pouvoir continuer à travailler et pour cela il faut qu'il rachète de la matière première pour recommencer ses fabrications, il faut qu'il paye ses ouvriers, ses employés, il a besoin de fonds de roulement; c'est par l'escompte qui il se les procurera. Ayant une créance sur un client auquel il a vendu des marchandises, il mobilisera cette créance sous la forme d'un effet de commerce signé par lui et le plus souvent signé aussi par le débiteur. Muni de cet effet de commerce, il ira chez le banquier et il lui demandera de lui avancer le montant nominal de cet effet de commerce, moins une certaine retenue qui s'appelle l'escompte; il se procurera ainsi de l'argent qui lui permettra de travailler à nouveau. Lorsque l'échéance arrivera, si le client sur lequel l'effet a été tiré le paye, deux dettes se trouvent à la fois éteintes, celle du client acheteur de marchandises vis-à-vis de son fournisseur, et celle du fournisseur escompteur de la traite vis-à-vis du banquier. Ce besoin d'argent est fréquent dans le commerce et dans l'industrie, tantôt pour continuer la fabrication, tantôt pour stocker les produits. Il y a certaines industries dans lesquelles il faut s'approvisionner à des époques fixes, par exemple au moment des récoltes; ou bien quelquefois le commerçant trouvera des occasions avantageuses, qu'il voudra saisir pour constituer ses stocks et alors, ayant des créances, il les escomptera pour se procurer les fonds de roulement nécessaires.

Quant au banquier, qui aura ainsi donné son argent ou plutôt l'argent de ses dépôts et reçu en échange les effets de commerce couverts de bonnes signatures et à échéance peu éloignée, il pourra avoir, à un moment donné épuisé l'argent de ses dépôts. et se trouver alors avec un portefeuille gonflé, il ne cessera pas cependant ses opérations parce que ses caisses sont taries; les effets de commerce, qui

Source : BIU Cujas

ont déjà permis à l'industriel, au fournisseur, de se procurer des fonds de roulement, en anticipant le paiement que doit faire le client, vont une seconde fois servir à mettre de l'argent en circulation. En effet, le banquier va lui-même porter ses effets de commerce à une banque qui a des réserves d'argent plus considérables que lui, à une banque qui on appelle la banque des banques, et qui, dans notre pays, est la Banque de France. Pour cela, il va à son tour apposer sa signature sur l'effet et le réescompter, c.à.d. l'escompter une seconde fois près de la Banque de France. La Banque de France est toujours à même d'escompter le papier qui on lui présente, parce qu'elle ne vit pas simplement sur les dépôts qu'on lui apporte, elle vit également sur le privilège qu'elle a d'émettre des billets de banque jusqu'à une limite déterminée, qui est aujourd'hui de 58 milliards ½, soit contre versement d'or, soit contre versement d'effets de commerce. Alors la Banque de France, quand on lui apportera des effets qui elle jugera de bonne qualité, pourra, soit prendre sur son encaisse métallique et donner de l'or, soit créer des billets si elle n'a pas encore atteint la limite légale de son émission ; et comme les effets qu'on lui apporte au réescompte sont généralement très près de leur échéance, elle n'attendra qu'un terme très court pour présenter l'effet de commerce. Et alors, ou bien le débiteur lui donnera de l'or, ce qui augmentera son encaisse, ou bien il lui donnera des billets, ce qui diminuera la circulation et permettra à la banque de prêter de nouveau à des banquiers venant au réescompte, soit de l'or, soit des billets. C'est ainsi que l'escompte est le procédé normal pour créer et faire circuler le crédit dans les affaires commerciales, et dans les affaires bancaires ; il est l'anticipation des paiements que doivent faire les débiteurs et c'est une anticipation qui se fait sans risque ou avec le minimum de risques, en ce sens que l'effet de commerce est toujours, en principe, créé pour une opération réelle, en couverture d'une opération réelle de fourniture de marchandises. La plupart du temps, il repose donc sur des garanties, il est cautionné par la signature de ceux qui l'ont transmis, il est créé pour une durée courte,

Source : BIU Cujas

il réunit donc à la fois le maximum de sécurité et le maximum de mobilité de crédit. C'est ainsi que l'escompte se trouve être l'opération type des grandes banques de dépôt, qui travaillent surtout avec l'argent d'autrui et qui doivent se préoccuper à la fois d'obtenir des garanties sérieuses, chaque fois qu'elles décaissent une partie de leurs capitaux d'emprunt, et aussi de pouvoir rappeler très rapidement les capitaux ainsi décaissés pour les restituer aux déposants qui peuvent venir les leur réclamer.

Nous allons successivement étudier les différents effets de commerce; nous verrons ensuite le mécanisme juridique de l'escompte et de la circulation des effets de commerce, puis nous envisagerons l'escompte plus particulièrement au point de vue des garanties qu'il offre, nous étudierons ensuite l'escompte en tant que procédé de mobilisation du crédit, puis nous examinerons la pratique des opérations d'escompte c.à.d. les conditions faites par les banquiers pour escompter et l'étude du risque qui est leur plus grosse préoccupation. Enfin, nous aurons à étudier les opérations d'encaissement et de recouvrement, les opérations de paiement en monnaies étrangères, c.à.d. les opérations de change.

Les effets de commerce.

Les effets de commerce sont des titres qui constatent une obligation de payer ou qui donnent un ordre de payer une somme déterminée à une échéance déterminée. On distingue un certain nombre d'effets de commerce notamment la lettre de change, qu'on appelle couramment la traite, le billet à ordre et le warrant; mais on fait aussi quelquefois rentrer dans la catégorie des effets de commerce, le chèque. En effet, le chèque peut être un effet de commerce, car il peut, à la rigueur, devenir un instrument de crédit, même étant payable à vue. Mais ne pouvant être émis que s'il y a une provision préconstituée, il constitue beaucoup plus un instrument de paiement qu'un titre de crédit.

La traite ou lettre de change est le type

Source : BIU Cujas

La lettre de change

même de l'effet de commerce, c'est pour elle que le législateur a légiféré, et ce sont les règles de la traite ou de la lettre de change qui s'appliquent automatiquement aux autres effets de commerce, sauf dispositions contraires. C'est le code de commerce, en France, qui a réglementé les formes, les conditions et les effets de la lettre de change. Dans tous les autres pays, la traite donne lieu à des réglementations légales, précises, minutieuses, et il faut bien dire que ce n'est pas une des moindres complications du commerce international que cette diversité des législations relativement aux effets de commerce. Aussi a-t-on essayé, depuis fort longtemps, d'unifier le droit des effets de commerce, au point de vue international. Déjà, en 1912, une Conférence s'est tenue à La Haye, qui avait abouti à la rédaction d'un projet de convention, tendant à unifier les règles relatives à l'émission, au paiement, aux obligations engendrées par la lettre de change. La guerre a empêché cette convention d'être ratifiée. Depuis lors, les tractations en vue d'une unification des effets de commerce ont été reprises d'une part, par la Chambre de Commerce internationale, d'autre part, par la Société des Nations, qui a réuni des experts et mis sur pied un avant-projet de texte, d'où l'unification sortira peut-être. Je me bornerai ici au régime français des effets de commerce, car quel que soit le régime juridique de l'effet de commerce, son rôle économique reste le même. Notre législation exige des conditions de forme pour la validité de la traite, des conditions de capacité des parties qui sont en cause, notamment du tireur et des conditions de fiscalité.

Les conditions de forme de la lettre de change.

La lettre de change doit être datée, elle doit énoncer la somme à payer, et l'usage veut que cette somme soit écrite en toutes lettres. Elle doit énoncer le nom du tiré c.-à-d. du débiteur avec son adresse, et en général sa profession. Elle doit mentionner l'époque du paiement, et sur ce point, il y a plusieurs variétés de traites. Les unes sont payables à vue comme un chèque, dès qu'elles sont présentées au débiteur, celui-ci doit s'exécuter et payer. D'autres sont payables à x jours de vue. La lettre est alors présentée un certain jour au tiré qui l'exa-

Source : BIU Cujas

mine, qui reconnait le bien fondé du tirage fait sur lui, et doit prendre ses dispositions pour payer dans le délai de vue indiqué. La plupart du temps elle est payable à une date déterminée, et c'est à cette date qu'elle doit être présentée et payée avec cette latitude que si la date est un jour férié on paye le lendemain ou le surlendemain et qui on laisse un certain délai de grâce. Quelquefois, elle est payable à une ou plusieurs usances. Le mot usance indique un intervalle de 30 jours. Enfin, souvent les lettres sont libellées à un mois, deux mois, etc; dans ce cas, on calcule de quantième à quantième et non de 30 jours à 30 jours. La lettre de change contient aussi la clause à ordre, par laquelle le tireur de la traite donne au tiré, au débiteur, l'ordre de payer, non pas à une personne déterminée, mais à l'ordre de cette personne, laquelle elle-même transmettra l'effet en insérant dans son endossement la clause à ordre. La lettre pourra alors passer de main en main et finalement le tiré se trouvera en présence d'un porteur qu'il ne connait pas et vis-à-vis duquel il se sera engagé à acquitter le montant de la dette inscrite sur l'effet de commerce. Enfin, dernière condition de forme la lettre de change doit porter la signature du tireur. Ainsi la lettre de change met en présence plusieurs personnes; d'abord le tireur, le créancier, l'industriel, qui a vendu des marchandises; ensuite le tiré, le débiteur, commerçant qui a acheté les marchandises; ensuite un troisième personnage, qui sera le bénéficiaire, celui au profit de qui la traite est émise. Elle est ainsi libellée: "Au 30 avril prochain, veuillez payer à l'ordre de Primus la somme de ....; adressée à Secundus, dans telle ville. Le signataire est le tireur, Secundus est le tiré, et Primus est le bénéficiaire. Primus peut d'ailleurs endosser la lettre à l'ordre de sa Banque de France, qui sera le porteur et se présentera au jour de l'encaissement chez le tiré.

Sanction de l'inobservation des conditions de forme de la traite.

Si les conditions de forme de la lettre de change ne sont pas remplies c.à.d. si les mentions considérées comme obligatoires ne figurent pas sur le titre, le titre ainsi créé ne vaudra que comme un simple ordre de payer et non pas comme une véritable traite, c.à.d.

Source : BIU Cujas

que le porteur de cet ordre de payer ne bénéficiera pas des garanties attachées par le droit cambiaire à la traite, notamment il ne pourra pas invoquer la responsabilité solidaire de tous les signataires de ce titre. En pratique, il y a très peu de lettres de change irrégulières. Les commerçants, les banquiers et tous ceux qui ont à émettre des traites se servent de formules tout imprimées dont ils n'ont plus qu'à remplir les blancs. D'autre part, les banquiers manipulent une telle quantité d'effets de commerce qu'ils sont habitués à découvrir très rapidement les mentions qui peuvent entâcher la lettre de change de nullité. Une lettre de change peut être, en la forme, tout-à-fait correcte et néanmoins n'être pas régulière, en ce sens que ce sera une lettre frauduleuse, sur laquelle on aura imité des signatures ou dont on aura falsifié les mentions. Tout cela, irrégularité et fraude, fait partie de ces risques que le banquier court, quand il achète une traite en couverture de laquelle il demande un escompte comportant une commission élevée.

Les traites en plusieurs exemplaires

La traite peut être créée, non pas en un seul exemplaire, mais parfois en plusieurs ; c'est le cas par exemple, quand on veut envoyer la traite à l'acceptation à son client qui habite un pays éloigné et qu'en même temps on désire escompter tout de suite ce papier. On crée alors un exemplaire, qui ira à l'acceptation, tandis que l'autre sera présenté à l'escompte aux banques. Quand on en a usé ainsi, il faut indiquer sur chaque titre le nombre d'exemplaires de la traite qui ont été créés. On indique le numéro du titre en le libellant ainsi : "Veuillez payer par cette première de change, la seconde et la troisième ne l'étant". Puis, lorsque tous les exemplaires sont revenus entre les mains du tireur, celui-ci doit les remettre à son banquier, qui est son endossataire et le tiré ne sera libéré complètement que contre présentation, sinon de tous les exemplaires de la traite, tout au moins de l'exemplaire revêtu de sa signature.

A côté de ces conditions de forme, l'émission des traites comporte encore des conditions de capacité et des conditions de fiscalité.

Source : BIU Cujas

Conditions de capacité requises pour l'émission d'une traite.

La condition de capacité exigée dans la loi française, c'est que les signataires d'une traite, tireur endosseur ou accepteur, soient des personnes capables de s'obliger commercialement. Ainsi la femme mariée ne pourra valablement créer une traite ou l'accepter que si elle a été autorisée préalablement par son mari à faire le commerce. Il suffit d'ailleurs d'une autorisation même tacite; il n'est pas besoin non plus d'une autorisation spéciale pour chaque acte que fera la femme commerçante; une autorisation générale et préalable suffit. C'est une dérogation à la règle de l'incapacité des femmes mariées, qui exige l'autorisation spéciale.

Le mineur également ne peut signer des traites. Les traites signées par des incapables sans autorisation ne valent que comme de simples engagements et non comme des traites. Sur ce point les législations varient beaucoup, et il y a là précisément un élément sur lequel se produisent fréquemment des conflits de lois. En effet, les règles de la majorité, les règles de la capacité diffèrent d'un pays à l'autre, de sorte que, dans le commerce international, accepter une traite, signée par un mineur ou une femme mariée, c'est augmenter les difficultés et les incertitudes de ce mode de paiement et de crédit.

Conditions fiscales exigées pour l'émission d'une traite

Quant aux conditions fiscales, elles consistent simplement dans l'obligation d'apposer sur la traite un timbre dont le prix varie avec la somme portée sur le titre. L'inobservation de ces formalités fiscales entraîne cette conséquence principale que le porteur d'une traite non timbrée perd son recours contre les endosseurs et quelquefois même contre le tireur.

Toutes les règles qui s'appliquent aux traites s'appliquent également, sauf stipulation contraire, aux autres effets de commerce: billets à ordre et warrants.

Le billet à ordre.

Le billet à ordre est un engagement unilatéral de payer, qui est écrit par le souscripteur lui-même ou tout au moins revêtu par le souscripteur de la mention "Bon pour X francs". Le billet à ordre est généralement rédigé de la façon suivante: A telle date, je paierai à X

Source : BIU Cujas

ou à son ordre, la somme de ....., valeur reçue en marchandises ou en compte, et la signature du souscripteur. Ici le personnage qui était dans la traite, le tireur, disparaît ou plutôt il se confond avec le tiré. Il y avait dans la traite un tireur, créancier donnant l'ordre de payer ; un tiré : le débiteur recevant la traite, obligé de la payer, consentant parfois de l'accepter avant l'échéance, puis un porteur : le bénéficiaire. Dans le billet à ordre, il y a un souscripteur, qui est à la fois le tireur et le tiré ; il crée l'effet et il le crée sur lui-même, puis il le donne en paiement à son créancier, qui devient le porteur et qui, à son tour, endossera l'effet ou ira l'escompter chez son banquier.

Le warrant.

Le warrant est littéralement un bulletin de gage ; c'est un bulletin, qui est remis au propriétaire d'une marchandise lorsqu'il va la déposer dans certains entrepôts, qu'on appelle les magasins généraux. Il reçoit en échange de ce dépôt un titre formé de deux feuillets, dont l'un est un récépissé, titre de propriété, et dont l'autre est le warrant, titre de gage. Le porteur de ce double titre peut très bien endosser les deux titres à la même personne ; mais il peut aussi scinder le bulletin conserver par devers lui le titre de propriété et endosser le warrant, par exemple, à son banquier pour se procurer de l'argent. Désormais le titre de propriété et le titre de gage sont entre les mains de deux personnes différentes, qui devront se mettre d'accord pour le retrait de la marchandise ; car le directeur du magasin général ne restituera celle-ci que contre le titre double qu'il a lui-même délivré. Il faudra donc, pour que le déposant de la marchandise puisse rentrer en possession de celle-ci, qu'il retire des mains de son banquier le warrant qu'il lui a escompté, en lui remboursant les avances qu'il en a reçues. Désormais possesseur de ces deux titres, il pourra retirer la marchandise. Si au contraire, il ne paye pas le banquier, celui-ci exigera qu'on lui remette le récépissé grâce auquel il pourra vendre les marchandises qui forment son gage, et se payer sur leur prix. Le warrant est à la

Source : BIU Cujas

fois un titre de gage et un effet de commerce; il contient toutes les indications utiles sur l'identité du propriétaire des marchandises comme aussi sur l'identité des marchandises elles-mêmes et il circule par endossement comme un véritable effet de commerce.

Ayant ainsi défini les effets de commerce, et vu quelles sont les conditions de leur validité, il faut maintenant étudier le mécanisme juridique de l'escompte, de la circulation des effets de commerce.

Les opérations d'escompte se font principalement sur les lettres de change ou traites. La traite peut être un instrument de paiement comme le chèque, en ce sens, par exemple, que si Primus a une dette sur Secundus et s'il a créé un effet de commerce sur Secundus, et si à son tour il devient débiteur de Tertius, au lieu de donner à Tertius de l'argent, il peut très bien lui donner la traite par lui créée sur Secundus. Tertius ne fait que changer de débiteur; au lieu de recevoir de l'argent, il a reçu un ordre de payer, il se présentera à la date indiquée chez le débiteur de son débiteur, et le paiement qui il recevra éteindra à la fois la dette de Secundus vis-à-vis de Primus et de Primus vis-à-vis de Tertius.

La lettre de change, instrument de paiement et instrument de crédit

Mais la lettre de change est aussi un instrument de crédit. Lorsqu'avec cette traite Primus va trouver le banquier, celui-ci fait crédit à la fois au tireur et au tiré, il donne de l'argent contre une simple signature apposée sur un effet. Il est vrai que cette signature consacre des engagements rigoureusement sanctionnés. La traite est donc bien l'instrument de crédit par excellence, puisque celui qui a émis la traite l'a créée parce qu'il faisait crédit à un débiteur, et que le banquier qui l'escompte, consent à se dessaisir de son argent sur la confiance qu'il a dans la bonne foi du tiré, qui doit payer à l'échéance et du tireur, qui paiera si le tiré ne peut faire honneur à sa signature.

La clause à ordre et l'endossement.

La traite comme instrument de crédit est nécessairement un titre à ordre. Il faut, pour que le créateur de la traite puisse, grâce à elle, obtenir de l'argent, qu'il puisse en trans-

Source : BIU Cujas

fèrer la propriété à un tiers, au banquier par exemple, et pour cela, comme il s'agit d'une opération commerciale qui est des plus fréquentes dans la vie des affaires, il était nécessaire que le législateur inventât un mode de transmission simple, pratique, sans frais, pour permettre la circulation des titres. Ce mode de transmission, c'est l'endossement, qui s'opère en vertu de la clause à ordre.

Nature juridique de l'escompte.

On a longtemps discuté pour savoir quelle était la nature juridique de l'escompte et de cette transmission de l'effet de commerce; on s'est demandé si l'escompte était un prêt ou s'il était une cession de créance. La question d'ailleurs n'a plus guère d'importance; elle en présentait, lorsque le taux de l'intérêt était limité. En effet, si l'escompte était considéré comme prêt, le banquier ne pouvait alors exiger une somme supérieure au taux légal. On s'en tirait d'ailleurs en demandant des commissions diverses, sous des noms multiples; mais aujourd'hui que l'intérêt est complètement libre en matière commerciale, ce point de droit ne préoccupe plus les banques. La méthode de l'endossement a permis de trancher les autres difficultés qui provenaient de la question de savoir si l'escompte est un prêt, ou une cession de créance. Si l'on devait voir dans l'escompte une véritable cession de créance ordinaire, il fallait imposer alors l'obligation d'accomplir les formalités de l'art. 1690 du C. Civ. qui exigent notamment une notification par voie d'huissier au débiteur cédé. Cela entraînait en outre, une autre conséquence, à savoir que dans la cession de créance ordinaire, lorsque le cédant reprend sa créance au cessionnaire, il ne peut être obligé de payer plus que le prix qui il a reçu de lui, quand il lui a cédé la propriété de la créance. Au contraire, en matière d'escompte, lorsqu'il arrive que l'effet de commerce escompté par le banquier n'est pas payé à son échéance par le tiré, le banquier retourne l'effet au tireur et il lui réclame, non pas exactement la somme pour laquelle il avait escompté l'effet payé, mais la valeur nominale de l'effet de com-

Source : BIU Cujas

merce. C'est que cession de créance ne doit pas constituer un acte bénéficiaire pour le cessionnaire, tandis que l'escompte est une opération commerciale qui caractérise le métier même de banquier. Or, le banquier n'est pas un philanthrope travaillant gratuitement. Ayant donc escompté le titre et couru des risques, il est juste qu'il réclame au tireur des effets impayés leur montant nominal, puisque l'écart entre le montant nominal et la somme donnée pour escompte constitue le bénéfice que le banquier a entendu faire, la couverture qu'il a entendu constituer en garantie de ses risques. Ainsi donc, on est amené à dire que la transmission de l'effet de commerce par voie d'endossement est une opération sui generis, qui entraîne des obligations particulières.

Mécanisme de l'endossement.

C'est, en effet, par voie de simple endossement que les effets de commerce se transmettent. L'endossement consiste dans une simple signature au dos du titre ; c'est à cela que les formalités ont été réduites par la loi de 1922. La mention de la valeur fournie n'est plus utile tant dans le libellé primitif de la traite que dans celui de l'endossement. L'endossement se fait en blanc par une simple signature ; il n'y a donc pas de formalité de transfert nominatif avec inscription du nom même de la personne au bénéfice de laquelle la traite est endossée ; il n'y a pas non plus de transmission par remise de la main à la main, comme cela se fait avec le chèque au porteur. La clause à ordre c'est l'ordre inséré dans le titre lui-même soit par le tireur, soit ultérieurement par les endosseurs, quand ils remplissent le blanc qui existe au dessus de leur signature et qui a pour effet de transmettre la propriété du titre aux porteurs successifs avec tous ses accessoires. L'endossement est opposable au tiré c.à.d. au débiteur de la traite ; celui-ci ne se libérera valablement qu'entre les mains du porteur régulier et sans pouvoir, lorsqu'on lui présentera la traite, prétendre payer à

Source : BIU Cujas

son créancier originaire; il est devenu donc débiteur de la personne, inconnue de lui, qui lui présentera le titre régulièrement endossé. Il est donc nécessaire que la lettre de change présente par les diverses mentions dont elle est revêtue, toutes les indications nécessaires pour permettre d'en vérifier la régularité et le droit de celui qui la présente au paiement. Il faut donc que les endossements se succèdent dans un ordre régulier. Si Primus ayant tiré sur Secundus endosse à Tertius, il faut que le nom de Tertius soit indiqué au dessus de la signature de Primus, il faut ensuite que Tertius signe la traite au nom de Quartus, etc, il faut que la série des endossements soit régulière, c.à.d. que chaque endosseur figure comme endossataire dans l'endossement qui précède immédiatement le sien. On vérifiera, avant de payer, la succession des endossements, et s'il y a dans cette succession une lacune, le banquier ne paiera pas le tiré, car il n'est pas certain que la traite n'a pas été dérobée et que la trace de ce vol n'est pas précisément manifestée par cette lacune existant entre les endossements successifs.

Les effets de l'endossement.

La création de l'effet et son endossement ont cette conséquence que la traite porte en elle-même la preuve que la créance du tireur, en est devenue la provision; elle s'y incorpore et elle passe entre les mains et dans le patrimoine des endossataires successifs avec la traite elle-même. L'endossement produit donc des effets très puissants En premier lieu, il a pour effet que tous les signataires de la traite deviennent solidairement responsables de son paiement; en second lieu il donne au porteur un droit propre, tout à fait indépendant de celui de son cédant. Lorsque l'on fait une simple cession de créance, dans les termes de l'art. 1690, le cessionnaire n'est que subrogé, substitué à son cédant, il reçoit de lui une créance qui peut se voir opposer toutes les exceptions que l'on pourrait opposer au cédant lui-même. Ainsi, si après la cession, la créance vient à être éteinte par confusion, par compensation,

Source : BIU Cujas

si, pour de justes raisons, le débiteur se refuse à payer, le cessionnaire de la créance pourra se voir opposer ainsi par le débiteur toutes les exceptions que celui-ci serait fondé à opposer à son créancier originaire, tandis qu'au contraire, lorsqu'il y a endossement d'une traite, l'endossataire, bénéficiaire de la traite, se voit constituer un droit propre, de telle sorte que, quand il se présente à l'échéance chez le tiré pour être payé, le tiré ne peut pas lui opposer les exceptions qu'il aurait pu faire valoir contre le tireur. Ce sont là res inter alios acta. Il faut bien remarquer que cet effet de l'endossement, de même que la solidarité des signataires, est particulier à l'endossement des traites. Sans doute, n'importe quel titre peut être assorti d'une clause à ordre et se transmettre par endossement, mais les effets dont on vient de parler : solidarité des signataires et création d'un droit propre au profit des endossataires, sont uniquement attachés à la transmission des traites par endossement. Cela est si vrai que le législateur a interdit à qui que ce soit de faire opposition au paiement des traites. L'opposition est un ordre que donne une personne, en justifiant de certains droits, à un débiteur de son débiteur de ne pas payer les sommes qui sont dues. Par exemple, un individu quelconque s'est endetté et il ne paye pas son fournisseur, le fournisseur mettra opposition sur ses appointements, sur son traitement, sur les sommes qu'il possède en banque, et le patron du salarié, l'administration dans laquelle il est employé, le banquier qui a reçu le dépôt, refuseront de payer, s'ils ont reçu une opposition ; mais on ne peut pas mettre ainsi opposition au paiement de la traite. En effet, il suffirait au porteur, qui se dispose à aller se faire payer la traite et qui sait que son créancier a mis opposition au paiement, de l'endosser au profit d'un tiers pour que ce tiers puisse régulièrement se faire payer la traite, puisqu'il aurait acquis un droit propre et qu'on ne pourrait lui opposer les exceptions valables contre l'endosseur. Il est donc beaucoup plus simple de décider que l'opposition ne se-

Source : BIU Cujas

ra pas admise sur le paiement des traites. Tels sont les caractères juridiques de cette opération d'escompte, qui se fait par voie d'endossement.

Il faut maintenant étudier quelles sont les garanties de l'escompte pour justifier que l'escompte est l'opération type que les banques de dépôt aiment à faire, à raison de ce qu'elle leur fournit le maximum de garanties et les met à même de mobiliser leur crédit.

L'escompte au point de vue des garanties qu'il fournit

Le banquier qui reçoit l'effet de commerce à l'escompte et qui en devient le propriétaire, possède deux garanties. Il est propriétaire de la créance qui constitue la provision de l'effet, et qui a permis au tireur d'émettre un effet de commerce sur son débiteur, le tiré. En second lieu, le banquier possède comme garantie un recours individuel ou collectif contre tous les signataires de la traite, contre le tireur et les endosseurs.

Le propriétaire de la provision.

En premier lieu, le porteur devient propriétaire de la provision. On appelle provision le fait juridique qui a rendu le tireur créancier du tiré ; en d'autres termes, la provision est la créance que le tireur doit constituer au moment de l'échéance de la traite sur le tiré, de façon que le tiré paye, parce qu'il a pris une obligation et parce qu'il a déjà reçu préalablement à l'échéance de la traite une valeur. Ainsi, un commerçant passe aujourd'hui un ordre à un fabricant, ordre exécutable dans un mois ou deux. Dès l'instant qu'il a passé cet ordre écrit, il s'engage à payer, quand les marchandises lui seront fournies. Le fabricant peut, dès le jour où il a reçu cet ordre, tirer un effet sur son débiteur ; il suffira qu'il ait livré les marchandises avant l'échéance de l'effet pour qu'il y ait provision. Désormais le tiré, lorsqu'on lui présentera la traite, pourra et devra payer. Il aura préalablement reçu dans son patrimoine une valeur fournie par le tireur son créancier, et c'est cette créance résultant d'une vente qui, par le fait de la transmission de la traite, va appartenir au banquier escompteur. Le banquier doit donc, avant d'accepter une traite, s'assurer de l'existence de la créance et aussi de la solvabilité du débiteur. On ne dira rien,

Source : BIU Cujas

quant à présent, sur la solvabilité du débiteur, réservant la question pour l'étude des risques ; mais en ce qui concerne l'existence de la créance, si l'effet escompté par la banque est un billet à ordre, le titre lui-même prouve l'existence de la créance, puisqu'il est un engagement de payer, souscrit par le débiteur ; c'est donc une reconnaissance de dette conférant, s'il était besoin, l'existence à la créance. Dans la mesure où l'on escompte les chèques, le banquier sait que la provision existe, puisque le chèque ne peut être tiré que sur provision préalable et que celui qui tire un chèque sans provision s'expose à des peines correctionnelles redoutables. Il arrive parfois qu'un banquier escompte un chèque ; ainsi la banque, à qui son client remet un chèque sur une autre banque en lui demandant d'avancer l'argent, peut lui faire cette avance. Mais elle court un risque, car elle ne peut le présenter que le lendemain à la chambre de compensation et il est possible qu'on s'aperçoive alors que le chèque n'était pas provisionné et qu'il revienne avec la mention "impayé".

Un autre cas peut se présenter : un débiteur dont le compte en banque ne sera suffisamment créditeur que dans un certain délai peut remettre à son créancier un chèque postdaté, ou un chèque daté du jour même de sa création, mais portant sur un "papillon", (chèque à papillon) l'indication qu'il ne devra être présenté au paiement qu'à partir de telle date. Celui qui détient ce chèque peut demander à son banquier de le lui escompter. C'est là un cas relativement fréquent d'escompte du chèque. L'existence de la provision est prouvée ici dans une certaine mesure par la signature du tireur qu'on suppose être une personne honorable et n'avoir pas tiré sans être sûre de pouvoir faire provision.

L'acceptation prouve la provision.

Quant à la traite, c'est bien différent. Une traite pure et simple ne prouve pas par elle-même l'existence de la provision. On peut très bien tirer une traite sur quelqu'un qui ne vous doit rien et à son insu. Le banquier à qui on demandera d'escompter cette traite,

Source : BIU Cujas

n'aura pas le moyen, par l'examen du titre, de savoir si la provision existe ou non. En pratique il demandera quelques jours pour examiner le papier, et il utilisera ces quelques jours pour s'informer auprès du tiré de l'existence de la provision. Mais cela n'est pas toujours possible, et d'autre part, la banque n'est pas toujours disposée à se livrer à de telles investigations. Aussi, pour donner au banquier escompteur la certitude de l'existence de la provision, et pour la lui donner par le titre lui-même, il est d'usage de demander au tiré de bien vouloir fournir son acceptation. L'acceptation est une simple signature, précédée du mot "accepté" et qui s'appose au recto de la traite. Lorsque le tiré signe ainsi et accepte la traite, il reconnait par là même l'existence de la provision, il se reconnait débiteur. En pratique, les banquiers n'escomptent que le papier accepté. Il arrivait, avant la guerre, qu'un certain nombre de maisons, surtout les maisons les plus importantes se refusaient à accepter les traites, ne voulant pas que leur signature circulât, et prétendant que leur simple promesse verbale était une caution suffisante. Cette pratique était assez nuisible à l'égard des créanciers de ces maisons, qui ne pouvaient pas facilement se procurer du crédit.

Par l'acceptation, le tiré se reconnait débiteur, il ne peut plus en aucune manière, une fois la traite acceptée, opposer au porteur les exceptions qu'il aurait pu faire valoir contre le tireur, par exemple l'exception de compensation, l'exception de mauvaise fourniture de marchandises, pour la livraison desquelles la traite a été tirée et acceptée ; il est lié désormais envers le porteur qui se présentera quelqu'il soit. En général, le tiré ne donne son acceptation que s'il y a une provision, que si la traite correspond à une opération réelle, que s'il a reçu dans son patrimoine ou s'il va recevoir des valeurs qui soient la contre-partie de la traite. Mais il arrive aussi que certains commerçants donnent leur acceptation sans avoir rien reçu, uniquement pour procurer au tireur des moyens de crédit.

Source : BIU Cujas

On se trouve ici dans un domaine extrêmement délicat, parce que, tantôt cette acceptation est accordée en raison de la volonté bien déterminée de l'accepteur de prêter aide et assistance au tireur, de lui fournir du crédit. En pareil cas, il y a évidemment la volonté de donner du crédit, et les tribunaux jugent très souvent que l'acceptation trouve sa justification dans cette volonté de fournir du crédit et ils valident les traites ainsi acceptées. Souvent au contraire, l'acceptation est fournie par une personnalité peu solvable, et parfois avec intentions frauduleuses, pour tromper le banquier sur les garanties offertes, et dans ce cas, les tribunaux jugent qu'il y a traite de complaisance, ou, selon l'expression courante : traite de cavalerie, et refusent toute validité à pareil titre.

Fournir des acceptations est aujourd'hui une des opérations de banque le plus couramment pratiquées. Précisément quand un tribunal se trouve en face d'une traite revêtue de l'acceptation d'une banque, il sait très bien que cette traite n'a pas été nécessairement tirée par un fournisseur de la banque, qu'elle a pu être tirée par un client de la banque, parce que la banque est marchande de crédit, et qu'un moyen normal et commode de fournir des disponibilités c'est, non pas de donner de l'argent, mais de donner sa signature, qui permettra au client d'aller escompter dans une banque ayant une trésorerie large.

L'acceptation immobilise la provision.

Ainsi l'acceptation prouve la provision ; mais l'acceptation fait plus : elle immobilise la provision au profit du porteur. En effet, l'endossement d'une traite acceptée a eu pour effet de transférer la propriété de la provision. Or l'accepteur s'est engagé, en acceptant, à conserver cette provision ou sa contre valeur indisponible jusqu'à l'échéance et à ne la verser qu'entre les mains du porteur. Aussi la banque qui reçoit une traite non acceptée se hâtera d'envoyer cette traite à l'acceptation de manière à faire bloquer la provision à son profit ou au profit de celui auquel elle la cédera plus tard, de

Source : BIU Cujas

manière à empêcher le tireur, qui est venu escompter la traite, de disposer ensuite de la provision. Mais le tiré peut refuser l'acceptation, et dans ce cas, le porteur peut faire dresser un protêt faute d'acceptation. D'ailleurs, le tiré doit, dans les 24 heures, ou accepter la traite ou la renvoyer, de manière à permettre au porteur de continuer à essayer de faire une opération de crédit avec cette traite.

Les protêts faute d'acceptation se rencontrent assez rarement dans la pratique; le cas se présente cependant, lorsque la traite est tirée à vue ou à plusieurs usances de vue, parce que c'est le protêt faute d'acceptation qui fait courir le point de départ du délai de vue ou du délai d'usance. Il se présente aussi lorsque la traite mentionne le nom d'un recommandataire, personne qui s'engage à payer à la place du tiré ou à accepter à la place du tiré, si celui-ci fait défaut. Par conséquent, pour mettre en jeu le recommandataire, il faut bien qu'on ait un acte authentique qui certifie que la traite n'a pas été acceptée. Enfin il arrive très souvent que les documents, c.-à-d. les titres de propriété de la marchandise vendue et pour la vente de laquelle la traite a été créée, ne soient remis que contre acceptation. En pareil cas, si l'on n'accepte pas il faut faire dresser protêt.

Quelquefois les traites sont stipulées non acceptables. Ainsi, les maisons, qui ne veulent pas accepter les traites, exigent que leurs créanciers stipulent la traite non acceptable. Néanmoins la provision continue d'appartenir au porteur, et si le tireur tombe en faillite avant l'échéance, le syndic de la faillite ne pourrait pas revendiquer la créance qui a fait l'objet de la traite; cette créance qui est provenue de la provision de la traite appartient au porteur. L'acceptation confère au porteur une garantie très forte, elle atteste l'existence de la créance, oblige le tiré à ne payer qu'entre les mains du porteur, et mobilise à son profit la provision.

Le porteur n'a pas seulement comme garantie la propriété de la provision, il a en-

Source : BIU Cujas

Les garanties du porteur de la traite. Le recours contre tous les signataires de la traite

core un recours contre tous les signataires de la traite, car tous sont solidaires. Les signataires de la traite sont d'abord le tireur qui a créé l'effet, qui l'a lancé dans la circulation et qui est responsable de la réalité de la créance représentée par l'effet. C'est ensuite le tiré, lorsqui il a donné son acceptation, il est alors le débiteur principal ; ce sont encore les endosseurs, ceux qui, ayant reçu l'effet des mains du tireur, l'ont passé à un tiers, leur créancier, qui l'a repassé à un autre ; et enfin ce peuvent être des signataires, qui sont venus garantir le paiement de la traite, cautionner l'obligation de l'un ou de l'autre des endosseurs. On appelle ces signataires des donneurs d'aval ou des avaliseurs. Ils donnent cette caution particulière au droit cambiaire, qui on appelle l'aval et qui les rend solidaires du paiement de la traite, avec tous les autres cosignataires.

La clause "sans garantie"

Cette solidarité constitue le droit commun, c.à.d. que s'il n'y a pas de clause contraire, la solidarité existe et peut être invoquée par le porteur. Mais la loi française et la plupart des lois admettent que la solidarité soit écartée par l'apposition d'une clause, dite clause sans garantie. On insèrera dans le corps même de la lettre de change les mots "sans garantie", et de cette manière aucun des endosseurs, aucun des signataires ne sera solidaire des autres. Chacun n'aura de recours que contre celui de qui il aura reçu la traite et contre le tiré. Cette mention "sans garantie" peut être également insérée au cours même des endossements par l'un des endosseurs ; alors la solidarité s'arrêtera à cet endosseur, et à partir de lui les endossataires qui se succéderont ou le porteur n'auront de recours que contre la personne qui leur aura remis cette traite en paiement.

Conditions mises par la loi à la conservation

Mais pour que le porteur conserve ces garanties, pour qu'il en jouisse, il lui faut prendre certaines précautions, il faut qu'il se montre diligent et non point négligent.

Source : BIU Cujas

Ces conditions, que la loi, dans la plupart des pays, met à la conservation par le porteur des garanties que lui confère la traite, sont des conditions de régularité de l'endos, des conditions de fiscalité, et plus particulièrement des conditions de diligence.

a) Conditions de régularité de l'endos.

D'abord, il faut que l'endos soit régulier. Aujourd'hui les formes de l'endossement ont été réduites au minimum par une loi du 8 février 1922 ; il suffit désormais de signer la traite au dos pour que la traite soit réputée endossée ; en d'autres termes, l'endossement en blanc est admis. C'est un procédé commode et rapide, mais qui présente certains dangers. Si l'on possède une traite et qu'on la revête de sa signature au verso et si ensuite elle est perdue ou volée, celui qui aura trouvé ou volé la traite n'aura qu'à remplir le blanc laissé au dessus de la signature, pourqu'il y ait un endos régulier à son profit, dont il sera très difficile de prouver l'insincérité. Aussi les banques, lorsqu'elles reçoivent une traite endossée de cette manière, se dépêchent d'en garnir la signature, c-à-d. d'y inscrire la formule d'endos à leur propre nom ; si ensuite la traite vient à être volée, et que l'endosseur veuille l'endosser à son nom, il est obligé de faire un faux.

b) Conditions de fiscalité. Le droit de timbre.

Il faut, en second lieu, que les conditions de fiscalité soient remplies, c-à-d. que la traite soit régulièrement timbrée. Si la traite n'est pas régulièrement timbrée, non seulement le débiteur s'expose à payer une amende, mais encore il s'expose à être déchu du bénéfice de la solidarité des signataires de la traite. C'est là une conséquence extrêmement grave de l'insuffisance ou de l'omission des timbres. A plusieurs reprises, dans les congrès internationaux, il a été demandé qu'aucune sanction de cette espèce ne soit attachée à de telles omissions, mais les administrations des finances s'y sont toujours opposées. Ce droit de timbre est proportionnel ; il a d'ailleurs été modifié à de très nombreuses reprises et toujours dans le sens d'un alourdissement des charges. Ce droit est aujourd'hui de 0,10 par 100 francs et fraction de 100 francs. Certains titres ne payent pas le droit de timbre ; c'est

Source : BIU Cujas

ainsi que les duplicata en sont dispensés.

Le porteur d'un effet non timbré se trouve dans une situation défavorable pour obtenir le paiement de sa traite. Si l'effet n'est pas accepté, le porteur ne pourra se retourner que contre le tireur, et cela est juste. Supposons que par impossible un banquier ait reçu à l'escompte un effet non timbré et non provisionné et qu'à l'échéance il ne soit pas payé, il n'aura pas de recours contre le tiré qui prétendra ne pas le connaître; il n'aura pas non plus de recours contre les endosseurs, parce qu'il aura commis la faute d'accepter un effet non timbré ; mais il a un recours contre le tireur, parce que le tireur d'un effet non provisionné est responsable d'avoir lancé dans la circulation un instrument de crédit avec lequel il a pu abuser de la bonne foi de ceux à qui il l'a transmis. Si, au contraire, l'effet est un effet sain, soutenu par une provision réelle et suffisante, le non-timbrage de l'effet est considéré comme une faute à la charge du porteur, qui perdra son recours même contre le tireur. En général, on utilise des effets tout timbrés, de telle sorte que l'erreur n'est guère possible; ou bien au moment où l'on souscrit l'effet, les timbres sont oblitérés, ou bien encore le porteur d'un effet non timbré peut, dans les 15 jours de sa création, le porter à l'administration du timbre et le faire timbrer à l'extraordinaire. S'il ne le fait pas, il peut encourir une amende, mais, en fait, souvent on passe condamnation et il suffit que le timbre ait été apposé avant l'échéance pour que l'amende ne soit pas encourue.

Le chèque n'est pas soumis à un droit de timbre proportionnel, mais à un droit de timbre fixe, à condition cependant qu'il soit tiré sur un banquier ou un agent de change ou un agent du trésor. Mais on sait que dans la législation française le chèque est un ordre de paiement, qu'un créancier quelconque peut tirer sur un débiteur quelconque ; il n'est pas nécessaire, comme en Angleterre, qu'il soit tiré sur un banquier. Alors il est arrivé que, pour éviter de payer des droits de timbre assez élevés en tirant une traite sur leurs clis-

Source : BIU Cujas

ents, certains fournisseurs, au lieu de faire traite sur eux, tirent un chèque à une date éloignée. Pour obvier à cette évasion, à cette fraude fiscale, il a été décidé que les chèques tirés par un particulier sur un autre particulier paieraient le droit de timbre proportionnel au même titre et dans les mêmes conditions que les traites.

c) Conditions de diligence

En troisième lieu, pour que le porteur conserve ses droits, il faut qu'il soit diligent, il faut qu'il présente la lettre au paiement dans les délais légaux. Il doit présenter son effet au tiré le jour même de l'échéance et au domicile indiqué sur le titre. Si le jour de l'échéance est un jour férié, il est entendu que cette échéance est reculée au premier jour ouvrable qui suit le jour férié. Si le tiré, débiteur principal, tombe en faillite, la faillite fait tomber le terme et le porteur, pour être diligent, ne doit pas attendre l'échéance, il doit se présenter dès que la faillite lui est connue.

Le paiement fait par le tiré doit être total; le porteur n'est pas obligé d'accepter un paiement partiel. S'il veut bien accepter un paiement partiel, il sera noté sur la traite et, pour le reste de la somme due, le porteur doit se montrer aussi diligent que si la totalité de la somme était due, il doit faire dresser protêt.

Le protêt est un acte extra-judiciaire, dressé par ministère d'huissier, qui a pour objet de constater officiellement, d'une manière authentique, le non paiement de l'effet à son échéance. Le protêt produit en même temps les effets d'une sommation et fait courir les intérêts. Il est indispensable, si le porteur veut conserver ses droits contre tous les endosseurs, contre tous les signataires, qu'il fasse protester la traite impayée et qu'il le fasse dans un délai fort court, dans les 24 heures mêmes de l'échéance; plus tard, il ne serait plus temps. En pratique, on accorde au porteur un délai de grâce. Lorsque le garçon de recettes de la banque se présente à la fin du mois chez un commerçant qui est l'objet d'un tirage, et que ce commerçant est absent, il laisse une fiche, ce qui permet au commerçant de passer dans la journée à la banque pour s'acquitter, et le pro-

Source : BIU Cujas

têt n'est dressé que 24 heures plus tard. Dans la corporation des huissiers il s'est introduit des habitudes de mansuétude, qui consistent à ne pas faire enregistrer le protêt tout de suite, mais seulement 4 jours plus tard. Si le tiré paye la traite dans les 4 jours, il évitera ainsi les frais d'enregistrement.

Quand le protêt a été dressé, il doit être utilisé par le porteur, qui doit immédiatement le notifier, le dénoncer à tous les coobligés de la traite, à tous ceux qu'il croit pouvoir poursuivre, et, dans les 15 jours qui suivent cette dénonciation, il doit traduire en justice le tiré ou celui des signataires qu'il lui a plu de choisir pour réclamer paiement. En pratique, lorsque le tribunal de commerce est saisi d'une demande de paiement d'une traite acceptée, la condamnation est sûre en vertu de la maxime "foi est due au titre".

Faute d'avoir rempli ces conditions de présentation de la traite à l'échéance, ces conditions de protestation, le porteur se trouve déchu de son recours contre les endosseurs, les avaliseurs, les signataires et même, si le tireur prouve que la provision existait réellement à l'échéance, le porteur négligent se trouve privé de son recours contre lui. Voilà donc une condition très rigoureuse, qui exige de la part du porteur une action très rapide, qui exige qu'il ne se laisse pas intimider, ni attendrir par aucune considération, s'il veut conserver ses droits.

La clause de retour sans frais.

C'est aussi une condition rigoureuse à l'égard du tiré, puisque le protêt va faire savoir qu'il ne jouit plus d'un bon crédit. Aussi la loi a-t-elle permis aux parties d'empêcher que le protêt soit dressé, il suffit pour cela de stipuler sur la traite, au moment où elle est créée, une clause dite de "retour sans frais", ou clause "sans frais". Si la traite n'est pas payée, le porteur, au lieu de mettre en mouvement les huissiers et la justice, devra simplement se borner à retourner la traite à celui de qui il l'a reçue, généralement au tireur, en lui indiquant qu'il n'a pas pu en obtenir le paiement et en lui demandant de la payer. Le tireur paiera généralement le porteur et s'

Source : BIU Cujas

arrangera avec le tiré, soit pour faire accepter une nouvelle traite, soit une dation en paiement. La mention de la clause de retour sans frais peut être inscrite au recto du titre par le tireur, et dans ce cas, elle fera partie intégrante du titre elle sera opposable à tous les porteurs. Mais la clause retour sans frais peut être inscrite en cours de circulation de l'effet, par l'un des endosseurs, qui arrête ainsi l'obligation de dresser protêt vis à vis seulement de celui et de tous ceux qui le suivront ; mais le porteur n'est pas dispensé de dresser protêt, s'il veut pouvoir recourir contre les endosseurs qui précèdent l'endosseur qui a apposé la mention. La dispense de protêt n'est véritablement opérante d'une manière universelle que si elle a été écrite au moment de la création du titre par le tireur lui-même.

La banque, qui reçoit un effet à l'escompte, se trouve donc solidement garantie ; elle a une provision, elle a un recours contre plusieurs personnes. C'est une garantie qui est matérialisée par le titre lui-même, qui est inscrite dans le titre lui-même. L'opération d'escompte, à la différence des opérations de crédit, comporte par elle-même essentiellement sa garantie ; celle-ci ne vient pas s'y surajouter, elle en est un élément essentiel.

L'escompte, procédé de mobilisation du crédit.

L'escompte nous est apparu comme le type même de l'opération bien garantie, puisque la garantie est de son essence ; l'escompte va nous apparaître aussi comme le type de l'opération, qui permet au banquier de mobiliser aisément ses fonds. L'effet de commerce est l'instrument idéal de la circulation de crédit. Lorsqu'il est créé par le fournisseur sur son client, il est déjà l'attestation que du crédit a été accordé, le fournisseur, au lieu d'être payé comptant, accepte d'être payé dans les trois mois, il crée alors une traite qui matérialise cette intention. Ensuite, lorsqu'il a cette traite entre les mains et qu'il veut se procurer de l'argent, il la fait accepter par le tiré ; il va ensuite chez le banquier, qui lui donne de l'argent. C'est la seconde opération de crédit. Enfin, le banquier lui-même, quand il a épuisé ses fonds pour acheter du papier à sa

Source : BIU Cujas

clientèle, et qu'il veut continuer ses opérations se tourne vers une banque plus puissante ou vers la banque centrale, près de laquelle il réescomptera ce papier. Finalement, cet effet de commerce, qui a pu être mis en circulation par un humble commerçant et tiré sur un autre commerçant non moins modeste, va se trouver venir entre les mains de la Banque de France, où il constituera le gage de la circulation monétaire.

La Banque de France. Son rôle dans la vie économique du pays.

La Banque de France joue par le réescompte un rôle plus considérable encore dans la vie économique que par les virements dont on a parlé précédemment. Il convient de rappeler brièvement ce qu'est la Banque de France. C'est une institution privée, une Société par actions, fondée en 1800, qui a obtenu un privilège d'émission, en 1803, et qui en échange de ce privilège, doit subir un certain contrôle de la part du gouvernement et lui prêter une certaine assistance. Le contrôle consiste particulièrement en ce que le gouverneur et les deux sous-gouverneurs sont nommés par le gouvernement et non pas choisis par les actionnaires, comme ce serait le cas, si la Banque était une institution purement indépendante. De plus, la direction de la Banque de France appartient à un Conseil de régence, qui est composé de trois censeurs et 8 régents, qui sont nommés par l'ensemble des actionnaires possédant un certain nombre d'actions et ayant le droit de siéger à l'assemblée.

Le Conseil d'escompte de la Banque de France.

Les censeurs de la Banque de France choisissent un Conseil d'Escompte, qui est composé de 12 membres pris parmi les actionnaires de la Banque, qui sont en même temps de notables commerçants ; ils auront voix délibérative dans le conseil de régence, chaque fois qu'une question touchant l'escompte vient en discussion. Le papier qui est présenté à l'escompte de la Banque est soumis à l'appréciation de ce conseil d'escompte, qui connait admirablement tous les commerçants, leur solvabilité, leur valeur, et peut donner à chacun une cote.

En échange de son privilège, la Banque de France est tenue, non seulement de suppor-

Source : BIU Cujas

Le privilège de la Banque de France.

ter le contrôle de l'Etat, mais de lui rendre certains services ; elle est tenue aussi d'avoir une certaine organisation. Ainsi, elle doit installer une succursale dans chaque département, en outre, elle a des bureaux auxiliaires dans les autres villes, environ 400 à l'heure actuelle, sans compter les succursales, qui sont au nombre de 150. Actuellement, le privilège d'émission conféré à la Banque de France, lui a été renouvelé, en vertu de lois successives, dont la dernière est celle du 31 décembre 1925, qui l'a prorogé jusqu'en 1945. La limite d'émission des billets est de 58 milliards ½.

Le billet de banque. Comment il est gagé.

Cette fonction d'émission dont le monopole a été conféré à la Banque de France, est intimement liée à sa fonction d'escompte et de réescompte. Le billet de banque est une promesse de payer une certaine quantité d'espèces légales au porteur et à vue ; il n'a pas d'autre garantie spéciale que cette promesse, il ne vaut que par la solvabilité de la Banque. En période normale, toute la valeur du billet de banque est suspendue à la solvabilité de la Banque. Il faut donc que la Banque de France, plus encore qu'une banque de dépôt, se préoccupe d'assurer la liquidité des fonds dont elle dispose, de manière à pouvoir rembourser à guichet ouvert les porteurs de billets qui se présentent pour toucher des espèces. Le billet se trouve gagé, d'une part, par l'encaisse métallique de la Banque. Mais jamais le total de l'encaisse or et argent - car la France est toujours bimétalliste - de la Banque n'a été égal au total des billets émis. Le billet n'est pas seulement un certificat d'or, c'est aussi un instrument de crédit. Il y a donc un écart entre le volume de la circulation et le montant de l'encaisse. Cet écart n'est pas émis sans garantie, mais précisément en garantie des opérations d'escompte faites par la Banque de France. La Banque de France émet des billets, avec lesquels elle achète des effets de commerce que les banquiers lui apportent à l'escompte ; elle garde son or pour le remboursement éventuel des porteurs de billets qui pourraient se présenter et elle lance les billets dans la circulation en échange d'effets de commerce.

Source : BIU Cujas

La Banque doit donc prendre de grandes précautions pour que ces effets de commerce soient payés à leur échéance et pour qu'ils soient payés à échéance assez rapide, de manière que les billets qu'elle a dû créer pour acheter les effets de commerce reviennent rapidement dans ses coffres et diminuent le volume de la circulation fiduciaire, ou bien pour qu'à l'échéance le tiré des effets qu'elle a escomptés paye en or et que par conséquent son encaisse métallique augmente, ce qui laissera une proportion à peu près constante, entre le volume de l'encaisse et celui de la circulation. On sait que la législation française n'exige pas que la Banque de France conserve une proportion définie, constante, entre son encaisse et sa circulation. La Banque pourrait très bien mettre en circulation ses 58 milliards ½ de billets et ne garder en caisse que quelques francs. Dans d'autres pays, on exige fréquemment que la banque conserve une encaisse métallique correspondant au tiers ou même à 40 % du volume des billets en circulation. En pratique, il appartient à la Banque de savoir quelle est la quantité d'encaisse métallique qu'elle doit conserver pour faire face aux demandes normales de remboursement et pour faire en sorte que la confiance dans le billet se maintienne. En pratique, avant 1914, l'encaisse de la banque a toujours atteint au moins 70 % de l'émission fiduciaire. Elle émet donc des billets en contre partie des effets de commerce présentés au réescompte ; mais elle est obligée de surveiller les crédits qu'elle accorde, de ne recevoir que des effets bien garantis et ses statuts l'obligent à n'escompter que des effets revêtus de trois signatures solvables et de n'accepter que des effets à courte échéance, que des effets à 90 jours. En pratique, les banquiers ne réescomptent les effets de commerce à la Banque de France que quand ils en ont réellement besoin, de manière à ne pas payer inutilement un intérêt, et la durée moyenne de résidence d'un effet de commerce dans le portefeuille de la

Source : BIU Cujas

Banque de France ne dépasse pas, en réalité, 16 à 17 jours.

La hausse du taux de l'escompte est un procédé de défense de l'encaisse.

Mais il peut se faire que la Banque de France ne désire pas étendre sa limite d'émission, elle s'efforce même généralement de ne pas atteindre cette limite ; il peut se faire qu'elle ait à défendre son encaisse, et c'est précisément par le mécanisme de l'escompte qu'elle y parvient. Lorsque la Banque s'aperçoit que les commerçants ou les banquiers lui apportent une masse inusitée d'effets de commerce à escompter, quand elle s'aperçoit qu'elle est obligée de créer des billets jusqu'à sa limite d'émission ou même de puiser dans son encaisse métallique pour donner de l'or à ceux qui lui présentent des effets, la Banque se dit que manifestement on commence à abuser du crédit. Alors elle peut se montrer plus difficile, et au lieu d'accepter trois signatures de qualité moyenne, elle exige des signatures de qualité excellente ; mais elle peut aussi, et c'est ce qu'elle fait en période normale, élever le taux de l'escompte. Quand la Banque élève le taux de son escompte, les détenteurs d'effets de commerce, plutôt que de payer un taux d'escompte, qu'ils jugent trop élevé, préféreront attendre et ne présenteront pas leurs effets à l'escompte. Il y aura donc un ralentissement de la présentation des effets et, pendant ce ralentissement, les échéances des effets du portefeuille de la Banque viennent à maturité ; la Banque recevra alors plus de billets ou plus d'argent qu'elle n'aura à en donner, ou bien encore ses billets en circulation diminueront et son encaisse augmentera.

Mais le relèvement du taux de l'escompte aboutit encore à augmenter la liquidité métallique de la Banque ou à réduire le nombre des billets par des moyens indirects. On a supposé que les commerçants, qui étaient venus faire escompter des effets de commerce, s'étaient retirés. Il n'en est pas moins vrai qu'ils continuent à avoir besoin de l'argent qu'ils venaient demander ; il leur faut alors se le procurer par un autre moyen. Ils vont, par exemple, vendre des titres en bourse, s'ils ont un portefeuille-titres, et alors l'afflux sur

Source : BIU Cujas

le marché financier de tous ces titres va déterminer une baisse des cours, qui va provoquer des ordres d'achat de l'étranger ; de cette manière il va se faire des règlements en or venant de l'étranger. Cet or sera reçu par les banques et ira assez rapidement dans les coffres de la Banque de France. Mais tous les commerçants ne possèdent pas des titres, des valeurs mobilières ; ils vont donc se procurer de l'argent par d'autres moyens. Le plus simple de ces moyens ce sera d'essayer de vendre davantage de leurs marchandises. Pour cela ils abaisseront leurs prix, et cette baisse étant connue à l'étranger, va provoquer des ordres d'achat qui seront réglés en or ; cet or rentrera dans les caisses des commerçants, qui le déposeront dans leurs banques, d'où il ira dans les caves de la Banque de France. Ainsi, par le moyen de la hausse du taux de l'escompte, la Banque aura refoulé du papier, mais elle aura attiré de l'or.

La hausse du taux de l'escompte, signal avertisseur de la crise

Aujourd'hui, cette hausse du taux de l'escompte est loin de produire ses effets régulateurs, parce que l'or ne circule plus. La Banque de France est donc moins maîtresse du marché monétaire qu'autrefois ; néanmoins la hausse du taux de l'escompte joue encore comme une sorte de signal avertisseur. Quand la Banque de France hausse le taux de l'escompte, on comprend que l'on est dans une période qui précède de peu une crise, qu'il y a abus du crédit, et alors on se montre plus difficile pour accepter des effets à l'escompte. Les banquiers, sachant qu'ils ne pourront plus réescompter leur papier à bon compte, que la Banque de France sera plus difficile pour admettre le papier, feront eux-mêmes plus de difficultés pour escompter le papier de leurs clients ; ils imiteront donc la Banque de France jusqu'à ce que la situation s'assainisse. Si les banques possèdent du papier douteux, au lieu de consentir des renouvellements de crédits, elles exigeront l'apurement des comptes ; au lieu de laisser des découverts s'élargir dans les comptes-courants avec leurs clients, elles aviseront ceux-ci qu'ils aient à niveler les colonnes de leurs comptes. De cette ma-

Source : BIU Cujas

nière les abus de crédit, que l'on était prêt à commettre, vont s'arrêter, le marché de l'escompte va se régulariser.

Inversement, quand il y a une crise de stagnation des affaires, la Banque abaisse le taux de l'intérêt ; elle va ainsi inciter les banquiers à se montrer plus larges pour recevoir le papier d'affaires, elle va donner des facilités de crédit et les commerçants, sachant qu'ils peuvent escompter à bas prix, auront l'idée d'entreprendre des choses qu'ils ajourneraient, quand les capitaux coûtaient cher. De sorte que par le maniement du niveau de l'escompte, la Banque peut resserrer ou élargir le crédit. Elle peut prévoir les crises et, dans une certaine mesure, les empêcher de surgir ou les atténuer si, malgré tout, elles se produisent.

Les variations du taux de l'escompte.

Le taux de l'escompte varie donc, au jugement de la Banque de France, selon la situation des affaires. La Banque étudie l'offre et la demande des capitaux, le mouvement des affaires, et tantôt le taux de l'escompte sera plus élevé, tantôt moins élevé que le taux d'intérêt des placements à long terme. De même, et malgré l'internationalisation des affaires, il y a des différences dans l'allure des marchés financiers des différents pays ; aussi le taux de l'escompte pratiqué par les diverses banques centrales ne sera pas toujours le même, au même moment, et il ne variera pas aux mêmes époques, avec la même amplitude. En général, le taux de l'escompte varie beaucoup plus rapidement à Londres qu'à Paris, parce que les transactions y sont beaucoup plus actives, elles changent plus vite de physionomie et aussi parce que le mouvement international des capitaux se pratique beaucoup plus à Londres qu'à Paris et qu'une beaucoup plus grande quantité d'événements imprévus peuvent affecter le marché anglais de l'argent que le marché français. De 1855 à 1900, le taux de l'escompte a varié en France 155 fois et de 2 1/2 % à 5 % ; en Angleterre il a varié 407 fois et de 2 % à 6 %. De même, de 1900 à 1913 on relève en Angleterre 79 variations contre

Source : BIU Cujas

14 seulement en France. Donc, l'allure des deux marchés n'est pas la même. Il faut bien dire que plus les capitaux deviennent abondants dans le monde, plus les facilités de circulation des capitaux s'élargissent et plus le taux de l'escompte tend à se niveler d'un pays à un autre.

Grâce à cette politique de la Banque de France, qui a consisté à ne mouvoir que le moins possible le taux de l'escompte, la France a joui d'une assez grande stabilité commerciale. Si la Banque de France a ainsi pu maintenir le taux de son escompte à un niveau assez bas, c'est grâce à la limite d'émission que la loi lui donne ; elle a pu jouir d'une grande élasticité dans ses mouvements d'escompte. Au contraire, la Banque d'Angleterre a préféré, par tradition, adapter le taux du réescompte aux fluctuations presque quotidiennes des affaires, tandis que la Banque de France se proposait de donner aux commerçants la stabilité. On a vu très souvent la Banque de France, au lieu d'élever le taux de son escompte, quand il s'agissait d'augmenter le volume des escomptes, acheter de l'or à l'étranger. On a même souvent critiqué cette politique de la Banque de France, disant qu'elle avait quelque chose d'artificiel. On a critiqué de même la prime que la Banque de France donnait quelquefois à ceux qui lui apportaient de l'or ; mais finalement, dans la plupart des pays, la politique de la Banque de France a été imitée. L'Amérique, après la grande crise financière de 1907, s'est aperçu que son système bancaire était loin d'avoir la souplesse et la solidité du système français ; elle l'a réformé, en créant des banques fédérales de réserve, qui sont contrôlées et dont l'action est coordonnée par le Federal Reserv Board, lequel pratique une politique d'escompte semblable à celle de la Banque de France. En outre, il dirige les crédits et le marché monétaire, en augmentant ou en resserrant les disponibilités sur ce marché, selon que le mouvement des affaires se rétrécit ou s'amplifie.

Depuis la guerre, la politique d'escomp-

Source : BIU Cujas

te de la Banque de France n'a plus la même influence sur le marché de l'argent, d'abord parce que le cours forcé, c'est la dispense pour la Banque de rembourser en espèces les billets de banque qu'elle émet. Le cours forcé, en arrêtant les mouvements de l'or, a rendu inutile la défense de l'encaisse par le moyen des variations du taux de l'escompte. L'encaisse de la Banque, depuis 1914, n'aurait pas diminué, si elle n'avait pas été obligée de donner une partie de son or en gage pour faciliter les opérations de crédit du gouvernement français, car il n'a plus circulé aucune pièce d'or à l'intérieur du pays.

Diminution de l'influence de la politique de l'élévation du taux de l'escompte depuis la guerre de 1914.

Une autre circonstance est venue diminuer cette influence de la politique d'escompte de la Banque de France sur le marché de l'argent, c'est que les dépôts dans les banques ont énormément augmenté de volume, de sorte que les banques de dépôt ayant par le fait même de leur clientèle des disponibilités très larges ont eu beaucoup moins besoin de s'adresser à la Banque de France, si bien que la politique d'escompte de celle-ci n'a pas agi aussi directement qu'auparavant sur les banques. De plus en plus les grandes banques attirent à elles, en offrant des conditions avantageuses, le papier de commerce de premier choix, et laissent à la Banque de France le papier de second choix, soit par la solvabilité, soit surtout par la minuscule importance des effets présentés. Quand on étudie, non seulement les bilans de la Banque de France, mais les rapports annuels du gouverneur, on s'aperçoit que les effets créés pour de très petites sommes tiennent une place considérable dans le portefeuille de la Banque de France. Il en résulte pour elle une grosse augmentation des frais généraux, et elle est obligée de tenir le taux de son escompte à un niveau assez élevé. Enfin pendant les périodes de grande dépréciation monétaire, la hausse de l'escompte n'empêche pas de recourir au crédit, en raison des larges bénéfices qu'on trouve à rembourser avec une monnaie dépréciée l'argent qu'on a converti, au bon moment, en valeurs réelles. Quoi qu'il en soit, les mouvements du taux de l'escompte de la Banque de France gardent encore une très précieuse va-

Source : BIU Cujas

leur à titre d'indication. Bien que les banques puissent de plus en plus se passer de la Banque de France pour leurs opérations d'escompte, il est rare qu'elles ne tiennent pas compte, d'une manière ou d'une autre, des indications que leur fournit la politique d'escompte de la Banque de France, qui marque le taux moyen du loyer de l'argent.

Nous avons à étudier maintenant la pratique même des opérations d'escompte. Cela nous conduit à examiner plusieurs problèmes. Tout d'abord, quelles sont les conditions dans lesquelles, pratiquement, le banquier consent des escomptes? Ensuite, quels sont les risques que le banquier doit assumer en pareille matière ?

Fixation du taux d'escompte.

Les banques s'efforcent tout naturellement de se poser ici certains principes. C'est ainsi que, pour fixer le taux d'escompte, le banquier tiendra généralement compte de certains facteurs : le taux de l'argent au moment considéré, les frais généraux que la banque doit attribuer à son département d'escompte, et surtout les risques courus. Aujourd'hui, la concurrence entre les banques s'étant beaucoup développée, le taux de l'escompte s'abaisse et devient de plus en plus favorable. Néanmoins ses conditions grèvent encore assez fortement le crédit dont les commerçants ont besoin.

Pour fixer le taux de l'escompte, on considère d'abord le crédit personnel du client, puisque c'est lui qui finalement paiera si le tiré ne paie pas. On tiendra compte aussi de l'importance des remises ; le client qui fait beaucoup travailler la banque aura droit à un tarif de faveur. On tiendra compte aussi du mouvement du compte du client. Ainsi si le client a l'habitude de laisser pendant un temps assez long en dépôt chez les banquiers les sommes qui proviennent de l'encaissement de ses effets, s'il n'utilise que lentement les crédits d'escompte, il s'établira une sorte de compensation entre l'argent que le banquier avance à ce client sous forme d'escompte et l'argent qu'il reçoit des tirés et qui sera porté au crédit du client. D'où il résulte que le banquier n'avance en définitive au client que son pro-

Source : BIU Cujas

pre argent. Dans ces conditions, le taux d'escompte accordé pourra être très favorable. Si, au contraire, le client tire constamment sur le banquier, si même il a des découverts, le banquier élèvera alors le taux de son escompte.

Qualité du papier présenté à l'escompte.

Pour établir le taux de l'escompte, on considère également les facilités de réescompte offertes par le papier que remet le client à la banque. C'est qu'en effet le banquier après avoir escompté un papier, n'a qu'un désir: le réescompter pour reconstituer les fonds dont il s'est dépossédé. Mais tout le papier commercial n'est pas homogène. Un papier se réescompte plus ou moins facilement. A cet égard on distingue quatre catégories de papiers: le papier bancable, le papier non bancable, le papier étranger et le papier hors banque.

1° Le papier bancable

Le papier bancable est celui qui est susceptible d'être pris au réescompte par la Banque de France. On sait qu'il doit porter trois signatures, ne pas être à échéance de plus de trois mois, et être tiré sur une place où la B. de F. possède une succursale, une agence ou tout au moins un bureau. Ce papier peut être immédiatement réescompté à la B. de F. et, par conséquent, le banquier n'aura à subir que le minimum d'immobilisation de son argent. De même, si le banquier ne veut pas réescompter, il pourra toujours confier l'effet à la B. de F. pour qui elle en opère le recouvrement, et entre banquiers les tarifs de recouvrement sont extrêmement bas. On sait que si le papier ne porte que deux signatures au lieu de trois, la B. de F. admet qu'on remplace la troisième par un dépôt de titres. En pareil cas, c'est le banquier qui effectuera ce dépôt. Aujourd'hui le papier bancable a beaucoup augmenté, parce que la B. de F. a accru considérablement le nombre de ses succursales et de ses agences et il est devenu par là même beaucoup plus facile de trouver des effets tirés sur une place où la B. de F. a une succursale ou une agence.

Ajoutons que pour être bancable le papier doit être créé pour une somme supérieure à 5 francs. Enfin, il ne doit pas non plus

Source : BIU Cujas

contenir de clause restrictive, comme la clause "sans garantie".

La B. de F. examine toujours avec le plus grand soin les effets qui lui sont remis à l'escompte. Elle vise aussi à simplifier son travail pour diminuer ses frais généraux et continuer à appliquer des tarifs favorables. C'est pourquoi la B. de F. exige une très grande minutie dans la présentation des bordereaux d'effets à l'escompte. Ainsi les banquiers, qui envoient les effets à l'escompte à la B. de F. sont obligés de remplir des bordereaux spéciaux, concernant respectivement les effets présentables à Paris, les effets qui seront présentés dans des villes rattachées aux succursales ou aux bureaux. Ces bordereaux indiquent avec exactitude les lieux du paiement, la date de l'échéance, la somme des effets, etc...

2° Effets non bancables. Une deuxième catégorie d'effets comprend les effets non bancables ou effets déplacés. Les effets non bancables ne peuvent pas être acceptés par la B. de F. Ils devront rester dans le portefeuille du banquier, qui sera obligé, soit de l'encaisser lui-même, soit de le faire encaisser par un tiers, qui lui demandera une certaine rémunération. Naturellement, l'escompte en sera augmenté d'autant.

3° Papier étranger. Le papier étranger, tiré sur l'étranger échappe au mécanisme de la B. de F. et comporte des risques beaucoup plus grands que le papier tiré sur une place française.

4° Papier hors banque. Quant au papier hors banque, c'est du papier bancable qui est généralement créé pour des sommes très importantes et sur des maisons de tout premier ordre. On l'appelle hors banque parce que le plus souvent il ne vient pas à la B. de F. Il se négocie de banque à banque.

L'ensemble des banques d'un pays forme ce qu'on appelle le marché de l'argent et réalise cette espèce de mutualité entre d'une part les capitalistes qui ont de l'argent à placer et qui le déposent dans les banques parce qu'ils n'en trouvent pas présentement eux-mêmes l'emploi - et d'autre part les commerçants, les industriels, les producteurs qui, eux, ont be-

Source : BIU Cujas

soin d'argent et s'adressent aux banques pour qu'elles leur en fournissent. Les banques de dépôt les mieux approvisionnées se mettent à la disposition des banques à clientèle industrielle ou commerciale développée. Il se forme par là même entre les banques un réescompte très actif. D'année en année on peut dire que les opérations d'escompte deviennent de plus en plus volumineuses.

Cet ensemble d'opérations de crédit et de réescompte, pratiquées entre les banques, s'appelle le marché hors banque, ou marché privé. L'escompte sur le marché privé ne se fera pas toujours au même taux que celui de la B. de F. Le taux du marché privé dépend, en effet, surtout des disponibilités qui se trouvent entre les mains des banques. Il sera d'autant plus bas que ces disponibilités seront plus abondantes. Il est généralement un peu inférieur à celui de la B. de F. parce que le papier est d'excellente qualité et qu'il n'est escompté qu'au dernier moment. On n'escompte pas ainsi d'effet portant sur moins de 5.000 francs. Dans les périodes de grandes disponibilités, les sommes sont inférieures. On exige que les signatures soient excellentes. On classe enfin les papiers en plusieurs catégories, d'après la valeur de la signature. On a ainsi le papier dit de "première première banque"; le papier de "première deuxième banque", le papier de "deuxième banque"; enfin le papier escompté directement à la banque par les commerçants est dit "papier de haut commerce".

Eléments de l'escompte

Quelle que soit la catégorie du papier présenté à l'escompte, l'escompte, c'est-à-dire la somme que le banquier demande pour payer d'avance le montant de l'effet, se décompose toujours dans les mêmes éléments.

L'intérêt

Le premier élément est d'abord l'intérêt de l'argent avancé par le banquier. Cet intérêt est annuel. En général les banques ne prennent pas un pourcentage fixe, mais décident que le taux de l'intérêt sera de un point ou de deux points au-dessus ou au-dessous de celui de la B. de F. Très souvent aussi, en prévision d'un abaissement trop fort du taux de l'intérêt de la B. de F. on spécifie un minimum

Source : BIU Cujas

les effets sont alors escomptés au taux de la banque plus 1% avec un minimum de X%. 4% par exemple.

La commission.

Le second élément est la commission. A la différence de l'intérêt, la commission n'est pas une rémunération annuelle. Elle est perçue pour chaque opération. Elle a été imaginée originairement par les banquiers pour échapper aux obligations de la loi du 3 septembre 1807 qui limitait le taux de l'intérêt. La liberté de l'intérêt commercial a été rétablie depuis fort longtemps, mais la commission subsiste. Elle a l'avantage de scinder le bénéfice apparent du banquier. La commission n'est jamais rétrocédée ; l'intérêt peut l'être.

Le change

Enfin, un troisième élément de l'escompte est le change. C'est une commission spéciale perçue sur le papier déplacé.

L'escompte valeur à échéance.

Il arrive parfois qu'au lieu de fixer l'escompte sur chaque effet présenté à la banque, on fixe un escompte moyen : on pratique alors l'escompte "valeur à échéance" ou "valeur à échéance moyenne". Lorsqu'un commerçant ne sait pas exactement à quelle date il aura besoin d'argent et lorsqu'il veut cependant pouvoir tirer à n'importe quel moment sur son banquier, il se constitue une provision ; il remet un bordereau d'effets à son banquier - bordereau qui ne sera peut-être pas escompté si le commerçant n'a pas besoin d'argent, mais qui le sera seulement au fur et à mesure de ses besoins. Le commerçant se réserve en somme de faire des tirages sur son banquier : chaque fois qu'un tirage sera effectué, le banquier prélèvera immédiatement un certain nombre d'effets sur le bordereau qui lui aura été remis, et il les escomptera lui-même. En tout cas, il débitera son client de l'avance ainsi faite. Lorsque le bordereau sera complètement épuisé, on calculera alors les intérêts d'escompte à porter au débit du client sur l'échéance moyenne, et non sur l'échéance de chaque billet escompté. De cette façon le client se sera procuré des disponibilités au meilleur taux possible.

D'autres conditions spéciales d'escomp-

Source : BIU Cujas

te concernent le papier sur l'étranger. En cette matière, le banquier doit faire grande attention car il s'expose à des frais et à des risques de nature variable. Il réglera le taux de l'escompte sur celui du pays étranger. Il devra tenir compte des différences de change, toujours possibles. Il ajoutera une commission de présentation et une commission d'encaissement qui pourra être assez considérable. Enfin, il devra considérer les droits de timbre susceptibles d'être payés dans le pays étranger malgré l'apposition des timbres déjà exigés dans le pays émetteur.

Escompte du papier sur l'étranger.

Le risque

L'escompte est le moyen préféré par les banques pour utiliser leurs fonds de dépôts. Il leur confère en effet le maximum de garanties en leur permettant de mobiliser très rapidement leur argent. Mais quelle que soit la prédilection des banques pour ce genre d'opérations, elles ne peuvent pas s'y livrer à l'aveugle, elles doivent de toute nécessité s'entourer de très grandes précautions et étudier les risques auxquels elles s'exposent.

En effet, la traite remise à la banque peut manquer de sincérité. Le tiré, de même que les signataires, peuvent se dérober au paiement. Le banquier doit donc s'assurer que toutes les personnes qui il a en face de lui comme responsables de la traite, ont vraiment conscience de cette responsabilité et sont solvables. C'est pourquoi on donne le nom de risques à l'ensemble des opérations d'escompte qui sont faites avec le même client.

Renseignements.

En général cependant, les banquiers auront certains indices qui leur permettront de se rendre compte si le papier est de bonne ou de mauvaise qualité. Généralement le commerçant qui présente des effets à l'escompte, présente des effets tirés sur ses propres clients ; le banquier, qui connait le commerçant qui lui présente des effets, peut se faire donner aussi des renseignements sur les personnes sur lesquelles l'effet est tiré. Le banquier finit par connaître les habitudes de son client ; il se renseignera d'ailleurs sur trois éléments très importants : le crédit personnel du client, la solvabilité du tiré et aussi l'allure

Source : BIU Cujas

du papier.

Crédit personnel du client.

Avant d'ouvrir un compte à un client, le banquier étudie très soigneusement sa situation, le capital dont il dispose, le montant et l'importance de sa fortune personnelle, le mouvement de ses affaires, sa situation matrimoniale, etc. S'il s'agit non plus d'un particulier mais d'une Société, la banque constituera également un dossier : elle se fera donner les statuts de la Société, les bilans, les rapports du conseil d'administration ; elle cherchera à connaître la participation de la Société dans d'autres affaires, etc..

Dans les grandes banques, il y a un service de renseignements spécial. Quelquefois aussi le banquier s'adresse à des agences de renseignements. Le rôle joué par les services de renseignements est extrêmement important. Les services de renseignements des banques allemandes ont toujours été particulièrement bien organisés et ont virement contribué, avant la guerre, à développer les exportations de leur pays.

Solvabilité du tiré

Le banquier doit aussi surveiller le tiré. Cela lui sera beaucoup moins facile, car le tiré n'est pas nécessairement son client. Au besoin, le banquier signalera au tireur les défaillances du tiré, et si les renseignements sont mauvais il pourra refuser d'escompter la traite.

Allure du papier : Papier long et papier court.

Enfin, le banquier doit surveiller l'allure du papier. Il en examinera la longueur c'est-à-dire le temps qui sépare l'escompte de l'échéance. Ce temps peut être très variable et, à cet égard, chaque profession a ses usages. C'est ainsi que dans le commerce des matières premières, la durée du papier est généralement très courte, en raison des facilités de revente des marchandises offertes à l'acheteur par le mécanisme des Bourses de Commerce. Au contraire, dans les industries de transformation, le papier sera long. Le papier court comporte d'assez gros risques. En effet le banquier qui escompte n'aura pas le temps de le présenter à l'acceptation et si le papier a été créé fictivement, le banquier n'aura pas la possibilité de se renseigner ni de procéder aux vérifications nécessaires. Généralement,

Source : BIU Cujas

quand le banquier a le moindre doute, il demande des justifications : production des bons de commande, de l'ordre d'achat, factures, copie de lettres, etc. Le papier long, au contraire, présente des avantages. Il permet au banquier de présenter tous les effets à l'acceptation. D'ailleurs, pour éviter les frais de présentation, le banquier opère généralement des sondages. Il prend au hasard dans le bordereau qui lui a été remis quelques effets et les fait accepter. Si les effets ne sont pas acceptés, il aura des doutes et refusera d'escompter tout le bloc.

Il peut arriver que le commerçant qui a tiré des traites hâtives les présente à son banquier et que celui-ci, trop confiant, les escompte. Là-dessus le client tombe en faillite avant d'avoir expédié les marchandises. Le syndic conserve les marchandises et le tiré refuse naturellement de payer la traite pour des marchandises qu'il n'a pas reçues. En pareille hypothèse, le banquier n'a que la ressource de se présenter au passif de la faillite, il ne recueillera qu'un dividende. On dit qu'il reste avec des traites "creuses"

Papier de complaisance.

Pour toutes ces raisons, le banquier doit faire grande attention aux risques qu'il assume. Le papier de complaisance se révèle d'ailleurs souvent par l'apparition de traites de même valeur sur la même personne. Souvent aussi le banquier a l'attention mise en éveil par le fait que les traites sont libellées pour des sommes rondes qui correspondent non pas à des opérations véritables mais à des emprunts, etc. Enfin, l'effet de complaisance peut se révéler aussi par l'apparition de créances réciproques d'une personne sur l'autre. Tous les indices sont à retenir. Un client qui commence à allonger la durée de son papier laisse supposer par là qu'il a des besoins de crédit excessifs, puisqu'il anticipe de loin sur les paiements à recevoir.

L'indice qui révèle surtout la situation fâcheuse du client est le retour des effets impayés. C'est signe que le client travaille avec une clientèle médiocre, qui n'offre aucune garantie. Mais le banquier pourra ans-

Source : BIU Cujas

si supposer que le client qui n'a pas d'effets impayés se fait lui-même le banquier de ses clients et leur envoie les fonds à l'échéance, pour leur permettre d'accepter la traite.

D'autres indices seront favorables ; ainsi les bons renseignements recueillis sur le tiré ; la rapidité avec laquelle le tireur rembourse les effets impayés, la domiciliation des effets chez un autre banquier permettant que l'effet soit présenté non chez le tiré mais chez un banquier, un banquier préférant toujours présenter un effet à un confrère plutôt qu'à un particulier, etc..

La surveillance des risques, l'étude de la clientèle, devient la préoccupation constante des banquiers qui font de l'escompte. Ils renforceront cette surveillance chaque fois que leur client donnera des signes de fléchissement, chaque fois aussi que le client travaillera, non avec un seul banquier, mais avec plusieurs, etc... L'étude des risques doit continuer pendant toute la durée du compte. Des garanties spéciales - dépôts de titres, par exemple - peuvent toujours être exigées.

Mais si le papier est d'excellente qualité et si le client offre toute garantie, la banque, au lieu de se borner à escompter le papier et à garder son droit de recours contre le tireur, pourra dégager la responsabilité de ce dernier. Elle achètera alors son papier à forfait. Cette opération fait passer à la charge du banquier des risques considérables. Le banquier intervient en qualité de ducroire. Il faut reconnaître que c'est là une opération assez peu pratiquée en France. La convention de ducroire y est jugée comme trop dangereuse. Elle délie en effet, non seulement le tireur, mais les signataires endosseurs successifs de la traite.

L'encaissement ou le recouvrement des effets de commerce.

Les effets de commerce ne sont pas toujours remis au banquier à l'escompte ; le banquier se borne souvent à recevoir le papier de commerce de son client, à se faire son mandataire et à présenter les effets aux débiteurs. Dans ce cas, le banquier ne court aucun risque, il se borne à rendre un service, et il perçoit seulement une légère rétribution. Ces services de recouvrement des banques sont,

Source : BIU Cujas

en effet, très appréciés par les commerçants, et pour se disputer la clientèle les banques sont amenées à consentir des tarifs de recouvrements de plus en plus bas. Elles peuvent d'ailleurs le faire, d'une part, parce que c'est pour elles un moyen d'attirer les clients, de se procurer des fonds en dépôt ; en effet, elles conservent, pendant quelques jours tout au moins, les fonds qui proviennent de ces encaissements d'autre part, à raison de ce qu'elles sont obligées d'avoir pour leur service d'escompte une organisation de recouvrement des effets, il est avantageux pour elles de faire servir cette organisation à deux fins, présentation des effets escomptés et présentation des effets à l'encaissement.

L'endossement des effets à recouvrer.

Les effets à l'encaissement sont endossés au profit du banquier, qui doit les présenter tout comme des effets à l'escompte. Autrefois, avant la loi de 1922, alors que l'on distinguait entre plusieurs catégories d'endossement, selon le but poursuivi, l'endossement en recouvrement portait souvent la mention "valeur en recouvrement" ; aujourd'hui, l'endossement se fait purement et simplement par l'apposition d'une signature ; néanmoins il est prudent de garnir immédiatement la signature, de mettre la mention "valeur en recouvrement" pour pouvoir, en cas de faillite du banquier, revendiquer la propriété de l'effet dans l'actif de la faillite. Si l'effet porte la mention "valeur en recouvrement", la propriété n'a pas cessé d'en appartenir à l'endosseur qui peut le revendiquer.

Le banquier ne se borne pas à encaisser l'effet, il doit se considérer comme le mandataire de son endosseur, et il est chargé d'accomplir toutes les formalités requises pour conserver les droits de celui-ci ; il devra, si le tiré ne paye pas, faire dresser protêt et aviser immédiatement l'endosseur de toutes les circonstances qui ont pu entourer le paiement ou le non paiement. Comme mandataire de son client, il a à répondre, le cas échéant, de sa négligence.

En pratique, il arrive que le banquier ne se borne pas à conserver purement et sim-

Source : BIU Cujas

Usages que peut faire le banquier des effets remis pour le recouvrement

plement jusqu'au moment de l'échéance les effets remis en recouvrement. Le banquier, qui possède ainsi du papier qui ne lui a rien coûté, l'endosse à une autre banque, il l'escompte à son profit et se procure ainsi, pendant les quelques jours qui séparent la remise des traites en recouvrement par le client et le jour où elles doivent être payées, des fonds avec lesquels il alimente son commerce de banque. C'est une pratique, qui est suivie par un certain nombre de banques, mais qui est critiquable. En effet, les traites n'ont pas été remises au banquier pour qu'il en dispose, mais bien pour qu'il les encaisse conformément aux volontés de l'endosseur; or il peut être désagréable à un endosseur de voir circuler du papier portant sa signature. C'est qu'on juge le crédit d'une maison d'après les besoins d'escompte qu'on lui suppose, ou qu'on lui connait, et on la juge moins favorablement quand elle a beaucoup de papier en circulation que quand on ne voit jamais circuler sa signature. En agissant comme on vient de le dire, le banquier commet donc une sorte de détournement de mandat. D'autre part, si l'endosseur veut retirer son effet avant l'échéance pour une raison ou pour une autre, le banquier ne pourra pas le lui rendre séance tenante, il lui faudra un délai pour aller le chercher à la banque qui l'a escompté. Mais les banquiers agissent ainsi, parce que les tarifs d'encaissement sont très bas et qu'ils trouvent dans cette pratique un moyen de gagner un peu d'argent.

Il arrive aussi assez souvent que le banquier, qui a reçu l'effet à l'encaissement, n'a pas de succursale dans la ville où l'effet doit être présenté au paiement; il est alors obligé de faire choix d'un correspondant qui encaissera pour lui. En pareil cas les gains du banquier vont alors se trouver réduits par la nécessité de payer un préposé. Ce préposé sera souvent un huissier et comme l'huissier est obligé de demander un tarif assez bas, il va, lui aussi, essayer de gagner un peu d'ar-

Source : BIU Cujas

gent à la faveur de ses encaissements. Quand l'huissier aura touché le montant des effets au lieu de l'envoyer en espèces et tout de suite au banquier, il s'en servira pour avancer lui-même des sommes à de petits commerçants de sa localité, pour leur escompter du papier. Alors, au lieu de couvrir le banquier par un envoi d'espèces, il le couvre par l'envoi de ce papier remis par les petits commerçants. Et comme la signature d'un huissier ne doit pas figurer sur un effet, il fait très souvent endosser en blanc ces effets par ces petits commerçants, et il les transmet directement à la banque sans les endosser lui-même. La banque se fait alors donner une lettre spéciale, par laquelle l'huissier promet de rembourser les impayés. Il s'établit ainsi un compte courant entre l'huissier et la banque, la banque débitant l'huissier des effets à lui remis pour encaissement et le créditant des effets que l'huissier lui envoie. Dans cette opération, l'huissier gagne la différence entre l'escompte qu'il demande aux petits commerçants et les intérêts qui il doit payer en compte courant pour son solde débiteur près de la banque.

Le tarif des encaissements et des recouvrements. Le change de tarif.

Le tarif des encaissements et des recouvrements est très variable; il varie selon les banques qui se font concurrence et selon les clients auxquels on voudra consentir un avantage plus ou moins grand. Ces tarifs varient surtout en raison des localités dans lesquelles les effets doivent être encaissés. On appelle encore aujourd'hui ces commissions, le change de tarif, ce qui est un vestige de l'époque où il existait un change entre les diverses places d'un même pays. En effet, l'insécurité des transports faisait que les banquiers prenaient une sorte de prime de change pour transporter de l'argent d'un endroit à l'autre; ce change de tarif est généralement calculé proportionnellement au montant de l'effet, mais comporte en général un minimum de versement quel que soit le montant de l'effet à encaisser. Outre ce change de tarif, les banquiers prennent une commission pour "frais de retour", qui les garantit contre l'éventualité

Source : BIU Cujas

d'un retour de l'effet à la suite du non paiement. Cette commission reste acquise au banquier, alors même que l'effet est régulièrement payé. Quand il faut faire présenter l'effet dans un hameau éloigné, il y a des frais supplémentaires à acquitter.

Le service des encaissements dans les petites localités

Les banquiers apportent le plus grand soin, sinon à choisir le papier qu'ils font encaisser, mais à choisir leur correspondant; ils ne s'adressent pas seulement à des huissiers ils s'adressent aussi à de petits rentiers, à de petits retraités dont l'honorabilité est prouvée. Ils s'adressent aussi quelquefois à des commerçants, et alors ces commerçants vont agir comme les huissiers et demander à couvrir la banque, non pas par des remises de fonds, mais par des remises d'effets, selon le mécanisme exposé précédemment. Dans ces conditions, le compte qui va s'établir entre l'encaisseur et le banquier n'est plus seulement un compte d'ordre, un compte de remise d'effets pour encaissement, et de remise d'argent pour opérations effectuées, c'est un véritable compte-courant; et cela est important parce que, si l'encaisseur qui sert de préposé à la banque vient à faire faillite, alors qu'il n'a pas encore remis l'argent au banquier, celui-ci va se trouver exposé à perdre les sommes qu'il aurait dû recevoir.

Le service des encaissements est extrêmement important pour les banques, parce que souvent les encaisseurs ne sont pas seulement de modestes agents de recettes, mais en même temps des agents de renseignements sur les clients; les banquiers les utilisent aussi comme démarcheurs chargés de rechercher de la clientèle pour le banquier.

Enfin, les encaissements sont fait quelquefois, soit par la Banque de France, soit par l'administration des Postes. La Banque de France se charge d'encaissements de toutes pour le compte des banquiers à un tarif très réduit, aussi bien sur les places rattachées que sur les places non bancables. Enfin l'administration des postes présente au recouvrement un très grand nombre de traites comme de simples factures ou de simples reçus.

Source : BIU Cujas

La question du change. Importance des opérations de change

On a supposé jusqu'ici qu'il s'agissait d'encaissements de valeurs en France ; quand il s'agit d'encaissement de valeurs à l'étranger, non seulement on se trouve en présence des mêmes questions, mais alors se pose un problème important, celui du change. On sait la grande place que les opérations de change ont prises, surtout depuis la guerre, dans le commerce de banque. Cela tient à ce que les relations internationales se multiplient de plus en plus, à ce que les pays sont tributaires les uns des autres, à ce que de plus en plus, grâce aux facilités des transports et des communications de tout ordre, les ventes et les achats d'un pays à l'autre prennent de l'ampleur. Il doit donc y avoir de plus en plus de papier tiré d'un pays sur l'autre. En second lieu, comme depuis la fin des hostilités, le cours du change a subi des variations très brusques, en hausse ou en baisse, il en est résulté que les opérations de change ont attiré les spéculateurs, qui un très grand nombre de commerçants et d'industriels qui, autrefois, n'avaient pas à se préoccuper de leur approvisionnement en devises étrangères, ont été obligés d'y penser. Enfin, cette masse d'ordres nouveaux concernant les opérations de change, de même que les opérations effectuées par les banquiers pour leur propre compte, sont devenues une source des plus abondantes de profit bancaire.

La définition du change

On trouve déjà la définition du change dans de vieux auteurs. Dans "l'Esprit des lois", au chapitre 22, Montesquieu définit le change "la valeur actuelle et momentanée des monnaies". Cette valeur résulte de la comparaison des monnaies des différents pays. Le change est le prix à payer pour se procurer en un lieu donné, à Paris, par exemple, les moyens d'acquitter une dette sur un autre lieu étranger, à Londres ou à Tokio. Le change c'est l'opération et en même temps le prix qu'il en coûte, (car le mot a deux acceptions,) pour se procurer des monnaies étrangères, des pouvoirs d'achat ou des instruments libératoires sur l'étranger.

Lorsqu'un commerçant a quelque det-

Source : BIU Cujas

Le mécanisme du change.

te à éteindre à l'étranger, il peut, pour se libérer, envoyer de l'or ; il peut aussi, s'il a en même temps des créances sur ce pays étranger, envoyer à son créancier la créance dont il dispose sur ce pays et le prier de faire le recouvrement et ensuite la compensation. De même encore, il peut aller chez un autre commerçant, qui il sait entretenir des relations avec le pays étranger, où il est débiteur, et il lui demandera s'il possède une créance sur ce pays. S'il en est ainsi, il la lui achètera en francs français, et il l'enverra à son créancier, qui ira chez son compatriote débiteur du français se faire payer. Ainsi plusieurs dettes et créances vont se trouver éteintes d'un seul coup.

Le banquier négociateur du papier sur l'étranger.

Mais en pratique on ne procède pas ainsi : le commerçant qui a des créances à faire encaisser au Brésil, à la Plata ou en Australie, les porte simplement à son banquier qui les lui prend, soit à l'escompte, soit à l'encaissement. Le banquier va donc posséder un certain nombre de moyens de paiement sur l'étranger. Quant au commerçant qui a des paiements à faire à l'extérieur, il s'adresse également au banquier. Celui-ci, qui a précisément reçu des créances libellées en monnaies étrangères, accepte et se charge de faire le paiement moyennant une certaine commission ; le banquier devient ainsi le négociateur du papier sur l'étranger, des créances à recouvrer ou des dettes à régler à l'étranger. Il le peut très facilement parce que, ayant une nombreuse clientèle, il compensera les besoins en sens opposé de cette clientèle, et parce que aussi, ayant des correspondants dans tous les pays, les opérations qui il fera se régleront par des envois de titres à présenter aux créanciers ou aux débiteurs et par de simples virements qui se balanceront généralement tous les trois mois ou à telle période convenue. Ainsi, une fois de plus, on voit fonctionner la mutualité des capitalistes et des commerçants par l'intermédiaire de la banque, le capitaliste apportant de l'argent ou des créances, et le commerçant venant demander des moyens de paiement.

Source : BIU Cujas

Le cours du change. La parité du change

Entre deux pays il y a ainsi chaque jour un échange de créances et de dettes, qui se compensent à due concurrence, et qui laissent apparaître un solde créditeur et un solde débiteur. Ce solde va être réglé, soit par envoi d'or, soit par envoi de coupons venus à échéance, soit encore par un jeu d'écritures exprimant une opération de crédit. Si aujourd'hui, en fin de journée, les banques françaises ont dû satisfaire à des demandes de paiement en Angleterre pour une somme dépassant le montant des créances qui on leur a remises à l'encaissement sur ce pays, elles demandent aux banquiers anglais leurs correspondants de payer pour elles les créanciers anglais et de les débiter du montant de ces paiements. Le solde de la balance des paiements se règle chaque jour par des envois d'or ou par des ouvertures de crédit. Mais, selon que le solde est en faveur ou en défaveur de l'un des pays considérés, l'opération de change que la banque assume va coûter plus ou moins cher à celui qui la lui demande. Ainsi, on va voir apparaître un certain cours du change c.à.d. le prix qu'il faut payer pour se procurer dans un pays A un moyen de paiement sur le pays B. En temps ordinaire, on dit que deux monnaies sont au pair ou à la parité, lorsque leur valeur est rigoureusement égale à la quantité d'or fin qu'elles contiennent. Ainsi, au pair la livre anglaise vaut 25f22 et le dollar américain 5,18. La parité est donc le rapport de la valeur du poids de métal contenu dans chaque monnaie ; quand l'or circule, quand il est possible de régler les soldes quotidiens par des envois d'or, le change, c.à.d. le prix qu'il faut payer pour faire un paiement en Angleterre ou pour recevoir un paiement d'Angleterre, ne varie pas beaucoup ; il est contenu dans les points d'or, dans les gold points.

Les gold points. a) le point de sortie

Les gold points sont les points maximum et minimum, inférieur et supérieur, entre lesquels le prix du change va se mouvoir Lorsqu'un commerçant français veut envoyer un paiement en Angleterre et qu'il s'adresse

Source : BIU Cujas

à son banquier pour lui procurer du Londres (c.à.d. du papier payable sur Londres) il s'attend bien à ce que le banquier lui demande une certaine commission. Mais si le banquier lui demande trop cher, le commerçant va calculer ce qu'il lui en coûterait pour mettre de l'or en caisse, le faire assurer et l'envoyer par la poste, et si les frais d'expédition et d'assurance, qui étaient avant la guerre de 0.11 par livre environ, sont inférieurs au prix que demande le banquier, le commerçant préférera envoyer de l'or et se passer des services du banquier. Ainsi le change ne peut s'élever au-dessus de ce "point de sortie", car si le banquier émettait des prétentions supérieures, elles ne seraient pas acceptées. Si le change peut ainsi s'élever, c'est parce que, à un moment donné, Paris sera très débiteur de Londres, parce que la France aura acheté en Angleterre plus qu'elle ne lui a vendu. Ainsi tous ceux qui ont des dettes à payer à Londres ne pourront pas voir leurs dettes compensées par le papier de ceux qui ont des créances à recouvrer à Londres, le papier sur Londres sera donc rare et se vendra cher. Mais quand beaucoup de commerçants français auront, pour se libérer, envoyé de l'or en Angleterre, les créances sur Londres deviendront moins rares et ceux qui voudront régler avec du papier trouveront facilement le papier qu'il leur faut.

b) le point d'entrée

Le banquier qui a fait des recouvrements en Angleterre peut vouloir disposer des sommes qu'il s'est ainsi constituées et, pour éviter un déplacement d'or, il va s'adresser au marché anglais pour avoir du papier payable sur la France. Mais si les créances de Londres sur Paris sont rares, le banquier éprouvera de la difficulté à trouver du papier sur Paris, ou bien on le lui vendra cher; alors il se dira qu'après tout mieux vaut charger son correspondant à Londres d'y prendre des lingots d'or, de les faire assurer et de les lui expédier. Le prix à partir duquel il aura intérêt à agir ainsi, c'est le gold point d'entrée. Dans ces conditions, les banquiers de Londres ne pourront pas vendre le papier sur la France avec un écart supé-

Source : BIU Cujas

rieur à ce qu'il en coûte pour transporter l'or d'Angleterre en France. Ainsi le cours du change est contenu entre ces deux points, le point d'entrée et le point de sortie de l'or.

Les variations des Cours du change.

Mais ce cours du change varie en raison du plus ou moins grand nombre de créances ou de dettes qui existent d'un pays sur l'autre. Les unes sont apparentes et résultent de la balance des marchandises ; d'autres sont moins apparentes, ce sont les créances ou les dettes résultant de services rendus, du frêt des compagnies de navigation par exemple. C'est ainsi que l'Angleterre est créancière du monde entier. chaque jour, pour des sommes considérables, à raison des transports maritimes qu'elle effectue. Ces créances peuvent encore résulter des services des assureurs ; il peut également se faire qu'un pays se constitue des provisions de devises étrangères, du fait que les étrangers sont venus y séjourner et y ont apporté de la monnaie de leur pays, enfin les ouvertures de crédit comblent les différences.

On sait déjà que les pays font grande attention de ne pas se démunir de leur or ; ils essaient d'obtenir des crédits, quand ils ont des soldes débiteurs à payer à l'étranger, ou encore ils essaient de ramener l'or chez eux par la politique du taux de l'escompte, dont on a parlé précédemment.

Le change dans un pays où la monnaie n'est plus convertible en or.

Tout ce mécanisme fonctionne à merveille, quand la circulation de l'or est libre, quand les devises des deux pays considérés convertibles en or, mais quand le billet de banque, quand la devise n'est plus payable en or, quand le cours forcé est décrété et qu'il n'est plus possible d'obtenir que des billets de banque non convertibles, l'or ne peut plus jouer son rôle de régulateur, les gold points ne fonctionnent plus et il s'établit des parités nouvelles ; le change subit des variations beaucoup plus grandes et pratiquement illimitées. La politique d'escompte va même ne plus être opérante. La hausse de l'escompte n'empêchera pas les négociations de papier, car on aura intérêt à toucher sans retard le montant de l'effet en une monnaie qui, à l'échéance,

Source : BIU Cujas

pourrait être fort dépréciée.

La théorie des parités de pouvoir d'achat.

On a cherché si, les points d'or cessant de jouer leur rôle, il ne pourrait pas se trouver d'autres limites naturelles aux variations du change. L'économiste suédois Cassel a présenté à ce sujet la théorie dite des parités de pouvoir d'achat. Cassel prétend que, lorsque la valeur respective des monnaies n'est plus limitée entre les gold points et que le billet n'est plus remboursable en or, c'est par le pouvoir d'achat comparé des monnaies que le taux du change va s'établir. Ainsi, lorsqu'avec une livre sterling on pourrait avoir à Londres une paire de souliers et que la même paire de souliers pourrait être achetée en France pour 25 francs, il est évident que n'y eut-il pas en circulation d'or, l'anglais qui venait en France consentait à y convertir une livre pour 25 francs, puisque ces 25 francs lui conféraient le même pouvoir d'achat qu'une livre; mais le jour où la paire de souliers, tout en conservant sa valeur d'une livre à Londres vient à valoir 50 francs à Paris, notre anglais ne se dessaisira de sa livre que contre 50 francs. C'est ainsi que par le rapport des pouvoirs d'achat intérieurs de deux monnaies, se réglerait le rapport des changes entre elles. La théorie correspond assez fréquemment à la réalité, à tel point qu'on a pu, en comparant les pouvoirs d'achat, établir une courbe des changes théoriques, c'est-à-dire montrant ce que les changes devraient être, si la théorie fonctionnait intégralement et, en comparant cette courbe théorique à la courbe établie d'après les cotes effectives, on constate qu'il y a parallélisme entre les deux courbes.

Comment le change d'un pays peut se détériorer.

Cependant, il arrive parfois que les courbes sont en discordance, c'est que les changes, lorsqu'ils ne sont plus soutenus par la libre circulation de l'or, sont exposés à se détériorer pour des causes autres que la simple comparaison des pouvoirs d'achat et qu'une disparité très accentuée se manifeste entre le pouvoir d'achat intérieur d'une monnaie et sa valeur de change. Si l'on redoute à un mo-

Source : BIU Cujas

ment que le pouvoir d'achat dans un des deux pays ne vienne à faiblir, on escomptera la baisse probable de ce pouvoir d'achat pour augmenter le taux des changes. C'est ainsi que les banquiers étrangers suivront de très près la courbe des émissions des billets de banque, dans le pays dont la monnaie n'est plus remboursable en or ; si cette courbe augmente dans des proportions anormales, ils en inféreront que les prix vont hausser, que le pouvoir d'achat de la monnaie va baisser et ils ne consentiront à céder leur devise nationale que contre un nombre plus élevé de devises du pays où se produit cette inflation. Ainsi, le change, lorsqu'il n'est plus contenu dans les gold points, va se trouver à la merci, non du pouvoir d'achat réel et actuel des monnaies, mais de leur pouvoir d'achat anticipé, éventuel. De même, si dans un pays se produisent des menaces contre la sécurité publique, des menaces contre la propriété des capitaux, que d'ailleurs ces menaces soient vraies ou feintes, il suffit que ces menaces existent pour déterminer un certain effet psychologique sur les banquiers étrangers, pour qu'ils ne jugent pas leurs capitaux en sécurité dans le pays considéré, pour qu'ils cessent de faire des ouvertures de crédit à ce pays et le mettent alors dans l'obligation d'avoir à solder sa balance des comptes par une quantité de plus en plus grande de billets ; ils arrivent ainsi à détériorer de plus en plus les changes de ce pays.

L'organisation et le fonctionnement du marché des changes.[1]

Le marché du change

Aux termes de l'art. 76 du C. Co. toujours en vigueur, en apparence du moins, le monopole des opérations de change est réservé aux agents de change. En pratique, il y a longtemps que cet article est tombé en désuétude. Les agents de change ont eux-mêmes abandonné une bonne partie de leurs privilèges, au nombre desquels il faut compter le monopole de pratiquer les opérations de change. A ce sujet,

---

(1) Voir les ouvrages de :
Arnauné - La monnaie, le crédit et le change,
Descamps - Les changes étrangers
Sommerys - Changes et monnaies
Aftalion - Prix, change et monnaie.

Source : BIU Cujas

ils ont négocié des accords avec l'association des banquiers pour la tenue et la discipline du marché des changes. D'autre part, on pourrait même soutenir que l'art 75 C.Co. se trouve virtuellement abrogé par l'ensemble des lois de 1917 et de 1918 qui ont réglementé le marché des changes. La loi de 1917 est toujours en vigueur et c'est seulement la loi du 3 avril 1918 qui a été abrogée à dater du 1er Janvier 1928. Cette loi assujettit à certaines règles, notamment à la tenue d'un répertoire, tous les banquiers, courtiers et autres, qui se livrent à des opérations de change, et elle ne fait point allusion au monopole des agents de change, de sorte que l'on doit estimer qu'elle l'a supprimé implicitement.

Actuellement, depuis le 1er janvier 1928 sauf la réglementation imposée aux banquiers, qui concerne notamment la tenue du répertoire, on peut dire que le marché des changes est libre, en ce sens qu'on peut acheter et vendre des devises étrangères à son gré, en introduisant dans ses tractations toutes les modalités possibles. Les banques, astreintes à la tenue d'un répertoire de change, peuvent acheter et vendre pour leur compte, agir comme exécutrices des ordres de leurs clients, se porter personnellement contre partie de leurs clients, enfin confier leurs opérations à des courtiers. A la veille de la guerre, il n'y avait guère à Paris qu'une vingtaine de banques pour se livrer aux opérations de change. Chaque jour elles envoyaient leurs représentants à la Bourse, dans la salle spéciale affectée au marché des changes, où l'on ne traitait guère que sur la livre.

La cote officielle des changes.

Les transactions se faisaient sans publicité, à voix basse, et la plupart des autres banques confiaient leurs transactions à des courtiers de change au nombre d'une douzaine environ. La cote officielle des changes était publiée chaque jour par la Chambre Syndicale des agents de change, qui ne faisait que donner authenticité aux cours librement pratiqués dans ces transactions. La cote de Paris en 1914 donnait, selon le terme consacré, l'incertain, c'à.d. que la cote de Paris indiquait la quantité variable de monnaie française qu'il fal-

Source : BIU Cujas

lait verser pour se procurer une unité, toujours la même, de monnaies étrangères et la pratique s'était introduite de coter les monnaies étrangères, sauf la livre, par cent unités. La plupart des places du monde donnent l'incertain, d'autres donnent le certain, c.à.d. que leur cote indique la quantité variable de monnaie étrangère que l'on peut se procurer pour une unité de la monnaie nationale. Aujourd'hui il n'y a guère que Londres qui donne le certain, ainsi Londres dira : la livre vaut 4, 84 dollars, elle vaut 124, 02 francs français, etc.. Cette cote officielle des changes avant la guerre, comprenait deux colonnes, la colonne des changes à vue, autrement dit du papier court ou du chèque, et la colonne du papier à trois mois ou papier long. Le premier papier le papier court, était acheté par les banquiers ou les commerçants ayant des paiements à faire, le papier long était acheté par des gens qui désiraient placer leur argent en monnaie étrangère. Le paiement du papier long se faisait d'ailleurs comptant, c'est ce qui explique que les cours du papier long étaient toujours un peu au-dessous des cours du papier à vue. La valeur de ce papier long est moindre en effet, que la valeur du papier court, puisqu'on est obligé d'attendre un certain temps avant de le toucher. Les opérations de change qui se faisaient avant la guerre, ne portaient que sur de très grosses sommes, par exemple, sur 10.000 livres sterling au moins. Comme les cours étaient relativement stables, contenus qu'ils étaient entre les gold points, une variation de quelques centimes prenait l'importance d'un événement insolite. Les opérations de change se traitaient à peu près uniquement par télégrammes.

Intervention de l'Etat en vue de la stabilisation des changes

Aujourd'hui, il en est autrement. La Bourse fut fermée dès le lendemain de la déclaration de guerre, et ne fut rouverte que le 26 juillet 1915. Comme le crédit commercial était complètement arrêté, il n'y avait plus guère d'opérations de change, et comme l'or avait disparu, les gold points ne fonctionnaient plus. Les fluctuations du change auraient pu être très grandes si une circonstance n'était inter-

Source : BIU Cujas

renue, à savoir l'intervention de l'Etat sur le marché des changes. Cette intervention se manifestait de différentes façons. D'abord, l'Etat a eu de très grands besoins de devises étrangères pour faire ses paiements à l'étranger. Il a commencé par demander aux français, qui possédaient des valeurs étrangères ou de les lui confier pour les déposer engage, ou de les lui vendre pour qu'il les donne en paiement aux banques étrangères. Ensuite l'Etat négocia des ouvertures de crédit, et grâce à cela le change se maintint à peu près stable pendant la guerre.

Le contrôle par l'Etat des opérations de change.

En même temps que l'Etat intervenait ainsi par des ouvertures de crédit pour stabiliser le change, il intervenait pour en contrôler les opérations. C'est alors que sont intervenues les lois qui ont imposé la tenue d'un répertoire et certaines prohibitions visant l'exportation des capitaux. En 1917 et 1921, on réglementa l'accès des deux salles qui, à la Bourse de Paris, sont réservées aux opérations de change. On ferma la bourse des changes à certains spéculateurs trop audacieux et l'on décida que ne pourraient y pénétrer que les gens possédant une carte, délivrée par l'association des banquiers. On décida de faire enregistrer les tractations par un délégué de la Chambre Syndicale des agents de change. C'est ainsi que le marché des changes a gardé cette physionomie de marché relativement fermé et surveillé, puisque les banquiers sont tenus d'avoir des répertoires spéciaux. Une autre modification s'est introduite dans la physionomie de la cote; aujourd'hui la cote des changes ne comporte plus qu'une série d'indications, celles qui concernent le papier court; on ne parle plus du papier long; enfin, au lieu d'y inscrire, comme jusqu'en 1924, simplement le cours moyen, on y inscrit aujourd'hui les cours successifs de la devise au cours de la même séance de Bourse et on y ajoute une colonne pour les cours relevés hors bourse.

Modifications apportées au marché du change.

Il faut maintenant examiner de près ce que sont, dans la technique bancaire, les opérations de change. Nous examinerons les opérations au comptant de place à place, les o-

Source : BIU Cujas

pérations d'arbitrage et les opérations à terme. Nous les examinerons en donnant en même temps des indications sur ce qu'est le marché libre, ou le marché hors banque et sur ce qu'est le marché officiel ou le marché en bourse.

Les opérations au comptant sur le marché du change.

Les opérations au comptant, depuis que le marché des changes connait une grande instabilité, se font de la manière la plus rapide. Alors qu'avant 1914 on employait exclusivement le télégraphe, aujourd'hui c'est le téléphone qui entre en jeu et qui permet d'arriver immédiatement à la conclusion d'une affaire entre les deux parties. Le marché officiel en bourse n'ayant d'ailleurs lieu que les jours ouvrables, et deux heures par jour seulement, il s'exécute de banque à banque, de banque à courtier, de banque à particulier, des multitudes d'opérations hors Bourse, qui constituent le marché libre. Le marché libre est donc le marché qui s'ouvre avant la bourse et qui recommence après. Le marché avant bourse commence, en principe, à 9 heures du matin, mais il n'est véritablement actif qu'à partir de 10 heures, heure à laquelle les banquiers de la cité de Londres commencent à travailler. Ce marché a pris une ampleur considérable du fait que la plupart des banques ont aujourd'hui un service de change spécialisé et qui fonctionne. Ce service est très souvent d'ailleurs en relation avec des courtiers, dont le nombre s'est multiplié depuis la guerre, et il dispose d'une organisation matérielle complexe et perfectionnée. Les opérations se font par téléphone, et les banques ne se contentent pas d'avoir des lignes téléphoniques comme de simples particuliers, elles ont des lignes spéciales, qui les relient les unes aux autres directement, qui les relient à leurs correspondants de province ou à leurs correspondants de la frontière, et parfois directement avec des places étrangères peu éloignées, comme Londres, Amsterdam et Genève. Les opérations sont confirmées par câbles et pour cela on utilise des codes télégraphiques privés. Enfin, comme ces opérations doivent se faire très rapidement on y emploie un assez nombreux personnel de cambistes spécialisés parfois par catégories de deri-

Source : BIU Cujas

ses ou de pays, qui doivent posséder une grande habitude des calculs de parités (ils ont pour cela des machines à calcul très ingénieuses, les "logas") et, en outre se montrer bon négociateurs. Aussi les frais généraux d'une banque qui fait ces opérations arrivent-ils à être très élevés, et cette élévation des frais n'a pas été sans influence sur la hausse des courtages. Un certain nombre de banques, n'ayant pas voulu exposer les frais nécessités par de telles installations, qui exigent un personnel assez nombreux, s'adressent à des courtiers de change et c'est ainsi que le nombre de ceux-ci a augmenté sur la place. Toutes les maisons à Paris traitent les deux devises principales, à savoir la livre sterling et le dollar ; quant aux autres devises, qui ne sont pas toujours l'objet de transactions actives sur notre marché, par exemple, les devises des petits pays balkaniques ou sud-américains, elles sont traitées par des spécialistes.

A Paris, la règle suivie sur le marché libre comme sur le marché officiel c'est que les courtiers passent les ordres sans révéler le nom de leurs commettants ; ils opèrent en quelque sorte comme s'ils devenaient eux-mêmes acheteurs ou vendeurs de la devise, alors qu'en réalité ils ne sont que des intermédiaires entre vendeurs et acheteurs. Sur d'autres places, comme Londres, le courtier doit, au moment même où il passe son ordre par téléphone, donner le nom du commettant pour lequel il travaille. Cela permet à la maison qui vient d'accepter un ordre de vente de la part du courtier, de téléphoner au commettant du courtier et de se faire confirmer tout de suite l'ordre reçu et accepté ; cela permet de faire connaître tout de suite au commettant du courtier le cours auquel l'opération a été faite et empêche le courtier, s'il en avait envie, de surélever le cours qu'il notifiera le soir même à son client.

Les ordres sont donnés par le client, tantôt au mieux, ce qui laisse toute liberté au courtier, tantôt à un cours limité. C'est la confrontation des ordres ainsi reçus qui permet

Source : BIU Cujas

d'établir les cours sur le marché libre. Dès 9 heures du matin, dans toutes les banques où se font ces opérations, chaque cambiste se place dans sa cabine téléphonique, après s'être renseigné sur ce que vaut, par exemple, un florin hollandais en dollars, en livres et en francs. Puis le courrier ayant été dépouillé, les ordres d'achat et de vente étant connus par les cambistes de chaque maison, chacun d'eux tâte le terrain, offre ou demande telle ou telle devise à des prix divers; quand ses propositions sont agréées, un cours s'établit, qui durera quelques instants ou quelques heures, jusqu'à ce que des offres ou des demandes nouvelles - formulées sous l'influence de besoins actuels ou anticipés - vienne lui en substituer un autre. Le moindre événement a pu, à certains moments, déterminer surabondance d'offres ou de demandes et par conséquent faire relever ou s'effondrer les cours.

Très souvent, les opérations qui sont traitées sur des monnaies autres que la livre ou le dollar sont doublées par des opérations sur la livre. En effet, lorsqu'un banquier vend des monnaies peu traitées sur le marché, par exemple des escudos portugais ou des dinars serbes, il ne les possède pas toujours, et au moment où il les vend, il se base sur le cours de l'escudo ou du dinar à Londres. Aussi, pour être certain de pouvoir livrer les escudos qu'il vient de vendre, il fait une opération d'achat de livres, qui va lui permettre de se procurer commodément sur le marché de Londres les escudos qu'il livrera sur le marché parisien. Il achète des escudos à Londres, parce que Londres est le grand marché de l'or international. Grâce à l'énormité du commerce extérieur de l'Angleterre, grâce au fait que l'Angleterre est aujourd'hui le roulier des mers, comme on disait autrefois des Hollandais, elle a des créances sur tous les pays du monde, et c'est à Londres que très commodément on trouve les monnaies les plus rares à Paris, de sorte que les transactions en livres qui se font à la Bourse de Paris, sont beaucoup plus volumineuses qu'il ne serait nécessaire, si ces transactions avaient simplement pour objet de

Source : BIU Cujas

répondre aux nécessités du commerce franco-anglais. Mais elles doivent répondre aussi au financement de toutes les opérations de change avec les autres pays ; c'est ce qui donne tant d'importance au cours de la livre en France et fait qu'on voit varier toute la cote des changes en fonction du cours de la livre.

Les ordres sont toujours donnés par les courtiers avec un maximum et un minimum. Le courtier qui prend son téléphone pour poser une question de change à un confrère, lui dit toujours qu'il est acheteur à tel prix et vendeur à tel autre ; ainsi il y a toujours deux cours, le cour offert et le cours demandé. Mais lorsque le marché est très agité, il devient alors difficile d'obtenir la simultanéité de ces offres et de ces demandes. Si le marché a une tendance très forte à la hausse, tout le monde demande des devises et personne n'en offre. On les voit hausser et l'on veut se couvrir en vue de tous ses besoins même lointains ; pour cela, on demande et on n'offre pas. Au contraire, quand le marché baisse, chacun n'a qu'une hâte, c'est de se débarrasser des devises qu'il a en portefeuille ; alors, on offre et l'on ne demande pas. Mais il arrive alors qu'à un moment donné de la hausse l'un des courtiers ou des banquiers, estimant que l'ascension des cours va s'arrêter qu'il peut être habile de profiter de cette pointe, consent à vendre ses devises, grâce au téléphone, le bruit se répand immédiatement que telle banque a "lâché" à tel cours, les autres banques se disent alors que les cours vont baisser et elles se dépêchent d'abandonner à leur tour leurs devises avant que les cours ne s'effondrent ; les cours offerts réapparaissent et les affaires peuvent alors se conclure. C'est ainsi qu'on a pu voir les cours de telle ou telle monnaie baisser de plusieurs francs, quelquefois de plusieurs dizaines de francs, dans la même matinée. Lorsque l'on se trouve dans ces périodes, où les cours offerts ou demandés ne rencontrent pas de contre-partie, on dit que les cours sont nominaux, parce qu'il n'y a pas de transactions.

"Les Cours de Droit
3, PLACE DE LA SORBONNE 3
Répétitions Écrites et Orales
N

Source : BIU Cujas

Les opérations d'arbitrage.

Les opérations dont on vient de parler sont des opérations au comptant, qui se règlent par des livraisons effectives, celles-ci se font, soit par virement télégraphique, soit par courrier. c.à.d. par mise sous plis cachetés de devises, d'effets de commerce, de coupons, de billets de banque, qui sont envoyés au client qui a acheté. On a supposé que l'opération se faisait d'un marché sur un autre et ne mettait en cause que deux places ; mais il peut y avoir des opérations qui mettent en cause plusieurs places ; ce sont les opérations dites d'arbitrage. Les cambistes, avant de se mettre à travailler, établissent un tableau de parités des principales devises sur les principales places, c.à.d qu'ils comparent les cours du change des diverses places et ils arrivent à se rendre compte par exemple du prix que vaut un escudo portugais en florins hollandais, en dollars canadiens, en marks allemands ou en zlotys polonais, enfin en livres sterling. Ils se rendent compte ainsi que si on leur demande à Paris des escudos, il est beaucoup plus profitable pour eux, au lieu d'acheter des escudos à Paris ou à Lisbonne, de commencer à acheter des florins, puis de négocier ces florins à Lisbonne pour acheter des escudos. En effet, à un même moment, la même monnaie n'est pas à la même parité sur toutes les places, parce que le change entre deux pays dépend de causes souvent particulières à ces deux pays; il dépend essentiellement de l'état de la balance des comptes entre les deux pays et il peut se faire qu'à ce moment la France soit débitrice du Portugal, que l'escudos se vende cher à Paris, alors qu'au même moment, l'Angleterre étant créancière du Portugal, l'escudo est bon marché à Londres. Le bénéfice provient de la différence des cotes d'une même devise à un même moment sur deux ou plusieurs places différentes ; c'est l'arbitrage.

Ainsi, l'opération d'arbitrage n'est pas une spéculation, elle ne consiste pas à acheter ou à vendre à découvert une devise qu'on ne possède pas, dans l'espoir que le cours de cette devise baissant, on pourra plus tard la racheter à un cours plus bas que celui auquel on a ven-

Source : BIU Cujas

du et la livrer ensuite avec bénéfice ; l'arbitrage est tout autre chose ; il consiste à avoir une vue synoptique du marché des changes du monde entier, à se rendre compte des dénivellements de cours qui affectent une même devise au même moment sur plusieurs marchés, à acheter sur le marché où la devise est cotée bas, pour la revendre là où elle est cotée très haut. C'est une opération qui a naturellement pour effet de niveler les cours sur les différents marchés. Lorsqu'un arbitragiste achète beaucoup d'escudos à Londres, où ils sont bon marché, il y raréfie l'offre des escudos ; par conséquent le cours de cette monnaie va monter d'heure en heure et les ordres d'achats la concernant ne pourront plus être satisfaits au même prix. Le fait que l'arbitragiste attire en France les escudos achetés à Londres, lui permet d'approvisionner les demandes et de faire baisser le taux des escudos à Paris, et la différence dont il profitait tendra, par le fait de ces opérations, à se réduire. Les deux marchés se trouveront approvisionnés et les opérations d'arbitrage auront nivelé le cours de l'escudo. Ces opérations sont très fréquentes et elles se font soit au comptant soit à terme, c'est-à-dire avec demande de livraison immédiate ou de livraison différée. Elles sont d'autant plus fructueuses et actives que les marchés sont plus mobiles, que les mouvements d'oscillation sont plus brusques et fréquents. Les arbitragistes sont par profession à l'affût de ces dénivellements, et plus il y a de fluctuations sur les divers marchés plus ils travaillent.

Les cours cotés dans ces opérations, comme ceux cotés dans les opérations simples, comprennent généralement le courtage. C'est ainsi que le cambiste majore toujours le cours de vente qui lui est donné par son client. De même, le cours d'achat sera légèrement diminué, de façon à permettre au cambiste de prendre son courtage.

Les ordres, qu'il s'agisse d'arbitrage ou d'opérations simples, sont donnés sous le bénéfice des mêmes usages, c.à.d. que le courtier qui passe un ordre ne se trouvera

Source : BIU Cujas

engagé que s'il stipule à la fois un cours et une quantité de devises. Le cambiste qui tâte le terrain, qui demande si l'on est acheteur de livres à tel taux, ne s'engage pas ; mais, au contraire, lorsqu'il demande si l'on peut lui vendre 10.000 livres à 124.02 et qu'on lui répond affirmativement, l'affaire est conclue. Il faut donc, pour qu'il y ait engagement, que l'offre porte à la fois sur la chose et sur le prix.

Toutes ces opérations de change du marché libre, qui s'opèrent par téléphone, sans laisser de traces, exigent énormément de circonspection. Il faut d'abord que le client ou le banquier soit sûr de ses opérateurs ; il suffit, en effet, d'avoir mal manœuvré la machine à calculer pour que, si l'on fait des opérations sur quelques milliers de livres, la plus petite erreur entraîne des résultats déplorables ; il faut aussi, cela va de soi, avoir des opérateurs d'une grande honnêteté. Il faut surtout compter avec les aléas qui peuvent résulter d'une fluctuation inopinée entre le moment où l'on a pris un ordre de vente à découvert et le moment où l'on passe l'ordre d'achat qui va en être la contre partie ; cela peut alors amener la banque qui aura passé un ordre de vente et n'aura pas trouvé l'ordre d'achat correspondant a fait une perte. Le banquier qui aura promis de vendre et n'aura pas trouvé à acheter va se trouver à découvert ; il va avoir comme l'on dit, une "position". Il faut donc faire très attention, et malgré la rapidité extrêmement grande des opérations de change, on peut fort bien être nanti d'une position qu'on n'a pas désirée. Ensuite, il ne faut pas oublier que toutes les devises n'ont pas un marché également étendu, également facile. Ainsi il sera toujours facile de vendre 1000 livres sterling à Bruxelles parce qu'on y a toujours besoin d'argent anglais ; mais il ne sera pas toujours aussi facile d'écouler les francs belges qu'on aura reçu en échange de cette vente. Il y a donc lieu de proportionner les opérations que l'on fait sur deux monnaies étrangères à la facilité relative d'écoulement de chacune de ces deux monnaies. Enfin, il faut redouter les malentendus du télé-

Source : BIU Cujas

phone, les désaveux qui peuvent se produire. Il arrive que certaines maisons désavouent les opérateurs, quand les cours tournent à leur désavantage, pour se dérober à leurs engagements. Cependant, le marché des changes a fini par s'épurer, et lorsqu'une maison a prétexté à plusieurs reprises des malentendus ou opposé des désaveux qui lui étaient favorables, on ne traite plus avec elle. C'est ainsi que peu à peu la moralité du marché des changes, comme celle du marché en bourse, s'est établie, car elle est nécessitée par leur mécanisme même.

Aussitôt que l'ordre est pris ou donné, il est confirmé par télégramme ou par une lettre pour qu'il en reste trace.

Le marché libre avant Bourse se clôt à midi ; le marché officiel ou marché en bourse commence peu de temps après ; à Paris il a lieu les jours ouvrables de 13 heures à 14h45, et les Samedis ou les veilles de jours fériés de 10 h, à 11h15. Il est établi à la Bourse, dans des locaux complètement indépendants du marché des valeurs.

Le fonctionnement du marché des changes

Ce sont les agents de change et les chefs de maisons de banque eux-mêmes qui opèrent sur le marché officiel des changes. Le public est admis dans ce marché ; mais il est séparé du théâtre des opérations par une barrière, il peut simplement donner des ordres aux courtiers et aux commis des agents qui circulent entre la zone réservée aux agents de change et aux chefs de maisons de banque, et la zone réservée au public. D'ailleurs, les courtiers, ou commis des agents qui peuvent pénétrer ainsi et transmettre les ordres ou avis donnés par la clientèle aux agents de change ou aux chefs de maisons, doivent être agréés par l'Association des banquiers faisant des opérations de change et par la chambre syndicale des agents de change.

Le marché des changes prend la même physionomie que le marché des valeurs. Il y a une corbeille, au centre de laquelle se trouvent les coteurs officiels délégués par la Compagnie des agents de change. Autour de la corbeille, s'assoient les agents de change et les chefs de maisons de banque, et derrière eux leurs adjoints

Source : BIU Cujas

ou les courtiers, qui peuvent simplement prendre les ordres de l'agent ou du chef de maison et circuler entre le public et les opérateurs. Les affaires sont traitées à haute voix et elles sont immédiatement confirmées par la remise d'une fiche portant le nom de la maison qui traite et les indications caractéristiques de l'opération traitée. La fiche est passée, soit au client, soit à l'employé avec lequel l'agent de change ou la maison de banque a travaillé. Le contrat est alors conclu. Le coteur officiel inscrit et lit à haute voix le cours constaté.

Pas plus sur le marché en bourse que sur le marché libre, l'opérateur n'est obligé de donner le nom de son client ; ce sont les banques et les courtiers qui s'engagent les uns vis-à-vis des autres. Enfin, aussi bien sur le marché en bourse que sur le marché libre, la plupart des opérations qui se traitent sur les devises exotiques, sur les devises de pays avec lesquels les relations commerciales sont peu abondantes, sont doublées d'opérations sur la livre.

En réalité, le marché libre ne cesse pas de fonctionner pendant que fonctionne le marché officiel ; il continue, quoique d'une manière réduite et moins autonome, pendant la durée du marché en bourse. Toutes les maisons de change ou de banque, qui sont accréditées à la bourse, y possèdent une installation téléphonique, réduction de leur installation centrale. Pendant toute la durée du marché, elles ont un employé, qui se tient dans la cabine, qui entend les cours qui se pratiquent dans la corbeille, qui renseigne sa maison et qui continue à travailler avec le dehors. Dans ce cas, les affaires traitées au marché libre ne sont que le reflet des affaires traitées au marché en bourse.

La cote officielle des changes.

C'est donc sur le marché en bourse qu'est établie la cote officielle des changes. Cette cote est dressée sous la responsabilité d'un comité, présidé par un agent de change, et composé de dix membres élus par l'association des banquiers. Ce comité comprend actuellement 6 banquiers et 4 courtiers. Ce comité, qui

Source : BIU Cujas

à la responsabilité de la cote, examine la sincérité des cours, s'assure que les cours prononcés et cotés correspondent bien à des opérations réelles, que ce ne sont pas de simples cours nominaux. Après vérification, il arrête les cours, il fixe les cours successifs qui doivent y figurer, en ne retenant que les cours auxquels se sont traitées des opérations suffisamment importantes, pour qu'ils soient vraiment significatifs.

Le calcul du cours moyen du change.

Jusqu'en 1924, on se bornait à donner le cours moyen, qui avait été longtemps calculé d'une manière très rudimentaire ; on se bornait à prendre les deux cours extrêmes et on en cherchait la moyenne. Plus tard, le cours moyen a été établi selon la méthode des moyennes pondérées. La moyenne simple consiste à prendre, s'il y a en dix cours cotés, le total des chiffres des dix cours et à le diviser par 10. La moyenne pondérée consiste à tenir compte, pour chaque cours, du volume des opérations qui se sont traitées à ce cours. On multipliera donc chaque cours par le chiffre des opérations faites à ce cours, et c'est la moyenne des produits que l'on donnera comme moyenne. On appelle cette moyenne, moyenne pondérée, parce qu'on restitue à chaque cours son véritable poids, en le multipliant par le volume des opérations. Autrefois c'était le cours moyen qui était utilisé pour toutes les opérations à exécuter au mieux, mais ce cours moyen et l'exécution de ces opérations au mieux a donné lieu à des plaintes de la part de la clientèle, qui émettait des doutes sur la sincérité des opérations. Aussi, on a remplacé la cotation moyenne par la cotation des cours successifs, de sorte qu'aujourd'hui, lorsqu'un banquier reçoit l'ordre d'acheter ou de vendre au mieux, il se borne à exécuter les opérations au premier cours.

Lorsque le marché en bourse est terminé, les opérations de change continuent et l'on revient au marché libre, qui s'appelle alors le marché après bourse.

La cote des changes

La cote des changes comprend aujourd'hui, non seulement la cotation des cours successifs, qui se sont pratiqués à la bourse, mais

Source : BIU Cujas

il comprend, dans une première colonne à gauche, la cote des cours avant bourse. On ne tient pas compte des opérations après bourse. Le marché après bourse commence à 16 heures et n'est que la reprise du marché hors bourse du matin. Il arrive que ce marché soit très actif et qui il enregistre des variations très importantes sur les cours pratiqués au marché officiel ; il ne faut pas, en effet, oublier que quand il est 16 heures à Paris, il est 10 heures à New-York et que c'est à ce moment que les transactions avec New York commencent, de sorte que, tandis que le marché en bourse est presque uniquement influencé par les mouvements du marché anglais, le marché après bourse se trouve plus influencé par les mouvements du dollar. Il est arrivé parfois, lorsque les tendances de New York étaient contraires aux tendances des marchés européens, qu'on a assisté à un renversement des positions et qu'un très grand nombre d'opérations se sont engagées pendant les courtes heures de la soirée.

Le marché après bourse n'a d'ailleurs qu'une activité très brève, car Londres cesse de travailler dès 17 heures, de même en Europe centrale, où l'heure est en avance d'une heure sur l'heure française, les banques de Zurich ou de Berlin ferment, alors qu'il est 17 heures à Paris, et alors le téléphone s'arrête entre Zurich ou Berlin. Le marché après bourse est donc extrêmement rapide, et il est surtout influencé par New-York.

Comment se règlent les opérations sur le marché des changes.

Après 17 heures, le calme se fait dans les banques de change, dans les bureaux des cambistes, ils laissent les résultats de leurs opérations à d'autres employés qui font le dépouillement et la comptabilité des opérations effectuées pendant la journée. On s'efforce de balancer les opérations, de n'avoir aucune espèce de solde à la fin de la journée. Très souvent, les opérations sont balancées par les soldes ou les provisions de devises que la banque possède. Ces opérations de change, comme toutes les opérations commerciales, qu'il s'agisse de marchandises ou de valeurs mobilières, doivent se terminer par une livraison de de-

Source : BIU Cujas

vises, ou par le paiement du prix convenu; le vendeur fera livrer les devises dans le pays déterminé et il se fera payer immédiatement chez l'acheteur parisien en francs français au cours convenu. Le paiement est immédiat, il est réglé le jour même ou le lendemain par chèque. Au contraire, le versement des devises exige un certain délai; mais ce délai n'est pas laissé au libre gré du vendeur, il est réglé par des usages bien établis sur la place. Il part généralement du lendemain de l'opération, c.-à.-d. du jour même de la transmission de l'ordre d'exécution. En effet, l'ordre d'exécution n'est transmis que le lendemain matin. Ce délai varie d'ailleurs selon les distances; il est à Paris de 2 à 4 jours, selon qu'il s'agit d'une place de l'Europe centrale ou de Londres, ou qu'il s'agit de New-York ou d'une place de l'Europe orientale. On tient compte également des jours fériés, et à cet égard, les cambistes doivent posséder la science des jours fériés sur les différentes places sur lesquelles les ordres doivent être exécutés.

Ces règlements s'exécutent avec le minimum d'offres d'espèces ou d'offres de devises; la plupart des affaires se négocient par jeux d'écritures, par virements de banque à banque, par ouvertures de crédit. Cependant, il y a des expéditions effectives de devises, de coupons à toucher, d'effets de commerce à présenter ou de billets à encaisser.

Les opérations de change à terme. Utilité et mécanisme de ces opérations.

Les opérations de change à terme, qu'on appelle dans le langage des banques, opérations livraisons, dans lesquelles on demande livraison à telle date étaient, somme toute, assez peu pratiquées avant la guerre. Le fait que, dans son traité classique, M. Arnauné n'en parle pas, montre qu'elles intéressaient peu, aussi bien les théoriciens que les praticiens. Au cours de la guerre, surtout depuis la clôture des hostilités, l'instabilité des changes a nécessité la conclusion de nombreuses opérations de ce genre. Bien loin de constituer une spéculation de jeu, les opérations à terme sur les changes ont pour objet d'empêcher le commer-

Source : BIU Cujas

çant ou l'industriel qui les conclut de se trouver, malgré lui, dans une position spéculative. Aujourd'hui tout industriel qui est en relation avec l'étranger, est obligé de prendre en considération, à côté des risques commerciaux ordinaires de sa profession, le risque spécial qui naît du fait qu'il a des paiements à assurer ou à recevoir dans une monnaie autre que celle dans laquelle il calcule son prix de revient ou que celle dans laquelle il doit recueillir ses bénéfices. Supposons un fabricant français de machines électriques, qui est obligé d'acheter du cuivre sur le marché américain. Le prix de la matière première va dépendre pour lui, non seulement des fluctuations particulières au marché du cuivre américain, mais encore des fluctuations du dollar, puisqu'il devra payer son fournisseur américain en dollars. Dans ces conditions, lorsque l'industriel achète son cuivre, que le cours lui en est fait et qu'en même temps il connaît le cours du dollar, il faut, s'il veut arrêter son prix de revient et son bénéfice, qu'il se couvre immédiatement en dollars. En effet, le cuivre n'arrivera que dans un mois et le banquier ne présentera au paiement la traite, payable en dollars, du fournisseur américain, que dans deux ou trois mois. Il faut donc que, dès le moment où l'ordre est passé, l'industriel français achète des dollars pour le jour de l'échéance de sa commande. Dans ces conditions, il aura immédiatement engagé une dépense en francs français, qui sera invariable quel que soit le cours du dollar à l'époque où la traite lui sera présentée. S'il ne le faisait pas, il serait en position spéculative sur le change, car nul ne peut lui dire ce que sera le cours du dollar dans trois mois. Si le dollar baissait, il se féliciterait sans doute de ne s'être pas couvert car il réaliserait un bénéfice ; le dollar peut doubler de prix dans l'intervalle de la commande et du paiement, auquel cas l'industriel français verrait son prix de revient complètement bouleversé. Tout importateur de marchandises étrangères doit donc se couvrir par un achat à terme.

Source : BIU Cujas

Voici maintenant un fabricant français de parfums ou de produits pharmaceutiques, qui a vendu des produits en Amérique du Sud ; il va recevoir en paiement des pesos argentins. Il a vendu en tenant compte, non seulement du prix de revient, mais de ce que va lui rapporter la conversion de ses pesos argentins en francs français, puisque c'est en France qu'il a besoin de réaliser ses fonds. Il ne les recevra que quand la marchandise sera arrivée et même peut-être plus tard. S'il est prudent, il doit dès aujourd'hui, date de la conclusion du marché, vendre à terme les pesos qu'il n'a pas et qu'il n'aura peut-être que dans deux mois. Il doit les vendre à un banquier, qui le créditera d'une somme calculée sur le cours du peso au jour de cette opération à terme. Pour lui alors l'affaire est finie, il a réalisé son bénéfice en francs et il en est sûr. Ainsi, c'est en accomplissant cette opération à terme que le commerçant ou l'industriel évite d'être un spéculateur.

L'opération de change à terme consiste donc à acheter "livraison 15 jours" ou "livraison 1, 2 ou 3 mois", par exemple, une certaine quantité de monnaie étrangère qui sera mise à la disposition de l'acheteur à l'échéance indiquée et qu'il paiera seulement quand il la recevra. De même, la vente à terme consiste pour le vendeur à s'engager à livrer du change à une certaine date à un cours fixé d'avance, cours sur la base duquel il sera payé dans sa monnaie nationale lorsqu'il livrera les devises étrangères promises. Ainsi, l'opération de change à terme, pour être une opération saine, doit donc être liée à une opération commerciale. C'est par le fait même de cette liaison que les deux opérations se révèlent comme des opérations saines. L'achat de change n'est pas fait dans un but de pure spéculation, pour profiter des différences de cours qui pourraient se produire.

Ces opérations de change à terme faites par des industriels ou des commerçants, ont pour effet de niveler les cours. En effet, si l'on suppose que les acheteurs de cuivre américain ne se soient pas couverts, et si à un

Source : BIU Cujas

moment donné le cours du dollar vient à monter un peu vite, immédiatement tous les acheteurs de cuivre américain vont prendre peur et tous au même moment, en quelques jours, vont passer des ordres d'achat de dollars, qui viendront encore accentuer le mouvement de hausse, qui s'est produit sur la devise américaine et le marché sera bouleversé. Si au contraire, ils ont pris la précaution de se couvrir, la hausse exceptionnelle du dollar les laissera indifférents et ils ne viendront pas avec leurs ordres d'achat risquer de dérégler davantage le marché.

Dans la pratique, les industriels et les commerçants exportateurs ne se couvrent pas toujours dans le moment même où ils ont vendu la marchandise à l'étranger ; quelques-uns escomptent les mouvements des cours du change et attendent pour se couvrir. De même, l'importateur, lorsqu'il n'a pas encore revendu la marchandise et qu'il est importateur d'une marchandise dont le cours en France suit très exactement le cours du dollar, pourra n'avoir intérêt à se couvrir qu'au moment où il vendra.

Les opérations de change à terme sont le plus souvent des opérations ferme.

Les opérations de change à terme sont des opérations ferme, qui obligent l'acheteur à terme à prendre livraison et le vendeur de devises à terme à livrer des devises contre le prix en argent convenu. Ce ne sont donc pas des opérations qui se liquident par le simple paiement d'une différence. Très souvent, en Bourse, ni l'acheteur, ni le vendeur n'ont l'intention de recevoir les marchandises ou les valeurs qui font l'objet de leur marché. Il n'y a là pour eux qu'une sorte de pari, qui se dénoue par le paiement d'une différence entre le cours prévu au contrat à terme et le cours effectivement côté au jour de l'échéance du contrat. Ici, la plupart du temps, les opérations de change à terme ont été des opérations ferme impliquant un prix de livraison.

Ces opérations à terme sont pratiquées par les banques, les courtiers de change, dans les mêmes conditions et avec les mêmes moyens matériels, les mêmes usages que les opérations au comptant c.à.d. qu'ici également

Source : BIU Cujas

on les voit se nouer et se dénouer sur le marché avant ou après bourse comme sur le marché officiel. Très souvent d'ailleurs, elles sont intimement mêlées à des opérations au comptant.

L'Office de compensation des opérations de change à terme.

De 1924 à 1927, il a existé à Paris, à la Banque Nationale pour le commerce extérieur, un Office de Compensation des opérations de change à terme, qui se bornait à servir d'intermédiaire, qui recevait des demandes d'achat et des demandes de vente sur toutes les devises et qui les compensait en fin de journée en annulant les ordres qui n'avaient pu être compensés. Cet office a joué un certain rôle régulateur sur le marché du change, en ne laissant arriver jusqu'à ce marché que l'excédent des offres et des demandes non compensées. Il a contribué à atténuer les mouvements qui pouvaient se produire sur le marché libre ou sur le marché officiel. Cet office n'existe plus, depuis qu'à la fin de décembre 1926, la Banque de France a décidé de se constituer en un grand institut d'achat et de vente de toutes les devises offertes ou demandées à Paris. A partir de ce moment, la Banque de France est toujours acheteur à un cours déterminé et vendeur à un autre cours, qui ne diffère du premier que d'un faible écart. Dans ces conditions, l'office de compensation n'avait plus de raison d'être.

Comment le terme est coté et comment se pratiquent les opérations à terme

Ce qui caractérise l'opération à terme, c'est que la marchandise n'est livrée et que le prix n'est payé qu'au bout d'un certain délai après la conclusion du contrat ; et entre le client qui a besoin de devises et la banque qui va lui en fournir, c'est à cela que se résume l'opération ; c'est ce que l'on appelle une opération à "terme sec," qui comporte simplement un ordre de livrer ou de prendre livraison à telle échéance. Mais pour la banque, c'est plus compliqué, elle ne va pas pratiquer pour son compte une opération à terme sec, mais une "opération liée". Lorsque la banque vend à un importateur français 1000 livres sterling à un mois, elle peut fort bien ne pas les posséder, et généralement elle ne se soucie pas de spéculer ; la banque qui le ferait

Source : BIU Cujas

courrait de très gros risques, et comme elle les courrait avec l'argent de ses déposants, cela pourrait entraîner pour elle de très graves conséquences. Aussi, lorsque la banque a vendu 1000 livres à terme, elle se hâte d'acheter 1000 livres comptant ; elle sait, dans ces conditions, qu'elle est couverte et que, le terme venu, elle n'aura qu'à prendre ces livres achetées comptant et à les livrer au client. Mais pendant l'intervalle qui sépare la conclusion de cette opération et le moment où elle doit se dénouer par la livraison des livres, la Banque place cet argent pour en retirer un intérêt. Elle le placera dans le pays même d'origine de la monnaie. La plupart du temps, cet achat n'implique aucun mouvement matériel de devises la banque qui vient de vendre 1000 livres au client téléphone à Londres pour acheter des livres au comptant, et elle les fait mettre à son compte courant.

Le report et le déport

Le fait que la banque fait toujours une opération liée, quand elle opère sur le change à terme, va entraîner ce phénomène bourssier, qu'on appelle report ou déport. Si la banque, qui a été obligée d'acheter 1000 livres comptant avec des francs, se trouve ne pas bénéficier à Londres d'un taux d'intérêt aussi élevé qu'à Paris, elle subit une perte, et comme elle ne veut pas la conserver pour elle, elle la met à la charge du client dans l'opération à terme d'achat de livres, et elle lui demande un taux assez élevé pour lui livrer les livres au bout d'un mois, par exemple. Cet écart entre le cours du différé, le cours du terme et le cours du comptant ou du disponible, est ce qu'on appelle le report. Inversement, si en achetant au comptant des livres, la banque qui doit les livrer à l'acheteur dans un mois, trouve à Londres pour son placement en livres un taux d'intérêt plus élevé qu'à Paris, où étaient placés les francs qu'elle a convertis en £, elle réalise un bénéfice. Les francs qu'elle possédait, elle ne pourrait les placer à Paris qu'à 3 1/2, mais le client lui fournit l'occasion de faire un placement en Angleterre à 4 1/2. Elle fait profiter son client de ce bénéfice, en lui vendant les livres à terme à un cours inférieur

Source : BIU Cujas

au cours du comptant. Cet écart s'appelle le déport. Quand on cote un déport sur la livre, cela signifie que sur la place de Londres l'argent est rare et plus cher qu'à Paris. Quant au contraire on cote un report, cela signifie que l'argent est plus abondant à Londres qu'à Paris et que le taux d'intérêt s'y abaisse.

La cote du terme

Mais qu'il y ait report ou déport, le banquier prélève toujours une commission. La cote du terme est ainsi établie, en tenant compte du cours du jour au comptant, cours auquel on ajoute en plus ou en moins le report ou le déport. On cote généralement pour un mois, mais la cote du terme comporte également une cotation relative au terme à deux mois et à trois mois. Les taux sont publiés chaque jour à Paris, pour la livre et le dollar seulement, en centimes au-dessus ou au-dessous du pair. Les opérations à terme sur les autres devises sont beaucoup moins abondantes et le volume des transactions sur devises exotiques qui se traitent à Paris étant relativement faible, on est presque toujours obligé, quand on fait une opération sur une devise comme le peso argentin, de se couvrir par une opération sur Londres, parce que c'est là seulement que l'on trouvera la devise en question. Le taux du terme va donc dépendre essentiellement de la comparaison du taux d'intérêt qui se pratique sur le marché de l'argent des deux pays considérés, du pays acheteur et du pays vendeur. Par exemple, si la Banque de France vient à abaisser son escompte, on voit décroître le report, on le voit faire place à un déport, à moins que la place de Londres n'abaisse elle aussi son taux d'escompte.

Le rôle de la spéculation sur le marché du change

Il y a lieu de remarquer que sur le marché du change la spéculation joue son rôle comme sur le marché des valeurs ou des matières premières. C'est ainsi que si l'on croit à la hausse d'une devise, on en achètera à terme une grande quantité. Le résultat, c'est que les banques vont être obligées d'acheter au comptant une grande quantité de ces mêmes devises, de les placer dans le pays, à Londres par exemple, et que le taux d'intérêt baissera à Londres, puisqu'il sera offert sur le marché un grand

Source : BIU Cujas

nombre de devises, ce qui augmente le report; et le report, augmentant, va jouer comme un frein à la spéculation. La spéculation, par son jeu même, crée le frein qui la contient. Si l'on croit que le Londres va baisser, la spéculation va vendre des livres à terme et les banques seront obligées de se procurer du franc au comptant, obligées de vendre leurs devises et de placer les francs jusqu'à l'échéance, de sorte que l'argent offert à Londres va se raréfier, l'intérêt haussera et il y aura un déport, mais alors on sera moins intéressé à vendre. Il peut arriver aussi et il arrive quelquefois que les spéculateurs se prononcent dans le sens de la hausse ou de la baisse, qu'ils ne soient pas arrêtés par la hausse du report ou l'augmentation du déport, parce qu'ils escomptent une hausse ou une baisse tellement forte que, quelque soit le prix payé pour se faire reporter, l'écart des cours entre le moment où l'opération est conclue et le moment où elle se dénouera est tel qu'il leur laisse un bénéfice important. Mais en général, les acheteurs et les vendeurs à terme se règlent sur le cours du comptant; quand ils voient monter les cours du comptant, ils achètent, et quand ils les voient baisser, ils vendent.

Tel est le mécanisme de ces affaires à terme, l'exposé en paraît un peu compliqué en apparence, mais la pratique en est réduite à des règles relativement simples. Ces affaires à terme se traitent de même façon que les affaires au comptant; on utilise le même mécanisme matériel. Dès qu'une opération à terme est conclue téléphoniquement, elle doit être confirmée par câble ou par lettre. Les versements se font comme pour le comptant avec les délais d'usage. De même que les opérations au comptant, les opérations à terme comportent aussi des opérations d'arbitrage.

* * *

Le crédit sur marchandises.

Une autre catégorie d'opérations de crédit, qui se rapprochent des opérations d'escompte, ce sont les opérations de crédit sur marchandises, qui comportent notamment les opérations sur warrants avec escompte de ce titre et les opérations de crédit documentaire. Toutes ces opérations ressemblent à l'escompte en ce sens que l'opération de crédit est indis-

Source : BIU Cujas

solublement liée à la constitution même de sa garantie.

Le warrant et l'escompte du warrant

Le warrant est un bulletin de gage négociable, afférent à des marchandises qui se trouvent placées dans des magasins généraux, lesquels ont été créés par la loi du 21 mars 1848, considérablement modifiée le 28 mai 1858. Ces magasins généraux ont été créés spécialement pour permettre les opérations de crédit sur marchandises au moyen de warrants. Lorsque, par exemple, un importateur a reçu des marchandises et qu'il n'a pas de magasin pour les stocker, ou lorsqu'en attendant de les vendre, il a besoin d'emprunter sur elles, il les fait entrer dans les magasins généraux.

Les magasins généraux.

Le magasin général n'est pas un établissement libre, mais un établissement autorisé par un arrêté ministériel; il ne peut, aux termes de cet arrêté, travailler que sur certaines marchandises: il est généralement installé dans un grand port, sur un grand marché de matières premières, près d'une bourse de commerce, et très souvent il est administré, soit par l'administration autonome du port, soit par la bourse de commerce constituée dans cette ville maritime, soit enfin par la chambre de commerce de la ville. Son rôle essentiel n'est pas seulement de servir d'entrepôt, mais aussi de servir à la bourse, au marché, de faire connaître l'importance des stocks visibles, et ainsi de fournir une base sûre aux offres ou aux demandes du produit considéré.

En même temps, les magasins généraux vont faciliter les opérations de crédit sur marchandises. Quand un importateur dépose ses marchandises dans le magasin général, il lui est délivré un titre, composé de deux feuillets, qui s'appelle le warrant (on dit parfois le récépissé-warrant) L'un des feuillets du dyptique, le récépissé est un titre de propriété, l'autre, le Warrant, est un titre de gage. Ces deux titres portent l'indication du nom du déposant, l'indication précise de la marchandise, le numéro sous lequel elle est entrée dans le magasin général. Ces titres sont

Source : BIU Cujas

négociables par endossement. Toutes les mentions portées sur le titre lui-même sont également portées sur les registres du magasin général. Le porteur de ce récépissé-warrant peut, par exemple, le transmettre à un tiers, et c'est alors ce tiers titulaire de ce récépissé-warrant qui devient propriétaire de la marchandise. Mais le porteur peut très bien scinder le titre en deux et vendre le récépissé à une personne, tandis qu'il remettra le warrant à une autre ; il commencera, en général, par utiliser le warrant. S'il a la perspective de vendre les marchandises déposées à un cours avantageux, il attend alors que ce cours avantageux se produise, sans se déposséder de la marchandise. Mais ayant besoin d'avoir de l'argent immédiatement, il donne cette marchandise en gage en endossant le warrant. Lorsque l'échéance du prêt ainsi gagé par le warrant arrivera, le titulaire du warrant demandera le remboursement de sa créance et s'il n'est pas remboursé, il aura le droit de se présenter au magasin général et d'exiger, en raison même de son warrant, la vente de la marchandise. Mais il se peut très bien que celui auquel il a cédé le warrant ait à son tour vendu le récépissé ; le tiers auquel on a transmis le récépissé démuni de son warrant comprendra que quelqu'un s'est constitué un droit de gage sur la marchandise qui fait l'objet du récépissé, il ira donc au magasin général consulter les registres et il verra que la marchandise a été warrantée pour une certaine somme, au profit d'une certaine personne. Il saura que la marchandise est grevée d'un droit de gage, le prix auquel il consentira à acquérir le récépissé sera un prix qui tiendra compte de celui qu'il devra payer pour désintéresser le porteur du warrant. Le porteur du warrant possède sur la marchandise un gage opposable à tout porteur du récépissé, et le directeur du magasin général ne peut pas livrer la marchandise au porteur du récépissé, si celui-ci ne lui présente pas en même temps le warrant, ou si la somme qui fait l'objet du warrant n'a pas été consignée entre ses mains pour être remise au porteur du warrant quand il se présentera. Le porteur du warrant a un droit réel sur la marchandise et il sera payé sur ce prix par préfé-

Source : BIU Cujas

rence à tout autre, y compris le vendeur. C'est dans ces conditions que le fait de recevoir un récépissé-warrant donne la possibilité de vendre la marchandise et d'emprunter sur elle ; le récépissé-warrant va donc faciliter le crédit sur marchandises.

Très souvent, c'est un banquier qui recevra le warrant. Sur certaines places, dans les grands ports maritimes, le warrant constitue l'un des effets de commerce le plus fréquemment escomptés par les banques. En général, ces warrants portent sur des stocks considérables, et le banquier qui escompte doit, lorsqu'il prend le warrant pour une certaine somme, connaître la situation du marché. Si par exemple, il lui est présenté un warrant portant sur une quantité de blé valant 100.000 frs, il l'escomptera pour 80.000 frs ; mais il devra savoir si le cours auquel la marchandise a été achetée n'est pas excessif, si le marché du blé, par exemple, n'est pas surchargé d'offres et si par conséquent, au moment de l'échéance du prêt, quand il faudra faire rendre la marchandise mise en gage, il n'y a pas à craindre que le cours ait considérablement baissé. Le banquier devra donc surveiller le marché, tenir compte des possibilités d'écoulement de la marchandise warrantée, pour savoir jusqu'à quel point il doit faire crédit au warrant qu'on lui présente et escompter la marchandise.

Le banquier possède en matière d'escompte de warrant comme en matière d'escompte d'un effet de commerce ordinaire, la garantie solidaire de tous les signataires de l'effet ; il possède en même temps un gage, c.à.d. un droit réel. Les lois qui réglementent le warrant ont voulu soustraire le créancier gagiste aux formalités un peu compliquées de réalisation du gage, telles qu'elles existent en droit civil et aussi en droit commercial. Ici, le banquier qui présente le warrant escompté chez celui qui le lui a donné et qui n'est pas payé fait dresser un protêt, et 8 jours après il pourra vendre aux enchères publiques les marchandises qui forment le gage du warrant, se payer sur le prix, sous déduction des contributions qui peuvent être dues, des droits de douane, des frais réclamés par le magasin général. Si l'opération laisse un surplus sur le montant

Source : BIU Cujas

de l'escompte consenti, ce surplus reste à la disposition de l'endosseur du warrant entre les mains du magasin général. Si au contraire, les cours ayant baissé, la réalisation du gage laisse un déficit, le banquier reste créancier de l'endosseur et de tous les signataires du warrant pour le surplus de son escompte.

La pratique de l'escompte des warrants offre moins de risques que la pratique de l'escompte des autres effets de commerce, puisqu'il y a un gage réel. On s'assurera simplement ici, non pas seulement de la solvabilité personnelle du client, mais surtout de l'authenticité du titre, on s'assurera que les indications portées sur le titre correspondent bien à celles qui sont portées sur le registre du magasin général, qu'elles correspondent aux quantités et qualités des marchandises entrées dans le magasin. Il faudra donc au banquier qui escompte un warrant quelque temps pour examiner le titre. Il enverra un de ses employés au magasin général et il confrontera le titre avec les mentions portées sur le registre. Il prendra aussi la précaution de savoir si les marchandises sont assurées, afin que si elles venaient à être détruites, le gage ne périsse pas complètement et qu'il soit remplacé par l'indemnité d'assurance. Il s'assurera enfin qu'aucun autre droit réel n'a été constitué sur le gage et ne figure sur le registre du magasin général. Le banquier devra également connaître la qualité de la marchandise et sa valeur ; et pour cela, il consultera soigneusement la cote de la Bourse de Commerce de sa place, il consultera les mercuriales, ou bien, s'il n'a pas confiance dans ses estimations personnelles, il pourra demander l'expertise d'un courtier assermenté, qui s'assurera que les marchandises correspondent bien au type indiqué sur le registre et qu'elles sont en bon état. Enfin, il tiendra compte aussi du risque de dépréciation de la marchandise.

Lorsque le warrant n'est pas réglé à son échéance, il peut être renouvelé, il sera alors prudent pour le banquier de procéder à une nouvelle évaluation du gage, qui peut être sujet à dépréciation.

Les warrants, comme tout effet de com-

Source : BIU Cujas

merce ordinaire, sont, tantôt bancables et tantôt non bancables. La Banque de France est autorisée à escompter les warrants, qui portent seulement deux signatures, la troisième signature étant implicitement remplacée par l'existence d'un gage réel, l'escompte du warrant. D'ailleurs, quand cet escompte est fait par la Banque de France, celle-ci agit avec une extrême prudence; elle ne prend, en général, les marchandises que pour un pourcentage variant de 50 à 80 % de leur valeur. C'est ainsi que les fontes ne sont prises que pour 50 %, le marché des fontes étant un des plus spéculatifs. S'il s'agit d'alcool, le pourcentage variera de 70 à 80 % etc. En général, la Banque publie un tableau faisant connaître le pourcentage des valeurs pour lesquelles elle prend les différents warrants.

Pour que le warrant soit accepté par la Banque de France à l'escompte, il faut qu'il soit payable sur une place bancable, c.à.d. dans une ville où la banque possède une succursale ou un bureau. Les warrants portant sur une marchandise qui ne figure pas sur la liste de la banque, ou qui sont payables chez un endosseur habitant une place où la banque n'est pas représentée sont les warrants non bancables. En somme, le warrant n'est pas autre chose qu'un effet de commerce qui bénéficie d'une garantie spéciale et réelle, et il se comporte, pour toutes les questions autres que les particularités qui viennent d'être exposées, comme un effet de commerce ordinaire.

Le crédit documentaire

La traite documentaire est un effet ordinaire, une lettre de change tirée par un fournisseur sur son client. Le fournisseur désirant se procurer de l'argent avec cette créance à terme la porte à l'escompte chez un banquier, il peut se faire alors que la banque lui demande d'adjoindre à cette traite certains documents, qui seront la lettre de voiture, délivrée par la compagnie qui a pris les marchandises en chargement, la police d'assurance contractée pour la sauvegarde de ces marchandises etc..., c'est là ce qu'on appelle l'escompte des traites documentaires. Le banquier demande, outre les garanties ordinaires que comporte la traite, des titres de gage. De même, on voit parfois un client d'une banque amené à donner des lettres de voi-

Source : BIU Cujas

ture des connaissements ou des polices d'assurances à son banquier, en garantie d'une ouverture de crédit que le banquier lui a faite, en garantie d'un découvert que présente son compte chez le banquier. Ce n'est pas là ce qu'on appelle le crédit documentaire. Ni l'escompte de traites documentaires, qui n'est qu'un escompte avec garantie supplémentaire, mais garantie qui n'est nullement essentielle à l'opération même d'escompte, ni la mise en gage de certains documents pour couvrir une ouverture de crédit, ne constituent une opération de crédit documentaire. Cette opération est celle dans laquelle le crédit même, que fait le banquier à son client, a pour cause et pour objet la remise de documents. L'ouverture de crédit documentaire et la remise des documents de garantie sont, comme l'escompte et la remise de l'effet, des opérations indissolublement liées, l'ouverture de crédit n'ayant lieu qu'à l'occasion de la remise d'une valeur.

Le crédit documentaire était une opération très peu connue en France avant la guerre; elle était, au contraire, beaucoup pratiquée en Amérique, en Angleterre et en Allemagne. C'est lorsque la France s'est vue obligée de faire la plupart de ses acquisitions en Amérique que la pratique du crédit documentaire s'y est acclimatée. Le crédit documentaire est essentiellement le crédit qui est fait aux acheteurs de marchandises en cours de route par mer, et qui est gagé par des documents afférents à ces marchandises. Il s'agit uniquement, dans cette forme de crédit, de marchandises transportées par mer et les documents qui en font l'objet sont principalement le connaissement, c.à.d la reconnaissance délivrée par le capitaine du navire ou la compagnie de transport aux chargeurs, les polices d'assurances maritimes, qui garantissent la marchandise contre toute avarie, contre toute perte. Les avances qui sont faites sur marchandises circulant par voie ferrée ou voie navigable sont relativement très rares, tout au moins en France, et l'on peut les négliger. Ainsi le crédit documentaire est une modalité de crédit, spéciale au commerce d'importation et d'exportation.

Voici dans quelles conditions et quel-

Source : BIU Cujas

les circonstances il a lieu. Un acheteur étranger veut se procurer des marchandises françaises mais il n'est pas connu de l'exportateur français. Celui-ci ne veut pas lui faire crédit ni courir le risque d'envoyer sa marchandise au loin, parce qu'il se dit qu'une fois la marchandise arrivée, le client lointain, s'il est de mauvaise foi, pourra prétexter un retard ou une non conformité pour refuser de prendre livraison au prix convenu et offrir un rabais que l'expéditeur, de guerre lasse, finirait par consentir. Pour s'épargner ce risque, l'exportateur français demande à son client Sud américain, par exemple, de lui ouvrir un crédit dans une banque parisienne de premier ordre. L'importateur Sud américain s'arrangera avec une banque parisienne, qui avisera l'exportateur français que "d'ordre et pour compte de M. X. à Buenos Ayres" elle lui ouvre un crédit valable jusqu'à telle date, pour telle somme et destiné à payer l'envoi de telle marchandise. Lorsque l'expéditeur français aura chargé la marchandise sur le bateau et reçu le connaissement, quand il l'aura fait assurer, il ira avec le connaissement, avec la police d'assurance, avec sa facture acquittée, voire même avec une facture consulaire, qui certifie que le prix porté sur la facture est bien celui qui représente la valeur de la marchandise, avec, s'il y a lieu, un certificat d'origine, ou un certificat de désinfection sanitaire, etc.., chez le banquier français qui lui a ouvert un crédit et lui remettra ses documents, qui donnent tous droits et garanties sur les marchandises, pour que celui-ci le paye. Le banquier vérifie les documents et paye l'exportateur au profit duquel le crédit a été ouvert. Puis, le banquier français se dépêche d'envoyer ce document à son correspondant à Buenos Ayres, qui va soigner la réception de la marchandise. Il ira présenter les documents à l'acheteur de Buenos. Ayres, qui paiera, et alors l'opération sera finie. Ou bien encore l'importateur de Buenos. Ayres dira qu'il veut attendre que la marchandise soit arrivée, il ira alors reconnaître la marchandise avec le représentant du banquier, et s'il n'y a pas de

Source : BIU Cujas

contestation, il en prendra livraison.

Le crédit documentaire ressemble un peu à l'opération sur warrant, puisque le banquier français reçoit des documents, qui le constituent propriétaire ou tout au moins créancier gagiste d'une marchandise bien individualisée qui, au lieu d'être entreposée dans un magasin général, est entreposée dans un vaisseau pour le temps de la traversée. L'opération diffère de l'opération sur warrant en ce que généralement le crédit documentaire dure ce que dure le temps d'une traversée, tandis que l'opération sur warrant peut durer plusieurs mois et être renouvelée. Très souvent cette opération de crédit documentaire n'est que transitoire si le crédit a été ouvert à l'importateur argentin et si celui-ci ne paye pas à l'arrivée des marchandises, le banquier est obligé de dégager la marchandise du navire qui va repartir pour un nouveau voyage ; il est en conséquence obligé de restituer le connaissement au capitaine du navire, et il se trouve avec des marchandises et non plus avec un connaissement. Il lui faut alors les entreposer dans un magasin général, et le crédit documentaire se transforme en une avance sur marchandise ; ou bien, le banquier a confiance dans son client, il lui livre les marchandises sans être payé, et alors le crédit documentaire se transforme en crédit à découvert.

Le crédit documentaire comparé au crédit sur warrant

Les documents dont il est fait usage dans le crédit documentaire sont, en premier lieu et à titre principal, le connaissement ; puis il y a d'autres documents accessoires que nous allons trouver.

Le connaissement. Les différentes modalités du connaissement.

On appelle connaissement la reconnaissance que le capitaine du navire ou que la Compagnie de navigation remet au chargeur, à l'expéditeur, en échange des marchandises qui il lui confie. Il ne faut pas confondre le connaissement avec un document moins employé aujourd'hui qu'autrefois, qui on appelle la charte partie, contrat par lequel un expéditeur loue la totalité ou une partie déterminée d'un navire à ses risques et périls. Le connaissement joue donc le rôle d'un titre de propriété, il identifie les marchandises et il prouve que celles-ci ont été chargées véritablement sur le paquebot

Source : BIU Cujas

mentionné par le capitaine.

Le connaissement peut être établi sous le bénéfice de modalités différentes. Il y a, par exemple, le connaissement à personne déterminée qui sera établi au nom du propriétaire. Cette forme de connaissement est assez peu employée, parce que le connaissement ainsi libellé ne peut se transmettre que comme une créance civile, selon les formes un peu compliquées prévues par l'art. 1690 du C. Civ. Le connaissement peut être au porteur ; c'est encore là une forme peu usitée ; pour la raison inverse de celle qui a fait repousser le connaissement nominatif. Le connaissement au porteur est trop facile à transmettre, il se transmet de la main à la main et comme en fait de meubles possession vaut titre, à raison de sa valeur on hésite à le libeller au porteur. Le type de connaissement le plus généralement employé, c'est le connaissement à ordre, établi au nom d'un bénéficiaire déterminé et comportant la clause à ordre, qui va lui permettre d'être endossé au profit d'un tiers à l'infini, comme on endosserait une lettre de change. De même que la lettre de change, le connaissement peut être endossé en blanc ; cette forme d'endossement déjà admise dans les législations étrangères l'est aujourd'hui en France, depuis 1922. Mais il est prudent, pour le banquier qui reçoit ainsi un connaissement endossé en blanc, de le garnir, de mentionner au dessus de la signature du cédant que l'endossement a été fait à son profit.

L'usage du connaissement

La législation du connaissement diffère selon les pays, bien que l'on s'efforce de l'unifier, et actuellement encore la chambre de commerce internationale y travaille. On suit les règles en usage dans les grands ports maritimes, par exemple, les règles d'Anvers, pour les mentions qui doivent y figurer, pour la spécification des droits qui appartiennent à toutes les parties mises en cause ; mais il n'en est pas moins vrai qu'il subsiste encore, selon les pays, d'assez grosses différences de législation. En France, le connaissement doit être établi en 4 origi-

Source : BIU Cujas

naux, qui seront tous timbrés, mais dont un seul sera timbré à titre onéreux, les autres l'étant pro forma. La cession du connaissement par le chargeur va donner au cessionnaire un véritable droit de propriété ou de gage sur les marchandises. Lorsque c'est un banquier qui le reçoit, il devient le maître de la cargaison et il ne se dessaisira de cette pièce importante entre les mains du véritable destinataire des marchandises que lorsque ce destinataire l'aura couvert du crédit qui il a été amené à faire pour lui à l'expéditeur.

Risques que comporte pour le banquier le crédit documentaire.

Le crédit documentaire qui est fait ainsi par le banquier comporte un certain nombre de risques. D'abord des risques qui tiennent à la nature du titre. Si le titre est perdu ou volé, il peut être l'objet d'un endossement frauduleux et le banquier sera dépossédé, bien qu'en cas de perte ou de vol il puisse mettre opposition. Les risques tiendront aussi à cette nécessité juridique de rédiger le connaissement en plusieurs originaux. Si le banquier ne prend pas la précaution de se les faire remettre tous ou s'il n'exige pas tout au moins que le crédit ne puisse être effectué que contre présentation de tous les originaux, il s'expose à des mécomptes. En effet, dans la formule du connaissement français, il y a une clause qui spécifie que le banquier peut et quelquefois même doit payer ou délivrer la marchandise contre un seul connaissement. Lorsque les exemplaires du connaissement circulent et se trouvent entre des mains différentes, il peut alors se produire un conflit entre les porteurs du connaissement, également de bonne foi. Lorsqu'un conflit de ce genre se présente on décide que c'est le porteur le plus ancien qui l'emporte. Quand il n'est pas possible de prouver l'antériorité du titre que l'on possède, il y a partage des droits afférents à la cargaison entre les porteurs des différents connaissements. Si l'un des porteurs a été plus diligent que les autres et a déjà pris possession de la marchandise, il y a des tribunaux qui déclarent les autres porteurs déchus de leurs droits, mais il y a aussi des tribunaux qui n'attachent aucune importance au fait de la prise de possession

Source : BIU Cujas

et qui continuent à exiger, pour faire attribution des droits exprimés par le connaissement, que l'on prouve la date à laquelle on a été investi de la propriété du connaissement. C'est pourquoi l'inscription de la date dans l'endossement, qui transmet la propriété du titre, a une importance considérable ; aussi dans certains pays, on ne se borne pas à indiquer la date du jour où le connaissement a été transcrit, on indique même l'heure où la transmission a eu lieu.

Le banquier qui ouvre un crédit documentaire doit toujours spécifier très nettement ses conditions, il doit toujours indiquer dans la convention qu'il fait avec son client ou avec l'expéditeur dans quelle forme doit être dressé le connaissement et il doit lui-même se conformer strictement aux instructions qu'il aura reçues de la part de son client. Ainsi un importateur américain achète des marchandises en France, il fait ouvrir par une banque parisienne un crédit documentaire à l'expéditeur, il spécifiera que ce crédit ne peut être valable que si la marchandise est expédiée dans telles conditions, si elle répond à telles spécifications de qualité, si elle est expédiée avant telle date. La banque parisienne qui aurait l'imprudence de payer l'exportateur français contre des documents non établis d'une manière rigoureusement conforme aux spécifications exigées par l'acheteur américain courrait le risque de voir l'acheteur américain refuser de recevoir les marchandises et de désintéresser le banquier des paiements faits pour lui, en excipant de la faute du banquier et celui-ci en subirait alors les conséquences ; il aurait payé, les marchandises lui resteraient pour compte et si, par malheur, leur cours avait diminué dans l'intervalle, il subirait une perte.

La police d'assurance.

Au connaissement vont se trouver joints d'autres documents. En premier lieu, la police d'assurance qui, en matière maritime, est une assurance sur corps, c.à.d. sur navire, ou une assurance sur les biens c.à.d. sur faculté. Cette assurance est un des contrats les plus anciennement pratiqués en matière commercia-

Source : BIU Cujas

le, et fut longtemps la seule forme d'assurance connue. Lorsque le Code de commerce a été promulgué, le législateur ne s'est encore préoccupé que de l'assurance maritime et a complètement négligé l'assurance terrestre qui devait prendre un si grand développement par la suite. L'assurance maritime s'applique également au fret. Les compagnies maritimes ne manquent jamais d'assurer le fret, car si pour une raison ou pour une autre, l'expéditeur refuse de payer le fret, parce que les marchandises ont été perdues ou avariées, comme le fret n'est payé qu'à destination, la compagnie se retournera contre l'assureur, qui aura pris à sa charge le risque de non paiement du fret. On joindra donc au connaissement les polices d'assurance.

L'avenant d'aliment

Quelquefois ce n'est pas la police d'assurance elle-même qui est jointe à la liasse de documents, mais seulement la pièce nommée: avenant. Il arrive, en effet, que des producteurs qui ont de très nombreuses expéditions à faire outre-mer, contractent une police flottante, c.à.d. qui ils assurent les marchandises expédiées par eux, sous leur nom, dans quelque direction que ce soit, à concurrence d'une somme déterminée, et, au fur et à mesure qu'ils font une expédition, au lieu de recommencer les formalités complexes qui concernent la rédaction d'une police, ils détachent d'un carnet remis par l'assureur, un "avenant d'aliment". Ils alimentent leur police en détachant de ce carnet un avenant qui concernera d'une manière précise tel ou tel envoi de marchandises. C'est cet avenant qui va être joint au document, au connaissement.

La police d'assurance ou l'avenant d'aliment, de même que le connaissement, peut être établi, soit à des personnes dénommées, soit au porteur, soit enfin à ordre et le plus souvent et pour les mêmes raisons, c'est la police à ordre, qui se trouve le plus utilisée. L'assurance se présente comme un complément du connaissement, elle couvre en général toutes les quantités de marchandises portées au connaissement, sauf cependant une certaine quantité, qui varie selon les cas, la nature de la mar-

Source : BIU Cujas

chandise, 3 et 10%, et qui on appelle la franchise de route; c'est la quantité qui, par le fait même du transport, sans qu'il y ait sinistre, est susceptible de se détériorer ou de se perdre. Au surplus, dans les contrats de vente de blé de riz ou autres produits, on introduit aussi des franchises, des tolérances en plus ou en moins, de sorte que le destinataire est couvert.

La facture acquittée.

Enfin, parmi les documents accessoires, on joindra la facture acquittée, qui met l'acheteur à l'abri de toute réclamation de la part du vendeur. On joindra la facture consulaire, copie certifiée de la facture commerciale, qui fait foi près des administrations douanières pour la perception des droits ad valorem. On y joindra enfin toutes les pièces qui peuvent être nécessaires, selon la nature de la marchandise, notamment les certificats d'origine qui cautionnent l'authenticité du produit, et qui permettent de revendiquer parfois le bénéfice de tarifs douaniers favorables.

Le mécanisme du crédit documentaire.

Le crédit documentaire se réalise de deux façons: par paiement ou par acceptation.

1° Le crédit documentaire par paiement

Dans le crédit documentaire par paiement, le banquier parisien qui a bien voulu ouvrir un crédit documentaire d'ordre et pour compte d'un importateur américain au profit de l'exportateur qui réside sur la même place que lui, peut, par exemple, s'être engagé à payer contre documents. Dans ce cas, l'exportateur apportera au banquier le connaissement de la compagnie maritime et autres pièces, et contre ces documents, le banquier qui a ouvert le crédit paiera. A partir de ce moment l'affaire est close pour l'exportateur, il est payé, il se dessaisit de ses titres de propriété. Quant au banquier qui a payé, il enverra les documents à son correspondant en Amérique, ou au confrère qui lui sert de correspondant; le confrère présentera le document à l'importateur qui paiera et attendra que la marchandise arrive, pour se la faire délivrer. Le banquier américain ainsi payé enverra les espèces à son confrère de Paris ou le créditera. L'affaire est close.

Mais le crédit documentaire peut se réaliser aussi par acceptation, c.à.d. que le/

Source : BIU Cujas

2° Le crédit documentaire par acceptation

banquier parisien aura promis, non pas de payer contre document, mais simplement d'accepter une traite aux lieu et place de l'importateur étranger. Dans ce cas, l'exportateur français présente ses documents au banquier et les lui remet. Le banquier parisien, au lieu de donner de l'argent, accepte une traite, que l'exportateur parisien tire sur lui, il se substitue donc au client américain en donnant son acceptation, comme s'il avait acheté la marchandise. Dans ce cas, l'affaire n'est pas complètement terminée pour l'exportateur parisien, qui n'a plus entre les mains ses marchandises et qui n'a pas reçu d'argent, mais qui possède une traite acceptée, tirée sur un banquier de Paris et qu'il peut escompter. On peut supposer aussi que la traite est simplement tirée sur le client américain et que le banquier, au lieu de l'accepter, y met son aval. On peut enfin supposer que la traite est tirée sur le client américain et escomptée par le banquier parisien. Mais le crédit documentaire par acceptation pure et simple consiste dans cette forme que l'exportateur parisien remet ses documents au banquier parisien qui, au lieu d'argent, lui donne son acceptation sur une traite. L'exportateur peut attendre l'échéance de la traite ou, s'il a besoin de fonds, escompter la traite qui porte la signature d'un banquier parisien connu.

On voit alors à combien d'opérations de crédit enchevêtrées peut donner lieu une opération de crédit documentaire. On suppose qu'un négociant des Etats-Unis ait vendu du blé à 90 francs à un négociant français, il tirera une traite sur ce négociant français, qui l'escomptera chez une banque américaine. Celle-ci accepte le papier à l'escompte et fait crédit à son client américain comme celui-ci au client français, il l'accepte parce que le client français a promis de fournir l'acceptation d'une banque de premier ordre. Ainsi, le crédit bancaire s'enchevêtre avec le crédit commercial ou s'y substitue. En somme, le crédit documentaire a surtout pour objet de permettre la substitution du crédit d'un banquier au simple crédit d'un commerçant.

Source : BIU Cujas

Dans l'opération propre de crédit documentaire, l'expéditeur parisien ne fait pas crédit à son importateur américain qu'il ne connait pas. C'est la banque française qui fait crédit à cet importateur américain, la plupart du temps, sur la recommandation ou moyennant la caution d'une banque américaine. En réalité, dans chaque pays les banques travaillent avec l'importateur ou l'exportateur qui est sur place, puis elles se substituent à lui et opèrent entre elles.

Crédit confirme et crédit non confirmé; crédit révocable et crédit irrévocable.

Il arrive en matière de crédit documentaire que les opérations ne se font pas toujours d'une manière ferme et l'on distingue le crédit confirmé et le crédit non confirmé ou encore le crédit révocable et le crédit irrévocable. Il arrive en effet, parfois que la banque à laquelle on s'est adressé pour faire une ouverture de crédit ne s'engage pas à fond; elle spécifie des conditions auxquelles elle traitera l'opération, mais elle ne prend pas d'engagement, de sorte que jusqu'au moment même où l'exportateur parisien lui présentera les documents, la banque peut se récuser. C'est là ce qu'on appelle le crédit révocable; il n'offre pas grande chance de garantie et ne facilite pas énormément les transactions. Il n'en est pas de même du crédit dit irrévocable; c'est le plus pratiqué et le seul qui donne des garanties certaines aux commerçants qui traitent entre eux. Par le crédit irrévocable, la banque s'engage d'une manière ferme et pour une durée déterminée vis-à-vis de l'exportateur parisien, en lui écrivant qu'elle a reçu l'ordre, qu'elle consent à exécuter pour le compte de X en Amérique, de lui ouvrir un crédit pour telle marchandise, à concurrence de telle somme, dans telle condition pour telle durée. Il appartient à l'exportateur parisien de se conformer aux promesses faites à l'acheteur, d'expédier dans le délai voulu. Dans ces conditions, le crédit fonctionne.

Quelquefois il y a crédit renouvelable ou revolving credit, crédit qui se renouvelle automatiquement par tacite reconduction s'il n'a pas été dénoncé dans certains délais. Cela permet à l'exportateur parisien qui n'aurait pu expédier les marchandises en temps voulu de

Source : BIU Cujas

conserver les garanties stipulées.

Les crédits documentaires qui se sont beaucoup pratiqués en France depuis 10 ans, donnent lieu à de fréquents litiges. Très souvent, lorsque les cours des marchandises viennent à baisser entre l'ouverture du crédit ou le moment où les marchandises ont été expédiées et celui où elles arrivent, si l'importateur n'a pas eu la précaution ou la chance de pouvoir la revendre à terme, il arrive qu'en présence d'une baisse des cours, il n'hésite pas à chercher toute espèce de prétexte pour refuser de prendre livraison de la marchandise. Dans ces conditions, le banquier est obligé d'engager un procès et pendant ce temps les marchandises se détériorent ou baissent de prix. Si, finalement, le litige soulevé par l'importateur se trouve fondé en droit, le crédit documentaire envers le banquier ne lui est pas remboursé.

Ainsi qu'on l'a dit, le crédit documentaire n'est souvent qu'une opération transitoire, qui sera prolongée par une autre opération de crédit. Ainsi, quand la marchandise arrive, il faut que l'on présente le connaissement au capitaine et qu'on la retire. Si on ne le fait pas, le capitaine la dépose à l'entrepôt. A ce moment, normalement le crédit documentaire prend fin ; l'acheteur devrait retirer les documents des mains du banquier contre paiement, mais il peut arriver qu'il n'ait pas l'argent nécessaire, et alors une nouvelle opération de crédit va commencer. Ou bien la banque aura confiance et donnera les documents à son client, qui deviendra ainsi possesseur des marchandises, et le banquier le débitera de la valeur des documents, il y aura crédit à découvert. Ou bien le banquier retirera les marchandises, mais pour obtenir un gage sur ces marchandises, il les fera déposer dans un magasin général au nom de son client, qui conservera le récépissé et donnera le warrant à la banque. Ainsi, une nouvelle opération de crédit va succéder à l'opération de crédit documentaire, soit crédit en blanc, soit crédit sur marchandises.

Le crédit documentaire peut être prolongé par une autre opération de crédit.

La pratique du crédit documentaire exige, comme toute opération de crédit, un très

Source : BIU Cujas

Précautions à prendre dans la pratique du crédit documentaire

sérieux examen des risques par le banquier. Ici, les considérations d'ordre personnel ne joueront pas beaucoup ; le banquier parisien qui accepte d'ouvrir un crédit documentaire pour faciliter une exportation de France sur l'Amérique, ne connaîtra peut être pas toujours le client américain, mais peu importe, le crédit personnel ne joue qu'un rôle de second ordre. Ce qui importe, c'est que le banquier qui paye contre document, soit certain de l'authenticité des documents ; il faut, en effet, se méfier des fraudes, car on peut avoir falsifié le document. Le banquier devra s'assurer aussi que les expéditions sont faites conformément aux contrats entre l'expéditeur et l'importateur, il se les fera présenter et il s'assurera que les marchandises sont de la quantité et du type voulus et emballées comme il faut. On le voit, il y a là un examen très sérieux, sans compter les difficultés spéciales qui jouent dans la pratique du crédit documentaire et qui résultent du conflit des lois. Le banquier qui fait du crédit documentaire doit être aussi au courant de la législation du commerce maritime, telle qu'elle est pratiquée, non seulement dans son pays d'origine, mais dans le pays de destination des marchandises. Aussi il n'y a que quelques banques qui se spécialisent dans la pratique du crédit documentaire et beaucoup d'entre elles n'ouvrent pas des crédits documentaires au profit de n'importe quel pays. Elles sont spécialisées dans les relations avec telle ou telle partie du monde. En Angleterre, les banques sont étroitement spécialisées. Telle banque ne travaille qu'avec telle catégorie d'entreprises, et d'autres se spécialisent géographiquement. Mais ces banques, grâce à cette spécialisation, se trouvent posséder une documentation prodigieusement exacte et complète sur ces pays, en même temps qu'elles acquièrent une aptitude très grande à manier les documents, et à se reconnaître au milieu du maquis de la législation et de la jurisprudence dans ces pays.

Le banquier doit encore s'assurer que le gage restera toujours en sa possession. Quand il fait remettre à l'arrivée les documents à l'im-

Source : BIU Cujas

portateur, pour que celui-ci se rende compte si vraiment la marchandise qu'il attend est bien celle qu'on lui envoie, il se trouve alors dessaisi et l'importateur de mauvaise foi pourrait s'approprier les documents. Le banquier n'aurait alors qu'un recours contre l'importateur de mauvaise foi, mais non contre le porteur de bonne foi à qui celui-ci aurait vendu les documents. Il y a donc des précautions à prendre. En général, le banquier ne se dessaisit pas des documents, il informe son client que les documents sont arrivés, et il le convoque ; le client envoie un fondé de pouvoir à la banque même et c'est là, sous les yeux du banquier, que les documents sont examinés.

Les conditions du crédit documentaire

Les conditions du crédit documentaire varient d'abord selon les places et ne sont pas les mêmes au Havre et à Bordeaux et encore moins à Bordeaux et à Anvers. Elles varient selon les clients, car on fait attention à la personnalité du client, et aussi selon la marchandise, selon qu'elle est plus ou moins périssable, que son prix est sujet à variations plus ou moins brusques. De même, si le banquier n'a fait qu'un crédit par acceptation, il demandera moins cher que s'il a ouvert un crédit "paiement contre documents". Très souvent d'ailleurs, le banquier ne prend pas tous les risques à sa charge ; avant d'ouvrir un crédit documentaire à un client, il exige de celui-ci un "deposit". On appelle ainsi la somme d'argent ou les titres, les valeurs quelconques, que le client qui sollicite une ouverture de crédit documentaire dépose à l'appui de sa demande. Ces valeurs représentent déjà une partie de la somme que le banquier va décaisser ; de sorte que si pour une raison ou une autre, il y a un litige, le banquier ne sera pas complètement pris au dépourvu et sera couvert d'au moins les 20% de son crédit.

Les "delivery orders" ou bons de livraison.

Pour terminer, nous allons parler d'opérations qui se font sur certains titres qu'on appelle des bons de livraison ou delivery order. Ces bons de livraison portent sur une partie des marchandises spécifiées au connaissement. Ils sont rédigés sous la forme d'un ordre donné au capitaine du navire et signés

Source : BIU Cujas

par le possesseur du document, au profit de telle ou telle personne dénommée. Cela va permettre au possesseur des documents de disposer, avant l'arrivée des marchandises, soit pour un contrat de vente, soit pour un contrat de gage, d'une partie des marchandises transportées. C'est une opération qui est souvent pratiquée dans les ports de transit, où les marchandises ne font que séjourner, en attendant d'être réparties sur leur destination définitive. En pareil cas, comme il n'a été fait qu'un connaissement au départ, c'est au fur et à mesure que l'expéditeur place les marchandises envoyées dans un grand port où il sait qu'elles seront toujours vendables, qu'il envoie les bons de livraison qui permettront à la marchandise d'aller à sa destination dernière. Le porteur du bon de livraison aura le droit de prendre connaissance du connaissement pour s'assurer de la régularité de son titre. Aussi, dans la plupart des cas, dès que la marchandise est arrivée, le capitaine du navire, pour ne pas avoir à faire d'opérations commerciales, passera le connaissement à un consignataire. C'est chez celui-ci qu'on va présenter les delivery-orders et qu'on se fera délivrer les marchandises. Il faut remarquer que ces ordres de livraisons ne peuvent avoir effet vis-à-vis du porteur du connaissement si celui-ci s'y oppose ; ils ne peuvent donc être exécutés que si l'on est bien d'accord sur leur régularité avec les porteurs de connaissements. S'il y a conflit entre le porteur d'un connaissement et le porteur d'un bon de livraison pour une même cargaison c'est toujours le porteur du connaissement qui est préféré. Ce n'est que la remise du jeu complet des connaissements qui peut libérer, soit le consignataire, soit le capitaine. Si le titulaire d'un connaissement a délivré un très grand nombre de bons de livraison à valoir sur ce connaissement, au point qu'il ait épuisé les marchandises qui en font l'objet, et s'il vient malgré cela à endosser le connaissement lui-même en fraude de ses cessionnaires de bons, ceux-ci ne pourront absolument rien se faire remettre par le consignataire ou le capitaine du navire si le porteur du connaissement se

Source : BIU Cujas

présente pour obtenir livraison de la cargaison ; ils pourront seulement se retourner contre les cédants qui ont délivré des bons de livraison de mauvaise foi. Les ordres de livraison sont assez fréquemment présentés aux banquiers ; les banquiers jouent un rôle dans leur circulation. Le banquier peut être porteur du connaissement ou du delivery order ; dans le premier cas, les porteurs de delivery-orders viendront lui en payer le montant, pour obtenir livraison des marchandises ; dans le second cas, s'il a reçu un delivery-order à l'appui d'une ouverture de crédit, il ne manquera pas d'exiger des garanties d'authenticité et de validité.

Le crédit par acceptation.

Lorsque le banquier fait un crédit à découvert, il fait un décaissement immédiat, il s'expose à voir son client tirer tout de suite des chèques sur lui sans aucune garantie que l'honnêteté du client. Quand il fait un escompte, il décaisse immédiatement aussi, mais il a, par le jeu même de l'opération, une garantie sérieuse, l'effet de commerce, qui lui donne la propriété de la provision et le recours conjointement et solidairement contre tous les signataires de l'effet. Il en est de même, quand il escompte un warrant, quand il ouvre un crédit documentaire, puisqu'il ne donne l'argent ou l'acceptation que contre la remise de documents. Mais il peut aussi fournir du crédit qui, non seulement lui sera garanti, mais qui ne l'obligera pas à décaisser des fonds. Le crédit par acceptation lui en donne le moyen ; c'est la forme du crédit la plus commode pour le banquier, puisqu'elle lui laisse tout son capital. Le crédit par acceptation engage l'avenir, mais non le présent. Si les personnes auxquelles le banquier a consenti un crédit par acceptation ne font pas honneur à leurs engagements, lorsque viendra le jour de l'échéance, c'est le banquier accepteur qui devra payer. On n'est pas restituable contre son acceptation. Au fond, c'est un crédit différé ; ce n'est pas un prêt d'argent, c'est un prêt de créance ; mais le crédit peut se traduire tôt ou tard par un versement effectif.

Un commerçant désire faire des achats

Source : BIU Cujas

Conditions de fonctionnement du crédit par acceptation

mais il n'a pas la trésorerie nécessaire pour payer. Il obtiendra d'une banque qui elle lui accorde un crédit par acceptation. Il priera son vendeur de tirer une traite sur la banque, celle-ci étant disposée à accepter cette traite. Le vendeur aura ainsi une traite beaucoup plus facilement négociable que si elle était signée par son acheteur, qui, par définition, est peu connu et d'une faible surface. Le crédit par acceptation peut se donner autrement encore : le vendeur tirera réellement sur son client et il endossera la traite à la banque, ou bien il demandera à la banque de fournir un aval, ou bien la banque lui escomptera les traites tirées sur son client.

La forme véritable du crédit d'acceptation proprement dit, c'est le fait pour la banque de se substituer à son client débiteur d'un tiers, de faire tirer ce tiers sur elle et d'accepter les traites ainsi tirées. La traite revêtue de l'acceptation d'une banque sera une traite escomptable et elle va permettre un certain mouvement de capitaux. Les banques allemandes, qui s'étaient spécialisées dans ce genre de crédit, ont fait souvent accepter par leurs filiales étrangères des traites qu'elles tiraient sur elles et ces traites devenaient alors escomptables sur le marché financier de la filiale et servaient à procurer des fonds au commerce extérieur de l'Allemagne.

Le crédit par acceptation est la forme de crédit idéale pour le banquier, puisqu'elle lui permet d'exercer sa profession sans cependant se démunir de ses fonds. Il n'a pas ici à se préoccuper, comme en matière d'escompte, de la mobilisation du crédit qu'il a fait, à se préoccuper de retrouver par ailleurs l'argent qu'il a donné à son client. Il appose simplement sa signature ; sans doute il sera peut-être un jour obligé d'y faire honneur, mais ce jour est lointain, et au moment où il fait crédit, il a confiance dans son client, et s'il donne sa signature, c'est parce qu'il espère que le client le dispensera d'avoir à payer lui-même.

En premier lieu, le crédit par acceptation supplée au crédit à découvert. Pour éri-

Source : BIU Cujas

Fonctions auxquelles répond le crédit par acceptation.

Le crédit par acceptation supplée au crédit à découvert.

ter le découvert de caisse, le banquier demande à son client de tirer des effets sur lui, effets qu'il acceptera en mettant sa signature au dessous du mot "accepté", et le client qui aura ainsi entre les mains un effet revêtu de la signature d'une banque solvable, pourra se procurer de l'argent sur la place. S'il s'agit de petites sommes, le banquier préférera faire un découvert, parce qu'il ne lui plait pas, en général, de voir circuler sa signature sur de petits effets. (on pourrait penser que vraiment il n'a pas une trésorerie très large, puisque pour des sommes minuscules il donne sa signature au lieu de son argent.) Le crédit par acceptation ne se pratique qu'avec de gros clients et pour des sommes assez élevées, généralement pour des sommes rondes, et à Paris pour 5.000 francs au minimum.

Généralement, ces crédits sont accordés pour la durée normale d'une traite c.à.d. pour 90 jours, mais il arrive qu'on les renouvelle, lorsqu'à l'échéance le client ne peut pas apporter à la banque les fonds avec lesquels elle paiera.

Une fois nanti de cet effet, accepté par la banque, le client va pouvoir aller l'escompter dans une autre banque. C'est du moins ainsi que théoriquement les choses devraient se passer, mais en pratique, c'est la banque elle-même qui va escompter l'effet revêtu de son acceptation. On sent tout de suite ce qu'il y a d'insolite dans cette pratique, par laquelle le tiré conserve l'effet accepté entre ses mains et va lui-même le négocier; mais, c'est qu'ici la banque redoute, en laissant son client s'adresser à une autre banque pour escompter cette acceptation, de le voir nouer des relations avec cette autre banque, et ainsi passer chez le concurrent. Alors la banque négocie elle-même ce papier. Mais comme elle ne peut figurer sur l'effet à la fois comme tiré accepteur et comme endosseur, elle demande à son client d'apposer au dos de la traite sa signature, de faire un endossement en blanc, et c'est la seconde banque ou le groupe de capitalistes près desquels la banque accepteur ira négocier l'effet, qui garnira la signature

Source : BIU Cujas

donnée à l'endossement. Ainsi, non seulement la banque qui donne son acceptation fournit du crédit à son client, mais elle est en même temps son mandataire pour escompter l'effet et lui remettre les sommes qui sont le produit de cet escompte.

Le crédit par acceptation permet de substituer le crédit d'une banque à celui d'un commerçant

Le crédit par acceptation peut aussi se donner d'une autre manière et avoir une autre fin, il peut avoir pour fin la substitution du crédit et de la signature d'un banquier à la signature et au crédit d'un simple commerçant; dans ce cas, ce n'est pas le client lui-même de la banque, qui va tirer directement des effets sur elle, c'est un tiers. Primus est client d'une banque et il a envie d'acheter des marchandises à Secundus; mais celui-ci n'estime pas son crédit suffisant et il le prie de lui fournir une acceptation de banque. Primus va alors trouver sa banque, qui a confiance en lui, qui consentira à ce que Secundus, ayant fourni des marchandises à Primus, au lieu de tirer sur Primus, tire sur elle. Ici, c'est la banque qui a l'air d'avoir fait l'opération commerciale, justifiant l'acceptation des traites tirées sur elle; les tiers qui vont avoir entre les mains cette traite tirée sur la banque et acceptée par elle, ne savront pas que Primus existe, ils croiront que c'est la banque qui est débitrice de Secundus, alors que si elle est débitrice de Secundus, ce n'est pas parce que Secundus est son créancier, mais parce que la banque est créancière de Primus.

Le crédit par acceptation évite des transports de fonds et réalise une ouverture de crédit à l'étranger

Le crédit par acceptation sert enfin à éviter des transports de fonds et à réaliser une ouverture de crédit à l'étranger. Supposons une maison parisienne, possédant une succursale en Amérique du Sud et qui désire approvisionner cette succursale en numéraire ou qui a envoyé un acheteur en Amérique du Sud pour acheter du café et qui désire approvisionner cet acheteur au fur et à mesure de ses besoins. La maison de Paris, qui ne veut pas envoyer de l'argent, qui ne veut pas non plus donner de l'argent que son acheteur emporterait sur lui dans ses déplacements, parce que c'est dangereux, s'arrangera avec une banque de Paris, qui écri-

Source : BIU Cujas

ra à une banque de l'Amérique du Sud, pour lui dire qu'elle ouvre un crédit à telle ou telle maison et pour inviter cette banque, sa correspondante, à accepter les traites qui seront tirées sur elle, de sorte que l'acheteur de café, qui est obligé de payer comptant la récolte qu'il achète, n'aura qu'à tirer une traite sur la banque, traite qui sera aussitôt acceptée et qui vaudra de l'argent comptant.

Comment se règle l'opération

Le crédit par acceptation constitue pour la banque un engagement à terme, qui n'entraine aucun décaissement immédiat. Dans ces conditions, il y a tout une comptabilité spéciale employée par les banques, qui pratiquent ce genre de crédit. Elles ouvrent un compte d'ordre général qui totalise l'ensemble de leurs crédits par acceptation, et des comptes d'ordre particuliers ouverts à chaque client au profit duquel elles ont consenti un de ces crédits. Puis, lorsque l'échéance du crédit est arrivée, généralement le client au bénéfice duquel ces comptes d'ordre ont été faits possède un compte-courant à la banque, il aura pris soin d'approvisionner son compte courant; et à ce moment là, en vertu d'une convention passée entre la banque et lui, la banque opère un virement du compte-courant créditeur de son client au compte-courant débiteur d'acceptation et l'opération est réglée.

La commission de la banque qui a fourni le crédit par acceptation

Cette opération de crédit par acceptation donne lieu simplement à la perception d'une commission et non pas d'un intérêt. La banque ne déplace pas d'argent, elle ne se dépossède pas de son encaisse et il serait illégitime qu'elle exigeât un intérêt, puisqu'elle conserve la disposition de son argent; mais il est légitime qu'elle demande une commission, comme on en demande une chaque fois qu'on rend un service dans les affaires. Les modalités de cette commission varient avec chaque banque et avec chaque espèce; tantôt, la commission sera due sur toutes les sommes pour lesquelles le banquier s'est engagé à fournir son acceptation; tantôt, au contraire, elle n'est due que pour le montant des acceptations effectivement accordées. On voit qu'il y a dans ce

Source : BIU Cujas

crédit par acceptation un crédit qui sert surtout aux grosses affaires, aux maisons importantes, un crédit qui a surtout pour fonction d'intervenir dans le commerce extérieur.

Le billet à ordre. Le crédit par billets à ordre

Le crédit des banques se mobilise encore par d'autres moyens, qui se rattachent à ceux qui on vient d'examiner. Par exemple, on mobilise le crédit des banques au moyen des billets à ordre. Le billet à ordre est un engagement souscrit par celui qui veut obtenir du crédit et par lequel il promet de payer à telle date telle somme. Ici le client de la banque qui veut obtenir un crédit, ou une avance, lui souscrit un certain nombre de billets; la banque possède ainsi un titre, qui engage très fortement le souscripteur. Possédant une signature valable, solvable, elle pourra avec ce billet à ordre trouver elle même de l'argent en l'escomptant. Ici, le crédit qui est fourni par la banque apparait bien aux tiers dans la forme même qui correspond à la réalité de l'opération. Alors que dans le crédit par acceptation on peut très bien ne pas voir sur la traite la signature de celui qui bénéficie du crédit, mais simplement celle de la banque, ici on verra toujours sur le billet la signature du souscripteur. Le crédit se réalise donc au moment même où le billet est remis à la banque, tandis que dans le crédit par acceptation ce n'est qu'à l'échéance que la banque fait vraiment une opération onéreuse, si elle n'a pas été désintéressée auparavant.

Les billets à ordre ne sont pas négociés par toutes les banques. Généralement une banque n'accepte de fournir du crédit contre un billet à ordre que si le signataire est extrêmement solvable; souvent même elle ne se contente pas de la souscription pure et simple, elle demande l'aval d'une autre banque. Alors, elle a en face d'elle deux coobligés, et quand elle endossera ensuite son billet, celui-ci sera facilement escomptable à la Banque de France, puisqu'il portera les trois signatures.

Source : BIU Cujas

A la différence du crédit par acceptation, le billet à ordre est souvent signé pour de faibles sommes, il est souvent signé par les chefs d'entreprises moyennes ou petites, et autant le crédit par acceptation était le crédit des grosses affaires, autant cette forme de crédit par billets à ordre est faite pour obliger les petits et moyens industriels, les petits et moyens commerçants.

A côté du crédit par acceptation, rentrant également dans la catégorie des opérations, qui n'exigent pas de décaissement, il faut signaler encore deux groupes d'opérations, le "ducroire", et la caution de banque. Ces opérations ont simplement pour objet de garantir les engagements pris par un signataire quelconque; elles n'ont donc pas pour but immédiat de fournir des fonds, puisqu'on n'exige pas de fonds du client qui demande à la banque de fournir un ducroire ou une caution, on exige simplement de lui qu'il prenne un engagement sérieux et valable. Pour avoir toute sécurité, on fait corroborer cet engagement par l'engagement collatéral d'une banque. Ce sont des opérations qui sont faiblement rémunératrices pour les banques, ce sont des services qu'elles rendent, mais services accessoires, qu'elles ne peuvent refuser à un bon client, services qui n'entraînent pas pour elles de gros bénéfices, mais qui n'entraînent pas non plus de risques très grands.

Autres opérations de crédit n'exigeant pas de décaissement de la part de la banque qui fait crédit.

Le "ducroire" est une espèce d'assurance que le banquier donne à un tiers et au profit d'un client, par laquelle il se porte fort de la bonne fin d'une opération commerciale. Un commerçant est sollicité par un acheteur étranger qu'il ne connait pas, il lui demandera, non pas de lui ouvrir un crédit, mais simplement de lui faire envoyer par une banque solvable de son pays une lettre disant qu'elle connait M. X qu'elle sait qu'il est solvable et qu'elle est prête à garantir ses engagements jusqu'à concurrence de telle somme, c'est là ce qu'on appelle le ducroire. La banque s'engage à payer un certain nombre de traites tirées sur ce client lointain, au cas où le client ne ferait pas honneur à sa signa-

Le "ducroire". Les divers procédés du contrat de "ducroire".

Source : BIU Cujas

ture. La banque soutient le tiré, elle le cautionne et paiera si le tiré ne paye pas. C'est un des procédés de ce contrat ; mais il y en a beaucoup d'autres ; tantôt la banque se borne à envoyer une promesse écrite à celui qui la lui demande, tantôt on pratique le système un peu compliqué, du double tirage. Dans le système du double tirage, le vendeur va tirer deux traites, l'une sur son client pour la somme que celui-ci lui doit, l'autre sur le banquier pour la somme que le banquier s'engage à payer diminuée de sa commission de "ducroire". Il envoie les deux traites au banquier, qui va soigner l'acceptation de la première traite par l'acheteur, et une fois cette acceptation recueillie, il renverra au client la seconde traite tirée sur lui banquier, revêtue de son acceptation. De cette façon le banquier se trouve couvert par une traite acceptée par le véritable débiteur. C'est ainsi que le "ducroire" offre un minimum de risques.

Enfin, quelquefois le "ducroire" prend la forme de forfait d'escompte ; là les risques sont plus gros pour le banquier. Le banquier recevra des traites tirées par Primus sur Secundus et il les lui achètera définitivement pour une somme déterminée, en s'interdisant de recourir contre son vendeur quoi qu'il arrive. S'il arrive que le tiré ne paye pas, le tireur n'a plus à s'en occuper, c'est là l'escompte forfaitaire. En somme, le banquier en pareil cas joue le rôle d'une compagnie d'assurances. Le vendeur a fait crédit à son acheteur lointain, puisqu'il lui envoie ses marchandises et tire sur lui une traite ; mais il paye un petit supplément au banquier, pour que le banquier, au cas de défaillance du débiteur, vienne prendre sa place.

La caution en banque

A côté de cette opération, qui ressemble beaucoup à l'escompte, la banque peut être amenée à fournir encore une sorte de garantie sous forme de caution. Ici, la caution en banque n'implique pas d'ouverture de crédit ou de décaissement tout au moins immédiat, elle implique simplement que la banque garantit au nom de son client l'exécution d'une certaine opération. Il y a bien des cas

Source : BIU Cujas

dans lesquels on se trouve obligé de fournir une caution. Ainsi quand on veut obtenir l'exécution provisoire d'un jugement nonobstant appel, il faut fournir une caution ; en général, cette caution sera une banque ou une personne extrêmement solvable. De même en matière de douane, on est parfois obligé de fournir une caution. On sait qu'on peut introduire en France des marchandises sujettes au paiement des droits de douane et pourtant momentanément exonérées de ce paiement ; ce sont des marchandises qui séjournent à l'entrepôt ou qui entrent sous le bénéfice de l'admission temporaire. Mais pour que la douane soit certaine que ces marchandises seront toujours représentées à première réquisition et n'échapperont pas au paiement des droits, elle exige caution de l'obligation de payer éventuellement le droit de douane ; de même les marchandises entrant en franchise sous le bénéfice de l'admission temporaire sont des matières premières, qui seront transformées et réexportées ou non après transformation à l'étranger ; si elles sont réexportées, alors il n'y a pas de droit de douane à acquitter ; si ces marchandises sont vendues à l'intérieur le droit de douane est dû. Si enfin ces marchandises ne ressortent pas dans le délai voulu, elles paieront les droits. Pour être certain que l'importateur, bénéficiant de l'admission temporaire, paiera les droits, on demande une caution.

Pour les marchandises à l'entrepôt, on distingue l'entrepôt réel et l'entrepôt fictif. Il n'y a pas de caution quand il y a entrepôt réel ; au contraire pour être autorisé à bénéficier de l'entrepôt fictif, il est nécessaire de fournir caution. Pendant le délai, au cours duquel on ignore si les droits seront finalement perçus ou si au contraire ils ne seront pas dûs, le bénéficiaire de l'admission temporaire ou de l'entrepôt des marchandises a une obligation éventuelle vis-à-vis du service des douanes. Cette obligation est cautionnée par la banque et c'est là une façon pour la banque de fournir son crédit sans rien décaisser. Toutes ces opérations, crédit par ac-

Source : BIU Cujas

ceptation ou caution en banque, impliquent la notion d'assurance. Il y a un créancier, la douane ou l'exportateur, qui veut se garantir contre les risques éventuels d'une perte résultant de la défaillance de son acquéreur ou de son débiteur. Pour cela, il essaye de transférer les risques sur autrui en payant une petite prime et il s'adresse à la compagnie d'assurances.

La question de l'assurance crédit.

En matière de crédit, chacun cherche à se délivrer des risques : les commerçants essayent de les rejeter sur le banquier par l'ouverture de crédit irrévocable, par le ducroire etc., la banque essaye d'éliminer les risques en argent en exigeant des garanties réelles, ou un aval, ou des signatures multiples sur la traite. L'idée est venue et devait venir de confier aux compagnies d'assurances, qui sont créées tout exprès pour assumer des risques, la tâche de prendre le risque spécial qui dérive de l'insolvabilité du débiteur. Ce n'est pas d'aujourd'hui d'ailleurs que ce risque est assuré en France. En 1848, on trouve une première réalisation de l'assurance crédit ; c'est la "Sécurité Commerciale" qui garantissait les opérations de crédit faites à propos de ventes réelles de marchandises et à concurrence de 90 % du prix de la marchandise. Cette société insérait dans ses polices une clause aux termes de laquelle si le sinistre atteignait 10 ou 20 % du chiffre d'affaires total du client, la police serait résiliée. Cette firme marcha d'abord assez bien ; en 1853, elle assurait déjà près de 500 millions de chiffre d'affaires, moyennant des primes qui allaient de 0,20 % à 1,50 % ; mais elle eut le tort de sortir un peu de son domaine primitif ; lorsqu'elle eut des des clients qui donnaient des signes de faiblesse, elle les commandita ; tous ses capitaux fondirent dans des faillites successives et elle disparut. Il y eût d'autres sociétés encore, jusque vers 1860, puis le mouvement s'arrêta, et il faut arriver en 1923 pour retrouver en France l'assurance crédit. A ce moment elle a été étudiée au Congrès du Commerce Extérieur et a fini par donner des résultats. A l'étranger, en Angleterre, aux

Source : BIU Cujas

Etats-Unis, en Suisse, des sociétés assez anciennes d'assurance-crédit ont réussi à se maintenir.

Le risque crédit

Le risque crédit est un risque assurable ; il comporte comme les autres risques des aléas qui tiennent à des causes indépendantes de la volonté de l'assuré. Ainsi des commerçants fort honnêtes peuvent être surpris par des événements de force majeure, être emportés dans une crise économique et ne pas pouvoir faire face à leurs échéances mais le risque d'insolvabilité peut provenir aussi d'actes volontaires. Ainsi, il peut se faire aussi qu'un commerçant, sachant que son créancier sera couvert par l'assurance, mette plus ou moins de bonne volonté à payer. Mais il en est de même dans tous les risques et l'introduction de l'élément de volonté dans la survenance des risques ne suffit pas pour dire que ces risques ne sont pas assurables. Mais cette assurance n'est possible qu'à la condition d'examiner chaque affaire, de diviser les risques, en ne choisissant pas tous les clients dans la même industrie et dans le même pays, en limitant l'indemnité d'assurance à une fraction de la valeur du sinistre de manière que l'assuré reste toujours son propre assureur pour une fraction du risque et soit incité ainsi à faire lui-même la sélection de la clientèle.

Actuellement les plus grandes compagnies françaises d'assurance ont créé une branche assurance crédit ; et même il s'est formé tout récemment une sorte de consortium des grandes compagnies d'assurances françaises, qui ont constitué une société d'assurance et de réassurance pour le crédit.

Quand on veut évaluer le risque crédit, il faut savoir non seulement quelle est la situation particulière du client, mais il faut aussi se rendre compte de la situation générale du crédit dans le pays ou sur la place où travaillent les clients. Il y a donc, dans les compagnies d'assurances, des économistes, des statisticiens et des spécialistes, qui ont pour charge de consulter le thermomètre des affaires, de connaître leur degré de fièvre ou de dé-

Source : BIU Cujas

pression. C'est ainsi qu'on cherchera à savoir dans un pays donné qui s'adresse à la compagnie d'assurances pour lui demander de prendre le risque crédit, quelle est la proportion d'insolvables, la proportion de créances impayées par rapport au chiffre d'affaires de ce pays. Et de même qu'on dresse des tables de mortalité, des statistiques de sinistres, de même, lorsqu'on veut faire de l'assurance-crédit, on cherche à savoir par des moyens scientifiques, combien de chances il y a pour qu'un débiteur ne fasse pas honneur à sa signature. Pour cela, on utilise notamment les statistiques des effets impayés de la Banque de France; on consulte également les statistiques du Clearing house de Paris, qui indique combien il y a de chèques qui sont tirés sans provision sur la masse de milliards qui font l'objet des compensations. On arrive ainsi à déterminer pour un pays une sorte de coefficient d'insolvabilité; on arrive de même à préciser ce coefficient pour telle branche d'industrie déterminée. Chaque branche d'industrie a, en effet, son coefficient de non valeurs, qui se chiffre d'après les statistiques à environ 0,53 % du passif brut, et comme les compagnies d'assurance crédit n'assurent jamais que les 3/4 de la valeur des créances, le risque se limite pour elles à 0,40 % du passif brut.

Mais il y a des risques qui sont plus difficiles à assurer; ce sont ce qu'on appelle les risques politiques. En effet, les crises politiques peuvent entraîner des faillites, des insolvabilités commerciales nombreuses, et aucune compagnie ne peut les assurer, parce qu'elle n'a pas les moyens de prévenir ces risques et d'en pallier ses conséquences. On a alors demandé aux gouvernements d'intervenir. C'est ainsi qu'une proposition de loi récente a été déposée à la Chambre pour demander au gouvernement de garantir les risques politiques du crédit. Lorsque de grandes catastrophes sont survenues, lorsque le crédit général d'un pays se trouve épuisé, les compagnies d'assurances hésitent à s'engager à couvrir le risque d'insolvabilité et l'on fait alors appel au crédit de l'Etat. Ainsi, au lendemain de la

Source : BIU Cujas

guerre, les pays de l'Europe centrale se sont trouvés dans un état d'épuisement complet pour faciliter les relations commerciales ; il s'est engagé entre financiers de ces pays et l'Angleterre particulièrement intéressée des pourparlers en vue d'établir un système efficace de garantie du crédit. Il a été proposé de nombreux systèmes ; celui qui paraissait devoir l'emporter c'est le système qui porte le nom d'un banquier hollandais, M. Termeulen. Voici en quoi il consistait : Les fournisseurs anglais envoyaient les marchandises en Europe centrale et tiraient une traite sur leurs clients de ces pays, puis ils portaient cette traite au gouvernement anglais qui la garantissait jusqu'à concurrence de 80 ou 90% de son montant. L'exportateur anglais était donc parfaitement tranquille. De leur côté les gouvernements des pays de l'Europe centrale émettaient un certain nombre d'obligations gagées sur des recettes telles que les recettes douanières ou les recettes de monopoles. Le gouvernement épinglait ces obligations à due concurrence aux traites tirées par les commerçants anglais et il envoyait le tout au gouvernement anglais, qui avait déjà payé les tireurs. A l'échéance, la traite était présentée par le gouvernement anglais au débiteur de l'Europe centrale ; si ce dernier payait, tout était fini ; l'obligation qui était épinglée à la traite était renvoyée au gouvernement de l'Europe centrale, qui la remettait en portefeuille. Si, au contraire, le débiteur ne payait pas, le gouvernement anglais payait et alors, au lieu de renvoyer l'obligation, il la conservait. C'était pour lui un titre de gage, dont il recevait les intérêts jusqu'à complet amortissement. Cet amortissement était fait par le gouvernement de l'Europe Centrale, qui avait ainsi suppléé aux mauvais paiements de ses ressortissants. Ainsi le crédit des particuliers se soudait au crédit du gouvernement. Le système Termeulen, malgré son ingéniosité, n'a pas été mis en application, mais il fait voir combien l'opération d'assurance crédit peut prêter à de vastes transactions.

L'assurance n'est qu'une forme dérivée du crédit. Faire crédit c'est prendre en charge les obligations d'une autre personne Assurer contre un sinistre c'est prendre en charge les pertes, les dommages qu'une personne peut subir par suite d'un événement imprévu. C'est en groupant un grand nombre de risques qu'en vertu de la loi des grands nombres les compagnies d'assurances peuvent équilibrer le grand nombre de primes qu'elles reçoivent avec le petit nombre de sinistres qui surviennent. Ainsi, crédit et assurances se soutiennent, et c'est pour cela qu'il convenait de terminer par un coup d'oeil rapide sur l'assurance, cette série de leçons consacrées à la technique des opérations faites par les établissements de crédit.

— Fin —

Source : BIU Cujas